

Le Kremlin-Bicêtre, le 7 février 2020

Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction du centre pénitentiaire de Marseille - Les Baumettes 3

Objet : Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage

Dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire annoncé par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, en octobre 2018, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, est mandatée pour conduire la dernière phase du projet de reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes sur le territoire de la commune de Marseille. Cette opération est nommée « Baumettes 3 ».

La reconstruction complète du centre pénitentiaire des Baumettes sur son site historique est considérée comme prioritaire à l'échelle du département. Cette opération permettra d'améliorer les conditions de détention au sein de l'établissement pénitentiaire des Baumettes en apportant une solution au phénomène de surpopulation carcérale et à la question de la récidive. Par l'amélioration des conditions de travail elle permettra à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, sûreté et fonctionnalité. La totalité du projet se développe au sein du mur d'enceinte de l'établissement pénitentiaire historique, les bâtiments créés et son fonctionnement sont détaillés dans le dossier de concertation mis à disposition du public. Il est annexé à la présente note.

La phase de concertation de l'opération des Baumettes 3 s'est tenue du 26 septembre 2019 au 07 novembre 2019 inclus. Le maître d'ouvrage a souhaité, grâce à la concertation préalable, éclairer le public sur les données du projet, recueillir les observations qu'il suscite et faire émerger les propositions pour l'enrichir.

Le présent document indique les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

I. Le cadre réglementaire

1.1 L'évaluation environnementale au titre du projet

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39), « *les travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m²* » sont soumis à examen au cas par cas par l'Autorité environnementale pour déterminer si ce projet doit ou non être soumis à évaluation environnementale et par voie de conséquence, à étude d'impact. De par ses caractéristiques (surface de plancher estimée à environ 26 500 m²), le projet Baumettes 3 est donc soumis à examen au cas par cas.

Toutefois, la surface de plancher de la totalité du site pénitentiaire résultant des opérations Baumettes 2 et Baumettes 3 étant supérieure à 40 000 m² (seuil de soumission obligatoire à évaluation environnementale au titre du projet selon l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement - rubrique 39) et le projet de réaménagement du site des Baumettes ayant fait l'objet d'une première étude d'impact en 2010, **l'APIJ, maître d'ouvrage, a pris la décision de se soumettre volontairement à évaluation environnementale au titre du projet sans passer par le cas par cas.**

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé publique le plus en amont possible dans l'élaboration d'un projet, d'un plan, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision. Le maître d'ouvrage élabore un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement où il propose des mesures conservatoires et/ou compensatoires pour atténuer les effets du projet. Ce rapport est soumis à avis de l'autorité environnementale et mis à disposition du public.

1.2 La compatibilité du projet au regard des documents d'urbanisme en vigueur et futur

La construction du futur centre pénitentiaire des Baumettes 3 ne nécessite pas la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 19 décembre 2019, ni du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marseille Provence Métropole approuvé le 29 juin 2012.

La garante, dans son bilan rendu le 11 décembre 2019, note qu'au regard du PLU de Marseille qui ne sera bientôt plus opposable du fait de l'approbation récente du PLUi Aix-Marseille-Provence (le 19 décembre 2019), « *le projet est possible sans modification du PLU, mais des contraintes seront à prendre en compte : l'intégration des règles constructives du PLU, la protection de l'élément décoratif identifié par le PLU, et la protection de l'Espace boisé classé situé dans la zone du projet* ». Elle signale par ailleurs que « *le maître d'ouvrage estime que le projet est compatible avec le PLUi* ».

Le maître d'ouvrage est conscient de la future opposabilité du PLUi susmentionné. Il a réalisé une étude afin de comparer les évolutions entre l'ancien et le nouveau document d'urbanisme localement applicable, ainsi que des règles qui en découlent.

Cette étude a été produite au regard des différentes pièces suivantes : règlement graphique, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et servitudes. Il ressort de cette étude que la différence entre le PLU de Marseille et le PLUi nouvellement opposable réside davantage dans le fait que le document procède à un changement d'échelle, par la définition d'un projet de territoire couvrant 18 communes, que sur

une réelle modification des règles d'urbanisme applicable à la commune de Marseille. Au regard de cette analyse globale, un zoom plus spécifique sur le site des Baumettes a été fait, et permet de conclure que les règles applicables à cette emprise ne se trouvent impactées qu'à la marge (voir en annexe 1 au bilan la liste des modifications des règles applicables aux Baumettes recensées entre le PLU et le PLUi).

Il est important de noter que cette étude a été réalisée sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2019 et non celui approuvé le 19 décembre 2020. En effet, le contrôle de légalité de la part de l'Etat ainsi que les ultimes mesures de publicité réglementaires étant toujours en cours, le PLUi n'a pas encore été rendu public à ce jour. Cependant, une attention particulière sera portée à ce document et toutes ses composantes lorsqu'il sera disponible. **En tout état de cause, et compte tenu des éléments disponibles, il apparaît aux yeux de l'APIJ que ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité du projet avec le PLUi Aix-Marseille-Provence.**

1.3 La concertation publique préalable

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, de son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. » (Article L. 121-15-1 du code de l'environnement).

En vertu de ce même article L. 121-15-1 du Code de l'environnement, la procédure de concertation préalable est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. La soumission à évaluation environnementale du projet de construction du centre pénitentiaire des Baumettes 3 ayant été engagée par le maître d'ouvrage, il convient de préciser qu'aux termes de l'article L. 121-17 du même code, la personne responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1.

Dès lors, deux possibilités s'offrent au maître d'ouvrage qui voit son projet soumis à évaluation environnementale, comme c'est le cas pour le projet de futur centre pénitentiaire des Baumettes 3 :

- Soumission volontaire à concertation préalable (L121-17 Code de l'environnement) ;
- Déclaration d'intention et éventuel droit d'initiative (L121-17-1 et suivants du code de l'environnement).

Le droit d'initiative correspond à un droit ouvert au public, associations, collectivités de demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable. Pour permettre l'exercice du droit d'initiative, une déclaration d'intention doit être publiée par le maître d'ouvrage, en accord avec l'autorité compétente pour autoriser le projet, à savoir le Préfet de département. Les éléments la composant sont listés à l'article L. 121-18 du code de l'environnement. La déclaration d'intention est publiée sur le site internet de l'APIJ, celui de la préfecture et affichée dans les collectivités intéressées. Les personnes, associations, ou collectivités, susceptibles de porter une demande de concertation sont listées dans l'article L.121-19 du Code de l'environnement. Cette demande de concertation doit être portée auprès de la préfecture. La décision finale de soumission à concertation publique préalable revient au préfet de département.

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, maître d'ouvrage du projet, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable comme le permet l'article L121-17 du code de l'environnement, selon les modalités définies à l'article L. 121-16-1 du même code, c'est-à-dire, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP). A ce titre, le maître d'ouvrage a saisi la CNDP en vue de la désignation d'un garant. En ayant recours à la concertation préalable, le maître d'ouvrage a souhaité éclairer le public sur les données du projet, recueillir les observations qu'il suscite et faire émerger les propositions pour l'enrichir.

Par la décision n°2019/20, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Pénélope VINCENT-SWEET comme garante de la concertation préalable du projet de construction du centre pénitentiaire des Baumettes 3, puis, par la décision n°2019/52, Monsieur Etienne BALLAN comme garant en appui.

La phase de concertation s'est tenue du 26 septembre au 07 novembre 2019 inclus.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement, le garant établit, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. Madame Pénélope VINCENT-SWEET, garante, a adressé à l'APIJ, son bilan le 11 décembre 2019. Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ : <http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-baumettes-3/> et sur la plateforme d'échange dématérialisé du projet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1536>.

En application des dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement, l'APIJ doit établir dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et publier cette réponse sur son site internet.

Conformément à l'article R. 121-24 du code de l'environnement, le présent document indique les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

II. Le dispositif de concertation public préalable retenu pour l'opération des Baumettes 3

2.1 Une expérience des concertations publiques préalables pénitentiaires

Dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire, présenté par la garde des Sceaux le 18 octobre 2018, l'APIJ a mené au cours des derniers mois plusieurs concertations publiques préalables pour de futurs centres pénitentiaires (notamment trois concertations entre mai et octobre 2019).

La relative simultanéité dans le temps de ces concertations publiques a permis à l'APIJ de capitaliser un certain nombre d'expériences de l'exercice de concertation publique préalable en matière pénitentiaire. L'APIJ a dans le même temps systématiquement adapté sa méthode aux contextes particuliers dans lesquelles elles s'inscrivaient : contexte rural ou très urbain, établissement neuf ou réhabilitation etc.

Ainsi, les enseignements tirés des concertations que l'APIJ a menées récemment sur d'autres territoires font ressortir des enjeux communs à l'ensemble des opérations pénitentiaires concernées. **Un premier volet du dispositif appliqué à la concertation préalable de l'opération des Baumettes 3 a ainsi été inspiré des dispositifs**

mis en œuvre sur les autres concertations et qui ont donné satisfaction (au vu des bilans dressés par leurs garants), à savoir la mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'autres supports de communication (flyers, registres papier et dématérialisés permettant de recueillir les observations du public, affiches....) destinés à présenter les enjeux de l'opération et les étapes de la concertation, ainsi que la tenue d'une réunion publique et d'une réunion spécifique avec les futurs utilisateurs et intervenants de l'établissement pénitentiaire.

2.2 Un projet qui s'inscrit dans un contexte préexistant

La reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes, dont l'opération dite « Baumettes 3 » est la dernière phase, a fait l'objet de plusieurs opérations depuis 1998 :

- Une première phase de travaux, menée entre 2007 et 2010, qui a permis la rénovation des porteries de l'établissement ;
- Une seconde phase de travaux, dite « opérations connexes », menée entre janvier 2012 et mi-2013, ayant permis la libération de la parcelle sud sur laquelle a été réalisée la construction des Baumettes 2 ;
- Une fois la libération effective, les travaux de l'opération Baumettes 2 ont pu débuter pour s'achever fin 2016.

Après la mise en service des Baumettes 2, en mai 2017, les habitants du quartier ont signalé des nuisances générées par l'établissement pénitentiaire : parloirs sauvages depuis les rues, vues et interpellations des riverains par les détenus depuis les cellules entraînant chez les riverains un sentiment d'insécurité, ainsi qu'une augmentation des violences verbales et incivilités dans le quartier. La plainte des riverains, relayée par la mairie d'arrondissement, a été entendue par l'APIJ, l'administration pénitentiaire et par la garde des Sceaux elle-même qui, lors d'un déplacement au centre pénitentiaire des Baumettes à l'automne 2018, a rencontré des représentants des riverains et s'est engagée à la mise en place de mesures permettant de réduire durablement les nuisances acoustiques générées par l'établissement Baumettes 2.

Durant l'année 2018, l'APIJ a ainsi conduit des études visant à identifier le traitement le plus efficace de ces nuisances. Ces études ont abouti à la mise au point de prototypes de fenêtres acoustiques innovantes permettant de traiter les nuisances à la source. Les essais acoustiques *in situ* réalisés sur ces prototypes s'étant avérés concluants, une mise en œuvre a été actée sur l'ensemble des cellules d'où provenaient les principales nuisances. A l'été 2019, 119 cellules ont été équipées de ces nouvelles fenêtres en remplacement des modèles existants. Des tests acoustiques, conduits à la fin de l'été 2019, ont confirmé l'efficacité de ces dispositifs qui ont permis une division par 25 du son perçu par les riverains.

La résolution de cette question acoustique est passée par la construction d'un dialogue nourri et régulier avec les acteurs locaux, en premier lieu desquels des membres de l'association de riverains « les Voisins des Baumettes » (réunissant les riverains les plus exposés à Baumettes 2) qui a été associée à chaque étape du projet, jusqu'au bilan partagé de l'efficacité des travaux réalisés. Une dernière réunion bilan s'est tenue le 28 août 2019 en présence des élus et de la garante de la concertation, Madame Pénélope VINCENT-SWEET. Les représentants des riverains ont à cette occasion fait part de leur grande satisfaction et ont confirmé l'atténuation acoustique mesurée par l'APIJ.

Ce contexte particulier lié à la difficile mise en service de Baumettes 2 et aux nuisances qu'elle a générées a amené l'APIJ à prendre deux décisions structurantes pour l'organisation de la concertation préalable :

- Celle de **ne pas engager de concertation publique avant la résolution des problèmes acoustiques subis par les riverains**, afin de permettre des échanges fructueux, apaisés et libérés des problématiques Baumettes 2 pour se concentrer sur l'opération de Baumettes 3
- **L'intégration au dispositif de concertation préalable d'un 2^{ème} volet dédié aux riverains** et qui n'avait pas été jusqu'alors intégré aux modalités des autres concertations menées par l'Agence.

2.3 La stratégie mise en œuvre par le maître d'ouvrage

L'APIJ a mis en place, sur la base des éléments décrits ci-dessus un dispositif de concertation comprenant deux volets.

Un dispositif tourné vers le grand public, et conçu en cohérence avec les concertations déjà réalisées :

- La mise en place d'une information réglementaire conforme aux articles L121-16 et L121-16-1 du Code de l'environnement ;
- La mise à disposition d'un dossier de concertation ;
- L'organisation d'une réunion publique ouverte à tous ;
- La tenue d'une réunion spécifique aux futurs utilisateurs et usagers de l'établissement (personnel pénitentiaire, intervenants de l'établissement etc.)
- La mise en place de registres papiers et dématérialisés tout au long de la concertation

Un dispositif de communication et d'échanges dédié aux associations locales de riverains tenant compte des spécificités d'implantation urbaine de l'opération et des fortes nuisances de voisinage consécutives à la livraison des Baumettes 2 :

- Le boitage de 1500 lettres d'information dans le quartier ;
- L'organisation de deux réunions avec les deux associations représentant les riverains des différentes zones d'habitation aux abords du centre pénitentiaire à savoir le comité d'intérêt de quartier Baumettes - Beauvallon - Grandval - Seigneurie - Valmont - Vert-Plan et l'association « Les voisins des Baumettes » ;
 - en début de concertation, afin d'établir un diagnostic des nuisances des Baumettes 2 et des attentes vis-à-vis de l'opération des Baumettes 3;
 - en clôture de concertation, afin de procéder à une synthèse des diagnostics riverains et à une présentation des propositions des mesures pouvant être prises par l'APIJ en réponse.

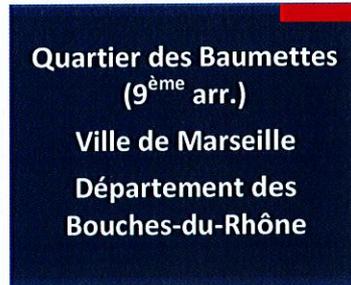
Pour ce dispositif, l'Agence s'est appuyée sur les deux associations représentant les riverains. Le choix de réunions en petits comités, souhaité tant par l'APIJ que par les collectifs de riverains qui ont assuré l'invitation de leurs adhérents, a été retenu pour favoriser le dialogue et l'écoute.

2.4 Données clé de la concertation publique préalable

La durée de la concertation



Le territoire de la concertation

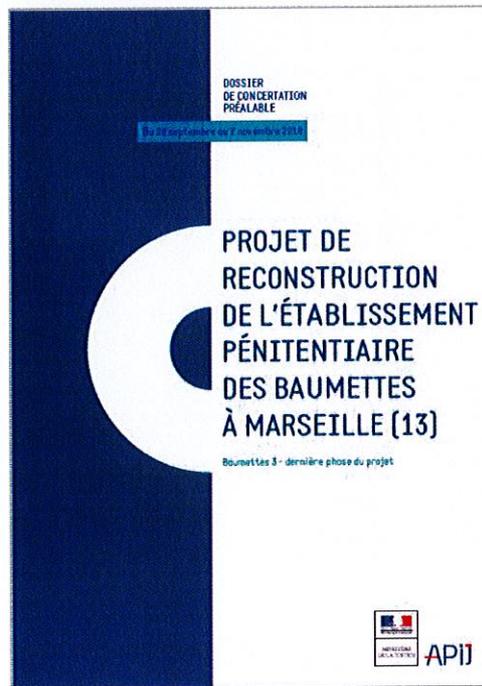


Le centre pénitentiaire des Baumettes étant existant sur le territoire, le périmètre cible particulièrement ses riverains et usagers.

Les documents de la concertation



Lettre d'information



Dossier de concertation

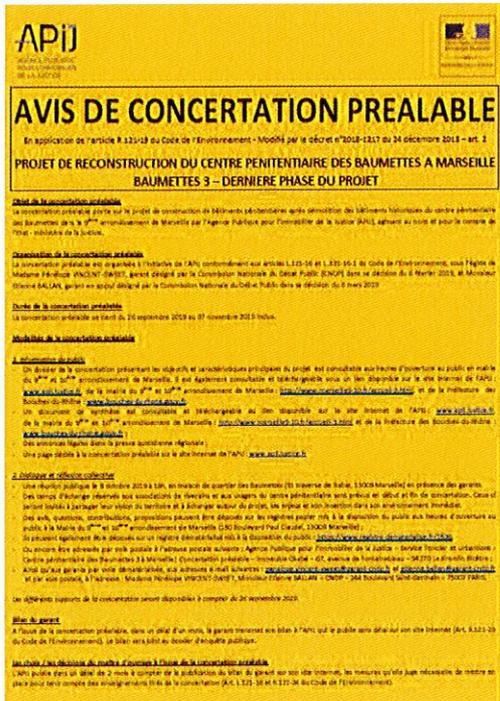
360 exemplaires environ du dossier de concertation de 31 pages, mis à la disposition du public en mairie de secteur, en mairie centrale, en préfecture et lors des réunions publiques et spécifiques. Ce document a également été mis à disposition en ligne ;

450 lettres d'information sous forme de dépliants mis à disposition du public en mairie de secteur, en mairie centrale, en préfecture et lors des réunions publiques et spécifiques. Ce document a également été mis à disposition en ligne ;

1500 lettres d'information sous forme de dépliants distribués dans les boîtes aux lettres de riverains.

Un site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/1273>

Une page dédiée sur le site internet de l'APIJ ; <https://www.registre-dematerialise.fr/1536>



Affichage réglementaire

3 panneaux d'informations légales, installés aux abords du site

2 publications légales dans la presse (La Marseillaise, le Régional).

Affichage grand public

Des affiches déployées dans la ville

La participation – Evènements publics

- 1 réunion publique : à la maison de quartier des Baumettes, le 9 octobre 2019
- 1 réunion spécifique pour le personnel de l'établissement pénitentiaire des Baumettes le 9 octobre 2019
- 2 réunions spécifiques pour les associations de riverains au début et à la fin de la période de concertation publique préalable
- 1 plateforme d'échange en ligne : **965** visiteurs du site, **200** téléchargements des documents de concertations et **56** observations auxquelles l'APIJ a répondu individuellement ;
- 3 registres papier mis à disposition en mairie de secteur, en mairie centrale, en préfecture. Il y a eu 1 observation formulée sur les registres papier reportée sur le registre en ligne.
- 2 registres papier mis à disposition pendant la concertation à la demande de garants au centre pénitentiaire et en maison de quartier.

2.5 Réponse aux observations des garants sur la préparation et le déroulé de la concertation

Dans leur bilan, les garants considèrent la concertation conduite par l'APIJ « *globalement positive* », soulignant par là même que « *la concertation a pu se bâtir sur une relation de longue durée entre les deux associations de quartier (compagnons d'infortune), le maire du Ve secteur, le député, le service pénitentiaire et l'APIJ* ». Aussi, le parti pris de l'APIJ, développé en point 2.3 semble avoir porté ses fruits.

Les garants ont dans le même temps formulé certaines observations, auxquelles l'APIJ souhaite apporter des réponses.

Dispositif de garantie de la concertation de Baumettes 3

Dans le chapitre « Dispositif de garantie de la concertation Baumettes 3 » de leur bilan, les garants indiquent « *les retours de la réunion publique ont été transmis par l'APIJ aux seules associations constituées, lors d'une réunion fermée ce qui constitue un manquement à l'obligation de rendre compte du maître d'ouvrage vis-à-vis du public en général* ». Cette affirmation est erronée. Les comptes rendus des réunions « riverains » des 1^{er} et 9 octobre ont été mis en ligne sur le site du registre dématérialisé le 15 novembre ; celui de la réunion publique du 07/11 l'a été le 06 décembre.

Ouverture au public

Le chapitre 2 du présent document relatif au dispositif de concertation publique préalable retenu par l'APIJ présente de manière détaillée les raisons ayant conditionné les choix de l'APIJ. Ces choix se fondent, de manière assumée par le maître d'ouvrage, sur :

- une expérience de l'exercice valorisée par les bilans des garants des concertations précédentes ;
- une vision pragmatique des enjeux (coexistence de l'établissement avec un environnement très urbain, topographie du site et mitoyenneté avec le parc national de Calanques, équipement au service d'usagers très identifiés et pas tourné vers un service public de quartier) ;
- une connaissance éprouvée du contexte et des acteurs locaux.

L'APIJ prend acte des « ressentis » exprimés par les garants dans leur avis sur le déroulé de la concertation : « *les garants ont ressenti une réticence institutionnelle à l'ouverture au public de cette concertation* » et « *avaient l'impression que l'APIJ craignait une déferlante d'hostilité si la concertation était trop ouverte* ». Toutefois, l'APIJ ne relève pas ce qui permet de les fonder.

Ainsi, il n'y a pas eu de « *rudes négociations* » pour inscrire dans le dispositif de concertation :

- **la réunion avec les usagers de Baumettes 2** (personnels pénitentiaires et intervenants extérieurs). Ce format de réunions a été intégré dans toutes les concertations précédemment conduites par l'APIJ ;
- le principe d'une **réunion avec les représentants des associations de riverains** : celui-ci avait été promis dès la rencontre de bilan des mesures acoustiques de Baumettes 2 le 28 août en présence de la garante. L'APIJ a souscrit à la demande des garants d'en faire deux, afin de démultiplier le dialogue, d'apporter une écoute fine et prendre de premiers engagements envers les riverains : cette proposition était pertinente. Le choix d'un dispositif restreint « *avec une vingtaine de représentants des associations* » (et non pas d'une réunion largement ouverte à tous les membres des associations) est une demande des

représentants des associations eux-mêmes, exprimée auprès de l'APIJ et des garants, et qui a été validée par tous.

Au vu des retours sur les concertations précédentes, l'APIJ n'a pas retenu la demande de deux réunions publiques. Elle n'a pas retenu la demande d'un dispositif de « *participation plus engageante du public* » et maintient son avis plusieurs fois exprimé aux garants sur le sujet. La « co-conception » d'un équipement très « normé » et confidentiel dans son fonctionnement et ses dispositifs de sureté, et qui de surcroît n'est pas au service du quartier, ne pouvait être envisagé. L'APIJ a préféré :

- une écoute fine des riverains qui ont témoigné utilement et de manière très pragmatique des nuisances ou désagréments induits par la proximité de l'établissement ;
- un échange sur les premiers engagements pouvant être pris sur les différentes thématiques soulevées par les riverains, dans une dynamique qui a également associé la direction interrégionale des services pénitentiaires et la mairie, sur les sujets qui relevaient de leurs compétences.

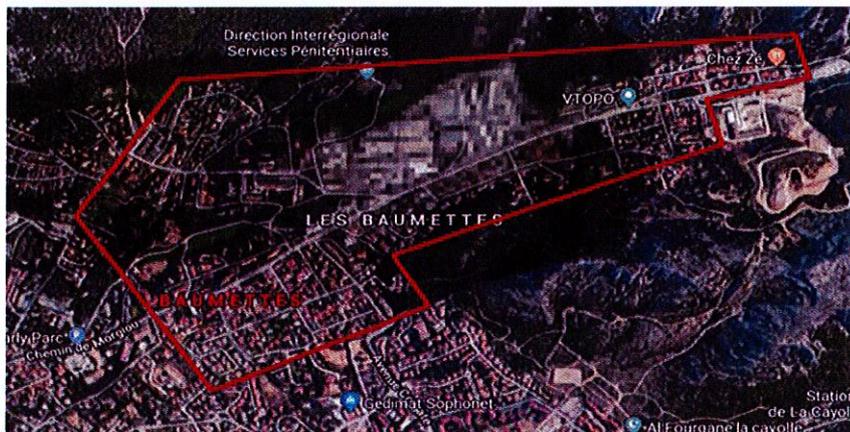
Les garants considèrent par ailleurs que *« le revers de la présence forte des associations est une éventuelle perte des voix d'un public hors associations, plus dispersé et sans organisation, qui n'a pas été suffisamment informé et considéré par le maître d'ouvrage »* ou encore que *« si les membres des associations de riverains ont été majoritaires à la réunion publique, il y avait quelques autres personnes, donc un minimum d'information publique a dû passer. Or, les registres (notamment dématérialisés) dont les modalités d'accès étaient précisées sur les différents outils de communication, ont permis de recueillir de nombreuses et diverses observations. La réunion publique, très largement ouverte, a réuni plus d'une centaine de personnes, dont, à l'exception des personnes effectivement présentes aux réunions qui leur étaient dédiées, aucun élément ne permet d'indiquer qu'elles appartiennent à l'un ou l'autre des collectifs riverains. Il est donc dommage, de la part des garants, de disqualifier a priori le dispositif de communication mis en place par le maître d'ouvrage à destination du grand public.*

Efficiency du dispositif de communication

En matière de communication, comme précisé au paragraphe 4 du chapitre 2, l'APIJ a fait le choix d'une communication allant bien au-delà des seules obligations en matière de publicité légale.

Les garants regrettent dans leur bilan les modalités de diffusion des outils de communication, qu'ils jugent insuffisantes : *« les affiches produites par l'APIJ sont plus parlantes, mais ont été collées en trop petit nombre. Il a été prévu de distribuer 1500 lettres d'information dans les boîtes aux lettres, mais la distribution a apparemment été lacunaire ».*

Si les affiches légales ont été mises en place par un prestataire et soumises à contrôle par un huissier, les affiches de communication ont quant à elle été mises à disposition des services publics locaux et des collectifs riverains, en accord avec eux, sans que l'APIJ, non présente sur place, n'en assure le suivi. S'agissant des lettres d'information, l'APIJ a diligenté, par voie de sous-traitance, une opération de diffusion de 1500 exemplaires sur le périmètre ci-dessous :



**Périmètre de distribution de la 1^{ère} opération de boîitage
(500 exemplaires réalisée le 27 septembre)**

- Chemin de Morgiou depuis la prison jusqu'au bout
- Avenue du bassin
- Avenue Estoupan
- Avenue Arnaud
- Avenue Sollier
- Rue Jean Purpura
- Avenue Cordesse
- Avenue Gaston Bosc
- Avenue Verlaque
- Traverse de Rabat
- Impasse de Rabat
- Résidence Beauvallon Pinède

**Périmètre de distribution de la 2^{ème} opération de boîitage
(1000 exemplaires réalisée les 3 et 4 octobre)**

- Avenue Edmond Play
- Avenue Rimbaud
- Boulevard du Dahomey
- Avenue Valmont
- Boulevard Cauviere
- Impasse Agelasto
- Boulevard du Chalet
- Boulevard des Bruyères
- Traverse de la Seigneurie
- Boulevard du Togo
- Résidence Beauvallon Prairie (sauf bâtiment B)
- Rue Antoine Fortuné Marion
- Chemin de la Saude
- Impasse des Iris
- Résidence Beauvallon Forêt
- Rue du Pin
- Boulevard Pessailhan

Les doutes quant à l'effectivité de cette distribution, exprimés par les collectifs riverains au cours de la concertation, ont été immédiatement rapportés au prestataire qui a en retour confirmé la bonne exécution de la commande.

Enfin, l'APIJ ne saurait être comptable **du contenu et du format des affiches règlementaires**, qui selon l'avis des garants « *nécessitent une lecture appliquée afin de retrouver l'information pertinente sur la tenue de réunion publique* ». Le contenu de l'avis de concertation est fixé par l'article R121-19 du code de l'environnement ; son format ainsi que sa couleur sont quant à eux fixés par l'arrêté du 24 avril 2012, qui s'applique aux avis d'enquête publique et, par application du II de R121-19 du code de l'environnement, aux avis de concertation.

En définitive, l'APIJ considère, comme les garants, que les grandes orientations en matière de communication ont permis une concertation publique fructueuse : *« 58 contributions suite à 967 visites sur le site internet et 200 téléchargements ; au moins 110 participants aux réunions de concertation : la mobilisation a été importante. Les contributions, orales ou écrites, ont généralement été de qualité, fournies, argumentées »*.

L'opération de démolition menée par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)

Dans le chapitre *« Résumé des échanges pour l'élaboration des modalités de la concertation »* de leur bilan, les garants font état *« d'une démolition sauvage »* sans *« aucun permis affiché, avec soupçons d'amiante »* réalisée par la DISP qui, *« bien que n'étant pas du fait de l'APIJ et n'ayant pas eu lieu sur le périmètre de son projet, vient ébranler la confiance des riverains et installe un climat délétère juste avant la concertation »*.

Il paraît nécessaire d'exposer les faits précisément. Dans le cadre de l'opération de construction du Pôle de Rattachement d'Extractions Judiciaires au Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, la DISP a procédé à la démolition de garages existants des Baumettes Historiques. Cette intervention ayant été réalisée en enceinte, elle n'est pas soumise à un régime d'autorisation ou déclaration préalable de travaux pour des motifs de sécurité (Article R421-8 du code de l'urbanisme). Il est donc parfaitement normal qu'elle n'ait pas donné lieu à affichage réglementaire. De plus, les diagnostics amiante réglementaires réalisés avant travaux se sont avérés négatifs.

Afin que cet événement ne nuise pas au bon déroulement de la concertation, la DISP a informé la présidente de l'association *« les voisins des Baumettes »* et les garants, par courrier du 23 et 26 août (annexe 2), de la teneur des travaux et de l'ensemble des procédures mises en œuvre dans le strict respect de la réglementation. Cette information, de nature à répondre à l'expression des inquiétudes des riverains, n'étant pas mentionnée dans le bilan des garants il apparaissait nécessaire d'en faire état dans la présente note.

La diffusion des études et documents de travail

- **Rehaussement du mur d'enceinte**

Les garants indiquent *« qu'en l'absence de données, et compte tenu du délai pris pour finalement ne rien transmettre, la CNDP n'a pas pu engager l'étude complémentaire »* relative à la faisabilité d'une surélévation du mur d'enceinte.

Il paraît nécessaire de rappeler le déroulement des questionnements et des suites qui ont été données à ce sujet pendant la concertation.

Par courrier daté du 30 août 2019, le député Guy Tessier a demandé à l'APIJ *« de bien vouloir contacter la CNDP afin que cette dernière puisse faire effectuer une étude technique de résistance du mur d'enceinte de la prison des Baumettes pour étudier la surcharge qui serait occasionnée en cas de surélévation de ce dernier »*. Le député s'est ainsi fait le porte-parole de certains riverains qui ont porté ce sujet dans le cadre des échanges et dans les registres mis à leur disposition.

La directrice générale de l'APIJ a, dans sa réponse au député du 30 septembre 2019, confirmé ses propos de la réunion du 28 août 2019 à savoir *« qu'à l'intérieur des parements, sa constitution, faites de divers agrégats, ne permet pas de supporter de charges en surélévation. Les ouvertures qui ont été pratiquées dans le mur à l'occasion de l'opération de Baumettes 2 pour la création de la nouvelle porte d'accès du centre pénitentiaires et des accès aux locaux du personnel hors enceinte ont permis de constater la composition décrite »*.

La réponse suivante a également été apportée aux questions nombreuses sur le sujet postées sur les registres : *« La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du bâtiment ; la surélévation du mur d'enceinte, par ailleurs techniquement impossible à ce stade, ne saurait ainsi constituer une solution en tant que telle. L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises. »*

A l'issue d'une recherche dans le dossier des ouvrages exécutés de l'opération Baumettes 2 et après avoir consulté les architectes de cette opération, l'APIJ a, le 16 octobre 2019, informé les garants qu'aucune donnée n'avait été retrouvée sur la structure du mur et la faisabilité d'une surélévation.

Lors de la réunion « riverains » du 7 novembre, **l'Agence s'est engagée à commander une étude sur les possibilités techniques de surélever le mur, et à mettre en ligne ses résultats.**

Aujourd'hui cette étude a été confiée à un bureau d'étude spécialisé qui a fait réaliser courant janvier 2020 des sondages sur le mur d'enceinte. L'analyse de ces derniers est en cours et **les résultats de l'étude seront publiés sur le site de l'APIJ (à priori en mars 2020)** ; cela fait partie des engagements de l'APIJ.

- **Mise à disposition de l'étude de stationnement**

Au cours de la première réunion dédiée aux riverains du centre pénitentiaire, l'APIJ a été interpellée par l'association « les Voisins des Baumettes » sur l'existence d'une étude de stationnement relative au centre pénitentiaire, trouvée sur internet. Le document présenté en séance contenait un unique diagramme faisant apparaître des résultats extrêmement partiels et non contextualisés.

Après vérification post-réunion, il s'avère que le document en question était l'extrait d'une version obsolète et non validée/non achevée de l'étude effectivement commandée par l'APIJ au bureau d'ingénierie TRANSITEC. Ce dernier a utilisé, comme illustration commerciale des prestations qu'il propose, un diagramme issu du travail alors en cours sur les Baumettes. La mise en ligne d'éléments de cette étude n'était pas connue de l'APIJ.

Les garants indiquent qu' *« au lieu d'expliquer tout de suite qu'elle voulait revoir les hypothèses avant de la diffuser, l'APIJ a d'abord eu un discours ambigu par rapport à l'existence même de l'étude, ce qui a nui à la confiance en sa parole. »*. Ce qui est qualifié « d'ambiguïté du discours de l'APIJ » est avant tout un étonnement et une méconnaissance du caractère public d'éléments fragmentaires d'études en cours, et en aucun cas une réticence à rendre publique une étude qui le sera dans sa version finalisée au titre du dossier d'étude d'impact à laquelle est soumis le projet.

Par ailleurs il a été indiqué lors de cette même réunion, que la publication des conclusions des études ne pourra se faire qu'après en avoir retiré les informations confidentielles sur le fonctionnement de l'établissement et de ses agents.

Au vu de la demande des garants et des riverains, la finalisation de cette étude aux fins de publication, qui devait être réalisée pour la mise à disposition de l'évaluation environnementale dans le courant de l'année 2020, a été commandée en anticipation au bureau d'étude TRANSITEC. Si ce travail n'a pu être réalisé dans le délai de la concertation, comme le souhaitaient les garants, il est à ce jour achevé permettant la diffusion de l'étude en annexe de la présente note (annexe 3).

III. Les enseignements et engagements

3.1 Les enseignements tirés des échanges et les engagements pris en réponse

Le dialogue avec les riverains s'est organisé selon trois axes de réflexions relatifs à l'opération des Baumettes 3 :

- **les nuisances sonores et visuelles** liées au futur centre pénitentiaire,
- l'impact du centre pénitentiaire sur la **circulation et le stationnement** dans le quartier,
- Le déroulement du **chantier**.

Ces trois thèmes retenus par l'Agence font échos aux demandes des associations qui s'étaient réunies en amont de la concertation et avaient fait part à l'APIJ des principaux problèmes auxquels les riverains étaient quotidiennement confrontés du fait de la proximité du centre pénitentiaire. Ils couvrent également l'essentiel des observations formulées dans le registre dématérialisé.

Dans leur bilan, les garants effectuent, sur chacun des trois thèmes, une synthèse très étayée et précise des observations et propositions issues de la concertation, partagée par l'APIJ.

Aussi, considérant les différents échanges par voie orale et par voie écrite avec le public, considérant le bilan des garants, l'APIJ, maître d'ouvrage public de l'opération, tire les enseignements détaillés ci-après :

S'agissant des nuisances sonores et visuelles liées au futur centre pénitentiaire

Rappel des éléments de diagnostic : topographie en « amphithéâtre » du quartier des Baumettes, réverbération des sons sur les falaises du parc des Calanques, vis-à-vis entre riverains et détenus permettant des interpellations par ces derniers, vis-à-vis entre les cellules et la rue facilitant le phénomène de parloirs sauvages, vis-à-vis entre cellules permettant une communication entre détenus, nécessaire prise en compte de l'environnement des détenus en cellule (notamment le confort thermique), nuisances générées par le fonctionnement de l'établissement et les activités des détenus en enceinte, activité de l'accueil famille génératrice de nuisances sur le quartier.

L'APIJ précise les dispositions d'ores et déjà prévues par le programme opération :

- Une exigence imposée aux concepteurs de **prise en compte du quotidien des riverains**, et notamment la proposition de réponses aux problématiques de nuisances sonores et vues réciproques. Cela passe par exemple par une réflexion sur **l'orientation des bâtiments, sur les effets de masque possibles** ou encore sur la **hauteur des bâtiments**.
- Une **interdiction de construire des bâtiments d'une hauteur supérieure à ceux des Baumettes historiques**.
- La construction d'un **nouveau parking** pour les personnels, d'une capacité de 200 places, positionné en front de rue, afin de procéder à une **mise à distance des bâtiments pénitentiaires avec la rue**.

En complément de ces dispositions, l'APIJ a pris les engagements suivants :

- ✓ La **limitation de la hauteur des bâtiments construits à R+4** ; Ils seront donc plus bas que ceux des Baumettes historiques (qui allaient jusqu'à R+6) et que ceux des Baumettes 2 (qui vont jusqu'à R+5).
- ✓ **Le recours à une maquette numérique en 3D**, permettant de repérer et analyser au mieux les vues réciproques. Ce travail permettra de traiter les co-visibilités les plus sensibles et constituant les points faibles du projet.
- ✓ **La saisine d'un bureau d'études indépendant**, qui sera chargé de réaliser des contre-expertises acoustiques des bâtiments des Baumettes 3. Les résultats seront mis à disposition lors de réunions d'information à venir.
- ✓ La recherche, en lien avec la direction interrégionale des services pénitentiaires et la direction de l'administration pénitentiaire, de **moyens d'une meilleure gestion de l'attente des familles** rendant visite aux personnes détenues.
- ✓ La prise de contact par l'APIJ du parc national des Calanques, afin de **rechercher d'éventuelles mesures d'atténuation de la réverbération des bruits sur la falaise**. Ce sujet complexe ne peut pas, à ce stade faire l'objet d'un engagement de résultat. Si la situation n'est pas améliorable, l'APIJ s'engage à en communiquer les raisons.

S'agissant de l'impact du centre pénitentiaire sur la circulation et le stationnement dans le quartier

Rappel des éléments de diagnostic : La saturation à certaines heures du stationnement public, la sous-exploitation de l'actuel parking du personnel, le manque d'alternative à la voiture, la saturation à certaines heures du chemin de Morgiou.

Les propositions du public pour traiter les nuisances de circulation, de stationnement et de sécurité publique dans le quartier ne relèvent majoritairement pas du champ d'intervention de l'APIJ, uniquement missionnée pour la reconstruction du centre pénitentiaire.

L'APIJ a cependant :

- ✓ Confirmé la **création de 200 places supplémentaires de stationnement** dédiées au personnel dans le cadre de l'opération des Baumettes 3. Cette mesure associée à celles qui seront prises par l'établissement pour optimiser l'utilisation des 150 places du parking existant permettra de réduire la pression sur le stationnement public liée à l'établissement.

Elle s'est également **engagée** à intégrer les mesures suivantes pour la suite de la conduite de l'opération:

- ✓ Mettre à disposition du public l'**étude de stationnement réalisée** (annexe 3) ;
- ✓ **Collaborer avec les services de la ville et de la Métropole Aix-Marseille Provence** dans le cadre de leur projet de requalification du chemin de Morgiou ;
- ✓ Travailler avec le centre pénitentiaire sur le déploiement **d'un plan de mobilité à l'échelle du site pénitentiaire**, notamment l'incitation du personnel à utiliser le stationnement qui lui est dédié.

S'agissant des craintes sur le déroulement du chantier et son éventuel impact sur l'environnement résidentiel des Baumettes

Rappel des éléments de diagnostic : crainte de la reproduction des nuisances de chantier rencontrées sur l'opération de Baumettes 2, dégradation de l'environnement du quartier pendant les travaux (circulation, poussière, pollution lumineuse...), inquiétudes quant à la gestion des déchets et le traitement des eaux.

L'APIJ précise les dispositions d'ores et déjà prévues par le programme de l'opération :

L'annexion d'une « **charte chantiers faibles nuisances** » au contrat qui sera passé avec le groupement retenu. Elle enjoint l'entreprise au respect d'un certain nombre de règles en matière d'environnement, de gestion et de valorisation des déchets en lien avec la réglementation en vigueur, tout comme de limitation des nuisances acoustiques, d'émissions de poussière, etc.

En complément de ces dispositions, l'APIJ a pris les engagements suivants :

- ✓ La mise en place avec les collectifs de riverains d'un **échange préalable aux travaux visant à renforcer la charte chantier faibles nuisances** et y intégrer l'ensemble des spécificités liées aux Baumettes et à ce chantier urbain dense (usages, flux routiers et piétons, etc.)
- ✓ L'organisation, une fois le groupement désigné, de **réunions avec les représentants des riverains aux moments clés de l'opération**, destinées à présenter les étapes et dispositifs chantier mis en œuvre, à informer et à répondre aux interrogations etc. ;
- ✓ **L'examen conjoint des travaux générateurs de nuisances** pendant la période de préparation ;
- ✓ L'identification au sein du groupement d'un **contact référent dédié**, interlocuteur privilégié des riverains en phase chantier ;
- ✓ La mise à disposition du public des **mesures acoustiques et environnementales réalisées tout au long de l'opération** ;
- ✓ La mise en place d'une **communication régulière avec les riverains sur le déroulement du chantier** à l'aide de différents outils à définir conjointement.

S'agissant du dialogue postérieur à la concertation publique avec les riverains

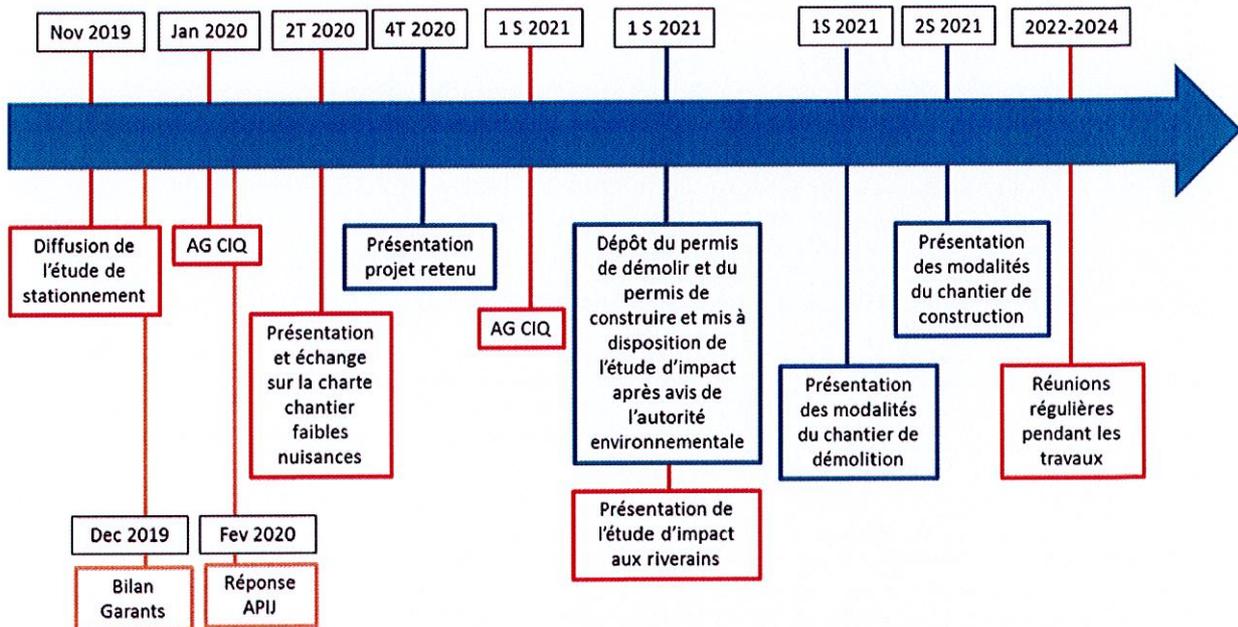
En fin de concertation publique, l'APIJ a affirmé son souhait de poursuivre le dialogue avec les acteurs locaux, au-delà de la concertation publique réglementaire.

A cet effet, l'Agence s'est engagée sur un calendrier d'étapes d'information du public et de réunions avec les collectifs riverains que voici :

Etapes de la concertation

Etapes d'information du public

Etapes des échanges avec les riverains tout au long du projet



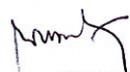
La concertation publique a ainsi permis à l'APIJ de tirer de nombreux enseignements, qui se sont traduits par des engagements forts vis-à-vis des riverains. La présente note vient confirmer ces engagements, annoncés aux riverains lors de la réunion de fin de concertation du 7 novembre.

3.2 Les recommandations des garants au maître d'ouvrage sur les modalités d'information et de participation du public jusqu'à la présentation de l'étude d'impact et au-delà

Les garants formulent, en conclusion de leur bilan, des recommandations finales auxquelles l'APIJ souscrit.

S'il n'est effectivement pas envisagé de recourir à un garant pour assurer l'interface avec le public durant la suite de l'opération, l'APIJ prendra les dispositions et le temps nécessaires au maintien d'un bon niveau d'information et de participation du public en général et des riverains en particuliers.

La Directrice Générale,


Marie-Luce BOUSSETON

ANNEXES

Les annexes relatives à la présente note

Annexe 1 : Comparaison des prescriptions entre le PLU et le PLUi (PLUi arrêté le 28 Juin 2019)

Annexe 2 : Courriers DISP relatifs aux travaux de démolition (zone QSL – SAS)

Annexe 3 : Etude de stationnement

Les annexes relatives à la concertation publique

Annexe 4 : Dossier de concertation

Annexe 5 : Les comptes rendus des réunions des 1er octobre, 8 octobre et 7 novembre **Annexe 5** : Liste des observations et les réponses apportées sur les registres à disposition du public

Annexe 7 : Le bilan des garants et annexes

Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction du centre pénitentiaire de Marseille - Les Baumettes 3

Objet : Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage

Les annexes relatives à la présente note

Annexe 1 : Comparaison des prescriptions entre le PLU et le PLUi (PLUi arrêté le 28 Juin 2019)

Annexe 2 : Courrier DISP relatif aux travaux de démolition (zone QSL – SAS)

Annexe 3 : Etude de Stationnement

Les annexes relatives à la concertation publique

Annexe 4 : Dossier de concertation

Annexe 5 : Les comptes rendus des réunions des 1er octobre, 8 octobre et 7 novembre

Annexe 6 : Liste des observations et réponses apportées sur les registres à disposition du public

Annexe 7 : Bilan des garants et annexes

Annexe 1 : Comparaison des prescriptions entre le PLU et le PLUi (PLUi arrêté le 28 Juin 2019)

Règlement graphique : le site des Baumettes était initialement classé en zone « UGe » dans le PLU de Marseille (Planche A 107). Il est dorénavant classé en « UQM1 » (Planche C62).

➤ **Règles tirées du nouveau règlement graphique du PLUi :**

- Une « zone à prescriptions mouvement de terrain à Marseille » a été ajoutée par rapport au règlement graphique du PLU, sur le site des Baumettes, au Sud-Est de l'emprise, à priori plus sur Baumettes 2 (cf. extrait Planche C62 page suivante) ;
- La voie inondable et l'axe d'écoulement ont été précisés ;
- Une marge de recul à l'extérieur du mur d'enceinte a été ajoutée à l'Est et au Sud de celui-ci ;
- L'élément remarquable faisant l'objet d'une fiche reste identifié, comme il l'était déjà dans le PLU.

Règlements écrits : Comme évoqué précédemment, le zonage du site des Baumettes passe de UGe « *Dédié aux grands équipements* » à UQM1 « *Zones principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine dans lesquelles ni les commerces et services ni les hébergements ne sont admis* ».

➤ **Règles nouvelles tirées du règlement écrit du PLUi :**

- A l'article 1 « *Constructions nouvelles et affectations des sols* » est ajoutée une règle sur l'admission de faire des exhaussements et affouillements du sol à la condition qu'ils soient nécessaires à l'adaptation au terrain de constructions autorisées ou à l'aménagement de dispositifs techniques induits par ces constructions ;
- Un ajout est également fait au même article sur les conditions de constructions nouvelles à destination d'habitat si elles répondent à la nécessité d'une présence permanente pour le fonctionnement de l'équipement : la surface de plancher totale à l'échelle du terrain ne doit pas dépasser 200 m² et l'emprise au sol ne doit pas dépasser 150 m² ;
- Sur la qualité des constructions, la règle est similaire à la précédente, au détail près que les installations techniques sur toitures/façades doivent être intégrées à la construction ou dissimulées et doivent concourir à son intégration dans la composition architecturale et ainsi être peu visibles depuis l'espace publique ;
- Sur les espaces libres, la surface totale des espaces de pleine terre passe de 10 à 15% de la surface du terrain ;
- Est développé, bien que restant sur le principe initial, le traitement des espaces situés entre les constructions et les voies et emprises publiques (végétalisation en vue d'une valorisation) ;
- Les règles sur la desserte par les réseaux sont précisées.

OAP : aucune n'est recensée sur le périmètre des Baumettes. L'OAP Sectorielle « *La Jarre* » prévoit simplement sur le chemin de Morgiou de compléter l'alignement d'arbres et précise l'aire d'adhésion au Parc national des Calanques autour de l'emprise pénitentiaire.



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Servitudes : Le site est toujours classé au titre des monuments historiques et le parc national des calanques se trouve à proximité.

Il est important de noter que cette étude a été réalisée sur le projet de PLUi arrêté le 28 juin 2019 et non celui approuvé le 19 décembre 2020. En effet, le contrôle de légalité de la part de l'Etat ainsi que les ultimes mesures de publicité réglementaires étant toujours en cours, le PLUi n'a pas encore été rendu public à ce jour. Cependant, une attention particulière sera portée à ce document et toutes ses composantes lorsqu'il sera disponible. **En tout état de cause, et compte tenu des éléments disponibles, il apparaît aux yeux de l'APIJ que ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité du projet avec le PLUi Aix-Marseille-Provence.**



<p>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD-EST</p> <p>BUREAU DES AFFAIRES GENERALES 4, Traverse de Rabat - B.P. 121 13277 MARSEILLE Cedex 9</p> <p>Tél: 04.91.40.86.45- Fax: 04.91.40.08.87 Courriel: sec.disp-marseille@justice.fr</p>	<p>Marseille, le 23.08.2019</p> <p>Mme Eliane GASTAUD Collectif « Les voisins des Baumettes » [REDACTED] 13009. MARSEILLE</p>
--	---

Copie à :
Monsieur ROYER PERRAULT , Maire de secteur
Monsieur TEISSIER, Député,

Madame,

J'accuse réception de votre courrier en date du 12 août 2019 adressé à Mme la Directrice de l'APIJ par lequel vous sollicitez des précisions concernant le chantier de démolition en cours dans l'enceinte des garages de la MA Baumettes Historiques.

Cette opération de travaux totalement indépendante du projet de démolition/construction Baumettes 3 est effectivement portée en maîtrise d'ouvrage par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud Est.

Elle a pour objet « La construction du Pôle de Rattachement d'Extractions Judiciaires au Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille », opération rendue nécessaire par le transfert des missions d'extractions judiciaires du Ministère de l'Intérieur au Ministère de la Justice.

Elle a impliqué la démolition de garages existants au sein de l'emprise des Baumettes Historiques pour la construction en lieu et place d'un pôle de rattachement d'extractions judiciaires en rez de chaussée et l'adjonction d'un plateau sportif en R+1 avec remise en état des extérieurs et aménagement de places de stationnement.

L'entreprise retenue pour le lot « démolition » (de même que celles retenues pour tous les autres lots) l'a été conformément aux dispositions du code des Marchés Publics et a fourni l'ensemble des documents certifiant qu'elle est en règle.

Son intervention a débuté par un constat d'huissier réalisé le 05 août dernier visant à faire un état des lieux de l'existant et de ses abords (trottoirs, voiries, murs d'enceinte, accès, etc)

La mission de démolition est encadrée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (2 visites sur site en 2 semaines) et par le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé, engagé par la maîtrise d'ouvrage, qui a fait réaliser à l'entreprise la visite d'inspection commune le 05 août 2019, avant le début de l'intervention afin de sensibiliser les équipes de démolition à respecter les règles de sécurité élémentaires sur chantier et à tenir compte des spécificités du site et de ses abords : limitation de l'empoussièrement, des nuisances, vigilance quant aux manœuvres de camions et d'engins sur la voie publique, port des EPI, etc)

Un diagnostic amiante avant travaux de démolition ainsi qu'un diagnostic plomb avant travaux ont été réalisés par la maîtrise d'ouvrage. Ces diagnostics ont été analysés par la maîtrise d'œuvre et le CSPS. Les diagnostics ont été réalisés sur l'ensemble du bâti démolit et tous les locaux ont été visités par le diagnostiqueur. Aucun matériau amianté n'a été décelé dans ce rapport.

Le diagnostic plomb a lui aussi été réalisé dans les mêmes conditions. Du plomb a été décelé en petite quantité dans certains ouvrages tels que les peintures de menuiseries et des ouvrages métalliques peints. Ces ouvrages ont été démolis puis évacués sous protection, conformément aux préconisations du CSPS de l'opération.

Aucun transport de matière dangereuse (amiante/plomb) n'a été réalisé sans bâches et protections sur les camions de transport. Il est néanmoins vrai que l'entreprise aurait pu bâcher ses camions afin de limiter l'empoussièrement dans le quartier.

Il convient de savoir qu'une déclaration préalable de travaux a été réalisée en décembre 2018, précisant les interventions en façade, vues depuis l'espace public (soit uniquement l'intervention sur la porte d'accès à la future cour du PREJ).

Les services des Marins-Pompiers de l'accessibilité PMR ont été rencontrés et consultés dans le cadre du dossier.

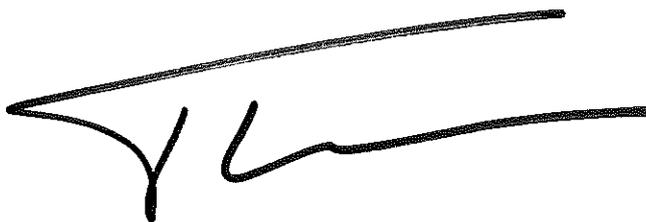
Considérant que le bâtiment est à usage de bureaux et de locaux pour le personnel pénitentiaire et qu'aucun détenu n'y aura accès, il ne devrait générer aucune nuisance supplémentaire aux riverains. D'une hauteur inférieure à 7m, le bâtiment ne sera d'ailleurs pas visible depuis l'espace public.

En tout état de cause, nous sensibilisons les entreprises et leurs équipes depuis le début et allons continuer en ce sens afin de limiter la gêne aux personnes riveraines (circulation, poussière, nuisances sonores, etc)

Espérant avoir répondu à vos questionnements, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Interrégional

Thierry ALVES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T ALVES', written over a horizontal line.

Copie :

Mr TEISSIER Guy, Député

Mr ROYER PERREAULT, Maire

Mme BOUSSETON Marie-Luce, Directrice APIJ

DOCUMENT TECHNIQUE – MISE A JOUR DÉCEMBRE 2019

APIJ – Marseille / Décembre 2019

Etude de dimensionnement des besoins en stationnement - Centre pénitentiaire des Baumettes 3



Sommaire

Introduction

Etat des lieux

Contexte local et desserte du centre pénitentiaire

Fonctionnement du centre pénitentiaire

Estimation des besoins en stationnement liés au projet Baumettes 3

Préconisations



Introduction



Contexte et objectifs de l'étude



Le projet Baumettes 3

- Un projet de rénovation du centre pénitentiaire actuel avec une augmentation de sa capacité.

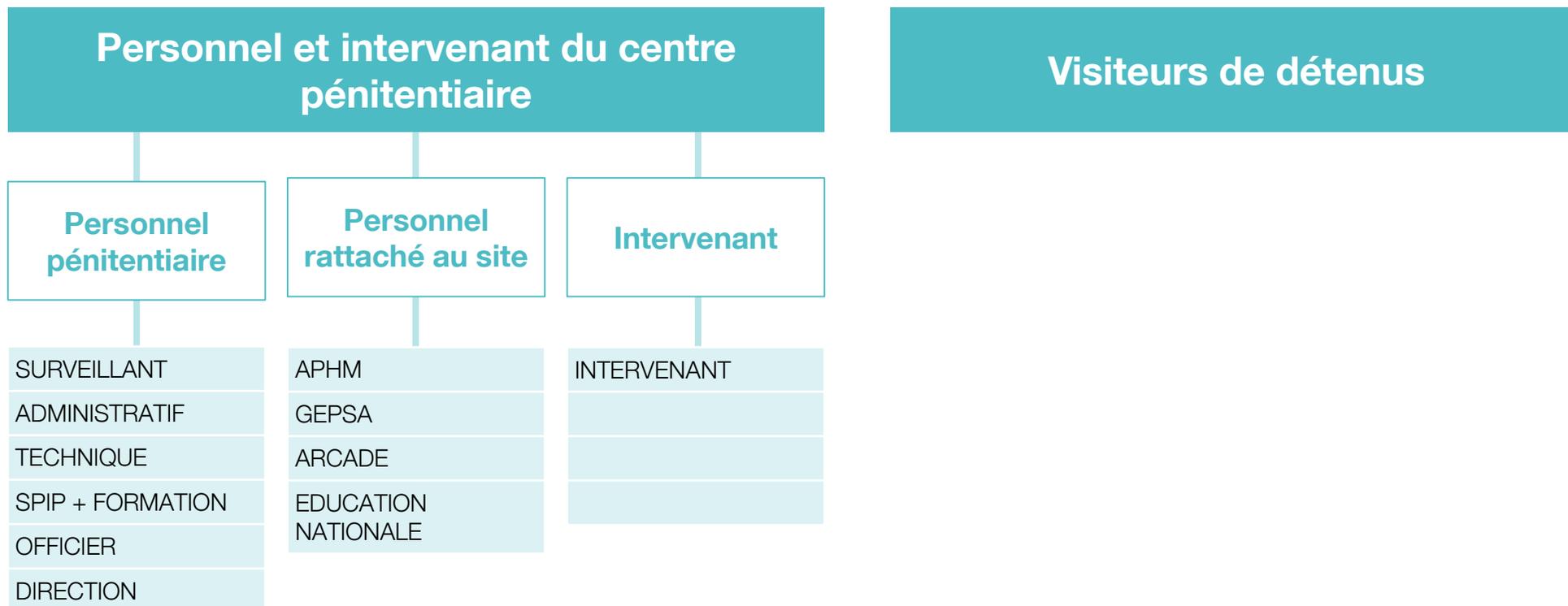
De nouveaux besoins de stationnement à prévoir...

- Près de 400 employés/intervenants supplémentaires (600 actuellement) et 740 places de détention créées (750 places actuellement sur-occupées).
- En lien avec l'arrivée de nouveaux employés et visiteurs de détenus.
- Sur un site relativement enclavé et peu desservi par les transports en communs.
- Avec la contrainte de limiter les impacts sur l'espace public.

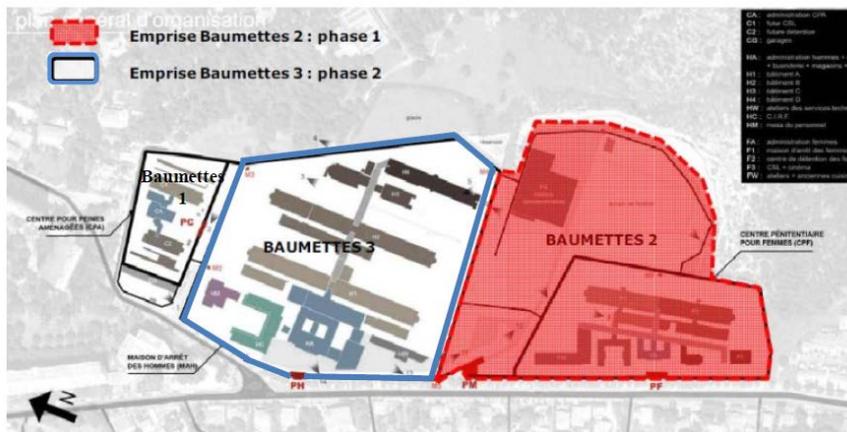
Objectif

- **Dimensionner les besoins en stationnement des visiteurs et du personnels** liés à l'activité du futur établissement pénitentiaire **afin de fiabiliser les exigences exprimées par le programme.**

Les typologies d'usagers considérées



Données de programmation



A terme (Baumettes 3) :

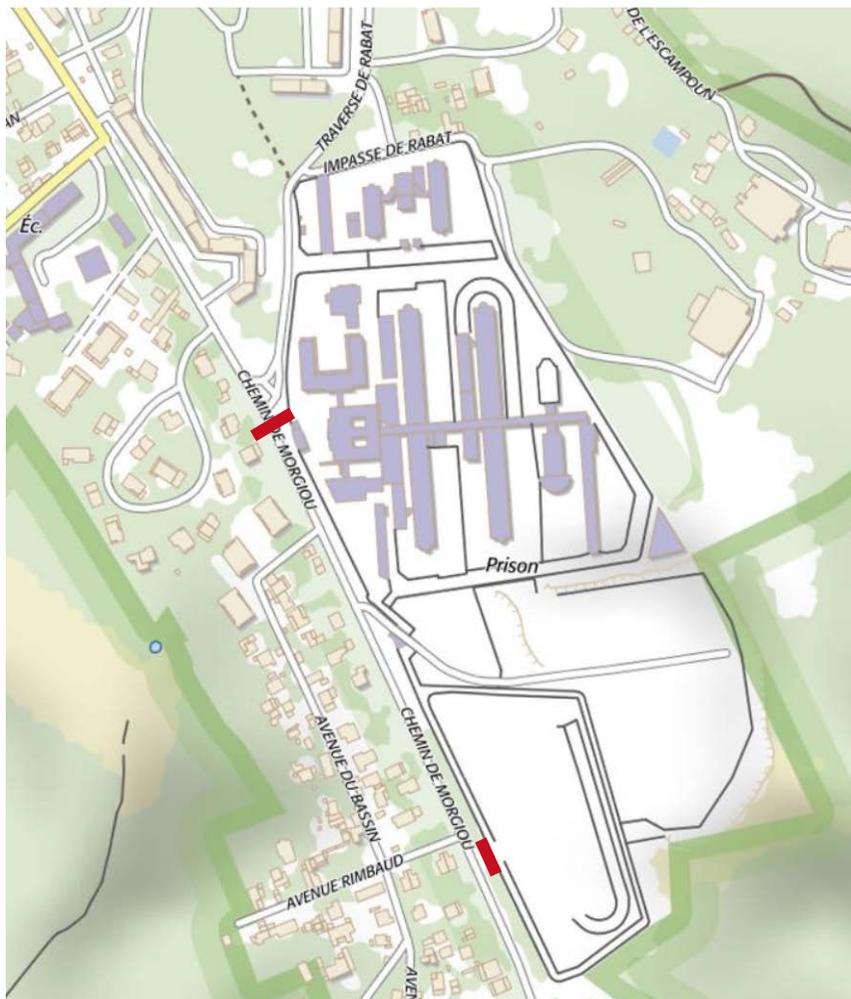
- Près de 1'000 employés et intervenants, soit +65% d'employés supplémentaires.
- Près de 1600 détenus, soit 730 détenus supplémentaires (l'étude intègre une hypothèse de surpopulation de 20% afin de prendre en compte une situation plus contraignante que le besoin exprimé dans le programme de l'opération). **C'est-à-dire, près de +85% de détenus supplémentaires et potentiellement autant de visiteurs de détenus** (dans la limite de 70 détenus par tour de parloir).

FONCTIONS	EFFECTIFS DU PERSONNEL PENITENTIAIRE		
	Baumettes 2 - effectif actuel	Baumettes 3 - effectif supplémentaire	Effectif projeté
Personnel pénitentiaire / Personnel de surveillance	370	248	618
Personnel pénitentiaire / Administratif, technique, SPIP, formation, PIPR, direction	87	58	145
Personnel rattaché au site / APHM	79	39	118
Personnel rattaché au site / Education nationale, GEPSA, Arcade	25	17	42
Intervenants ponctuels	45	30	75
TOTAL	606	392	998

	Baumettes 2 - effectif actuel	Baumettes 3 - effectif supplémentaire	TOTAL
Nombre de places de détention	573	740	1313
Nombre de détenus actuels (2019)	850	0 (non construit)	850
Nombre de détenus projetés (hypothèse de surpopulation de 20%) -2024	686	888	1576*

*Soit 726 détenus supplémentaires la mise en service des Baumettes 3 si l'on considère une surpopulation de 20%.

Démarche



— emplacement des comptages automatiques

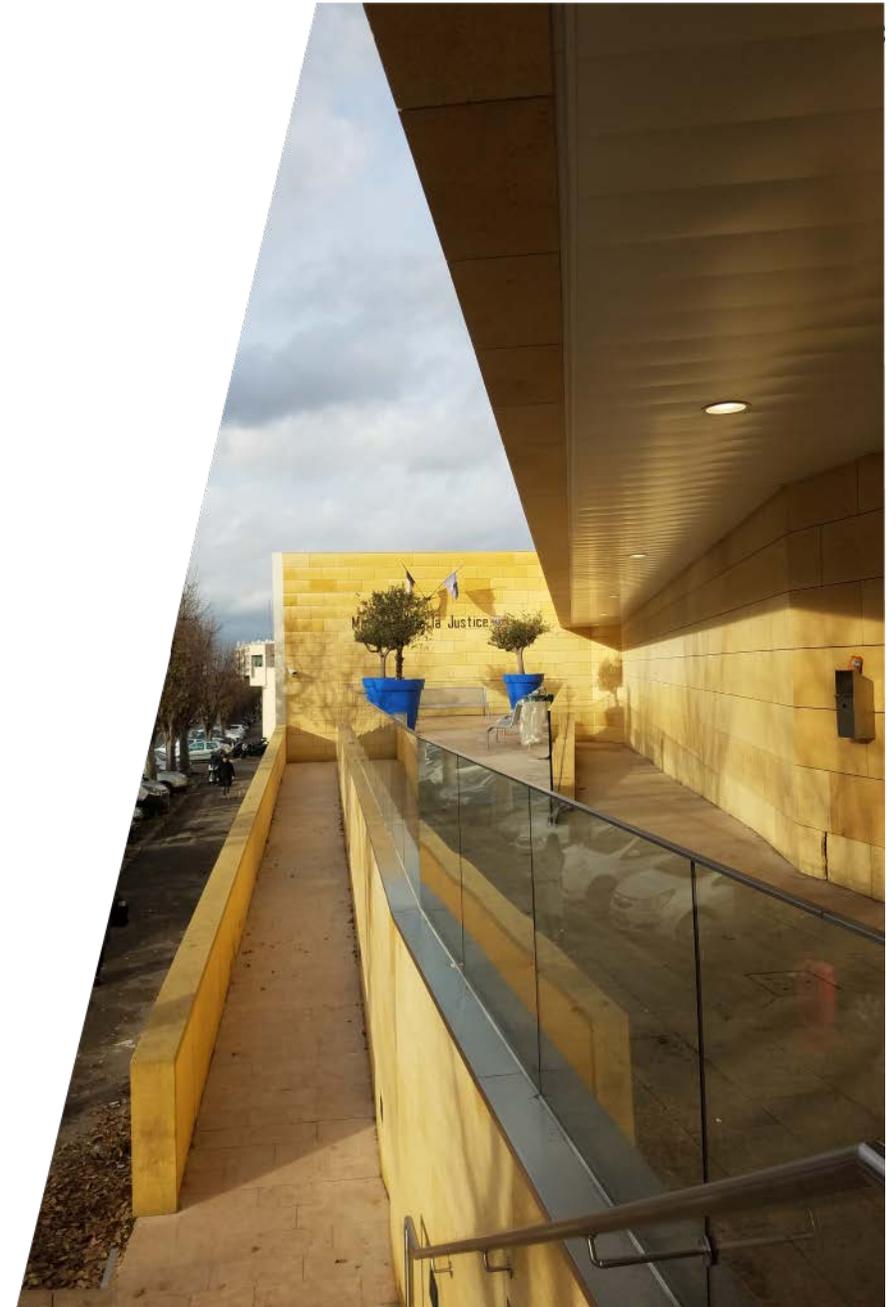
Données d'entrées

- **Visites terrain et entretiens.**
- **Enquêtes interview du personnel et des visiteurs de détenus** visant à estimer les besoins actuels en stationnement (par typologie d'utilisateur) et cerner les habitudes de stationnement et le ressenti des usagers.
- **Données de contrôle d'accès du centre pénitentiaire** : entrée du personnel et parloirs.
- **Relevé de l'offre et de l'occupation du stationnement public et du personnel.**
- **Comptages automatiques** sur le Chemin de Morgiou et en entrée-sortie du parking du personnel.

Méthodologie

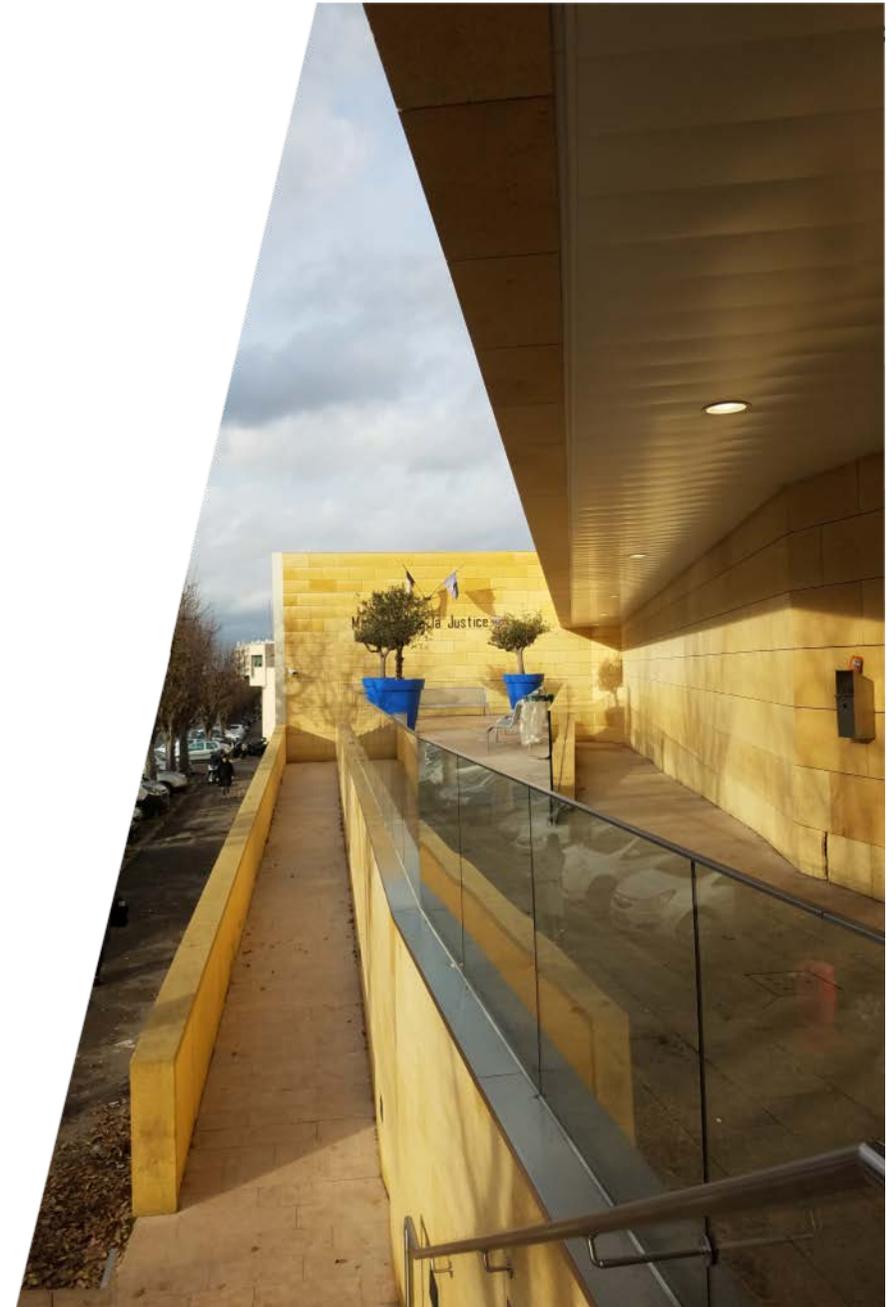
- **Analyse de l'état actuel :**
 - Estimation de l'occupation du stationnement sur le domaine public et privé (relevés terrains et comptages automatiques).
 - Estimation de la demande de stationnement actuels du personnel et des visiteurs (enquêtes interviews).
- **Analyse de l'état projeté :** Estimation des besoins en stationnement liés au projet Baumettes 3 (données de programmation et analyse de l'état actuel).

Etat des lieux



Etat des lieux

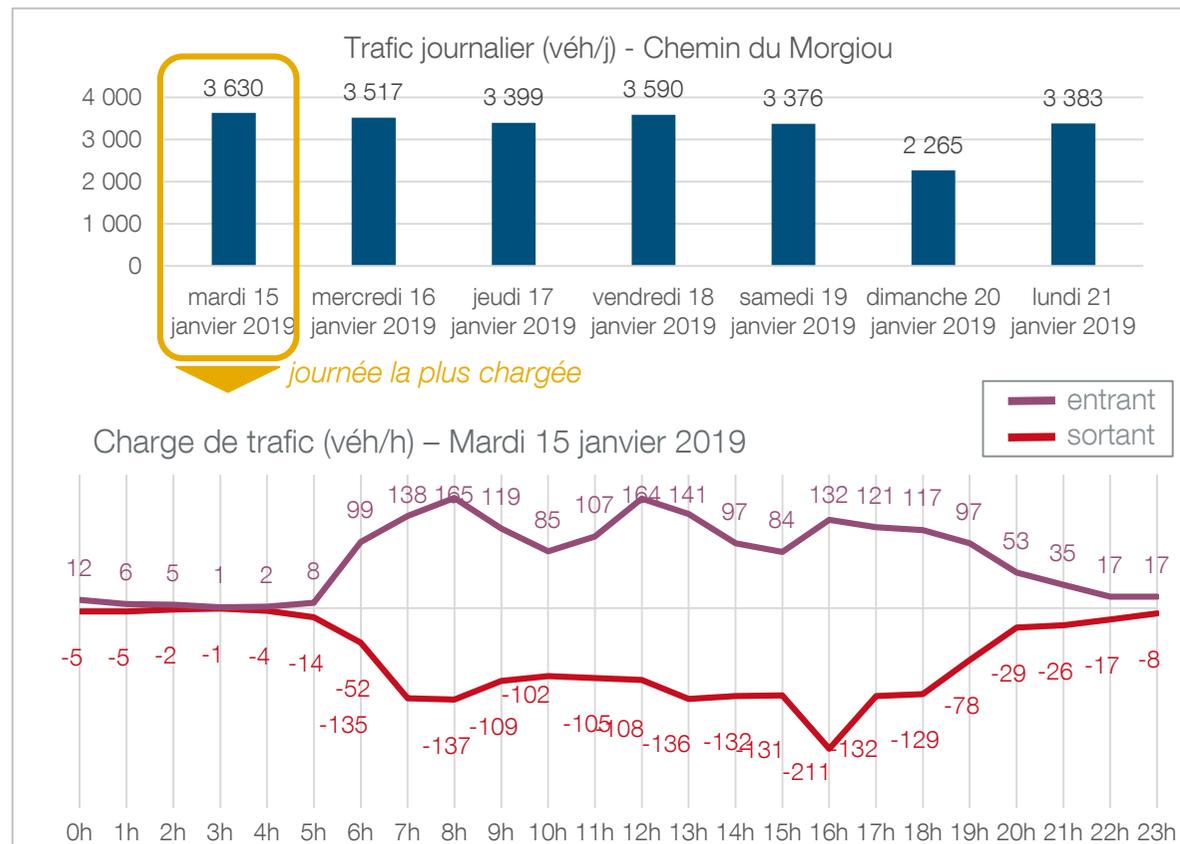
Contexte local et desserte du centre pénitentiaire



Accessibilité routière



- Un site enclavé aux franges sud de Marseille et en limite du parc national des Calanques. Accessible par une voirie de desserte locale fonctionnant en impasse (Chemin de Morgiou).
- De fait, un trafic relativement faible sur le Chemin de Morgiou (<4000 véhicules/jour).



Desserte en transport collectif

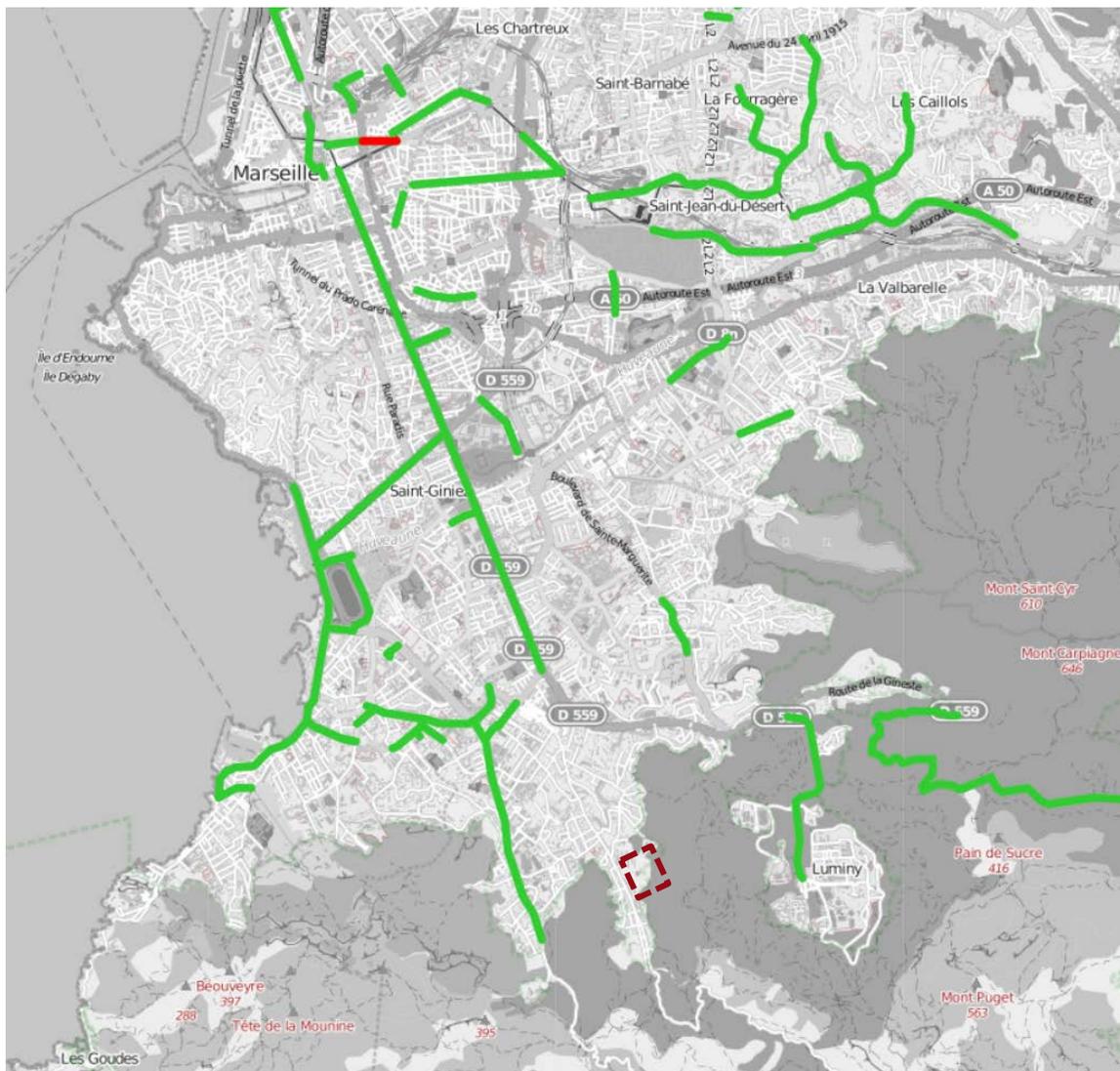


Le site est desservi par les transports collectifs :

- **Desserte directe du site par la ligne 22/22s en rabattement sur le métro 2 à Rond-point du Prado :**
 - Arrêts Baumettes-Beauvallon et Baumettes Rimbaud (ligne 22 uniquement).
 - Amplitudes relativement étendues : 5h-21h30 (en semaine et le samedi).
 - Fréquences : 10 minutes en heure de pointe / 20 minutes en heure creuse et samedi.
 - Temps de parcours de 20 minutes environs depuis le Rond point du Prado (métro 2).
- **Desserte locale du 8^e arrondissement jusqu'aux abords du site par la ligne 23 :**
 - Arrêt Morgiou-Beauvallon, à 200m de la Traversée de Rabat.
 - Amplitudes relativement étendues : 4h30-21h (en semaine et le samedi).
 - Fréquences : 10 à 15 minutes en heure de pointe / 15 à 20 minutes en heure creuse et samedi.
 - Temps de parcours de 30 minutes environ depuis le Rond point du Prado (métro 2).

■ **Une desserte du site satisfaisante en transports collectifs, toutefois peu compétitive par rapport à la voiture**, qui présente des temps de parcours similaires, voire inférieurs, en heure de pointe sur le trajet Baumettes-Prado (15 à 20 minutes à l'heure de pointe du matin et 15 à 25 minutes le soir).

Accessibilité modes doux – Réseau cyclable



- Pas d'aménagement cyclable en lien avec le centre-pénitentiaire (bandes cyclables tracées sur quelques centaines de mètre devant la prison).
- Une accroche structurante avec Marseille est toutefois amorcée jusqu'à l'Obélisque de Mazargues et des aménagements ont été tirés sur le 8^e arrondissement, notamment sur le Chemin du Roy d'Espagne en parallèle du Chemin du Morgiou.

- **Dans les faits, il est difficilement envisageable de s'appuyer sur la desserte en vélo du site** au regard :
 - de l'absence d'aménagement sur les derniers kilomètres dans un environnement très routier ;
 - de l'espace public peu qualitatif aux abords directs du site.

LEGENDES

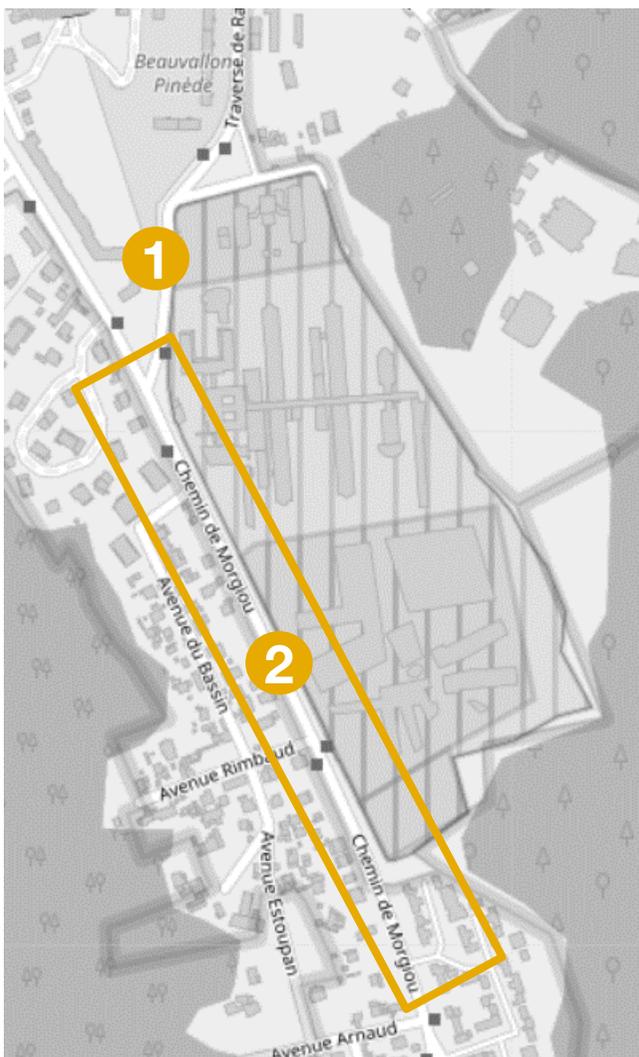
- aménagements structurants existants
- (source : OpenStreetMap)

Accessibilité modes doux – Espaces publics



- Globalement un caractère très routier bien que les abords du site soient peu circulés
- Des espaces publics dégradés aux abords du centre pénitentiaire, peu propices à la marche et qui tendent probablement à augmenter le sentiment de distance.

Généralités sur le fonctionnement du stationnement – Domaine public



- **Offre** : 221 places non réglementées le long du site sur le ch. de Morgiou
- **Demande (15h30)** :
 - taux de congestion : 101% (223 véhicules stationnés)
 - quelques places laissées libres lorsque très dégradées et du stationnement sauvage

- **Une forte pression sur le stationnement aux abords directs du site.**
- **Mais qui s'amenuise très rapidement en s'éloignant des accès du centre-pénitentiaire et de l'AFA, révélant des réserves de capacité à proximité sur le domaine public.**



 périmètre de relevé du stationnement

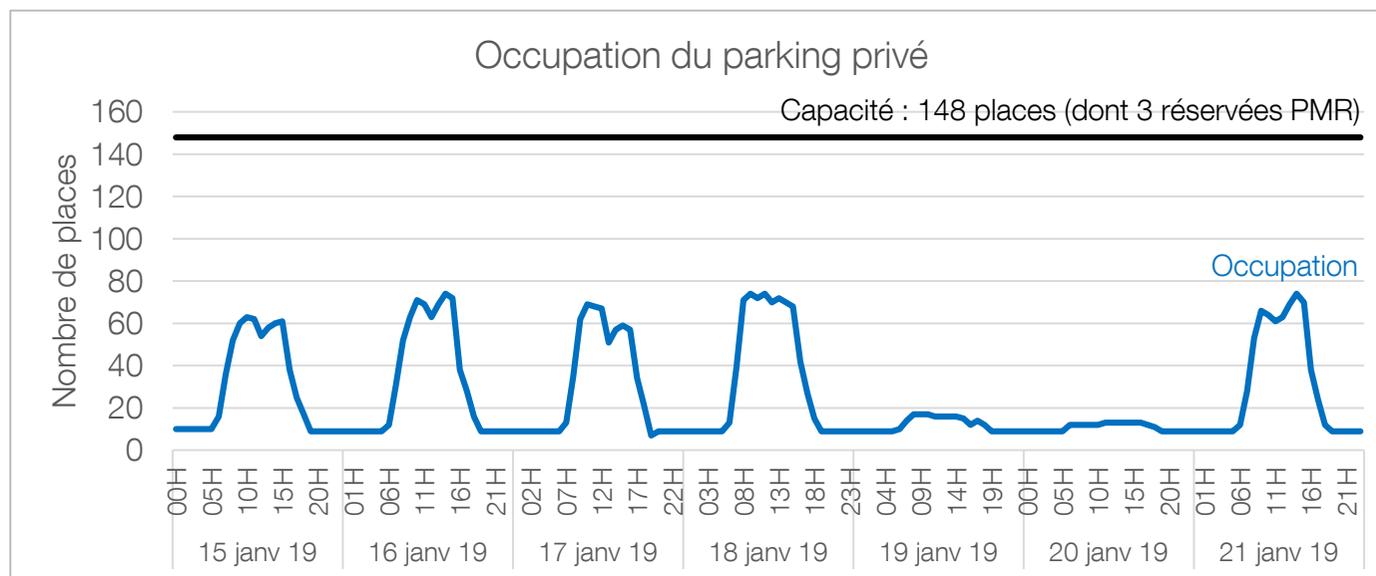
Généralités sur le fonctionnement du stationnement – Domaine privé



Parking privé du personnel
(vendredi 21 décembre 2018 à 14h)



- **Accès réservé à l'ensemble du personnel pénitentiaire ainsi qu'à une partie du personnel rattaché au site et des intervenants** (GEPESA, coursier APHM, défenseur des droits, palais/police, personnels DISP).
- **Offre** : 148 places disponibles, dont 3 PMR
- **Demande** :
 - en moyenne, 30 à 40% des places occupées en journée (7h-19h), avec un pic d'occupation à près de 50% sur les périodes 10h-11h et 14h-15h ;
 - soit une réserve de capacité de plus de 70 places mobilisable sur le stationnement privé.



Cadrage des objectifs

Des projets qui impacteront les pratiques de manière marginale :

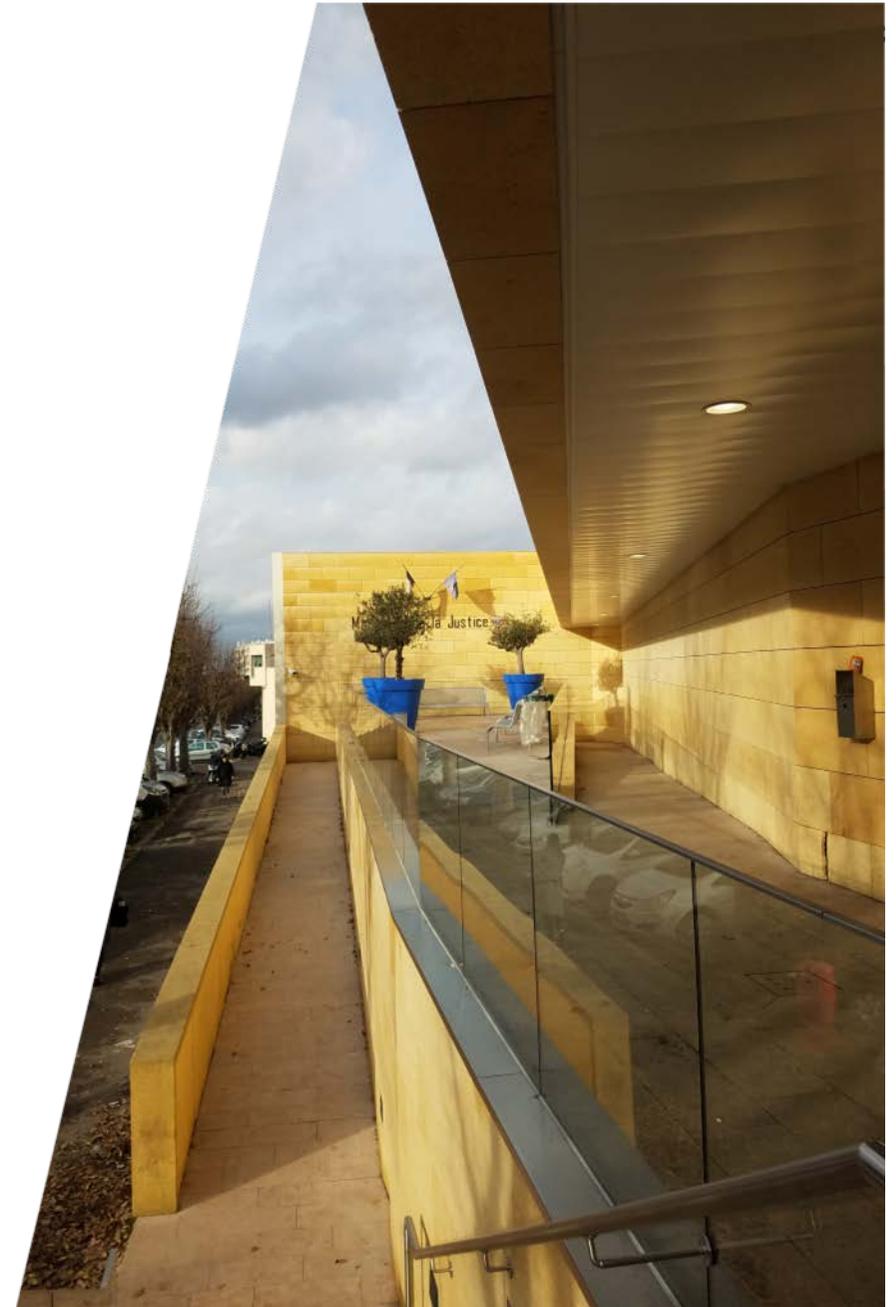
- pas amélioration prévue de la desserte en transports collectifs
- toutefois :
 - le schéma directeur des modes doux prévoit à terme l'aménagement d'itinéraires cyclables en lien avec les Baumettes ;
 - un projet de requalification de l'espace public aux abords directs du site, qui pourra encourager la pratique du vélo et de la marche.

Une volonté de ne pas impacter d'avantage le stationnement public sur voirie avec l'arrivée du projet afin de préserver les riverains

- **L'étude est menée en considérant une conservation des pratiques actuelles en matière de choix de mode de transport (hypothèse sécuritaire).**
- **L'objectif est de ne pas accroître la demande de stationnement sur voirie liée au centre pénitentiaire voire de l'améliorer.**

Etat des lieux

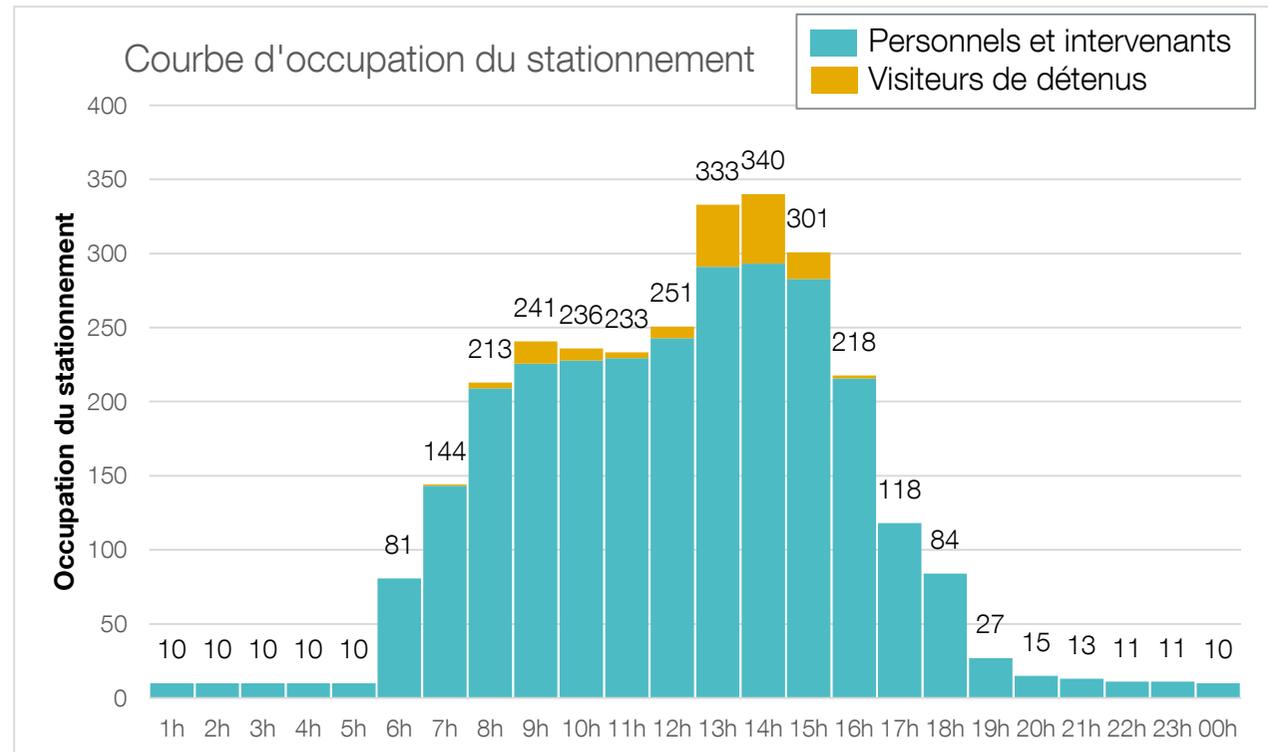
Fonctionnement du centre pénitentiaire



La demande de stationnement liée au centre pénitentiaire

La demande de stationnement liée au centre pénitentiaire (quel que soit le lieu de stationnement) :

- **Demande moyenne en journée (7h-19h) :**
200 véhicules stationnés.
- **Pic de demande sur la période 14h-15h :**
340 véhicules stationnés.
- **Lors duquel, ¾ des usagers du stationnement sont des usagers réguliers :**
 - ~54% liés au personnel pénitentiaire ;
 - ~19% lié au personnel rattaché au site ;
 - ~13% lié aux intervenants ;
 - ~14% liés aux visiteurs de détenus.



L'incidence de la demande liée au centre pénitentiaire sur l'offre en stationnement publique et privée :

- Une demande de l'ordre de 340 véhicules liée au centre pénitentiaire lors de son pic d'activité, dont une soixantaine sur le stationnement privé du site.
Soit 280 usagers stationnés sur l'espace public en période critique.
- Or l'offre de stationnement aux abords direct du site est de près de 370 places dont 220 places publiques

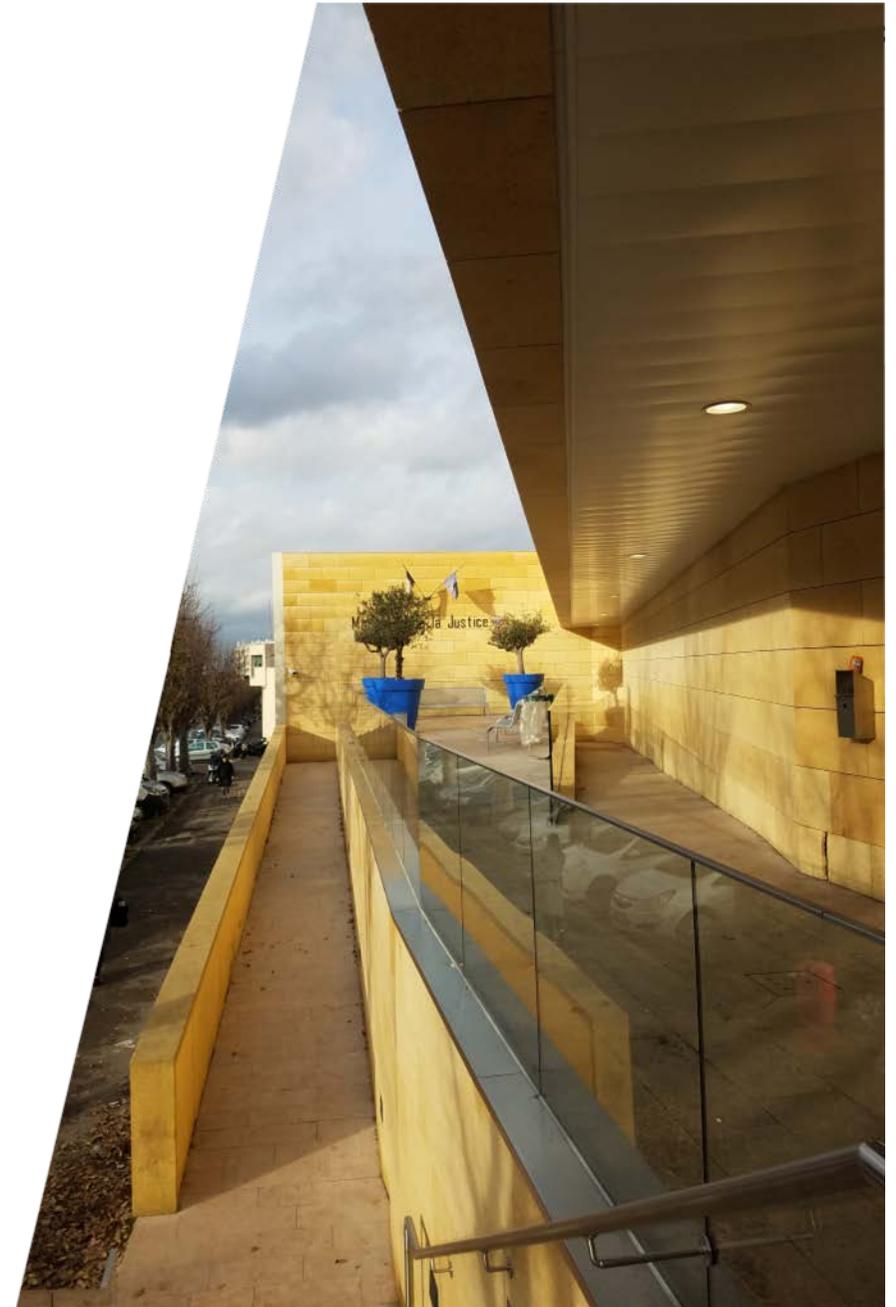
Test de sensibilité pour un mercredi (jour de semaine dimensionnant pour les parloirs) :

- Lors du pic de fréquentation (14h-15h), 60 à 70 véhicules de visiteurs se stationnent sur le domaine public (+10 à 20 par rapport au mardi)
- **Soit potentiellement près de 300 véhicules stationnés sur le domaine public**

Synthèse

- **Les pics d'activités du centre pénitentiaire s'expriment déjà fortement sur le domaine public :**
 - près de 340 véhicules en lien avec le centre pénitentiaire se stationnent sur le domaine public et privé lors de son pic d'activité (14h-15h) ;
 - or, le parking privé n'est pas encore exploité à son maximum par le personnel de prison en raison de son éloignement de l'accès (lors du pic de demande du mardi, près de 90 places sont non utilisées soit un parking utilisé à seulement 40% de sa capacité) ;
 - **Ainsi, jusqu'à 280 véhicules en lien avec le centre se reportent sur le domaine public** (potentiellement 300 le mercredi).
 - **Il en résulte une forte pression sur le stationnement en journée aux abords direct du centre pénitentiaire lors du pic d'activité** (220 places sont offertes sur le chemin de Morgiou, le long des murs (total des 2 côtés de la voirie), qui induit des difficultés à se stationner pour les visiteurs de détenus et en conduit certains à stationner hors des places définies. Cette pression est toutefois très locale et des réserves de capacité existent à relative proximité.
- **Un enjeu d'accompagnement du projet Baumettes 3**, qui prévoit +65% d'employés et +85% de détenus (en prenant une hypothèse de 20% de suroccupation pour cette étude), pour une desserte projetée en transport collectifs et en modes doux similaire à l'état actuel :
 - **pour fournir l'offre suffisante ;**
 - **pour inciter à son utilisation.**
 - **La nécessité de préciser les usagers devant avoir accès au parking pour ne pas augmenter la pression sur le stationnement public.**

Estimation des besoins en stationnement liés au projet Baumettes 3

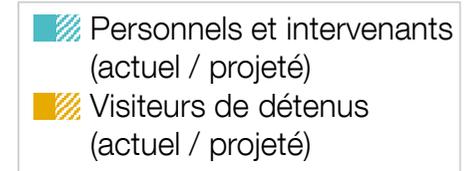
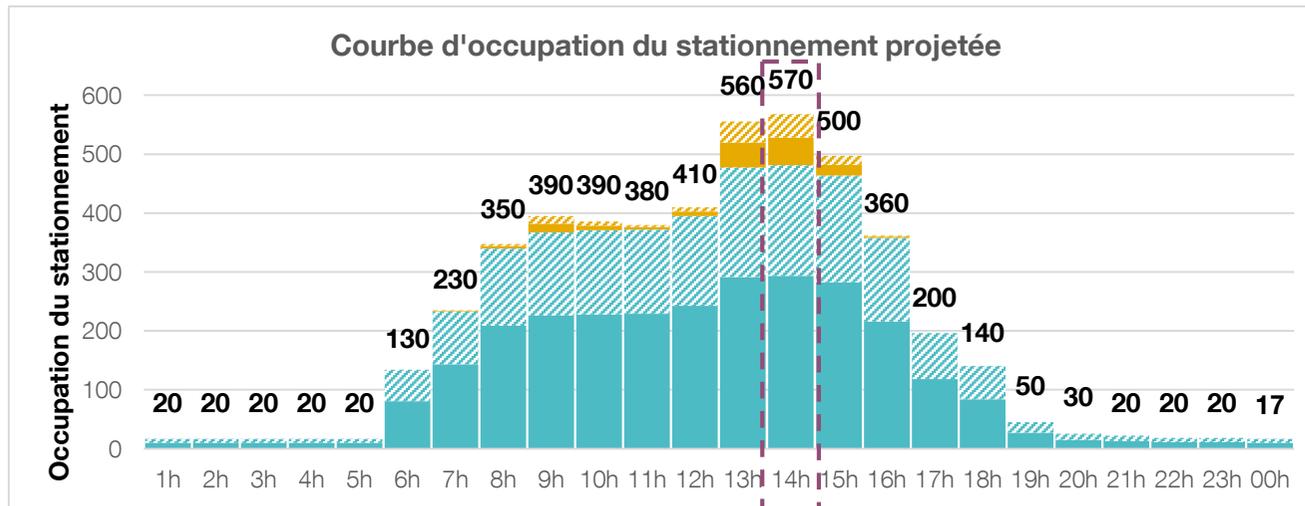


Méthode

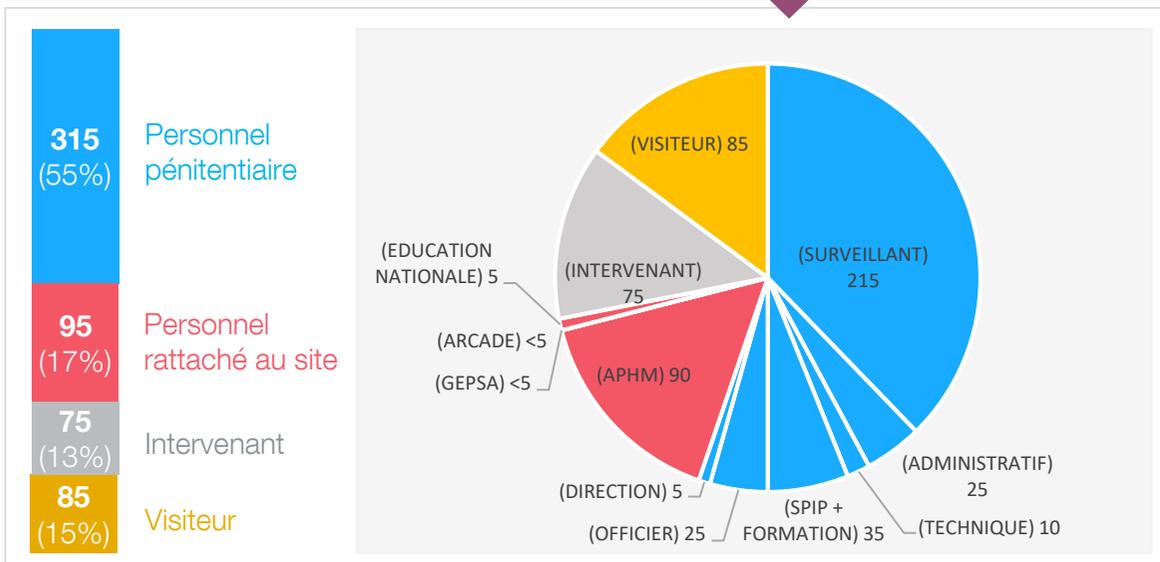
- **En l'absence d'une amélioration de la desserte du site, les usages projetés sont considérés proportionnels à l'évolution des effectifs** (hypothèse sécuritaire).
- **La situation projetée est basée sur un mardi, journée de plus forte activité du site actuellement.** Toutefois un test de sensibilité est effectué pour le mercredi, jour de semaine dimensionnant pour les visites de parloirs.

- **Ci-après, les analyses sont ciblées sur le pic d'activité du centre pénitentiaire – le mardi à 14h-15h - de façon à conserver une approche sécuritaire sur le dimensionnement des infrastructures.**
- Or, le pic d'activité du centre en journée ne coïncide pas avec celui de l'activité résidentielle du quartier (pression plus importante à partir de la fin de journée jusqu'au matin). **Il est donc important de noter que l'impact du centre pénitentiaire sur les périodes déterminantes pour les résidents du quartier est bien moindre par rapport à la situation détaillée ci-après.**

Occupation projetée – Mardi de référence

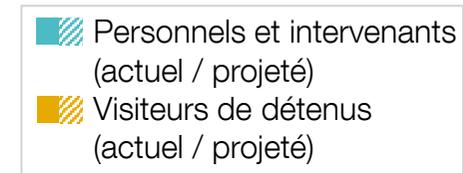
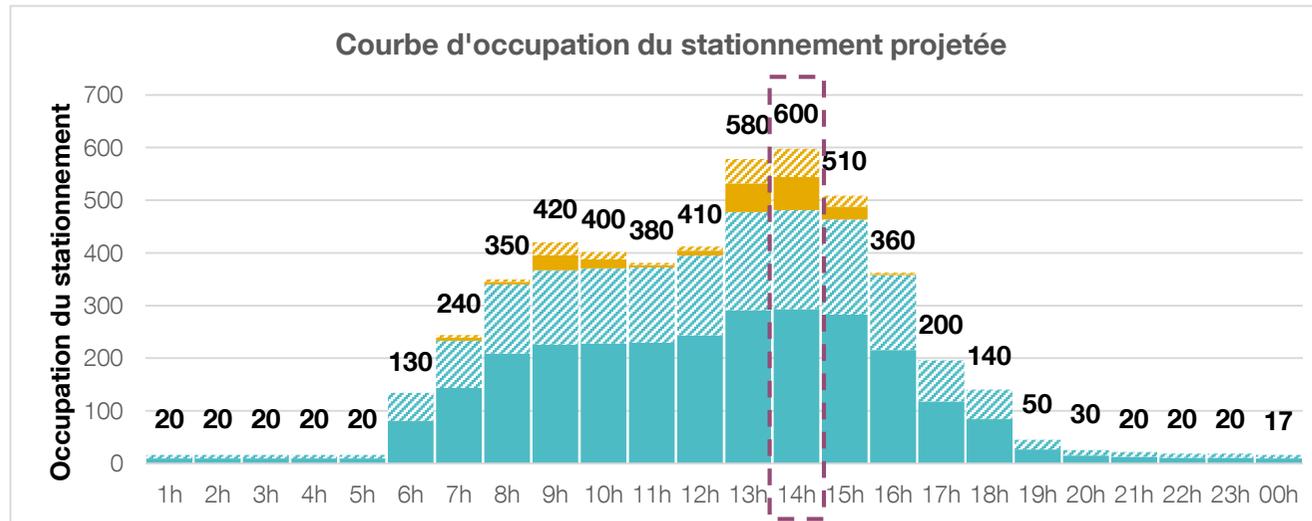


Demande de stationnement : 14h-15h (pic d'occupation du stationnement)

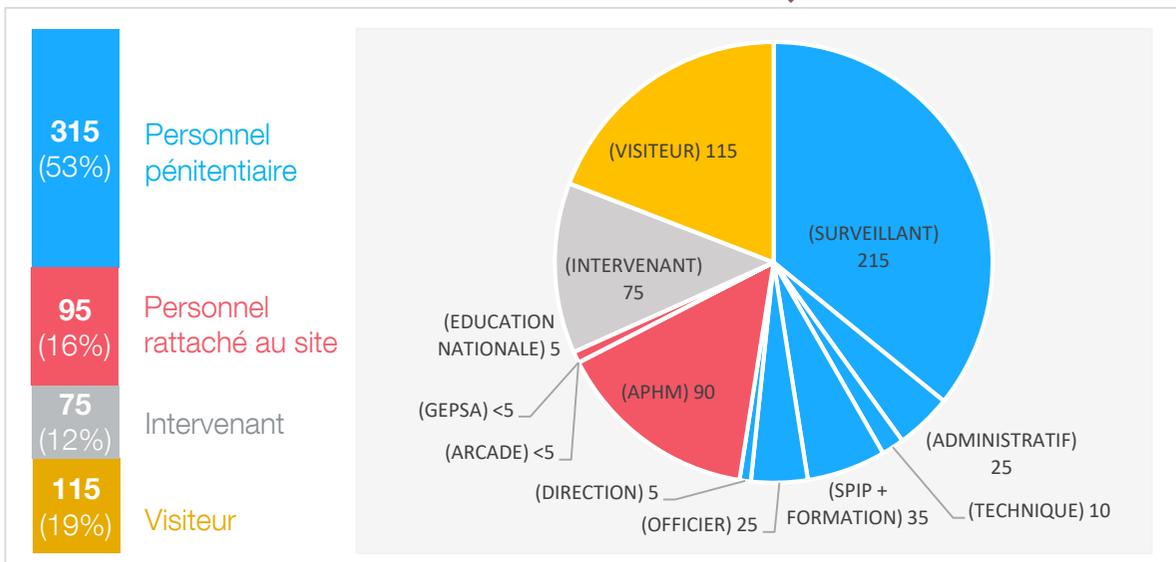


- Près de 570 véhicules stationnés lors du pic d'activité du site en situation projetée (mardi de référence).
- Le projet Baumettes 3 de référence prévoit 200 places privées supplémentaires, soit à terme près de 350 places privées sur le site :
 - lors du pic d'activité de la journée, **le taux d'occupation du stationnement privé doit atteindre 85% pour stabiliser la situation actuelle ;**
 - **une amélioration est envisageable en assurant une gestion optimisée du stationnement privé,** cependant sans dépasser un report de plus d'une cinquantaine de véhicules.

Occupation projetée – Test de sensibilité sur un mercredi



Demande de stationnement : 14h-15h (pic d'occupation du stationnement)



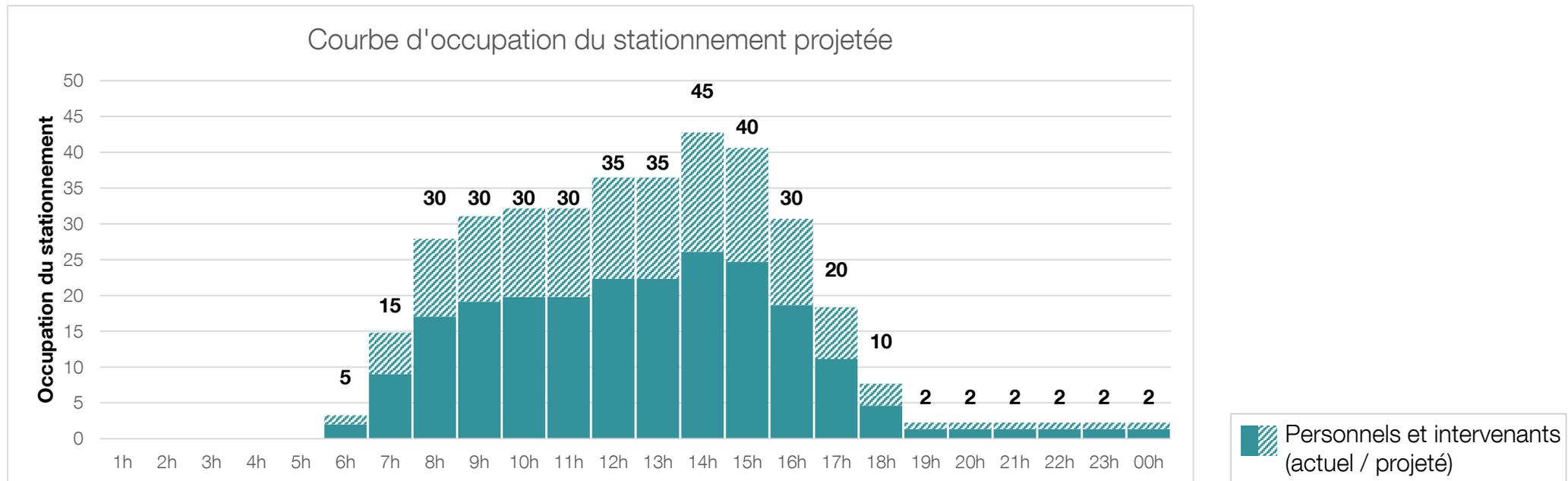
- Le mercredi, jour dimensionnant pour la fréquentation des parloirs, une pression supplémentaire des visiteurs de détenus s'exprime sur la voirie.
- Dans une configuration sécuritaire (hypothèse maximaliste en terme de demande globale mais pouvant se révéler déterminante pour le dimensionnement du parking privé) :
 - lors du pic d'activité de la journée, **le taux d'occupation du stationnement privé doit atteindre 90% pour stabiliser la situation actuelle ;**
 - les marges d'amélioration sur le stationnement public aux alentours du centre s'amenuisent, il est toutefois à noter qu'il s'agit d'une configuration maximaliste.

Le stationnement des deux-roues motorisés

Un usage des deux-roues motorisés à intégrer :

- **Une part importante du personnel et des intervenants se rend au centre pénitentiaire en deux-roues motorisés :**
 - 5 à 6% du personnel pénitentiaire et rattaché au site
 - et 2,5% intervenants
- **En revanche, peu ou pas de visiteurs en deux-roues motorisés.**

La demande de stationnement des deux-roues motorisés est similaire à celle des voitures avec un pic d'occupation à 14h-15h : **40 à 50 deux-roues motorisés à intégrer à terme lors du pic d'activité du site** (contre 25 aujourd'hui).



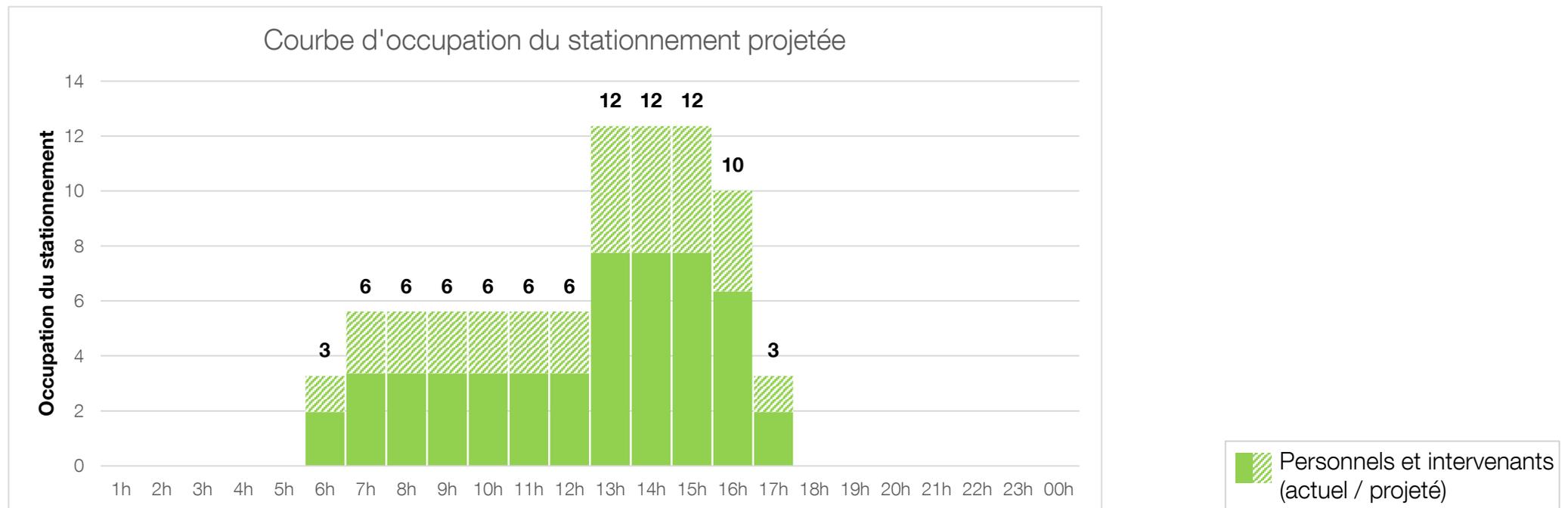
Le stationnement des vélos

Un usage des vélos à intégrer pour accompagner les pratiques actuelles et futures :

■ Une part relativement faible – toutefois à encourager - du personnel se rend au centre pénitentiaire en vélo :

- près de 1% du personnel pénitentiaire et 3% du personnel rattaché au site ;
- pas de pratique recensée chez les intervenants et les visiteurs.

La demande de stationnement des vélos connaît son pic d'occupation entre 13h et 16h, avec **une douzaine de vélos à terme lors du pic d'activité du site** (contre une dizaine aujourd'hui).



Synthèse

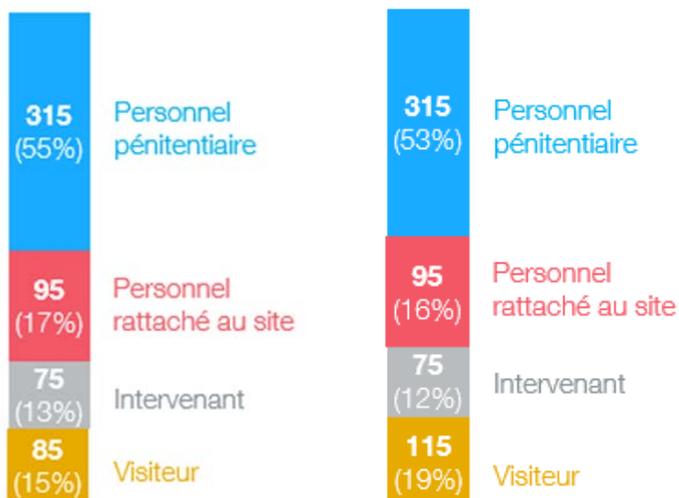
PROJECTIONS

Stationnement privé (projet de référence)
~350 places

Demande de stationnement (pic d'activité :
14h-15h)

Mardi de référence :
570 véhicules

**Mercredi (test de
sensibilité) :** 600 véh.



- une offre deux-roues motorisés à intégrer : 40 à 50 places
- Une offre vélo : 15 à 20 places soit 8 à 10 arceaux

CONCLUSIONS

L'offre privée prévue à terme (composée du parking existant de 150 places et du parking en projet de 200 places) est adaptée à la demande projetée à terme, dans un objectif de non dégradation de l'occupation du stationnement sur voirie.

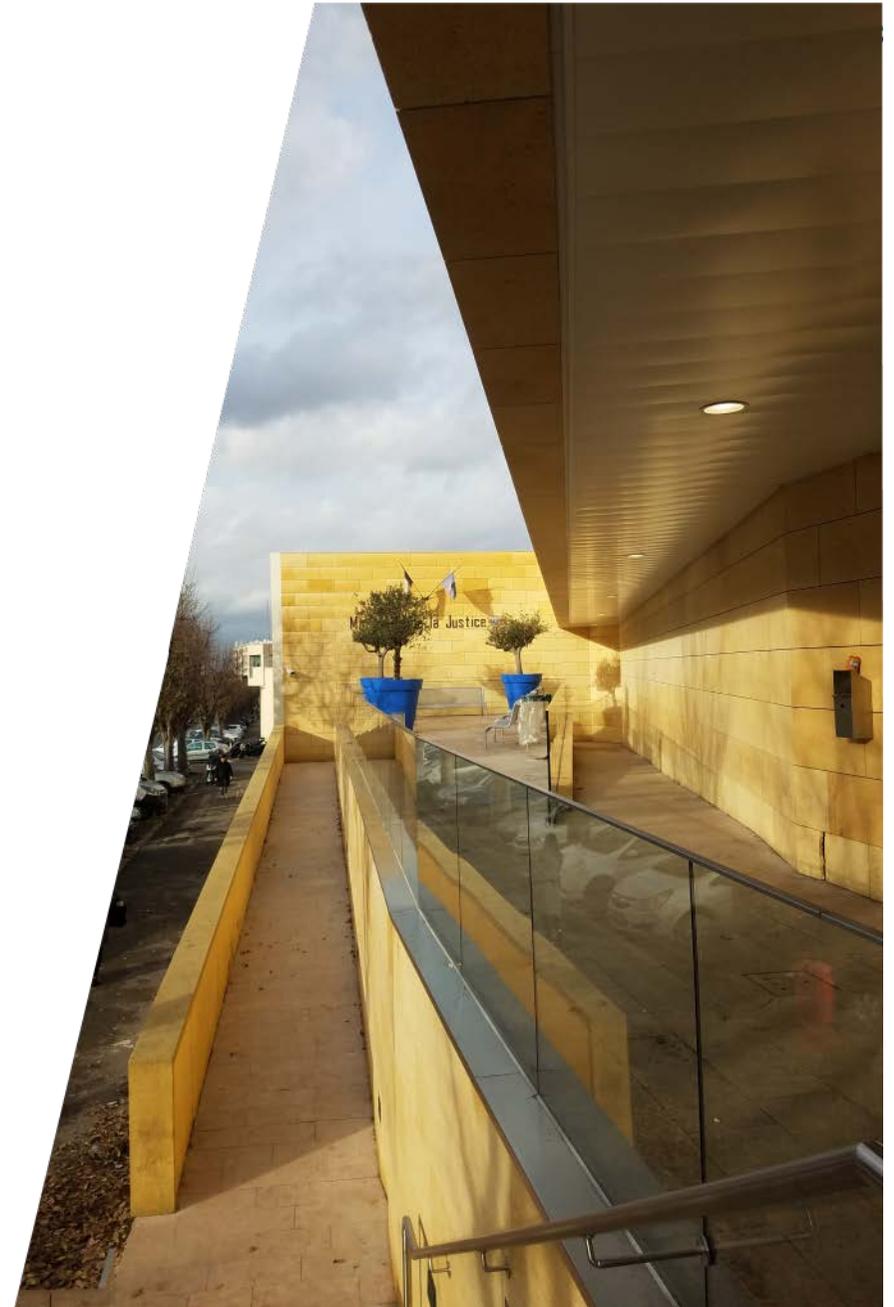
Il est toutefois nécessaire de garantir que ces parkings seront utilisés par les usagers du site :

- En atteignant 100% d'occupation du stationnement privé : l'occupation de l'espace public se verrait réduite d'une soixantaine de véhicules en semaine et d'une trentaine le mercredi
- Avec un taux d'occupation du stationnement privé de 85% à 90%, l'occupation de l'espace public devrait être similaire à l'actuel.



Les projections ainsi que la définition des objectifs s'appliquent aux périodes de pic d'activité du centre pénitentiaire, qui sont dimensionnantes.

Préconisations



Préconisations générales

- **Optimiser la localisation des parkings privés** par rapport aux accès du personnel.
- **Optimiser la gestion des parkings privés** en tenant compte des typologies d'usagers, des horaires des employés, etc. (cf page suivante)
- **Valoriser l'usage des transports collectifs, des modes actifs et du covoiturage auprès de l'ensemble des usagers** (communication notamment).
- **Accompagner la Métropole dans son projet de réaménagement des espaces publics afin de garantir la cohérence avec les besoins du site**
- **Engager un Plan de Déplacement (PDA) à l'échelle du site. Les marges de manœuvre seront toutefois relativement limitées.** Des dispositifs d'accompagnement sont disponibles pour accompagner les structures souhaitant valoriser des pratiques de mobilité plus durables et moins consommatrices d'espace (comme d'énergie) et pour cela initier un Plan de Déplacement d'Entreprise ou d'Administration.

Pistes de réflexion pour la gestion des parkings privés

Enseignements

Le fonctionnement actuel démontre que la localisation du stationnement par rapport aux accès au site est déterminante. Aujourd'hui, le personnel, qui arrive tôt, occupe en majorité l'offre sur voirie qui se trouve plus proche des accès que le parking existant. Les visiteurs de détenus, qui arrivent en journée, ont plus de peine à se stationner, n'ayant pas accès au parking. Une meilleure souplesse est donc à rechercher, afin de valoriser l'usage des parkings privés pour minimiser le stationnement sur voirie.

Pistes de réflexion

- **Réserver le nouveau parking, qui est situé à proximité de l'accès, au site aux surveillants et aux officiers** (soit une capacité de 200 places pour près de 250 véhicules lors du pic d'activité).
- **Rendre le parking actuel, qui est situé au niveau de la zone administrative hors-enceinte, accessible au personnel pénitentiaire administratif et au personnel rattaché au site** (soit une capacité de 150 places pour près de 170 véhicules lors du pic d'activité).
- **Communiquer auprès du personnel pénitentiaire et du personnel rattaché au site afin de les inciter fortement à l'utilisation des parkings, quel que soit le moment de la journée et la disponibilité sur le stationnement public.**

S'orienter vers un PDA du centre pénitentiaire

Dans le contexte du projet de rénovation du centre pénitentiaire actuel avec une augmentation de sa capacité :

- Une volonté d'encourager les pratiques modales plus vertueuses auprès des employés, qui doit toutefois tenir compte des spécificités locales et du fonctionnement du centre pénitentiaire.
- Une nécessité d'optimiser l'usage de l'offre privée du centre pénitentiaire.
- Une volonté de ne pas impacter d'avantage le stationnement public sur voirie avec l'arrivée du projet afin de préserver les riverains.

La réussite d'un PDA passe par :

■ **Le pilotage** de la mission :

- apporter ou conduire à un arbitrage ;
- porter l'intérêt collectif ;
- mener au consensus ;
- faire preuve de volontarisme.

Le choix mesuré de la cellule de pilotage du PDA est un prérequis qui conditionnera son succès.

- La **concertation et le travail partenarial** : associer les partenaires sociaux (CHSCT, syndicats ...) et les employés dans l'élaboration d'un plan d'action.
- La définition d'**objectifs clairs et partagés**.
- Une approche transversale (RH, logistique, patrimoine ...).
- La **connaissance fine** des pratiques de mobilité **et une approche quasi personnalisée dans la mise en œuvre du plan d'action**.

Merci pour votre attention.



Sophie d'Almeida

sophie.dalmeida@transitec.net

Maeva Chew

maeva.chew@transitec.net

TRANSITEC Ingénieurs-Conseils

128, boulevard de la Libération · F-13004 MARSEILLE

T +33 (0)4 72 37 94 10 · F +33 (0)4 72 37 88 59

marseille@transitec.net · www.transitec.net



DOSSIER
DE CONCERTATION
PRÉALABLE

Du 26 septembre au 7 novembre 2019

PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES À MARSEILLE (13)

Baumettes 3 - dernière phase du projet



APIJ

SOMMAIRE



4 PRÉAMBULE

7 I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 8 Présentation de la concertation publique préalable
- 10 Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 11 Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 13 Quelles seront les suites données à cette concertation ?

15 II. LES ENJEUX LIÉS AU PROJET

- 16 Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France
- 17 Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 18 Les enjeux liés au territoire d'implantation
- 19 La reconstruction des Baumettes sur le site historique

21 III. LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 22 Baumettes 3, une approche renouvelée pour finaliser le site pénitentiaire
- 23 Les objectifs et caractéristiques principales du projet
- 24 Les impacts du projet sur l'environnement
- 26 Les retombées sociales et économiques
- 27 La compatibilité du projet avec les documents réglementaires

28 IV. LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

29 V. L'ESTIMATION DU COÛT DE L'OPÉRATION

30 GLOSSAIRE

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale, la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a annoncé un plan immobilier pénitentiaire en octobre 2018. À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle régionale, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour reconstruire, au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, l'établissement pénitentiaire des Baumettes dans les Bouches-du-Rhône.

L'APIJ souhaite inscrire la reconstruction de cet établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant, en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'organiser une concertation publique préalable. La CNDP a désigné deux garants pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.

LE MOT DES GARANTS

En tant que garants, nous sommes présents pour permettre au public d'exercer son droit à l'information et à la participation, inscrit dans la Constitution (article 7 de la Charte de l'Environnement).

La concertation préalable est un moment privilégié de la participation du public à l'élaboration d'un projet. Chacun souhaite que la reconstruction des Baumettes 3 soit de grande qualité, et permette un fonctionnement optimal de la prison insérée dans son quartier. Les idées et les points de vue du public peuvent enrichir le projet.

Lors de la concertation il importe :

- que l'information donnée soit complète, intelligible et sincère;
- que chacun puisse poser des questions et avoir réponse à ces questions;
- que chacun puisse exprimer un avis et être entendu.

La concertation doit être ouverte à tous. On pensera notamment aux riverains et aux usagers du centre pénitentiaire des Baumettes (personnel, intervenants, familles des détenus) mais tout citoyen doit pouvoir participer.

Les garants veillent au bon déroulement de cette concertation en restant neutres et indépendants.

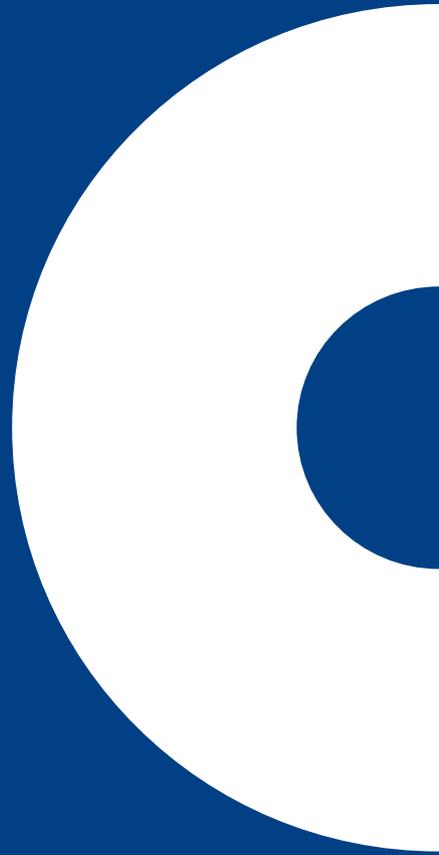
- Nous guidons le maître d'ouvrage (l'APIJ) dans son choix des modalités de concertation et dans l'élaboration du dossier de consultation, dont il décide *in fine*.
- Nous intervenons lors des réunions pour permettre un dialogue de qualité, dans le respect du cadre et des règles de la concertation (transparence, égalité de traitement des arguments, respect de chacun).
- Nous sommes à la disposition des participants. Pendant le processus, chacun peut s'adresser au garant en cas de question, suggestion ou désaccord.

Enfin, nous sommes témoins du processus et rendons compte dans le bilan final du déroulement de la concertation avec une synthèse des observations et propositions. Le maître d'ouvrage répond aux contributions en expliquant de quelle façon il les prend en compte.

Nous vous invitons à venir vous informer, donner votre avis, échanger et dialoguer sur toutes les questions que pose ce projet.

Pénélope Vincent-Sweet,
garante de la concertation

Étienne Ballan,
garant en appui



I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 1 • Présentation de la concertation publique préalable
- 2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

1 • Présentation de la concertation préalable

LE CONTEXTE

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable. Cette procédure est organisée en phase dite « amont », c'est-à-dire avant que les études sur les incidences environnementales du projet ne soient terminées.

L'organisation d'une telle démarche favorise la bonne implantation du projet, permet d'informer les personnes concernées et le recueil de leurs avis.

Ainsi, dans le cadre de la dernière phase de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes, le maître d'ouvrage du projet (APIJ) a choisi d'organiser une concertation préalable de six semaines, du 26 septembre au 7 novembre, pour informer et récolter l'avis des personnes concernées. La concertation préalable est organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Lors de cette concertation préalable, les personnes qui souhaitent s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leur avis (voir sous-partie « Comment participer à la concertation? »). Les avis ainsi recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage.

LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHÉ

La concertation se déroule sur la commune de Marseille, avec un périmètre plus resserré sur le 9^e arrondissement dans lequel se trouve le quartier des Baumettes.

LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ

Les objectifs de cette concertation préalable sont multiples :

- garantir la bonne **information** du public concerné par la construction des Baumettes 3;
- permettre aux personnes souhaitant **s'exprimer** sur le programme de pouvoir le faire;
- mettre en place un **dialogue constructif** tout en apaisant les éventuelles craintes qui peuvent exister autour du futur établissement;
- préparer les prochaines étapes du projet.

Au terme de la concertation préalable, les garants établissent dans le délai d'un mois un bilan de la concertation. L'APIJ publiera ensuite, sur son site internet, les mesures nécessaires à mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Le bilan des garants sera annexé à l'étude d'impact remise à l'Autorité environnementale qui émet un avis sur la prise en compte de l'environnement dans le futur projet.

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

Article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article L.121-15-1 alinéa 3 du Code de l'environnement : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise

en œuvre. Elle porte aussi les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ».

Conformément à l'article L.121-16-2 du Code de l'environnement, l'APIJ a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de demander la désignation de garants. Ces derniers sont dotés d'une posture impartiale vis-à-vis du projet et du maître d'ouvrage. Ils veillent aux conditions d'organisation de la concertation préalable et garantissent la bonne information et la participation du public.

Pénélope Vincent-Sweet a été désignée garante de la concertation préalable en février 2019 et Étienne Ballan, désigné garant en appui en mars 2019, sur le projet de dernière phase de construction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes.

LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE*

Du 26 septembre au 7 novembre 2019

Concertation préalable sur 6 semaines



Début décembre 2019

Publication du bilan des garants de la concertation sur les sites internet de l'APIJ et de la CNDP, également rendu disponible en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, en mairie centrale de Marseille et en préfecture des Bouches-du-Rhône.



Avant février 2020

Publication par l'APIJ des enseignements tirés de la concertation publique sur les sites internet de l'APIJ et de la CNDP, également rendu disponible en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, en mairie centrale de Marseille et en préfecture des Bouches-du-Rhône.

* Dates prévisionnelles

2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (L'UTILISATEUR)

Le ministère de la Justice est le futur utilisateur de l'établissement pénitentiaire Baumettes 3. L'administration pénitentiaire fait partie des cinq grandes directions du ministère de la Justice et est placée depuis 1911 sous l'autorité directe de la garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'administration pénitentiaire compte près de 40 000 agents.

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (LE MAÎTRE D'OUVRAGE)

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

LES MISSIONS DE LA GARDE DES SCEAUX

L'actuelle garde des Sceaux, ministre de la Justice, est Nicole Belloubet. Le ministère de la Justice comprend un secrétariat général, une inspection générale des services judiciaires et cinq directions, dont la direction de l'administration pénitentiaire.

Elle est chargée d'une double mission :

- une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ;
- une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation.

Pour découvrir le ministère de la Justice, rendez-vous sur le site internet www.justice.gouv.fr

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié. Elle participe également, par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles.

Du fait des missions qui lui sont attribuées, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire Baumettes 3 et, dans ce cadre, représente l'État.

Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site internet www.apij.justice.fr

LES GARANTS DE LA CONCERTATION

La CNDP a désigné Pénélope Vincent-Sweet garante de la concertation préalable et Étienne Ballan garant en appui pour veiller à la bonne information et à la participation du public. La garante se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leurs avis et connaître les modalités de la concertation. Les remarques et questions peuvent notamment lui être adressées par e-mail à penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr.

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Créée en 1995 par la Loi Barnier, la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement. Cette institution organise l'information et la participation du public autour de ces projets.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet : www.debatpublic.fr

3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?

INFORMEZ-VOUS

• Dossier de concertation

Prévu par l'article R.121-20 du Code de l'environnement, ce dossier présente le dispositif de concertation, décrypte le territoire sur lequel sera construit l'établissement pénitentiaire Baumettes 3, donne un aperçu des incidences potentielles de ce dernier sur l'environnement et en expose ses caractéristiques principales. Enfin, le dossier indique le calendrier prévisionnel et le coût estimatif des travaux.

- Ce document est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, mairie centrale de Marseille et préfecture des Bouches-du-Rhône.
- Il est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de :
 - L'APIJ www.apij-justice.fr
 - La mairie des 9^e et 10^e arrondissements www.marseille9-10.fr
 - La mairie centrale www.marseille.fr
 - La préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

• La lettre d'information de la concertation

Cette lettre récapitule les grandes lignes du projet. Disponible en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, elle est distribuée aux habitants du quartier des Baumettes.

- Elle est également téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij-justice.fr ainsi que sur celui de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

• Page internet dédiée à la concertation préalable

- Ces documents sont également téléchargeable sur une page dédiée à la concertation préalable : www.registre-dematerialise.fr/1536

VEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

Que ce soit pour s'informer sur le projet, pour en discuter ou pour poser des questions directement à l'équipe qui en a la charge, une réunion publique ouverte à tous est prévue lors de cette concertation préalable.



LES TEMPS DE RENCONTRE

Le mercredi 9 octobre 2019

Une réunion publique est organisée pour les habitants et citoyens. C'est l'occasion d'assister à la présentation du projet et d'échanger avec les intervenants de l'APIJ, représentant l'État dans le cadre de ce projet.

Des temps d'échange réservés aux associations de riverains et usagers du centre pénitentiaire sont prévus en début et fin de concertation. Ceux-ci seront invités à échanger autour du projet, ses enjeux et son insertion dans son environnement immédiat.

POUR PARTICIPER ET DONNER SON AVIS

Du 26 septembre au 7 novembre, l'APIJ met en place plusieurs supports permettant au public de s'exprimer par écrit sur le projet :

- Des registres papier sont mis à disposition du public en mairie du 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, en mairie centrale de Marseille et en préfecture des Bouches-du-Rhône aux heures d'ouverture du public.
- Un registre dématérialisé est également accessible en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1536>

L'APIJ répond aux questions posées dans un délai de deux semaines.

- Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :
**Agence publique pour l'immobilier de la Justice
 Service Foncier et Urbanisme
 Établissement pénitentiaire Baumettes 3
 Concertation préalable
 Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau
 94270 Le Kremlin-Bicêtre**

Enfin, des questions et remarques peuvent être adressées aux garants de la concertation :

- par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr
- par voie postale :
**Madame Pénélope Vincent-Sweet
 CNDP - 244 boulevard Saint-Germain
 75007 PARIS**

N'hésitez pas à donner votre avis !

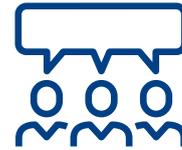


PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE

Registre sur le site internet

REGISTRE PAPIER

Disponible mairie du 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, en mairie centrale de Marseille et en préfecture des Bouches-du-Rhône



PARTICIPATION À LA RÉUNION PUBLIQUE

Registre papier disponible lors de la réunion publique

Tous les avis exprimés pendant la durée de la concertation préalable seront pris en compte pour élaborer le bilan de la concertation, rédigé par les garants.

4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

LE BILAN ET LA RESTITUTION DE LA DÉMARCHÉ

Au terme de la concertation préalable, les garants établissent dans le délai d'un mois un bilan de la concertation qui résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce document comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du programme qui résultent de la concertation préalable.

L'APIJ publiera sur son site internet, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan des garants sera annexé à l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale. Cette étude permettra à l'APIJ de déterminer les mesures nécessaires à la bonne intégration de l'établissement dans son environnement, notamment sur le plan de la préservation de la biodiversité, de l'impact acoustique, de l'insertion paysagère mais également des flux et de la desserte routière. Enfin, les mesures proposées par l'APIJ à la suite du bilan de la concertation seront transmises au groupement chargé de la conception du projet.

L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Elle donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts.



LES ÉTAPES À VENIR*

7 novembre 2019

Fin de la concertation préalable

Début décembre 2019

Bilan de la concertation publié sur le site internet de l'APIJ et disponible en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille

Avant février 2020

Publication par l'APIJ des réponses aux observations formulées

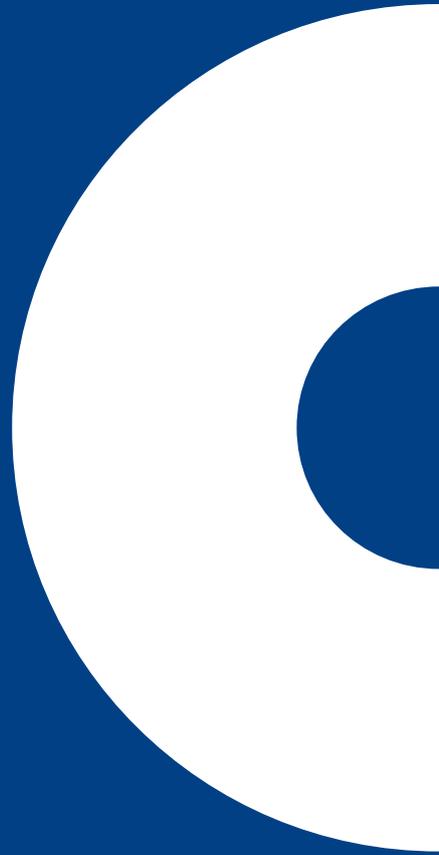
Début 2020

Transmission du dossier d'étude d'impact à l'Autorité environnementale

Courant 2020

Avis de l'Autorité environnementale

* Dates prévisionnelles



II.

LES ENJEUX LIÉS AU PROJET

- 1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France
- 2 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 3 • Les enjeux liés au territoire d'implantation
- 4 • La reconstruction des Baumettes sur le site historique

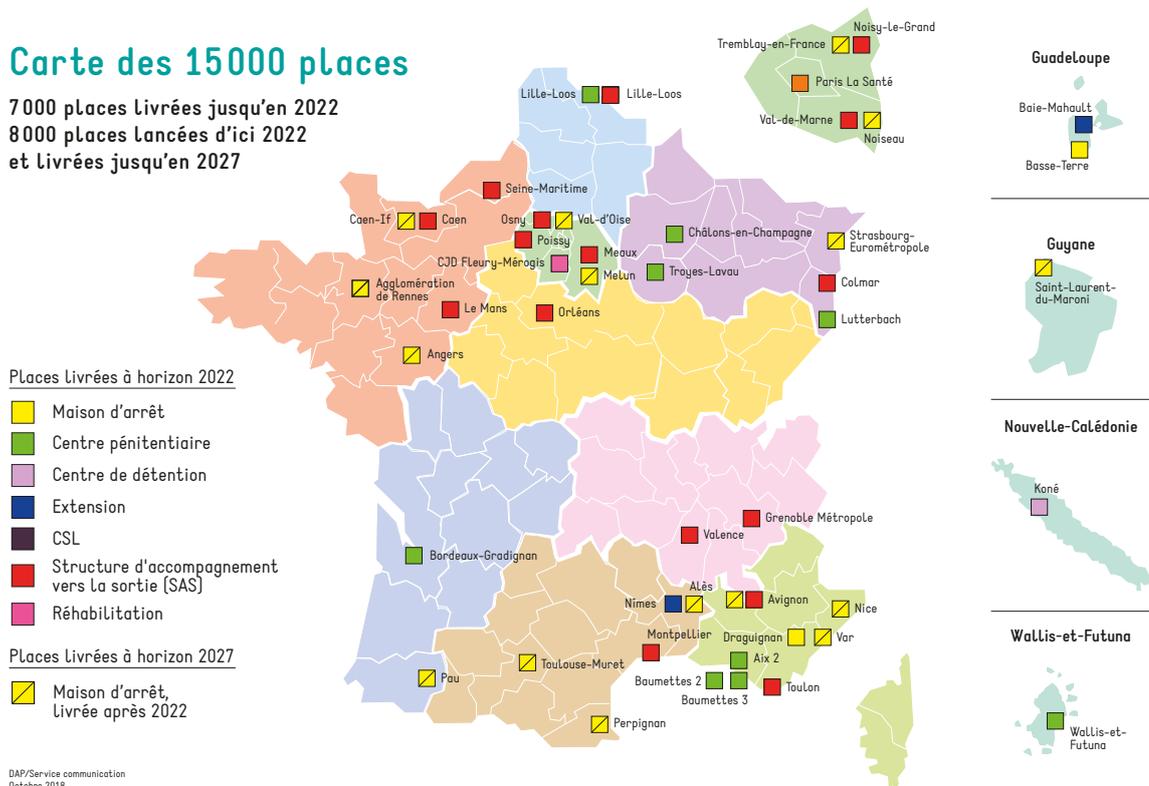
1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France

15 000 NOUVELLES PLACES DE DÉTENTION

Le Gouvernement a prévu d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire grâce à la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêts et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Carte des 15000 places

7 000 places livrées jusqu'en 2022
8 000 places lancées d'ici 2022
et livrées jusqu'en 2027



DAP/Service communication
Octobre 2018

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

"L'encellulement individuel, inscrit dans le Code pénal depuis 1875, n'a jamais été pleinement mis en œuvre, notamment en maisons d'arrêt. [...] Ainsi au 1^{er} août 2016, sur 68 819 personnes détenues, seules 26 829 d'entre elles bénéficiaient d'une cellule individuelle". [...].

Au 1^{er} août 2016, le taux moyen d'occupation était de 138,2 % dans l'Hexagone et de 134,1 % pour les départements d'outre-mer.

Cette densité est d'autant moins supportable qu'elle est amplifiée par la mise en place de matelas au sol (1515 au 1^{er} août 2016)".

"La surpopulation compromet l'objectif de réinsertion des détenus [...], elle est à l'origine de tensions, qui engendrent des violences soit entre les détenus, soit envers les personnels pénitentiaires".

Extrait du rapport du garde des Sceaux « En finir avec la surpopulation carcérale », 20 septembre 2016.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

- Améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire : lumières et bruit, nefs dans les hébergements favorisant la covisibilité entre surveillants, ergonomie des postes, espaces de repos.
- Améliorer les conditions de détention : encellulement individuel, douches en cellules, réinsertion active des détenus, activités de 5 heures par jour par détenu, espaces de détention contribuant à l'apaisement.
- Mettre en œuvre une architecture et des dispositifs techniques permettant d'assurer un haut niveau de sécurité et de sûreté en détention et hors de l'enceinte pénitentiaire (lutte contre les parloirs sauvages et les projections).

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?

Il existe aujourd'hui 4 types d'établissements pénitentiaires de grande capacité :

- Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques;
- Les centres de détention accueillent les condamnés à des peines de plus de deux ans;
- Les maisons d'arrêt accueillent les personnes prévenues en attente de jugement et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Ce sont les établissements où la surpopulation est la plus importante;
- Les centres qui mixent différents régimes de détention.

2 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire

LES ENJEUX FONCTIONNELS ET ARCHITECTURAUX

• Lutter contre la surpopulation carcérale

Le renforcement du parc pénitentiaire français vise à lutter contre la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Celui-ci permet de renforcer la sécurité dans les établissements, d'isoler les détenus radicalisés et d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

• Construire les établissements pénitentiaires de demain

L'ambition consiste à renouveler l'écriture des établissements pénitentiaires en tenant compte des faiblesses constatées dans les précédents programmes. Ces établissements doivent être pensés comme des édifices publics qui ont toute leur place dans la cité.

• Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire

La conception architecturale s'attachera à prendre en compte l'ergonomie, les conditions de vie et de travail dans les locaux ainsi que les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel afin de faciliter leur exercice dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus.

• La réinsertion active des détenus

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté, mais c'est aussi un lieu de reconstruction. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

LES ENJEUX TECHNIQUES

• L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel des budgets de construction et de fonctionnement. Ainsi, la lutte contre la radicalisation violente exige de pouvoir confiner les individus repérés comme particulièrement dangereux. La conception prend soin d'envisager ces contraintes dans leur globalité.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- L'inscription du projet dans une démarche de développement durable

Les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent plusieurs cibles de développement durable dans leur conception, exploitation et maintenance. Les principaux enjeux environnementaux des opérations sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air et l'insertion environnementale.

L'ENJEU ÉCONOMIQUE

- La maîtrise des coûts

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation des futurs bâtiments. La conception des plans-masses y contribue très directement. La recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

3 • Les enjeux liés au territoire d'implantation

LA VILLE DE MARSEILLE

Deuxième commune de France, Marseille compte plus de 862 000 habitants en 2016 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Bâtie autour de son activité portuaire, la ville demeure encore aujourd'hui le premier port français avec le Grand port maritime de Marseille et sa zone industrialo-portuaire. L'économie maritime et l'industrie constituent, à ce titre, deux piliers économiques locaux.

LE 9^e ARRONDISSEMENT ET LE QUARTIER DES BAUMETTES

Le quartier des Baumettes dans lequel s'inscrit le centre pénitentiaire est situé dans le 9^e arrondissement de Marseille, à la pointe sud-est de la cité phocéenne, et compte environ 7 300 habitants. Joutant le parc national des Calanques, le quartier est largement résidentiel. Le centre pénitentiaire, initialement construit en dehors de la ville, a peu à peu été rejoint par l'urbanisation liée à son extension. La proximité avec le parc national crée un environnement singulier, entre ville et nature.



4 • La reconstruction des Baumettes sur le site historique

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise *in fine* à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, sûreté et fonctionnalité. Reconstruire l'établissement pénitentiaire des Baumettes sur le même site, au sein du mur d'enceinte historique, permettait de répondre à ces critères.

Le site présente des caractéristiques qui ont contribué à retenir la solution d'une démolition/reconstruction des Baumettes 3 sur l'emprise historique :

- une disponibilité foncière de fait, les terrains étant déjà propriété de l'administration pénitentiaire;
- la mutualisation des infrastructures entre le projet Baumettes 2 et le projet Baumettes 3. Les fonctions supports de Baumettes 2 avaient notamment été dimensionnées pour être en mesure de répondre aux besoins du projet global de reconstruction ;
- la présence d'une desserte bus : la parcelle dispose d'un accès principal situé sur le côté ouest, via le chemin de Morgiou. Le site est desservi par la ligne de bus 22, dont les arrêts seront positionnés définitivement en concertation avec l'APIJ et

la ville de Marseille en tenant compte des accès pour le personnel et les visiteurs.

- la présence des réseaux nécessaires (eau, assainissement, électricité);
- la proximité avec l'ensemble des services indispensables à l'implantation d'un centre pénitentiaire, à savoir :
 - une distance inférieure à 30 minutes d'un centre hospitalier, pour faciliter la prise en charge des détenus par les équipes hospitalières;
 - la présence du Tribunal de grande instance de Marseille à moins de 30 minutes;
 - la proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS).

Enfin, les logements du personnel existant sur place et garantissant la proximité entre lieux de vie des employés et centre pénitentiaire, ont renforcé le choix de maintenir l'établissement sur le site historique.

Par ailleurs, les particularités du site (inscription dans un milieu atypique, présence d'un milieu résidentiel urbain, superficie imposée de 4,3 hectares) sont connues et prises en compte dans la conception du projet.

LE SITE DES BAUMETTES

Situé sur l'ancienne carrière Martini, au sud de la ville, le complexe pénitentiaire de Marseille s'inscrit dans un vallon cerné à l'ouest par la colline de La Cayolle et à l'est par les monts des Escarponts et de Luminy. Pour remplacer les anciennes prisons départementales de Chave, de Saint-Pierre et de Présentines, l'établissement pénitentiaire des Baumettes a été construit entre 1933 et 1942 sur le modèle cellulaire de la prison de Fresnes. En 2017, la première phase du projet de reconstruction des Baumettes a été livrée. Elle concerne la partie sud du site qui accueillait historiquement la maison d'arrêt pour femmes.



DES CRITÈRES FAVORABLES AU MAINTIEN DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LE SITE HISTORIQUE DES BAUMETTES

TGI et hôpital

à 45 min

Forces de l'ordre

Lieux de vie des employés

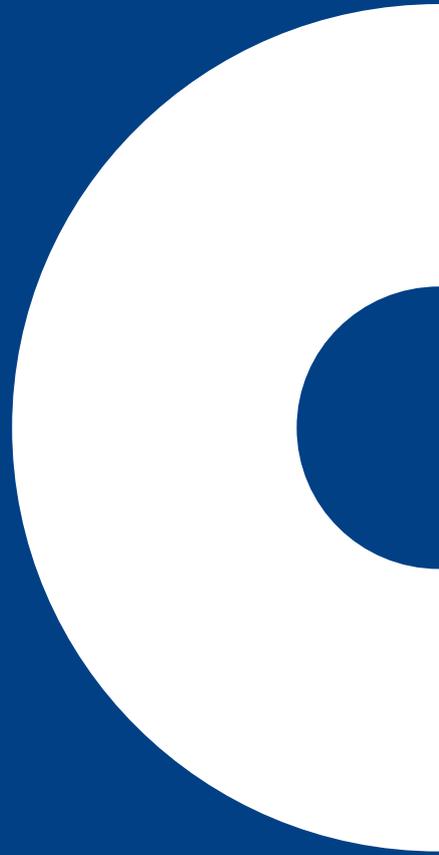
à proximité

Établissement pénitentiaire

Structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) et Quartier de semi-liberté (QSL)

Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)

à proximité immédiate



III.

LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 1 • Baumettes 3, une approche renouvelée pour finaliser le site pénitentiaire
- 2 • Les objectifs et caractéristiques principales du projet
- 3 • Les impacts du projet sur l'environnement
- 4 • Les retombées sociales et économiques
- 5 • La compatibilité du projet avec les documents réglementaires

1 • Baumettes 3, une approche renouvelée pour finaliser le site pénitentiaire

La dernière phase du projet s'inscrit dans un ensemble plus vaste : le projet de démolition/reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes. La première phase a d'ores et déjà été réalisée, les Baumettes 2 étant en service depuis mai 2017.

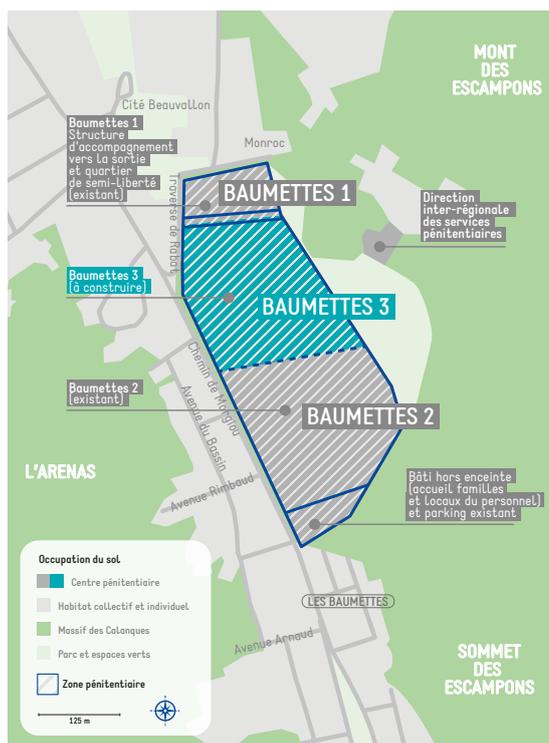
Baumettes 2 est composée de différents quartiers d'hébergement : deux maisons d'arrêt pour hommes, un quartier femmes, un quartier nouveaux arrivants, un quartier dédié au service médico-psychologique régional (SMPR). Conçues dans une logique de fonctionnement commun à terme, les unités fonctionnelles créées lors de la construction des Baumettes 2 ont été dimensionnées pour l'ensemble. C'est le cas, notamment, de l'accueil des familles, du stationnement du personnel, du greffe, des parloirs, de l'unité sanitaire et médicale centrale, du gymnase, des ateliers de production et de formation ainsi que de la cuisine centrale.

La deuxième et dernière phase, la démolition des quartiers hommes historiques sur la partie nord du site et la construction d'un centre pénitentiaire d'une capacité de 740 places sur une emprise de 4,3 hectares, est l'objet du présent document.

L'établissement fonctionnera comme une entité unique, dont la capacité totale d'accueil sera portée à 1313 places.

La construction de Baumettes 3, avec une approche renouvelée, vient finaliser la reconstruction des Baumettes. D'une part, les quartiers d'hébergement complètent la capacité totale d'accueil du site, avec la création de cinq quartiers de maison d'arrêt pour hommes. D'autre part, la réalisation de plusieurs unités fonctionnelles, qui seront mutualisées, complète le projet d'ensemble. Il s'agit notamment du parking pour le personnel, de la nouvelle porte d'entrée principale personnels et véhicules, des locaux administratifs, du théâtre, de quatre terrains de sport et de la blanchisserie centrale.

L'ensemble prend place à l'intérieur du mur d'enceinte historique, qui sera conservé. En revanche, le mur qui séparait jusqu'à présent les bâtiments des Baumettes 2 et Baumettes historiques sera détruit, permettant le fonctionnement en une unique entité.



BAUMETTES HISTORIQUES

1200 places d'hébergement théoriques
Occupation au 1^{er} juillet 2016 : 1770 détenus
Bâtiments d'hébergement jusqu'à 7 étages maximum

Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée, disponibles sur le site du ministère de la Justice.

BAUMETTES 2

573 places d'hébergement créées
Occupation au 1^{er} juillet 2019 : 889 détenus
Bâtiments d'hébergement jusqu'à 5 étages maximum

Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée, disponibles sur le site du ministère de la Justice.

BAUMETTES 2 + BAUMETTES 3

1313 places d'hébergement par l'ajout des 740 créées par B3
Objectif d'encellulement individuel : 1313 détenus sur site
Bâtiments d'hébergement des Baumettes 3 jusqu'à 4 étages maximum

2 • Les objectifs et caractéristiques principales du projet

LES GRANDES LIGNES DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE BAUMETTES 3

Le projet Baumettes 3 comporte :

- les travaux de démolition portant sur l'ensemble des bâtiments présents dans l'emprise du projet, c'est-à-dire sur la partie centrale du site pénitentiaire. Les murs d'enceinte seront conservés, à l'exception du mur séparant aujourd'hui les emprises des Baumettes 2 et Baumettes 3, qui sera démoli;
- la construction d'un ensemble de bâtiments situés à l'intérieur du mur d'enceinte, sur environ 4,2 hectares. Il s'agit de bâtiments de détention n'excédant pas 4 étages, de locaux de formation générale, de locaux médicaux, de locaux de service, d'ateliers de production, d'aires de promenade, d'installations sportives et des locaux d'activités socio-éducatives. Cet établissement pénitentiaire accueillera un théâtre, outil pédagogique de réinsertion et de lutte contre la récidive destiné aux détenus, cet équipement sécurisé sera ponctuellement ouvert au public pour des représentations;
- l'extension-réaménagement d'un ensemble de bâtiments situés à l'extérieur de l'enceinte, dédiés au personnel, qui ont été installés de façon provisoire

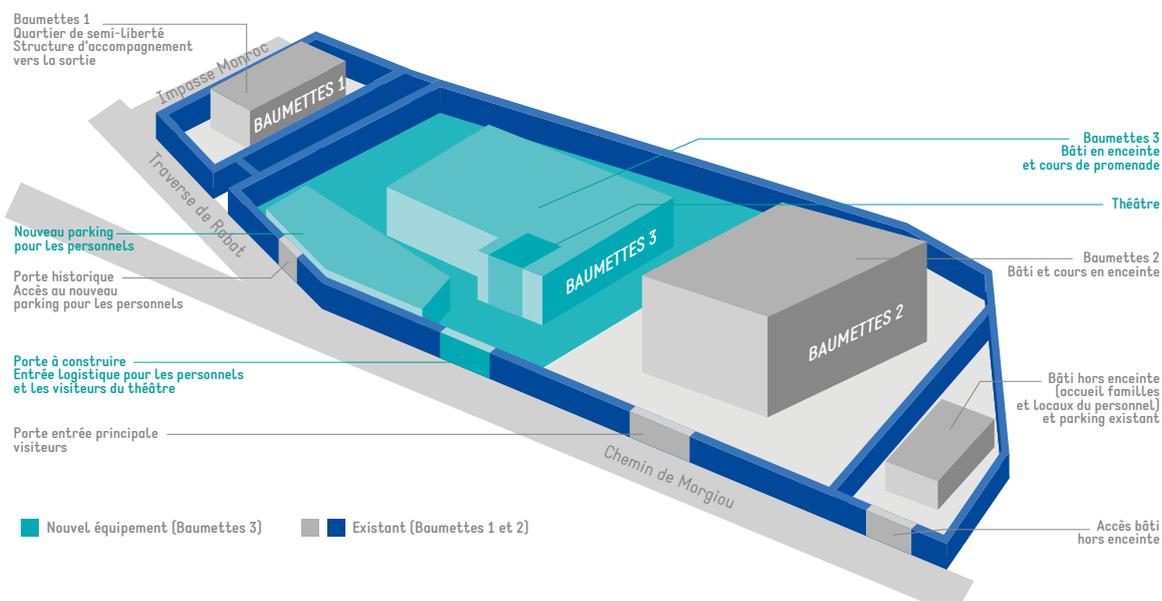
Lors de l'opération Baumettes 2 et seront agrandis et réaménagés de manière définitive;

- enfin, une nouvelle porte d'entrée pour les piétons et les véhicules sera créée. Celle-ci sera utilisée par le personnel piéton, les fourgons de détenus et les livraisons. La porte d'entrée utilisée aujourd'hui par les véhicules sera supprimée, et la porte principale piétonne créée dans le cadre du projet des Baumettes 2 sera uniquement dédiée aux visiteurs.

LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES, À TERME UNE ENTITÉ UNIQUE

Dans la droite ligne des objectifs fixés par le plan pénitentiaire, la démolition/reconstruction du site historique des Baumettes répond à la nécessaire amélioration des conditions de détention que les anciens bâtiments ne sont plus en mesure de fournir :

- améliorer les conditions d'hygiène pour les détenus et le personnel;
- garantir la salubrité des bâtiments;
- réduire le taux d'occupation par cellule en créant davantage de cellules individuelles.



LES AMBITIONS ARCHITECTURALES

L'APIJ porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles une plus grande intégration dans leur environnement.

LA ZONE "HORS ENCEINTE" COMPREND :

- Le bâtiment d'accueil des familles, déjà construit dans le cadre du projet Baumettes 2 ;
- Les locaux et parking existants dédiés au personnel, avec le réaménagement du bâtiment dans le cadre du projet Baumettes 3 ;
- L'ajout de 200 places de parking pour le personnel. Il s'agit d'un parking sur plusieurs étages, qui créera un masque visuel.

LA ZONE "EN ENCEINTE"

Elle accueille le projet global de reconstruction des Baumettes. Elle réunit l'ensemble des fonctions créées pour Baumettes 2 et Baumettes 3 :

- des fonctions dites en enceinte en détention, c'est-à-dire la zone carcérale proprement dite comprenant les hébergements, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, des ateliers, une unité médicale, etc.;
- des fonctions dites en enceinte hors détention, c'est-à-dire une zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

À noter, dans le cadre du projet de reconstruction des Baumettes, les fonctions supports sont mutualisées au niveau du site. Avec la construction de Baumettes 3, ce sont de nouveaux terrains de sport, des relais de locaux d'activité et médicaux, mais également un théâtre qui vont s'ajouter.

3 • Les impacts du projet sur l'environnement

“ La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, d'un programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. ”

Ministère de La Transition écologique et solidaire

LES RISQUES NATURELS

Le site des Baumettes est concerné par le risque Feu, selon le Plan de Prévention des Risques prescrit par l'arrêté préfectoral du 08/04/2005, et fait ainsi l'objet d'une prescription au risque incendie, dans le précédent Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Marseille. Les constructions y sont autorisées, sous réserve de réalisation d'une voie de ceinture permettant l'accès et les manœuvres des engins de secours ainsi que la validation par les services compétents de la présence d'infrastructures indispensables aux interventions de secours (voies d'accès et réseau d'eau).

Le site fait également l'objet d'un zonage de prescriptions au risque mouvement de terrain, qui concerne principalement la carrière Martini et le risque de chutes de blocs, prescriptions que le projet devra intégrer.

LE MILIEU NATUREL

Le site des Baumettes est voisin de plusieurs zones protégées. Le massif des Calanques est classé ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique), les Calanques et les îles marseillaises, le Cap Canaille et le massif du Grand Caunet sont classés zone Natura 2000. Enfin, la forêt domaniale des calanques, située à proximité immédiate du site de l'établissement pénitentiaire, est un Espace boisé classé (EBC), ce qui empêche les changements d'affectation ou modes d'occupation de sol qui pourraient compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. La dernière phase de construction des Baumettes ne dépassant pas l'emprise actuelle de l'établissement, elle n'impacte pas cet EBC.

L'HYDROLOGIE

Une étude hydrogéologique a été menée en 2010 sur le site d'implantation des Baumettes. Il en ressort que la ressource en eau souterraine, limitée et compartimentée, est rechargée par les pluies et les cours d'eau avoisinants, notamment l'Huveaune. Au droit du site, aucun cours d'eau n'est présent. La construction des Baumettes 3 répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Il ressort des études menées par l'APIJ que le site n'est pas concerné par une zone de prescription archéologique. Cependant, dans le cadre de l'application de la réglementation relative à l'archéologie préventive, il est nécessaire de consulter le préfet de Région, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Ce dernier statuera sur la nécessité que soit réalisé un diagnostic archéologique préalable aux travaux. À l'issue d'un tel diagnostic, des fouilles pourraient également être prescrites. Par ailleurs, le site n'est pas compris dans un périmètre de protection d'un monument historique.

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, D'EAU ET DE GAZ

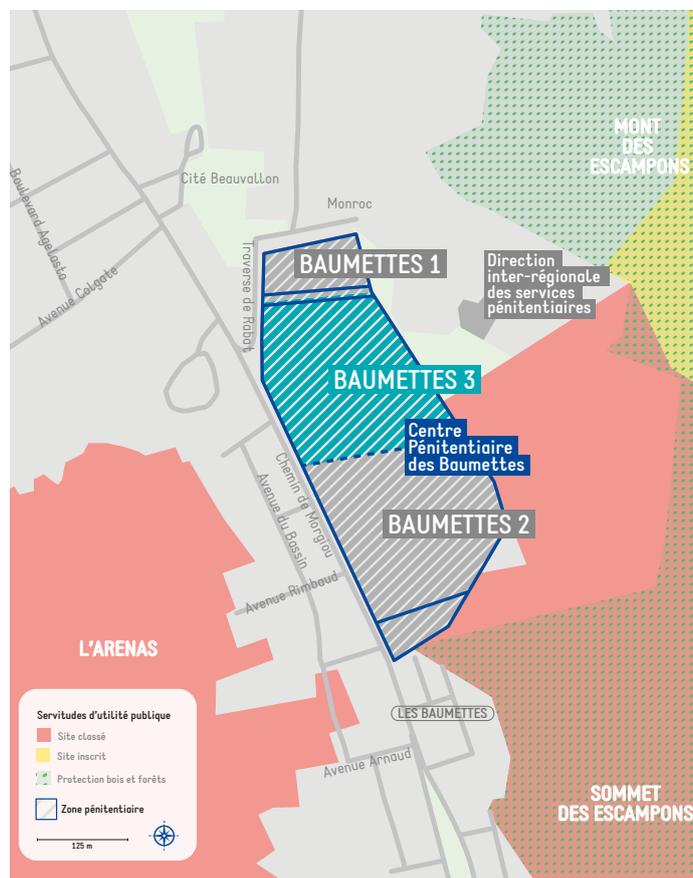
L'ensemble des réseaux nécessaires à l'exploitation du centre pénitentiaire est présent sur le site. Les concessionnaires seront consultés dans le but de garantir la pérennité des réseaux existants, de les consolider ou de les prolonger le cas échéant.

LE PAYSAGE ET L'ARCHITECTURE

La dernière phase de construction des Baumettes s'effectuant sur le site existant, aucune mesure paysagère d'accompagnement n'est nécessaire car l'impact paysager sera minime. En revanche, l'insertion architecturale fera l'objet d'une approche spécifique. D'une part, pour constituer un ensemble harmonieux avec le centre pénitentiaire Baumettes 2 livré en 2017 et, d'autre part, pour que la qualité architecturale du centre s'insère au mieux dans son environnement atypique.

LE VOISINAGE

Du fait de son insertion en milieu urbain, le centre pénitentiaire Baumettes 3 veillera dans sa conception à limiter la gêne sonore générée par les parloirs sauvages. Cette nuisance a été prise en compte, le parti architectural retenu ainsi que la disposition des futurs bâtiments devront limiter les possibilités de communication entre les détenus et les personnes situées à l'extérieur. En outre, le plan-masse permettra d'orienter les fenêtres des cellules vers l'intérieur afin d'éviter les effets de co-visibilité ou de sonorité. Par exemple, le cahier des charges architectural prévoit de travailler sur le bâti de telle sorte qu'il crée un effet de masque (visuel et phonique) avec le voisinage. Par conséquent, le parking dédié au personnel, qui va être construit contre le mur d'enceinte historique, sera composé en étages et fera écran entre la ville et le centre pénitentiaire.



CHARTRE « CHANTIERS FAIBLES NUISANCES »

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable. Une chartre « Chantiers faibles nuisances » est signée par l'ensemble des participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants lors de l'opération, du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

4 • Les retombées sociales et économiques

La présence d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois ainsi que des retombées économiques pour la commune d'accueil.

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

• De manière temporaire

Pendant la phase du chantier (2,5 ans environ), 150 emplois en moyenne (300 en période de pointe) sont mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre est régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat prévoit une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortants de prison).

• De manière pérenne

- 355 emplois pénitentiaires sur site (fonctionnaires d'État).
- Une trentaine d'emplois indirects (40 % police et pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), 20 % associations, 25 % santé, 15 % TGI).
- Plus de 160 emplois induits (commerces, services, etc.).

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le fonctionnement d'un établissement génère d'importants flux de commandes passées par le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les flux générés par le fonctionnement d'un établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3 millions d'euros. 10 % en moyenne reviennent à la commune, 20 % aux communes proches, 45 % au reste de la région.

Par ailleurs, la population carcérale étant prise en compte au titre du recensement, la présence de l'établissement se traduit par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales) de Marseille.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics.

L'implantation de l'établissement permet à l'ensemble des communes voisines, comme à la commune d'implantation, de bénéficier des recettes fiscales indirectes (taxes d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

Un établissement pénitentiaire apporte des recettes supplémentaires au budget communal et fournit ainsi davantage de marge de manœuvre aux élus.

LES BAUMETTES À MARSEILLE, CE SONT :

- + de 150 emplois créés pendant la durée du chantier des Baumettes 3
- 355 emplois pérennes environ
- une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de la commune
- environ 3 millions d'euros/an de flux de fonctionnement générés

5 • La compatibilité du projet avec les documents réglementaires

Une analyse approfondie a été menée afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des obligations et prescriptions réglementaires issues de la loi Littoral, du plan local d'urbanisme de Marseille et du futur plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les résultats de cette étude indiquent une compatibilité entre le projet et la réglementation, et identifient les prescriptions dont il s'agira de tenir compte lors de la conception architecturale.

UN PROJET COMPATIBLE AVEC LA LOI LITTORAL

Du fait de sa situation géographique, la commune de Marseille entre dans le champ d'application de la loi Littoral. Compte tenu de la localisation du centre pénitentiaire, en retrait du rivage, et de la carte littorale du plan local d'urbanisme de Marseille, les prescriptions relatives aux « espaces proches du rivage » ainsi qu'à la « bande littorale » ne s'appliquent pas au site. Celui-ci, par ailleurs, n'est pas qualifié en tant qu'espace remarquable et caractéristique du littoral. À ce titre, aucune limitation issue de la loi Littoral ne lui est applicable. Cela étant, la proximité de plusieurs périmètres de protection (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et parc national, Espace boisé classé), impose que l'étude d'impact soit réalisée avec la plus grande vigilance.

Au sein de la loi Littoral, seule l'obligation d'urbanisation en continuité des espaces déjà urbanisés est applicable au site des Baumettes. Or, le projet respecte ce principe en s'implantant dans une zone construite, au sein d'un secteur déjà urbanisé et s'avère donc bien compatible avec la loi.

LA LOI LITTORAL

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, soumet les communes littorales à une série de prescriptions réglementaires visant à protéger et à encadrer l'aménagement des espaces côtiers. Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des travaux, aménagements et constructions entrepris sur ces communes littorales, que la maîtrise d'ouvrage soit publique ou privée, et concernent tout le territoire communal, quelle que soit la distance effective à la mer.

LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES DU TERRITOIRE

Le projet se doit d'être conforme aux dispositions établies par le plan local d'urbanisme (PLU) de Marseille, mais aussi à celles établies par le prochain plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, applicable début 2020.

Il ressort de l'analyse menée que le projet est autorisé au titre des articles 1 et 2 du PLU de Marseille. En effet, il entre dans le champ des grands équipements de service public, dont l'implantation est autorisée sur la zone du projet. Cependant, plusieurs contraintes seront à prendre en compte au moment de la formalisation définitive :

- l'intégration des règles constructives du PLU lors de son élaboration architecturale;
- la protection de l'élément décoratif identifié par le PLU dans la zone du projet;
- la protection de la zone Espace boisé classé (EBC), située dans la zone du projet : ce dernier veillera à ne pas l'impacter en ne prévoyant aucune construction sur cette zone ni modifications de sa destination forestière.

En outre, il apparaît que le projet est également compatible avec le PLUi tel qu'il est élaboré à ce jour. Les contraintes identiques à celles identifiées au sein du PLU seront toutefois à respecter.

PLU ET PLUI

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il fixe pour les années à venir les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacements.

Le PLU prévoit également les règles de construction applicables dans toute la ville en déterminant ce qui peut être construit ou modifié et de quelle(s) façon(s) procéder.

Le PLU de Marseille a été approuvé le 28 juin 2013.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), tient le même rôle que le PLU mais s'applique à une échelle plus vaste, il est donc prioritaire. La Métropole Aix-Marseille-Provence créée au 1^{er} janvier 2016, exerce désormais la compétence des anciennes structures intercommunales en matière de planification et d'urbanisme. Elle a élaboré un Schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCOT) ainsi qu'un PLUi, qui se substituera dès 2020 aux PLU actuellement en vigueur.

IV.

LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION



RÉCAPITULATIF DES GRANDES ÉTAPES DE L'OPÉRATION *

Du 26 septembre au 7 novembre 2019

Concertation préalable

Début décembre 2019

Publication du bilan des garants de la concertation préalable

Début 2020

Dépôt du dossier d'étude d'impact auprès de l'Autorité environnementale

Courant 2020

Avis de l'Autorité environnementale
Démolition de l'établissement historique des Baumettes

2021

Démolition des Baumettes historiques

2022

Début des travaux

2024

Livraison de l'établissement pénitentiaire

* Dates prévisionnelles

V.

L'ESTIMATION DU COÛT DE L'OPÉRATION



**BUDGET PRÉVISIONNEL
DES TRAVAUX* : 91 M€ HT**

*y compris les études de conception et la démolition
des bâtiments des Baumettes historiques

GLOSSAIRE

APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
EBC	Espace boisé classé
CNDP	Commission nationale du débat public
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
POS	Plan d'occupation des sols
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique



APIJ

APIJ | Concertation préalable organisée dans le cadre du projet Baumettes 3 à Marseille (13)

Compte-rendu réunion avec les représentants des associations – 1 octobre 2019

Date	17/10/2019
Émetteur	stratéact' dialogue
Destinataires	APIJ
Objet	Établir le compte-rendu de la rencontre organisée avec les membres du Comité d'Intérêt de Quartier des Baumettes et le Collectif des Voisins des Baumettes, qui s'est tenue le 1 ^{er} octobre 2019.

CONTEXTE DE LA RENCONTRE

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, organise une concertation publique préalable. Celle-ci porte sur le projet de construction de bâtiments pénitentiaires après la démolition des bâtiments historiques du centre pénitentiaire des Baumettes dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La concertation se déroule du 26 septembre au 7 novembre 2019. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'APIJ, en amont du projet, afin de construire l'établissement le plus adapté pour les usagers (personnels pénitentiaires, intervenants et personnes détenues).

À l'occasion de la concertation, toutes les personnes le souhaitant peuvent donner leurs avis sur l'opération grâce aux registres papiers (disponibles à la mairie centrale de Marseille, à la mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille et à la préfecture des Bouches-du-Rhône), à un registre dématérialisé (disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1536>) ou encore lors de la réunion publique organisée le 9 octobre 2019.

Un dispositif spécifique est mis en place par l'APIJ avec les riverains de l'établissement pénitentiaire. Ce dispositif se déroule en deux temps : une première phase de diagnostic puis une seconde de retours et d'échanges sur les axes de travail dégagés par l'APIJ.

Lors de cette première rencontre, étaient invités les membres du Comité d'Intérêt de quartier (CIQ) des Baumettes et du Collectif des Voisins des Baumettes (CVB). Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, était également présent pour échanger avec les intervenants et les riverains.

La première rencontre avec les riverains a été organisée le 1^{er} octobre 2019 à la Mairie du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, de 16h15 à 18h30 (2h15). Quinze représentants des collectifs de riverains étaient présents lors de cette réunion (6 du CIQ et 9 du CVB), en complément des représentants du ministère de la Justice (APIJ, direction de l'administration pénitentiaire, direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et direction du centre pénitentiaire des Baumettes) et des garants de la concertation publique.

Les participants et les intervenants (*cf. liste ci-dessous*) étaient répartis autour de tables disposées en U (*cf. photo ci-dessous*). Les participants ont pu travailler collectivement sur des plans du quartier de la prison des Baumettes afin d'établir un diagnostic de la situation actuelle.

Intervenants :

- Pour la Commission nationale du débat public (CNDP) :
 - ▼ Pénélope VINCENT-SWEET, garante de la concertation préalable ;
 - ▼ Étienne BALLAN, garant de la concertation préalable.
- Pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :
 - ▼ Sébastien FAURE, Directeur ;
 - ▼ Sylvie SAUVAGE, Directrice de programme ;
 - ▼ Maëva TATY, Cheffe de cabinet ;
 - ▼ Mathieu ROCHE, Chef de projet.
- Pour le Centre pénitentiaire des Baumettes :
 - ▼ Sabine MOUTOT, Directrice adjointe ;
 - ▼ Arnaud ROBIT, Directeur du suivi immobilier.
- Pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Marseille :
 - ▼ Christine CHARBONNIER, Secrétaire générale.
- Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - ▼ Anne TANGUY, Chargée d'opération ;
 - ▼ Benoît SERGENT, Adjoint au chef du bureau de l'immobilier.
- Pour stratéact' dialogue :
 - ▼ Charles FLORIN, co-animateur ;
 - ▼ Clément LEFEVRE, co-animateur.



DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Introduction de la rencontre par le Maire, Lionel ROYER-PERREAUT

Le Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille a introduit la rencontre en rappelant l'importance pour l'ensemble des acteurs de ce projet de tenir compte de l'avis, des attentes, des craintes des riverains, à la fois sur l'objet même des Baumettes 3 mais également sur l'écosystème de la prison en lien direct avec l'espace public et son environnement immédiat. En tant que Maire il se positionne comme garant politique de ce qui sera débattu et, ensuite, décidé.

Introduction du Directeur de l'APIJ, Sébastien FAURE

Après une présentation rapide des participants, Sébastien FAURE a rappelé que les modalités de concertation préalable avec garants organisée sur le projet des Baumettes 3 est une démarche volontaire de l'APIJ. Celle-ci intervient à un stade de l'opération où le projet architectural n'est pas encore arrêté. Cette étape permet de recueillir les avis des participants sur le futur projet et ainsi, à l'APIJ, de formuler ses besoins auprès des concepteurs candidats à la conception et réalisation des Baumettes 3.

Ensuite, Sébastien FAURE détaille le dispositif de concertation, cette dernière se tenant du 26 septembre au 7 novembre 2019. Il invite les personnes à donner leurs avis sur les registres papiers (disponibles à la mairie centrale de Marseille, à la mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille et à la préfecture des Bouches-du-Rhône), sur le registre dématérialisé (disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1536>) ou encore lors de la réunion publique organisée le 9 octobre 2019.

Enfin, il explique qu'un dispositif de dialogue dédié aux riverains a été mis en place. Celui-ci se déroule en deux temps. Le premier temps de travail (ce 1^{er} octobre) a pour objectif de dresser un diagnostic précis et détaillé avec les riverains des impacts générés par la proximité de la prison. C'est ainsi une réunion d'écoute des riverains, et non de formulation de solutions à apporter, qui nécessiteront un examen précis de la part de l'APIJ en vue de la prochaine échéance riverains. Le second temps avec les associations (le 7 novembre) doit permettre à l'APIJ de présenter et tester la ou les solutions imaginées pour répondre aux objectifs et aux attentes.

Sébastien Faure rappelle également que la concertation publique préalable prévoit un temps de réunion publique, qui visera une présentation plus générique du projet, à l'ensemble des personnes qui y participeront.

Introduction de la Garante, Pénélope VINCENT-SWEET

La garante de la concertation, Pénélope VINCENT-SWEET, explique que son rôle est de veiller à ce que la parole des parties prenantes soit écoutée et prise en compte par le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ. Elle invite les personnes qui n'auraient pas eu le temps de pouvoir exprimer toutes leurs idées au terme de cette réunion à la contacter par mail ou à laisser leurs avis sur les registres (papiers et numérique).

Présentation de l'opération Baumettes 3, par Mathieu ROCHE et Sylvie SAUVAGE

Cf. support de présentation joint à ce compte-rendu (en annexe).

SYNTHESE DE L'EXPRESSION DES PARTICIPANTS

Lors de la rencontre, 3 thématiques de travail ont été proposées aux participants :

- Thématique n°1. Les nuisances sonores et visuelles (et les aspects architecturaux)
- Thématique n°2. La circulation et le stationnement
- Thématique n°3. Le chantier

Ces thématiques servaient de cadre de travail, les échanges avec les intervenants restaient ouverts et ont pu aller au-delà des sujets prédéfinis. Le temps imparti à chacune d'entre elles fut adapté selon l'importance donnée par les participants à une ou plusieurs thématiques. En ce sens, la première thématique a par exemple duré plus longtemps que les deux autres thématiques.

L'objectif de ce format était de libérer la parole pour préciser les revendications déjà exprimées auprès des porteurs de l'opération et établir un diagnostic détaillé de la situation actuelle telle que vécue par les riverains. Ce diagnostic nourrira les réflexions actuellement conduites par l'APIJ et viendra compléter le cahier des charges communiqué aux groupements candidats. Une deuxième rencontre avec les riverains, prévue le 7 novembre, permettra d'échanger collectivement sur les fruits du travail de l'APIJ issus du diagnostic.

Thématique n°1. Les nuisances sonores et visuelles (et les aspects architecturaux)

Illustration supprimée

Plan n°1 : Travail de géolocalisation des nuisances sonores et visuelles réalisé avec les riverains

Le mur

Dès l'introduction, un membre du Collectif soulève le sujet de l'aspect du mur d'enceinte. Elle exprime le désir de voir le mur être traité de manière qualitative et esthétique au sein du projet. Elle ne tient pas à voir un mur en béton face à ses fenêtres. Elle le considère comme un élément architectural à mettre en valeur.

L'effet balcon (gommette 4 sur le plan n°1) et les multiples points de covisibilité

De manière générale, les témoignages se multiplient pour exprimer le fait que l'implantation de la prison dans un vallon en forme de « cuvette » multiplie les points de covisibilité, même à distance, par exemple depuis les fenêtres de la résidence Beauvallon-Pinède (gommette 1 sur le plan n°1).

Par ailleurs, les riverains indiquent que les visiteurs en attente (et lors de leur arrivée) se positionnent sur le parvis de la porte d'entrée principale, plutôt que dans les locaux de l'accueil familles, ce qui crée une vue directe sur les habitations, particulièrement sur les jardins. Les riverains souhaitent pourvoir soustraire les maisons et jardins des regards des visiteurs.

L'effet amphithéâtre romain

Les participants s'accordent et reviennent à plusieurs reprises sur le fait que la topographie locale favorise la répercussion du son et son amplification au-delà des abords directs de la prison (gommette 2 sur le plan n°1). La proximité des falaises est un vecteur amplificateur des nuisances sonores selon eux.

À ce titre, plusieurs participants reviennent sur une étude acoustique réalisée en amont du projet Baumettes 2 et retrouvée sur un site internet affirmant que les effets des répercussions ont été sous-estimés. Selon eux, la justification des résultats de cette étude par l'APIJ a participé à l'éclosion d'un sentiment de défiance.

Les différents facteurs de bruit

Les sources de bruit liées à la prison et aux activités des détenus sont nombreuses. Certains se plaignent d'un bruit de fond constant, « *nous vivons dans la prison tout le temps, tous les jours* ». L'été cette situation est aggravée par la nécessité pour les habitants d'ouvrir les fenêtres de leur logement et de pouvoir profiter de leurs jardins.

Ainsi, les nuisances sonores résultent de différentes sources :

- La fréquentation des terrains de sport de la prison et de la présence des détenus à l'extérieur. Une personne témoigne et explique que de sa « *terrasse, [elle] n'entend plus les brouhahas au moment de la cantine. Dès qu'ils sortent, nous devons rentrer chez nous* ».
- L'actualité télévisuelle. Par exemple, lors des matchs de l'Olympique de Marseille, le niveau sonore s'accroît plus que d'habitude.
- Des parloirs sauvages (*goulotte 3 sur le plan n°1*). Des personnes extérieures à la prison viennent se placer au pied du mur d'enceinte, sur le trottoir notamment, afin d'établir la communication avec les détenus. Selon un participant, « *tout est bon pour échanger avec les détenus* », un autre affirme qu'ils ont « *assisté à un feu d'artifice tiré le 31 décembre par des personnes extérieures pour les prisonniers, à côté du parking* ». Les nuisances sonores proviennent également des voitures garées aux abords de la prison ou de passage ; en effet, des personnes extérieures à la prison viennent « *faire écouter de la musique aux détenus* » via leur autoradio. Les klaxons des voitures sont également récurrents, ils peuvent durer longtemps et interviennent « *à toute heure, du jour ou de la nuit* » et renvoient à des messages de soutien aux détenus.
- La cour de promenade. « *La cour est juste derrière le mur, ça pose question* » car elle génère de nombreux bruits.
- La température. « *On se rend compte que, plus il fait chaud, plus les bruits sont forts. Ils s'énervent dans leur cellule, usés par la chaleur et ça crée sans doute des tensions et plus de brouhaha* ».
- Régulation des comportements. Un membre du Collectif s'interroge sur le fait d'entendre des bruits à 23h, « *il est bien question ici de règles à faire respecter* » selon lui.

Par ailleurs, les riverains sont plusieurs à indiquer que, depuis la mise en service de Baumettes 2, ils entendent à la fois les femmes et les hommes. Ils soulignent que ces derniers ne sont pourtant pas hébergés face à leurs habitations. Les riverains soulignent toute la complexité de la répercussion du son à cet endroit et considèrent le travail des architectes comme un véritable défi.

Les châssis aux fenêtres

L'impact des châssis sur le niveau sonore est ressenti de manière positive puisque « *la pose des fenêtres a fait presque disparaître le bruit. C'est évident pour tout le monde. Elles ont amené le calme. Cependant, on est inquiet parce qu'on se rappelle des Baumettes historiques et de ses nuisances* ». Quelques personnes tiennent à souligner que le bruit n'a pas totalement disparu depuis l'installation des châssis.

Le harcèlement de rue

Un membre du Collectif affirme être régulièrement interpellé par les détenus, à propos de sa tenue notamment. Bien qu'habitant à 220m des bâtiments d'hébergement un participant explique qu'il est insulté, voire menacé, par les détenus lorsqu'il est sur son balcon.

D'autres témoignages rapportent des agressions orales et sexistes envers des jeunes filles dans la rue, « *cela peut être assimilé à du harcèlement de rue* ».

Propositions générales et points de vigilance

Le Collectif des Voisins des Baumettes fait circuler une série de photos donnant à voir de multiples points de covisibilité depuis les habitations. Ils rapportent que des architectes sont venus prendre des photos depuis leur copropriété, sans pour autant avoir été prévenu au préalable. Ils ont, pour autant, pris conscience que le projet avançait. L'APIJ répond que ces architectes sont sans doute venus dans le

cadre du dialogue compétitif pour mieux comprendre la situation des riverains et les impacts de la prison sur leur qualité de vie. L'APIJ propose aux représentants des deux associations présentes de recueillir les photos dont ils pourraient disposer.

Le CIQ proposera de partager une cartothèque des bruits dans le quartier.

Un participant attire également l'attention des intervenants sur la question du ruissellement des eaux de pluie. Il rappelle que le secteur est en zone inondable.

Enfin, plus globalement, les conséquences sur la qualité de vie des riverains faisant suite à la mise en activité des Baumettes 2 font craindre aux participants une nouvelle dégradation de leurs conditions de vie pour le futur après la mise en service des Baumettes 3.

Ainsi, l'orientation des futurs bâtiments des Baumettes 3, et notamment celle des cellules, sera déterminante selon plusieurs participants. Un participant ajoute que la catégorisation du quartier en zone UP dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire en zone urbaine constructible, laisse entrevoir une densification du quartier et une possible élévation du niveau des logements, ce qui multiplierait, de fait, les points de covisibilité. Le maire indique qu'il n'y aura pas de développement urbain dense dans le cadre du PLUi, on restera sur un milieu pavillonnaire dans le secteur des Baumettes.

Thématique n°2. La circulation et le stationnement

Illustration supprimée

Plan n°2 : Travail de géolocalisation des nuisances liées au stationnement réalisé avec les riverains

L'utilisation de la voiture individuelle

Un membre du Collectif regrette le faible recours aux transports en commun et souhaiterait l'augmentation des rotations du bus 22 qui dessert le chemin de Morgiou. « *On est tous obligés de prendre nos voitures aujourd'hui* », ce qui crée de fait un impact sur le trafic et le stationnement. Selon elle, cette situation pourrait être évitée.

Le chemin de Morgiou

Plusieurs participants s'attardent sur le chemin de Morgiou qui concentre, en tant qu'axe routier stratégique et principal, tous les types de trafics (riverains, personnels pénitentiaires, visiteurs, etc.). La circulation y est régulièrement saturée et le stationnement n'est pas maîtrisé.

Le Maire répond qu'il est en attente d'une proposition de la Métropole pour le réaménagement du chemin de Morgiou. Il précise que le chemin sera aménagé de l'intersection du chemin de le Soude jusqu'au restaurant Chez Zé, au sud, prenant ainsi en compte la partie devant le centre pénitentiaire. Il ajoute que le maintien du nombre de places de stationnement à l'issue des travaux de réaménagement de la prison est visé, ainsi que le maintien des arbres le long de la voie publique. Il indique qu'une étude est en cours visant à trouver des solutions pour réduire la vitesse des véhicules (aménagement de chicanes etc.), aménager des trottoirs plus larges aux abords de la prison et réorganiser les flux piétons. La possibilité de pistes cyclables est aussi à l'étude.

Le parking

Les participants s'interrogent quant à la sous-utilisation du parking réservé aux personnels pénitentiaires, ces derniers se garent alors à l'extérieur de l'emprise de la prison. Ils demandent à ce que ce parking soit utilisé par les personnels. Selon la DISP, le parking est utilisé à 70% de sa capacité totale, son taux d'utilisation ayant progressé depuis l'ouverture de Baumettes 2.

À ce premier constat s'ajoute la saturation de l'offre de stationnement qui découle de la venue des visiteurs (avocats, proches des détenus) et des intervenants extérieurs à la prison. Les riverains ne trouvent plus la place pour se garer aux abords de chez eux et observent des stationnements « sauvages ».

Le stationnement « sauvage »

Certaines zones de stationnement sauvage en vue d'interpeller les prisonniers sont pointées sur la carte (*gommette 1 sur le plan n°2*).

Nuisances sonores, incivilités et saturation des voies de circulation se combinent alors et rendent la situation très compliquée pour les riverains.

L'APIJ indique qu'une étude de stationnement est en cours, qui doit permettre de dimensionner correctement le futur parking de Baumettes 3. Le garant demande que cette étude soit mise à disposition.

Thématique n°3. Le chantier

Illustration supprimée

Le chantier Baumettes 2

Concernant le chantier, les témoignages se concentrent sur les retours d'expérience liés au chantier des Baumettes 2. Les nuisances sonores liées à la réalisation des travaux sont très importantes selon les participants.

Un membre du Collectif, en particulier, présente le chantier comme « *un véritable enfer* ». Il assure que le bruit du brise-roche a retenti durant quatre années rendant la situation « *insupportable* ».

Globalement, d'autres nuisances sont évoquées par les participants : les sirènes de recul des camions, les entrées et sorties d'engins de chantier, les marches arrière et les gênes en matière de circulation, l'absence de protection vis-à-vis de l'extérieur du chantier (l'absence de bâches favorisant la poussière), des rodéos de camions improvisés (*gommette 1 sur le plan n°3*). Un participant évoque également des déchets qui ont été brûlés, ce qui a créé un nuage de fumée sur le quartier.

Dans la perspective des Baumettes 3

Les participants demandent un démarrage des travaux à partir de 8h du matin, davantage d'informations liées à l'emploi d'engins bruyants et des mesures de protection de l'environnement (notamment concernant la présence ou non d'amiante et son éventuelle gestion), « *les camions seront-ils bâchés ?* ». Une attention particulière devrait être portée sur l'amplification des bruits du fait de la proximité de la falaise.

À ce titre, l'APIJ rappelle la mise en place de la charte Chantier faibles nuisances contraignant les entreprises dans leurs pratiques et indique qu'un canal de communication direct avec les riverains pourrait être mis en place pendant la période du chantier. Cette charte pourrait être mise à la disposition du public.

Par ailleurs, des diagnostics (notamment sur la présence d'amiante) sont en cours sur les bâtiments qui vont être détruits.

Le point de contact

Le CIQ demande si un point de contact et un référent environnement seront bien désignés pour la période de travaux.

L'APIJ explique que le dispositif de communication sera anticipé et bien mis en place durant la période du chantier.

CONCLUSION DE LA RENCONTRE

L'APIJ déclare prendre bonne note des considérations évoquées, rappelle la tenue de la réunion publique du 9 octobre à laquelle les participants à la rencontre du jour sont évidemment conviés.

Le 7 novembre, la deuxième rencontre avec les riverains permettra de présenter les axes de travail dégagés par l'APIJ à partir du diagnostic établi ce jour. L'APIJ s'engage à expliquer les pistes étudiées. Le dialogue sera poursuivi avec les parties prenantes au-delà de la période de concertation.

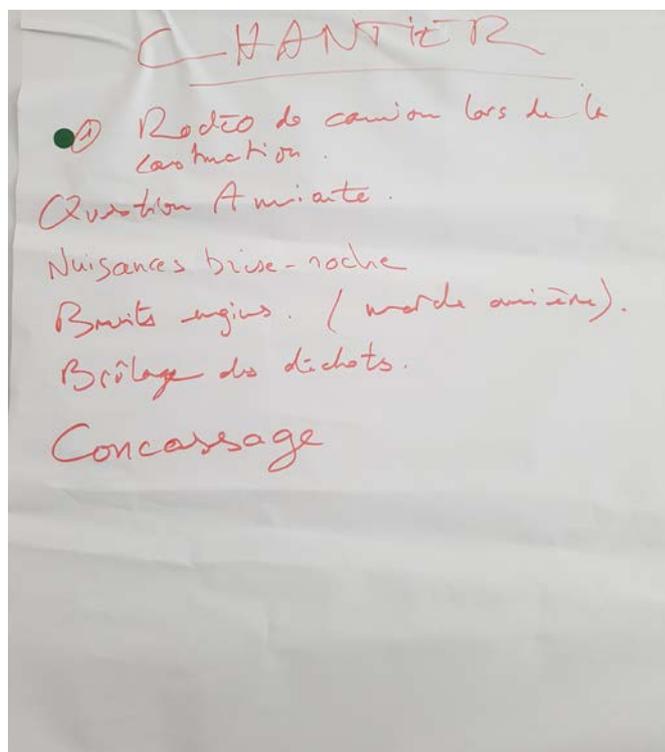
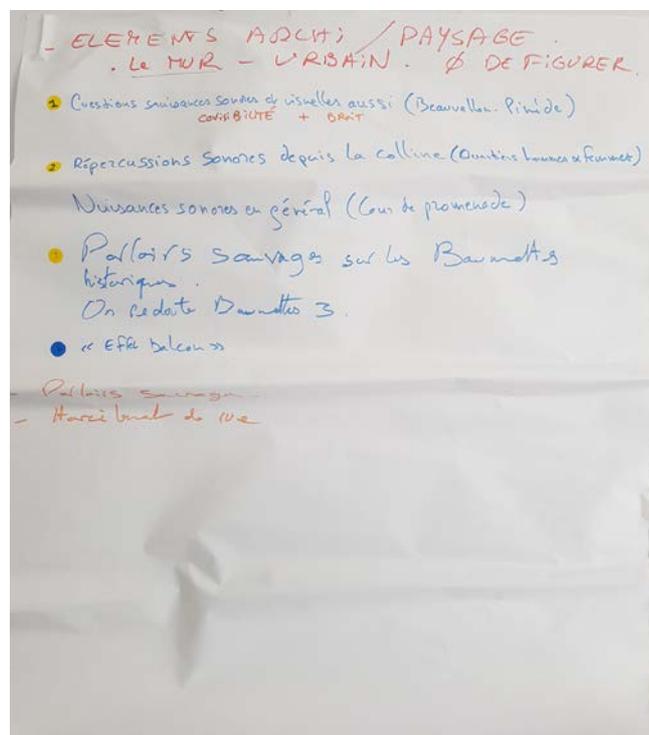
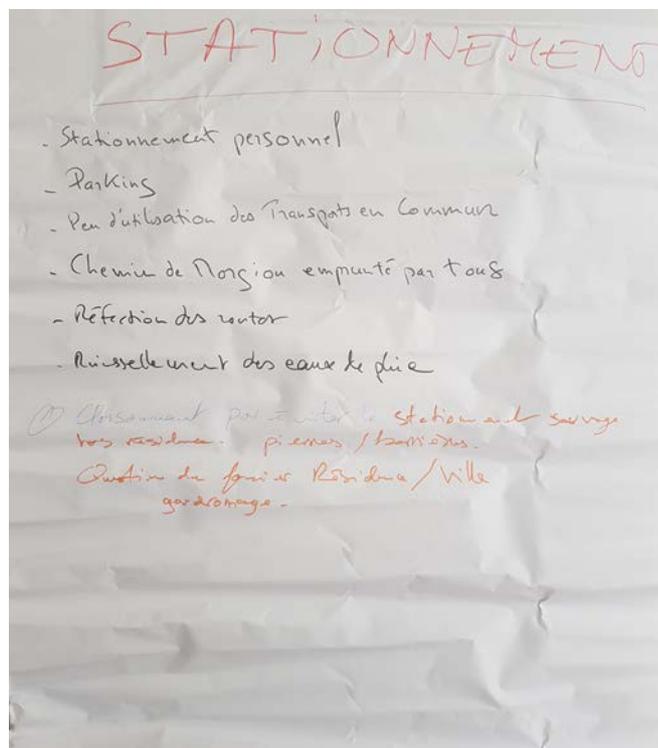
Le Maire insiste sur la notion de confiance qui doit être retissée entre l'APIJ et les participants et se réjouit du bon déroulement de la réunion. Il considère la concertation comme un temps important qui engage l'APIJ à trouver des solutions en associant les riverains, les acteurs et les partenaires pour construire un meilleur projet pour l'avenir.

La garante estime que la réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions de dialogue. Elle invite également les participants à compléter leur parole ou à évoquer de nouvelles idées via les registres papiers (disponibles à la mairie centrale de Marseille, à la mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille et à la préfecture des Bouches-du-Rhône), le registre dématérialisé (disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1536>) ou encore lors de la réunion publique organisée le 9 octobre 2019.



Les participants au cours de la rencontre

LES POST-ITS :



APIJ | Concertation préalable pour la construction de Baumettes 3

Compte-rendu réunion publique – 9 octobre 2019

Date	17/10/2019
Émetteur	Stratéact' dialogue
Destinataires	APIJ
Objet	Établir le compte-rendu de la réunion publique organisée le mercredi 9 octobre 2019 à Marseille dans le cadre du projet de construction de l'établissement pénitentiaire Baumettes 3.

DONNEES D'ENTREE

- **Quand** : Mercredi 9 octobre 2019, de 18h à 20h20
 - ▼ *Durée temps de présentation : environ 40min*
 - ▼ *Durée temps échanges : environ 1h30*

- **Où** : Maison de quartier des Baumettes, 31 traverse de Rabat, à Marseille

- **Qui** : Étaient invitées toutes les personnes intéressées par le projet. 70 personnes étaient présentes à la réunion publique.

- **Sont intervenus en tribune lors de cette réunion publique** :
 - ▼ Le maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, Lionel ROYER-PERREAUT.
 - ▼ Pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :
 - Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale ;
 - Sébastien FAURE, Directeur ;
 - Sylvie SAUVAGE, Directrice opérationnelle ;
 - Mathieu ROCHE, Chef de projet.
 - ▼ Pour la Direction interrégionale services pénitentiaires (DISP) :
 - Guillaume PINEY, Directeur ;
 - Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire de Marseille ;
 - ▼ Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - Benoît SERGENT, Adjoint au chef du bureau de l'immobilier.
 - ▼ La garante de la concertation nommée par la CNDP, Pénélope VINCENT-SWEET ;
 - ▼ Pour stratéact' :
 - Charles FLORIN (animateur) ;
 - Clément LEFEVRE (support animation) ;
 - Oscar PERTRIAUX (prise du compte-rendu).

TEMPS DE PRESENTATION DE L'OPERATION

Mot d'accueil par le maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT, maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille introduit la réunion publique. Il remercie l'APIJ pour l'organisation de cette rencontre, les participants pour leur venue et rappelle l'importance de l'opération Baumettes 3 pour le territoire. Les acteurs du dossier en sont conscients, ils sont présents pour écouter les riverains et habitants.

Il relève la nécessité de cette concertation en cours, d'écouter et d'enrichir l'opération menée par l'APIJ. Cette dernière ne souhaite pas reproduire les erreurs ayant pu être commises lors de l'opération Baumettes 2. Lorsque cette dernière avait été présentée aux habitants, le projet était d'ores-et-déjà arrêté. Le maire ajoute que les décisions prises n'ont pas été toujours en accord avec les remarques des habitants, ce qui, au regard des dysfonctionnements, a pu engendrer de la défiance. Pour répondre aux problèmes de nuisances sonores liées à la mise en œuvre de Baumettes 2, l'APIJ a mis en place des châssis acoustiques sur les cellules des quartiers d'hébergement des femmes, celles qui, par leurs orientations et configuration, émettait le plus de nuisances. Cette solution a été mise en place dans une démarche de dialogue avec le Comité d'intérêt de quartier (CIQ) des Baumettes et le Collectif des Voisins des Baumettes (CVB). Il explique que cette solution était un préalable indispensable pour l'opération Baumettes 3.

L'objectif de la concertation est de permettre aux porteurs de l'opération d'entendre les riverains sur ce qui devrait être fait sur Baumettes 3. Afin de garantir ce dialogue, des garants ont été nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la concertation, ce qui n'avait pas été le cas pour Baumettes 2.

Enfin, Lionel ROYER-PERREAUT rappelle son rôle en tant que maire d'arrondissement, écouter et défendre les habitants puis vérifier l'application de ce qui a été acté. Il s'agit d'un garant politique.

L'animateur de la réunion publique explique son rôle aux participants et leur présente les intervenants présents en tribune. Il informe également le public que la réunion est enregistrée afin d'établir le présent compte-rendu.

Introduction par la Directrice Générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), Marie-Luce BOUSSETON,

Après avoir remercié le maire pour son accueil et les participants pour leur venue, Marie-Luce BOUSSETON explique que l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est l'établissement public rattaché au ministère de la justice, en charge des projets judiciaires et pénitentiaires.

Il y a une vingtaine d'années, l'État lançait un programme de rénovation des grands établissements pénitentiaires, devenus vétustes et insalubres. Les établissements concernés étaient soit réhabilités, soit démolis puis reconstruits. La prison des Baumettes rentre dans ce dernier cas de figure du fait de la morphologie des bâtiments et de leur état qui ne permet pas de les conserver tout en accédant aux conditions de détention du XXI^{ème} siècle.

Ce programme de reconstruction des Baumettes s'inscrit également dans le plan gouvernemental d'encellulement individuel, lancé en 2018 par la garde des Sceaux, visant la création de 15 000 places de détention supplémentaires.

La réunion publique organisée par l'APIJ s'inscrit dans une démarche d'écoute et de dialogue sincère, dépassant les seules obligations réglementaires, pour mieux comprendre et intégrer les impacts d'une telle opération sur la vie et l'environnement des riverains.

Marie-Luce BOUSSETON explique que l'acte de construire est complexe. Un projet de prison oblige à concilier beaucoup de contraintes, parfois contradictoires, telles que la sûreté, les conditions de détention, un cadre de travail satisfaisant pour les personnels pénitentiaires et l'ensemble des intervenants extérieurs (médicaux, culturels, culturels, d'enseignements) et les situations des riverains. À Marseille, la complexité est plus grande encore du fait de l'implantation de l'établissement dans un tissu urbain qui s'est densifié depuis 80 ans et de la topographie entre falaises et collines qui rend délicate cette opération.

Marie-Luce Bousseton reconnaît le bilan mitigé associé à la livraison de Baumettes 2 ; bien que les conditions de travail des personnels et de détention des détenus se soient améliorées, le projet est un

échec clair concernant les impacts induits sur le quartier. Les conditions créées sont inacceptables pour les riverains. L'APIJ a peut-être mis trop de temps pour apporter des solutions perceptibles par les riverains aux nuisances subies, mais la solution des fenêtres acoustiques a été trouvée, par le recours à une solution déployée spécifiquement pour les Baumettes. Elle est unique, a fait l'objet d'un prototype et l'objectif de réduction des niveaux sonores émis est atteint.

Aujourd'hui pour Baumettes 3, l'APIJ a un programme, c'est-à-dire le cahier des charges technique, fonctionnel et architectural sur la base duquel les concepteurs vont pouvoir proposer un projet architectural, mais n'a pas encore reçu, et a fortiori choisi de proposition architecturale. Le résultat de la consultation des architectes sera présentée à la fin du 1^{er} semestre 2020. L'enjeu de cette concertation très amont est de présenter aux parties prenantes de l'opération les grandes lignes de ce programme, et d'échanger pour compléter les éléments de cadrage. C'est une démarche volontaire de la part de l'APIJ que cette concertation soit conduite sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour qu'elle en assure la bonne tenue et en gage de bonne foi de l'APIJ dans la démarche.

Introduction par la Garante de la concertation nommée par la CNDP, Pénélope VINCENT-SWEET

Pénélope VIINCENT-SWEET remercie tout d'abord les participants pour leur présence. Elle rappelle que la Constitution donne aux citoyens le droit de participer à la décision publique. Elle revient par la suite sur son rôle de garante lors de la concertation. Elle veille à ce que tout le monde puisse s'exprimer et échanger sur l'opération. Ce qui a été subi peut aider l'APIJ pour penser au mieux Baumettes 3.

Pénélope VINCENT-SWEET cite ensuite quelques règles pour la réunion publique : être bref dans ses propos, parler du sujet qui concerne l'opération, être constructif, dans le respect et l'écoute des autres.

La garante de la concertation invite les personnes à donner leurs avis sur les registres papiers (disponibles à la réunion publique, à la mairie centrale de Marseille, à la mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille et à la préfecture des Bouches-du-Rhône), sur le registre dématérialisé (disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1536>) ou encore lors de la réunion publique organisée le 9 octobre 2019. Les personnes qui le souhaitent peuvent également lui envoyer un mail directement (disponible à l'adresse suivante : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr).

Présentation de la concertation et de ses objectifs par le Directeur de l'APIJ, Sébastien FAURE

Sébastien FAURE rappelle les dates de la concertation, du 26 septembre jusqu'au 7 novembre. Il explique les grands temps de la concertation : deux rencontres avec les associatifs riverains, une réunion avec les personnels pénitentiaires, une réunion publique. Ces temps de rencontre sont complétés par la possibilité pour les participants de donner leurs avis sur les registres papiers et sur le registre dématérialisé comme indiqué par la garante et lors de la réunion publique du 9 octobre, objet du présent compte-rendu.

Il revient également sur les objectifs de la concertation : informer, engager le dialogue, récolter les avis des parties prenantes afin de renforcer l'opération.

Présentation de l'opération Baumettes 3, par Mathieu ROCHE et Sylvie SAUVAGE

La présentation de l'opération a été organisée en 4 parties distinctes :

- Éléments de contexte ;
- Présentation de l'opération ;
- Stratégie de concertation mise en place ;
- Calendrier global de l'opération.

Cf. détails disponibles sur le support de présentation joint à ce compte-rendu (en annexe).

Enfin, un temps de questions et de réponses avec le public s'est tenu.

TEMPS D'ÉCHANGES ET DE QUESTIONS-REPNSES

QUESTIONS

[L'opportunité du programme](#)

Une personne pose la question de l'opportunité de construire une prison neuve à un autre endroit plutôt que de rénover l'établissement existant. Avant, la prison faisait partie de la vie du quartier. Cependant la situation a changé et son insertion apparaît aujourd'hui problématique.

Un autre participant estime qu'il existe un terrain militaire (Carpiagne), plat, moins cher et disponible, pouvant accueillir la prison des Baumettes.

[La sécurité aux abords de la prison](#)

Le plan de sécurité qui accompagne l'opération n'est pas assez évoqué selon un participant. Pourtant il s'agit de la sécurité des riverains au quotidien. Les nuisances induites par la prison sont insupportables selon lui : rodéos et parloirs sauvages depuis les jardins des riverains sont cités. Il témoigne de l'agression dont il a été victime quelques mois auparavant. L'entrée des personnels et des visiteurs est saturée, qu'en sera-t-il après l'ouverture de Baumettes 3 ? Quelles mesures de sécurité seront mises en place ?

Une autre personne propose de mettre en place un système de médiateurs, à l'instar du dispositif déployé en période estivale sur les plages. Elle estime aussi que la sécurité aux abords de la prison relève davantage des compétences de la ville.

[L'implantation des bâtiments et les nuisances induites](#)

Une autre question concerne la future implantation des bâtiments de Baumettes 3. Seront-ils situés au fond du site pour que les riverains soient le moins gênés ? La personne propose que le théâtre soit implanté entre le quartier et les bâtiments d'hébergement des détenus afin de réduire les nuisances sonores en faisant écran. D'autre part, la personne demande si l'encellulement individuel sera réel ou si celui-ci évoluera vers un doublement des cellules dans un moyen / long terme.

Sur l'implantation des bâtiments : Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'APIJ, explique que la question du foncier est fondamentale. L'opération ne prévoit pas de construire plus de cellules que par le passé. Le nombre d'hébergement sera le même qu'avant la fermeture de Baumettes historique. La principale modification tient à la création de plus de locaux de services (santé, parloirs, blanchisserie, ...).

L'implantation des bâtiments n'est pas encore définie et sera connue lorsque les projets architecturaux seront remis à l'APIJ par les concepteurs candidats. A ce stade, les candidats élaborent leurs projets sur la base d'indications fournies par l'APIJ, relatives au nombre et aux types de locaux souhaités (nombre de cellules, de parloirs, types de services nécessaires, ...) et des explications sur les orientations désirées. Dans le cadre de la concertation, des éléments complémentaires apparaîtront et seront communiqués aux architectes et aux bureaux d'étude afin qu'ils améliorent leurs projets. Le projet lauréat sera sélectionné au second semestre 2020.

Sur l'opportunité du programme : Marie-Luce BOUSSETON explique la forte activité pénale du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Marseille rend la proximité d'une maison d'arrêt indispensable. Elle poursuit, en lien avec les éléments présentés par Mathieu Roche, chef de projet de l'APIJ, en rappelant que l'implantation d'une prison requiert que soit respecté un certain nombre de paramètres, notamment en terme de surfaces disponibles et de proximité avec les services publics de justice et de santé. Or l'absence de foncier disponible dans Marseille, à fortiori répondant aux impératifs pénitentiaires, ne permet pas que soit envisagée une autre implantation de la maison d'arrêt locale.

Bien que n'étant pas directrice générale de l'APIJ à cette époque-là, Marie-Luce Bousseton indique qu'à sa connaissance, au moment de la décision de lancer le programme de Baumettes 2, prise en 2008 /2009, la question du site ne s'est pas posée.

Sur la sécurité aux abords de la prison : Marie-Luce BUSSETON explique que l'accueil des familles et leur attente sont un point d'alerte qui est remonté des réunions de riverains et de la réunion publique. L'APIJ n'a pas de réponse immédiate à y apporter, mais prévoit que des solutions soient étudiées afin de résoudre ce problème.

Lionel ROYER-PERREAUT, Maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, explique que le déplacement de l'entrée de la prison sur le boulevard pose question car ce secteur n'y était pas habitué et le comportement des visiteurs a changé : ils se garent n'importe où, sont violents verbalement et physiquement et font des parloirs sauvages avec les détenus depuis le jardin des gens. Des conflits d'usage entraînent des situations tendues.

Le maire annonce la mise en place de caméras de vidéoprotection à l'intersection de la traverse de Rabat et du chemin de Morgiou, une autre avenue Rimbaud, juste en face de l'entrée de la prison, et une autre plus loin. C'est une première réponse concernant la sécurité des riverains. Elle sera complétée.

Par ailleurs, une étude vient d'être finalisée et communiquée par la Métropole au Maire, concernant le réaménagement du chemin de Morgiou. Elle sera présentée prochainement aux riverains. Elle vise à réduire le gabarit de la voie, à réorganiser le stationnement et à créer des espaces tampons (exemple : pistes cyclables).

Si la situation est complexe actuellement avec 500 détenus, qu'en sera-t-il lorsque ces derniers seront 1300 ?

Concernant les médiateurs, ils n'ont pas forcément la formation suffisante et ne connaissent pas ou peu ce type de public. La sécurité aux abords de la prison pourrait faire l'objet d'un partenariat entre les acteurs, ce sujet pourrait être creusé. Il trouve l'idée pertinente.

Guillaume PINEY, Directeur interrégional adjoint, explique, en complément des propos du Maire, qu'aujourd'hui, les personnels pénitentiaires n'ont pas autorité en dehors de la stricte enceinte pénitentiaire, rendant impossible leur intervention sur l'espace public. Il ajoute que la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Cette piste de solution est donc intéressante et est à combiner avec l'action de la mairie (police de stationnement voire médiateurs) et des forces de l'ordre. Cela doit être étudié.

QUESTIONS

[L'implantation des bâtiments et les nuisances induites](#)

Selon une personne, tant qu'il y aura des bâtiments d'hébergement offrant une vue au-dessus du mur d'enceinte sur le quartier, la situation restera problématique. Elle souligne également qu'il existe sur le territoire plusieurs friches industrielles inexploitées. L'implantation de la prison à l'un de ces endroits permettrait d'éviter les nuisances pour les riverains.

Par ailleurs, si les portes d'entrée sont déplacées, il est nécessaire de revoir l'accès en transport en commun pour les visiteurs car l'offre de stationnement reste limitée.

Un participant demande si l'installation de châssis acoustiques aux fenêtres a été demandée aux concepteurs dès la phase d'appels d'offres.

[La gestion des visiteurs](#)

Un participant estime que les problèmes actuels ne peuvent qu'aller crescendo avec l'ouverture prochaine des Baumettes 3. Il souhaite que les visiteurs soient amenés dans un autre lieu, plus éloignés des habitations. Il propose que l'entrée de la prison soit située à l'intérieur du mur d'enceinte, comme un sas.

De plus, tous les visiteurs viennent en voiture selon lui. Cela pose problème car ils jettent leurs déchets sur la voie publique et occupent les places de stationnement. Pour lui, les riverains n'ont pas à voir et subir les visiteurs.

L'opportunité du programme

Une personne précise qu'un registre est disponible à l'entrée de la salle pour ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas aller sur le site internet. Elle estime que le projet doit être pensé dans sa globalité (circulation, propreté, stationnement, nuisances, ...) car si ces thématiques sont compartimentées, cela ne fonctionnera pas.

Sur la gestion des visiteurs : Marie-Luce BOUSSETON précise que cette question avait été envisagée, et qu'un accueil famille destiné à l'attente des visiteurs existe. Or, les familles ne l'utilisent pas suffisamment selon les modalités qui avaient été envisagées. Une réponse permettant de solutionner cette problématique va donc être étudiée.

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites : Marie-Luce BOUSSETON explique que la généralisation des fenêtres acoustiques ne saurait constituer une norme, dès lors qu'elles ont constitué une solution palliative sur Baumettes 2. Aussi, l'enjeu de l'architecte retenu sera de concevoir le projet dont l'implantation et la conception des bâtiments permettront de réduire les nuisances sonores de par l'orientation des fenêtres, sans avoir besoin de recourir aux fenêtres acoustiques qui sera l'ultime recours.

Sur l'opportunité du programme : Marie-Luce BOUSSETON réitère ses propos quant au choix effectué en 2008/2009 de maintenir la prison des Baumettes sur son site historique. Ce site, qui appartient d'ores et déjà en intégralité à l'administration pénitentiaire, présente l'ensemble des attendus d'un site pénitentiaire et des besoins en surface, ce qui ne justifie pas l'étude d'un scénario alternatif.

Lionel ROYER-PERREAUT rappelle, en complément des propos de Madame Bousseton, plusieurs éléments associés à cette question récurrente de la délocalisation du site des Baumettes :

- Il explique qu'en 2008, lors du débat sur les Baumettes 2 dont il avait été partie prenante, la question du maintien ou non de la prison sur le site historique n'a pas été posée car elle ne présentait pas de difficulté particulière. En plus du fait que le site présentait effectivement l'ensemble des caractéristiques requises, l'établissement pénitentiaire faisant historiquement partie du quotidien des habitants. L'opération Baumettes 3 a donc été pensée dans cette continuité ;
- Le site de Carpiagne évoqué par plusieurs riverains, qualifié Natura 2000 et situé en cœur de parc naturel, il ne saurait constituer, pour des raisons évidentes, une alternative crédible au site actuel ;
- Cet espace est la propriété de l'État. Une loi votée en 2013 encadre le devenir et la vente des espaces appartenant à l'État. Lorsque cette vente intervient, des logements sociaux et des centres d'accueil de migrants sont généralement construits. Le maire affirme être défavorable à l'implantation de ce type d'équipements dans le quartier.

QUESTIONS

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites

Une personne rappelle sa participation en tant que membre du CIQ à l'enquête publique conduite dans le cadre de l'opération de Baumettes 2 (2007). Le commissaire enquêteur d'alors avait été nommé par le tribunal administratif et non pas par la CNDP. Il relève que les remarques des participants n'avaient pas été prises en compte par l'APIJ à l'époque.

Il pose également la question de la prise en compte des riverains dans l'opération en cours. Selon lui, la protection de la faune et de la flore, telle que l'herbe à Gouffé, est considérée par les porteurs du programme, ce qui n'est pas le cas concernant la protection des riverains.

Les incidents, et notamment les parloirs sauvages, qui se déroulent sur la voie publique doivent être déclarés par les autorités de la prison, elles y sont obligées.

Un riverain de la prison souhaite que les bâtiments soient positionnés de manière perpendiculaire au chemin de Morgiou afin qu'aucune fenêtre ne donne sur le quartier. Il questionne la propreté du quartier de la prison qui, contrairement aux abords du stade Vélodrome un lendemain de match, laisse à désirer selon lui. Il demande également à ce que la police passe plus souvent aux abords de la prison. Concernant la protection de la nature et tout particulièrement de l'herbe à Gouffé, il estime que celle-ci est importante car il s'agit du symbole de la région. Sa protection doit s'organiser au même titre que la protection des riverains.

Une autre personne questionne la possibilité d'installer dans les étages supérieurs des bâtiments de la prison les services (infirmieries, salles de travail, ...), afin de limiter les nuisances au-delà du mur d'enceinte. De plus, elle souhaite que les cellules soient climatisées, ce qui permettrait ainsi de condamner les fenêtres (au moins celles du haut). Il est important que ces fenêtres n'aient pas de vis-à-vis entre elles afin que les détenus ne crient pas entre eux.

Le souhait de voir les fenêtres d'hébergement orientées vers la colline et non vers la traverse de Rabat est affirmé par une personne. Elle propose que des châssis acoustiques soient à minima installés sur les fenêtres orientées vers la traverse de Rabat et vers la colline.

Une participante revient sur les bâtiments de service qui vont être construits. Elle demande qu'ils soient mis en pourtour pour éviter les parloirs sauvages et les projections. De plus, elle explique entendre les détenus du quartier de semi-liberté de chez elle, alors qu'ils ne sont qu'une centaine actuellement, et s'inquiète de la situation à venir lorsque l'opération Baumettes 3 sera livrée.

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites : Marie-Luce BOUSSETON explique que l'orientation des bâtiments est au cœur des priorités que l'APIJ a confiées aux concepteurs et bureaux d'étude. La solution reposera effectivement sur un travail sur les hauteurs et la disposition des bâtiments.

Concernant les bâtiments de service, il n'est pas possible à ce jour de les positionner en hauteur, du fait des règles spécifiques liées à l'organisation et à la surveillance pénitentiaire. L'APIJ convient que ce qui a été réalisé lors de Baumettes 2 n'est pas tolérable. Il est donc nécessaire de trouver avec le concours des riverains et de l'administration pénitentiaire les modalités d'un établissement pénitentiaire acceptable pour tous.

Au sein de Baumettes 3, un stationnement pour le personnel devrait être intégré à l'opération. Le parking créé, d'environ 200 places, pourrait mettre de la distance entre les bâtiments d'hébergement des détenus et les riverains. Il devrait donc faire office de première isolation. De plus, la hauteur des bâtiments reste à surveiller et ne sera pas plus importante que celles mises en œuvre sur les Baumettes historiques.

Concernant la climatisation des cellules, la réglementation en vigueur et la nécessaire limitation des consommations d'énergie sont des données structurantes. Le confort thermique en cellules est un axe de travail de premier plan car, comme cela a été dit lors de la rencontre avec les riverains, lorsque les détenus ont trop chaud, cela peut avoir des répercussions sonores. La création de conditions de détention dignes guide également le travail de l'APIJ.

QUESTIONS

[Concertation, prise en compte des avis exprimés et suites données à la démarche](#)

Un participant pose la question de la méthodologie de la concertation en cours. Il demande quel sera l'avenir du projet si, à l'issue des études d'impacts, de l'analyse de risque et du diagnostic, les résultats concluent que l'opération aura un impact négatif sur le quartier et la vie des riverains.

Il propose par ailleurs de délocaliser certaines activités de la prison sur un autre site et de conserver uniquement la maison d'arrêt aux Baumettes afin de profiter de sa proximité avec le TGI de Marseille et le CHU.

Une personne demande qu'à l'issue de l'étude d'impact et du bilan de la concertation, une enquête publique soit organisée afin de présenter le projet de l'architecte retenu. Il souhaite également savoir quand seront publiés les comptes rendus des réunions de la concertation.

Par ailleurs, il invite la directrice générale de l'APIJ et le directeur de la prison des Baumettes à venir répondre aux questions du public lors de l'assemblée générale du CIQ des Baumettes, organisée chaque année.

L'offre de stationnement

Un participant souhaite que les démolitions envisagées soient l'occasion de construire un parking souterrain pour les véhicules visiteurs et/ou personnels.

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites

Une personne relève que des arbres ont été plantés sur le chemin de Morgiou, du côté du mur de la prison. Afin d'amortir le bruit et diminuer la visibilité, elle propose d'en faire de même de l'autre côté de la rue. Selon elle, il est également possible de planter des ronciers du côté de la falaise pour empêcher les gens de venir, cela permettrait aussi d'amortir le bruit.

Concernant le mur d'enceinte, un participant demande à ce que celui-ci soit rehaussé. Bien qu'il ne soit pas possible d'y ajouter des matériaux lourds, les architectes pourraient trouver une solution alternative afin de ne pas créer de visibilité et de réduire le bruit.

L'opportunité du programme

Le programme national prévoit de créer 15 000 places de prison. Or, aux Baumettes il n'y a pas de nouvelle place. Sachant qu'il est nécessaire d'avoir de nouvelles places à Marseille, un participant propose qu'une nouvelle prison soit construite ailleurs afin d'anticiper le potentiel manque de places des prochaines années.

Concertation, prise en compte des avis exprimés et suites données à la démarche : Marie-Luce BOUSSETON explique qu'il n'y aura pas d'enquête publique, l'APIJ ayant la maîtrise foncière du site et ce dernier étant constructible. En accord avec la réglementation, l'APIJ mettra à la disposition du public une étude d'impact après avoir reçu l'avis de l'autorité environnementale, comprenant l'ensemble des études réalisées (sur l'environnement, la circulation, le stationnement...) et détaillant les modalités mises en œuvre par l'APIJ pour compenser ou annuler les impacts de Baumettes 3 sur son environnement. Ces documents accompagneront le dépôt de la demande d'un permis de construire, nécessaire à des interventions sur le mur d'enceinte et à la construction des bâtiments hors enceinte.

Marie-Luce Bousseton rappelle par ailleurs que le dialogue avec les riverains constitue l'un des gages de la réussite de cette opération, l'APIJ poursuivra de manière tout à fait volontaire les échanges avec les collectifs de riverains lors de diverses réunions de travail. Le dialogue ne s'arrêtera pas avec la fin de la concertation préalable. La directrice générale accepte ainsi l'invitation à participer aux AG du CIQ des Baumettes et s'engage également à ce que le projet architectural retenu fasse l'objet d'une présentation en réunion publique.

Le 25 janvier matin se tiendra l'assemblée générale du CIQ des Baumettes, en présence de Lionel ROYER-PERREAUT, maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille.

Guillaume PINEY estime qu'il est possible de faire confiance à l'État. Ce dernier peut se tromper, mal évaluer certains risques, mais il peut être à l'écoute des citoyens, sans forcément y être contraint. La DISP, le directeur du centre pénitentiaire et son équipe seront présents aux échéances du CIQ des Baumettes.

CONCLUSION DE LA REUNION PUBLIQUE

Par le maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT estime que le débat est apaisé. Ce climat s'est illustré par la décision de poser des châssis acoustiques sur Baumettes 2. Il s'interroge tout de même sur les suites de ce dialogue, conditionnées par le respect des engagements pris par l'APIJ dès la phase amont du projet, en matière de prise en compte de la parole des riverains.

Il incite les participants à ne pas idéaliser l'enquête publique car il y en a eu une d'organisée par le passé sur Baumettes 2 et elle n'a pas permis d'anticiper les problèmes survenus par la suite. Il invite l'APIJ à prendre des engagements contractuels par écrit, garantissant la bonne poursuite du projet.

Par ailleurs, il questionne la hauteur des allèges des fenêtres actuelles. Elles pourraient être rehaussées à l'intérieur de la cellule ce qui permettrait, selon lui, de régler la question de la covisibilité.

Certains points d'amélioration dépendent ensuite de la collectivité telle que la rénovation du boulevard. Celle-ci sera réalisée en concertation avec les riverains.

Le maire souhaite que les acteurs collaborent davantage, notamment concernant la sécurité aux abords de la prison car la police ne peut pas être présente tout le temps. À cet effet, il invite à une réflexion avec l'administration pénitentiaire pour expérimenter un dispositif intégrant les effectifs municipaux et pénitentiaires.

Enfin, il demande à l'APIJ de ne pas décevoir la population et de poursuivre le dialogue pour rétablir pleinement la relation de confiance.

Par la Garante de la concertation nommée par la CNDP, Pénélope VINCENT-SWEET

Pénélope VINCENT-SWEET revient sur la distinction entre enquête publique et concertation. La première est organisée lorsque le projet est arrêté tandis que la seconde intervient à un stade amont du projet, lorsque celui-ci peut encore évoluer. La garante rappelle ainsi la réelle opportunité de peser sur le projet que constitue cette concertation publique préalable pour les citoyens, Bien qu'elles ne soient pas obligatoirement suivies, toutes les remarques seront consignées.

Concernant la possibilité de rehausser le mur d'enceinte, la CNDP étudie la possibilité de réaliser une expertise complémentaire.

En conclusion, Pénélope VINCENT-SWEET rappelle que le 7 novembre ne marque pas la fin du dialogue, qui peut se poursuivre sous d'autres formes.

APIJ | Concertation préalable organisée dans le cadre du projet Baumettes 3 à Marseille (13)

COMPTE RENDU RENCONTRE RIVERAINS (2) – 7 NOVEMBRE 2019

Compte-rendu de la rencontre organisée avec les membres du Comité d'Intérêt de Quartier des Baumettes et le Collectif des Voisins des Baumettes, le 7 novembre 2019.

Intervenants :

- Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille.
- Pour la Commission nationale du débat public (CNDP) :
 - ▼ Pénélope VINCENT-SWEET, Garante de la concertation préalable ;
 - ▼ Étienne BALLAN, Garant de la concertation préalable.
- Pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :
 - ▼ Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale ;
 - ▼ Sylvie SAUVAGE, Directrice de programme ;
 - ▼ Maëva TATY, Cheffe de cabinet ;
 - ▼ Mathieu ROCHE, Chef de projet.
- Pour le Centre pénitentiaire des Baumettes :
 - ▼ Arnaud ROBIT, Directeur du suivi immobilier.
- Pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Marseille :
 - ▼ Guillaume PINEY, Directeur.
- Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - ▼ Benoît SERGENT, Adjoint au chef du bureau de l'immobilier ;
 - ▼ Anne TANGUY, Chargée d'opération.
- Pour stratéact' dialogue :
 - ▼ Clément LEFEVRE, animateur principal ;
 - ▼ Oscar PERTRIAUX, assistant animation.



DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Introduction de la rencontre par le Maire, Lionel ROYER-PERREAUT

Le Maire a introduit la rencontre en remerciant l'ensemble des participants et des intervenants d'être venus à cette 3^{ème} réunion organisée dans le cadre de la concertation publique préalable relative à la démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3. Il rappelle que cette réunion fait suite à une première rencontre, organisée le 1^{er} octobre, de prise de contact avec les associations de riverains et une seconde réunion, ouverte à la population, et ayant réuni près de 100 personnes. Selon lui, cette affluence témoigne de l'intérêt suscité par le projet des Baumettes 3.

Il rappelle ensuite les objectifs de la rencontre : restituer le diagnostic établi lors de la première rencontre avec les riverains et présenter les engagements de l'APIJ pour la suite de l'opération. Ces objectifs sont poursuivis en transparence et sincérité par l'APIJ.

Par ailleurs, le Maire annonce la tenue d'une réunion le 15 novembre prochain, avec le Comité d'intérêt de quartier des Baumettes, auquel il présentera le projet futur d'aménagement du Chemin de Morgiou, relevant ainsi l'opportunité de la mise en cohérence et de la coordination des réflexions en cours sur les deux projets.

Enfin, il insiste sur l'importance du projet pour le quartier et la population.

Introduction de la Directrice générale de l'APIJ, Marie-Luce BOUSSETON

Marie-Luce BOUSSETON introduit son propos en proposant une restitution synthétique des échanges tenus lors des précédentes rencontres et sur les registres papier et dématérialisés de la concertation.

L'APIJ relève quatre grands points issus de la concertation :

- Les nuisances sonores et visuelles ;
- La circulation et le stationnement ;
- Le déroulement du chantier lors de la phase travaux ;
- Les étapes à venir et les modalités de communication avec les collectifs de riverains.

THEME 1 : Les nuisances sonores et visuelles

Les diverses contributions ont permis à l'APIJ de dénombrer diverses sources de nuisances sonores et visuelles, que la directrice générale liste :

- Les nuisances sonores notamment liées à la topographie des Baumettes (falaise d'un côté et vallon habités de l'autre) ;
- Les nuisances sonores découlant directement du fonctionnement de l'établissement pénitentiaire : promenade et gestion de la détention en enceinte. Marie-Luce Bousseton retient des témoignages riverains que le niveau de gêne des riverains s'accroît lorsque le confort thermique de la cellule des détenus est altéré ;
- Les questions de co-visibilité sur l'espace public qui favorisent les parloirs sauvages ou les interpellations directes des détenus générant un sentiment d'insécurité ;
- La question de la gestion de l'accueil des familles et des nuisances décrites par les riverains en terme de vues directes sur les habitations situées Chemin de Morgiou, et d'incivilités sur l'espace public.

Sur la base de ces enseignements, la directrice générale de l'APIJ a formulé un certain nombre d'engagements :



Ce qui était déjà prévu avant la concertation :

- Une exigence imposée aux concepteurs de prise en compte du quotidien des riverains, et notamment la proposition de réponses aux problématiques de nuisances sonores et vues réciproques. Cela passe par exemple par une réflexion sur l'orientation des bâtiments, sur les effets de masque possibles ou encore sur la hauteur des bâtiments.
- Une interdiction de construire des bâtiments d'une hauteur supérieure à ceux des Baumettes historiques.
- La construction d'un nouveau parking pour les personnels, d'une capacité de 200 places, positionné en front de rue, afin de procéder à une mise à distance des bâtiments pénitentiaires avec la rue.



Les engagements pris à la suite de la concertation :

- La **limitation de la hauteur des bâtiments construits à R+4**.
➔ Ils seront donc plus bas que ceux des Baumettes historiques (qui allaient jusqu'à R+6) et que ceux des Baumettes 2 (qui vont jusqu'à R+5).
- **Le recours à une maquette numérique en 3D**, permettant de repérer et analyser au mieux les co-visibilités. Ce travail permettra de traiter les co-visibilités les plus sensibles et constituant les points faibles du projet, sans pour autant toutes les supprimer.
- **La saisine d'un bureau d'études indépendant**, qui sera chargé de réaliser des contre-expertises acoustiques des bâtiments des Baumettes 3. Les résultats seront mis à disposition lors de réunions d'information à venir.
- L'étude par l'APIJ, en lien notamment avec le parc national des Calanques sur **l'impact de la proximité des falaises sur la réverbération du bruit**. Ce sujet complexe ne peut pas, à ce stade faire l'objet d'un engagement de résultat. Si la situation n'est pas améliorable, l'APIJ s'engage à en communiquer les raisons.
- La recherche, en lien avec la DISP et l'administration pénitentiaire, de **moyens d'une meilleure gestion de l'attente des familles** rendant visite aux détenus.

Questions des riverains

Une participante s'inquiète du bruit induit par la proximité des falaises. Il s'agit d'un facteur majeur qui accroît l'impact des cris des détenus sur les habitations. Selon elle, la seule solution est de construire des châssis pour que ces bruits ne se répercutent pas sur les falaises, comme cela a été fait sur Baumettes 2.

Une autre personne questionne le périmètre de l'étude 3D. Il ne faut pas se limiter au voisinage (chemin de Morgiou) car il existe des immeubles lointains ayant une vue directe sur les bâtiments des Baumettes. Elle regrette que les habitants qui ne logent pas directement à côté de l'établissement pénitentiaire n'aient pas reçu le dépliant envoyé par l'APIJ. Elle demande un élargissement du périmètre.

Un participant rappelle que des études sur la régulation des flux des visiteurs ont déjà été menées. Or il ne semble pas exister de solution en l'état. Il interroge donc la possibilité que soient intégrées au projet de Baumettes 3 des modifications architecturales de l'entrée de la prison pour les familles.

Un riverain salue la mise en place de contre-expertises acoustiques par l'APIJ. Toutefois, sur le volet des co-visibilités et des nuisances sonores induites, il souligne que les architectes utilisent la 3D depuis 10 à 15 ans, doutant ainsi que l'outil soit aujourd'hui suffisant. Il n'existe pas selon cette personne de meilleure solution que la pose de châssis aux fenêtres.

Une personne demande quelle sera la base utilisée pour réaliser les études acoustiques, et comparer les différents relevés. Elle propose à l'APIJ de venir capter des niveaux de bruit à partir de sa résidence.

Réponse sur la modélisation 3D et son périmètre d'utilisation : Marie-Luce BOUSSETON, explique que l'APIJ ne travaillait pas en maquette numérique (BIM) il y a 15 ans, ni même il y a 5-6 ans. Tous les architectes ne sont pas en capacité d'utiliser cet outil car il s'agit d'une avancée technologique récente qui permet de visualiser les situations réelles telles que les points de vue de co-visibilité. L'APIJ est par ailleurs tout à fait disposée à élargir le périmètre d'information des riverains quant aux suites du projet, et à modéliser des situations particulières comportant une co-visibilité risquant d'engendrer des nuisances (rodéos, défilés, feux d'artifice, ...) et qu'elle n'aurait pas elle-même identifiée. Il n'est en revanche pas raisonnable d'imaginer une modélisation exhaustive de l'ensemble des co-visibilités possibles. Marie-Luce BOUSSETON insiste sur la nécessité d'objectiver la situation : il n'est pas possible de garantir qu'il n'existera aucune co-visibilité entre les riverains et les futurs bâtiments de la prison. Celles-ci existaient par le passé, et continueront d'exister par endroits une fois l'établissement livré. L'action de l'APIJ se portera principalement sur les vues portant de réelles nuisances sonores ou de co-visibilités, notamment avec l'espace public.

Réponse sur les falaises et la réverbération du bruit : Marie-Luce BOUSSETON indique que le facteur déterminant en la matière est l'orientation des bâtiments. Une des réponses devant être apportée à cette problématique réside dans la conception générale du projet. En ce sens, l'APIJ a demandé aux concepteurs de proposer des solutions permettant d'améliorer la situation.

Réponse sur les bases utilisées pour les études acoustiques : La méthodologie et les modalités de relevés seront établies par le bureau d'étude que l'APIJ missionnera pour conduire ces études. Il n'existe pas à ce jour d'enregistrement datant de l'époque des Baumettes historiques, permettant de comparer les bruits passés à ceux projetés à la mise en service de Baumettes 3. Cependant, le bureau d'études devrait pouvoir remodeler la situation passée (modélisation envisagée dans le courant de l'année 2020). Quoiqu'il en soit, la méthode utilisée sera expliquée aux riverains.

Réponse sur la gestion des attentes visiteurs : Marie-Luce BOUSSETON explique que le projet de Baumettes 3 ne prévoit pas de modifications architecturales des Baumettes 2.

Guillaume PINEY, Directeur adjoint de la DISP de Marseille, explique que des solutions sont recherchées. Sur ce sujet, l'administration pénitentiaire se confronte à la liberté du public d'aller et venir sur un espace qui appartient au domaine public, et à un nombre limité de moyens humains. Il s'agit donc de trouver un système auquel les visiteurs sont susceptibles d'adhérer.

Il existe par ailleurs des pistes de réflexions telles que les perspectives offertes par la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui permet au personnel pénitentiaire d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Cette disposition permettra d'assurer un meilleur contrôle aux abords de l'établissement.

Questions des riverains

Un riverain exprime sa déception concernant les solutions envisagées pour réduire les nuisances créées par les visiteurs. Ces derniers vont, selon lui, doubler avec la mise en service à venir de Baumettes 3. C'est un point problématique qui fait réagir : il affirme qu'une contribution sur 3 postées sur le site internet de la concertation revient sur ce sujet.

Une personne revient sur la question de la co-visibilité, qui existait déjà lors des Baumettes historiques. La prison est en service depuis les années 1930 et il y a toujours eu des nuisances. Cependant, les solutions pouvant y être apportées ont évolué depuis cette époque selon elle. Pourquoi ne sont-elles pas utilisées ? Les problèmes existants ne découlent pas uniquement des nouvelles constructions d'immeubles de ces dernières années.

Toujours sur la co-visibilité, une autre personne insiste sur le fait que la population carcérale et les visiteurs

ont changé depuis les années 1930. Les personnes respectaient le voisinage par le passé tandis qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Par ailleurs, lorsque la question du transfert de l'accueil s'est posée en 2012, les riverains ont alerté sur la nécessité de ne pas laisser déambuler les visiteurs sur 250m le long de la voie publique. Il pointe également du doigt la surélévation de l'accueil visiteurs, qui entraîne un surplomb par rapport habitations des riverains. En attendant leur tour, les visiteurs peuvent donc observer ce que font les riverains. Selon lui, la mise en service des Baumettes 3 va engendrer encore plus de passage à ce point d'accueil. De plus, une nouvelle entrée pour les visiteurs serait construite au niveau du point d'entrée logistique actuel, ce qui va accroître encore davantage les allers-venues des piétons sur le chemin de Morgiou.

Réponse sur les nuisances induites par la co-visibilité : Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, considère que l'APIJ porte un discours de vérité tout en étant consciente qu'il est nécessaire d'améliorer la situation qui perdure depuis une trentaine d'années. Il ne s'agit pas uniquement de revenir à la situation des Baumettes historiques. Cette amélioration passe par l'utilisation de solutions techniques nouvelles, qui devront être cherchées et trouvées par l'APIJ et l'administration pénitentiaire. Cependant, le Maire explique que la personne qui habite au 9^e ou 10^e étage d'un immeuble aura nécessairement une vue plongeante sur l'établissement pénitentiaire.

Marie-Luce BOUSSETON explique que la meilleure solution en matière de réduction des nuisances est de faire des bâtiments les plus bas possibles. Les bâtiments des Baumettes 3 seront en ce sens limités à R+4, ce qui constitue pour les architectes une véritable contrainte de conception. Il s'agit dans le même temps de la plus grande des garanties apportées par l'APIJ en matière de limitation des nuisances, et d'amélioration de la situation connue à l'époque des Baumettes historiques. De plus, des bâtiments ou autre aménagements seront implantés en façade afin d'éloigner davantage les bâtiments en enceinte, des habitations les plus proches.

Réponse sur la nature du programme des Baumettes 3 : Marie-Luce BOUSSETON rappelle que le programme de Baumettes 3 prévoit d'accueillir 740 hommes, dont 300 places en quartier de confiance. Ces quartiers de confiance, qui accueilleront presque la moitié des futurs détenus, permettront une gestion plus apaisée de la détention.

Guillaume PINEY revient sur les quartiers de confiance. Ces derniers accueillent des profils de détenus qui s'engagent à l'adoption d'un mode de vie respectueux et encadré par des règles claires qui comprennent les nuisances sonores. Ils seront axés sur la responsabilisation des personnes détenues : leur bon comportement leur permettant d'accroître leur autonomie et leur accès à des activités.

Réponse sur la gestion de l'espace public : Selon Lionel ROYER-PERREAUT, la gestion de l'espace public doit s'inscrire dans une approche globale du projet intégré dans son environnement. Le Maire rappelle que du temps des Baumettes 1, la gestion du public les jours de visites posait déjà problème. Bien qu'il n'existait pas de surplomb au niveau de la chaussée, les visiteurs stationnaient devant la prison, sur le trottoir et la chaussée. De plus, une refonte de l'entrée actuelle semble compliquée mais une correction du surplomb pourrait être envisageable grâce à un travail sur les espaces publics au niveau de la chaussée. Il faut voir comment trouver ces solutions dans le cadre du réaménagement de la voirie.

Lionel ROYER-PERREAUT explique que le projet des Baumettes 3 va se coordonner avec le réaménagement de l'espace public par la mairie et la Métropole. Ce projet de voirie devra être enrichi par les réflexions des riverains pour trouver les meilleures solutions.

Sur la sincérité du maître d'ouvrage : Lionel ROYER-PERREAUT dit apprécier le discours de sincérité de l'APIJ. Il est clair et global. Selon lui, il est préférable pour les élus d'entendre à la fois les choses qui peuvent être réalisées et celles qui ne le sont pas.

Pénélope VINCENT-SWEET, Garante de la concertation préalable (CNDP), revient sur la question de la hauteur du mur ayant fait l'objet de plusieurs observations de la part des riverains. Il existe des endroits, selon elle, où celui-ci n'est vraiment pas haut. Elle indique que les garants ont demandé des éléments

techniques concernant un éventuel rehaussement du mur, qui semblent ne pas exister. Or, il est important de l'étudier, que cela soit faisable ou non.

Étienne BALLAN, Garant en appui de la concertation préalable (CNDP), complète en indiquant avoir rédigé une note à l'attention de la CNDP, à la suite de la réception d'un courrier du député de la circonscription et d'un email du collectif des riverains. Les garants y demandent la conduite par la CNDP d'une expertise complémentaire sur la possibilité technique de rehausser le mur. Étienne BALLAN souligne que, compte tenu de l'absence d'éléments techniques de la part de l'APIJ et des délais, la CNDP répondra probablement qu'elle n'est pas en mesure elle-même de commander et financer cette étude. Pour autant, les garants en tireront les conclusions dans leur bilan.

Questions des riverains

Un participant souligne que les cellules des Baumettes 2 étaient prévues pour accueillir une personne. Or, elles y accueillent deux détenus. Il demande ainsi à l'APIJ confirmation que les bâtiments d'hébergement des Baumettes 3 ne disposeront que d'un seul lit par cellule.

Un autre participant souligne que le compte rendu de la précédente rencontre a été livré tardivement. Il demande quand le présent compte rendu sera fourni aux riverains, bien que celui-ci ne fasse pas parti des obligations réglementaires de l'APIJ. Par ailleurs, il souhaite savoir sous quelle forme vont apparaître les réponses apportées par l'APIJ aux questions posées sur le registre dématérialisé (réponses globale ou individualisées). Il préconise des réponses individualisées.

Réponse sur le rehaussement du mur : Marie-Luce BOUSSETON rappelle les éléments communiqués aux riverains lors d'une précédente interpellation sur ce thème, à savoir que si l'APIJ n'a effectivement pas commandé de sondage communicable sur le mur, sa constitution et sa résistance à une rehausse ont pu être observées lors de son ouverture pour la construction de la nouvelle porte d'entrée lors du projet des Baumettes 2. Sa composition, caractéristique d'une construction de cette époque le rend en l'état impropre au support d'une quelconque charge supplémentaire. Si telle est la demande, l'APIJ pourra financer un sondage, tout en ayant d'ores et déjà la certitude de ses conclusions.

Elle ajoute que, conformément au programme pénitentiaire, le mur d'enceinte d'un établissement doit mesurer 6 mètres de haut, ce qui est le cas autour de l'établissement des Baumettes. De plus, l'APIJ ne peut pas le démolir car elle est tenue de maintenir les bas-reliefs des 7 péchés capitaux présents sur le mur.

Selon Marie-Luce BOUSSETON, le mur n'est pas une réponse en soi, c'est une réponse parmi d'autres dans le cadre d'une réponse architecturale globale. Une conception efficace peut rendre inutile le retraitement du mur d'enceinte. Cela fera parmi des éléments qui seront présentés aux riverains lorsque le projet sera connu.

Réponse sur les comptes rendus et réponses aux questions du registre en ligne : Marie-Luce BOUSSETON rappelle que l'APIJ n'est pas contrainte juridiquement de produire des comptes rendus. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche globale de dialogue volontaire. Un compte-rendu de cette rencontre et des précédentes sera produit.

Sylvie SAUVAGE, Directrice de programme (APIJ), indique que les comptes rendus seront mis en ligne, y compris après la fin de la concertation publique. Des réponses individuelles seront apportées au fil de l'eau aux questions posées sur le registre ; certaines ont d'ores et déjà fait l'objet de réponses.

Réponse sur le nombre de détenus par cellule : Guillaume PINEY explique que le nombre de détenus est dépendant de la politique pénale. Or, celle-ci peut changer selon la politique publique en cours. L'objectif dans lequel s'inscrit le projet de Baumettes 3, est de résorber le phénomène de surpopulation carcérale au moyen de 2 vecteurs : le premier est immobilier et prévoit la création de places supplémentaires (outre le projet des Baumettes, ouverture de Draguignan et doublement de la capacité d'accueil du CP Aix). Le second renvoie à la politique pénale, celle-ci passe par exemple par l'application de la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019. Cette dernière vise à incarcérer les personnes pour lesquelles la détention est la seule peine possible et à trouver des alternatives pour les peines les plus courtes (ce qui n'est pas le cas

aujourd'hui puisque 80% des entrants dans la région viennent y effectuer des peines courtes). Selon Guillaume PINEY, si ces deux leviers fonctionnent, alors il n'y aura pas de lits supplémentaires dans les cellules.

Benoît SERGENT, Adjoint au chef du bureau de l'immobilier (DAP), précise que la surpopulation carcérale observée sur les Baumettes 2 vient aggraver les nuisances vécues par les riverains, indépendamment des maladresses de conception des bâtiments. L'ouverture des Baumettes 3 doit permettre de désengorger les Baumettes 2 et donc avoir un effet mécanique de réduction des nuisances. Le programme de l'opération Baumettes 3, comme celui de l'ensemble des structures neuves, est bâti sur un objectif de 90% d'encellulement individuel.

THEME 2 : La circulation et le stationnement

S'agissant des questions de circulation et de stationnement, L'APIJ retient de la concertation publique :

- Une insuffisance de l'offre actuelle de transports en commun ;
- Une sous-exploitation du parking réservé au personnel ;
- Des problèmes de stationnements sauvages et d'incivilités des visiteurs ;
- Une saturation de l'offre de stationnement public lié à l'activité de l'établissement à certaines heures ;
- Une saturation de l'axe routier à certaines heures.

Sur la base de ces enseignements, la directrice générale de l'APIJ a formulé un certain nombre d'engagements :



Ce qui était déjà prévu avant la concertation :

- **La création de 200 places de parking supplémentaires** pour les personnels pénitentiaires, en complément des 150 places existantes. Il n'y aura pas de nouvelle porte d'entrée pour les visiteurs, afin de ne pas engendrer de cheminements piétons supplémentaires.
 - Ces places seront en lien direct avec la nouvelle porte d'entrée des personnels pénitentiaires, permettant de mécaniquement libérer le chemin de Morgiou des véhicules du personnel (l'étude décompte 220 places actuellement de part et d'autre du Chemin de Morgiou).
 - Marie-Luce BOUSSETON indique qu'il n'est pas observé dans le cadre de cette étude d'augmentation du trafic routier liée au projet par rapport à la prison des Baumettes historiques, du fait d'un nombre de places de détention est identique. elle rappelle également que l'objectif du projet est de réduire la surpopulation carcérale. Il n'a donc pas vocation à faire croître le flux routier.



Les engagements pris à la suite de la concertation :

- **La mise à disposition de l'étude de stationnement** conduite pour dimensionner les besoins en stationnement (mesures à partir de la situation actuelle avec la mise en service des Baumettes 2 et comprenant les projections liées à la prochaine mise en service des Baumettes 3). Cette étude est en phase de finalisation.
 - La directrice générale précise que le programme prévoit plus de places que nécessaires, permettant ainsi d'accompagner la croissance en effectifs des personnels pénitentiaires et intervenants.
- Le déploiement d'un **plan de mobilité** destiné à diversifier et optimiser les modes de déplacements des personnels de l'établissement (co-voiturage et modalités de déplacement alternatives à la voiture)

En complément à ces propos, Lionel ROYER-PERREAUT indique que les réflexions des services de la voirie de la Métropole sur le réaménagement du chemin de Morgiou (entre le futur boulevard Urbain Sud et « Chez Zé ») vont être présentées. L'objectif est une requalification complète de cet axe de circulation : réaménagement et optimisation des espaces de stationnement, création de modes doux de déplacement, recalibrage des voiries, réhabilitation des espaces et cheminements piétons. Ce projet sera séquencé en trois phases de réalisation :

- 1) Tout d'abord, du sas d'incarcération jusqu'à Chez Zé
- 2) Une fois les travaux des Baumettes 3 réalisés, de l'avenue Colgate jusqu'au sas d'incarcération
- 3) Puis de l'avenue Colgate jusqu'à l'intersection du futur boulevard Urbain Sud

Lionel ROYER-PERREAUT souligne que ce plan a été pensé par des techniciens de voirie, il n'intègre donc pas pour l'instant les préoccupations d'usage. À ce stade, il s'agit d'un document de travail qui sera amendé et auquel seront ajoutés des éléments complémentaires en lien avec le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire et du quartier. Le Maire invite en ce sens les riverains à apporter leur expertise d'usage, celle-ci étant liée à leur quotidien, afin d'enrichir le projet.

Le Maire présente par ailleurs le calendrier de mise en œuvre prévisionnel :

- La phase de concertation débiterait par une présentation du plan au mois de novembre et durerait jusqu'au mois de février prochain.
- L'objectif est de valider un plan à la fin du 1^{er} trimestre 2020
- Présentation lors du 1^{er} conseil métropolitain post- élections municipales.
- Démarrage des travaux à la fin de l'année 2020 ou courant 2021.

Le Maire organise une réunion avec la Présidente de la Régie des transports métropolitains (RTM) le 15 novembre prochain afin de discuter de la possibilité d'amélioration de la desserte du quartier des Baumettes.

Concernant le développement des caméras de vidéo-protection, Lionel ROYER-PERREAUT indique qu'il présentera le 15 novembre prochain les dates de leur mise en service et leur implantation précise. Il indique qu'une caméra devient effective dès lors qu'il y a un panneau rappelant aux obligations et libertés publiques. Lionel ROYER-PERREAUT souligne également qu'il a fait inscrire pour l'année 2019 le réaménagement du Chemin de Morgiou en opération programmée individualisée (OPI) auprès du Président du conseil de territoire.

Questions des riverains

Un participant demande au Maire si le réaménagement du Chemin de Morgiou prévoit la disparition des 221 places de stationnement existantes.

Une personne précise que la réunion prévue le 15 novembre est une réunion interne et demande au Maire

de venir présenter le plan de réaménagement du Chemin de Morgiou lors du Conseil d'administration du CIQ, le 3 décembre prochain.

Réponse sur le projet de réaménagement du Chemin de Morgiou : Lionel ROYER-PERREAUT indique que les places de stationnement existantes du Chemin de Morgiou ne vont pas disparaître, leur nombre sera même plus nombreux à l'avenir. Il s'agit d'optimiser le stationnement au regard des enjeux des riverains et de confronter le plan métropolitain à la réalité des usages (exemple : remédier aux double voire triple files grâce à une chicane rétrécissant la voie). Lionel ROYER-PERREAUT précise que le champ des possibles est ouvert. Le projet sera couteux, il doit donc correspondre aux attentes de la population.

THEME 3 : Le déroulement du chantier lors de la phase travaux

Concernant le déroulement des travaux, l'APIJ retient des échanges avec les riverains :

- Une demande que soient mise à disposition des riverains des informations régulières sur les différentes étapes du chantier,
- Une appréhension forte quant aux nuisances sonores induites par la conduite du chantier, et notamment l'utilisation d'engins bruyants,
- Des attentes sur la concertation des horaires du chantier,
- La transmission d'informations quant aux mesures environnementales prises par l'APIJ (pour l'amiante notamment)
- Qu'un contrôle de l'entreprise de travaux soit garanti, et notamment pour assurer la bonne observance des règles de conduite du chantier, de sécurité routière etc.
- Que soit anticipé l'impact du chantier sur le trafic routier.



Ce qui était déjà prévu avant la concertation :

- L'annexion au contrat qui sera passé avec le groupement retenu d'une « **charte chantiers faibles nuisances** ». Elle enjoint l'entreprise au respect d'un certain nombre de règles en matière d'environnement, de gestion et de valorisation des déchets en lien avec la réglementation en vigueur, tout comme de limitation des nuisances acoustiques, d'émissions de poussière, etc.



Les engagements pris à la suite de la concertation :

- La mise en place avec les collectifs de riverains d'un **échange préalable aux travaux pour renforcer la charte chantier faibles nuisances** et y intégrer l'ensemble des spécificités liées aux Baumettes et à ce chantier urbain dense (usages, flux routiers et piétons, etc.)
- L'organisation de **réunions avec les représentants des riverains au moment clés de l'opération**, une fois le groupement désigné, destinées à présenter les étapes et dispositifs chantier mis en œuvre, informer et répondre aux interrogations etc.
 - ➔ La directrice générale rappelle que les travaux générateurs de bruits seront inévitables. L'objectif est de prévenir la population en amont.
- L'identification au sein du groupement d'un **contact référent dédié**, interlocuteur privilégié des riverains en phase chantier.

Questions des riverains

Un participant demande s'il y aura un responsable environnement indépendant vis-à-vis des entreprises. Celui-ci pourrait ainsi contrôler aléatoirement les entreprises, par exemple sur leur gestion des déchets. Il témoigne de problèmes par le passé, notamment sur la gestion des déchets amiantés.

Une personne estime que la mise en place d'un numéro vert est un bon outil. Elle demande qui sera contacté via cette messagerie (l'APIJ ou l'entreprise).

Réponse sur l'interlocuteur référent : Marie-Luce BOUSSETON explique que les riverains pourront contacter directement l'entreprise car cela facilitera le règlement des problèmes. De plus, si ce dispositif n'est pas efficace, l'APIJ sera alertée par les riverains.

Les détails d'organisation de ce dispositif seront mis au point avec l'entreprise une fois que celle-ci sera retenue. Ses coordonnées seront transmises aux riverains avant le début du chantier.

Réponse sur le contrôle externe des entreprises : Marie-Luce BOUSSETON retient la suggestion d'un contrôle externe des intervenants du chantier. Il n'est pas sûr qu'un tel dispositif ait déjà été mis en place, toutefois il est à noter que, d'habitude, les entreprises ne prennent pas de risque et respectent les modalités fixées.

Sylvie SAUVAGE explique que le maître d'ouvrage est responsable et propriétaire des déchets d'amiante. L'évacuation de ces déchets répond à un processus très réglementé, du plan de retrait jusqu'aux filières d'élimination. Dans ces conditions, il est difficile d'échapper à la réglementation. En tout état de cause, l'APIJ compte parmi les maîtres d'ouvrages diligents sur la question.

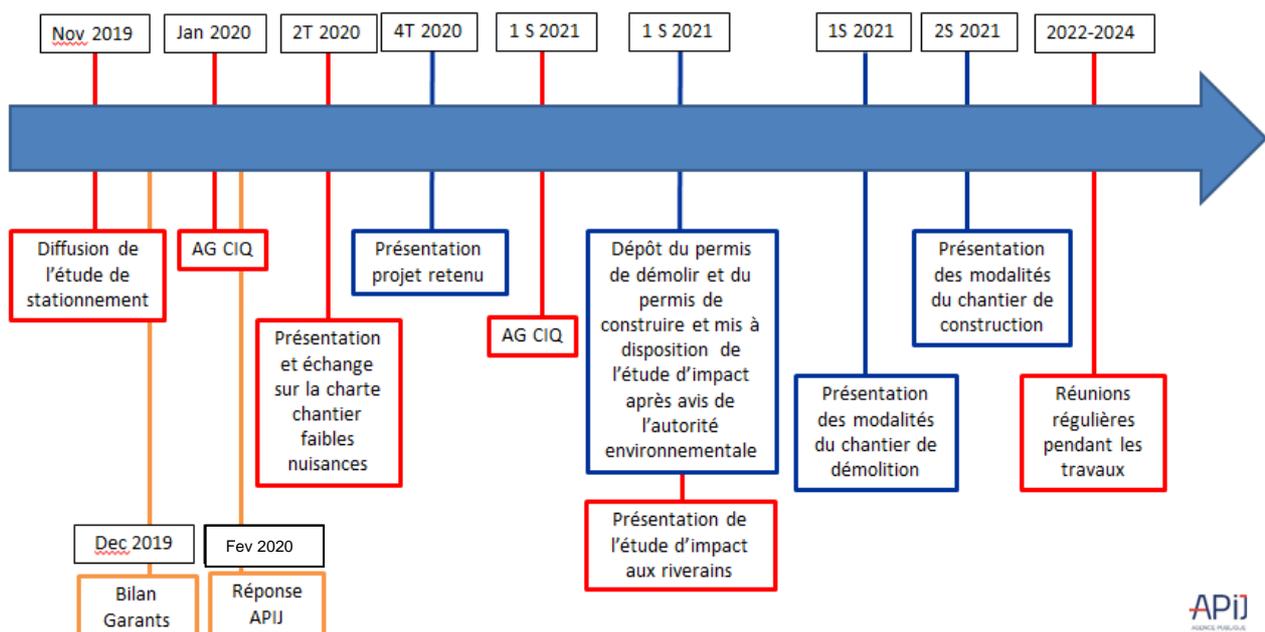
THEME 4 : Les étapes à venir

La directrice générale de l'APIJ présente en dernière partie de l'échange les modalités proposées afin de poursuivre le dialogue au-delà de la phase de concertation réglementaire :

Etapes de la concertation

Etapes d'information du public

Etapes des échanges avec les riverains tout au long du projet



Questions des riverains

Une personne souhaite savoir s'il sera possible de modifier le projet une fois la présentation de l'étude d'impacts réalisée auprès des riverains. Il souligne que le projet sera retenu avant la réalisation de cette étude.

Une autre personne estime que la seule solution qui répond à l'ensemble des impacts de Baumettes 3 sur le quartier est l'installation de châssis acoustiques.

Un participant demande si le nombre de places prévues (200 places supplémentaires) pour le parking des personnels sera suffisant au regard du nombre de personnels supplémentaires. Il s'interroge également sur le fait qu'il n'existe pas de parking pour les visiteurs malgré la saturation actuelle du Chemin de Morgiou. Selon lui, des parkings sont prévus pour d'autres prisons. Il cite en ce sens la directive du Premier ministre datant de 2016 : « *parking de capacité à déterminer suivant la proximité avec l'établissement pénitentiaire* ». Dans le cadre de ce projet il est prévu d'utiliser l'existant alors même que celui-ci est déjà saturé.

En complément, un participant ajoute que le PLUi prévoit que ce secteur ait du stationnement prévu à l'intérieur de la parcelle. Selon lui, le règlement de ce PLUi est incohérent puisqu'il prévoit de suivre des règles qui ne correspondent pas à la zone en question. Il demande à ce que le règlement de la zone soit réécrit.

Par ailleurs, un riverain demande à l'APIJ si le roulement des gardiens est pris en compte dans les calculs de stationnement, c'est-à-dire lorsque certains personnels arrivent et que ceux préalablement présents dans l'établissement ne sont pas encore partis.

Réponse sur l'étude d'impacts : Marie-Luce BOUSSETON explique qu'il s'agit d'une étude progressive, avec de premières études réalisées avant même le projet connu, sur la base des éléments de programme (ex : l'étude de stationnement). Elle est finalisée une fois le projet architectural connu, permettant la mesure concrète de l'ensemble des impacts du projet tel qu'il sera effectivement. Elle est ainsi, au sens réglementaire, déposée en accompagnement du permis de construire et intégrera en complément de l'évaluation des impacts, les mesures de compensation ou de réductions de ces impacts prévues par la maîtrise d'ouvrage.

Marie-Luce BOUSSETON précise que l'APIJ ne réalisera pas de mise en compatibilité du PLUi puisque ce document permet en l'état la réalisation du projet envisagé.

La proposition de l'APIJ est donc de procéder parallèlement à ce dépôt du permis de construire à une présentation de l'étude d'impacts finalisée.

Au moment de la présentation aux riverains du projet retenu, qui se fera préalablement au dépôt du permis de construire, l'APIJ pourra présenter des éléments d'études préalables, notamment sur les sujets acoustiques.

Réponse sur le règlement du PLUi : Mathieu Roche, Chef de projet (APIJ), explique que l'APIJ créera un nombre de places plus important que ce que la stricte lecture du PLUi impose (ratio de places / superficie d'espaces administratifs). L'APIJ lèvera tout doute sur ce sujet récurrent par une réponse écrite détaillée.

Réponse sur le stationnement et le roulement du personnel pénitentiaire : Marie-Luce BOUSSETON précise qu'aujourd'hui, il y a 180 personnels pénitentiaires sur site en journée pour le fonctionnement des Baumettes 2. Après la mise en service des Baumettes 3, ce chiffre passera à 305. Sachant qu'un parking de 200 places va être créé en plus des places existantes dans le cadre du projet, il y aura donc à disposition du personnel pénitentiaire plus de places disponibles que de besoins. Elle indique que le roulement du personnel est pris en compte dans les projections du projet.

Arnaud ROBIT, Directeur du suivi immobilier (Centre pénitentiaire des Baumettes), explique que le temps de travail des personnels de surveillance sur l'établissement (factions de 12h) ne donne pas lieu à des relèves complètes de service en journée. Le seul chevauchement existant entre le service de jour et le service de nuit ne conduit pas à un doublement des effectifs à un instant T

car le nombre de personnels présent la nuit est beaucoup plus réduit (toutes les cellules sont fermées).

Questions des riverains

Concernant les suites de la concertation, un participant émet la proposition de poursuivre le dialogue sous l'égide d'un garant. Il explique que, pour réfléchir de manière collective, il est nécessaire d'avoir une aide technique, à fortiori quand les participants le sont à titre bénévole. Or, il voit le garant comme un facilitateur dans la rédaction de leurs réponses face à la technicité complexe du sujet.

Réponse sur les suites de la concertation : Étienne BALLAN explique que les modalités de poursuite du dialogue peuvent être débattues à la fin de la concertation.

Il revient également sur l'une des questions des participants : une fois que l'APIJ signe un marché avec le candidat retenu, quelles sont les marges de manœuvre restantes ? Il questionne également les modalités d'information de l'APIJ.

Marie-Luce BOUSSETON explique que l'APIJ souhaite poursuivre le dialogue, dans les limites de ce que permettent les contraintes économiques et de faisabilité du projet. Une fois le projet retenu, si les participants soulèvent des difficultés ou des questions non résolues, elles seront prises en compte et pourront donner lieu à des adaptations du projet lauréat.

Marie-Luce BOUSSETON rappelle que la concertation réglementaire préalable se clôture le 7 novembre. L'APIJ en tant que maître d'ouvrage répondra au bilan des garants, indiquera les enseignements qu'elle tire de la concertation réalisée et précisera les engagements pris en conséquence. Ce document constituera un nouveau gage de l'investissement de l'APIJ dans le dialogue avec les riverains.

L'APIJ n'envisage pas de s'adjoindre les services d'un garant pour l'accompagner tout au long du déroulement de l'opération. Au regard de la qualité des échanges entretenus tout au long de la concertation, Marie-Luce BOUSSETON n'a aucune inquiétude sur la capacité de l'agence et des participants à poursuivre le dialogue.

CONCLUSION DE LA RENCONTRE

Mot de clôture de la rencontre par la Garante de la concertation (CNDP), Pénélope VINCENT-SWEET

Pénélope VINCENT-SWEET précise qu'elle a un mois pour rendre son bilan sur la concertation préalable. Il sera alors envoyé à l'APIJ et publié sur les sites internet de la CNDP et de l'APIJ. Le maître d'ouvrage répondra à toutes les questions soulevées.

Elle invite également les participants à s'exprimer s'ils le souhaitent sur le registre en ligne (ouvert jusqu'à minuit, le 7 novembre).

Enfin, elle remercie l'ensemble des participants pour leurs idées. Ces dernières posent un réel défi à l'APIJ et font réfléchir cette institution.

Mot de clôture de la rencontre par le Maire, Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT clôture la rencontre en exprimant ses remerciements pour l'ensemble des participants et pour l'APIJ. Il souligne que la concertation s'est déroulée dans le respect, avec de la hauteur de vue et une volonté constructive de trouver des solutions à des questions complexes.

Selon lui, la réunion publique fut le moment le plus important de la démarche. Il se réjouit que la population se soit déplacée en nombre, ce qui montre l'intérêt suscité par le projet. Il souligne la volonté de l'APIJ d'avoir une approche différenciée par rapport à la conception des Baumettes 2. Il s'agit d'une avancée appréciable où présence, méthode et implication réelle se côtoient. L'APIJ a compris tout l'enjeu de ce site particulier et ne souhaite pas reproduire les erreurs passées. Il remercie l'APIJ pour son engagement.

Il revient sur le projet de la municipalité qui prévoit l'aménagement des espaces publics et est conscient qu'il ne peut pas y avoir d'impair. Le projet pénitentiaire et le projet municipal sont liés et la coopération entre l'administration pénitentiaire et les pouvoirs publics locaux conditionne leur réussite mutuelle. Ainsi, le projet municipal sera discuté avec l'APIJ et l'administration pénitentiaire.

Il conclue en remerciant l'ensemble des parties prenantes et souhaite que cette concertation soit le début

d'une longue histoire de dialogue et d'échanges.



Projet de reconstruction
du centre pénitentiaire des Baumettes
à MARSEILLE Baumettes 3

dernière phase du projet

Du 26 Septembre 2019 au 07 Novembre 2019

Observation n°1

Déposée le 26 Septembre 2019 à 15:19

Par BRIFFA Marc

Villa 45 résidence les Baumes - 291 Chemin de Morgiou

13009 MARSEILLE

Observation:

Je suis tout à fait favorable pour la démolition et reconstruction des Baumettes, l'établissement est devenu trop vétuste.

Marseille se doit d'avoir un établissement pénitentiaire sur son site historique.

Je ne remarque pas plus de nuisance autour de l'enceinte pénitentiaire que dans d'autres quartiers de

Marseille. Je participerais bien volontiers à la réunion du 9 octobre prochain.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Observation n°2

Déposée le 29 Septembre 2019 à 15:18

Par Robaglia Nathalie

3 Avenue Sollier

13009 Marseille

Observation:

J'attends que l'APIJ nous démontre que la dite concertation ne soit pas seulement un passage obligé, de la poudre aux yeux, un outil de communication mais permette de faire en sorte que toutes les voix inquiètent au sujet de ce projet soient entendues, prises en compte dans le projet urbain et architectural. Baumettes 2 a été une catastrophe. Il y a à mon sens de grosses lacunes de maintien de l'ordre à l'intérieur avec des conséquences à l'extérieur et des lacunes de moyens de contrôle : caméra, gardiens, Faire en sorte que les sons (voix, musique, etc) ne rebondissent pas sur les parois des collines à l'est pour venir faire écho à l'ouest ou se dirigent vers les habitations. Faire en sorte que les prisonniers n'aient pas une vue directe sur les habitations (voir photo). Pourquoi pas une couverture comme celle que l'on réalise pour les stades de foot ou les centres commerciaux? Il faut piéger, enfermer le bruit,

Tout autour de la prison, planter des rangées d'arbres, il y a chemin de Morgiou des micocouliers, mais il faut mieux s'en occuper afin que ces arbres montent plus haut et constituent un rideau végétal persistant. Une autre rangée en face protégerait les habitations. Doubler la rangée d'arbres donc chemin de Morgiou pour épaissir le rideau végétal et ainsi protéger les maisons qui souffrent encore visuellement de Baumettes 2. Monter des parties très hautes :-Mur végétal, Bâtiments administratifs, bien au-delà de la hauteur du mur d'origine qui est trop bas.

Quant à la circulation, elle va augmenter les voitures en double ou triple file: il faut que les gardiens soient contraints de garer les véhicules sur un parking dédié. Idem pour les visiteurs qui viennent au parloir ou les professionnels en lien avec la prison. En s'appuyant sur les nouvelles technologies chaque véhicule devrait recevoir l'information préalable d'une place dédiée le jour de la visite. Une visite = une place. Actuellement tout le monde se gare n'importe où et comme il y a de l'attente etc., les visiteurs laissent derrière eux des déchets de toutes sortes...on prend des risques à les interpellent nous les riverains .Au vu du dossier du projet, L'Apj semble pouvoir négocier avec la RTM. Moi cela fait 11 ans que j'habite là et malgré les demandes du CIQ et des habitants, les rotations du 22 n'ont pas augmenté. Pourquoi pas prévoir une navette spéciale visite à la prison (gratuite peut être) à partir du métro Rond-Point du Prado ou à partir du Rdt point de Mazargues . Il faut que ce projet n'ignore pas toutes les évolutions du quartier qui se déroulent en même temps que ce projet: des nouvelles résidences, l'attrait du parc des Calanques par le chemin de Morgiou. J'attends des propositions concrètes, honnêtes, que l'Apj mette les moyens (elle a bien fait une rallonge de 1,2 millions d'€ pour les fenêtres anti bruit. La prison est en milieu urbain, comme à la Santé nous sommes très exposés. A la Santé , ils sont en train de vouloir porter plainte tellement on a ignoré leurs doléances.....

Réponse :

L'APIJ a mis en place un dispositif de concertation permettant aux riverains d'exprimer au mieux leurs revendications par la tenue d'une réunion publique mais également d'échanges privilégiés avec les associations de riverains afin d'établir un diagnostic commun des nuisances rencontrées. Nous vous remercions pour votre participation.

Les nuisances acoustiques font partie des nuisances récurrentes, notamment liées à l'écho sur le paysage rocheux environnant. L'APIJ a pris pleinement conscience de ce sujet, notamment du fait que toute vues directes entre quartiers de détention et riverains renforce les nuisances sonores pas la possibilité d'interpellations et de parloirs sauvages. Il sera demandé aux concepteurs d'éviter les vis-à-vis entre les riverains et les fenêtres des cellules.

Il n'est pas envisageable de réaliser une couverture comme celle que l'on peut voir sur des stades de foot ou des centres commerciaux. La complexité technique d'un tel ouvrage n'est pas adaptée aux équipements pénitentiaires. Elle ne permet pas des conditions de travail et de détention conformes aux exigences pénitentiaires actuelles.

Les arbres existants ne devront pas être impactés pas le chantier. L'APIJ ne peut prendre en charge la plantation de nouveaux arbres sur la voie publique, néanmoins, lors de la réunion publique du 09 octobre, le Maire a évoqué le projet de refonte des aménagements le long du chemin de Morgiou ; le programme pénitentiaire de Baumettes 3 encourage également la plantation de végétaux en enceinte dans la limite de ne pas gêner la surveillance.

La position des bâtiments administratifs et logistiques en première ligne afin de créer une zone tampon entre le quartier est les bâtiments de détention sera étudiée dans le programme de reconstruction du centre pénitentiaire.

Un nouveau parking dédié au personnel pénitentiaire va être créé à proximité d'une nouvelle porte d'entrée afin que le personnel ne stationne plus sur la voie publique.

L'APIJ va se rapprocher de la métropole et de la RTM afin de faire remonter les difficultés de déserte en transport public dans le quartier de Baumettes.

Observation n°3

Déposée le 01 Octobre 2019 à 21:53

Par VIDAL Claudine

268 chemin de Morgiou

13009 Marseille

Observation

Membre du Collectif des voisins des Baumettes, habitante du quartier depuis 20 ans.

Dans le prolongement de la réunion de concertation qui vient de se dérouler à la Mairie, je souhaite déposer mon témoignage sur les nuisances au niveau de la rue Jean Ginier.

Lorsqu'on se trouve sur le chemin de Morgiou, on ne voit pas la prison. Si on monte de 10m sur la rue Jean Ginier, on voit l'étage supérieur, à 20m on a la vue sur 2 étages,

Lorsque les Baumettes historiques étaient en fonction, la rue était le fléau des parloirs sauvages. Non seulement on pouvait suivre toutes les conversations, les échanges de n° de téléphone et d'écrou, les cris d'amour ou de haine, les promesses ou les menaces sur la famille ou à la sortie de prison, le traditionnel "garde le poireau", mais c'était en plus un lieu de spectacle. Les voitures s'y garaient pour "jouer de la musique" aux détenus à toute heure de la nuit, les motos ronflaient, il y avait des incendies de voitures de riverains, des feux d'artifice, des stripteases, etc.

Les prisonniers se faisaient reconnaître en fonction de la couleur des tissus qu'ils suspendaient à leurs fenêtres. Et pour mieux voir, les visiteurs montaient sur le toit de ma maison, de jour comme de nuit, terrifiant ma fille encore petite, cassant des tuiles (de plus, s'ils tombaient dans ma cour, je pouvais être tenue responsable...)

Je confirme ce qui a été dit lors de la concertation en ce qui concerne la réverbération du son. Lorsqu'il y avait match de foot ou fête à la prison, le son passait au dessus de chez moi, et j'avais l'impression que le vacarme venait de mon voisin du 5 rue Jean Ginier. Je pense que le son est renvoyé par la barre d'immeuble en haut de la rue.

Aussi je trouve très important de prévoir des brise-vue aux fenêtres, des vitres dépolies sur des fenêtres à bascule ou tout autre système décourageant les spectacles dans le haut de la rue Jean Ginier, et de ce fait, les parloirs sauvages.

J'espère que les architectes prendront la mesure de la caisse de résonance du quartier afin de ne pas reproduire les erreurs des Baumettes 2, et que la concertation portera ses fruits.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat. Les nuisances liées aux parloirs sauvages, en termes de nuisance acoustique et du comportement nuisible de visiteurs a été clairement identifié dans les premiers échanges entre l'APIJ et les riverains. La lutte comme les parloirs sauvages est un enjeu majeur de l'organisation des bâtiments en enceinte et sera prise en compte par les concepteurs du projet.

L'APIJ veillera à ce que la question de la réverbération du son soit traitée par les concepteurs en adéquation avec les caractéristiques du site, notamment l'orientation des ouvrants de cellules.

Les détenus ne pourront être privés de vues vers l'extérieur. De plus, les systèmes de brise-vues sont très complexes à mettre en œuvre en détention pour des raisons de surveillance et de non accessibilité des façades (limitation des risques d'évasions). Néanmoins, de par l'organisation des bâtiments, les concepteurs veilleront à supprimer au maximum les vues des cellules vers les zones d'habitation et les zones de parloirs sauvages potentiels.

Observation n°4

Déposée le 03 Octobre 2019 à 18:26

Par Pollio Robert

16 avenue du bassin

13009 Marseille

Observation:

Habitant le quartier depuis 43ans, je connais bien les nuisances engendrées par la prison.

Mais depuis la mise en service de Baumettes 2 en mai 2017, la situation s'est dégradée et je crains désormais le pire avec Baumettes 3.

Malgré les avertissements motivés des riverains lors de la présentation du projet B2 en 2012, aucune des remarques n'a été prise en compte par des concepteurs très sûrs de leur fait, pour preuve une certaine « étude acoustique » burlesque et digne du « génie rural » de Marcel Pagnol

La suite nous la connaissons et nous la subissons !

C'est pourquoi il est extrêmement important que la conception de Baumettes 3 prennent en compte les remarques et propositions de celles et ceux qui savent mieux que quiconque ce que veut dire « vivre à proximité d'une prison », surtout lorsque celle-ci se situe en milieu urbain.

L'expérience vécue avec le chantier de Baumettes 2 (2013-2017) permet de soulever plusieurs aspects :

1- la démolition – construction :

Celle-ci va s'étaler sur environ 4 ans.

Il est donc absolument nécessaire de prendre toutes les mesures possibles afin de limiter les nuisances sonores (concassage-excavations-circulation et signalisations sonores (marche arrière) des engins de chantier.

Prendre les précautions indispensables pour lutter contre les émanations de poussières ainsi que les brûlages de déchets en plein air en contravention avec la législation (comme pour B2!!).

Sans omettre les émissions importantes de gaz d'échappements, lorsque plusieurs gros engins (bulldozer, brises-roches, camions de décombres) travaillent ensemble...

Veiller à ce que les nombreux et puissants projecteurs positionnés sur les grues dans le but d'éclairer le chantier, ne créent pas le jour en pleine nuit, dès 06heures du matin en hiver !

Il existe aujourd'hui des solutions permettant de réduire pollution lumineuse et consommation d'énergie !

Ne pas faire de livraisons de matériels et/ou d'engins, toujours très bruyantes) avant une heure raisonnable (07h00 dans le cas de B2)

Veiller au respect, par les intervenants, des règles de base du Code de la Route, d'autant que le seul accès possible pour les camions restera le chemin de Morgiou et la traverse Colgate.

Nous avons connu par le passé des camions transportant des décombres, non bâchés, roulant à des vitesses excessives (80km/h relevés traverse Colgate!) et dont les plaques minéralogiques étaient illisibles, voire absentes !

Attention aussi au stationnement de ces engins et de l'ensemble des véhicules d'entreprises sur les abords de la prison et surtout dans les rues avoisinantes.

2-L'implantation des bâtiments :

Prendre enfin conscience de la topographie du vallon des Baumettes comme ligne conductrice du projet.

Ce qui ne se voit pas et ne s'entend pas au pied des murs d'enceinte (chemin de Morgiou), devient insupportable dès que l'on monte vers les propriétés faisant face à la prison.

Une évidence : le son monte et la vue passe largement au-dessus des enceintes comme le montreront les photos récoltées lors de la concertation.

Ne plus orienter de cellules en vis à vis de riverains sans précautions préalables (brises vues-atténuation des sons).

Pour le bien-être des riverains, mais également pour le confort thermique des détenus, ne pas renouveler l'aberration d'orientations plein Ouest comme pour B2 !

De telles orientations, tout en créant de très nombreux vis à vis mettent les détenus dans des situations intenable, surtout dans les mois chauds (printemps- été) et à l'inverse les exposent aux vents glaciaux en hiver !

Enfin, le stationnement. :

Il est impératif que le parking « personnel » annoncé par l'APIJ soit destiné à tous les intervenants du Centre Pénitentiaire et non aux seuls surveillants, il doit être dimensionné en rapport aux besoins réels.

A défaut d'être contrainte, l'utilisation de ce parking doit être fortement encouragée par l'administration pénitentiaire.

Le chemin de Morgiou et les rues avoisinantes sont déjà fortement impactés par les activités liées au Centre Pénitentiaire, au détriment de l'ensemble du voisinage qui subit invectives et incivilités jusque devant leurs portes.

Les annexes de la prison ne doivent pas devenir une annexe de cette dernière !

En résumé ne pas perdre de vue que si les détenus ont des droits, les riverains également, les uns comme les autres doivent être respectés !

Réponse :

L'APIJ a mis en place un dispositif de concertation permettant aux riverains d'exprimer au mieux leurs revendications par la tenue d'une réunion publique mais également d'échanges privilégiés avec les associations de riverains qui connaissent les conditions de vie à proximité du centre pénitentiaire. Nous vous remercions pour votre participation. Une charte "Chantier faibles nuisances" est annexée au contrat signé par les groupements lauréats sur les opérations de travaux engagées par l'APIJ.

Cette charte prend en compte : la gestion de la qualité environnementale du chantier, la gestion des déchets et valorisation, la limitation des nuisances et la limitation des pollutions.

Une orientation des cellules limitant les vis à vis avec les riverains est une des contraintes majeures que devront relever les concepteurs du futur projet. Elle sera traitée principalement par l'orientation des bâtiments, la mise en place de systèmes de brise-vues est très complexe en détention pour des raisons de surveillance et non accessibilité des façades. Nous notons la recommandation de ne pas orienter les bâtiments de détention plein ouest pour la tranquillité des riverains, mais également pour le confort thermique des détenus, cette orientation créant de très nombreux vis-à-vis et des conditions de détention dégradées.

Observation n°5

Déposée le 06 Octobre 2019 à 12:08

Par Anonyme

Observation:

Bonjour, je suis copropriétaire dans le bâtiment 29 de Beauvallon Pinède et ce depuis 1966. A ce titre je suis directement et particulièrement impacté par l'aggravation constante et exponentielle des nuisances environnementales de la prison qui est située dans une vallée encaissée avec effet de caisse de résonance digne d'un amphithéâtre romain.

Ayant connu le terrain de football où cris et éclats de voix rythmaient les parties de ballon.

Ayant connu la prison des femmes accolée à l'infirmerie avec leur lot de nom d'oiseau entrée elles, remplacé par les semis libérés non moi bruyant.

Ayant connu le fonctionnement du garage avec l'utilisation abusive... du klaxon 2 tons pour ne pas sonner à la porte de jour comme de nuit.

Ayant connu les parloirs sauvages impasse et traverse de rabat dans l'impunité la plus complète même en présence de patrouille de police.

Je m'interroge sur la prise en compte de ces nouvelles nuisances. Voici donc quelques questions que je le permets de porter à l'ordre du jour;

Qu'a-t-on prévu pour éviter la propagation des bruits émanant des cellules, cris, insultes, musique à tue-tête et notamment en période de ramadan jusqu'à 2 h du matin vu que le personnel pénitentiaire ne semble pas à même de faire respecter un semblant de tranquillité, peut-être des fenêtres spécifiques seraient souhaitables à minima ?

Qu'a-t-on prévu contre les parloirs sauvages, peut-être la rehausse des murs d'enceinte avec pare vue ?

Qu'a-t-on prévu pour le stationnement des personnels et visiteurs évitant donc de venir stationner sur la partie privée de notre copropriété, y compris aux abords du triangle à bateaux rendant la circulation chaotique à certaines heures. Peut-être l'utilisation du parking privé de la DR pénitentiaire ?

Avez-vous réalisé des relevés environnementales acoustiques pour évaluer le bruit moyen sonore sans population carcérale comme actuellement à la prison des hommes et avec population carcérale ; de nuit comme de jour pour vérifier l'importance par ces mesures du brouhaha constant notamment l'été où tout le monde a les fenêtres ouvertes et si oui peut-on y avoir accès ? Ces mesures constitueraient des éléments factuels de base de travail ...

J'espère tellement pouvoir obtenir des réponses précises et concises à ces questions et je ne pense pas que celles-ci nuisent à un quelconque critère de confidentialité sécuritaire.

Merci d'avoir pris en compte mes doutes et y apporter des réponses et de rappeler que le coût de mesures prises en amont et à la construction sont moindres qu'après construction (cf. les baumettes 2)

Bien cordialement et merci d'avoir bien voulu m'écouter.

1 document joint.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat et allons tâcher de répondre au mieux à vos interrogations.

S'agissant de la question des nuisances sonores,

Il s'agit d'un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

Afin de constituer, comme vous le suggérez, une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a effectivement prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement. Par ailleurs, nous ne méconnaissons pas la problématique des parloirs sauvages, qui sont un facteur de nuisances récurrent des établissements pénitentiaires. Le cahier des charges communiqué aux candidats prévoit ainsi que l'agencement général de l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises.

S'agissant de votre observation relative au stationnement,

Le programme prévoit la réalisation d'un parking dédié aux usagers de l'établissement, d'une capacité de 200 places. Son dimensionnement ainsi que son implantation devraient permettre de libérer le stationnement public d'une partie des voitures du personnel.



Observation n°6

Déposée le 06 Octobre 2019 à 14:03

Par gastaud ELIANE

7 avenue estoupan

13009 MARSEILLE

Observation:

Je suis Eliane Gastaud animatrice du collectif "Les Voisins des Baumettes". Cela fait 54 ans que j'habite avenue Estoupan. Je cautionne totalement les remarques précédentes, qui sont la réalité de ce que nous avons vécu depuis la construction des Baumettes 2. De plus ce qui s'est passé Vendredi soir m'a permis d'élargir mon point de vue. Le film d'un feu d'artifice, d'une dizaine de minutes, tiré du croisement avenue Rimbaud, avenue Estoupan, avenue du Bassin a été envoyé aux acteurs de la concertation. Cela me permet d'affirmer que l'intérieur et l'extérieur de la prison doivent être en adéquation. Tant qu'il y aura possibilité de vue il y aura parloirs sauvages, jets d'objet, fêtes diverses.

SEUL UN MUR PEUT ASSURER LA TRANQUILITE DU QUARTIER.

C'est pourquoi le collectif a demandé au CNDP à ce que la possibilité de surélever le mur soit expertisée, appuyé dans cette démarche par notre député.

Non nous n'avons pas peur d'avoir un mur devant nos terrasses quoiqu'en pense les énarques parisiens.

Tant que l'accueil sera à un bout de la prison et l'entrée des familles à l'autre bout, il y aura des voitures garées en double, en coin de rue, sur les pistes cyclables et aux arrêts de bus. En fait il y en aura même 2 fois plus quand les Baumettes 3 seront construites.

Il y aura très bientôt un autre problème qui va bouleverser la vie du quartier. Avant l'ouverture de la prison, nous avons subi sa construction. C'est ce qui nous rend très sensible à la démolition-reconstruction des Baumettes historiques. Outre le vacarme inévitable, pendant le chantier des Baumettes 2 la sortie des ouvriers du chantier, tous à la même heure, créait un bouchon au niveau du feu rouge vers l'avenue Colgate, seule sortie possible du quartier. Il m'est arrivé d'attendre 5 feux rouges avant de pouvoir passer.

Les contraintes de circulation doivent être étudiées conjointement à la construction de la prison, sinon le quartier va être étouffé.

Monsieur le maire a prévenu les responsables de l'APIJ qu'ils devraient gagner notre confiance, la nôtre va être très difficile à gagner. Tant que les constructeurs n'auront pas compris que la topographie et la géologie du site sont très particulières, les solutions obtenues seront bancales. Le vallon des Baumettes est un véritable théâtre où les habitations sont en balcon autour du site et l'acoustique parfaite jusqu'au dernier rang des gradins. Nous n'accepterons une étude acoustique hallucinante, où tous les sons partaient gentiment dans les nuages, comme celle qui figurait dans la présentation des Baumettes 2.

Certes, nous avons toujours vécu avec la prison. Celle-ci a été construite pendant les années 1930. Ne nous faites pas croire que les technologies sont figées depuis cette époque. Vous devez utiliser les progrès réalisés, certes pour améliorer les conditions de vie des détenus, mais aussi celles des riverains. Ce dernier point me semble très souvent complètement occulté. Peut-être faudrait-il créer un O.I.R.P, observatoire international des riverains des prisons.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

S'agissant de la question des nuisances sonores,

Vous soulevez la question des parloirs sauvages, qui est bien connue de l'administration pénitentiaire. Il a donc été demandé aux concepteurs une proposition architecturale et un agencement des différents bâtiments permettant de limiter au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages. La performance du plan masse et des dispositifs techniques proposées s'évaluera au regard de leur capacité à résoudre durablement les problèmes de nuisances sonores engendrés par la configuration du vallon des Baumettes.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises, et comme annoncé en réunion publique, l'ensemble des études fournies en la matière feront l'objet de contre-expertises indépendantes, présentées aux collectifs de riverains.

S'agissant de la question des nuisances de chantier,

Afin de garantir le bon déroulement des chantiers, l'atteinte de cibles de développement durable et le respect de l'ensemble des règles de « cohabitation » avec les riverains, l'APIJ impose à ses constructeurs l'adhésion à une charte chantier faibles nuisances. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une révision visant à rendre plus efficient encore l'objectif de minimisation des nuisances.

Cette charte et les objectifs imposés aux constructeurs dans le cadre de l'opération spécifique des Baumettes 3 feront l'objet d'une présentation aux collectifs de riverains. L'ensemble des observations faites dans le cadre de cette concertation publique préalable feront l'objet d'une attention toute particulière afin que les nuisances de chantier observées sur l'opération de Baumettes 2 fassent l'objet des correctifs adéquats.

Observation n°7

Déposée le 06 Octobre 2019 à 19:01

Par Anonyme

Observation:

La concertation vise à intégrer la participation du public dans le processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. Cette concertation doit avoir une incidence réelle sur les décisions prises par le porteur de projets, notamment par la formulation d'observations et de propositions sur le projet (<https://www.debatpublic.fr> > file > download).

De la pertinence du projet : il a toujours été plus ou moins acquis pour les riverains que les Baumettes étaient une maison d'arrêt couplé à un établissement pour peine. Il paraît acceptable que les maisons d'arrêt se situent à proximité des tribunaux et donc dans un environnement urbain, ce qui légitime en un sens le site des Baumettes. Mais quid de l'activité établissement pour peine ? En quelle mesure la destruction de « Baumettes historiques » ne serait pas l'occasion de n'en faire uniquement qu'une maison d'arrêt et de redimensionner le projet immobilier sur cet objectif ? Cette alternative a-t-elle fait l'objet d'une évaluation, et dont les conclusions pourraient être remises au public ? Rappelons que la concertation doit aussi permettre de débattre « des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre » (<https://www.debatpublic.fr> > file > download).

De l'impact des travaux : La démolition et la reconstruction du futur B3 va nécessairement engendrer des désagréments dans le quartier. L'expérience de la destruction/construction de B2 doit servir d'expérience : comme mentionné dans les liers commentaires, la législation n'a pas été suivie, et des spécificités du quartier auraient mérités d'être prises en compte pour limiter certaines conséquences (bruit notamment). Est-il possible d'intégrer dans le cahier des charges pour faire le choix du promoteur une charte contraignante pour le respect des règles et la volonté de minimiser l'impact sur l'environnement ? Si ce n'est pas possible, est-il possible d'en expliquer les raisons et de proposer une alternative ? En quelle mesure, la participation des riverains aux réunions de chantier (ne serait-ce qu'une partie non-confidentielle) pour garantir le suivi des règles ?

De l'impact de B3 sur le quartier des Baumettes : Un des points critiques discuté suite aux problèmes liés à B2 est le vis-à-vis de quelques 10aines de mètres entre les riverains et détenu(e)s et entre détenu(e)s elles-mêmes. Pour le premier point, il paraît important qu'il n'y ait pas de vis-à-vis avec l'extérieur pour éviter les insultes, intimidations et autres injonctions provenant des cellules, et à l'endroit des riverains. Les fenêtres partiellement occultantes sont un pis-aller. Les détenues peuvent voir ce qui se passe chez nous (intérieurs et extérieurs). Certes il n'y a plus de contact direct par la parole, mais la situation génère encore un sentiment d'insécurité. Imaginez qu'une webcam soit installée dans votre jardin et votre salon et que vous ne savez qu'elle peut être consultée, mais vous ne savez pas par qui. Quel sentiment cela engendrerait il chez-vous ? La présence d'un mur sur-élevé (ou autre bâtiment) est probablement une des seules options raisonnables qui résoudrait une grande partie des problèmes, y compris la diffusion des bruits et le parloir sauvage. En complément, pour les vis-à-vis des derniers étages sur les habitations en hauteur, des systèmes occultants seront nécessaire. Concernant les vis-à-vis entre détenu(s), l'expérience de B2 doit être prise en compte, pour éviter des bâtiments facilitant à toute heure du jour et de la nuit des discussions/hurlements entre détenus. Si de telles dispositions devaient être imposées par l'immobilier pénitentiaire, ces situations doivent être organisées à l'est, côté colline. Question simple donc : Pourquoi un mur n'est pas possible et ne pourrait pas constituer une des priorités du programme ?

De l'impact des activités liées à l'augmentation de la population carcérale. La mise en activité de B2 a mis en lumière des problèmes de gestion des véhicules (problèmes de stationnements, stationnements anarchiques, files de camions sur la rue en attente de livraison...) et des passants (file d'attente à l'entrée, à hauteur des habitations du chemin de Morgiou, pas de sanitaires ni de poubelles pour les familles, qui déversent leurs « déchets » sur le chemin de Morgiou faute d'infrastructure adaptée). Comment seront gérés ces aspects, point par point ?

Le centre de détention des baumettes a été construit à son origine dans un environnement péri-urbain, le quartier lui étant pré-existant. Les riverains ont coexisté avec les activités du centre dans un équilibre accepté par tous, et ce jusqu'à la construction de B2 qui a remis en cause cet équilibre, en ne tenant pas compte de « l'autre côté du mur ». B3 doit prendre en compte cet aspect. Un membre du collectif des riverains des Baumettes.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

S'agissant de votre observation sur la typologie des bâtiments de détention :

L'intégralité de l'établissement des Baumettes, qu'il s'agisse des bâtiments livrés dans le cadre des Baumettes 2, ou ceux des Baumettes historiques avant leur désaffectation, est constitué de places maisons d'arrêt. L'opération de démolition-reconstruction de Baumettes 3, qui vise un objectif de remise aux normes d'un bâtiment qui ne répondait plus aux impératifs de fonctionnalité et de salubrité, n'a pas vocation à créer des places d'un profil différent. A ce titre, comme vous le rappelez dans votre observation, la proximité avec les établissements de santé et les forces de l'ordre constituent l'une des contraintes d'implantation des bâtiments.

S'agissant de la question des nuisances de chantier

Afin de garantir le bon déroulement des chantiers, l'atteinte de cibles de développement durable et le respect de l'ensemble des règles de « cohabitation » avec les riverains, l'APIJ impose à ses constructeurs l'adhésion à une charte chantier faibles nuisances. Cette charte prend en compte : la gestion de la qualité environnementale du chantier, la gestion des déchets et valorisation, la limitation des nuisances et la limitation des pollutions. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une révision visant à rendre plus efficient encore l'objectif de minimisation des nuisances.

Cette charte et les objectifs imposés aux constructeurs dans le cadre de l'opération spécifique des Baumettes 3 feront l'objet d'une présentation aux collectifs de riverains. L'ensemble des observations faites dans le cadre de cette concertation publique préalable feront l'objet d'une attention toute particulière afin que les nuisances de chantier observées sur l'opération de Baumettes 2 fassent l'objet des correctifs adéquats.

S'agissant des co-visibilités entre riverains et détenus :

La limitation des co-visibilités internes et vers le voisinage est un enjeu majeur des programmes pénitentiaires et plus encore de celui de l'opération « Baumettes 3 » au vu de la topographie et du caractère urbain de ce site.

Nous ne méconnaissons pas la problématique des parloirs sauvages, facteur de nuisances récurrent des établissements pénitentiaires. Le cahier des charges communiqué aux candidats prévoit ainsi que l'agencement général de l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages.

La question acoustique pointée en creux dans votre observation constitue un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

Elle a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du bâtiment ; la surélévation du mur d'enceinte, par ailleurs techniquement impossible à ce stade, ne saurait ainsi constituer une solution en tant que telle.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises.

S'agissant de l'activité du site pénitentiaire :

La démolition reconstruction de l'établissement des Baumettes dont l'opération « Baumettes 3 » est la dernière phase, ne prévoit pas d'augmentation de la population carcérale hébergée. D'une part le calibrage global du nouvel établissement est similaire à celui de l'établissement d'origine et d'autre part la mise en œuvre du programme porté par la ministre de la Justice dans son ensemble doit permettre de lutter contre la sur-occupation carcérale. Concernant le stationnement, le programme prévoit la réalisation d'un parking dédié aux usagers de l'établissement, d'une capacité de 200 places. Son dimensionnement ainsi que son implantation devraient permettre de libérer le stationnement public d'une partie des voitures du personnel.

L'administration pénitentiaire prend par ailleurs en compte les observations formulées dans le cadre de la concertation publique, elle conduit en conséquence une réflexion destinée à améliorer les modalités de gestion de l'accueil et l'attente des familles.

Observation n°8

Déposée le 08 Octobre 2019 à 08:21

Par foussier nadine

11 avenue arnaud

13009 marseille

Observation:

Bonjour,

Je suis née aux Baumettes, en face de la prison, et je suis allée m'installer un peu plus haut une fois mariée, parce qu'il n'y avait jamais eu de problème avec cette institution.

Mais je dois dire que depuis la construction de la nouvelle prison, et même si cela s'est un peu amélioré avec l'installation des nouvelles fenêtres, ce n'est plus du tout pareil.

Ce qui me mets le plus en colère, c'est que des remarques, qui auraient permis que ces nuisances ne se produisent pas, avaient été faite lors de la précédente enquête publique, et que rien de ce qui avait été dit n'a été pris en compte. Dès lors, on peut se demander si ce type d'enquête ne sert pas seulement de "défouloir pour le peuple", (comme l'enquête qui a eu lieu suite aux manifestations des gilets jaunes !). Et ça laisse un goût amer !

On espère donc que les architectes du projet Baumettes 3 sauront non seulement faire un beau travail pour permettre au personnel pénitentiaire et aux prisonniers de vivre correctement, mais surtout prendre en compte la vie de ceux qui se trouvent de l'autre côté des murs, et qui méritent eux aussi de vivre tranquillement.

On vous en remercie par avance.

Réponse :

L'opération des Baumettes 3 fait actuellement l'objet d'une concertation publique préalable. Celle-ci se déroule en amont de l'opération, préalablement à la sélection d'un projet architectural. L'ensemble des réunions et dispositifs d'écoute de la parole citoyenne remplit donc un véritable objectif de prise en compte des observations, à une étape où celles-ci peuvent encore être intégrées au projet. A cet effet, la saisine volontaire par l'APIJ de la Commission nationale du débat public comme garant de la démarche, est un bon indicateur de notre volonté que se mette en place un dialogue fructueux avec les riverains. S'agissant des suites de cette concertation publique :

- L'APIJ formulera, à l'issue de la concertation publique préalable et de la publication du rapport du garant, un ensemble de mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place afin de tirer les enseignements de cette concertation ;

- Par ailleurs, l'analyse des offres reçues par l'APIJ fera l'objet d'une attention toute particulière sur les réponses apportées par les concepteurs aux divers enjeux liés au fonctionnement pénitentiaire et à la sûreté, mais également aux contraintes acoustiques, de Co visibilité, liées à la topographie du site etc.

- L'étude d'impact de l'établissement sur son environnement, ainsi que les mesures compensatoires ou d'atténuation que l'APIJ se propose de mettre en œuvre, seront mises à la disposition du public en 2020

- Le projet retenu fera enfin l'objet d'une présentation, dans le cadre d'une réunion publique en 2020.

Comme précisé en réunion publique et dans le cadre des échanges avec les collectifs de riverains, l'APIJ tient à ce que le dialogue mis en œuvre avec les collectifs de riverains se poursuive au-delà de cette concertation publique et perdure tout au long de l'opération.

Observation n°9

Déposée le 08 Octobre 2019 à 08:29

Par Anonyme

Observation:

Nous habitons, ma femme et moi même, une maison qui se situe plus haut que la prison, depuis 1991. En aucun cas, les bâtiments existant alors n'avaient générés autant de nuisances. J'adhère tout à fait aux remarques faites sur la corrélation entre ces nuisances et la hauteur des bâtiments de B2. En effet, le fait que les détenues aient vue sur les riverains, que les parloirs sauvages puissent communiquer avec ces mêmes détenues, ont amené l'administration, non sans mal, à la pose de châssis limitant ces nuisances. Peut-être aurait-il fallu tenir compte alors des remarques des riverains.

Par contre, fort est de constater que les alentours de la prison deviennent une zone de non droit: Feu d'artifices tirés au sein même du parc, et dans les rues adjacentes, musique à tue-tête, stationnements intempestifs. Tout cela crée des tensions qui peuvent dégénérer à tout moment, et sont de la responsabilité des pouvoirs publics. Quant à la démolition des Baumettes historiques, et à la construction de B3, je crains que les même causes produisent les mêmes effets!! Par ailleurs, comme le signale Robert Polio, la circulation va se faire vis la traverse Colgate, qui vient juste d'être aménagée, et de plus comporte maintenant plusieurs chicanes, qui vont bien arranger la circulation des camions et des futurs semi-remorques.

Réponses :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Nous ne méconnaissons pas la problématique des parloirs sauvages, qui sont un facteur de nuisances récurrent des établissements pénitentiaires. Le cahier des charges communiqué aux candidats prévoit ainsi que l'agencement général de l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises.

S'agissant des questions d'aménagement de la voirie, elles sont hors du périmètre d'intervention de l'APIJ et du ministère de la Justice.

Observation n°10

Déposée le 09 Octobre 2019 à 10:52

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Cela fait 1an que je suis propriétaire à beauvallon pinède entrée 27.

Avant d'acheter, j'avais fait des recherches et j'ai vraiment hésité car vu les reportages, les témoignages que j'ai vu sur les beaumettes 2!!! Quel enfer!!

J'avais même écrit à l'APIJ pour en savoir plus sur B3 et je n'ai jamais eu de réponses...

J'ai quand même pris le risque d'acheter et j'espère vraiment que je n'aurai pas à le regretter dans 6 mois...

J'espère que la hauteur de B3 sera raisonnable, que des fenêtres seront posées, pourquoi pas ne pas envisager un mur « anti bruit » autour du bâtiment à l'intérieur des murs historiques (vu qu'on ne peut pas les rehausser ces murs apparemment, en faire un autre...).

Je suis consciente que le prix de mon appartement n'aurait pas été le même si il n'était proche des beaumettes... mais si l'on peut éviter des nuisances insupportables avec du bon sens et de l'écoute et ne pas regarder que le «portefeuille » et penser en être humain autant pour les détenus que pour les riverains... nous habitons un magnifique endroit, ne le détruisez pas pour des raisons d'argent, de non sens ou par des façons de faire malhonnêtes et hypocrites...

Ne pas commencer les travaux avant 7h30, ne pas les finir à 20h... respecter l'ordre public, le code de la route...les lumières des grues... je partage tous les avis précédents et cela semble si évident...

Nous comptons sur vous pour pas faire de nos vies un enfer... ce n'est pas trop demander???

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

S'agissant de la question des nuisances sonores,

Il s'agit d'un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

Afin de constituer une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

S'agissant de la question des nuisances de chantier

Afin de garantir le bon déroulement des chantiers, l'atteinte de cibles de développement durable et le respect de l'ensemble des règles de « cohabitation » avec les riverains, l'APIJ impose à ses constructeurs l'adhésion à une charte chantier faibles nuisances. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une révision visant à rendre plus efficient encore l'objectif de minimisation des nuisances.

Cette charte et les objectifs imposés aux constructeurs dans le cadre de l'opération spécifique des Baumettes 3 feront l'objet d'une présentation aux collectifs de riverains. L'ensemble des observations faites dans le cadre de cette concertation publique préalable feront l'objet d'une attention toute particulière afin que les nuisances de chantier observées sur l'opération de Baumettes 2 fassent l'objet des correctifs adéquats.

Observation n°11

Déposée le 09 Octobre 2019 à 23:13

Par VIDAL Claudine

Observation:

Quelques réflexions en vrac à chaud au sortir de la réunion de concertation.

- Pourquoi ne pas installer des filets ou grillages au-dessus du mur impasse de Rabat pour éviter les jets de pierres ?
- Planter des agaves en restanque sur la falaise pour amortir le rebond acoustique.
- Construire sur le chemin de Morgiou un très grand parking à étages, au moins aussi haut que le mur d'enceinte, pour le personnel (placer une badgeuse à l'intérieur pour inciter à l'utiliser et compenser la perte de temps pour se rendre jusqu'à B2) et les intervenants extérieurs. Sur le toit, installer des végétaux hauts et non caduques pour couper la vue et atténuer le bruit.
- Ouvrir alors le parking hors enceinte aux visiteurs pour les inciter à utiliser les espaces dédiés à l'attente et diminuer les problèmes de stationnement.
- Réduire la largeur du balcon de l'entrée visiteurs en installant des jardinières avec arbustes hauts et non caduques (moins de monde, moins de nuisance visuelle et donc sonore).

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Les propositions formulées sont pertinentes.

La mise en place de filets et la réalisation d'un parking en superstructure sont des possibilités offertes aux groupements dans le cadre de la consultation en cours.

La mise en place de pièges acoustiques sur la falaise sera étudiée avec notre acousticien et, le cas échéant, avec le parc national des calanques.

Les nuisances liées aux attentes des familles devant la porte d'entrée principale ont été mentionnées lors de la réunion publique. Des réponses doivent être apportées et la proposition de végétalisation faite mérité d'être étudiée.

Observation n°12

Déposée le 10 Octobre 2019 à 19:22
Par DUCHESNE Christophe
7 Avenue Edmond Play
13009 Marseille

Observation:

Au lendemain de la réunion de concertation au CIQ des Baumettes, et riverain de la prison, j'ose croire que la construction de B3 tiendra compte enfin des doléances qui ont été soulevées et s'inscrira dans la modernité.

Le projet B3 doit s'inscrire dans une logique de développement durable. Pour aller dans ce sens, et pour ajouter de la concorde entre l'établissement et le voisinage, l'idée de couvrir les immenses superficies de toiture de la prison de panneaux solaires doit être étudiée. Nous sommes à la porte du parc des calanques, nous entrons dans une ère où nous ne pouvons plus envisager de construction de ce type sans réfléchir à neutraliser leur impact sur l'environnement. Je n'ose pas croire que les nouvelles surfaces de béton construites à l'endroit où nous souffrons de la canicule mais bénéficions d'un ensoleillement exceptionnel ne seront pas rendues plus intelligentes et utiles encore.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Les constructions pénitentiaires doivent s'inscrire dans la stratégie nationale de développement durable définie au niveau gouvernemental pour toutes les politiques publiques. Les établissements pénitentiaires ne sont pas soumis à la réglementation RT 2012. La maîtrise d'ouvrage prescrit néanmoins le respect de la RT 2012 intégrant des modulations pour prendre en compte les contraintes sécuritaires des établissements pénitentiaires. De plus, pour l'opération des Baumettes 3, le recours aux énergies renouvelables doit couvrir à minima 10 % de la consommation d'énergie primaire du centre pénitentiaire (panneaux solaire photovoltaïque ou thermique, chaufferie bois...). Cet objectif est largement atteint dans les projets pénitentiaires récents pour respecter les seuils de consommation d'énergie imposés dans le cadre de la RT 2012.

Observation n°13

Déposée le 10 Octobre 2019 à 19:28
Par DUCHESNE Christophe
7 av Edmond Play
13009 Marseille

Observation:

Pour compléter l'idée d'installer des panneaux solaires sur les toits de la prison, il faut savoir que si un manque de crédits publics pour ces réalisations est objecté, il faut savoir que des entreprises spécialisées, ou même des collectifs citoyens peuvent permettre de financer ce genre de réalisation.

Ce serait beau que la Prison se joigne à un collectif citoyen pour mener à bien ce type de projet pour le bien de tous.

Réponse :

Voir réponse à l'observation n°12.

Observation n°14

Déposée le 11 Octobre 2019 à 19:31

Par Anonyme

Observation:

J'attendais de voir le déroulement de cette concertation avant de venir déposer mes mots sur ce registre.

J'habite Beauvallon Pinède depuis quelques années. Bien sûr, je savais que la prison était là, mais je ne savais pas à quelle point c'était bruyant ! Je vois de chez moi les cellules. J'entendais hurler/crier les détenus, tout le temps. C'est Nous qui fermions les fenêtres, et tentions de nous isoler tellement c'était stressant. Du bruit tout le temps jamais de calme ! Et les parloirs sauvages... en particulier le soir quelle horreur ! Ils débarquent en voiture musique à fond, ils se mettent prêt des semi-libertés et toute la prison en bénéficie MAIS nous aussi ! On n'a essayé de leur dire de partir, de penser aux enfants qui dorment, ils s'en foutent et nous menace. Je n'ai pas les moyens de partir, vendre à perte et racheter autre chose, pas possible.

J'ai cru qu'en refaisant la prison des femmes vous alliez faire mieux qu'avant. Mais non se fut pire.

Là vous nous dites que maintenant vous comprenez et que vous allez faire au mieux.

SUPER c'est simple, et aucun problème de sécurité au contraire : POSEZ des FENETRES ACCOUSTIQUES et PLUS PETITES, elles seront moins chères maintenant qu'après la construction !!! C'est mes impôts qui paient, c'est moi qui vote, c'est moi qui décide.
MERCI

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

La question des nuisances sonores est un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

Afin de constituer une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats.

Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

Observation n°15

Déposée le 16 Octobre 2019 à 09:58

Par carreras sandra

13 avenue Rimbaud

13009 Marseille

Observation:

J'habite une maison au cœur du parc national des calanques, avenue Rimbaud, face à la prison des Baumettes. Aujourd'hui tous les riverains sont à bout à cause des nuisances sonores mais aussi visuelles parce que les cellules donnent directement dans nos jardins. Vous avez construit un bâtiment avec des fenêtres vues direct dans nos maisons.

Aimeriez-vous qu'un prisonnier vous regarde, vous vos enfants toute la journée dans votre maison ?????????? NON !!!!!!! Alors il faut nous protéger, nous cacher des regards indiscrets, le mur est la seule solution.

A la place vous avez changé les fenêtres !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! Pour Baumettes 2

Avez-vous l'impression qu'elles crient moins depuis ? NON

Avez-vous l'impression que le parler sauvage a cessé ? NON on a eu droit à un feu d'artifice en pleine nuit, une nuit de fort MISTRAL (Merci, en plus on risque de prendre feu), Et oui ce sont les habitants qui ont éteint et nettoyé.

Il y a eu beaucoup de discussions qui se sont faite autour de ces nuisances et la seule solution qui nous aurait permis de vivre tranquillement dans nos maisons a été refusée: UN MUR.

En effet quand on construit un bâtiment, IL EXISTE DES REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE et ELLES N'ONT PAS ETE RESPECTEES. Aujourd'hui je me demandais pourquoi il est possible de cacher une autoroute avec des murs anti son, permettant aux riverains de ne pas subir de nuisances sonores et visuelles, et pas de cacher une prison? avec ce mur il n'y aurait plus de parler sauvage (contre lequel nous ne pouvons rien dire de peur de se faire nous aussi agresser), on ne se ferait plus insulter dans nos jardins ou dans nos rues. Je pense aussi à ce père de famille qui s'est fait Taper devant chez lui. Certaines cellules donnent aussi directement sur les chambres et je vous assure qu'être l'une des principales attractions des prisonniers et habiter la rue qui est un lieu de rendez-vous pour les parloirs sauvages est très difficile et absolument pas rassurant.

VOILA !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! Ne faites pas les mêmes erreurs, ayez un minimum de respect pour les habitants et leurs familles. Faites un mur et prolongez le jusqu'au Baumettes 2.

Réponse :

Nous prenons note de vos remarques qui ont été en grande partie celles exprimées lors des différentes réunions dans le cadre de la concertation.

La question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

Par ailleurs, nous ne méconnaissons pas la problématique des parloirs sauvages, qui sont un facteur de nuisances récurrent des établissements pénitentiaires. Le cahier des charges communiqué aux candidats prévoit ainsi que l'agencement général de l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages.

L'implantation très urbaine de l'établissement, associée à la configuration du site, rendent impossible la suppression de l'intégralité des co-visibilités entre la détention et les habitations aux alentours. Pour autant, l'APIJ procèdera, avec l'architecte retenu, à l'analyse fine des co-visibilités les plus sensibles, au moyen d'une modélisation numérique du site et de ses alentours. Cette modélisation permettra de tenter de solutionner les co-visibilités qui peuvent l'être.

La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du bâtiment ; la surélévation du mur d'enceinte, par ailleurs techniquement impossible à ce stade, ne saurait ainsi constituer une solution en tant que telle.

Observation n°16

Déposée le 16 Octobre 2019 à 15:09
Par Anonyme

Observation:

Bonjour .Habitant ma résidence depuis juin 1976 et ayant connu les anciennes cellules que l'on apercevait a peine et ou les bruits étaient étouffé par le mur d'enceinte il y a vraiment une énorme différence avec l'orientation des nouveaux bâtiments. Incompréancible.Je partage toute les remarques que Mr Polliot a identifiées.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Observation n°17

Déposée le 18 Octobre 2019 à 14:41
Par Pollio Robert
16 avenue du bassin
13009 Marseille

Observation:

Bonjour

Merci pour les réponses apportées par vos soins. Elles ont retenu toute mon attention.
Je reviens sur un point précis: le stationnement aux abords du Centre Pénitentiaire.

Votre réponse confirme les propos de la réunion du 09 courant, à savoir:

"...Un nouveau parking dédié au personnel pénitentiaire va être créé à proximité d'une nouvelle porte d'entrée afin que le personnel ne stationne plus sur la voie publique.

L'APIJ va se rapprocher de la métropole et de la RTM afin de faire remonter les difficultés de déserte en transport public dans le quartier de Baumettes. ..."

Nous avons fait remarquer que ce parking ne prendra pas en compte, en l'état et selon vos déclarations, des différents intervenants autres que le personnel pénitentiaire.

Le chemin de Morgiou se trouve déjà saturé alors que le C.P. ne fonctionne qu'à la moitié de ses capacités finales, et de nombreux véhicules stationnent déjà à cheval sur le trottoir sous le mur d'enceinte côté traverse de Rabat (surcharge actuelle lors des visites "touristiques" de Baumettes historiques).

Si le C.P. n'est pas responsable de la circulation et du stationnement sur la voie publique, il contribue très largement à la dégradation de ceux-ci.

Il est donc impératif de proposer des solutions pour le stationnement du personnel (tout le personnel), mais également pour ne pas perturber l'environnement.

Nous savons tous que les transports en commun ne sont que très peu utilisés par les différents visiteurs du C.P.

Sincères salutations

Réponse :

L'API s'est engagée à mettre prochainement en ligne les résultats de l'étude de stationnement qu'elle a diligentée afin de justifier le dimensionnement du parking prévu dans l'opération Baumettes 3.

L'APIJ va également se rapprocher de la métropole et de la RTM afin de faire remonter les difficultés de déserte en transport public dans le quartier de Baumettes.

Observation n°18

Déposée le 18 Octobre 2019 à 19:49

Par Anonyme

Observation:

Bonsoir,

J'ai lu avec grande attention toutes les observations... Etant dans le quartier (Chemin de Morgiou) depuis peu j'avoue être très inquiète, seule, plus toute jeune ... Je me promène tous les jours dans le quartier jusqu'aux calanques et je peux constater que les passages de véhicules sont impressionnants et incorrects par de nombreux conducteurs. Les parkings manquent c'est certain, je revis le dimanche pour ma promenade quotidienne. Il est vrai que les files d'attente à l'accueil principal pour les visiteurs sont importantes et quelques fois déplaisantes par leurs remarques ou leur incivisme. Le quartier est tellement sale que j'ai vraiment honte pour les visiteurs étrangers ou promeneurs allant sur les calanques.

Je souhaite sincèrement que cette construction se passera bien et que la vie des riverains sera bien respectée.

Bonne soirée

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

L'APIJ ne méconnaît pas les problèmes de circulation et de stationnement, et de gestion de l'accueil des familles que vous évoquez. A cet effet, la création d'un second parking dédié au personnel permettra devrait permettre d'améliorer le premier point. La mise en place d'un dispositif pour limiter l'exposition des visiteurs au niveau du parvis va être étudiée avec le centre pénitentiaire.

Les réunions organisées dans le cadre de la concertation publique préalable ont été l'occasion pour les riverains d'une remontée d'information sur les problèmes d'incivilités et de dégradations sur l'espace public. Ces questions, aussi importantes soient elles, sortent aujourd'hui du strict périmètre d'intervention de l'APIJ (missionnée pour la seule démolition-reconstruction des Baumettes historiques) et de l'administration pénitentiaire qui ne disposent pas à ce jour de moyens d'intervention en dehors de l'enceinte pénitentiaire.

Cependant, la loi de programmation et de réforme pour la justice, adoptée le 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier la possibilité d'une coopération entre les effectifs pénitentiaires, et les forces de l'ordre (police municipale) afin de favoriser le maintien de l'ordre autour de l'établissement.

Observation n°19

Déposée le 23 Octobre 2019 à 08:43
Par HUYARD JOELLE-ANNE
244 chemin de Morgiou
13009 Marseille

Observation:

Madame, Monsieur,

Impactée par le projet de reconstruction des Baumettes, je tiens à vous faire part de mon mécontentement.

J'ai le sentiment fort que le droit des prisonniers l'emporte sur le droit des (honnêtes) citoyens riverains.

N'oublions pas que ces personnes font l'objet d'une incarcération suite à des atteintes graves qu'elles ont portées aux biens et/ou aux personnes et n'ont pas fait preuve d'un respect de la société.

Par contre, il faudrait que la société soit protectrice de leurs droits Quelle ironie !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Il serait fort désagréable que le projet ci-dessus évoqué porte atteinte au droit des riverains à bénéficier d'une jouissance paisible de leur lieu de résidence et de vie.

Cordialement,
Une riveraine excédée

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

L'APIJ et l'administration pénitentiaire ne méconnaissent ni les nuisances engendrées par un établissement pénitentiaire implanté en milieu urbain, pour ses riverains les plus proches, ni les désagréments sonores connus par les riverains de Baumettes 2. Les observations formulées dans les registres et en réunions ont permis de réaliser un diagnostic précis de ces questions : co-visibilités, nuisances sonores générées par la détention, les parloirs sauvages ou la topographie du site etc.

Dans le contexte de la reconstruction à venir des Baumettes historiques, l'APIJ a pris vis-à-vis des riverains un ensemble d'engagements destinés à assurer la bonne prise en compte de la qualité de vie des riverains dans le projet retenu. Ces engagements ainsi que les modalités de suivi du projet par les riverains, présentés à l'occasion des réunions de concertations avec les représentants des collectifs de riverains, seront détaillés dans le rapport final qui sera mis à disposition par l'APIJ au mois de février.

Observation n°20

Déposée le 27 Octobre 2019 à 13:28

Par maciotta lucas

12 avenue du Bassin

13009 Marseille

Observation:

C'est un fait avéré que la prison n'a aucun bénéfice sur les prisonniers et un effet catastrophique sur le voisinage. Plutôt que d'investir des sommes astronomiques pour construire des nouvelles prisons, ou pour corriger les fautes commises sur les Baumettes 2 il conviendrait sûrement d'investir dans une vraie réhabilitation des condamnés.

Cris, hurlements, insultes, jets d'objet, parloirs sauvages, rodéos extra muros, stationnement anarchique, cela en vaut-il vraiment la peine?

Et je n'attends pas une réponse du genre ce n'est pas moi, c'est l'autre avant!

Réponse :

Nous vous remercions de votre participation au débat.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de l'APIJ.

Observation n°21

Déposée le 27 Octobre 2019 à 13:28

Par maciotta lucas

12 avenue du Bassin

13009 Marseille

Observation:

C'est un fait avéré que la prison n'a aucun bénéfice sur les prisonniers et un effet catastrophique sur le voisinage. Plutôt que d'investir des sommes astronomiques pour construire des nouvelles prisons, ou pour corriger les fautes commises sur les Baumettes 2 il conviendrait sûrement d'investir dans une vraie réhabilitation des condamnés.

Cris, hurlements, insultes, jets d'objet, parloirs sauvages, rodéos extra muros, stationnement anarchique, cela en vaut-il vraiment la peine?

Et je n'attends pas une réponse du genre c'est pas moi, c'est l'autre avant!

Réponse :

Voir réponse à l'observation n°20.

Observation n°22

Déposée le 28 Octobre 2019 à 15:17

Par Anonyme

Observation:

Une Hérésie !! Le mot est-il trop fort ?

Selon le Larousse c'est au sens figuré, une manière d'agir jugée aberrante, contraire au bon sens et aux usages''. En quoi la construction des Baumettes 2 est-elle aberrante, contraire au bon sens et aux usages ?

Il suffit de regarder la définition du mot "prison" pour le comprendre : « établissement ou sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement ».

Or que constate-t'on ? Que désormais les détenus de par la configuration du bâtiment ont droit grâce aux architectes à l'origine de la réalisation de ce projet, à une liberté qu'ils n'auraient jamais osé espérer. En effet ils ont désormais la possibilité de voir ce qui se passe à l'extérieur, d'avoir une vue plongeante, assister ainsi aux allées et venues, à la vie des résidents en face de leur cellule, aux visites de leurs amis et familles dans la rue. Et de fait, la présence de ces cellules au-dessus du mur d'enceinte génère bon nombre de nuisances. Puisque les détenus ont pignon sur rue il est désormais possible de communiquer avec eux et inversement. Inespéré pour leurs proches : Pensez donc ils étaient en prison on pensait ne plus les voir, ni les entendre en dehors du parloir, le problème est résolu !, désormais, c'est "open bar".

Nous avons donc droit maintenant à des défilés de cortège nuptiaux, sous les fenêtres, à grand renfort de klaxon, torse et autres drapeaux étrangers projetés en dehors des portières, d'allées et venues de motocross ultra puissantes et bruyantes, de dérapages de part et d'autre de la chaussée de certains véhicules allant même jusqu'à faire fondre leur pneus à l'arrêt au milieu de la chaussée bloquant ainsi la circulation voiture et des transports en commun. Le soir animation gratuite avec au menu, des défilés de grosses cylindrées faisant des accélérations sur une bonne partie du chemin de Morgiou bien au-delà des 50, des 100 km, ou alors à des rodéos de motocross conduites en accélération à l'arrêt devant les fenêtres du copain emprisonné. Certaines soirées c'est la fête ! Face aux fenêtres des détenus, et contre les maisons des résidents, certains "visiteurs" organisent des feux d'artifice en plein vent et période de grande sécheresse au mépris de toutes les règles de sécurité ! N'oublions pas non plus au quotidien le vacarme des postes radio posés sur le rebord des fenêtres et autres hurlements permettant de communiquer d'une cellule à l'autre.

Toutes ces nouvelles nuisances sonores sont bien sûr amplifiées puisque la prison des Baumettes est enclavée entre deux collines, avec l'effet d'écho que l'on connaît.

De tel spectacles seraient-ils donnés si personne, de l'autre côté de l'enceinte n'était en mesure de les voir et les entendre? Sûrement pas, cela n'existait pas avant la "rénovation".

La liberté qui a été donnée aux détenus a été enlevée aux riverains. Fini de profiter de son jardin, de se détendre sur sa terrasse, de faire un barbecue avec ses amis. Pour éviter de se faire interpellé, injurié et menacé, il faut rester chez soi : "la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres... des autres détenus.." pas question de répliquer sinon ce sont des menaces mises à exécution dans un premier temps en brûlant la haie d'arbustes du propriétaire récalcitrant..

Que pensez-vous que cet état de choses génère, au-delà de la perte de valeur du bien immobilier ? Il y a le stress, les inquiétudes avec toutes les pathologies qui en découlent, dépression, insomnies, etc. Il y a des années d'économies perdues, des heures de travail pour rien et un immense sentiment d'injustice et d'impuissance. Tout ceci parce que dans un bureau d'étude bien loin d'ici on n'a pas tenu compte du contexte, on a pris des décisions contraires au bon sens et aux usages..

Alors que faire ?

Depuis toujours, on m'a appris lorsque je faisais une erreur je devais la rattraper et faire réparation.. Compenser à la hauteur du préjudice subi.

Cela pourrait se faire si le mur d'enceinte était à la hauteur du préjudice à savoir à la hauteur des cellules, sans cela, aucune solution ne pourra compenser

Et puisque de façon inespérée la parole est donnée au riverain, le quartier des Baumettes c'est aussi :

Certains véhicules de police, n'hésitant pas à circuler au-delà de minuit à plusieurs, chacun ayant sa sirène hurlante ceci même lorsque les croisements sont franchis, mais également pendant le temps d'attente d'ouverture des portes de la prison ! Des personnes en semi-liberté qui squattent les espaces verts des résidences environnantes jettent leurs déchets, font leurs besoins sous les fenêtres des habitants et dans leurs cages d'escaliers.

En conclusion, puisque pour les Baumettes 2, les plans semblent avoir été jetés sur une feuille blanche, faisant fi de tout contexte, et que nous disposons d'un retour d'expérience, il est indispensable de ne pas refaire les mêmes erreurs. Les Baumettes 3, elles, ne feront pas face à une cinquantaine de villas, mais à des résidences immeubles (Beuvallon Centre, Beuvallon Pinède) de plusieurs centaines d'habitants. De grâce, évitons un ravage !!! Faisons preuve de bon sens, respectons les usages, et la liberté de vivre tranquille des résidents.

Une résidente.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Vous soulevez la question des parloirs sauvages et du comportement nuisible de visiteurs, qui est bien connue de l'administration pénitentiaire. Il a donc été demandé aux concepteurs une proposition architecturale et un agencement des différents bâtiments permettant de limiter au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages. La performance du plan masse et des dispositifs techniques proposées s'évaluera au regard de leur capacité à résoudre durablement les problèmes de nuisances sonores engendrées par la configuration du vallon des Baumettes. La réverbération du son sera prise en compte par les concepteurs dans l'organisation du site, notamment l'orientation des ouvrants de cellules.

Sans qu'un engagement ne puisse être pris en matière d'élimination de l'ensemble des co-visibilités, un travail fin sera effectué par garantir la cohabitation entre les futurs bâtiments pénitentiaires et ses avoisinants.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises, et comme annoncé en réunion publique, l'ensemble des études fournies en la matière feront l'objet de contre-expertises indépendantes, présentées aux collectifs de riverains.

Observation n°23

Déposée le 28 Octobre 2019 à 20:25

Par Anonyme

Observation:

Puisque l'attente des parloirs de Baumettes 3 se fera au même endroit que celui de Baumettes 2, il est donc d'actualité de revoir ce système complètement aberrant. En effet les concepteurs ont voulu du beau plutôt que de l'intelligent et du pratique. Résultat, il y a 5 jours sur 7 des nuisances sonores, sécuritaires, hygiéniques (bas-côtés jonchés de couches usagées, de restes de repas, de cendriers de voiture vidés, de déjections humaines...) et stationnement en double file. Non contents de nous imposer le vis à vis avec les prisonniers dans leur cellule, ils ont cru bon de le faire également avec les familles qui attendent sur de jolis bancs, non pas au niveau du trottoir mais à hauteur exacte de nos jardins (cf. photos jointes). Le système d'attente imaginé dans le projet Baumettes 2, normalement situé à l'extrémité sud du centre pénitentiaire n'est pas utilisé pour des raisons pratiques évidentes. Les familles se concentrent donc à proximité du guichet d'entrée. Avec Baumettes 3, il y aura 3 fois plus de visiteurs et donc au moins 3 fois plus de désagréments. Nous nous demandons à quoi ressemblera le chemin de Morgiou....Pour résoudre l'ensemble de ces problèmes, l'accueil des familles et le guichet doivent se situer dans l'enceinte du centre pénitentiaire et non à l'extérieur sur le trottoir. PS : Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Réponse :

Nous vous remercions de votre participation au débat.

Le programme de l'opération des Baumettes 3 ne prévoit pas que soit reconfigurée ou déplacée l'entrée dédiée aux familles de détenus, l'accueil famille ayant été dimensionné dès le départ pour permettre de satisfaire aux besoins de Baumettes 2 et 3.

Toutefois, les modalités de gestion de l'accueil des familles, et les désagréments (sonore et propreté) et incivilités générés par leur attente sur l'espace public ont fait l'objet de plusieurs observations dans le cadre de cette concertation publique préalable. Des propositions d'organisation différente des flux familles est à l'étude par l'administration pénitentiaire, afin d'apporter des réponses à ces nuisances. Cette réflexion est notamment conduite en lien avec le projet de réaménagement du Chemin de Morgiou porté par la Ville et la Métropole.

S'agissant du volet de votre observation relatif au maintien de l'ordre sur l'espace public, aussi important soit-il, il sort aujourd'hui du strict périmètre d'intervention de l'APIJ (missionnée pour la seule démolition-reconstruction des Baumettes historiques) et de l'administration pénitentiaire qui ne disposent pas à ce jour de moyens d'intervention en dehors de l'enceinte pénitentiaire. Cependant, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier la possibilité d'une coopération entre les effectifs pénitentiaires, et les forces de l'ordre (police municipale) afin de favoriser le maintien de l'ordre autour de l'établissement.

Observation n°24

Déposée le 29 Octobre 2019 à 15:42
Par VIDAL Claudine
268 chemin de Morgiou
13009 Marseille

Observation:

Bonjour,

Le chemin de Morgiou n'a de chemin que le nom. La circulation y est de plus en plus dense, et avec l'ouverture des Baumettes 3, il va falloir un boulevard si le nombre de visiteurs double.

Par contre, il n'y a que peu de place pour les stationnements. Déjà en double file, aux angles des rues, gênant la visibilité, on va assister à la naissance des triples files et battre Paris dans le concours des villes les plus embouteillées de France.

Créer un parking est, j'imagine, chose impossible, il n'y en a déjà pas pour le parc des calanques....Alors il faut des transports en commun efficaces : raccourcir le trajet du 22 pour le transformer en navette à partir de l'Obélisque à une fréquence suffisante pour être une réelle alternative à l'utilisation de la voiture.

1 document joint.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Pour votre information, nous avons recensé plus de 200 places de stationnement public sur le chemin de Morgiou le long du site pénitentiaire.

L'APIJ va se rapprocher de la métropole et de la RTM afin de faire remonter les difficultés de déserte en transport public dans le quartier de Baumettes.

Horaires de passage à l'arrêt METRO ROND POINT DU PRADO pour un déplacement le 29/10/2019

Horaires de la ligne 22 METRO ROND POINT DU PRADO-LES BAUMETTES

Direction LES BAUMETTES

- [Nouvelle recherche](#)
- [Autre direction](#)
- [Liste des horaires](#)
- [Autre arrêt](#)

05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
25	10	20	10	30	10	30	10	20	10	30	10	30	10	35	00	20
50	50	30	20		50		20	30	50		40	40	50		35	
			50				50				50					

Direction:

 LES BAUMETTES

Tant que le temps d'attente à l'arrêt du bus dépassera le temps de trajet en voiture, le bus sera délaissé. Jusqu'à 40 mn entre deux passages, le temps de tuer un âne à coups de figes !

Horaires de passage à l'arrêt BAUMETTES RIMBAUD pour un déplacement le 29/10/2019

Horaires de la ligne 22 METRO ROND POINT DU PRADO-LES BAUMETTES

Direction METRO ROND POINT DU PRADO

- [Nouvelle recherche](#)
- [Autre direction](#)
- [Liste des horaires](#)
- [Autre arrêt](#)

05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
05	15	21	01	21	01	21	01	21	01	21	01	11	01	21	06	38
45	40	51	41		41		41	46	41		41	21	11		31	
			54				51						41		57	

Direction:

 METRO ROND POINT DU PRADO

Observation n°25

Déposée le 29 Octobre 2019 à 15:54

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

J'habite le quartier des Baumettes, chemin de Morgiou sur le passage qui mène aux Baumettes. Je voulais vous signaler que le fait que des prisonniers aient leur fenêtre qui donne sur la rue, cela donne la possibilité à plus de personnes de faire du spectacle dans la rue, puisqu'elles savent qu'elles seront vues. J'ai pris des photos pour vous donner une idée de ce que cela peut donner comme résultat. Embouteillages car c'est un convoi de mariage, avec trace de pneus au sol, voiture qui fait brûler ses pneus, et stationnement en triple file, allant jusqu'à bloquer la voie d'en face. Aidez nous, cela va au-delà du supportable.

Merci

1 document joint.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Vous soulevez la question des parloirs sauvages et du comportement nuisible de visiteurs, qui est bien connue de l'administration pénitentiaire. Il a donc été demandé aux concepteurs une proposition architecturale et un agencement des différents bâtiments permettant de limiter au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages. La performance du plan masse et des dispositifs techniques proposées s'évaluera au regard de leur capacité à résoudre durablement les problèmes de nuisances sonores engendrées par la configuration du vallon des Baumettes. La réverbération du son sera prise en compte par les concepteurs dans l'organisation du site, notamment l'orientation des ouvrants de cellules.

Sans qu'un engagement ne puisse être pris en matière d'élimination de l'ensemble des co-visibilités, un travail fin sera effectué par garantir la cohabitation entre les futurs bâtiments pénitentiaires et ses avoisinants.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises, et comme annoncé en réunion publique, l'ensemble des études fournies en la matière feront l'objet de contre-expertises indépendantes, présentées aux collectifs de riverains.

La question du maintien de l'ordre sur l'espace public, aussi importante soit-elle, sort aujourd'hui du strict périmètre d'intervention de l'APIJ (missionnée pour la seule démolition-reconstruction des Baumettes historiques) et de l'administration pénitentiaire qui ne disposent pas à ce jour de moyens d'intervention en dehors de l'enceinte pénitentiaire.

Cependant, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses aux abords immédiats. Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier la possibilité d'une coopération entre les effectifs pénitentiaires, et les forces de l'ordre (police municipale) afin de favoriser le maintien de l'ordre autour de l'établissement.



Observation n°26

Déposée le 29 Octobre 2019 à 15:58
Par Anonyme

Observation:

Bonjour,
Je vous adresse d'autres photos.
Merci.

3 documents joints.

Réponse :

Voir réponse à l'observation n°25.







Observation n°27

Déposée le 29 Octobre 2019 à 15:58
Par Anonyme

Observation:

Bonjour,
Je vous adresse d'autres photos.
Merci.

3 documents joints.

Réponse :

Voir réponse à l'observation n°25.







Observation n°28

Déposée le 29 Octobre 2019 à 15:58
Par Anonyme

Observation:

Bonjour,
Je vous adresse d'autres photos.
Merci.

3 documents joints.

Réponse :

Voir réponse à l'observation n°25.







Observation n°29

Déposée le 29 Octobre 2019 à 16:02
Par Anonyme

Observation:

En plein rodéo avec tête à queue. Il a fallu faire intervenir la police pour mettre fin au spectacle. J'habite un immeuble ou des centaines d'habitants sont impactés par ce que désormais, certains se permettent de faire sachant qu'il y a du monde pour les contempler du haut de leurs cellules.

Aidez nous!!

1 document joint.

Réponse :

Voir réponse à l'observation n°25.



Observation n°30

Déposée le 29 Octobre 2019 à 16:20

Par Anonyme

Observation:

Bonjour, il n'y a pas que les détenus et leurs proches qui peuvent être une source de nuisance.

Des véhicules de police, que j'entends arriver des kilomètres à l'avance, laissent hurler leurs sirènes, au-delà des zones de croisement, en arrêt devant l'entrée de l'établissement pénitentiaire, ceci jusqu'à son ouverture, et comme une sirène ne suffit pas pour se faire entendre, on laisse sonner les 2.

Ce film a été fait un dimanche à 19:30, mais il arrive régulièrement que nous ayons droit à cela au-delà de minuit !! les rues étaient désertes, chacun espérait un peu de tranquillité.

Pour l'instant, la prison n'est pas à son plein rendement, mais comment imaginer ce type de nuisance, multiplié par 3 ou 4 ? Quelle sera la qualité de vie des riverains, si on se projette avec ce type d'ambiance ? Chaque acteur de la chaîne devrait se sentir concerné par l'impact qu'il produit sur son environnement, et les moyens de nuire le moins possible tout en faisant son travail correctement. Dommage que votre site ne prenne pas les films car j'en ai qui montrent l'impact sonore des interventions policières. Merci

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

L'APIJ va se rapprocher des services de police afin de leur faire part de votre observation relative à la circulation de leurs véhicules.

Observation n°31

Déposée le 31 Octobre 2019 à 10:51

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Je souhaitais informer sur l'impact des Baumettes 2, notamment ce que représente concrètement la construction, dans son environnement. En rose la délimitation du mur d'enceinte, et les nouveaux bâtiments qui surplombent de plus du double de la hauteur du mur d'enceinte, cela permet de comprendre pleinement la nature des problèmes et autres nuisances. En espérant qu'on en tiendra compte pour les futures constructions.

1 document joint.

Réponse :

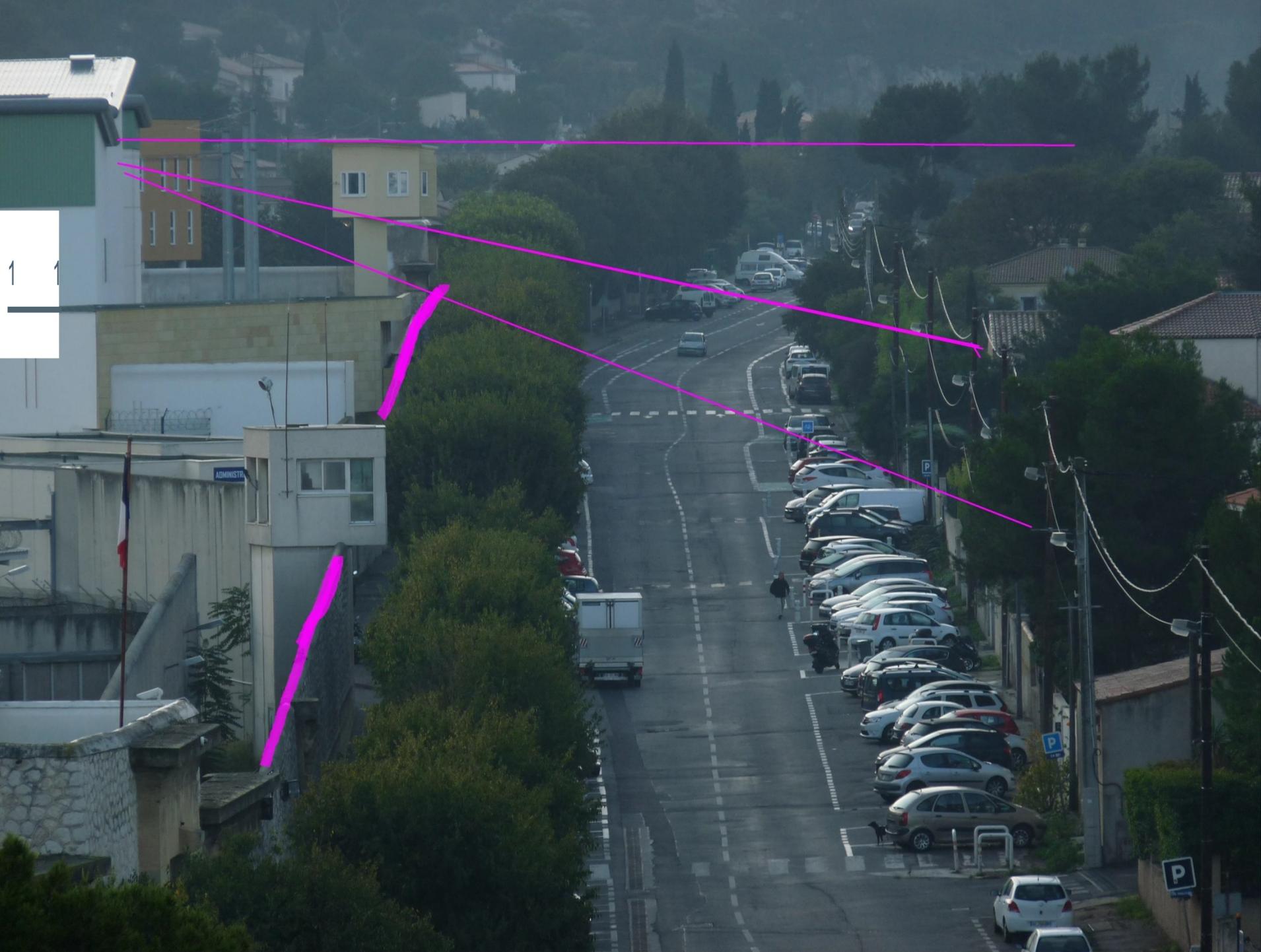
Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Nous ne méconnaissons la proximité du centre pénitentiaire et des habitations, ni le sentiment d'insécurité que cette proximité peut générer, notamment à cause des parloirs sauvages qu'elle rend possible.

La limitation des co-visibilités internes et vers le voisinage a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats à l'opération « Baumettes 3 ». A cet effet, l'APIJ a exigé que la hauteur des bâtiments de Baumettes 3 soit limitée au R+4.

Les candidats sont en complément invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du bâtiment.

L'implantation très urbaine de l'établissement, associée à la configuration du site, rendent cependant impossible la suppression de l'intégralité des co-visibilités entre la détention et les habitations aux alentours. Pour autant, l'APIJ procèdera, avec l'architecte retenu, à l'analyse fine des co-visibilités les plus sensibles, au moyen d'une modélisation numérique du site et de ses alentours. Cette modélisation permettra de tenter de solutionner les co-visibilités qui peuvent l'être.



Observation n°32

Déposée le 31 Octobre 2019 à 11:09

Par Anonyme

Observation:

Photos d'établissements pénitentiaires dont les cellules dépassent le mur d'enceinte, en effet, mais implantées en rase campagne... pas dans une zone d'habitation, et dont l'accès ne permet pas de faire du spectacle dans la rue et nuire ainsi à un grand nombre... cherchez l'erreur...

3 documents joints.

Réponse :

Voir réponse à l'observation n°30.







Observation n°33

Déposée le 05 Novembre 2019 à 17:06

Par Anonyme

Observation:

Bonjour

Je suis copropriétaire dans le bâtiment 29 de Beauvallon Pinède au 10e étage et ce depuis 1966.

A ce titre je suis directement et particulièrement impacté par l'aggravation constante et exponentielle des nuisances environnementales de la prison qui est située dans une vallée encaissée avec effet de caisse de résonance digne d'un amphithéâtre romain

Ayant connu le terrain de football où cris et éclats de voix rythmaient les parties de ballon.

Ayant connu la prison des femmes accolée à l'infirmerie avec leur lot de nom d'oiseau entrée elles, remplacé par les semis libérés non moi bruyant.

Ayant connu le fonctionnement du garage avec l'utilisation abusive... du klaxon 2 tons pour ne pas sonner à la porte de jour comme de nuit

Ayant connu les parloirs sauvages impasse et traverse de rabat dans l'impunité la plus complète même en présence de patrouille de police.

Je m'interroge sur la prise en compte de ces nouvelles nuisances.

Voici donc quelques questions que je le permets de porter à l'ordre du jour

Qu'a-t-on prévu pour éviter la propagation des bruits émanant des cellules, cris, insultes, musique à tue-tête et notamment en période de ramadan jusqu'à 2 h du matin vu que le personnel pénitentiaire ne semble pas à même de faire respecter un semblant de tranquillité, peut-être des fenêtres spécifiques seraient souhaitables à minima ?

Qu'a-t-on prévu contre les parloirs sauvages, peut-être la rehausse des murs d'enceinte avec pare vue ?

Qu'a-t-on prévu pour le stationnement des personnels et visiteurs évitant donc de venir stationner sur la partie privée de notre copropriété, y compris aux abords du triangle à bateaux rendant la circulation chaotique à certaines heures. Peut-être l'utilisation du parking privé de la DR pénitentiaire ?

Avez-vous réalisé des relevés environnementaux acoustiques pour évaluer le bruit moyen sonore sans population carcérale comme actuellement à la prison des hommes et avec population carcérale ; de nuit comme de jour pour vérifier l'importance par ces mesures du brouhaha constant notamment l'été où tout le monde a les fenêtres ouvertes et si oui peut-on y avoir accès ?

Ces mesures constitueraient des éléments factuels de base de travail ...

J'espère tellement pouvoir obtenir des réponses précises et concises à ces questions et je ne pense pas que celles-ci nuisent à un quelconque critère de confidentialité sécuritaire.

Merci d'avoir pris en compte mes doutes et de rappeler que le coût de mesures prises en amont et à la construction sont moindres qu'après construction (cf. les baumettes 2) y apporter des réponses.

Bien cordialement et merci d'avoir bien voulu m'écouter.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Concernant les nuisances sonores

La propagation des bruits émanant des cellules est un point d'attention identifié par l'APIJ, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation. Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments pour réduire au maximum les co-visibilités génératrices de nuisances sonores...) et techniques (confort en cellule, propriété acoustique des matériaux...) permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Cette réponse architecturale permettra de ne pas avoir recours aux châssis acoustiques des Baumettes 2. L'APIJ s'est engagée à se faire accompagner d'un bureau d'étude acoustique indépendant de manière à expertiser la pertinence des réponses apportées par les groupements sur ce sujet sensible.

Concernant les parloirs sauvages

La limitation des co-visibilités internes et vers le voisinage a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats à l'opération « Baumettes 3 ». A cet effet, l'APIJ a exigé que la hauteur des bâtiments de Baumettes 3 soit limitée au R+4.

Les candidats sont en complément invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du bâtiment, la rehausse du mur d'enceinte ne constituant à ce stade pas une réponse en soi.

L'implantation très urbaine de l'établissement, associée à la configuration du site, rendent cependant impossible la suppression de l'intégralité des co-visibilités entre la détention et les habitations aux alentours. Pour autant, l'APIJ procèdera, avec l'architecte retenu, à l'analyse fine des co-visibilités les plus sensibles, au moyen d'une modélisation numérique du site et de ses alentours. Cette modélisation permettra de tenter de solutionner les co-visibilités qui peuvent l'être.

Concernant le stationnement

Le programme prévoit la réalisation d'un parking supplémentaire dédié aux personnels de l'établissement, d'une capacité de 200 places. Son dimensionnement ainsi que son implantation permettront de libérer le stationnement public des voitures du personnel. Les familles continueront à se garer sur les emplacements publics présents aux abords du centre pénitentiaire en nombre suffisant (220 places recensées).

Concernant les relevés acoustiques

La question acoustique constitue également une priorité du projet. Aussi, Comme annoncé alors des réunions avec les riverains de Baumettes, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement. Dans le même temps, afin de constituer, une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées. Des études plus poussées seront réalisables dès sélection du projet retenu (4eme trimestre 2020).

Observation n°34

Déposée le 05 Novembre 2019 à 17:08

Par Anonyme

Observation:

A/ La démolition des Baumettes historiques et construction de Baumettes 3

Nuisances chantier

Nuisances diverses liées directement au chantier déjà énoncées précédemment nuisances dans l'environnement du quartier :

Circulation des engins et stationnement des entreprises sur les abords immédiats et dans les rues avoisinantes.

A noter que l'Avenue Colgate est la seule voie possible pour les différents engins et camions. Dans le cadre de sa rénovation, le gabarit de cette voie a été réduit et deux ronds-points ajoutés.

Ces deux ronds-points ne sont pas calibrés pour le passage de gros camions, plus particulièrement pour les semi-

remorques. B/ Sur le projet de reconstruction

Réaménagement Bt administration et familles (AFA), modification de la porte logistique :

Dans le cadre de ces modifications d'ouvrages pourtant récents (...) il conviendrait d'en profiter pour surélever le mur d'enceinte et réaménager la parvis de l'accueil, afin de supprimer les vis à vis dominants sur le voisinage.

Concernant les vues depuis l'extérieur, la directive ministérielle de 2016 indique (page 8): Parkings

Toutes les nouvelles prisons faisant l'objet de concertation terminées ou en cours (Caen-Iffs, Entraigues, Muret) sont équipées de parkings personnels et visiteurs.

Nous demandons que soient également prévus des parkings suffisamment calibrés pour l'ensemble des personnels (pénitentiaire et intervenants divers), mais aussi un parking visiteurs.

La directive du premier ministre en date du 06 octobre 2016 indique pour les établissements existants (page 9):

3/ Entrées de B2-B3

La multiplication des entrées au C.P. passant de 2 à l'origine (1 hommes, 1 femmes) à 5 augmente fortement les nuisances sur les abords et sur le voisinage.

Stationnements anarchiques sur la voie publique, incivilités diverses et nuisances sonores liées aux véhicules de la pénitentiaire et de la police (sirènes utilisées abusivement !).

Le Centre Pénitentiaire ne doit pas engendrer de nuisances ni d'insécurité à l'extérieur de son enceinte créant ainsi des « troubles anormaux de voisinage » prévus au Code Civil !

La directive du premier ministre en date du 06 octobre 2016 indique :

4/ l'accès routier

Le quartier des Baumettes est enclavé : seules deux voies le desservent.

Une seule était calibrée pour le passage de véhicules lourds : l'avenue Colgate. Le nouvel aménagement de cette voie est devenu inadapté à une telle circulation.

L'implantation de deux ronds-points mal disposés rendent extrêmement difficile la circulation de

gros véhicules, notamment celles des semi-remorques. Or de tels engins assurent régulièrement les livraisons au C.P.

Réponse :

Voir la réponse à l'observation n°54.

Observation n°35

Déposée le 05 Novembre 2019 à 17:15

Par Anonyme

Observation:

Moi j'habite Beauvallon Pinède mon bâtiment donne pleine vue sur la prison. Et quel bonheur d'avoir passé l'été avec les fenêtres ouvertes chez moi sans les entendre tout au long de la journée et même la nuit !!!

Quelle plaisir d'habiter ce quartier quand on n'a pas les cris, les rumeurs, les parloirs sauvages....

Je comprends qu'il faille la refaire et j'espère que vous allez, vous l'APIJ et nos chers élus, nous permettre de continuer à vivre paisiblement ou presque.

MERCI pour vos nouvelles fenêtres qui empêcheront tous ces cris, chez les femmes les voisins revivent enfin et nous aussi, Merci.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

La question des nuisances sonores est un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

Afin de constituer une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

Observation n°36

Déposée le 06 Novembre 2019 à 14:39
Par CIQ Baumettes
37, traverse de Rabat
13009 Marseille

Observation:

A l'attention des garants de la concertation préalable,

Madame Pénélope Vincent-Sweet,
Monsieur Etienne Ballan,

Le CIQ des Baumettes vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les avis de ses adhérents. Ce document a pour but d'énumérer les demandes récurrentes des riverains des Baumettes. Bien entendu, nous demandons que l'APIJ apporte des réponses à tous ceux qui ont déposé une observation. J'insiste sur la méthodologie de réponse : nous croyons que chacun doit avoir des éléments de réponse et non une synthèse comme nous le voyons trop souvent dans les concertations.

Autre point important, le CIQ des Baumettes n'a toujours pas reçu les comptes rendus de la réunion en Mairie et de la réunion publique du mercredi 9 octobre 2019. Nous avons donc recoupé nos propres comptes-rendus de réunion. Pourtant l'APIJ s'était engagé à nous les faire parvenir avant la fin de la concertation.

Dans le document vous trouverez 3 thèmes :

1. Le déroulement de la concertation
2. Les règles du PLU opposable et du PLUi (en projet)
3. L'impact de la Prison des Baumettes sur la vie des riverains

A chaque fois, le CIQ formule des demandes.

Nous vous remercions de votre intérêt et de l'aide technique (les garants) que vous nous avez apporté.

Une copie de nos observations a été déposée au registre papier de la Maison de Quartier des Baumettes avec les pièces jointes (Impossible de tout télécharger sur le registre).

2 documents joints.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

1/ Concernant le déroulement de la concertation préalable :

Conformément aux Articles L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement, la durée légale de la concertation et de l'information des modalités et de la durée de la concertation a été respectée avec une durée de 6 semaines de concertation. Seront prochainement mis en ligne les derniers documents produits par l'APIJ : comptes rendus des dernières réunions, réponses aux dernières remarques des participants au débat, études menées par l'APIJ.

L'APIJ a par ailleurs respecté les attentes réglementaires en procédant :

- à un affichage légal dans les mairies centrale et du 9ème et 10ème arrondissements de Marseille et en Préfecture
- à 3 affichages légaux sur site
- A la mise en ligne sur les sites de la mairie de secteur, mairie centrale et préfecture et APIJ (via site registre) de la concertation
- A un certain nombre de supports qui ont été portés à votre connaissance avant leur impression, à savoir : dépliants, dossiers de concertation, flyers
- A une publication officielle dans le journal « la marseillaise » (13/09/2019) et le journal « le Régional » (18/09/2019)

- A des registres papier déposés en mairie de secteur, mairie centrale et préfecture.

Cette information légale a été complétée par une information à l'échelle du quartier des Baumettes. : production d'affiches de communication sur le projet, dont certaines ont été remises directement aux présidentes, rédaction d'un communiqué de presse à l'attention des associations à destinations des supports de communication propres à ces dernières, distribution de 1500 flyers dans le quartier ainsi que le dépôt de registres supplémentaires à destination du centre pénitentiaire et de la maison de quartier.

La population a eu l'occasion de s'exprimer lors de la réunion publique du 09/10, dont la date était communiquée par les différents supports d'information mis en œuvre, et des réunions spécifiques ont été organisées avec les représentants des associations les 01/10 et 07/11 afin de mieux cibler leurs attentes. Ces échanges ont été complétés par la possibilité offerte à la population de s'adresser directement à l'APIJ grâce à une plateforme mise en ligne dédiée à la concertation sur ce projet.

2/ Concernant la modification de la zone UQM1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : le zonage du site des Baumettes passe de UGe « Dédié aux grands équipements » à UQM1 dans le PLUi « Zones principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine dans lesquelles ni les commerces et services ni les hébergements ne sont admis ». Elle n'est pas spécifique aux établissements pénitentiaires. Nous affirmons que l'APIJ n'est pas à l'origine de cette demande et que cette modification n'a pas d'impact sur notre projet. Pour information, une zone EBC (Espace Boisé Classé) a été identifiée dans la zone de projet (entre les calanques et l'enceinte Est du centre pénitentiaire) : cette zone est inconstructible mais il n'est pas prévu que le projet impacte cette zone EBC, puisque nous restons dans le périmètre existant de Baumettes historiques. En résumé, le projet respectera les règles énoncées par le PLUi après son approbation.

3/ La prise en compte des impacts de l'activité générée par le centre pénitentiaire est bien au cœur de nos échanges avec les riverains, notamment durant la période de la concertation ; aussi l'APIJ prendra un certain nombre d'engagements pour la conduite future du projet afin de tenir compte des attentes formulées par le public. Les attentes présentées dès la réunion du 07/11 seront reprises dans le bilan de la concertation. Par ailleurs, parmi les critères d'analyse du dossier de consultation des entreprises, l'APIJ a inclus le critère de « réponse aux contraintes de site et de la qualité de l'insertion du projet dans l'environnement urbain, en particulier la relation aux riverains afin de préserver ceux-ci des nuisances sonores et visuelles », ainsi que le critère de « qualité de la réponse aux exigences de sûreté passive et de la limitation des projections ». Les problèmes relevés sur la voie publique ne sont pas de la compétence de l'APIJ, mais ont été soulevés lors de la concertation et l'APIJ en fera état auprès des autorités publiques compétentes.

Enfin, pour répondre à la demande du CIQ de prolonger cette concertation par une enquête publique, nous rappelons que le projet n'entre pas dans le cadre d'une procédure d'enquête publique avec déclaration d'utilité publique et/ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, mais une mise à disposition de l'étude d'impact et du bilan de concertation par voie dématérialisée.

Le bilan de cette concertation sera rendu public, ainsi que les mesures que l'APIJ jugera nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation début 2020 ; le processus d'échanges avec le public sera poursuivi tout au long des études et de la réalisation du projet, jusqu'à sa réception prévue courant 2024.

Projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille (13) - Avis du CIQ des Baumettes

Introduction :

Le quartier des Baumettes est situé dans un vallon, entouré au nord par le noyau villageois de Mazargues et au sud par le Parc National des Calanques. Le tissu urbain est hétérogène avec une dominante pavillonnaire. La résidence Beauvallon fait partie de ces ensembles construits pendant les 30 glorieuses (1956). Le quartier reste très fortement caractérisé par un habitat individuel (bastides, pavillons) avec des espaces verts préservés. Le quartier est connu pour sa prison qui génère un flux important de visiteurs. C'est aussi l'un des accès privilégiés des marseillais pour se rendre dans les Calanques.

Le relief, l'environnement naturel, le réseau routier, les conditions météorologiques sont des éléments qui doivent être pris en compte par les lauréats des marchés d'études de conception et d'exécution puis par les architectes, bureaux d'études techniques et entreprises générales de construction. Le projet de reconstruction du centre pénitentiaire doit s'adapter à la vie du quartier et non l'inverse.

1- Déroulement de la concertation préalable

Le CIQ des Baumettes tient à lister les problèmes rencontrés durant la phase officielle de la concertation. Nous alertons ici la garante sur les points suivants :

Tout d'abord, le dossier de concertation préalable indique sur sa page de couverture : « Baumettes 3 – dernière phase du projet » ; alors que l'on nous promet que rien n'est encore acté.

Selon nous y a encore 3 étapes importantes après la concertation préalable :

1. La réponse aux attentes des riverains et le cahier des charges pour les études à venir ;
2. Le déroulement du chantier (bruit, poussière, déchets, circulation des poids lourds) ;
3. La livraison et l'appropriation par les usagers de la prison.

Le dossier de concertation préalable, au chapitre 2 page 23, présente un gabarit 3D sans intérêt à ce stade du projet. Il donne à voir un projet alors que rien n'est définit.

D'autre part, l'affichage de l'avis de concertation est resté cantonné aux murs de la prison des Baumettes arpentés essentiellement par les gardiens de prison et les visiteurs. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu d'affichage dans les rues et copropriétés du quartier.

Le CIQ des Baumettes a alors demandé avec le Collectif « Les voisins des Baumettes » des affiches supplémentaires. Le CIQ a reçu seulement 5 affiches le jour même de la réunion publique de présentation du projet aux riverains (voir le bordereau d'envoi daté du 07/10/2019).

De plus, l'article de La Provence, paru sur le site internet www.laprovence.com, a été publié une heure avant la réunion publique.

Les comptes rendus des réunions publiques ne nous sont toujours pas parvenus. C'est pourtant un élément important pour les associations de quartier. En effet, nous les publions sur le site internet ciqbaumettes.com et sur le journal du quartier « Boulégan ».

De manière générale, le CIQ des Baumettes regrette la manière dont s'est déroulé la concertation. L'APIJ n'a pas joué son rôle pleinement laissant les associations se débrouiller pour informer les riverains de la prison des Baumettes, rédiger des comptes rendus de réunions et comprendre les règles juridiques et techniques des établissements pénitentiaires pour l'accueil du public (circulaire ministérielle, plan local d'urbanisme). Nous n'avons reçu aucune information de la part de l'APIJ sur les études déjà réalisées (stationnement projetée, rehaussement du mur d'enceinte, mesures de résonance de l'ancienne carrière).

Le CIQ des Baumettes demande que le garant poursuive sa mission afin de veiller aux respects des bonnes conditions d'information du public et vérifier le rendu des décisions prises après le débat public.

2- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le CIQ des Baumettes a envoyé le 14 février 2019 à la Commission d'enquête du PLU intercommunal du Territoire Marseille Provence ses observations concernant la prison des Baumettes. Nous avons en effet remarqué que le règlement écrit de la zone UQM1 a été modifié par rapport au règlement de la zone UGE du PLU actuellement en vigueur.

Question à la Métropole AMP : Pourquoi le PLUi prévoit-il une augmentation du volume constructible de la prison des Baumettes alors que les nuisances risquent d'être encore plus exacerbées à Baumettes 3 ?

Si on peut noter une amélioration des règles de hauteur limitée à 16 m dans le nouveau document d'urbanisme intercommunal, il n'en reste pas moins que le nouveau document d'urbanisme a bien connu de nombreux changements et la densité reste très élevée. L'emprise au sol n'est pas règlementée et les implantations autorisées des constructions par rapport aux voies et emprises publiques trop proches des habitations.

Nous n'avons pas d'information sur les méthodes de calcul de la hauteur maximale des constructions et le niveau à partir duquel sera mesurée la hauteur (terrain naturel ou artificiel, en mètre NGF ou à l'altitude moyenne de la parcelle). La hauteur de 16 mètres est-elle la hauteur de façade ou le total comble inclus ?

Le CIQ des Baumettes retient les prescriptions du règlements UQM1 suivantes :

Article 10 – Qualité des espaces libres (page 12/18) : « [...] la surface totale des espaces de pleine terre est supérieure ou égale à 15 % de la surface du terrain. »

Traitement des espaces libres, des espaces verts et des espaces de pleine terre : « Les arbres existants sont maintenus ou, en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes (essence et développement à terme). »

Article 11 – Stationnement (page 12/18) : « Le nombre de places de stationnement doit être suffisant pour permettre le stationnement des véhicules hors des voies et emprises publiques, compte tenu de la nature des constructions, de leur fréquentation et de leur situation géographique au regard de la desserte en transports collectifs et des capacités des parcs de stationnement publics existants à proximité. »

Article 12 – Accès (page 16/18) : « *Le nombre d'accès est limité à un seul par voie ou emprise publique. Dans la mesure du possible, les accès sont mutualisés, notamment dans les opérations d'ensemble.* »

« Les accès sont aménagés de façon à ne pas créer de danger ou de perturbation pour la circulation en raison de leur position (notamment à proximité d'une intersection) ou d'éventuels défauts de visibilité. »

Article 13 – Desserte par les réseaux (page 17/18) : *« Le rejet d'eaux usées, même après traitement, est interdit dans les réseaux pluviaux ainsi que dans les ruisseaux, caniveaux et cours d'eau non pérennes. »*

Le PLU intercommunal Marseille Provence sera approuvé lors du prochain Conseil Métropolitain prévu le jeudi 19 décembre 2019. A ce jour, le document n'est toujours pas approuvé et donc non-opposable aux tiers. La Métropole n'a toujours pas publié le document d'urbanisme corrigé des observations et avis de la commission d'enquête. Nous ne savons donc toujours pas si la zone UQM1 est définitivement arrêtée.

Le CIQ des Baumettes s'interroge sur ce règlement UQM1 qui ne semble pas adapté à la situation d'un établissement recevant du public comme la prison des Baumettes. Certaines prescriptions ressemblent plus à des copier – coller malheureux avec des zones d'urbanisme de type habitat.

Le CIQ des Baumettes demande que le règlement d'urbanisme de la zone UQM1 au PLU intercommunal soit réécrit afin de proposer un texte adapté aux problématiques d'un établissement pénitentiaire recevant du public en milieu urbain et naturel.

3- Prise en compte des impacts de l'activité de la prison sur les riverains

Lors des réunions de concertation, de nombreux habitants ont mis en exergue les difficultés actuellement rencontrées avec Baumettes 2 : vis-à-vis, bruits, parking du personnel et accueil des familles trop loin de l'entrée, stationnement. Il semble qu'une réflexion sur l'accueil du public et le stationnement soit un point très important à régler dans le cahier des charges de la futur prison Baumettes 3.

A cela s'ajoute la propreté et la circulation aux abords de la prison des Baumettes. La plupart des nuisances sont causées par un manque d'organisation et d'équipement sur le chemin de Morgiou ou dans l'enceinte de la prison. Il nous semble que, là aussi, l'APIJ ou la direction de la prison doit faire des propositions pour améliorer le cadre de vie (installation de poubelles, de la végétation pour atténuer les vues directes sur les files d'attente, etc.). C'est aux services de l'APIJ et aux responsables de la prison des Baumettes de nous apporter des solutions à ces problèmes récurrents qui affectent le quotidien des riverains, visiteurs, travailleurs.

A de nombreuses occasions, les riverains se sont plaints des nuisances issues du fonctionnement de la prison des Baumettes : insultes, cris, gyrophares la nuit, parloirs sauvages, feux d'artifice.

Le CIQ des Baumettes tient à alerter l'APIJ de la canalisation des eaux de ruissellement de pluie sous la prison qui se déversent dans les bassins paysagers d'orage du parc privé de Beauvallon. La suppression de cette canalisation risque d'accentuer le risque d'inondation par ruissellement aux abords de la prison.

De nombreuses questions restent sans réponses :

Comment éviter les vis-à-vis avec les habitations voisines ?

Pourquoi créer de nouveaux accès alors qu'il en existe déjà ?

Quelles solutions apporter pour éviter que les déchets s'envolent dans la nature (Parc National) ?

Comment inciter le personnel à garer leur voiture à l'intérieur de l'enceinte de la prison et comment inciter les familles à se rendre dans le bâtiment d'accueil ?

Nous demandons que l'APIJ s'engage à proposer des solutions pérennes sur les vues plongeantes des cellules, la réflexion des bruits contre la falaise ou le bruit en façade sur voies (parloir sauvage).

Nous demandons que l'APIJ propose des solutions sur ces questions de stationnement, de circulation, d'accès et de propreté dans le futur plan d'aménagement du chemin de Morgiou proposé par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Conclusion

Le CIQ des Baumettes attend que l'APIJ propose une date de réunion publique afin de présenter le cahier des charges qui sera envoyé aux différents acteurs de la conception de la Prison des Baumettes. Il serait intéressant de faire une analyse multicritère reprenant les différentes problématiques développées par les riverains (sécurité, propreté, circulation, stationnement). Pour poursuivre le dialogue et avancer en toute intelligence, nous souhaitons y voir plus clair sur les sujets suivants :

- Présentation architecturale du projet en 2D et en 3D ;
- Analyse de l'étude d'impact par l'autorité environnementale ;
- Pris en charge des compte-rendu et encadrement des réunions de concertation ;
- Analyse multicritère sur les problématiques du quartier et propositions de scénarios ;
- Engagement de l'APIJ sur l'impact du projet (chiffres clefs, mesure du bruit, bruit du chantier).

Les associations de quartier ne sont pas qualifiées pour continuer seules la concertation avec l'APIJ. L'enquête publique a l'avantage d'avoir à la disposition du public un registre, des comptes rendus de réunion, un commissaire enquêteur à l'écoute et qui peut guider le citoyen dans l'écriture de sa requête. Toutes ces procédures ne peuvent pas être réalisées par les seules associations de quartier qui travaillent sur de nombreux sujets (plusieurs enquêtes publiques et concertation en cours sur le quartier des Baumettes).

Le CIQ demande qu'une enquête publique soit organisée ou à défaut qu'une charte soit signée entre les associations et l'APIJ afin d'organiser et d'engager les signataires dans un réel processus d'échange. Nous demandons aussi qu'un représentant de l'APIJ et de la Prison des Baumettes soient présents à chaque AG du CIQ des Baumettes.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2019

PJ. Bordereau d'envoi daté du 7 octobre 2019 de l'APIJ pour l'envoi des affiches de l'APIJ

PJ. Règlement de la zone UGE du Plan local d'urbanisme de Marseille en vigueur (modification n°1 du 03/07/2015)

PJ. Règlement de la zone UQMI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence (projet de PLUi arrêté)

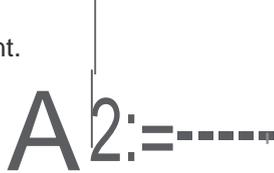
Le Kremlin-Bicêtre,

07 OCT. 2019

Michèle POTIER
Villa Belvédère
5 Boulevard Pessailhan
13009 MARSEILLE

Affaire suivie par Mathieu ROCHE
Tél : 01.88.28.88.22
Courriel: mathieu.roche@apij-justice.fr.
Réf: D-EP7-2019-0135

BORDEREAU D'ENVOI

Objet	
<p>Projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille (13)</p>	<p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, 5 affiches relatives à la concertation publique préalable du 26/09 au 7/11/2019.</p> <p>Cordialement.</p>  <p>L. 0. OCTtE</p>

Observation n°37

Déposée le 06 Novembre 2019 à 15:17

Par Anonyme

Observation:

A l'attention de Madame Pénélope Vincent-Sweet et M. Etienne Balland

Je souhaite déposer sur le registre numérique une observation mais je n'arrive pas à enregistrer le formulaire.

1. J'ai saisie "Je souhaite rester anonyme"
2. Puis j'ai rédigé une observation
3. Puis j'ai ajouté une image associée au format PNG
4. Je clique sur "J'ai pris connaissance de la politique de confidentialité de ce registre dématérialisé.*"

Un message m'indique au niveau des documents associés [Ajouter] : "Veuillez fournir une image, PDF, texte valide."

Mon fichier fait 79 Ko soit beaucoup moins que les 50 Mo max autorisé.

Je ne peux pas vous mettre l'image du bug en copie.

C'est dommage !

1 document joint.

Réponse :

Nous regrettons que les restrictions informatiques du registre dématérialisé ne vous aient pas permis de vous exprimer dans de bonnes conditions.

Conformément à l'avis de concertation préalable et aux documents de concertation, vous pouvez également contacter les garants par email : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr et etienne.ballan@garant-cndp.fr.

Observation*

L'AN pourrait-elle travailler sur une analyse multicritère (défini avec le collectif "Les voisins des Baumettes") et dont les thèmes pourraient être :

- les vis-à-vis et vues plongeantes (fenêtres, orientation des bâtiments)
- le bruit en façade sur rue (parloir sauvage)
- le bruit par réflexion de la falaise de l'ancienne carrière Martini
- la propreté (poubelles)
- la sécurité (médiateurs, aménagement des voies)

--- accès à l'enceinte)

allide.

Veuillez fournir une image.PDF, texte

onnels et! es autres (avocats. infirmier. médecins.

a

analyse_multicritere_concertation_caen.PG

Ajouter

@ j'ai pris connaissance de la politique de confidentialité de ce registre dématérialisé. *

Enregistrer

" Pour déposer votre avis, vous devez saisir tous les champs avec un astérisque

Observation n°38

Déposée le 06 Novembre 2019 à 15:21

Par Anonyme

Observation:

(Suite de l'observation n°37)

Visiblement, les images en format JPG et PNG ne sont pas téléchargeable sur le formulaire. Par contre il est possible de télécharger des documents PDF. Je vous ai doc joint à l'observation n°37 un fichier PDF illustrant le bug.

Du coup j'ai perdu mon observation initiale sur l'analyse multicritère que je vais tenter de reprendre dans l'observation suivante (n°39).

Réponse :

Voir les réponses aux observations n°37 et 39.

Observation n°39

Déposée le 06 Novembre 2019 à 15:57

Par CIQ Baumettes

37, traverse de Rabat

13009 Marseille

Observation:

A l'attention de Mme Pénélope Vincent-Sweet et M. Etienne Balland, garants de la concertation préalable.

L'APIJ pourrait-elle travailler sur une analyse multicritère (défini avec le collectif "Les voisins des Baumettes") et dont les thèmes pourraient être :

- les vis-à-vis et vues plongeantes depuis et vers la prison (fenêtres, orientation des bâtiments)
- les nuisances sonores en façade sur rue (parloir sauvage, sirène des voitures de police cellulaire)
- les nuisances sonores par réflexion des parois de la falaise de l'ancienne carrière Martini (cris des détenus, feux d'artifice)
- Propreté (poubelle à l'intérieur de l'accueil visiteur, aux abords de la prison, et qui résiste aux vents violents)
- la sécurité (médiateurs, aménagement des voies, caméras de vidéo-protections)
- la circulation (aménagement des voies et accès à l'enceinte, ralentisseurs)
- le stationnement des visiteurs, personnels habituels et occasionnels (juridique, santé physique et mentale et autres) à l'intérieur de l'enceinte
- la protection de l'environnement et limitation des pollutions (pollutions sonores, lumineuses [gyrophare], des eaux usées).
- l'accueil des familles (accès < X m ; interphone pour entrer à l'intérieur du bâtiment de l'accueil famille)
- les conditions météorologiques (orientation des bâtiments, brise soleil, chaleur l'été et froid l'hiver, matériaux de construction, isolation des cellules)
- la performance énergétique de la prison (emplacement des bâtiments sur la parcelle, orientation, technologie, source d'énergie, rejets des déchets)

A l'image de ce qui a été proposé dans le dossier de concertation préalable à la Maison d'arrêt de Caen (voir pièce jointe), nous souhaitons qu'une analyse multicritère soit proposée sur le même modèle mais avec des problématiques listées ci-dessus.

Nous aurions souhaité que l'APIJ propose d'elle-même ce genre d'initiative. Or jusqu'à présent nous n'avons rien reçu de leur part, aucun support de recueil de l'information pendant la concertation. A chaque fois l'initiative est venue des associations (CIQ et Collectif).

1 document joint.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Permettez-nous en premier lieu de rappeler l'ensemble des moyens mis à la disposition des citoyens par l'APIJ au cours de cette concertation publique préalable relative à la démolition-reconstruction des Baumettes historiques. Sur la période de concertation (du 26 septembre 2019 au 07 novembre 2019), l'APIJ a proposé différents dispositifs destinés à informer et écouter les marseillais, en premier lieu desquels les riverains des Baumettes:

- la mise en place d'un site internet de la concertation publique, sur lequel étaient mis à disposition une plaquette de présentation de l'opération, ainsi qu'un registre destiné à recueillir l'ensemble des observations formulées de manière individuelle. L'ensemble des observations ont fait l'objet d'une réponse personnalisée ;
- la mise à disposition en mairies (centrale et de secteur) ainsi qu'en Préfecture, des documents de concertation (registre et documentation) dans leur version papier,
- l'organisation d'une réunion publique, ayant rassemblé près de 100 personnes, grâce à la distribution d'un dépliant d'information dans les boîtes à lettres des riverains dans un périmètre élargi autour des Baumettes
- la mise en œuvre d'un dispositif spécifique, auquel le CIQ des Baumettes que vous représentez, et le Collectif des voisins des Baumettes ont été conviés, afin de procéder à un travail d'écoute, puis de propositions en vue du projet à venir. L'ensemble des sujets de préoccupation, et que vous identifiez dans cette observation, ont pu être abordés dans le cadre d'échanges nourris avec l'APIJ. Les comptes rendus disponibles sur ce site internet pourront en attester.

S'agissant de l'analyse multicritère présente dans le dossier de concertation préalable à la Maison d'arrêt de Caen auquel vous faite référence est une analyse que l'APIJ a produite dans un contexte tout autre, et qui s'avère sans objet s'agissant des Baumettes. En effet, ce type d'analyses permet de synthétiser les résultats d'études préalables en matière de recherche foncière, afin de déterminer le meilleur site pour l'implantation d'un projet pénitentiaire. L'opération de Baumettes 3 étant une opération de démolition d'un bâtiment existant, pour être reconstruit sur un périmètre sensiblement identique, et sur un site appartenant à l'administration pénitentiaire, ce type d'analyse s'avère sans objet pour le projet concerné.

Cependant, les thèmes listés dans votre observation sont systématiquement pris en compte lors de la conception de projets pénitentiaires.

Nous vous rappelons enfin que, conformément à l'avis de concertation préalable et aux documents de concertation, vous pouvez également joindre les garants par email : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr et etienne.ballan@garant-cndp.fr.

ANALYSE MULTICRITÈRES

	SCÉNARIOS 1 ET 1 BIS	SCÉNARIOS 2 ET 2 BIS	SCÉNARIOS 3 ET 3 BIS
FONCIER			
Structure foncière	sur 1 commune	sur 3 communes	sur 1 commune
Consommation terre & agricoles	23,4 ha	22ha	18 ha
CONTRAINTE REDHIBITOIRES			
Canalisation de transport de gaz (bande de 5 m)	N. C.	N. C.	N. C.
Ligne haute tension	PROBABLE	N. C.	PROBABLE
canalisation de transport de gaz	N. C.	N. C.	CERTAIN
Sol plomb	CERTAIN	N. C.	N. C.
zone de vestiges archéologiques	CERTAIN	PROBABLE	PROBABLE
Remontée de nappe phréatique	PROBABLE	PROBABLE	PROBABLE
Zone humide	PROBABLE	PROBABLE	PROBABLE
Site pollué	PROBABLE	N. C.	N. C.
Champs électromagnétique et radioélectrique	PROBABLE	PROBABLE	PROBABLE
Espace boisé classé (EBC)	N. C.	CERTAIN	PROBABLE
Bruit des infrastructures routières	PROBABLE	PROBABLE	N. C.

Observation n°40

Déposée le 06 Novembre 2019 à 17:21

Par Anonyme

Observation:

A l'attention des garants de la concertation préalable :

Beaucoup de questions restent en suspend. Nous n'avons pas pu tous intervenir pendant la réunion publique et à chaque fois la réponse est suspendue aux décisions et choix à venir.

J'ai souhaité ici vous poser toutes les questions que je me pose par thème :

Vues depuis et vers la prison des Baumettes :

Comment allez-vous obstruer ou dévier les vues directes sur les habitations (maisons individuelles et immeubles) ?
Serons-nous consulté sur le choix des solutions (présentation des prototypes) ?

Nuisances sonores :

Comment comptez-vous limiter l'utilisation des sirènes de voiture de police cellulaire la nuit ?
Comment comptez-vous stopper les parloirs sauvages au milieu des habitations à flanc de colline ?
Avez-vous prévu de couvrir la paroi rocheuse verticale de l'ancienne carrière Marion (mur végétal, écran acoustique) ?
Comment comptez-vous interdire les feux d'artifice tiré depuis la colline ?

Aménagement du chemin de Morgiou :

Avez-vous prévu d'alimenter le plan d'aménagement du chemin de Morgiou avec les besoins de la prison des Baumettes en terme d'accueil du public, d'accès depuis la voirie, de propreté, de sécurité des riverains ?
Participerez-vous à la concertation avec la Métropole Aix-Marseille Provence afin d'amender le projet ?
Avez-vous des idées techniques et structurelles pour améliorer la circulation et le stationnement aux abords de la prison des Baumettes ?
Avez-vous prévu de mettre en relation les architectes avec les services techniques de la Métropole Aix-Marseille Provence et le Maire de secteur Lionel Royer-Perreaut ?
Avez-vous imaginé de faire participer (questionnaire quantitatif et/ou qualitatif) le personnels de la prison, les visiteurs ou les travailleurs occasionnel sur leurs besoins en terme d'accueil (déchets, attente, stationnement, météo) ?

Sécurité :

Comment comptez-vous limiter le nombre d'incident en file d'attente à l'entrée principale ?
Avez-vous prévu d'installer des caméras le long du mur d'enceinte (extérieur) ?
Comment et avec qui est décidé l'implantation de caméra de vidéo-protection ?
La Métropole est-elle informé de leur localisation en prévision de l'aménagement prochain du chemin de Morgiou et de la traverse de Rabat ?
En cas d'agression, les bandes vidéos de la prison peuvent-elle être transmise à la police ?

La circulation :

Pourquoi avez-vous prévu d'ouvrir de nouveaux accès alors qu'il en existe déjà plusieurs depuis le chemin de Morgiou et la traverse de Rabat ?

Selon le PLU intercommunal : "Le nombre d'accès est limité à un seul par voie ou emprise publique. Dans la mesure du possible, les accès sont mutualisés, notamment dans les opérations d'ensemble."

Avez-vous prévu de limiter les déplacements des voitures de police cellulaire en heure de pointe sur la partie étroite du chemin de Morgiou ?

Comment comptez-vous faire si le Boulevard Urbain Sud n'est pas réalisé pour arriver en moins de 30 minutes du Tribunal de Grande Instance de Marseille (TGI) et à moins de 30 minutes d'un centre hospitalier (Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (UHSI) de l'hôpital Nord) ?

Est-il envisageable que les voitures de police cellulaire passent uniquement par le chemin du Roy d'Espagne et l'avenue Colgate ?

Stationnement :

Comme l'indique le PLU intercommunal, avez-vous prévu d'aménager assez de place de stationnement sur l'unité foncière de Baumettes 3, c'est à dire hors des voies et emprises publiques ?

Avez-vous des études au sujet des besoins en matière de stationnement ?

Combien de personnes travaillent quotidiennement dans l'enceinte du centre pénitentiaire ?

Combien d'intervenants extérieurs travaillent à la prison des Baumettes ?

Combien de visiteur quotidien pour la visite des détenus ?

PLU intercommunal : "Le nombre de places de stationnement doit être suffisant pour permettre le stationnement des véhicules hors des voies et emprises publiques, compte tenu de la nature des constructions, de leur fréquentation et de leur situation géographique au regard de la desserte en transports collectifs et des capacités des parcs de stationnement publics existants à proximité."

Protection de l'environnement :

Avez-vous intégré dans le cahier des charges des mesures pour limiter la luminosité la nuit ?

Avez-vous mesuré l'impact du bruit sur l'environnement immédiat du Parc National des Calanques ?

Avez-vous consulté le Parc National des Calanques sur les risques potentiels sur la faune ?

Avez-vous prévu de modifier le réseau de canalisation des eaux de ruissellement en provenance du massif des Calanques ?

Avez vous mesuré les risques d'inondation par ruissellement des eaux de pluie induit par la reconstruction du centre pénitentiaire ?

Selon le PLUi, le "rejet d'eaux usées est interdit dans les réseaux pluviaux". Où sont déversés les eaux usées du centre pénitentiaire ?

Selon, les habitants de la résidence Beauvallon, une canalisation passe sous le centre pénitentiaire et déverse les eaux des talwegs dans les bassins d'orage de la résidence privée. Avez-vous connaissance de cette canalisation ? Connaissez-vous les risques d'obstruction de cette canalisation sur les habitations en amont ?

Accueil des Familles :

Que comptez-vous faire pour inciter les familles à attendre dans le bâtiment prévu à cet effet ?

Avez-vous demandé aux cabinets d'architectures de prévoir un nouvel accueil des familles plus proches de l'entrée principale ?

Avez-vous prévu de modifier l'entrée principale de Baumettes 2 afin de limiter les nuisances ?

Avez-vous prévu de demander à la Métropole Aix-Marseille Provence des aménagements spécifiques devant l'entrée principale de Baumettes 2 ?

Conditions météorologiques et performance énergétique :

Une rubrique sur les conditions de détention au regard des températures l'été et l'hiver est-elle prévue dans le cahier des charges des architectes et bureaux d'études ?

Avez-vous prévu de vous servir du potentiel énergétique du sol, du soleil et du vent ?

Un bassin de rétention des eaux de ruissellement est-il envisagé sur l'emprise de Baumettes 3 ?

Si oui, pour quelle quantité ?

Merci pour vos réponses.

Réponse :

Le cahier des charges communiqué aux candidats demande que l'agencement général de l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention. Les dispositifs pour limiter les vues directes sur les habitations seront proposés par les concepteurs et feront l'objet d'une analyse approfondie par l'APIJ. L'évaluation des dispositifs proposés et la sélection du projet final au regard de l'ensemble des critères indispensables au bon fonctionnement et à la sûreté d'un établissement pénitentiaire appartient au maître d'ouvrage.

L'APIJ est maître d'ouvrage de projets immobiliers pour le compte du ministère de la Justice. Les problèmes relevés sur la voie publique ou ceux liés à l'activité du centre pénitentiaire ne sont pas de la compétence de l'APIJ, mais ont été soulevés lors de la concertation et l'APIJ en fera état auprès des autorités publiques compétentes. L'APIJ n'est pas compétente pour mettre en place des dispositifs acoustiques sur les falaises qui sont situées hors périmètre d'intervention, sur le domaine public.

Néanmoins, si les dispositifs prévus sur le site pénitentiaire s'avèrent insuffisants, cette solution pourra être étudiée avec le parc national des calanques.

L'aménagement du chemin de Morgiou n'est pas du ressort de l'APIJ. Le besoin de réaménagement a été porté auprès des autorités compétentes et le maire s'est engagé à présenter le 15/11 un projet de réaménagement du chemin de Morgiou auprès du CIQ. L'APIJ et le centre pénitentiaire souhaitent échanger avec la collectivité sur le plan d'aménagement de la voirie dès que celui-ci sera suffisamment avancé afin de rendre cohérent les deux projets : accès, stationnement etc...

Les caméras qui seront mise en place dans le cadre des Baumettes 3 sont des dispositifs de sûreté périmétrique du centre pénitentiaire et n'ont pas d'autre vocation. La loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier cette solution en partenariat avec l'action de la mairie (police de stationnement voire médiateurs) et des forces de l'ordre.

La création de nouveaux accès répond au besoin d'améliorer le fonctionnement du centre pénitentiaire et de répondre aux exigences du programme pénitentiaire. Les entrées ne pas multipliées mais séparées passant de 2 accès piétons/véhicules à l'origine (1 hommes, 1 femmes) à deux accès piétons et un accès véhicule, auquel s'ajoute l'accès aux deux parkings personnel pour répondre à la demande de places de stationnement. Cette organisation n'augmentera pas les nuisances, elle permettra au contraire de répartir les flux piétons et véhicules. Le projet sera conforme au PLUI dans la mesure où celui-ci permet d'augmenter le nombre d'accès afin d'assurer la déserte des installations, une mutualisation des accès n'étant pas possible pour respecter le programme pénitentiaire.

Comme indiqué précédemment, les problèmes liés à l'activité du centre pénitentiaire et les déplacements des agents ne sont pas de la compétence de l'APIJ.

Le projet des Baumettes 3 sera conforme aux exigences du PLUI en matière de stationnement, au regard de la nature des constructions et le stationnement public disponible.

Concernant l'environnement, l'étude d'impact environnementale en cours de réalisation ; elle a pour but d'apprécier les conséquences, notamment environnementales, de l'opération pour tenter de limiter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs. L'impact du projet sur le Parc National des Calanques, la faune et la flore, la gestion des eaux (évacuations et ruissellements), entre autres, sera pris en compte. Les concepteurs et constructeurs du futur projet seront tenus de respecter les engagements de cette étude, indispensables à l'obtention des autorisations administratives. Les dispositifs précis qui seront mis en place pour limiter, atténuer ou compenser les impacts seront détaillés par le futur maître d'œuvre lors des études techniques du projet.

L'opération des Baumettes 3 ne prévoit pas de déplacer l'entrée dédiée aux familles de détenus. Les nuisances (sonores, sécurité et salubrité) liées aux attentes des familles devant la porte d'entrée principale ont été mentionnées lors de la réunion publique. Des réponses pour traiter ces nuisances devront être apportées par les autorités compétentes.

La prise en compte dans le projet des conditions météorologiques et la recherche de performance énergétique sont des prérequis constamment pris en compte lors de la conception de projets pénitentiaires. Les dispositifs précis qui seront mis en œuvre seront détaillés par le futur maître d'œuvre lors des études techniques du projet.

Observation n°41

Déposée le 06 Novembre 2019 à 17:44

Par Anonyme

Observation:

A l'attention de l'APIJ et de la CNDP,

Selon les habitants de la résidence Beauvallon et selon les anciens du quartier, il y aurait une canalisation sous l'emprise du centre pénitentiaire qui récupère toutes les eaux de ruissellement du massif des Calanques depuis le chemin des crêtes. Ces eaux de talwegs canalisées seraient déversées dans les bassins d'orage du parc privé de la résidence Beauvallon.

Selon des habitants du lotissement des Baumettes à proximité, il existerait un plan d'aménagement de la Foncière des Baumettes à ce sujet joint à l'acte d'acquisition de la parcelle.

Avez-vous connaissance de ce plan, de cette canalisation et de ses extrémités ?

Avez-vous prévu de continuer à vous en servir pour évacuer les eaux de ruissellement ?

Si non, comment allez-vous évacuer les eaux de ruissellement sans inonder les parcelles voisines ?

PJ. Extrait de l'Histoire des Baumettes de Michel Vitrani.

1 document joint.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

L'étude d'impact environnementale en cours de réalisation a pour but d'apprécier les conséquences, notamment environnementales, de l'opération pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs. L'impact du projet sur les sujets de gestion eaux de ruissellement y sera pris en compte. De plus, cela est obligatoire pour obtenir les autorisations administratives indispensables à la réalisation du projet. La réponse technique à la gestion des eaux de ruissellement sera apportée par le maître d'œuvre lors des études techniques du projet. L'ensemble des conclusions seront mises à disposition du public dans le cadre de l'étude d'impact.

Construction de la Maison d'Arrêt Départementale dès 1934.jusqu'en 1938. En effet, l'administration pénitentiaire, confrontée à une montée de la délinquance et à la vétusté de ses établissements (prisons des Présentines, Chave, Conception), se porte acquéreur vers 1925 d'un terrain auprès de la Société Foncière des Baumettes, terrain situé sur le flanc Est à l'entrée du Vallon des Baumettes, lieu que l'on appellera «PLAN DU CASTEL» nom hérité de l'architecte du Département.(Gaston CASTEL) né à Pertuis le 1.08.1886 mort en 1971. Il est le petit-fils d'un maçon de Lourmarin et l'enfant d'un père qui est entrepreneur de maçonnerie à Pertuis. Gaston CASTEL est lauréat de l'école d'Architecture à Marseille où il est reçu en 1907. En 1913 il est reçu au Gd prix de Rome. On lui doit la construction du monument aux héros de l'Armée d'Afrique et des Terres lointaines construit en 1927(sur la corniche) au-dessus du Vallon des Auffes. CASTEL est 1^{er} prix pour le Monument dédié au Roi Alexandre 1^{er} de Yougoslavie et Louis Barthou construit en 1936(angle de la place F barret et Rue de Rome angle Préfecture de Région de Marseille) Architecte Bâtitseur de la Maison d'Arrêt des Baumettes et du Centre d'Hygiène Mentale Traverse de Rabat. C'est un terrain très accidenté et vallonné au fond duquel coule un petit ruisseau qui, au gré des intempéries et des bassins versants du haut des baumettes, gonfle occasionnellement et coule au

-4-

fond du talweg du plan accidenté jusqu'à beauvallon puis vers le bas du chemin de morgiou. La Société Foncière par cette vente ne peut toutefois pas évincer le locataire d'une carrière en exploitation «La carrière MARTINI», son exploitant possédant un bail de 99 ans appelé Bail emphytéotique. On comprendra donc pourquoi la Maison d'Anêt Départementale sera scindée en deux (grande Baumettes et petite Baumettes), de 1934 à 1988, date de son extension après la cessation d'activité de la Carrière.

Observation n°42

Déposée le 07 Novembre 2019 à 01:46

Par Anonyme

Observation:

Dans votre réponse à une habitante vous indiquez : "Une charte "Chantier faibles nuisances" est annexée au contrat signé par les groupements lauréats sur les opérations de travaux engagées par l'APIJ. Cette charte prend en compte : la gestion de la qualité environnementale du chantier, la gestion des déchets et valorisation, la limitation des nuisances et la limitation des pollutions."

Qui sera le garants du respect de la charte ?

Y aura t'il un responsable "environnement" sur le chantier pour contrôler les entreprises ?

Concrètement avez-vous prévu un cahier des doléances pour permettre aux riverains de faire remonter des nuisances ?

Le quartier a déjà connu des dépôts sauvages de gravats de chantier sur des terrains en milieu naturel protégé. Le parc national des Calanques est-il associé aux risques potentiels sur la faune et la flore du parc naturel ?

Où seront acheminé les déchets de chantier et est-il prévu leurs recyclages (métaux, pierres, bois) ?

Est-il possible d'avoir cette charte pour la lire ?

Y a t'il des objectifs chiffrés sur la valorisation des déchets ou la limitation des nuisances (sonore, visuelle) sur lesquelles l'APIJ s'engage ?

Le sens de ces questions repose sur l'importance d'un gestion coordonnées et responsable et respectueuse des riverains et de l'environnement. Il me semble fondamental que ce chantier soit un exemple en terme de faible nuisance et de respect du cadre de vie.

Extrait d'un article du PNC : "Plusieurs dépôts de gravats ont récemment été constatés par les agents du Parc national et ses habitants. Cette pratique, qui constitue une atteinte à l'environnement et un délit, est hélas trop fréquente sur le territoire du Parc national... Pour lutter contre le phénomène, les agents assermentés du Parc national ont initié plusieurs procédures. L'une d'elles a d'ores et déjà permis le début d'une remise en état d'un site par le pollueur pris en flagrant délit. Les suites de cette affaire sont désormais dans les mains de la justice."

1 document joint.

Réponse :

La charte "chantier faibles nuisances" est annexée aux contrats signés par les groupements lauréats sur les opérations de travaux engagées par l'APIJ. Architecte, entreprises et maître d'ouvrage (APIJ) en sont collectivement garants ; son respect est pour la maîtrise d'ouvrage une garantie de la bonne conduite de son chantier. Un irrespect expose l'entreprise et la maîtrise d'œuvre à des pénalités définies dans la charte.

Compte-tenu des spécificités des Baumettes, et dans le droit fil du dialogue mis en œuvre avec les représentants des associations de riverains, l'APIJ s'est engagé à ce que la charte faible nuisance soit adaptée, en concertation avec les représentants des collectifs riverains, afin tenir compte des spécificités des Baumettes. Par ailleurs, les modalités précises du chantier (horaires, organisation, contact sur site etc.) seront déterminées une fois que le groupement maître d'œuvre-entreprise sera déterminé. L'ensemble du dispositif fera l'objet d'une présentation initiale et de communications régulières aux riverains, tout au long du chantier.

L'APIJ souhaite faire le nécessaire pour que ce chantier soit un exemple en termes de limitation des nuisances et de respect du cadre de vie.



Observation n°43

Déposée le 07 Novembre 2019 à 02:03

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

J'ai participé à la réunion publique du 9 octobre 2019. J'ai remarqué que la concertation concernait essentiellement des riverains des Baumettes.

Les visiteurs, personnels ont-ils été consulté sur l'accès, la circulation, l'accueil ?

Il serait intéressant de connaître les besoins des familles, avocats, médecins et personnels qui entrent et sortent régulièrement de la prison sur les sujets suivants :

- Comment apporter des solutions pour améliorer la propreté ?
- Quels sont les moyens de transports utilisés ?
- Comment mieux accueillir les visiteurs ?

Pouvons-nous consulter les résultats de ces études auprès des usagers de la prison ?

Réponse :

Le programme de Baumettes 3 a été élaboré par l'APIJ en lien avec l'administration pénitentiaire, utilisatrice des établissements pénitentiaires, et notamment de celui des Baumettes. Elle a ainsi, dès cette étape, transmis les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et à l'intervention du personnel judiciaire, de santé etc.

Par ailleurs, la concertation publique des Baumettes a permis des échanges spécifiques avec le personnel pénitentiaire et les intervenants réguliers de la prison des Baumettes. Ces échanges nourris ont, au même titre que ceux conduits avec les riverains, permis de faire évoluer certains éléments du projet.

Toutefois, compte-tenu du type d'observations formulées, dont beaucoup touchent au cœur du fonctionnement de la détention, il ne nous est pas possible d'en communiquer le contenu.

Observation n°44

Déposée le 07 Novembre 2019 à 02:24

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Si j'ai bien compris, après la concertation préalable vous allez revenir vers nous avec des réponses à certaines de nos questions et vous établirez un cahier des charges plus précis pour les cabinets d'architectures et les bureaux d'études techniques. Le dossier de concertation indique "avant février 2020".

Puis, courant 2020, il y aura l'étude d'impact qui répondra aux questions sur la réflexion des bruits contre la falaise de l'ancienne carrière Marion et sur les sujets / questions qui portent sur l'impact sur l'environnement.

Enfin, les travaux débiteront en 2021 par la démolition puis la reconstruction de Baumettes 3. Le centre pénitentiaire sera livré en 2024.

Qui garantira la concertation avec les citoyens à chaque étape ?

Quelles études nous seront communiquées et lesquelles ne le seront pas ?

Qui pourra nous aider (riverains) pour comprendre la technicité du projet, les éléments juridiques et la complexité de la procédure (délais, obligations du MOA, engagements de la charte) ?

Aurons-nous l'occasion de s'exprimer lors de réunions publiques ?

Qui se chargera de rédiger les comptes rendus de ces réunions et de les communiquer aux habitants ? Qui d'ailleurs se chargera d'informer les riverains des Baumettes de ces réunions publiques ? Avec quels moyens financier et humain ?

Les associations seront-elles mis à contribution ? de quelle manière ?

Merci de vos réponses.

Réponse :

Comme indiqué à chaque étape de la concertation, et plus encore dans le cadre de la seconde réunion organisée avec le CIQ des Baumettes et le collectif des voisins des Baumettes, l'APIJ s'engage à poursuivre le dialogue initié bien en amont de cette concertation avec les riverains.

La réponse au bilan des garants, que l'APIJ doit au titre de la concertation, permettra de sanctuariser dans un écrit cette volonté de poursuivre la communication avec les riverains.

A cet effet, de premiers engagements ont été pris :

- la présentation du projet retenu dans le cadre d'une réunion publique,

- la tenue d'une réunion de présentation de l'étude d'impact à destination des collectifs de riverains. L'étude d'impact a pour but d'apprécier les conséquences, notamment environnementales, de l'opération pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Sans que ne soit prévue d'intermédiation de ces échanges avec les riverains, l'APIJ tâchera de produire en appui à ces échanges, les outils et les discours les plus pédagogiques et didactiques possibles.

Observation n°45

Déposée le 07 Novembre 2019 à 11:57

Par Anonyme

Observation:

A l'attention de l'APIJ et des garants de la concertation préalable,

Bonjour,

Pour le projet ANRU de La Cayolle - La Soude, Marseille Rénovation Urbaine (MRU) a édité un magazine mensuel sur l'avancement du projet : "La lettre du projet". Ce journal permettait aux riverains d'être informé du planning du chantier, des initiatives des entreprises qui travaillent sur le chantier mais aussi de lire des interviews sur les intervenants du projet et des articles sur les métiers de la destruction/reconstruction.

Est-il possible que vous éditiez un journal mensuel ou trimestriel sur le projet de reconstruction du centre pénitentiaire Baumettes 3 ?

PJ. La page de garde de la "Lettre du projet" de février 2016 édité par MRU

1 document joint.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

L'APIJ s'engage à poursuivre le dialogue initié bien en amont de cette concertation avec les riverains.

La réponse au bilan des garants, que l'APIJ doit au titre de la concertation, permettra de sanctuariser dans un écrit cette volonté de poursuivre la communication avec les riverains.

Le dispositif d'information et de suivi du chantier sera convenu, en lien avec les riverains, une fois l'entreprise retenue afin qu'elle puisse contribuer à cet échange. A cet effet, les représentants des collectifs riverains (CIQ et Collectif des voisins des Baumettes) assureront la représentation des avoisinants.

lettre u projet

février 01

9^e ARR^T

LA SOUDE
HAUTS DE
MAZARGUES

S
hm

PROJET DE
RENOUVELLEMENT
URBAIN



LE PROJET DIPLÔMÉ, UN GRAND PAS VERS L'ÉCOQUARTIER!



La Soude et les Hauts de Mazargues sont réunis, avec la ZAC de la Jarre, dans un projet d'ÉcoQuartier, le Parc des Calanques. Il vient de recevoir le label national « Engagé dans la labellisation ÉcoQuartier ».

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Depuis 2013, un label national Écoquartier est attribué à certains quartiers très dynamiques, qui se soucient d'environnement et d'économies d'énergie, mais pas seulement. Car les 20 engagements qu'il faut respecter pour l'obtenir concernent aussi les aspects sociaux ou économiques. Un ÉcoQuartier doit également tester toutes les solutions innovantes qui concilient écologie et bien-être des habitants, par exemple un système de collecte des déchets (voir p.4).

La remise du diplôme « engagé dans la labellisation ÉcoQuartier » au projet du Parc des Calanques est une première reconnaissance du travail accompli depuis 2011 par vous, les habitants, et tous les partenaires du projet. Dernière étape avant de se voir accorder le label, décerné une fois les travaux achevés, c'est un encouragement à continuer dans cette voie. Et peut-être aussi un exemple à suivre par d'autres quartiers marseillais, notamment ceux en rénovation urbaine.

TROIS ÉTAPES POUR UN LABEL

Le projet a été suivi par le ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité tout au long de sa conception et de sa concrétisation, avant d'obtenir le diplôme. D'abord, la Ville a signé la « Charte des ÉcoQuartiers » pour signifier son engagement. Ensuite le projet d'ÉcoQuartier, porté par Marseille Rénovation Urbaine et ses partenaires à partir du projet de renouvellement urbain de La Soude/Hauts de Mazargues, a été expertisé à plusieurs reprises par le ministère. Il est aujourd'hui reconnu « engagé dans la labellisation » : les actions menées sont considérées comme ambitieuses et cohérentes pour un devenir durable.

Observation n°46

Déposée le 07 Novembre 2019 à 12:17

Par Anonyme

Observation:

A l'attention de l'APIJ et de la CNDP,

"L'analyse du besoin. Elle est fondamentale, puisqu'il peut y avoir des demandes individuelles, légitimes ou non, acceptables ou non. Cette analyse doit déboucher sur un diagnostic. En démocratie participative, le but est clairement de partager ce diagnostic avec toutes les personnes concernées. "

Sous quelle forme ce diagnostic des besoins des riverains sera-t-il présenté ?

Merci de votre réponse

Réponse :

Les comptes rendus des réunions spécifiques réalisées avec les associations de riverains sont téléchargeables sur la page d'accueil du registre dématérialisé. Les conclusions des diagnostics des riverains ainsi que les engagements de l'APIJ y sont détaillés. Ces éléments seront repris dans la réponse de l'APIJ au bilan des garants.

Observation n°47

Déposée le 07 Novembre 2019 à 12:43

Par Anonyme

Observation:

A l'attention de la CNDP et de l'APIJ

Bonjour,

"L'évaluation participative permet aux parties prenantes de définir ensemble les points qui doivent être évalués, d'exprimer leur sentiment, de rechercher de nouvelles solutions, d'engager une dynamique mobilisatrice de l'ensemble des parties prenantes."

Avez-vous prévu une évaluation participative des solutions qui seront mis en œuvre pour Baumettes 3 ? Quelles sont les problématiques qui pourraient être retenues lors de cette évaluation (nuisances sonores, stationnement) ? Quel niveau sonore serait retenu pour identifier une nuisance pour les riverains ?

Merci de votre réponse

Réponse :

L'APIJ a permis aux riverains des Baumettes, lors de réunions spécifiques avec leurs représentants associatifs, et avec l'ensemble des citoyens, via le registre dématérialisé et lors de la réunion publique du 09 octobre, d'exprimer les points qui selon eux doivent être évalués, d'exprimer leur sentiment, de proposer de nouvelles solutions.

Ces échanges, auxquels ont participé les citoyens, les élus locaux, l'administration pénitentiaire, et l'APIJ, maître d'œuvre de l'opération, ont largement permis d'engager une dynamique mobilisatrice de l'ensemble des parties prenantes.

L'APIJ a entendu et considère l'ensemble des sujets évoqués. Elle a pris un certain d'engagement lors de la concertation pour améliorer les conditions de voisinage du centre des Baumettes. Les nuisances sonores et le stationnement sont deux sujets qui ont été largement débattus lors de la concertation et seront au centre de l'analyse faite des projets par l'APIJ et l'administration pénitentiaire. Il existe une réglementation sur le niveau sonore admissible, c'est sur cette base que seront réalisées les études acoustiques.

Observation n°48

Déposée le 07 Novembre 2019 à 12:49
Par Anonyme

Observation:

A l'attention de la CNDP,

Madame Pénélope Vincent-Sweet,
Monsieur Etienne Balland,

J'ai rédigé une observation dans le registre dématérialisé et je souhaite en garder une trace en papier.

Or, il n'est pas prévu dans le formulaire ou après un bouton "ENREGISTRER" ou "TELECHARGER".

Pourriez-vous prévoir dans un prochain registre un moyen informatique de téléchargement ou d'enregistrement des formulaires de saisie ?

Merci de votre compréhension,

Réponse :

Conformément à l'avis de concertation préalable et les documents de « concertation, vous pouvez joindre les garants par mail : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr et etienne.ballan@garant-cndp.fr.

Le registre dématérialisé est mis à disposition de l'APIJ. Ce support ce permet la fonction demandée, néanmoins la copie de l'ensemble des textes est libre. Le bilan des garants (un mois après la fin de la concertation) et la réponse de l'APIJ seront téléchargeables sur le registre. L'APIJ propose de joindre à sa réponse la totalité des observations et leur réponse sous forme de tableau récapitulatif.

Observation n°49

Déposée le 07 Novembre 2019 à 12:52

Par Anonyme

Observation:

A l'attention des garants de la concertation préalable,

(Suite de l'observation n°48)

Est-il prévu que l'APIJ nous transmette un dossier de toutes les observations qui seront déposées sur le registre dématérialisé ?

Que deviendront les observations du registre sinon ?

Vous portez-vous garant de leurs retranscriptions et transmissions complètes aux dossier de la concertation préalable ?

Merci de votre réponse

Réponse :

Le registre dématérialisé sera accessible plusieurs mois après la clôture de la concertation. Les comptes rendu des réunions publiques y seront téléchargeables, ainsi que le bilan des garants (un mois après la fin de la concertation). La réponse de l'APIJ au bilan y sera également disponible. L'APIJ propose d'y joindre la totalité des observations et leur réponse sous forme de tableau récapitulatif.

Observation n°50

Déposée le 07 Novembre 2019 à 14:11

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Moi j'ai une vue Plongante sur la Prison : elle m'éclaire la nuit et j'entends les prisonniers. C'est hyper bruyant une prison.

Je sais que la prison doit être refaite alors faites la bien :

On vous demande moi et mes voisins de Beauvallon Pinède de poser des FENETRES ACCOUSTIQUES comme vous l'avez fait sur la Prison des Femmes, c'est tout ce que je vous demande.

Merci beaucoup

1 document joint.

Réponse :

Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques (confort en cellule, propriété acoustique des matériaux....) permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises. Ces réponses devront être globales, et l'ensemble des dispositifs mis en place devraient permettre de ne pas avoir recours en première approche aux châssis acoustiques déployés sur les Baumettes 2.

Le Premier Ministre

N° 5891/SG

Agen, le 6 OCTOBRE 2016

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet mobilisation du foncier pour le programme immobilier pénitentiaire.
Annexes 2 (1, 1 bis, 2, 2 bis, 2 ter)

Dans un rapport présenté au Parlement le 20 septembre 2016¹, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a défini l'ambition du Gouvernement sur ce que doit être l'effort de la Nation dans la décennie qui vient pour en finir avec la surpopulation carcérale, et cesser de reporter indéfiniment la mise en œuvre du principe de l'encellulement individuel inscrit dans la loi depuis 1875, et en dernier lieu à l'article 716 du code de procédure pénale qui dispose que « *les personnes mises en examen, prévenus et accusés soumis à la détention provisoire sont placés en cellule individuelle* ».

Au 1er septembre 2016, sur 68 253 détenus, seuls 27 013 bénéficiaient d'une cellule individuelle.

La surpopulation compromet l'objectif de réinsertion que le législateur fixe à l'administration pénitentiaire et partant, sa mission de prévention de la récidive. En outre, le niveau de violence qu'elle induit et les conditions indignes de détention qu'elle inflige aux personnes placées sous main de justice, singulièrement en maison d'arrêt, exposent les personnels de surveillance, et les personnes détenues elles-mêmes alors que, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision sur la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire, « *la sauvegarde de la dignité de la personne contre toute forme d'asservissement et de dégradation est au nombre [des droits inaliénables et sacrés de tout être humain]* ».

Enfin, alors que la lutte contre la radicalisation violente exige de pouvoir confiner des individus repérés comme particulièrement dangereux, la situation actuelle majore au contraire ce risque dans nos prisons, au préjudice là encore de la sécurité des personnels et des conditions de prise en charge des personnes confiées à leur garde.

Des projections de population pénale à l'horizon 2025 définies dans le rapport sur l'encellulement individuel, il ressort un besoin compris entre 10 309 et 16 143 cellules (dont près de 14 643 individuelles).

C'est donc tout à la fois pour redonner son sens à l'exécution de la peine de privation de liberté et renforcer la sécurité de notre pays que le Gouvernement souhaite amplifier considérablement l'effort de construction au bénéfice du parc immobilier pénitentiaire, dans le prolongement des actions menées depuis quatre ans: il s'agit de réaliser 33 nouveaux établissements pénitentiaires (32 maisons d'arrêt et 1 centre de détention) et 28 quartiers de préparation à la sortie (12 réhabilitations de sites pénitentiaires et 16 établissements neufs).

¹ Rapport sur l'encellulement individuel, « *En finir avec la surpopulation carcérale* ».

A court terme, dans le projet de loi de finances initiale pour 2017, le Gouvernement mobilise 1 158 millions d'euros en autorisations d'engagement, qui permettent de lancer 9 premiers projets prioritaires de maison d'arrêt et les 28 quartiers de préparation à la sortie.

Afin de concrétiser les engagements pris devant la représentation nationale, je vous demande de vous mobiliser personnellement, et d'impliquer fortement vos services, afin d'identifier sur vos territoires les emprises foncières disponibles, publiques ou privées, qui pourraient accueillir les futurs établissements dans chacune des agglomérations que je vous désigne en première annexe.

Vous vous appuyerez dans cette entreprise sur les directions interrégionales des services pénitentiaires et pourrez associer à vos réflexions les collectivités territoriales concernées, chaque fois que vous estimerez qu'une telle démarche pourra utilement renforcer l'acceptabilité sociale de vos propositions.

Les quartiers de préparation à la sortie, qui seront rattachés à des établissements pénitentiaires existants, devront être implantés en centre-ville et en tout état de cause dans les grands centres urbains (annexe 1 *bis*), afin d'offrir les meilleures perspectives de réinsertion aux condamnés- courte peine ou fin de peine - qui y seront écroués, le cas échéant en aménagement de peine.

Afin de ne pas reproduire les erreurs parfois commises par le passé, les maisons d'arrêt seront localisées, autant que possible, dans les agglomérations mêmes, et non en périphérie lointaine où le fonctionnement des établissements, les conditions d'exécution des peines et l'attractivité pour les personnels sont à l'évidence problématiques.

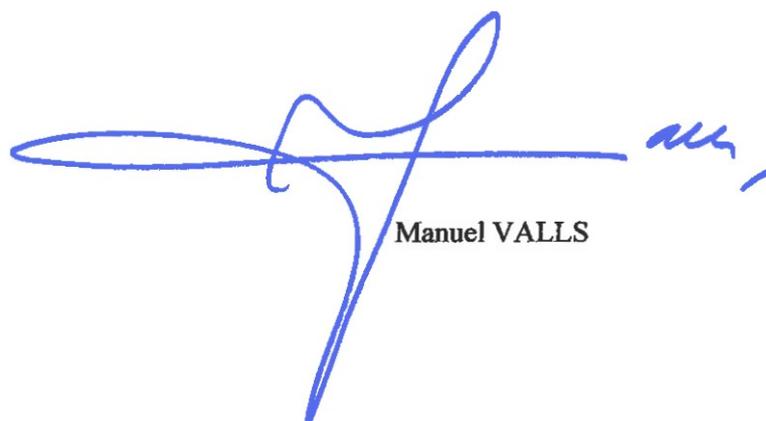
La situation de l'Île-de-France, où la surpopulation atteint des niveaux particulièrement élevés et où le foncier pourrait être plus difficile à mobiliser, pourra justifier des propositions adaptées, à discuter avec la chancellerie.

Les caractéristiques des emprises à sélectionner pour accueillir des projets pénitentiaires vous sont précisées dans le cahier des charges foncier figurant en seconde annexe (2, 2 *bis* et 2 *ter*).

* * *

*

Alors que vous avez mené ces dernières années un travail remarquable de mobilisation du foncier public pour le logement, je vous demande d'accomplir avec la même détermination l'effort qui doit permettre à notre pays d'apporter une réponse crédible, et durable, au mal de la surpopulation qui, depuis des décennies, mine nos prisons. Dans cette optique, vous ferez parvenir vos propositions au ministre de la justice (direction de l'administration pénitentiaire) pour le 16 décembre prochain.



Manuel VALLS

Annexe 1 : Localisations des futures maisons d'arrêt

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Départements	Localisations	Capacités des futures maisons d'arrêt
Alpes-Maritimes	Nice Métropole	650
Alpes-Mant1mes (ou Var)	Grasse (ou Fréjus)	650
Bouches-du-Rhône	Marseille	600
Charente	Angoulême	400
Corse-du-Sud	Ajaccio	100
Gard	Nîmes (ou Alès)	450
Haute-Garonne	Toulouse	600
Hérault	Montpellier	500
Hérault	Béziers	500
Ille-et-Vilaine	Rennes	550
Loire-Atlantique	Nantes (ou Saint-Nazaire)	300
Manche	Cherbourg (ou Saint-Lô)	200
Marne	Châlons-en-Champagne	200
Meurthe-et-Moselle	Nancy	600
Morbihan	Lonent (ou Vannes)	400
Pas-de-Calais	Arras (ou Saint-Omer)	600
Pyrénées-Ariégeoises	Pau (ou Bayonne)	500
Pyrénées-Orientales (ou Aude)	Perpignan (ou Narbonne)	400
Bas-Rhin	Strasbourg	550
Rhône	Villefranche	500
Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	300
Seine-et-Marne	à définir	600
Yvelines	à définir	600
Var	Toulon	200
Vaucluse	Avignon (ou Carpentras)	400
Vendée	Fontenay-le-Comte ou La Roche-sur-Yon	250
Essonne	à définir	600
Hauts-de-Seine	à définir	600
Seine-Saint-Denis	à définir	600
Val-de-Marne	à définir	600
Val-d'Oise	à définir	600
Guadeloupe	à définir	400
Guyane	Cayenne	300

Annexe 1 bis : Localisations des futurs QPS

Priorité 1

Départements	Localisations	Capacités des futurs QPS
Alpes-Maritimes	Nice	120
Bouches-du-Rhône	Marseille	120
Calvados	Caen	90
Hérault	Montpellier	120
Isère	Grenoble	90
Loiret	Orléans	90
Nord	Lille	120
Bas-Rhin	Strasbourg	120
Rhône	Lyon	120
Sarthe	Le Mans	90
Paris	Paris	120
Seine-Maritime	Le Havre	90
Yvelines	à définir	120
Seine-Saint-Denis	Bobigny	120
Val-d'Oise	Cergy	120
La Réunion	Saint-Denis	90

RECHERCHES FONCIERES POUR L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET EN AGGLOMERATION

Le présent cahier des charges vise à définir les besoins fonciers et à décrire les principales caractéristiques d'une maison d'arrêt, et de son site d'implantation.

1. Données relatives à l'établissement

Les données suivantes sont fournies à titre indicatif, le programme précis de cette opération étant susceptible d'évoluer en fonction des besoins de l'administration pénitentiaire.

- Type d'établissement : maison d'arrêt de 400 à 600 places
- Extérieur de l'établissement
 - o Domaine pénitentiaire clôturé,
 - o Aménagements paysagers, parkings personnel et visiteurs,
 - o Bâtiments support de faible hauteur (accueil de familles, locaux des personnels..),
 - o Enceinte de l'établissement constituée d'un mur béton de 6m de haut, avec présence éventuelle de 2 miradors (environ 20m de haut).
- Intérieur de l'enceinte bâtie
 - o Entre 25 000 à 40 000 m² de surface de plancher,
 - o Certains bâtiments d'hébergement construits en enceinte peuvent atteindre 20m de haut ; visibilité acceptée, le cas échéant, des étages hauts et des toitures,
 - o Pour des raisons de sûreté, un glacis intérieur à l'enceinte tient à une distance d'environ 30m les bâtiments de la détention.

2. Données relatives au site

Les caractéristiques précisées dans cette partie pour le site d'implantation sont avant tout des ordres de grandeur, des adaptations peuvent être étudiées par le ministère de la justice en lien avec les services déconcentrés de J'État (sauf mention contraire dans le document).

2.1. Caractéristiques physiques du site

- Superficie :
Environ 10 à 15 ha.
- Géométrie de l'emprise:
Terrain de forme globalement régulière permettant l'inscription de l'emprise d'un quadrilatère de 9 ha environ (soit env. 300 x 300 m si c'est un carré, ou autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés).
- Topographie :
L'environnement proche ne devra pas permettre de vues plongeantes, depuis une position extérieure de surplomb, sur l'établissement.

2.2. Desserte

- Transports en commun :
Une desserte par les transports en commun doit être possible, au besoin en réalisant une extension ou création de ligne afin de raccorder le site au réseau environnant.
- Accès routier :
Le réseau routier environnant, bien connecté au réseau routier principal, doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage (13 T à l'essieu). L'accès au site en impasse doit être évité.

- Viabilité du terrain :
Le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grandes difficultés le raccordement des bâtiments aux réseaux divers (eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz).
En l'absence de certains réseaux, la faisabilité de principe doit être acquise.

2.3. Localisation

Les modalités d'accès aux équipements publics suivants doivent être identifiées (nature de la connexion, facilité d'accès) et précisées (temps de transport en minutes) :

- Depuis le site proposé et dans l'ordre de proximité souhaité (ordre de grandeur souhaitable : 30 mn) :
 - o Vers le TGI de rattachement
 - o Vers les centres hospitaliers
 - o Proximité des forces de sécurité Intérieure
- Par rapport à l'environnement proche:
 - o Le bassin d'habitat local doit permettre d'envisager des logements locatifs pour les personnels de l'établissement ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun).
 - o Le tissu urbain environnant doit permettre la disponibilité, à proximité de l'établissement, de partenaires associatifs ou privés (missions locales, pôle emploi, centres de soins, structures d'hébergement...).

2.4.Foncier 1urbanisme 1servitudes

- Propriété :
 - o Propriété publique ou privée, des procédures d'expropriation peuvent être mises en œuvre.
- Droit des sols:
 - o Une non-conformité avec une DTA est à éviter.
 - o Les autres documents d'urbanisme peuvent sauf cas particulier être mis en compatibilité.
- Servitudes particulières :
 - o Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes (zones inondables, périmètre dit « Seveso »)
 - o Le site ne peut pas être survolé à basse altitude : la proximité d'un aéroport ou aérodrome, en particulier dans l'axe des pistes, est prohibée.
 - o Les sites présentant une forte sensibilité écologique, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déplacement ou destruction d'espèces protégées, sont à éviter.
- Autres contraintes du site:
 - o Les autres contraintes de site sont à recenser pour chaque site envisagé, et feront l'objet d'une approche globale par l'agence publique pour l'Immobilier de la justice (notamment présomption de zone humide, périmètre de protection de captage d'eau potable, sensibilité archéologique, risque pyrotechnique, périmètre monument historique, risques technologiques, réseaux de transport de gaz ou d'électricité traversant le site).

RECHERCHES FONCIERES POUR L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET EN ZONE URBAINE DENSE

La recherche doit permettre la construction d'une maison d'arrêt sur une emprise foncière réduite, située en zone urbaine (centre urbain ou quartier péri-urbain), pour laquelle la qualité de desserte, notamment en transport en commun, est une priorité absolue.

Le présent cahier des charges vise à définir les besoins fonciers et à décrire les principales caractéristiques de ce type de maison d'arrêt, et de son site d'implantation.

1. Données relatives à l'établissement

Les données suivantes sont fournies à titre indicatif, le programme précis de cette opération est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de l'administration pénitentiaire.

Maison d'arrêt de 400 à 600 places

Domaine pénitentiaire clos dont l'enceinte est constituée d'un mur béton de 6m de haut, avec présence éventuelle de 2 miradors (environ 20m de haut)

Aménagements paysagers souhaitables

Certains bâtiments d'hébergement construits en enceinte peuvent laisser apparaître les étages hauts et les toitures, au-delà du mur d'enceinte

Le programme pourra être adapté en fonction des opportunités foncières disponibles.

2. Données relatives au site

Les caractéristiques précisées dans cette partie pour le site d'implantation sont avant tout des ordres de grandeur. des adaptations peuvent être étudiées par le ministère de la justice en lien avec les services déconcentrés de l'État (sauf mention contraire dans le document).

2.1. Desserte

La vocation de ce type d'établissement en zone urbaine nécessite une desserte existante très dense: c'est une donnée essentielle du fonctionnement d'un tel établissement.

- **Transports en commun :**
Une desserte par les transports en commun est Indispensable, au besoin en réalisant une extension de ligne afin de raccorder le site au réseau environnant.
- **Accès routier :**
Le réseau routier environnant, bien connecté au réseau routier principal, doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage (13 T à l'essieu). L'accès au site en impasse doit être évité.
- **Viabilité du terrain :**
Le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grandes difficultés le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz. En cas d'absence de certains réseaux, la faisabilité de principe doit être acquise.

2.2. Caractéristiques physiques du site

- Superficie :
5 ha environ
- Géométrie de l'emprise :
Une forme régulière est à rechercher, étant précisé que les sites identifiés comme répondant globalement au présent cahier des charges feront l'objet d'une simulation d'insertion pour valider les grandes lignes de la faisabilité de l'opération.
- Topographie :
Idéalement, l'environnement proche ne devra pas permettre de vues plongeantes, depuis une position extérieure de surplomb, sur l'établissement. A défaut, il conviendra que les vues plongeantes soient aussi limitées que possible.

2.3. Localisation

Les modalités d'accès aux équipements publics suivants doivent être identifiées (nature de la connexion, facilité d'accès) et précisées (temps de transport en minutes) :

- Depuis le site proposé et dans l'ordre de proximité souhaité (ordre de grandeur souhaitable : 30min) :
 - o Vers le TGI de rattachement
 - o Vers les centres hospitaliers
 - o Proximité des forces de sécurité intérieure

Par rapport à l'environnement proche:

- o Le bassin d'habitat local doit permettre d'envisager des logements locatifs pour les personnels de l'établissement ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun).
- o Le tissu urbain environnant doit permettre la disponibilité, à proximité de l'établissement, de partenaires associatifs ou privés (missions locales, pôle emploi, centres de soins, structures d'hébergement..).

2.4. Foncier 1urbanisme 1servitudes

- Propriété :
 - o Propriété publique ou privée, des procédures d'expropriation peuvent être mises en œuvre.
- Droit des sols :
 - o Une non-conformité avec une DTA est à éviter.
 - o Les autres documents d'urbanisme peuvent sauf cas particulier être mis en compatibilité.
- Servitudes particulières :
 - o Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes (zones inondables, périmètre dit « Seveso »)
 - o Le site ne peut pas être survolé à basse altitude : la proximité d'un aéroport ou aérodrome, en particulier dans l'axe des pistes, est prohibée.
 - o Les sites présentant une forte sensibilité écologique, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déplacement ou destruction d'espèces protégées, sont à éviter.
- Autres contraintes du site :
 - o Les autres contraintes de site sont à recenser pour chaque site envisagé, et feront l'objet d'une approche globale par l'agence publique pour l'Immobilier de la justice (notamment présomption de zone humide, périmètre de protection de captage d'eau potable, sensibilité archéologique, risque pyrotechnique, périmètre monument historique, risques technologiques, réseaux de transport de gaz ou d'électricité traversant le site).

RECHERCHES FONCIERES POUR L'IMPLANTATION D'UN QUARTIER DE PREPARATION A LA SORTIE RATTACHE A UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE EXISTANT

Le présent cahier des charges vise à définir les besoins fonciers et à décrire les principales caractéristiques d'un quartier de préparation à la sortie (QPS) et de son site d'implantation.

1. Données relatives à l'établissement

Les données suivantes sont fournies à titre indicatif, le programme précis de cette opération étant susceptible d'évoluer en fonction des besoins de l'administration pénitentiaire.

1.1. Publics accueillis :

Personnes condamnées à des courtes peines ou en fin de peine, engagées dans une dynamique d'insertion et ayant fait l'objet d'une évaluation par la commission pluridisciplinaire unique (présidée par le chef d'établissement de rattachement), fondée notamment sur des éléments de personnalité, la situation pénale et le comportement en détention.

1.2. Données immobilières :

- Quartier de préparation à la sortie de 90 à 120 places: il est directement rattaché à un établissement pénitentiaire, dont il dépend pour un certain nombre de fonctions communes (ex. unité sanitaire, cuisine de production,..).
- Extérieur de l'établissement
 - o Domaine pénitentiaire clos (à déterminer : bâti faisant pour tout ou partie enceinte, murs, clôtures).
 - o Aménagements paysagers, parking de capacité à déterminer suivant la proximité avec l'établissement pénitentiaire.
- Intérieur de l'enceinte bâtie
 - o Environ 5000 m² de surface de plancher.
 - o Constitué d'un bâtiment pouvant atteindre R+3.

2. Données relatives au site

Les caractéristiques précisées dans cette partie pour le site d'implantation sont avant tout des ordres de grandeur, des adaptations peuvent être étudiées par le ministère de la justice en lien avec les services déconcentrés de l'État (sauf mention contraire dans le document) .

2.1. Caractéristiques physiques du site

- Superficie :
0,4 à 2 ha.
- Géométrie de l'emprise :
Terrain de forme régulière.
- Topographie:
Les vues plongeantes depuis une position extérieure devront être, le plus possible, limitées.

2.2. Desserte

Le quartier de préparation à la sortie accueille des personnes détenues amenées à suivre des activités en dehors, pour la préparation à la sortie ou en aménagement de peine. Il nécessite une implantation en milieu urbain et une très bonne desserte : c'est une donnée essentielle pour le bon fonctionnement.

- **Transports en commun :**
Une bonne desserte en transports en commun est indispensable.
- **Accès routier :**
Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, accessible à des véhicules de livraison.
- **Viabilité du terrain :**
Le terrain doit être facilement viabilisable afin de permettre le raccordement aux réseaux divers : eau, assainissement, électricité, téléphone et sauf cas particulier, gaz.

2.3. Localisation

- **Établissement situé en zone urbaine ou péri-urbaine, dans un bassin d'emploi dynamique, ou présentant un accès en transport en commun aisé à un tel bassin d'emploi.**
- Le tissu urbain environnant doit permettre de constituer les partenariats indispensables au projet de service d'une telle structure avec des acteurs du secteur public, associatif ou privé (mission locale, pôle emploi, CAF, accès au droit, etc.). Être à proximité des fonctions suivantes : TGI, SPIP, centre hospitalier, forces de sécurité intérieure, etc.

2.4. Foncier 1 urbanisme 1 servitudes

- **Propriété :**
 - Mobilisation du foncier public, ou propriété privée (des procédures d'expropriation peuvent être mises en œuvre).
- **Droit des sols :**
 - Une non-conformité avec une DTA est à éviter.
 - Les autres documents d'urbanisme peuvent sauf cas particulier être mis en compatibilité.
- **Servitudes particulières :**
 - Le terrain doit être **en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes** (zones inondables, périmètre dit « Seveso »)
 - Le site ne peut pas être **survolé à basse altitude** : la proximité d'un aéroport ou aérodrome, en particulier dans l'axe des pistes, est prohibée.
 - Les sites présentant **une forte sensibilité écologique**, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déplacement ou destruction d'espèces protégées, sont à éviter.
- **Autres contraintes du site:**
 - Les autres contraintes de site sont à recenser pour chaque site envisagé, et feront l'objet d'une approche globale par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (notamment présomption de zone humide, périmètre de protection de captage d'eau potable, sensibilité archéologique, risque pyrotechnique, périmètre monument historique, risques technologiques, réseaux de transport de gaz ou d'électricité traversant le site).

Observation n°51

Déposée le 07 Novembre 2019 à 14:16

Par Anonyme

Observation:

A l'attention de l'APIJ,

Bonjour,

Comme vous le savez déjà, le quartier est situé dans un vallon. la topographie locale favorise la répercussion du son et son amplification. La proximité des falaises de l'ancienne carrière Martini est un vecteur amplificateur des nuisances sonores.

Que privilégiez-vous pour lutter contre l'effet amphithéâtre romain et la répercussion du son et son amplification au -delà des abords directs de la prison ?

Si des études sont réalisées, pourrions-nous y avoir accès

? Merci

3 documents joints.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

La question sonores est un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

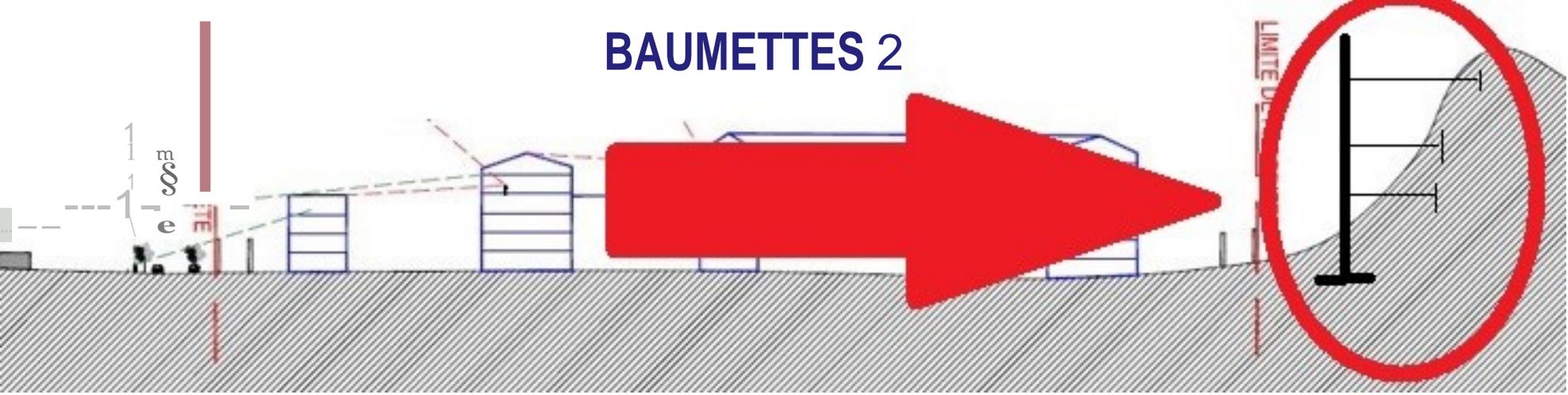
Afin de constituer une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques (confort en cellule, propriété acoustique des matériaux....) permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. La performance du plan masse et des dispositifs techniques proposées s'évaluera au regard de leur capacité à résoudre durablement les problèmes de nuisances sonores engendrées tant par l'activité pénitentiaire, que par la configuration du vallon des Baumettes.

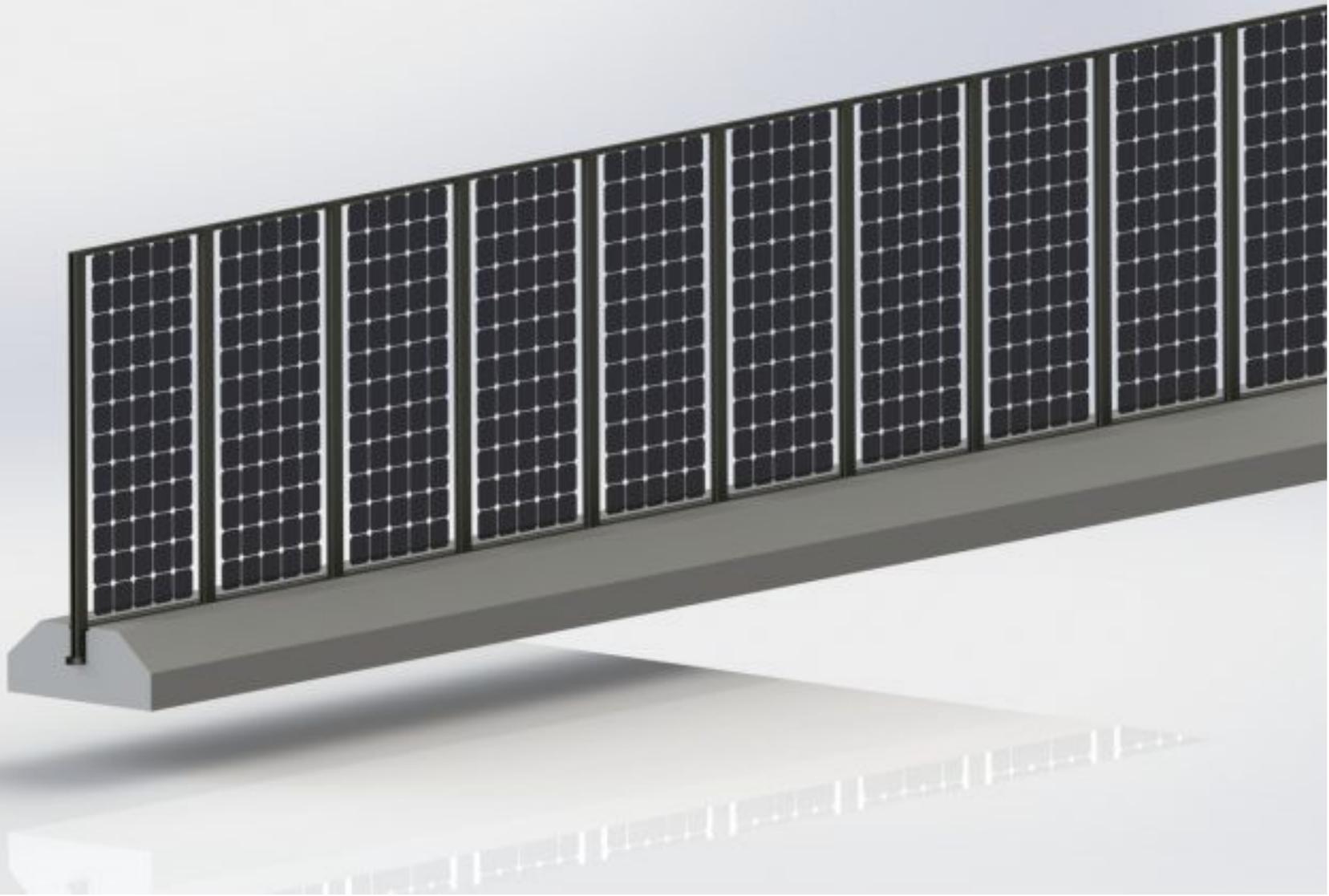
L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises, et comme annoncé en réunion publique, l'ensemble des études fournies en la matière feront l'objet de contre-expertises indépendantes, présentées aux collectifs de riverains.

Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

BAUMETTES 2







Observation n°52

Déposée le 07 Novembre 2019 à 14:28

Par Anonyme

Observation:

Merci pour votre réponse concernant les fenêtres acoustiques.

Vous nous dites faire des études acoustiques et même prévoir des contre expertises de ces études. Super. Mais je me demande quand ces études sont-elles faites ? Où a lieu ces études ? Si vous voulez B Pinède vous prête son Parc pour poser des appareils vous pouvez contacter le Syndic IPF Bd Pierre Puget à Marseille.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre proposition.

Les concepteurs candidats vont remettre avec leur offre des études théoriques, ainsi que leurs engagements relatifs au traitement des sujets acoustiques. Ces engagements sont contractuels. Les études spécifiques au projet seront réalisées une fois que celui-ci sera retenu avec l'équipe de concepteurs et constructeurs (4^{iem} trimestre 2020). Les études approfondies seront réalisées à partir de ce moment-là. Ces études pourront être présentées lors des échanges proposées par l'APIJ avec les associations des riverains tout au long du projet.

Observation n°53

Déposée le 07 Novembre 2019 à 14:29
Par Anonyme

Observation:

(Suite de l'observation n°51)

la technique d'ensemencement par projection hydraulique pourrait apporter une solution supplémentaire pour limiter l'érosion de la falaise et absorber les répercussions des sons.

De plus c'est une solution qui pourrait ralentir l'écoulement des eaux de pluies.

C'est enfin une solution qui serait en adéquation avec le plan paysage du Parc National des Calanques.

[je n'arrive pas à ajouter l'image JPG, j'ai un message d'erreur : "Veuillez fournir une image, PDF, texte valide.". Pourtant l'image est bien inférieur à 50 Mo - je vous transmets donc l'image en PDF]

Merci de votre réponse

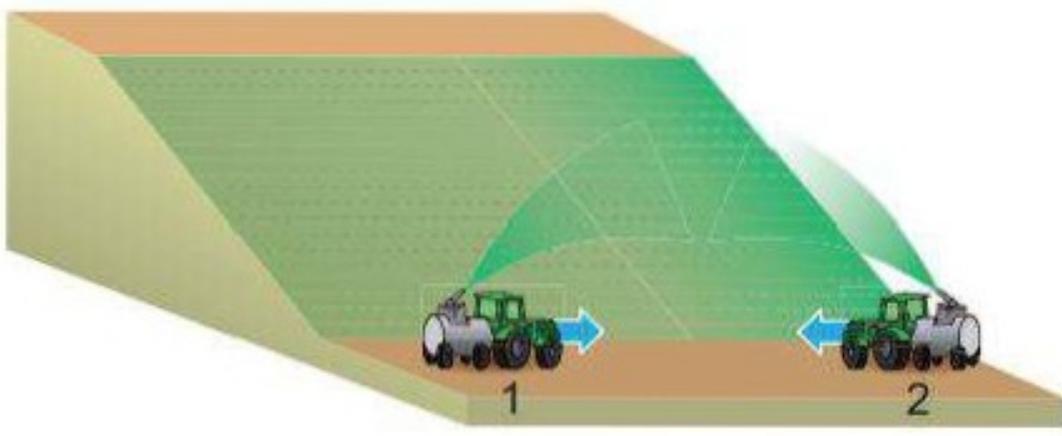
1 document joint.

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

La proposition formulée est pertinente.

La mise en place de pièges acoustiques sur la falaise sera étudiée avec notre acousticien et, le cas échéant, avec le parc national des calanques.



© Bio topé pour A.

Figure 22. - Ensemencement par projection hydraulique. Deux Pils: Jgl?S successifs soil eff«tués sous deux a(f)les différ« r.s afin d'obtenir un cootKt optim<Jl entre les grames et le sol.

Observation n°54

Déposée le 07 Novembre 2019 à 14:32

Par Anonyme

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

Réponse :

La directive du premier ministre en date du 06 octobre 2016 fait référence aux prérequis optimums à la recherche de nouveaux sites d'implantation de centre pénitentiaire. Or l'opération des Baumettes 3 été déjà inscrite dans un projet plus vaste de reconstruction du centre pénitentiaire sur son site existant, faisant suite à une première phase de construction (Baumettes 2) et devant intégrer les contraintes de ce site .

A/ La démolition des Baumettes historiques et construction de Baumettes 3 Nuisances chantier

- nuisances diverses liées directement au chantier déjà énoncées précédemment
- nuisances dans l'environnement du quartier :

Circulation des engins et stationnement des entreprises sur les abords immédiats et dans les rues avoisinantes.

A noter que l' Avenue Colgate est la seule voie possible pour les différents engins et camions. Dans le cadre de sa rénovation, le gabarit de cette voie a été réduit et deux ronds-points ajoutés. Ces deux ronds-points ne sont pas calibrés pour le passage de gros camions, plus particulièrement pour les semi-remorques.

B/ Sur le projet de reconstruction

- Réaménagement Bt administration et familles (AFA), modification de la porte logistique: Dans le cadre de ces modifications d'ouvrages pourtant récents (...) il conviendrait d' en profiter pour surélever le mur d' enceinte et réaménager la parvis de l'accueil, afin de supprimer les vis à vis dominants sur le voisinage.

Concernant les vues depuis l'extérieur, la directive ministérielle de 2016 indique (page 8):

- **Topographie :**
Idéalement, l'environnement proche ne devra pas permettre de vues plongeantes, depuis une position extérieure de surplomb, sur l'établissement. A défaut, il conviendra que les vues plongeantes soient aussi limitées que possible.

- Parkings

Toutes les nouvelles prisons faisant l'objet de concertation terminées ou en cours (Caen-Iffs, Entraigues, Muret) **sont équipées de parkings personnels et visiteurs.**

Nous demandons que soient également prévus des parkings suffisamment calibrés pour l'ensemble des personnels (pénitentiaire et intervenants divers), mais aussi un parking visiteurs.

La directive du premier ministre en date du 06 octobre 2016 indique pour les établissements existants (page 9):

- **Extérieur de l'établissement**
 - Domaine pénitentiaire clos (à déterminer : bâti faisant pour tout ou partie enceinte, murs, clôtures).
 - Aménagements paysagers, parking de capacité à déterminer suivant la proximité avec l'établissement pénitentiaire.

3/ Entrées de B2-B3

La multiplication des entrées au C.P. passant de 2 à l'origine (1 hommes, 1 femmes) à 5 augmente fortement les nuisances sur les abords et sur le voisinage.

Stationnements anarchiques sur la voie publique, incivilités diverses et nuisances sonores liées aux véhicules de la pénitentiaire et de la police (sirènes utilisées abusivement !).

Le Centre Pénitentiaire ne doit pas engendrer de nuisances ni d'insécurité à l'extérieur de son enceinte créant ainsi des « troubles anormaux de voisinage » prévus au Code Civil !

4/l'accès routier

La directive du premier ministre en date du 06 octobre 2016 indique :

- **Accès routier :**

Le réseau routier environnant, bien connecté au réseau routier principal, doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage (13 T à l'essieu). L'accès au site en impasse doit être évité.

Le quartier des Baumettes est enclavé : seules deux voies le desservent.

Une seule était calibrée pour le passage de véhicules lourds : l'avenue Colgate. Le nouvel aménagement de cette voie est devenu inadapté à une telle circulation.

L'implantation de deux-rond-points mal disposés rendent extrêmement difficile la circulation de gros véhicules, notamment celles des semi-remorques. Or de tels engins assurent régulièrement les livraisons au C.P.

Le Premier Ministre

N° 5891/SG

Agen, le 6 OCTOBRE 2016

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet mobilisation du foncier pour le programme immobilier pénitentiaire.
Annexes 2 (1, 1 bis, 2, 2 bis, 2 ter)

Dans un rapport présenté au Parlement le 20 septembre 2016¹, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a défini l'ambition du Gouvernement sur ce que doit être l'effort de la Nation dans la décennie qui vient pour en finir avec la surpopulation carcérale, et cesser de reporter indéfiniment la mise en œuvre du principe de l'encellulement individuel inscrit dans la loi depuis 1875, et en dernier lieu à l'article 716 du code de procédure pénale qui dispose que « *les personnes mises en examen, prévenus et accusés soumis à la détention provisoire sont placés en cellule individuelle* ».

Au 1er septembre 2016, sur 68 253 détenus, seuls 27 013 bénéficiaient d'une cellule individuelle.

La surpopulation compromet l'objectif de réinsertion que le législateur fixe à l'administration pénitentiaire et partant, sa mission de prévention de la récidive. En outre, le niveau de violence qu'elle induit et les conditions indignes de détention qu'elle inflige aux personnes placées sous-main de justice, singulièrement en maison d'arrêt, exposent les personnels de surveillance, et les personnes détenues elles-mêmes alors que, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans sa décision sur la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire, « *la sauvegarde de la dignité de la personne contre toute forme d'asservissement et de dégradation est au nombre [des droits inaliénables et sacrés de tout être humain]* ».

Enfin, alors que la lutte contre la radicalisation violente exige de pouvoir confirmer des individus repérés comme particulièrement dangereux, la situation actuelle majore au contraire ce risque dans nos prisons, au préjudice là encore de la sécurité des personnels et des conditions de prise en charge des personnes confiées à leur garde.

Des projections de population pénale à l'horizon 2025 définies dans le rapport sur l'encellulement individuel, il ressort un besoin compris entre 10 309 et 16 143 cellules (dont près de 14 643 individuelles).

C'est donc tout à la fois pour redonner son sens à l'exécution de la peine de privation de liberté et renforcer la sécurité de notre pays que le Gouvernement souhaite amplifier considérablement l'effort de construction au bénéfice du parc immobilier pénitentiaire, dans le prolongement des actions menées depuis quatre ans: il s'agit de réaliser 33 nouveaux établissements pénitentiaires (32 maisons d'arrêt et 1 centre de détention) et 28 quartiers de préparation à la sortie (12 réhabilitations de sites pénitentiaires et 16 établissements neufs).

¹ Rapport sur l'encellulement individuel, « *En finir avec la surpopulation carcérale* ».

A court terme, dans le projet de loi de finances initiale pour 2017, le Gouvernement mobilise 1 158 millions d'euros en autorisations d'engagement, qui permettent de lancer 9 premiers projets prioritaires de maison d'arrêt et les 28 quartiers de préparation à la sortie.

Afin de concrétiser les engagements pris devant la représentation nationale, je vous demande de vous mobiliser personnellement, et d'impliquer fortement vos services, afin d'identifier sur vos territoires les emprises foncières disponibles, publiques ou privées, qui pourraient accueillir les futurs établissements dans chacune des agglomérations que je vous désigne en première annexe.

Vous vous appuyerez dans cette entreprise sur les directions interrégionales des services pénitentiaires et pourrez associer à vos réflexions les collectivités territoriales concernées, chaque fois que vous estimerez qu'une telle démarche pourra utilement renforcer l'acceptabilité sociale de vos propositions.

Les quartiers de préparation à la sortie, qui seront rattachés à des établissements pénitentiaires existants, devront être implantés en centre-ville et en tout état de cause dans les grands centres urbains (annexe 1 *bis*), afin d'offrir les meilleures perspectives de réinsertion aux condamnés- courte peine ou fin de peine - qui y seront écroués, le cas échéant en aménagement de peine.

Afin de ne pas reproduire les erreurs parfois commises par le passé, les maisons d'arrêt seront localisées, autant que possible, dans les agglomérations mêmes, et non en périphérie lointaine où le fonctionnement des établissements, les conditions d'exécution des peines et l'attractivité pour les personnels sont à l'évidence problématiques.

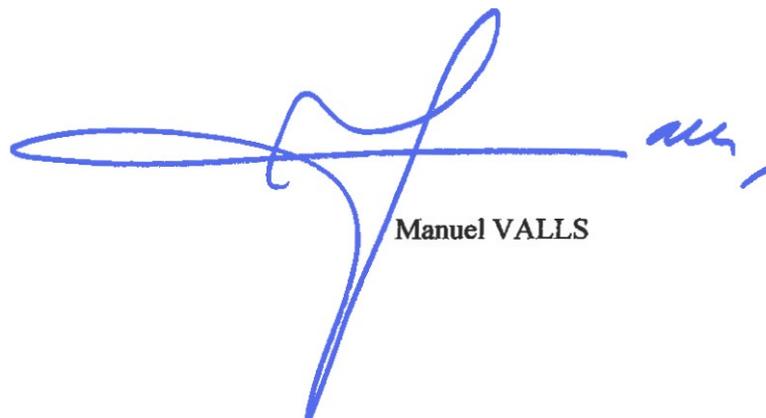
La situation de l'Île-de-France, où la surpopulation atteint des niveaux particulièrement élevés et où le foncier pourrait être plus difficile à mobiliser, pourra justifier des propositions adaptées, à discuter avec la chancellerie.

Les caractéristiques des emprises à sélectionner pour accueillir des projets pénitentiaires vous sont précisées dans le cahier des charges foncier figurant en seconde annexe (2, 2 *bis* et 2 *ter*).

* * *

*

Alors que vous avez mené ces dernières années un travail remarquable de mobilisation du foncier public pour le logement, je vous demande d'accomplir avec la même détermination l'effort qui doit permettre à notre pays d'apporter une réponse crédible, et durable, au mal de la surpopulation qui, depuis des décennies, mine nos prisons. Dans cette optique, vous ferez parvenir vos propositions au ministre de la justice (direction de l'administration pénitentiaire) pour le 16 décembre prochain.



Manuel VALLS

Annexe 1 : Localisations des futures maisons d'arrêt

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Départements	Localisations	Capacités des futures maisons d'arrêt
Alpes-Maritimes	Nice Métropole	650
Alpes-Maritimes (ou Var)	Grasse (ou Fréjus)	650
Bouches-du-Rhône	Marseille	600
Charente	Angoulême	400
Corse-du-Sud	Ajaccio	100
Gard	Nîmes (ou Alès)	450
Haute-Garonne	Toulouse	600
Hérault	Montpellier	500
Hérault	Béziers	500
Ille-et-Vilaine	Rennes	550
Loire-Atlantique	Nantes (ou Saint-Nazaire)	300
Manche	Cherbourg (ou Saint-Lô)	200
Marne	Châlons-en-Champagne	200
Meurthe-et-Moselle	Nancy	600
Morbihan	Lorient (ou Vannes)	400
Pas-de-Calais	Arras (ou Saint-Omer)	600
Pyrénées-Atlantiques	Pau (ou Bayonne)	500
Pyrénées-Orientales (ou Aude)	Perpignan (ou Narbonne)	400
Bas-Rhin	Strasbourg	550
Rhône	Villefranche	500
Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	300
Seine-et-Marne	à définir	600
Yvelines	à définir	600
Var	Toulon	200
Vaucluse	Avignon (ou Carpentras)	400
Vendée	Fontenay-le-Comte ou La Roche-sur-Yon	250
Essonne	à définir	600
Hauts-de-Seine	à définir	600
Seine-Saint-Denis	à définir	600
Val-de-Marne	à définir	600
Val-d'Oise	à définir	600
Guadeloupe	à définir	400
Guyane	Cayenne	300

Annexe 1 bis : Localisations des futurs QPS

Priorité 1

Départements	Localisations	Capacités des futurs QPS
Alpes-Maritimes	Nice	120
Bouches-du-Rhône	Marseille	120
Calvados	Caen	90
Hérault	Montpellier	120
Isère	Grenoble	90
Loiret	Orléans	90
Nord	Lille	120
Bas-Rhin	Strasbourg	120
Rhône	Lyon	120
Sarthe	Le Mans	90
Paris	Paris	120
Seine-Maritime	Le Havre	90
Yvelines	à définir	120
Seine-Saint-Denis	Bobigny	120
Val-d'Oise	Cergy	120
La Réunion	Saint-Denis	90

RECHERCHES FONCIERES POUR L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET EN AGGLOMERATION

Le présent cahier des charges vise à définir les besoins fonciers et à décrire les principales caractéristiques d'une maison d'arrêt, et de son site d'implantation.

1. Données relatives à l'établissement

Les données suivantes sont fournies à titre indicatif, le programme précis de cette opération étant susceptible d'évoluer en fonction des besoins de l'administration pénitentiaire.

- Type d'établissement : maison d'arrêt de 400 à 600 places
- Extérieur de l'établissement
 - o Domaine pénitentiaire clôturé,
 - o Aménagements paysagers, parkings personnel et visiteurs,
 - o Bâtiments support de faible hauteur (accueil de familles, locaux des personnels..),
 - o Enceinte de l'établissement constituée d'un mur béton de 6m de haut, avec présence éventuelle de 2 miradors (environ 20m de haut).
- Intérieur de l'enceinte bâtie
 - o Entre 25 000 à 40 000 m² de surface de plancher,
 - o Certains bâtiments d'hébergement construits en enceinte peuvent atteindre 20m de haut ; visibilité acceptée, le cas échéant, des étages hauts et des toitures,
 - o Pour des raisons de sûreté, un glacis intérieur à l'enceinte tient à une distance d'environ 30m les bâtiments de la détention.

2. Données relatives au site

Les caractéristiques précisées dans cette partie pour le site d'implantation sont avant tout des ordres de grandeur, des adaptations peuvent être étudiées par le ministère de la justice en lien avec les services déconcentrés de J'État (sauf mention contraire dans le document).

2.1. Caractéristiques physiques du site

- Superficie :
Environ 10 à 15 ha.
- Géométrie de l'emprise:
Terrain de forme globalement régulière permettant l'inscription de l'emprise d'un quadrilatère de 9 ha environ (soit env. 300 x 300 m si c'est un carré, ou autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés).
- Topographie :
L'environnement proche ne devra pas permettre de vues plongeantes, depuis une position extérieure de surplomb, sur l'établissement.

2.2. Desserte

- Transports en commun :
Une desserte par les transports en commun doit être possible, au besoin en réalisant une extension ou création de ligne afin de raccorder le site au réseau environnant.
- Accès routier :
Le réseau routier environnant, bien connecté au réseau routier principal, doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage (13 T à l'essieu). L'accès au site en impasse doit être évité.

- Viabilité du terrain :
Le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grandes difficultés le raccordement des bâtiments aux réseaux divers (eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz).
En l'absence de certains réseaux, la faisabilité de principe doit être acquise.

2.3. Localisation

Les modalités d'accès aux équipements publics suivants doivent être identifiées (nature de la connexion, facilité d'accès) et précisées (temps de transport en minutes) :

- Depuis le site proposé et dans l'ordre de proximité souhaité (ordre de grandeur souhaitable : 30 mn) :
 - o Vers le TGI de rattachement
 - o Vers les centres hospitaliers
 - o Proximité des forces de sécurité Intérieure
- Par rapport à l'environnement proche:
 - o Le bassin d'habitat local doit permettre d'envisager des logements locatifs pour les personnels de l'établissement ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun).
 - o Le tissu urbain environnant doit permettre la disponibilité, à proximité de l'établissement, de partenaires associatifs ou privés (missions locales, pôle emploi, centres de soins, structures d'hébergement...).

2.4. Foncier 1urbanisme 1servitudes

- Propriété :
 - o Propriété publique ou privée, des procédures d'expropriation peuvent être mises en œuvre.
- Droit des sols:
 - o Une non-conformité avec une DTA est à éviter.
 - o Les autres documents d'urbanisme peuvent sauf cas particulier être mis en compatibilité.
- Servitudes particulières :
 - o Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes (zones inondables, périmètre dit « Seveso »)
 - o Le site ne peut pas être survolé à basse altitude : la proximité d'un aéroport ou aérodrome, en particulier dans l'axe des pistes, est prohibée.
 - o Les sites présentant une forte sensibilité écologique, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déplacement ou destruction d'espèces protégées, sont à éviter.
- Autres contraintes du site:
 - o Les autres contraintes de site sont à recenser pour chaque site envisagé, et feront l'objet d'une approche globale par l'agence publique pour l'Immobilier de la justice (notamment présomption de zone humide, périmètre de protection de captage d'eau potable, sensibilité archéologique, risque pyrotechnique, périmètre monument historique, risques technologiques, réseaux de transport de gaz ou d'électricité traversant le site).

RECHERCHES FONCIERES POUR L'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ARRET EN ZONE URBAINE DENSE

La recherche doit permettre la construction d'une maison d'arrêt sur une emprise foncière réduite, située en zone urbaine (centre urbain ou quartier péri-urbain), pour laquelle la qualité de desserte, notamment en transport en commun, est une priorité absolue.

Le présent cahier des charges vise à définir les besoins fonciers et à décrire les principales caractéristiques de ce type de maison d'arrêt, et de son site d'implantation.

1. Données relatives à l'établissement

Les données suivantes sont fournies à titre indicatif, le programme précis de cette opération est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de l'administration pénitentiaire.

Maison d'arrêt de 400 à 600 places

Domaine pénitentiaire clos dont l'enceinte est constituée d'un mur béton de 6m de haut, avec présence éventuelle de 2 miradors (environ 20m de haut)

Aménagements paysagers souhaitables

Certains bâtiments d'hébergement construits en enceinte peuvent laisser apparaître les étages hauts et les toitures, au-delà du mur d'enceinte

Le programme pourra être adapté en fonction des opportunités foncières disponibles.

2. Données relatives au site

Les caractéristiques précisées dans cette partie pour le site d'implantation sont avant tout des ordres de grandeur. des adaptations peuvent être étudiées par le ministère de la justice en lien avec les services déconcentrés de l'État (sauf mention contraire dans le document).

2.1. Desserte

La vocation de ce type d'établissement en zone urbaine nécessite une desserte existante très dense : c'est une donnée essentielle du fonctionnement d'un téléétablissement.

- **Transports en commun :**
Une desserte par les transports en commun est Indispensable, au besoin en réalisant une extension de ligne afin de raccorder le site au réseau environnant.
- **Accès routier :**
Le réseau routier environnant, bien connecté au réseau routier principal, doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage (13 T à l'essieu). L'accès au site en impasse doit être évité.
- **Viabilité du terrain :**
Le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grandes difficultés le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz. En cas d'absence de certains réseaux, la faisabilité de principe doit être acquise.

2.2. Caractéristiques physiques du site

- Superficie :
5 ha environ
- Géométrie de l'emprise :
Une forme régulière est à rechercher, étant précisé que les sites identifiés comme répondant globalement au présent cahier des charges feront l'objet d'une simulation d'insertion pour valider les grandes lignes de la faisabilité de l'opération.
- Topographie :
Idéalement, l'environnement proche ne devra pas permettre de vues plongeantes, depuis une position extérieure de surplomb, sur l'établissement. A défaut, il conviendra que les vues plongeantes soient aussi limitées que possible.

2.3. Localisation

Les modalités d'accès aux équipements publics suivants doivent être identifiées (nature de la connexion, facilité d'accès) et précisées (temps de transport en minutes) :

- Depuis le site proposé et dans l'ordre de proximité souhaité (ordre de grandeur souhaitable : 30min) :
 - o Vers le TGI de rattachement
 - o Vers les centres hospitaliers
 - o Proximité des forces de sécurité intérieure

Par rapport à l'environnement proche:

- o Le bassin d'habitat local doit permettre d'envisager des logements locatifs pour les personnels de l'établissement ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun).
- o Le tissu urbain environnant doit permettre la disponibilité, à proximité de l'établissement, de partenaires associatifs ou privés (missions locales, pôle emploi, centres de soins, structures d'hébergement..).

2.4. Foncier 1urbanisme 1servitudes

- Propriété :
 - o Propriété publique ou privée, des procédures d'expropriation peuvent être mises en œuvre.
- Droit des sols :
 - o Une non-conformité avec une DTA est à éviter.
 - o Les autres documents d'urbanisme peuvent sauf cas particulier être mis en compatibilité.
- Servitudes particulières :
 - o Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes (zones inondables, périmètre dit « Seveso »)
 - o Le site ne peut pas être survolé à basse altitude : la proximité d'un aéroport ou aérodrome, en particulier dans l'axe des pistes, est prohibée.
 - o Les sites présentant une forte sensibilité écologique, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déplacement ou destruction d'espèces protégées, sont à éviter.
- Autres contraintes du site :
 - o Les autres contraintes de site sont à recenser pour chaque site envisagé, et feront l'objet d'une approche globale par l'agence publique pour l'Immobilier de la justice (notamment présomption de zone humide, périmètre de protection de captage d'eau potable, sensibilité archéologique, risque pyrotechnique, périmètre monument historique, risques technologiques, réseaux de transport de gaz ou d'électricité traversant le site).

RECHERCHES FONCIERES POUR L'IMPLANTATION D'UN QUARTIER DE PREPARATION A LA SORTIE RATTACHE A UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE EXISTANT

Le présent cahier des charges vise à définir les besoins fonciers et à décrire les principales caractéristiques d'un quartier de préparation à la sortie (QPS) et de son site d'implantation.

1. Données relatives à l'établissement

Les données suivantes sont fournies à titre indicatif, le programme précis de cette opération étant susceptible d'évoluer en fonction des besoins de l'administration pénitentiaire.

1.1. Publics accueillis :

Personnes condamnées à des courtes peines ou en fin de peine, engagées dans une dynamique d'insertion et ayant fait l'objet d'une évaluation par la commission pluridisciplinaire unique (présidée par le chef d'établissement de rattachement), fondée notamment sur des éléments de personnalité, la situation pénale et le comportement en détention.

1.2. Données immobilières :

- Quartier de préparation à la sortie de 90 à 120 places: il est directement rattaché à un établissement pénitentiaire, dont il dépend pour un certain nombre de fonctions communes (ex. unité sanitaire, cuisine de production,..).
- Extérieur de l'établissement
 - o Domaine pénitentiaire clos (à déterminer : bâti faisant pour tout ou partie enceinte, murs, clôtures).
 - o Aménagements paysagers, parking de capacité à déterminer suivant la proximité avec l'établissement pénitentiaire.
- Intérieur de l'enceinte bâtie
 - o Environ 5000 m² de surface de plancher.
 - o Constitué d'un bâtiment pouvant atteindre R+3.

2. Données relatives au site

Les caractéristiques précisées dans cette partie pour le site d'implantation sont avant tout des ordres de grandeur, des adaptations peuvent être étudiées par le ministère de la justice en lien avec les services déconcentrés de l'État (sauf mention contraire dans le document) .

2.1. Caractéristiques physiques du site

- Superficie :
0,4 à 2 ha.
- Géométrie de l'emprise :
Terrain de forme régulière.
- Topographie:
Les vues plongeantes depuis une position extérieure devront être, le plus possible, limitées.

2.2. Desserte

Le quartier de préparation à la sortie accueille des personnes détenues amenées à suivre des activités en dehors, pour la préparation à la sortie ou en aménagement de peine. Il nécessite une implantation en milieu urbain et une très bonne desserte : c'est une donnée essentielle pour le bon fonctionnement.

- **Transports en commun :**
Une bonne desserte en transports en commun est indispensable.
- **Accès routier :**
Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, accessible à des véhicules de livraison.
- **Viabilité du terrain :**
Le terrain doit être facilement viabilisable afin de permettre le raccordement aux réseaux divers : eau, assainissement, électricité, téléphone et sauf cas particulier, gaz.

2.3. Localisation

- **Établissement situé en zone urbaine ou péri-urbaine, dans un bassin d'emploi dynamique, ou présentant un accès en transport en commun aisé à un tel bassin d'emploi.**
- Le tissu urbain environnant doit permettre de constituer les partenariats indispensables au projet de service d'une telle structure avec des acteurs du secteur public, associatif ou privé (mission locale, pôle emploi, CAF, accès au droit, etc.). Être à proximité des fonctions suivantes : TGI, SPIP, centre hospitalier, forces de sécurité intérieure, etc.

2.4. Foncier 1 urbanisme 1 servitudes

- **Propriété :**
 - Mobilisation du foncier public, ou propriété privée (des procédures d'expropriation peuvent être mises en œuvre).
- **Droit des sols :**
 - Une non-conformité avec une DTA est à éviter.
 - Les autres documents d'urbanisme peuvent sauf cas particulier être mis en compatibilité.
- **Servitudes particulières :**
 - Le terrain doit être **en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes** (zones inondables, périmètre dit « Seveso »)
 - Le site ne peut pas être **survolé à basse altitude** : la proximité d'un aéroport ou aérodrome, en particulier dans l'axe des pistes, est prohibée.
 - Les sites présentant **une forte sensibilité écologique**, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de déplacement ou destruction d'espèces protégées, sont à éviter.
- **Autres contraintes du site:**
 - Les autres contraintes de site sont à recenser pour chaque site envisagé, et feront l'objet d'une approche globale par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (notamment présomption de zone humide, périmètre de protection de captage d'eau potable, sensibilité archéologique, risque pyrotechnique, périmètre monument historique, risques technologiques, réseaux de transport de gaz ou d'électricité traversant le site).

Observation n°55

Déposée le 07 Novembre 2019 à 14:56

Par Baumettes CIQ

37, traverse de Rabat

13009 Marseille

Observation:

A l'attention de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ),
Le CIQ des Baumettes souhaite ajouter un point à son document envoyé le 07/11/2019.

En effet, le Parc National des Calanques a rédigé un Plan paysage pour tous les aménagements en bordure des Calanques (aire d'adhésion). Or le quartier est situé dans une frange du parc en aire d'adhésion repéré par l'AGAM et le PNC comme un secteur à aménager (voir page 207 du plan paysage : UGP 4 – Pastré / Roy d'Espagne – Cayolle / Baumette)

Voici ce qu'y est écrit : CAYOLLE/BAUMETTE :

Les vallons de la Cayolle et des Baumettes appartiennent à la frange nord-ouest du Massif des Calanques. Si par le passé, l'urbanisation s'est immiscée ici au cœur du relief, proposant des constructions désordonnées, aujourd'hui le quartier se transforme. Son image paysagère est en pleine mutation, le quartier sort de sa situation de « confins » au travers d'une intensification urbaine et de programmes de rénovation.

Si le paysage des quartiers de la Cayolle et des Baumettes se dit ici au travers des étapes du développement urbain, il affiche toujours une urbanisation au contact du cœur de parc. Le dialogue est ici constant et direct entre la ville et le milieu naturel. L'interface ville/nature n'a pas encore trouvé de valorisation, de traitement paysager singulier malgré le fait que la Cayolle soit la porte d'entrée pour la calanque de Sormiou et les Baumettes pour la calanque de Morgiou.

Ce secteur marseillais est multiple et contrasté : la garrigue, les pinèdes, les constructions résidentielles et les barres d'habitations se côtoient, s'interpénètrent en un paysage fermé, entouré de reliefs collinaires, à la roche calcaire éclatante. Ce mélange hétérogène marque un paysage en mutation, d'apparence quelque peu anarchique. De nombreux délaissés urbains s'identifient, le plus souvent

à la fonction de décharges sauvages. Des particularités urbaines caractérisent ces deux quartiers : la station d'épuration pour la Cayolle, la prison pour les Baumettes.

Sous l'angle forestier, les Baumettes contrastent avec son riverain. Le site présente un caractère boisé affirmé ; Jouant une fonction de « fond scène » pour la ville de Marseille, le versant des Baumettes se compose d'un vaste peuplement de pins d'Alep quasi- uniforme, laissant échapper de son moutonnement quelques aiguilles rocheuses annonçant la crête. Les lieux, totalement forestiers, bloquent la vue et sont ainsi un point focal très sensible, s'insinuant dans la ville. Du haut du versant des Baumettes, se dégagent de remarquables points de vue vers la mer ou vers le domaine de Luminy. Dans son ensemble, le secteur Cayolle-Baumettes demeure toujours un lieu à part dans la ville de Marseille." Dans cette perspective, avez-vous lu ou étudié ce plan ? l'avez-vous transmis aux cabinets d'architectures et / ou bureaux d'études techniques ?

Le Parc National des Calanques est-il associé au projet ? Y a-t-il une information à ce sujet dans le cahier des charges ?
Nous vous remercions pour votre réponse à ce sujet.

PJ. Regard de l'AGAM sur le projet d'un plan paysage

PJ. Plan paysage du PNC (à télécharger sur le site internet du PNC voir ci-dessous)

<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/des-actions/protéger-et-préserver/plan-paysage>

1 document joint

Réponse :

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Le projet de reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes, porté par l'APIJ, n'intervient pas directement sur le périmètre du Parc National des Calanques. L'étude d'impact environnementale en cours de réalisation a pour but d'apprécier les conséquences, notamment environnementales, de l'opération pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs. L'impact du projet sur le Parc National des Calanques y sera pris en compte. Les concepteurs et constructeurs du futur projet seront tenus de respecter les engagements de cette étude, indispensables à l'obtention des autorisations administratives.



Parc national des Calanques

Un plan de paysage pour les Calanques

ÉDITO

L'Agam et le Parc national des Calanques, co-lauréats d'un appel à projet du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ont conduit en partenariat l'élaboration du plan de paysage du Parc national des Calanques. En tant que document de référence auquel une pluralité d'acteurs a été associée, le plan de paysage permet de connaître et de cibler les espaces de grande valeur, leurs enjeux en termes de préservation, dans une démarche qui prend en compte les dynamiques urbaines et naturelles. L'objectif n'est pas de figer mais, bien au contraire, d'apprendre à travailler ensemble pour que ces richesses naturelles bénéficient durablement à tous, habitants, riverains, usagers. Le portage de cette démarche par nos deux structures est une occasion de croiser outils de planification, de protection, charte du Parc, au service de cette nature qui héberge des sites urbains. C'est bien de cadre de vie dont il s'agit, de patrimoines chers aux habitants, d'une attractivité de notre territoire. Le plan de paysage nous invite à mieux partager ces atouts.

*Laure-Agnès Caradec - Présidente de l'Agam
Didier Réault - Président du Parc national des Calanques*

Premier Parc national péri-urbain de France, le Parc national des Calanques doit composer avec des enjeux d'aménagement et de développement durable sur des territoires terrestres et marins emblématiques, marqués par une forte imbrication entre les espaces naturels et urbains.

La typicité du Parc national des Calanques, au-delà de la combinaison unique au niveau international des éléments géologiques, d'une biodiversité exceptionnelle, d'usages et de pratiques anthropiques variés et de paysages contrastés, est l'interdépendance des espaces de massif, des masses d'eau et des systèmes urbains. Les enjeux sont, aujourd'hui, de considérer les espaces marins et terrestres comme un seul territoire interdépendant et de permettre leur bonne coexistence avec l'espace métropolitain. D'autres défis sont pris en compte pour inscrire les usages dans le développement durable, ou réduire le risque incendie. Tous tendent à valoriser et faire perdurer dans le temps un territoire de qualité. Le plan de paysage, démarche pilotée conjointement par le Parc national des Calanques et l'Agam, est un document reliant l'aménagement et la protection des espaces naturels avec l'objectif d'améliorer la qualité des paysages. Ce pilotage singulier a permis une large implication des acteurs. Il en ressort des propositions fortes répondant aux questions : que doit-on protéger, restaurer ou résorber ? Comment aménager suivant les lieux ? Face à tous les défis des paysages des Calanques, il est nécessaire de définir où placer le curseur entre protection et aménagement, entre intervention et laisser-faire, entre diminuer la pression et accompagner la fréquentation. L'ambition du plan de paysage est de mettre la qualité paysagère des espaces gérés par l'homme en cohérence avec la qualité exceptionnelle des paysages du Parc national des Calanques.



N LES CYCLES DE TRANSFORMATION DES PAYSAGES

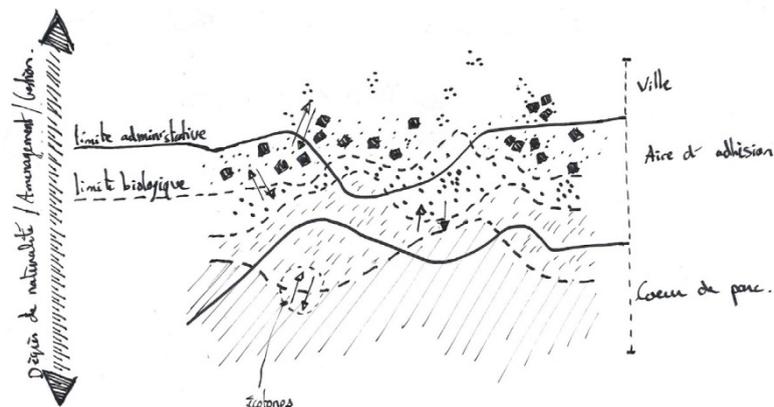
Préserver, ménager, organiser : trois grandes ambitions

Le paysage est souvent considéré comme le miroir de notre société. Formuler des objectifs de qualité paysagère, c'est comprendre comment le paysage a évolué dans le temps et réfléchir à son évolution. C'est construire un projet de territoire partagé. Le défi majeur du Parc national des Calanques est de placer le vivant au cœur des projets d'aménagement. Il s'agit de faire converger autant la place de l'Homme que celle du paysage, de la nature et de la biodiversité comme données essentielles à prendre en compte et à intégrer comme préalables à toutes les interventions sur le territoire. Pour faciliter ce changement de paradigme, trois ambitions ont été relevées dans le plan de paysage qui devront guider les choix futurs.

Préserver les dynamiques naturelles

Le socle géomorphologique du Parc national des Calanques, entre terre et mer, est composé de grandes barres calcaires blanches ou de roches sédimentaires rouges orangées. Il est support d'un panel de paysages représentatifs et abrite une diversité de milieux naturels. Une végétation littorale de zone semi-aride apparaît sur la côte et les îles. Une mosaïque d'habitats avec garrigues, landes, pelouses, pinèdes et quelques chênaies vertes tapisse les fonds de vallons littoraux. Des pinèdes de pins d'Alep et de taillis de Chênes verts ou de petits feuillus ponctuent les espaces rétro-littoraux. Alors que ces milieux présentent de forts enjeux de conservation, leur évolution naturelle est lente et peut être influencée par la fréquentation des massifs ou par la fréquence trop rapide des incendies.

L'ambition de préserver les dynamiques naturelles de ces milieux consiste à valoriser et reconnaître ce patrimoine singulier en tant que support de biodiversité et en tant que paysage caractéristique du Parc national des Ca-



N LES INTERFACES ENTRE ESPACES URBAINS ET NATURELS DU PARC NATIONAL DES CALANQUES. Source : Coloco

lanques qui participe à son attractivité. L'objectif visé est de développer la place de la nature dans les projets de territoire et d'aménagement : faire avec et non contre la nature. L'affirmation de la naturalité des paysages, en diminuant l'action de l'homme sur les espaces naturels, est donc un préalable. Cette gestion des dynamiques passe par une évolution des pratiques existantes. Pour cela, de nouvelles modalités d'intervention sont à définir.

Elles devront cibler les espaces bénéficiant de la préservation des dynamiques naturelles et ceux pour lesquels des interventions de gestion raisonnées sont à privilégier. L'intégration des temps biologiques dans la gestion des paysages du Parc national des Calanques devient alors un invariant.

□ "Désaménager" le cœur de Parc

L'attrait patrimonial et touristique pour le paysage des Calanques est un phénomène qui débute avec le XX^e siècle. Pourtant, les marques des anciennes activités militaires (vigies, batteries...) ou industrielles polluantes restent visibles. Après la guerre, avec le développement urbain de certains villages et l'essor touristique, une multitude d'aménagements a été effectuée dans les espaces du cœur de Parc. L'ambition de □ "désaménager" le cœur de Parc conforte la volonté de préserver le caractère naturel de cet espace et sa fonction de ressourcement pour l'ensemble de ses usagers. Cette ambition vise à réduire les impacts des aménagements superflus passés et futurs, terrestres et marins. Elle porte sur des actions de dépollution, de nettoyage, de démontage d'équipements inadé-



INFRAS-TRUCTURES ET MOBILIERS URBAINS INADÉQUATS EN CŒUR DE PARC

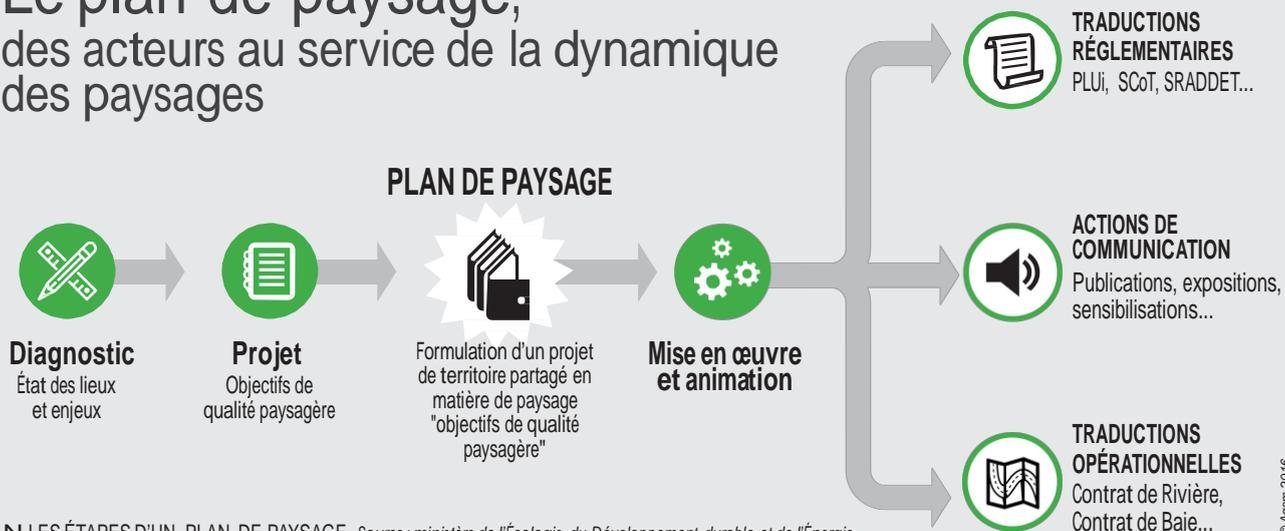
quats ou obsolètes : glissières le long des routes, suppression des délaissés routiers, poteaux et câbles... L'objectif est d'assurer un niveau d'équipement suffisant tout en jugeant systématiquement son opportunité et sa nécessité réelle pour éviter une artificialisation du cœur de Parc et réparer les atteintes au paysage et à l'environnement.

Ambition 1	Ambition 2	Ambition 3
Préserver les dynamiques naturelles	Renaturation Désaménager le coeur du parc	Aménager les franges
Grandes continuités naturelles		Espaces d'accueil et de découverte
Coeur de parc		Parcours en lien avec le littoral et le GR
Aire d'adhésion		Parcours en lien avec le canal de Marseille



N LES AMBITIONS DU PLAN DE PAYSAGE. Source : Coloco

Le plan de paysage, des acteurs au service de la dynamique des paysages



LES ÉTAPES D'UN PLAN DE PAYSAGE. Source : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

© Agam 2016

Le plan de paysage est un outil de création de projets de territoire lancé par le ministère de l'Écologie, à travers les DREAL comme relais opérationnels. Document d'orientation et de programmation non opposable, il permet d'appréhender une vision dynamique du paysage. Le plan de paysage a pour but de partager avec les acteurs une compréhension du territoire afin de proposer des projets concertés au sein d'un programme d'actions. Il permet une synergie entre les projets et les acteurs présents et futurs, alliant les enjeux urbains et naturels. Au vu de la particularité du site et des enjeux, la méthodologie s'adapte au contexte particulier du Parc national des Calanques.

Il permet finalement d'impliquer l'ensemble des acteurs socio-économiques dans un projet de territoire, de renforcer l'attractivité du territoire et d'améliorer le cadre de vie.



LE PLAN DE PAYSAGE, UN OUTIL AU SERVICE DES ÉLUS

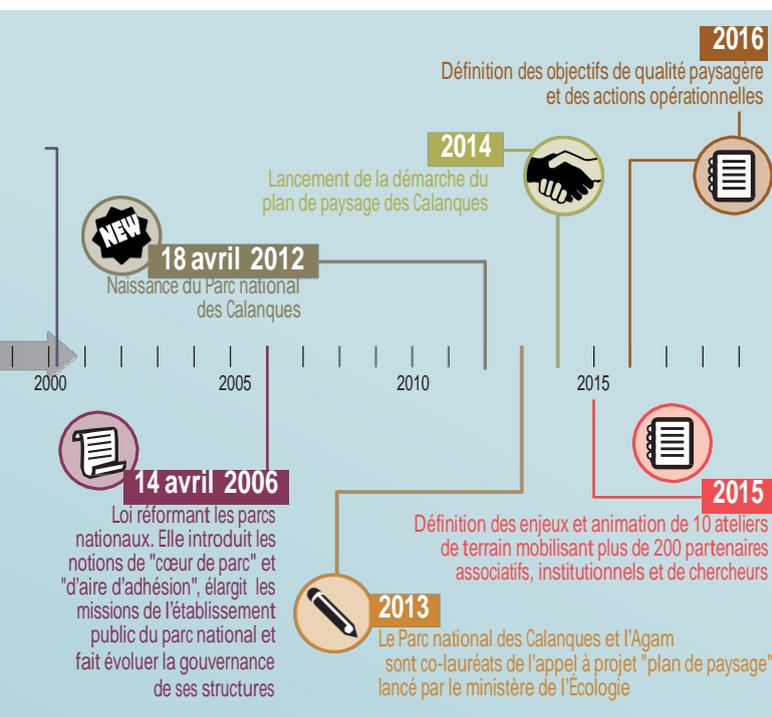
D'une volonté commune de protection à la définition opérationnelle d'actions



Organiser les limites et transitions du Parc

Le paysage du Parc national des Calanques est marqué par une forte imbrication entre les espaces urbains et naturels. Il constitue de fait un espace de nature, un parc péri-urbain, intégré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'interface entre la ville et la nature, espace de transition aux limites souvent floues, est l'objet d'usages et de pratiques spécifiques. Ces espaces de transition entre urbanité et naturalité se caractérisent par de multiples enjeux : continuités écologiques entre réservoirs de biodiversité et trames vertes urbaines, portes d'accès au cœur du Parc, concentration des activités humaines sur les espaces naturels...

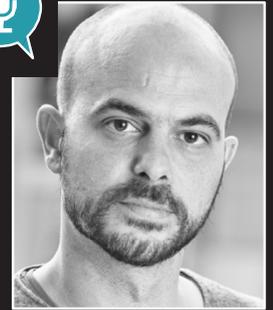
L'ambition d'organiser les limites et transitions du Parc consiste à aménager les usages des abords, des franges et des entrées du Parc national des Calanques. L'objectif visé est de concilier préservation de la qualité des paysages et maintien de la diversité des usages, des pratiques et des modes d'occupation. Dans ce cadre, il convient de définir les modalités de gestion et d'organisation de ces espaces singuliers constitutifs d'un Parc national péri-urbain : limite de l'urbanisation, type d'occupation et de formes urbaines, renaturation des espaces dégradés péri-urbains et anciennement industriels, accueil des visiteurs et organisation des flux, accessibilité intégrant les transports en commun et modes doux.



PAROLES D'ACTEUR

Miguel GEORGIEFF

Paysagiste / Atelier Coloco
Mandataire pour la maîtrise d'œuvre
du plan de paysage des Calanques
Groupement Coloco + ONF +
Gilles Clément + Stéphane Bosc



« La réflexion sur la création d'abord aborde des questionnements contemporains de première importance. Dans le monde, différentes situations que nous avons pu partager avec Capetown, Rio ou Nairobi, soulignent la singularité des Calanques comme paysage métropolitain, littoral et méditerranéen. L'Histoire a vu cet espace unique occupé depuis des siècles, et il nous appartient, aujourd'hui, de préserver ses capacités d'évolution future. Dans cette optique, le plan de paysage a servi à discuter autour de la place des Hommes dans ce territoire où se combine une géologie spectaculaire avec des milieux de vie extrêmement fragiles. À ce caractère particulier, s'ajoute la présence du feu comme aléa fréquent, qui oblige à intégrer simultanément le temps long de la forêt avec la vivacité immédiate des incendies. Ici, l'opportunité de rassembler les acteurs du territoire autour de la création d'un plan de paysage affirme une vision commune et dynamique à rechercher. L'évolution des paysages aussi contrastés, entre nature sauvage et milieux fortement urbanisés, dépend des actions territoriales mises en œuvre par tous les partenaires. Le territoire, vu comme milieu vivant, oriente les actions à mener autant sur des processus longs que sur des actions ponctuelles.

Dans la démarche mise en place sur ces deux dernières années, nous avons tous pu comprendre les enjeux et apprendre des points de vue échangés lors des ateliers de terrain. L'évolution des discussions et des positions des différents acteurs a été pour nous une réussite dans la convergence des objectifs des institutions publiques à toutes les échelles, mais aussi des acteurs privés et des usagers. La création d'une situation de projet enthousiaste, a servi à lever des blocages et se concentrer sur ce qui peut rassembler vers l'action. Elle est devenue une énergie collective qui laisse présager des transformations heureuses de ces paysages en intégrant le vivant comme priorité.

Ainsi, ce plan de paysage doit vivre dans le temps en étant approprié selon les modalités de chacun, pour proposer des projets qui combinent des objectifs multiples adaptés aux

de ce territoire unique. »



UNE ZONE DE CONTACT VILLE-NATURE

© Coloco

Un projet commun tourné vers l'avenir

S'il met en exergue les enjeux et définit des objectifs de qualité paysagère, le plan de paysage des Calanques identifie aussi des orientations paysagères. C'est à travers un dialogue entre élus, usagers, habitants et gestionnaires qu'il est possible de partager un projet commun. En ce sens, des ateliers participatifs, réunissant de nombreux acteurs ont été mis en place. Ces ateliers ont permis aux participants d'exprimer leur point de vue sur un espace donné, de s'enrichir avec celui des autres, mais surtout de pouvoir construire un langage commun et une vision commune de l'avenir. Zooms sur quelques enjeux.

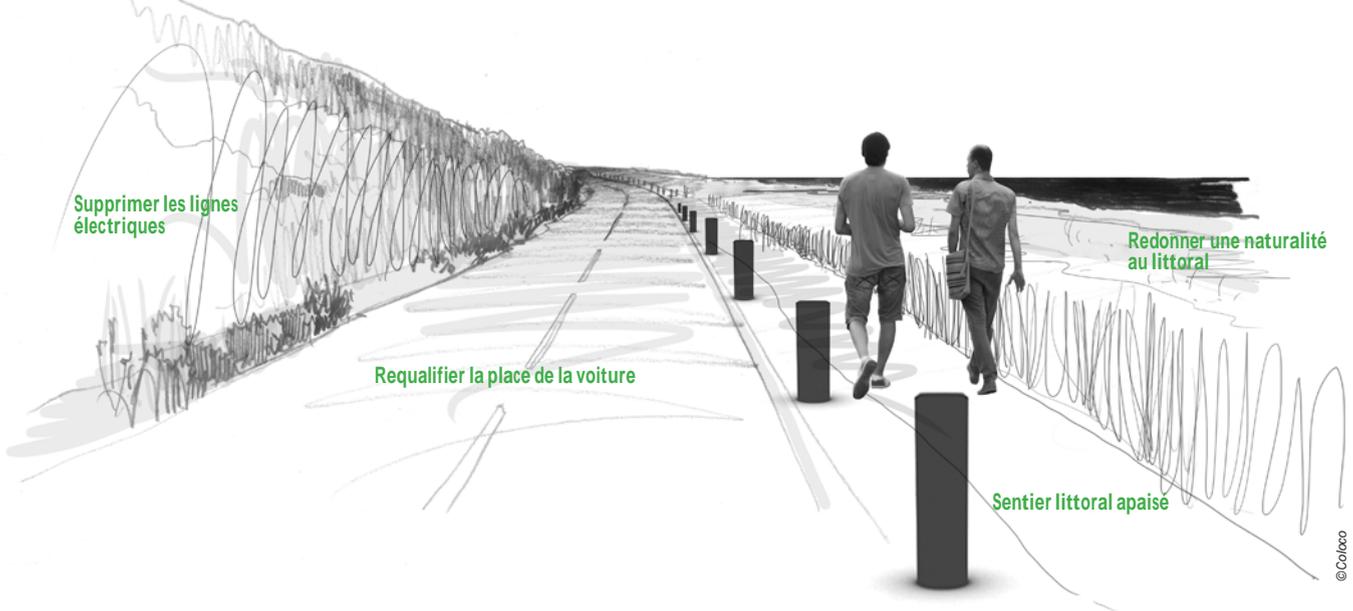
Faire converger les visions des acteurs du territoire

Le territoire du Parc national des Calanques se caractérise par l'importance du nombre de propriétaires publics (État, département, communes, Office national des forêts, Conservatoire du littoral). Si ces structures sont garantes d'une protection pérenne du site, elles appellent à une meilleure coordination. À cela s'ajoute les différents propriétaires privés, en particulier sur les espaces d'interface ville-nature, et une grande diversité d'acteurs associatifs liée aux usages. Un des enjeux du plan de paysage est donc de coordonner les objectifs et projets de chacun dans un but commun et partagé, autour de valeurs communes. La mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux est donc un préalable pour préserver la qualité des paysages.

Rassembler autour d'un projet urbain, social et paysager : le Baou de Sormiou

Le Baou de Sormiou est un quartier du IX^e arrondissement de la ville de Marseille, espace spécifique d'interface ville-nature. Situé entre la ville et la calanque de Sormiou, ce quartier bénéficie d'un cadre de vie privilégié d'un point de

vue paysager. Il est, toutefois, soumis à des difficultés sociales et urbaines : quartier excentré, enclavement des résidences, espaces publics en déshérence. Porté par Marseille Rénovation Urbaine avec des financements, notamment de l'ANRU et des bailleurs (50 %), ce quartier fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine comprenant un programme de réhabilitation de l'habitat, de désenclavement du quartier, de requalification des espaces publics et de l'aménagement de terrains délaissés. Le Conseil de territoire Marseille Provence agit, par ailleurs, en accompagnant la création d'une voie verte cyclable en provenance du littoral sud de Marseille. Il porte le projet de Boulevard Urbain Sud qui facilitera l'accès au quartier. La question de la création d'équipements de proximité et de loisirs est aussi une attente des habitants. La forte implication de la Ville de Marseille et des acteurs associatifs a permis la construction d'une maison de quartier, d'une crèche, l'aménagement de jardins partagés, du parc de la Jarre ou encore l'implantation du théâtre du Centaure. Pour ce territoire, le plan de paysage propose de favoriser les fréquentations locales de "la colline", permettant de redonner une fonction positive à cet espace tout en conciliant les usages riverains avec les objectifs de préservation et de protection de l'environnement dans le cœur du Parc national.



Unifier les démarches pour favoriser un projet commun : les Goudes

Derrière l'image idyllique, les calanques sont menacées par un ensemble de pollutions, héritage de leur passé industriel. La dépollution des terrains (remise en état, mise en sécurité, dépollution des anciens sites industriels...) ainsi que la limitation des pollutions visuelles (éclairage, signalétique, publicité...) constituent les enjeux majeurs de ce secteur. Le plan de paysage propose de requalifier la voirie, pour favoriser les circulations douces, aménager un sentier littoral, organiser le stationnement et limiter la fréquentation automobile. Cela participera à diminuer les dégradations importantes de l'ensemble de ce site qui concentre une flore littorale patrimoniale d'une richesse exceptionnelle. Enfin, la création d'une véritable porte

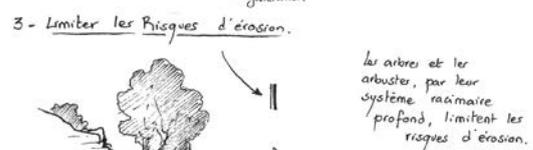
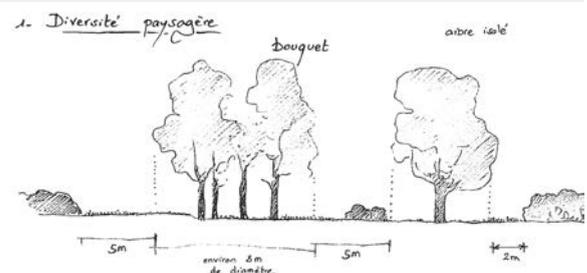
d'entrée du Parc permettra d'apporter une visibilité et une information sur un espace très fréquenté. Ces nombreuses démarches portées par des acteurs différents (État, Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil départemental, Parc national des Calanques) doivent être partagées pour créer un projet d'aménagement cohérent sur ce territoire où s'imbriquent espaces urbains, espaces naturels et espaces maritimes. Le Contrat de Baie de la Métropole marseillaise, signé par une dizaine de partenaires en octobre 2015, est un des outils qui répond à cette logique. En effet, il fixe un programme d'actions en mutualisant les financements. Beaucoup d'actions, qui concernent le littoral sud, sont identifiées dans le Contrat de Baie. Elles sont reprises dans le Plan d'actions du plan de paysage.

Intégrer la forêt dans la gestion des dynamiques paysagères

Si la roche, la mer et les grands espaces ouverts dominent les paysages du Parc national des Calanques, ce dernier compte une diversité d'habitats forestiers. Les peuplements forestiers de fond de vallon, qui concentrent des formations de chênaies (chênes verts et chênes pubescents), sont les plus rares mais les plus riches d'un point de vue écologique. Ces formations font partie d'une dynamique d'évolution très lente. La pinède à pins d'Alep constitue l'essentiel du manteau boisé présent sur le territoire. La principale menace qui pèse sur elles reste le passage d'un incendie. Par ailleurs, le territoire contient aussi des secteurs de peuplements forestiers issus de plantations du début du XX^e siècle ou après incendie (pins pignons, cèdres de l'Atlas, cyprès, pins Brutia, pins noirs...).

Les actions que mettent en œuvre les forestiers aujourd'hui orientent, de façon déterminante, les paysages de demain.

L'enjeu est aujourd'hui de laisser libre cours aux dynamiques végétales naturelles aux endroits ne présentant aucun risque pour la forêt ou pour les populations, permettant une maturation des peuplements de feuillus et de pinèdes.



CONCILIER LE DÉBROUSSAILLAGE AVEC L'ENSEMBLE DES ENJEUX.
Source : A. Freytet, DREAL Paca

Faire converger les intentions de projet

Le plan de paysage des Calanques ne s'entend pas comme une strate d'information supplémentaire, mais bien comme un outil dynamique qui conçoit les paysages dans une démarche de projet. Il constitue un outil majeur pour apporter du lien à un ensemble de documents cadres (PLUi, SCoT, Charte du Parc national des Calanques, SRCE, PDU, PLD) ou encore des études plus ciblées comme celles sur l'accès au Parc ou le schéma de référence de la Vallée de l'Huveaune.

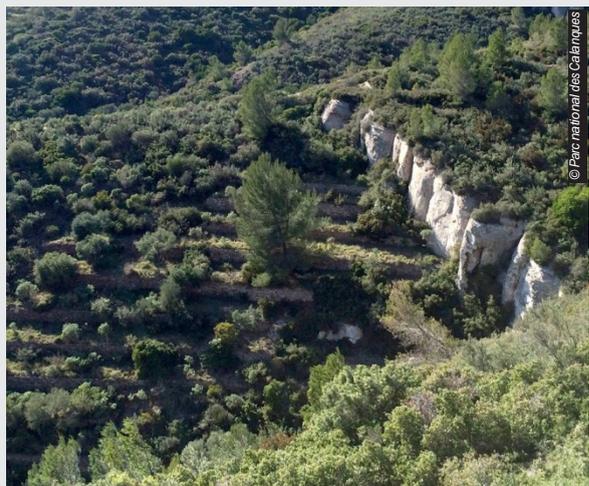
Gérer la fréquentation et l'accessibilité d'une porte d'entrée majeure : Port-Miou

En tant que porte d'entrée majeure pour l'accès aux calanques de Port-Pin et d'En-Vau par le GR, quartier résidentiel et pôle de loisirs, la presqu'île de Port-Miou, à Cassis, est très attractive. Ce territoire concentre tous les enjeux majeurs d'accueil, d'information et d'orientation du public, d'aménagement et d'équipement, de mise en valeur du patrimoine. L'équilibre entre niveau de fréquentation et de sécurité du site et des visiteurs doit devenir un fil conducteur des projets futurs sur la calanque.

Favoriser le maintien d'une agriculture exemplaire

Les paysages agricoles, au sein du Parc national des Calanques, sont essentiellement visibles et marqueurs du territoire dans l'anse de Cassis, dont les pentes du Bau de la Saoupe et le vallon des Janots sont historiquement exploités par la viticulture. Ces paysages constituent une référence de l'agriculture méditerranéenne, reconnue par une AOC depuis 1936.

D'autres espaces de cultures vivrières étaient présents sur l'ensemble du territoire mais ont disparu avec la désertification agricole et l'arrêt de l'exploitation de terres peu mécanisables ou de cultures à faible rendement. Des traces de cette agriculture sont présentes dans beaucoup d'espaces marqués par d'anciennes cultures en terrasse, aménagées de restanques de pierre : piémonts du Mont Saint-Cyr à Marseille, secteurs de Fardeloup et du Grand Jas à La Ciotat. La valorisation de ces anciens espaces agricoles est un des objectifs de qualité paysagère du plan de paysage.



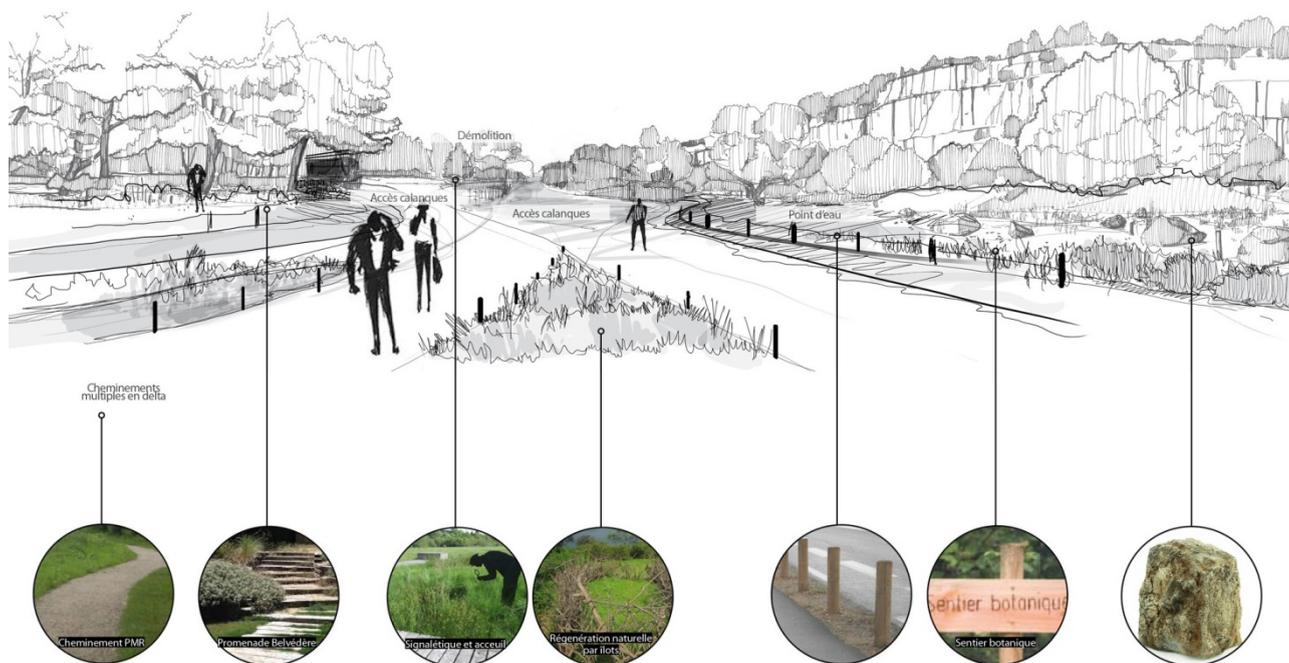
© Parc national des Calanques

N RESTANQUES À LA CIOTAT



© Coloco

N VIGNOBLES DE CASSIS, UNE AGRICULTURE IDENTITAIRE DU PARC NATIONAL DES CALANQUES



RECHERCHER UNE STRATÉGIE DURABLE D'ACCESSIBILITÉ ET DE GESTION DE LA FRÉQUENTATION POUR LA PORTE D'ENTRÉE MAJEURE DE PORT-MIOU. Source : Coloco

Valoriser le patrimoine bâti historique et vernaculaire

Le patrimoine culturel du Parc national reflète la longue histoire des côtes méditerranéennes autour de Marseille. S'y mêlent vestiges préhistoriques de niveau mondial (grotte Cosquer), vestiges antiques dont de nombreuses épaves, bâtiments militaires et un potentiel archéologique encore mal connu. S'y ajoutent légendes (fondation de Marseille...), traditions (chasse, pêche pour la bouillabaisse, cueillette...) et art de vivre (l'au cabanon...). Un objectif général de protection des différents patrimoines culturels s'applique aux bâtiments présents dans le cœur de Parc. La protection implique un inventaire précis, une mise en sécurité ou une restauration à définir en fonction de l'état du bâtiment et de son intérêt en termes culturels. L'objectif général de protection doit s'accompagner d'actions pour mieux les faire connaître et comprendre.

UN CHANTIER DE BÉNÉVOLES POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DES ANCIENS FOURS À CHAUX À LA PANOUSE W



La problématique principale de cette porte d'entrée majeure reste toutefois son accès. Les nombreux équipements touristiques et l'urbanisation existante renforcent la demande de déplacements sur ce secteur. La configuration du site autour d'une voie unique et d'un relief contraint concentre les flux et les pressions pour le sta-

tionnement, particulièrement en période estivale, et dégrade fortement les conditions de la pratique des piétons. Plusieurs projets et réalisations, inscrits dans le Plan de Déplacement Urbain ou le futur Plan Local de Déplacement, impactent les conditions d'accès au Parc et la gestion de sa fréquentation.

La Ville de Cassis et MPM ont mis en place un système combiné qui répond à un afflux de fréquentation important en période estivale. Des solutions alternatives d'accès en intermodalité sont favorisées. L'offre en transports collectifs depuis la gare de Cassis et depuis le parking des Gorguettes, réaménagé en espace de stationnement pérenne, a été renforcée.

Le plan de paysage propose de concevoir un plan d'aménagement d'ensemble permettant de gérer la fréquentation du site et valorisant la qualité de ses paysages.

PAROLES D'ACTEUR

François BLAND

Directeur du Parc national des Calanques



“ Le plan de paysage a constitué de concertation pour la construction du Parc national par tous les sujets qu'il est venu révéler et la multiplicité d'idées qu'il a fait jaillir.

L'enjeu de ce Parc national péri-urbain est qu'il est très dépendant de grands territoires par les continuités terre-mer ou ville-nature. Il est impératif de prendre en compte ces questions d'interdépendance pour pouvoir assurer les objectifs de préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels du cœur de Parc. Le travail avec l'Agam a été à ce titre un atout important.

Le plan de paysage a également révélé la multiplicité des échelles à prendre en compte, à la fois spatiales, temporelles et disciplinaires. Les paysages emblématiques attirent de nombreux visiteurs et sont facteurs d'attractivité pour la Métropole, mais ne doivent pas masquer les paysages du quotidien liés à la présence de la ville, à l'agriculture, aux routes... Les questions écologiques et environnementales sont au cœur du sujet, mais les questions économiques et sociales doivent aussi être prises en compte.

Le plan de paysage permet maintenant au Parc national d'être au rendez-vous sur différentes actions concrètes et de fournir des éléments d'orientation ou de recommandations pour le futur Plan local d'urbanisme intercommunal, pour le Plan de massif, pour la réalisation d'un Schéma d'accueil et d'interprétation... Il permet d'aborder tous ces sujets de manière très transversale, d'être exigeant en termes de qualité.

Élaborer un plan de paysage, c'est aussi parler des émotions et de l'éthique. Le projet de territoire à mettre en œuvre doit être à la hauteur des émotions vécues au sein des paysages du Parc national des Calanques, tout en prenant en compte les aspects essentiels du développement durable et de la transi-

”

tion écologique.



N MUR AGRICOLE À LA CIOTAT



RECRÉER DES LIENS POUR UNE VALORISATION DU QUARTIER DE SAINT-MARCEL AU PIED DU MASSIF DE SAINT-CYR

Articuler les démarches sur un espace multifonctionnel : Saint-Marcel

Le site de Saint-Marcel, au pied du massif de Saint-Cyr est marqué par son histoire, les évolutions urbaines récentes et les crises industrielles de la Vallée de l'Huveaune. Ce territoire fait l'objet d'attentions particulières autour du Contrat de Rivière adopté en 2015 et du Schéma de référence de la Vallée de l'Huveaune par la Métropole Aix-Marseille-Provence. En synergie, la Ville de Marseille a lancé un programme d'amélioration de l'habitat et de requalification urbaine du noyau villageois de Saint-Marcel. L'ensemble de ces documents mettent l'accent sur l'im-

portance du maintien de la trame verte et bleue composant ce site. À l'unisson de l'ensemble des travaux portés sur ce territoire, le plan de paysage propose de recréer une valeur paysagère à ces espaces et les remettre en connexion entre eux, dans un esprit d'assurer tout à la fois des continuités écologiques et des espaces de pratiques. Au-delà de la valorisation du patrimoine (canal de Marseille par exemple), l'enjeu réside aussi dans l'entretien des espaces naturels limitrophes pour se protéger contre les incendies et la réalisation de chemins piétons et cycles assurant une desserte des espaces naturels depuis la gare ou le futur BHNS.

La réussite de la concertation : une démarche collective exemplaire

La concertation publique a été au cœur de l'élaboration du plan de paysage. La méthodologie engagée s'est articulée autour d'un travail collectif et itinérant sur l'ensemble du territoire du Parc national des Calanques. Le dialogue et le partage de savoirs ont été au cœur de la construction du projet, ce qui a permis de façonner un socle de connaissances commun en lien avec les usages et les pratiques. Des entretiens d'acteurs et l'organisation de dix ateliers ont permis la définition des enjeux. La co-construction des objectifs de qualité paysagère et du plan d'actions font suite à l'animation d'une série de comités techniques participatifs. La communication a contribué à la valorisation de cette démarche. Quatre newsletters ont ainsi été publiées. Un séminaire sur la qualité des paysages, face aux défis du territoire, a ponctué cette participation et cette communication. À l'issue du séminaire, une conférence publique a été donnée par Gilles Clément dont le thème était "Du panorama des Calanques au jardin planétaire". Elle a ponctué cette communication.

Le plan de paysage des Calanques a, *in fine*, rassemblé plus de 200 personnes parmi lesquelles des élus, des acteurs institutionnels, des représentants d'associations et d'habitants, des chercheurs...



LES ATELIERS DE TERRAIN : CARRIÈRE DU LOIN À LA CIOTAT

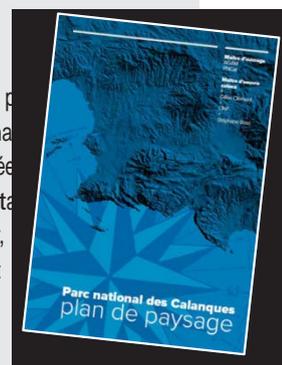
Quels paysages voulons-nous pour les Calanques ?

Séminaire du 16 novembre 2015

Ce séminaire du plan de paysage, qui a marqué la clôture de la phase de diagnostic et des dix ateliers de terrains, a rassemblé plus de 120 élus, techniciens, associatifs, chercheurs, autour des thématiques en lien avec les paysages des Calanques. Une première intervention, en introduction, a permis de contextualiser l'histoire du paysage et des pratiques dans les Calanques : de l'accueil des industries polluantes à l'attrait patrimonial et touristique. Un rappel des grandes ambitions du plan de paysage a permis de montrer les défis de protection des paysages au regard des projets des gestionnaires de ce territoire. La difficulté réside dans l'existence des controverses du paysage qui nécessite de définir des lignes communes à tous les acteurs en précisant où placer le curseur entre protection, aménagement et gestion. Les défis d'identités et d'ambiances paysagères locales, face aux enjeux de fréquentation et de pratiques, furent l'objet d'une présentation comme lecture des paysages du Parc national. Plusieurs tables rondes ont nourri les débats entre acteurs présents : questionnements autour des espaces de nature, autour des espaces d'interface, autour des espaces d'accueil.

Les suites du plan de paysage

La réalisation du plan de paysage est une première étape qui va se poursuivre maintenant par la mise en œuvre des actions identifiées dans le document. La dynamique de concertation va continuer à guider les projets à venir, à la fois dans les projets d'aménagement et pour la définition des référentiels paysagers (chartes, schémas...). Un volet sous-marin du plan de paysage, élaboré dans le cadre du Contrat de Baie, viendra également compléter ce premier document.



+ D'INFOS SUR :
www.calanques-parcnational.fr
www.agam.org



Retrouvez toute l'actualité du plan de paysage de Calanques avec les lettres d'information :

- Lettre #1 : C'est parti
- Lettre #2 : Le paysage se dévoile
- Lettre #3 : Du terrain au plan d'actions
- Lettre #4 : Retour sur le séminaire plan de paysage du 16 novembre 2015

En savoir plus

Parc national des Calanques, 2012

- Carte des vocations du Parc national des Calanques, *Parc national des Calanques, 2012*
- Contrat de Baie de la métropole marseillaise, *Métropole Aix-Marseille-Provence et Ville de Marseille, 2015*

Études Agam

- Parc national des Calanques : Marseille interface ville/nature, *Agam, 2010*
- Accessibilité au Parc, diagnostic actualisé, *Agam, 2014*
- Des propositions pour une stratégie durable d'accessibilité, *Agam, 2014*

Sites internet

- Site du Parc national des Calanques : www.calanques-parcnational.fr
- Site de l'Agam : www.agam.org

Rédaction : Gweltaz Morin, Isabelle Collet
 Conception / Réalisation : Pôle graphique Agam
 Marseille - Juin 2016
 Numéro ISSN : 2266-6257

Louvre & Paix – La Canebière – CS 41858
 13221 Marseille cedex 01
 Tél : 04 88 91 92 31 - e-mail : agam@agam.org

Toutes nos ressources @ portée de clic sur www.agam.org
 Pour recevoir nos publications dès leur sortie, inscrivez-vous à notre newsletter

Observation n°56

Déposée le 07 Novembre 2019 à 21:03

Par Cros Philippe

16 Bd Victor Teyssier

13009 Marseille 9e Arrondissement

Observation:

Durant la réunion de ce jour (7/11/2019) l'APIJ nous a répondu qu'il n'y avait pas besoin d'étude technique sur la faisabilité d'un rehaussement du mur d'enceinte du centre pénitentiaire car lors des travaux de Baumettes 2 une ouverture dans le mur a été faite et a permis de constater qu'en raison de sa structure un rehaussement de ce dernier n'était pas envisageable. En accord avec les autres membres du conseil d'administration du CIQ des Baumettes , je souhaite qu'une étude technique soit engagée afin de déterminer les conditions techniques et économiques d'un tel rehaussement qui constituerait un facteur supplémentaire visant, pour le voisinage, à limiter les nuisances sonores et à réduire la visibilité entre l'intérieur et l'extérieur du centre pénitentiaire.

Réponse :

La hausse du mur n'est pas envisagée au programme mais il encourage la création de pare-vues par la disposition des bâtiments ou autres dispositifs techniques.

L'APIJ s'engage à réaliser les études complémentaires nécessaires à la confirmation des éléments technique avancées. Les éléments non sensibles pour la sureté du site pénitentiaire seront transmis aux associations de riverains.

Observation n°57 (Mairie du 9ème et 10ème arrondissement de Marseille)

Déposée le 07 Novembre 2019 à 18:00

Par CIQ

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Scans de documents déposés dans le registre papier en mairie du 9e et 10e arrondissement de Marseille :

- le courrier du CIQ adressé via le registre dématérialisé le 6 novembre 2019
- un extrait du PLU de Marseille
- un extrait du PLUI du territoire Marseille Provence
- un bordereau d'envoi de documents de communication envoyés à l'adresse personnelle de la présidente du CIQ suite à la non réception de l'envoi du 24 septembre adressé au CIQ.

1 document joint.

Réponse :

Voir réponse à l'observation n°36.

Projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille (13)- Avis du CIQ des Baumettes

Introduction :

Le quartier des Baumettes est situé dans un vallon, entouré au nord par le noyau villageois de Mazargues et au sud par le Parc National des Calanques. Le tissu urbain est hétérogène avec une dominante pavillonnaire. La résidence Beauvallon fait partie de ces ensembles construits pendant les 30 glorieuses (1956). Le quartier reste très fortement caractérisé par un habitat individuel (bastides, pavillons) avec des espaces verts préservés. Le quartier est connu pour sa prison qui génère un flux important de visiteurs. C'est aussi l'un des accès privilégiés des marseillais pour se rendre dans les Calanques.

Le relief, l'environnement naturel, le réseau routier, les conditions météorologiques sont des éléments qui doivent être pris en compte par les lauréats des marchés d'études de conception et d'exécution puis par les architectes, bureaux d'études techniques et entreprises générales de construction. Le projet de reconstruction du centre pénitentiaire doit s'adapter à la vie du quartier et non l'inverse.

1- Déroulement de la concertation préalable

Le CIQ des Baumettes tient à lister les problèmes rencontrés durant la phase officielle de la concertation. Nous alertons ici la garante sur les points suivants :

Tout d'abord, le dossier de concertation préalable indique sur sa page de couverture : « Baumettes 3 – dernière phase du projet » ; alors que l'on nous promet que rien n'est encore acté.

Selon nous y a encore 3 étapes importantes après la concertation préalable :

1. La réponse aux attentes des riverains et le cahier des charges pour les études à venir ;
2. Le déroulement du chantier (bruit, poussière, déchets, circulation des poids lourds) ;
3. La livraison et l'appropriation par les usagers de la prison.

Le dossier de concertation préalable, au chapitre 2 page 23, présente un gabarit 3D sans intérêt à ce stade du projet. Il donne à voir un projet alors que rien n'est définit.

D'autre part, l'affichage de l'avis de concertation est resté cantonné aux murs de la prison des Baumettes arpentés essentiellement par les gardiens de prison et les visiteurs. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu d'affichage dans les rues et copropriétés du quartier.

Le CIQ des Baumettes a alors demandé avec le Collectif « Les voisins des Baumettes » des affiches supplémentaires. Le CIQ a reçu seulement 5 affiches le jour même de la réunion publique de présentation du projet aux riverains (voir le bordereau d'envoi daté du 07/10/2019).

De plus, l'article de La Provence, paru sur le site internet www.laprovence.com, a été publié une heure avant la réunion publique.

Les comptes rendus des réunions publiques ne nous sont toujours pas parvenus. C'est pourtant un élément important pour les associations de quartier. En effet, nous les publions sur le site internet ciqbaumettes.com et sur le journal du quartier « Boulégan ».

De manière générale, le CIQ des Baumettes regrette la manière dont s'est déroulé la concertation. L'APIJ n'a pas joué son rôle pleinement laissant les associations se débrouiller pour informer les riverains de la prison des Baumettes, rédiger des comptes rendus de réunions et comprendre les règles juridiques et techniques des établissements pénitentiaires pour l'accueil du public (circulaire ministérielle, plan local d'urbanisme). Nous n'avons reçu aucune information de la part de l'APIJ sur les études déjà réalisées (stationnement projetée, rehaussement du mur d'enceinte, mesures de résonance de l'ancienne carrière).

Le CIQ des Baumettes demande que le garant poursuive sa mission afin de veiller aux respects des bonnes conditions d'information du public et vérifier le rendu des décisions prises après le débat public.

2- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le CIQ des Baumettes a envoyé le 14 février 2019 à la Commission d'enquête du PLU intercommunal du Territoire Marseille Provence ses observations concernant la prison des Baumettes. Nous avons en effet remarqué que le règlement écrit de la zone UQMI a été modifié par rapport au règlement de la zone UGE du PLU actuellement en vigueur.

Question à la Métropole AMP : Pourquoi le PLUi prévoit-il une augmentation du volume constructible de la prison des Baumettes alors que les nuisances risquent d'être encore plus exacerbées à Baumettes 3 ?

Si on peut noter une amélioration des règles de hauteur limitée à 16 m dans le nouveau document d'urbanisme intercommunal, il n'en reste pas moins que le nouveau document d'urbanisme a bien connu de nombreux changements et la densité reste très élevée. L'emprise au sol n'est pas règlementée et les implantations autorisées des constructions par rapport aux voies et emprises publiques trop proches des habitations.

Nous n'avons pas d'information sur les méthodes de calcul de la hauteur maximale des constructions et le niveau à partir duquel sera mesuré la hauteur (terrain naturel ou artificiel, en mètre NGF ou à l'altitude moyenne de la parcelle). La hauteur de 16 mètres est-elle la hauteur de façade ou la totale combles inclus ?

Le CIO des Baumettes retient les prescriptions du règlements UOM1 suivantes :

Article 10- Qualité des espaces libres (page 12/18): « [...] la surface totale des espaces de pleine terre est supérieure ou égale à 15 % de la surface du terrain. »

Traitement des espaces libres, des espaces verts et des espaces de pleine terre : « Les arbres existants sont maintenus ou, en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes (essence et développement à terme). »

Article 11 – Stationnement (page 12/18): «Le nombre de places de stationnement doit être suffisant pour permettre le stationnement des véhicules hors des voies et emprises publiques, compte tenu de la nature des constructions, de leur fréquentation et de leur situation géographique au regard de la desserte en transports collectifs et des capacités des parcs de stationnement publics existants à proximité. »

Article 12- Accès (page 16/18): «Le nombre d'accès est limité à un seul par voie ou emprise publique. Dans la mesure du possible, les accès sont mutualisés, notamment dans les opérations d'ensemble. »

« Les accès sont aménagés de façon à ne pas créer de danger ou de perturbation pour la circulation en raison de leur position (notamment à proximité d'une intersection) ou d'éventuels défauts de visibilité. »

Article 13-Desserte par les réseaux (page 17/18) : « Le rejet d'eaux usées, même après traitement, est interdit dans les réseaux pluviaux ainsi que dans les ruisseaux, caniveaux et cours d'eau non pérennes. »

Le PLU intercommunal Marseille Provence sera approuvé lors du prochain Conseil Métropolitain prévu le jeudi 19 décembre 2019. A ce jour, le document n'est toujours pas approuvé et donc non-opposable aux tiers. La Métropole n'a toujours pas publié le document d'urbanisme corrigé des observations et avis de la commission d'enquête. Nous ne savons donc toujours pas si la zone UQMI est définitivement arrêtée.

Le CIQ des Baumettes s'interroge sur ce règlement UQMI qui ne semble pas adapté à la situation d'un établissement recevant du public comme la prison des Baumettes. Certaines prescriptions ressemblent plus à des copier-coller malheureux avec des zones d'urbanisme de type habitat.

Le CIQ des Baumettes demande que le règlement d'urbanisme de la zone UQMI au PLU intercommunal soit réécrit afin de proposer un texte adapté aux problématiques d'un établissement pénitentiaire recevant du public en milieu urbain et naturel.

3- Prise en compte des impacts de l'activité de la prison sur les riverains

Lors des réunions de concertation, de nombreux habitants ont mis en exergue les difficultés actuellement rencontrées avec Baumettes 2 : vis-à-vis, bruits, parking du personnel et accueil des familles trop loin de l'entrée, stationnement. Il semble qu'une réflexion sur l'accueil du public et le stationnement soit un point très important à régler dans le cahier des charges de la futur prison Baumettes 3.

A cela s'ajoute la propreté et la circulation aux abords de la prison des Baumettes. La plupart des nuisances sont causées par un manque d'organisation et d'équipement sur le chemin de Morgiou ou dans l'enceinte de la prison. Il nous semble que, là aussi, l'APIJ ou la direction de la prison doit faire des propositions pour améliorer le cadre de vie (installation de poubelles, de la végétation pour atténuer les vues directes sur les files d'attente, etc.). C'est aux services de l'APIJ et aux responsables de la prison des Baumettes de nous apporter des solutions à ces problèmes récurrents qui affectent le quotidien des riverains, visiteurs, travailleurs.

A de nombreuses occasions, les riverains se sont plaints des nuisances issues du fonctionnement de la prison des Baumettes : insultes, cris, gyrophares la nuit, parloirs sauvages, feux d'artifice.

Le CIQ des Baumettes tient à alerter l'APIJ de la canalisation des eaux de ruissellement de pluie sous la prison qui se déversent dans les bassins paysagers d'orage du parc privé de Beauvallon. La suppression de cette canalisation risque d'accentuer le risque d'inondation par ruissellement aux abords de la prison.

De nombreuses questions restent sans réponses :

Comment éviter les vis-à-vis avec les habitations voisines ?

Pourquoi créer de nouveaux accès alors qu'il en existe déjà ?

Quelles solutions apporter pour éviter que les déchets s'envolent dans la nature (Parc National)?

Comment inciter le personnel à garer leur voiture à l'intérieur de l'enceinte de la prison et comment inciter les familles à se rendre dans le bâtiment d'accueil ?

Nous demandons que l'APIJ s'engage à proposer des solutions pérennes sur les vues plongeantes des cellules, la réflexion des bruits contre la falaise ou le bruit en façade sur voies (parloir sauvage).

Nous demandons que l'APIJ propose des solutions sur ces questions de stationnement, de circulation, d'accès et de propreté dans le futur plan d'aménagement du chemin de Morgiou proposé par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Conclusion

Le CIQ des Baumettes attend que l'APIJ propose une date de réunion publique afin de présenter le cahier des charges qui sera envoyé aux différents acteurs de la conception de la Prison des Baumettes. Il serait intéressant de faire une analyse multicritère reprenant les différentes problématiques développées par les riverains (sécurité, propreté, circulation, stationnement). Pour poursuivre le dialogue et avancer en toute intelligence, nous souhaitons y voir plus clair sur les sujets suivants :

Présentation architecturale du projet en 2D et en 3D ;
Analyse de l'étude d'impact par l'autorité environnementale ;
Pris en charge des compte-rendu et encadrement des réunions de concertation ; Analyse multicritère sur les problématiques du quartier et propositions de scénarios ; Engagement de l'APIJ sur l'impact du projet (chiffres clefs, mesure du bruit, bruit du chantier).

Les associations de quartier ne sont pas qualifiées pour continuer seules la concertation avec l'APIJ. L'enquête publique a l'avantage d'avoir à la disposition du public un registre, des comptes rendus de réunion, un commissaire enquêteur à l'écoute et qui peut guider le citoyen dans l'écriture de sa requête. Toutes ces procédures ne peuvent pas être réalisées par les seules associations de quartier qui travaillent sur de nombreux sujets (plusieurs enquêtes publiques et concertation en cours sur le quartier des Baumettes).

Le CIQ demande qu'une enquête publique soit organisée ou à défaut qu'une charte soit signée entre les associations et l'APIJ afin d'organiser et d'engager les signataires dans un réel processus d'échange. Nous demandons aussi qu'un représentant de l'APIJ et de la Prison des Baumettes soient présents à chaque AG du CIQ des Baumettes.

Pièces jointes au présent avis du CIO des Baumettes :

1. Bordereau d'envoi daté du 7 octobre 2019 de l'APIJ pour l'envoi des affiches
2. Règlement de la zone UGE du Plan local d'urbanisme de Marseille en vigueur (Modification n°1 du 03/07/2015)
3. Règlement de la zone UQMI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence (projet de PLUi arrêté)

TER

DG

UA

UB

UT

UR

REGLEMENT

UM

UE

UGE

ZONES UGE

UV

UF

UG

UP

AU

A

N

Zones UGE grands équipements

Objectifs

Spatialiser les grands équipements structurants de la ville afin d'asseoir sa position de capitale euro-méditerranéenne.

Permettre des règles de formes et de gabarit adaptées à ces grands équipements qui ont des formes très particulières, très différentes de celles du tissu central ou périphérique « classique » tout en maintenant une exigence qualitative (ex : %d'espaces végétalisés)

Sont notamment concernés par ces zones UGE des sites universitaires, hospitaliers, des technopôles, des pôles touristiques, culturels et de loisirs, des cimetières, des infrastructures routières ...

Il y a 3 types de zones UGE :

UGE : dédié aux grands équipements.

UGEh : dédié aux grands équipements où, en plus, l'habitat en lien avec la vocation de la zone est autorisé

UGEi : dédié aux infrastructures

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

1.1. En zone UGE et UGEh sont interdits :

- les exploitations agricoles agricole ou forestière ;
- les aménagements de terrains destinés au camping, caravaning, habitation légère de loisir, parc résidentiel de loisir ;
- les carrières.

1.2. En zone UGEi sont interdits toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas expressément autorisées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : ~~Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières~~

2.1. En zone UGE et UGEh, sont autorisées sous conditions :

les constructions à destination d'industrie, d'artisanat, de bureaux, d'entrepôt et d'hébergement hôtelier si elles sont en lien avec la vocation et la thématique de la zone concernée ;

les installations classées pour la protection de l'environnement, et les dépôts en plein air s'ils sont nécessaires et liés au fonctionnement des constructions à destination de services publics ou d'intérêt collectif existants dans la zone ;

les constructions à destination de commerce si elles sont nécessaires et liées au fonctionnement des constructions à destination de services publics ou d'intérêt collectif existants dans la zone et si elles n'excèdent pas 1250 m² surface de plancher.

2.2. De plus en zone UGE sont également autorisées:

les constructions nouvelles à destination d'habitat si elles correspondent à la nécessité d'une présence permanente pour le fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif existants dans la zone ;

les extensions des constructions existantes à destination d'habitat si elles sont limitées.

2.3. De plus en zone UGEh, sont également autorisées les constructions à destination d'habitat si elles sont en lien avec la vocation et la thématique de la zone concernée.

2.4. En zone UGEi, sont autorisées les infrastructures de transports terrestres les constructions et installations si elles sont nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure.

De plus sous les infrastructures de transports terrestres sont autorisées les constructions et installations autorisées dans les zones ou secteurs limitrophes, sous réserve du respect de l'article 33 des dispositions générales du présent règlement.

Article 3 : **Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et conditions d'accès aux voies ouvertes au public**

3.1. Caractéristiques générales de la voirie

Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voirie présentant les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences :

- des destinations et besoins des aménagements et constructions ;
- de sécurité ;
- du ramassage des ordures ménagères ;

3.2. Dispositions concernant les accès

3.2.1. Tout accès direct sur les autoroutes, mentionnées à l'annexe 3 du règlement, est interdit.

3.2.2. Sauf impossibilité d'assurer la desserte des constructions et installations de façon satisfaisante, d'accéder en un autre endroit du terrain, ou d'aménager un accès indirect par une voie latérale, et sauf avis contraire du gestionnaire des voies concernées :

3.2.2.1. l'accès direct sur les boulevards urbains multimodaux, mentionnés à l'annexe 3 du règlement, ainsi que sur les voies bordées d'un aménagement cyclable, est interdit pour les véhicules automobiles ;

3.2.2.2. un seul accès pour véhicules automobiles est autorisé par construction ou opération et par voie ; toutefois, pour les terrains bordés d'une seule voie, le nombre d'accès autorisé est au plus porté à deux;

3.2.2.3. tout accès pour véhicules automobiles est interdit à moins de 10 mètres de l'intersection de deux voies;

3.2.2.4. les accès sur les voies sont aménagés de façon à ne pas créer de danger ou de perturbation pour la circulation en raison de leur position ou d'éventuels défauts de visibilité ; des dispositions particulières peuvent être imposées par les services compétents telles que la réalisation de pans coupés, l'implantation des portails en retrait...

3.3. Dispositions concernant la lutte contre l'incendie

3.3.1. Les constructions à réaliser sont desservies par au moins une voie présentant des caractéristiques suffisantes pour permettre l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours.

3.3.2. Sur les voies nouvelles se terminant en impasse il peut être imposé d'aménager à leur terminaison une aire de retournement présentant des caractéristiques suffisantes pour permettre les manœuvres des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours.

Cette aire, réservée à la circulation générale, ne peut être réalisée sur les espaces dédiés au stationnement ou sur les parties privatives non closes.

Article 4 : **Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement**

oG

4.1. Eau potable

Toutes constructions ou installations requérant une alimentation en eau doivent être raccordées à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées.

uA

4.2. Eaux usées

Le raccordement au réseau public sanitaire des eaux usées est obligatoire.

UB

Toutefois, pour les terrains reconnus difficilement raccordables audit réseau, une installation d'assainissement non collectif conforme aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur, est admise. Le dossier joint, à la demande d'autorisation d'occupation du sol, devra comprendre notamment, selon les cas, un document, délivré par les services compétents, attestant de ladite conformité.

UT

La construction est alors édictée de façon à pouvoir être directement reliée au réseau public lors de la réalisation de celui-ci.

UR

Le rejet d'eaux usées est interdit dans les réseaux pluviaux, ainsi que dans les ruisseaux, caniveaux et cours d'eau non pérennes.

uM

Les rejets d'eaux usées, issues d'une activité professionnelle, dans le réseau public sanitaire, font l'objet d'une autorisation du gestionnaire dudit réseau.

UE

4.3. Eaux pluviales

Tout projet générant une nouvelle imperméabilisation du terrain doit prévoir une compensation du ruissellement induit.

UGE

Les eaux pluviales issues des parcelles faisant l'objet d'un projet doivent être convenablement recueillies et gérées sur le terrain dudit projet, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

UV

Toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation fera l'objet de prescriptions de la part des services compétents visant à limiter les quantités d'eau de ruissellement (à titre indicatif, on peut citer : bassin de rétention ouvert ou noues, bassin de rétention enterré, tranchée ou puits de stockage, tranchée ou puits drainant, stockage en toiture terrasse ...).

UF

En particulier, lorsque la parcelle à aménager ne dispose pas d'exutoire pluvial (collecteur pluvial ou ruisseau naturel), ou si celui-ci se trouve saturé au point de rejet ou à son aval, le débit de fuite après projet sera limité entre 5 et 10 l/s maximum.

UG

Afin de respecter les débits de fuite ci-dessus, les volumes excédentaires seront stockés sur la parcelle à aménager par un dispositif approprié devant recevoir l'accord préalable des services compétents.

UP

Les hypothèses de calcul des débits et volumes pluviaux sont celles de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (1977), applicable à la région III (Circulaire interministérielle n°77-284 du 22 juin 1977) et des dispositions prises pour son actualisation.

AU

Les surfaces de projet susceptibles, en raison de leur affectation, d'être polluées, doivent être équipées d'un dispositif de piégeage de pollution adapté.

A

Les règles de dimensionnement des ouvrages peuvent être imposées par les services compétents.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir le libre écoulement des eaux pluviales qui ne seraient pas stockées ou infiltrées.

N

4.4. Électricité et télécommunications

Les branchements aux lignes de transport d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles de télécommunication sont installés en souterrain ; en cas d'impossibilité, voire de difficultés immédiates de mise en œuvre, d'autres dispositions, si possible équivalentes du point de vue de l'aspect, peuvent toutefois être autorisées.

Article 5: Superficie minimale des terrains constructibles

Sans objet.

Article 6: ~~Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques~~

6.1. Les constructions à édifier sont implantées à la limite des alignements imposés, lorsqu'ils sont indiqués sur les documents graphiques.

6.2. A défaut desdites indications sur les documents graphiques, les constructions à édifier sont implantées soit à la limite des voies et emprises publiques futures ou du recul, telle que portée aux documents graphiques, ou à défaut, à la limite des voies et emprises publiques existantes ; soit à une distance d'au moins 8 mètres de l'axe des voies existantes ou futures ouvertes à la circulation automobile. Ceci ne s'applique pas aux constructions ou parties de constructions enterrées sous le terrain naturel ainsi qu'aux constructions techniques.

6.3. Toutefois, en zone UGEi, quand leur fonctionnement le nécessite, les constructions peuvent être implantées à la limite des voies et emprises publiques.

6.4 De plus, notwithstanding les dispositions précédentes du présent article 6, des retraits particuliers peuvent être admis ou imposés, pour des raisons de sécurité ou d'aménagement urbain (réalisation d'aménagements urbains tels que galeries ou placettes, organisation de carrefours, mise en place de plantations...).

Article 7: Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7.1. Les constructions à édifier sont implantées à une distance, mesurée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche des limites séparatives de la propriété, au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points (DA) diminuée de 3 mètres, le tout divisé par deux, sans être inférieure à 3 mètres,

soit $d = (DA - 3) / 2$ et $d \geq 3$ mètres.

7.2. Toutefois en zone UGEh, les constructions à destination d'habitat sont implantées à une distance, mesurée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche des limites séparatives de la propriété, au moins égale aux deux tiers de la différence d'altitude entre ces deux points (DA), sans être inférieure à 3 mètres,

soit $d = DA \times (2/3)$ et $d \geq 3$ mètres.

7.3. Toutefois lorsqu'une limite séparative correspond à la limite avec une zone ou un secteur UA, UB, UT, UR, UM ou AU, ou l'un de leurs secteurs, la distance précédemment visée est au moins égale à la différence d'altitude entre les deux points concernés (DA), sans être inférieure à 3 mètres ;

soit $d \leq DA$ et $d \geq 3$ m.

7.4. Nonobstant les dispositions précédentes, en zone UGEi quand leur fonctionnement le nécessite, les constructions peuvent être implantées à la limite ou en retrait des limites séparatives.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

oG

8.1. En zone UGE et UGEh, la distance mesurée horizontalement entre deux constructions dont l'une au moins est à édifier, dès lors qu'elles ne sont pas accolées, doit être au moins égale à 3 mètres pour les constructions ayant une hauteur, mesurée comme indiquée à l'annexe 10 du règlement, inférieure à 10 mètres ; 5 mètres lorsque l'une au moins des constructions concernées à une hauteur supérieure à 10 mètres.

UA

Ces dispositions ne s'imposent pas aux constructions techniques et annexes liées à la construction initiale.

UB

8.2. En zone UGEi : non réglementé.

UT

Article 9: Emprise au sol des constructions

UR

Non réglementé.

UM

Article 10: Hauteur maximale des constructions

10.1. En zone UGE et UGEh, la hauteur des constructions, mesurée comme indiqué à l'annexe 10 du règlement, est limitée à 28 mètres.

UE

10.1.1 Toutefois, les éléments de superstructures et installations techniques, nécessitées par le fonctionnement de la construction, ainsi que les éléments de sécurité s'ils ne peuvent pas être intégrés à la construction, peuvent excéder la hauteur énoncée à l'article 10.1, de 3 mètres maximum. Ils devront être positionnés de manière à favoriser leur intégration dans le site.

UGE

10.2. En zone UGEi, la hauteur des constructions, mesurée comme indiqué à l'annexe 10, est limitée à 13 mètres.

UV

Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

UF

11.1. Intégration des ouvrages et locaux techniques

Les caractéristiques et l'implantation des ouvrages et installations techniques réalisés en façade ou en toiture ainsi que des locaux techniques doivent concourir à leur intégration dans le site ou la construction concernée.

UG

11.2. Travaux sur constructions existantes

Les travaux sur constructions existantes doivent respecter au mieux les caractéristiques de la construction concernée (matériaux, composition, modénatures ...).

UP

11.3. Constructions nouvelles

AU

11.3.1. Murs pignons et retours de façade

Les façades des constructions d'angle, les murs pignons et retours de façade sont traités en harmonie avec les autres façades.

A

11.3.2. Coloris

N

Le choix et l'emploi des matériaux et coloris doivent concourir à la qualité architecturale de la construction et à son insertion dans le site (nature, aspect, couleur) ou à la mise en avant de ses particularités architecturales.

Article 12 : ~~Obligation en matière de réalisation d'aires de stationnement~~

12.1. Le stationnement des véhicules correspondant aux destinations des constructions est assuré hors des voies publiques.

12.2. Places de stationnement pour voitures

12.2.1. Habitat

Pour les constructions nouvelles à destination d'habitat, il est exigé 1 place de stationnement par tranche entamée de 70 m² de surface de plancher, dans la limite de 2 places par logement.

Pour les travaux sur les constructions existantes à destination d'habitat, s'il est créé plus de 40m² de surface de plancher ou plus de 1 logement supplémentaire, il est exigé 1 place de stationnement par tranche entamée de 70 m² de surface de plancher créée ou 1 place de stationnement par logement supplémentaire créé.

Hormis le cas des hébergements hôteliers, il en est de même, en matière de changement de destination, lorsqu'un immeuble change de destination et prend la destination d'habitat.

12.2.2. Commerce

Pour les constructions nouvelles à destination de commerce, il est exigé :

hors de la zone de bonne desserte : aucune place de stationnement pour les constructions ayant une surface de plancher inférieure ou égale à 250 m² : à partir de ce seuil, 1 place par tranche entamée de 40 m² supplémentaires de surface de plancher :

en zone de bonne desserte : aucune place de stationnement pour les constructions ayant une surface de plancher inférieure ou égale à 250 m² : à partir de ce seuil, 1 place par tranche entamée de 100 m² supplémentaires de surface de plancher. Et il ne pourra être autorisé plus de 2 places de stationnement pour les constructions ayant une surface de plancher inférieure ou égale à 330 m² : à partir de ce seuil, 1 place par tranche entamée de 40 m² supplémentaires de surface de plancher.

12.2.3. Hébergement hôtelier

Pour les constructions nouvelles à destination d'hébergement hôtelier, il est exigé :

hors de la zone de bonne desserte, 1 place de stationnement par tranche entamée de 100m² de surface de plancher:

en zone de bonne desserte, aucune place de stationnement pour les constructions ayant une surface de plancher inférieure ou égale à 2 000 m² : 1 place de stationnement par tranche entamée de 250 m² de surface de plancher supplémentaire au-delà des 2 000 m², pour les constructions ayant une surface de plancher supérieure à 2 000 m². Et il ne pourra être autorisé, pour les constructions ayant une surface de plancher supérieure à 2 000 m², plus de 1 place de stationnement par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher supplémentaire au-delà des 2 000 m².

12.2.4. Bureaux, artisanat, entrepôt et industrie

Pour les constructions nouvelles à destination de bureau, d'artisanat, d'entrepôt ou d'industrie, il est exigé:

hors de la zone de bonne desserte, 1 place de stationnement par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher:

en zone de bonne desserte, 1 place de stationnement par tranche entamée de 250 m² de surface de plancher. Et il ne pourra être autorisé plus de 1 place de stationnement par tranche entamée de 100 m² de surface de plancher.

12.2.5. En application des dispositions précédentes, lorsqu'il est imposé la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci doivent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat (environ 300 mètres).

DG

Rappel Code de l'urbanisme :

lorsque le pétitionnaire ne peut pas satisfaire à ces obligations, il peut en être tenu quitte en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser conformément à l'alinéa précédent :

UA

soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération ;

ue

soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

uT

En l'absence de tels parcs, le pétitionnaire peut être tenu de verser une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux alinéas ci-dessus, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.

UR

12.3. Aires de dépose pour autocars

UM

Pour les constructions nouvelles à destination d'hébergement hôtelier de plus de 2 000 m' de surface de plancher, il est exigé 1 aire de dépose pour autocars si aucune n'existe dans l'environnement immédiat du terrain d'assiette (environ 300 mètres).

ue

12.4. Places de stationnement pour 2 roues motorisées

Il est exigé pour les constructions à destination d'habitat, de bureau, d'artisanat, d'entrepôt, d'industrie ou de commerce, 1 place pour 2 roues motorisées par tranche de 6 places de stationnement « voitures » réalisées.

UGE

Ces places de stationnement pour 2 roues motorisées devront être réalisées dans le même volume que celui affecté au stationnement des voitures.

UV

12.5. Places de stationnement pour vélos

UF

12.5.1. Habitat

Il est exigé:

pour les constructions nouvelles, des places de stationnement pour vélos à raison de 1 m' par tranche de 45 m' de surface de plancher.

UG

pour les travaux sur les constructions existantes, s'il est créé plus de 40m' de surface de plancher ou plus de 1 logement supplémentaire, des places de stationnement pour vélos à raison de 1 m' par tranche de 45 m' de surface de plancher.

uP

Il en est de même, en matière de changement de destination, lorsqu'un immeuble change de destination et prend la destination d'habitat.

Au

12.5.2. Bureaux

Il est exigé pour les constructions nouvelles, des places de stationnement pour vélos à raison de 1 m' par tranche de 60 m' de surface de plancher.

A

Il en est de même, en matière de changement de destination, lorsqu'un immeuble change de destination et prend la destination de bureau.

N

12.5.3. Autres destinations

Il est exigé pour les constructions nouvelles à destination de commerce, d'artisanat, d'industrie ou d'hébergement hôtelier, des places de stationnement pour vélos à raison de 1 m² par tranche de 250 m² de surface de plancher.

12.5.4. Les emplacements prévus pour le stationnement des vélos doivent être clos et couverts. Ils ne sont pas nécessairement réalisés dans le même volume que celui affecté au stationnement des voitures.

Article 13 : **Espaces libres**

13.1. En zone UGE et UGEh,

13.1.1. les arbres existants sont maintenus ou, en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes (essence et développement à terme);

13.1.2. en outre, 10% au moins de la surface du terrain d'assiette de l'opération, déduction faite des cessions gratuites, sont affectés à des espaces plantés en pleine terre, à raison d'un arbre de haute tige minimum par tranche entamée de 300 m² d'espace en pleine terre ;

13.1.3. les aires de stationnement pour voiture légère en plein air sont plantées d'arbres de haute tige, en pleine terre, répartis à raison de 1 arbre pour 4 places.

13.2. En zone UGEi,

13.2.1. les espaces libres doivent être aménagés en espaces végétalisés ;

13.2.2 tout parc de stationnement au sol doit être planté à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de parking extérieure.

Article 14 : **Coefficient d'occupation du sol**

Sans objet.

Zones UQ

1. Ovisi.on1111 soll!s.,Zonll*

Attention, cette présentation est dépourvue de caractère contraignant. Elle n'a pour but que d'aider à la compréhension globale des zones.

Les zones UQ sont principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements. Elles sont constituées par les zones suivantes :

UQI	Zones principalement dédiées au fonctionnement des infrastructures de déplacements (autoroutes, voies ferrées...).
UQP	Zones principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements de proximité.
UQM	Zones principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine (hôpitaux, universités...).
LUQM1	... dans lesquelles ni les commerces et services ni les hébergements ne sont admis.
LUQM2	... dans lesquelles sont notamment admis des commerces et services de proximité.
LUQMh	... dans lesquelles sont notamment les hébergements.
UQG	Zones urbaines dédiées aux activités de la Défense Nationale.

Rappels

- Le règlement graphique prime sur le règlement écrit.
- Dans certains secteurs, des OAP «sectorielles » complètent, en pouvant être plus restrictives mais pas plus permissives, le règlement des zones UQ.
- Les termes écrits en italique et marqués par un astérisque sont définis dans le Lexique du règlement écrit.
- Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) s'imposent au PLUi.

AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Article 1 - Constructions nouvelles et affectation des sols

- a) Sont précisés dans le tableau suivant et selon les zones :
- les constructions nouvelles autorisées (➔), admises sous condition () ou interdites (➔) selon leur destination et sous-destination ;
 - les autres activités, usages et affectations des sols autorisés (➔), admis sous condition () ou interdits (➔).

		UQI	UQP	UQM1	UQM2	UQMh	UQG
Destination	Exploitation agricole ou forestière	Interdites					
Sous-destinations	<i>Exploitation agricole*</i> <i>Exploitation forestière*</i>						
Destination	Habitation	Interdites	cf. sous-destinations				admises sous condition (cf. art.11)
Sous-destinations	<i>Logement*</i>		admises sous condition (cf. art. 10)		admises sous condition (cf. article 1g)		
Sous-destinations	<i>Hébergement*</i>		interdites		admises sous condition (cf. art. 1i)		
Destination	Commerce et activité de service	cf. sous-destinations	interdites		cf. sous-destinations	Interdites	admises sous condition (cf. art. 11)
Sous-destinations	<i>Artisanat et commerce de détail*</i>	admises sous condition (cf. art. 1k)					
	<i>Restauration*</i>	interdites					
	<i>Commerce de gros*</i>	admises sous condition (cf. art. 1k)					
	<i>Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle*</i>	interdites					
	<i>Hébergement hôtelier et touristique*</i>	Interdites					
Sous-destinations	<i>Cinéma*</i>		interdites				

Métropole AMP-PLUi du territoire Marseille Provence
RÈGLEMENT - UQ

		UQI	UQP	UQM1 UQM2 UQMh	UQG
Destination	<i>Équipements d'intérêt collectif et services publics*</i>	cf.sous-destinations	admissibles		
Sous-destinations	<i>Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés*</i>	admissibles sous condition (cf.art. 1k)			
	<i>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*</i>				
	<i>Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale*</i>	interdites			
	<i>Salles d'art et de spectacles*</i>				
	<i>Équipements sportifs*</i>				
	<i>Autres équipements recevant du public*</i>				
Destination	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	cf. sous-destinations		admissibles sous condition (cf.art. 11)	
Sous-destinations	<i>Industrie*</i>	interdites	interdites		admissibles sous condition (cf. article 1h)
	<i>Entrepôt*</i>				
	<i>Bureau*</i>		admissibles		
	<i>Centre de congrès et d'exposition*</i>				

DG

UA

UB

UC

UP

UM

UE

UEs

UEt

UQ

UV

AU

A

N

Lex

Métropole AMP – PLUi du territoire Marseille Provence
RÈGLEMENT • UQ

	UQI ¹ UQP ¹ UQM1 ¹ UQM2 / UQMh	UQG
Autres activités, usages et affectations des sols	cf. détail ci-dessous	
Campings et parcs résidentiels de loisirs	interdites	admisses sous condition (cf. art. 1.1)
Ouvertures et exploitations de carrières ou de gravières, exploitations du sous-sol		
Aires de gardiennage et d'hivernage de caravanes, camping-cars, bateaux...		
Dépôts et stockages en plein air (autres que les aires d'hivernage)	admisses sous condition (cf. article 1c)	
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	admisses sous condition (cf. article 1d)	
Affouillements et exhaussements du sol	admisses sous condition (cf. article 1e)	
Installations nécessaires au fonctionnement et à la sécurité de la zone (installations de chauffage ou de climatisation, de contrôle des accès...)	autorisées	

- b) En outre, sont autorisés les activités, usages et affectations des sols qui ne sont ni interdits ni admis sous condition par l'article 1a.

1 Conditions relatives aux constructions, activités, usages et affectations des sols admis

En UQI, UQP et UQM :

- c) En UQI, UQP et UQM, sont admis les dépôts et stockages en plein air (autres que les aires d'hivernage) à condition qu'ils soient directement liés à une activité autorisée dans la zone.
- d) En UQI, UQP et UQM, sont admises les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement urbain (exemple : réparation automobile, pressing, station-service, climatisation et chauffage collectifs, service de santé, parc de stationnement couvert...).
- e) Sont admis les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient nécessaires :
- à l'adaptation au terrain de constructions autorisées dans la zone ;
 - ou à l'aménagement de dispositifs techniques induits par ces constructions.

DG

En outre, en UQP :

- f) **En UQP**, sont admises les constructions de la **sous-destination** « **Logement** » à condition :
- qu'elles répondent à la nécessité d'une présence permanente pour le fonctionnement des équipements d'intérêt collectif ou aux services publics existants dans la zone ;
 - et que la surface de plancher totale (*extensions*' et *constructions annexes*' incluses), à l'échelle du *terrain*', soit inférieure ou égale à 200 m²;
 - et que la totalité de *l'emprise au sol au sens du PLUr* (*extensions*' et *constructions annexes*' incluses) soit inférieure ou égale à 150 m².

UA

UB

UC

En outre, en UQM

- g) **Dans l'ensemble des zones UQM**, sont admises les constructions de la **sous-destination** « **Logement** » à condition :
- qu'elles répondent à la nécessité d'une présence permanente pour le fonctionnement des équipements d'intérêt collectif ou aux services publics existants dans la zone ;
 - et que la surface de plancher totale (*extensions*' et *constructions annexes*' incluses), à l'échelle du *terrain*', soit inférieure ou égale à 200 m²;
 - et que la totalité de *l'emprise au sol au sens du PLUr* (*extensions*' et *constructions annexes*' incluses) soit inférieure ou égale à 150 m².

UP

UM

UE

- h) **Dans l'ensemble des zones UQM**, sont admises les constructions des **sous-destinations** « **Industrie*** », « **Entrepôt'** » et « **Bureau** » à condition qu'elles soient liées à des équipements de dimension métropolitaine implantés dans la zone ou à leur vocation (exemple : universitaire, hospitalière, pénitentiaire...).

UES

- i) **En UQMh**, sont admises les constructions de la **sous-destination** « **Hébergement** » à condition qu'elles soient liées à des équipements de dimension métropolitaine implantés dans la zone ou à leur vocation (exemple : universitaire, hospitalière, pénitentiaire...).

Uet

- j) **En UQM2**, sont admises les constructions de la **destination** « **Commerce et activité de service** » (à l'exception de la sous-destination « **Cinéma** » qui est interdite) à condition :
- qu'elles s'implantent dans un *pôle de vie** localisé dans une OAP sectorielle ou délimité sur le règlement graphique ;
 - et que ces constructions soient destinées à des commerces et activités de service de proximité, nécessaires au fonctionnement de la zone ;
 - et que, lorsque le *pôle de vie*' est délimité sur le règlement graphique, la surface de plancher totale des constructions, à l'échelle du *terrain**, n'excède pas:
 - o pour la sous-destination « **Hébergement hôtelier et touristique** »*, 2 000 m²;
 - o pour chacune des autres sous-destinations, 400 m².

UQ

UV

AU

A

Lorsque le *pôle de vie*' est localisé dans une OAP sectorielle:

- les surfaces de plancher maximales des constructions par sous-destinations ne sont pas fixées par le règlement mais peuvent être déterminées par l'OAP ;
- et la surface de plancher totale des constructions de la destination « Commerce et activité de service » ne pourra pas dépasser 4 000 m².

N

Lex

En outre, en UQI

- k) En UQI, sont admises les constructions des sous-destinations :
- « *Artisanat et commerce de détail** » ;
 - « **Restauration*** » ;
 - « *Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle** » ;
 - « *Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés** » ;
 - « *Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés** » ;
- à condition qu'elles soient nécessaires ou liées au fonctionnement des infrastructures autoroutières, routières ou ferroviaires.

En UQG

- 1) En UQG, toutes constructions, toutes activités, tous usages ou toutes affectations des sols qui ne sont pas interdits sont admis à condition qu'ils soient liés à l'exercice d'une activité relevant de l'autorité militaire.

Article 2- Évolution des constructions existantes

- a) Les travaux sur une construction existante (*extension**, changement de destination...) créant de la surface de plancher en faveur d'une destination ou sous-destination sont :
- autorisés lorsque cette destination ou sous-destination est autorisée par l'article 1 ;
 - interdits lorsque cette destination ou sous-destination est interdite par l'article 1 ; ainsi :
 - o les *extensions** ne peuvent pas être liées à cette destination ou sous-destination ;
 - o les changements vers cette destination ou sous-destination sont interdits ;
 - admis sous condition lorsque cette destination ou sous-destination est admise sous condition par l'article 1 ; dans ce cas :
 - o il faut respecter les mêmes conditions que pour les constructions nouvelles ;
 - o et lorsque ces conditions fixent des surfaces de plancher maximales, ces dernières doivent, sauf mention contraire, s'appliquer à l'échelle du *terrain'* et non à chaque construction nouvelle et travaux. Ainsi, si la surface de plancher maximale est déjà dépassée par les constructions existantes, il n'est pas possible de l'augmenter via une *extension**, un changement de destination...
- b) En UQP et UQM et nonobstant les articles 1 et 2a, sont également admises les *extensions** et les *constructions annexes** des *constructions légales** existantes à la date d'approbation du PLUi de la sous-destination « *Logement** » qui ne sont ni liées à la vocation de la zone ni nécessaires à son fonctionnement à condition :
- que la surface de plancher totale des *extensions** et des *constructions annexes'* soit inférieure ou égale à 30 % de la surface de plancher de la construction à la date d'approbation du PLUi ;
 - et que la surface de plancher totale (*extensions** et *constructions annexes** incluses) soit inférieure ou égale à 200 m² ;
 - et que la totalité de *l'emprise au sol au sens du PLUr* (*extensions'* et *constructions annexes** incluses) soit inférieure ou égale à 150 m².

- c) En **UQP et UQM** et nonobstant les articles 1 et 2a, sont également admises les extensions* des *constructions légales** existantes à la date d'approbation du PLUi de la destination « Commerce et activité de service » à condition qu'elles soient limitées.

Article 3- Mixité fonctionnelle

Non réglementé

VOLUMÉTRIE DES CONSTRUCTIONS

Ne sont pas soumises aux dispositions des articles 4 et 5 :

- les clôtures ;
- les installations industrielles ou assimilées : silos, grues, portiques...

Article 4- Emprise au sol des constructions

- a) En l'absence de polygone constructible sur le règlement graphique, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Article 5- Hauteur des constructions

- a) Lorsque ni la *hauteur totale** ni la *hauteur de façade** ne sont définies par le règlement graphique (par une prescription de hauteur ou un polygone constructible), la *hauteur de façade** des constructions est inférieure ou égale à :
- pour les constructions de la sous-destination « *Logement** », 7 mètres ;
 - pour les constructions des autres destinations ou sous-destinations :
 - o en UQI, 10 mètres, sauf impératif technique ;
 - o en UQG, 16 mètres ;
 - o en UQP, 20 mètres ;
 - o en UQM, 28 mètres.
- b) Si elle n'est pas définie par le règlement graphique (par une prescription de hauteur ou un polygone constructible), la *hauteur totale** des constructions est inférieure ou égale à la *hauteur de façade** constatée augmentée de 3 mètres.

DG

UA

UB

UC

UP

UM

UE

UEs

UEt

UQ

UV

AU

A

N

Lex

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Ne sont pas soumis aux dispositions des articles 6, 7 et 8 :

- les constructions ou parties de constructions enterrées ;
- les clôtures ;
- les *murs de plateforme** (cf. règles déterminées dans les Dispositions générales et particulières) ;
- les piscines non couvertes par une construction (cf. règles déterminées dans les Dispositions générales et particulières).

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- a) En UQP, UQM et UQG, à défaut d'indication sur le règlement graphique (implantation imposée, marge de recul, marge de recul "entrée de ville", polygone d'implantation ou polygone constructible), les constructions sont implantées :
- à la limite des *voies** ou *emprises publiques** existantes ou futures ;
 - ou à une distance, mesurée horizontalement entre tout point d'une construction et le point le plus proche des limites des *voies** ou *emprises publiques** existantes ou futures, supérieure ou égale à 4 mètres.

Les *locaux techniques** ne sont pas concernés par cette disposition.

RÈGLE ALTERNATIVE à l'article 6a

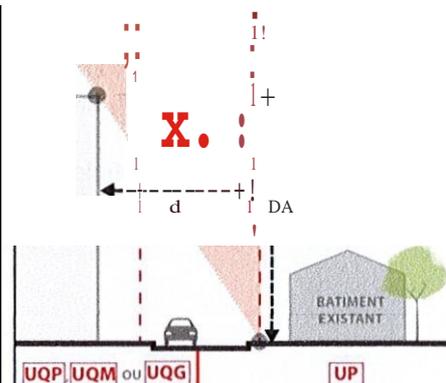
Les constructions sont implantées à des distances des *voies** ou *emprises publiques** plus faibles (conduisant ainsi à une implantation à l'alignement) ou plus importantes que celles précisées ci-avant :

- pour préserver ou mettre en valeur un élément du patrimoine bâti ou naturel protégé par le PLUi au titre des articles L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme;
- et/ou pour préserver ou mettre en valeur un élément qui participe à la qualité paysagère ou écologique des *voies** ou *emprises publiques** ;
- et/ou pour des raisons d'harmonie avec l'implantation des constructions voisines bordant les mêmes *voies** ou *emprises publiques**.

- b) En UQP, UQM et UQG, lorsque le terrain est bordé d'une *voie** ou d'une *emprise publique** sur laquelle est positionnée une limite d'une zone UB, UCt, UC1, UC2, UC3, UC4, UP, UM, AU1 ou AUH, la distance (d) mesurée horizontalement entre tout point d'une construction et le point le plus proche des limites des *terrains** opposés par rapport à cette *voie** ou *emprise publique** existante ou future est supérieure ou égale aux deux tiers de la différence d'altitude (DA) entre ces deux points soit :

$$d \geq \frac{2}{3} \times DA \quad \text{soit} \quad d \geq \frac{DA}{1,5}$$

Cette disposition ne s'impose pas aux *locaux techniques** et *constructions annexes**.



Cette illustration est dépourvue de caractère contraignant : elle n'a pour but que d'aider à la compréhension de l'article 6b.

DG

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

UA

- a) En l'absence de polygone constructible sur le règlement graphique, la distance (d) mesurée horizontalement entre tout point d'une construction et le point le plus proche d'une *limite séparative** est supérieure ou égale à la moitié de la différence d'altitude (DA) entre ces deux points sans être inférieure à 3 mètres:

UB

$$d \geq \frac{DA}{2} \text{ et } d \geq 3 \text{ mètres}$$

UC

RÈGLE ALTERNATIVE à l'article 7a

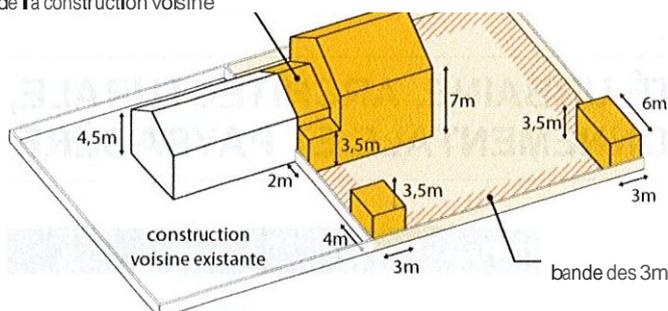
Les constructions peuvent être implantées contre une *limite séparative** à condition que, dans la bande des 3 mètres mesurés à partir de la *limite séparative** concernée :

UP

- les parties des constructions qui s'adossent à une construction implantée sur un *terrain** voisin s'inscrivent dans le gabarit de cette construction voisine sans déroger à l'article 5 (hauteur) ;
- les parties des constructions qui ne s'adossent pas à une construction voisine :
 - o soient d'une *hauteur totale** inférieure ou égale à 3,5 mètres ;
 - o et ne s'étendent pas, au total, sur plus de 6 mètres le long de la *limite séparative** concernée.

UM

inscription dans le gabarit de la construction voisine



Dans le cas présenté ci-contre, les constructions à édifier sont en jaune et la hauteur façade maximale autorisée est, à titre illustratif, de 7 mètres.

UE

UEs

Dans la bande des 3 mètres, cette hauteur maximale est réduite à 3,5 mètres ou, si une construction s'adosse et s'inscrit dans le gabarit d'une construction voisine, à la hauteur de cette dernière.

UEt

Cette illustration et le texte qui l'accompagne sont dépourvus de caractère contraignant : ils n'ont pour but que d'aider à la compréhension de la règle alternative à l'article 7a.

UQ

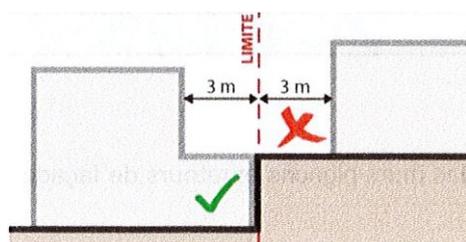
Toutefois, afin de tenir compte:

UV

- d'un *terrain** voisin d'altitude supérieure (avec une différence d'altitude sur la même *limite séparative**), les constructions qui ne s'adossent pas à une construction voisine peuvent être implantées contre une *limite séparative** à condition que, dans la bande des 3 mètres mesurée à partir de la *limite séparative** concernée, la *hauteur totale** des constructions soit inférieure ou égale au niveau du *terrain nature** voisin sur la *limite séparative** concernée.
- d'un *terrain** voisin d'altitude inférieure (avec une différence d'altitude sur la même *limite séparative**), les constructions qui ne s'adossent pas à une construction voisine ne peuvent pas être implantées contre la *limite séparative** concernée.

AU

A



N

L'implantation d'une construction sur le terrain de gauche tient compte d'un terrain voisin d'altitude supérieure. L'implantation d'une construction sur le terrain de droite tient compte d'un terrain voisin d'altitude inférieure. Cette illustration et le texte qui l'accompagne sont dépourvus de caractère contraignant : ils n'ont pour but que d'aider à la compréhension de la règle alternative à l'article 7a.

LA

- b) Toutefois, lorsqu'une *limite séparative* correspond à une limite d'une zone UB, UCt, UC1, UC2, UC3, UC4, UP, UM, AU1 ou AUH, la distance (d) mesurée horizontalement entre tout point d'une construction et le point le plus proche de ladite *limite séparative* est supérieure ou égale à la différence d'altitude (DA) entre ces deux points sans être inférieure à 3 mètres soit :

$$d \geq DA \text{ et } d \geq 3 \text{ mètres}$$

Article 8- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain

- a) En UQP et UQM, en l'absence de polygone constructible sur le règlement graphique, lorsque deux constructions ne sont pas accolées, la distance mesurée horizontalement entre tout point d'une construction à édifier et le pied de façade le plus proche d'une autre construction est supérieure ou égale à :
- 3 mètres si la différence d'altitude entre ces deux points est inférieure à 10 mètres ;
 - 5 mètres si la différence d'altitude entre ces deux points est supérieure ou égale à 10 mètres.

Cette disposition ne s'impose pas aux *locaux techniques** et *constructions annexes**.

QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Article 9- Qualité des constructions

- a) Peuvent être interdits ou admis sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, les constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier qui, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Travaux sur les constructions existantes

- b) Les travaux sur constructions existantes doivent respecter au mieux les caractéristiques de la construction concernée (matériaux, composition, modénatures ...).

Constructions nouvelles

Murs pignons et retours de façade

- c) Les façades des constructions d'angle, les murs pignons et retours de façade sont traités en harmonie avec les autres façades.

DG

Coloris

- d) Le choix et l'emploi des matériaux et coloris doivent concourir à la qualité architecturale de la construction et à son insertion dans le site (nature, aspect, couleur) ou à la mise en avant de ses particularités architecturales.

UA

UB

Installations techniques

- e) **Sur les façades donnant sur un espace public ou privé ouvert au public**, les *installations techniques** doivent être encadrées, sans saillie par rapport au nu de la façade, de façon à être intégrées à la construction ou dissimulées.
- f) Toutefois, des *installations techniques** telles que des panneaux solaires ou photovoltaïques peuvent être installées en saillie sur des façades à condition qu'elles concourent, par leur importance (nombre ou surface), à la composition architecturale de ces façades.
- g) Les *installations techniques** prenant place **sur une toiture en pente** doivent être peu visibles depuis l'espace public et :
- pour les antennes et cheminées (et cheminées factices dissimulant une installation), traitées de manière harmonieuse avec le volume de la couverture ;
 - pour les autres *installations techniques**, intégrées de manière harmonieuse au volume de la couverture.

UC

UP

UM

UE

UEs

Clôtures

DIMENSION

- h) La **hauteur des clôtures** mesurée par rapport au *terrain naturer* est inférieure ou égale à 2 mètres.
- i) En limite des *voies** ou *emprises publiques**, les **clôtures ajourées** peuvent comporter un mur bahut dont la hauteur mesurée par rapport au *terrain naturer* ne dépasse pas 0,80 mètre.
- j) En limite des *voies** ou *emprises publiques**, sont interdites les **clôtures pleines** (murs pleins, murs-bahuts surmontés d'un dispositif opaque, palissades non ajourées...) dont la hauteur mesurée par rapport au *terrain naturer* dépasse 0,80 mètre.

UEt

UQ

UV

AU

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux portails et à leurs piliers.

A

TRAITEMENT

- k) Les murs pleins, les murets et les murs-bahuts ne peuvent pas être laissés en parpaings apparents.
- l) En limite des *voies** ou *emprises publiques**, sont admis les **grillages souples** et les **panneaux grillagés** à condition qu'ils soient doublés d'une haie vive.
- m) En limite de *voie** ou *emprise publique**, les **parties ajourées des clôtures** (grille, claustra...) ne peuvent pas être doublées d'un dispositif opaque autre qu'une haie vive.

IV

Lex

- n) En limite des *voies** ou *emprises publiques**, les clôtures doivent :
- être réalisées avec un traitement architectural de qualité (habillage, arase, niche, ou tout élément rythmant le linéaire du mur) ;
 - s'intégrer au site environnant ;
 - et ne pas nuire à la visibilité nécessaire à la circulation.
- o) Dans les *opérations d'ensemble**, les clôtures doivent être traitées de façon homogène.

Article 10- Qualité des espaces libres

- a) Les dispositions de l'article 10 ne s'appliquent pas en cas d'opération de réhabilitation, de changement de destination ou de sur-élévation.

Surface des espaces libres et des espaces de pleine terre

- b) En UQP et UQM, la surface totale des *espaces de pleine terre** est supérieure ou égale à 15 % de la surface du terrain.

Traitement des espaces libres, des espaces verts et des espaces de pleine terre

- c) Les arbres existants sont maintenus ou, en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes (essence et développement à l'enne).
- d) Les *espaces de pleine terre** sont plantés d'*arbres de haute tige** à raison d'au moins une unité par tranche entamée de 300 m', sauf impératif lié à l'exercice de l'activité relevant de l'autorité militaires en UQG. Dans ce dénombrement :
- sont pris en compte les arbres maintenus conformément à l'article précédent ;
 - ne sont pas pris en compte les arbres plantés conformément à l'article 11.
- e) Les dalles de couverture des niveaux semi-enterrés sont aménagées en terrasse et/ou végétalisées.
- f) Les espaces situés entre les constructions et les *voies** ou *emprises publiques** sont végétalisés, pour tout ou partie, et traités de façon à valoriser les espaces publics.

Article 11 -Stationnement

- a) Le nombre de places de stationnement à comptabiliser sur le *terrain** ou dans son environnement immédiat (environ 500 mètres) est déterminé dans les tableaux suivants selon :
- les destinations et sous-destinations des constructions ;
 - et la localisation du terrain, dans ou en dehors des Zones de Bonne Desserte (ZBD) qui sont délimitées sur le règlement graphique (cf. planches complémentaires) et qui concernent uniquement les constructions autres que celles dédiées à l'habitation (ZBD "activités") ou toutes les constructions (ZBD "activités + habitat").

Métropole AMP- PLUi du territoire Marseille Provence
RÈGLEMENT- UQ

DG

MODALITÉS D'APPUCAnON:

- Pour considérer qu'un terrain est soumis aux règles spécifiques des Zones de Bonne Desserte (ZBD "activités" ou ZBD "activités+ habitat"), il doit être intégralement compris dans le périmètre de ces ZBD.
- Lorsque le nombre de places est exprimé « par tranche entamée », cela revient à arrondir le quotient à l'entier supérieur. Par exemple : lorsqu'il est exigé au moins 1 place par tranche entamée de 50 m² pour un projet d'une surface de plancher de 505 m², il faut au moins 11 places (505/50 = 10,1... arrondi à 11).
- Lorsque le nombre de places est exprimé « par logement » et que le quotient n'est pas entier, il faut arrondir ce dernier à l'entier supérieur. Par exemple : lorsqu'il est exigé au moins 0,5 place par logement pour un projet de 171 logements, il faut au moins 9 places (171 x 0,5 = 85,5... arrondi à 9).
- Une *place commandée ou superposée* est comptabilisée comme une demi-place : un emplacement double en enfilade (1 place normale + 1 *place commandée*) compte donc pour 1,5 place et non pour 2 places.
- En cas de changement de sous-destination, les normes prescrites dans le présent article s'appliquent en comptabilisant l'ensemble des logements et surfaces de plancher existants et créés.
- En cas de travaux sur une construction existante (extension...) n'entraînant pas de changement de sous-destination, les normes prescrites dans le présent article ne s'appliquent qu'aux surfaces de plancher supplémentaires créées au-delà de la première tranche dont il est fait référence ou qu'aux logements créés.

UA

UB

UC

+ Logement' autre que ceux visés par l'article 3.6 des Dispositions Générales	
Voitures dans la ZBD "activités + habitat"	Minimum: 1 place par logement.
Voitures en dehors de la ZBD "activités + habitat"	Pour les résidents : Minimum : 1 place par tranche de 50 m ² de surface de plancher entamée, sans être inférieur à 1 place par logement. Toutefois, pour les résidents, il n'est pas exigé plus de 2 places par logement. Pour les visiteurs : Minimum : 1 place pour 2 logements lorsque la totalité des constructions dépasse 200 m ² de surface de plancher ou en cas d' <i>opération d'ensemble</i> *
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Minimum : 1 m ² de stationnement, dans le volume des constructions, par tranche de 45 m ² de surface de plancher entamée.
+ Hébergement' autre que ceux visés par l'article 3.6 des Dispositions Générales	
Voitures dans la ZBD "activités + habitat"	Minimum : 1 place par logement ou pour 3 places d'hébergement.
Voitures en dehors de la ZBD "activités + habitat"	Minimum : 1 place par tranche de 50 m ² de surface de plancher entamée sans être inférieur à 1 place par logement ou pour 3 places d'hébergement. Toutefois, il n'est pas exigé plus de 2 places par logement ou pour 3 places d'hébergement.
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Minimum : 1 m ² de stationnement, dans le volume des constructions, par tranche de 45 m ² de surface de plancher entamée.

UE

UEs

UEt

UQ

UV

AU

A

N

Lex

Hébergement hôtelier at touristique•	
Voitures dans la ZBD "activités" ou dans la ZBD "activités + habitat"	Minimum : 1 place par tranche de 125 m'de surface de plancher entamée. Maximum : 1 place par tranche de 50 m'de surface de plancher entamée.
Voitures en dehors des ZBD	Minimum : 1 place par tranche de 50 m'de surface de plancher entamée.
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Minimum : 1 m' de stationnement, dans le volume des constructions, par tranche de 250 m'de surface de plancher entamée.
Autocars	Minimum : 1 aire de dépose pour autocars si aucune n'existe dans l'environnement immédiat du terrain d'assiette (environ 500 m).
Restauration•	
Voitures dans la ZBD "activités" ou dans la ZBD "activités + habitat"	Minimum : 1 place par tranche de 60 m'de surface de plancher entamée au-delà des premiers 250 m'. Les constructions d'une surface de plancher inférieure ou égale à 250 m² sont exemptées de cette obligation. Pour ces constructions, aucune place n'est donc exigée.
Voitures en dehors des ZBD	Minimum : 1 place par tranche de 25 m'de surface de plancher entamée.
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Minimum : 1 m' de stationnement, dans le volume des constructions, par tranche de 250 m' de surface de plancher entamée.
Artisanat et commerce de détail*	
Commerce de gros•	
Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle*	
Locaux at bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés*	
Voitures dans la ZBD "activités" ou dans la ZBD "activités + habitat"	Minimum : 1 place par tranche de 125 m' de surface de plancher entamée au-delà des premiers 250 m'. Les constructions d'une surface de plancher inférieure ou égale à 250 m² sont exemptées de cette obligation. Pour ces constructions, aucune place n'est donc exigée.
Voitures en dehors des ZBD	Minimum : 1 place par tranche de 50 m'de surface de plancher entamée.
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Minimum : 1 m' de stationnement, dans le volume des constructions, par tranche de 250 m'de surface de plancher entamée.
Cinéma•	
Établissement d'enseignement, de santé at d'action soc/a/a*	
Salles d'art at da spectacles•	
Équipements sportifs*	
Autres équipements recevant du public'	
Centre de congrés et d'exposition•	
Voitures dans la ZBD "activités" ou dans la ZBD "activités + habitat"	Le nombre de places de stationnement doit être suffisant pour permettre le stationnement des véhicules hors des <i>voies'</i> et <i>emprises publiques'</i> , compte tenu de la nature des constructions, de leur fréquentation et de leur situation géographique au regard de la desserte en transports collectifs et des capacités des parcs de stationnement publics existants à proximité.
Voitures en dehors des ZBD	
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Minimum : 1 m' de stationnement, dans le volume des constructions, par tranche de 250 m'de surface de plancher entamée.

DG

-+ Bureau	
Voitures dans la ZBD "activités" ou dans la ZBD "activités + habitat"	Minimum : 1 place par tranche de 125 m ² de surface de plancher entamée. Maximum : 1 place par tranche de 50 m ² de surface de plancher entamée.
Voitures en dehors des ZBD	Minimum : 1 place par tranche de 50 m ² de surface de plancher entamée.
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Minimum : 1 m ² de stationnement, dans le volume des constructions, par tranche de 60 m ² de surface de plancher entamée.
-+ Industrie*	
-+ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*	
Voitures dans la ZBD "activités" ou dans la ZBD "activités + habitat"	Minimum : 1 place par tranche de 250 m ² de surface de plancher entamée. Maximum : 1 place par tranche de 100 m ² de surface de plancher entamée.
Voitures en dehors des ZBD	Minimum : 1 place par tranche de 100 m ² de surface de plancher entamée.
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Minimum : 1 m ² de stationnement, dans le volume des constructions, par tranche de 250 m ² de surface de plancher entamée.
-+ Entrepôt*	
Voitures dans la ZBD "activités" ou dans la ZBD "activités + habitat"	Minimum : 1 place par tranche de 500 m ² de surface de plancher entamée. Maximum : 1 place par tranche de 200 m ² de surface de plancher entamée.
Voitures en dehors des ZBD	Minimum : 1 place par tranche de 200 m ² de surface de plancher entamée
Deux-roues motorisés	Minimum : 1 place par tranche entamée de 6 places voiture.
Vélos	Non réglementé.

UA

UB

UC

UP

UM

UE

UEt

UQ

b) **Lorsque le pétitionnaire ne peut pas satisfaire aux obligations de l'article 11a**, il peut en être tenu quitte en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même :

- soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération (environ 500 mètres);
- soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues ci-dessus, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.

c) **Les aires de stationnement en plein air sont plantées d'arbres de haute tige*** à raison d'au moins un arbre pour quatre places de stationnement voiture.

AU

Lex

ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article 12- Desserte par les voies publiques ou privées

!Volas

- a) Pour accueillir une construction nouvelle, un *terrain** doit être desservi par une *voie** ou une *emprise publique** existante ou créée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques permettent de satisfaire :
- aux besoins des constructions et aménagements ;
 - et aux exigences de sécurité routière, de défense contre l'incendie, de sécurité civile et de collecte des ordures ménagères.
- b) La création de *voies** ou *chemins d'accès** en impasse d'une longueur de plus de 30 mètres est admise à condition d'aménager, à leur tenninaison, une *aire de retournement** présentant les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité routière, de défense contre l'incendie, de sécurité civile et de collecte des ordures ménagères.

Par ailleurs, cette *aire de retournement** ne peut être réalisée :

- ni sur des espaces dédiés au stationnement ;
- ni sur des parties non dédiées à la circulation générale.

Accès

- c) Les accès* sont interdits sur les autoroutes ainsi que sur les «<voies majeures >> qui sont identifiées sur le règlement graphique.

-RÈGLE ALTERNATIVE à l'article 12c

S'il est impossible d'assurer la desserte des constructions et installations de façon satisfaisante sur d'autres *voies'*, des *accès'* sur les «<voies majeures >> qui sont identifiées sur le règlement graphique peuvent être admis.

- d) Le nombre d'accès* est limité à un seul par *voie** ou *emprise publique**. Dans la mesure du possible, les accès* sont mutualisés, notamment dans les *opérations d'ensemble**.

- 1••RÈGLE ALTERNATIVE à l'article 12d

Pour les terrains bordés d'une seule *voie** ou *emprise publique'*, deux *accès** peuvent être admis à condition de justifier de leur nécessité.

• 2•RÈGLE ALTERNATIVE à l'article 12d

S'il est impossible d'assurer la desserte des constructions et installations de façon satisfaisante, le nombre d'accès'qui est défini ci-avant peut être augmenté.

- e) Les accès* sont aménagés de façon à ne pas créer de danger ou de perturbation pour la circulation en raison de leur position (notamment à proximité d'une intersection) ou d'éventuels défauts de visibilité.

Des dispositions particulières peuvent être imposées par les services compétents telles que la réalisation de pans coupés, l'implantation des portails en retrait...

DG

Article 13- Desserte par les réseaux

UA

Eau potable

- a) Toutes constructions ou installations requérant une alimentation en eau doivent être raccordées à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques adaptées.

UB

Eaux usées

UC

- b) Toutes constructions ou installations alimentées en eau doivent être raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

UP

-RÈGLE ALTERNATIVE à l'article 13b

Pour les *terrains difficilement raccordables* au réseau public d'assainissement collectif, une installation d'assainissement non collectif, conforme aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur, est admise à condition:

UM

- que soit joint, à la demande d'autorisation d'occupation du sol, un document délivré par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) attestant que ladite installation est:
 - o adaptée aux contraintes du *terrain*, à la nature du sol et au dimensionnement de la construction :
 - o et conforme à la réglementation en vigueur:
- et que la construction soit édifiée de façon à pouvoir être directement reliée au réseau public d'assainissement collectif en cas de réalisation de celui-ci.

UE

UES

- c) Le rejet d'eaux usées, même après traitement, est interdit dans les réseaux pluviaux ainsi que dans les ruisseaux, caniveaux et cours d'eau non pérennes.

UEt

- d) Les rejets, dans le réseau public d'assainissement collectif, d'eaux usées issues d'une activité professionnelle font l'objet d'une autorisation du gestionnaire dudit réseau.

œ

- e) L'évacuation des eaux de piscine dans le réseau public d'assainissement collectif est interdite. Elle doit donc se faire :

UV

- dans le réseau public d'eaux pluviales :
- ou, à défaut de réseau public d'eaux pluviales, par infiltration à l'intérieur du *terrain*.*

AU

Eaux pluviales

- f) Le règlement graphique identifie une « Zone 1 » et une « Zone 2 » dans lesquelles les dispositions précisées dans le tableau suivant sont applicables à toutes nouvelles imperméabilisations générées par l'édification :

A

- de constructions nouvelles :
- d'*annexes* et d'*extensions** d'une construction dont *t'emprise au sol au sens du présent PLUi* est supérieure ou égale à 40 m² à la date d'approbation du PLUi.

IV

Lex

RÈGLEMENT - UQ

	Zone 1	Zone2
Rejet par infiltration		
volume de rétention utile exigé par surface imperméabilisée	au moins 900 m ³ 1 hectare soit au moins 90 litres 1 m•	au moins 500m ³ 1 hectare soit au moins 50 litres 1 m•
ouvrage d'infiltration	dimensionné de manière à se vidanger en moins de 48 heures	
Rejet dans un milieu naturel superficiel ou dans le réseau pluvial		
volume de rétention utile exigé par surface imperméabilisée	au moins 900 m ³ 1 hectare soit au moins 90 litres 1 m•	au moins 500 m ³ 1 hectare soit au moins 50 litres 1 m•
débit de fuite	au moins 5 litres 1 seconde 1 ha	au moins 10 litres 1 seconde 1 ha
Rejet au caniveau		
volume de rétention utile exigé par surface imperméabilisée	au moins 1000 m ³ 1 hectare soit au moins 100 litres 1 m•	au moins 750m ³ 1 hectare soit au moins 75 litres 1 m•
débit de fuite	au moins 5 litres 1 seconde 1 ha	au moins 10 litres 1 seconde 1 ha
	sans dépasser 5 litres 1 secondes 1 rejet	
Rejet dans le réseau unitaire		
Solution dérogatoire ne pouvant être utilisée que si aucune autre option n'est envisageable		
volume de rétention utile exigé par surface imperméabilisée	au moins 900 m ³ 1 hectare soit au moins 90 litres 1 m•	
débit de fuite	au moins 5 litres 1 seconde 1 ha	
installations d'évacuation	séparatives en partie privée, jusqu'à la limite du réseau public	

- g) L'infiltration doit être la technique à privilégier pour la vidange du volume de rétention si elle est techniquement réalisable.
- h) Les surfaces de projet susceptibles, en raison de leur affectation, d'être polluées, doivent être équipées d'un dispositif de piégeage de pollution adapté.
- i) Les aménagements réalisés sur le *terrain'* doivent garantir le libre écoulement des eaux pluviales qui ne seraient pas stockées ou infiltrées.

Réseaux d'énergie

- j) Les branchements aux lignes de transport d'énergie électrique et de gaz sont installés en souterrain. En cas d'impossibilité, voire de difficultés de mise en œuvre immédiate, d'autres dispositions, si possible équivalentes du point de vue de l'aspect, peuvent toutefois être autorisées.

Communications numériques

- k) Les branchements aux câbles de télécommunication sont installés en souterrain ; en cas d'impossibilité, voire de difficultés de mise en œuvre immédiate, d'autres dispositions, si possible équivalentes du point de vue de l'aspect, peuvent toutefois être autorisées.

Le Kremlin-Bicêtre,

07 OCT. 2019

Michèle POTIER

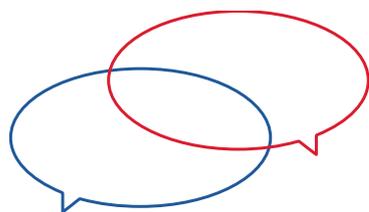
████████████████████
13009 MARSEILLE

Affaire suivie par Mathieu ROCHE
Tél: 01.88.28.88.22
Courriel : mathieu.roche@apj-justice.fr.
Réf : D-EP7-2019-0135

BORDEREAU D'ENVOI

Objet	
Projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille (13)	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, 5 affiches relatives à la concertation publique préalable du 26/09 au 7/11/2019. Cordialement. ████████████████████ t}f_ Q.(9C HE

•



cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DES GARANTS

Projet de reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des
Baumettes à Marseille (13)

Concertation préalable

du 26 septembre au 7 novembre 2019

Penelope Vincent-Sweet

Etienne Ballan

Bilan des garants

Projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille (13)

du 26 septembre au 7 novembre 2019

.....

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET DE RECONSTRUCTION DIT « BAUMETTES 3 ».....	<u>4</u>
LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION.....	<u>6</u>
LE CONTEXTE DU PROJET.....	<u>7</u>
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION BAUMETTES 3.....	<u>9</u>
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	<u>11</u>
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION.....	<u>13</u>
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION.....	<u>20</u>
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'À LA PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET AU-DELÀ.....	<u>22</u>
LISTE DES ANNEXES.....	<u>23</u>

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET DE RECONSTRUCTION DIT « BAUMETTES 3 »

- **MAITRE D'OUVRAGE :**

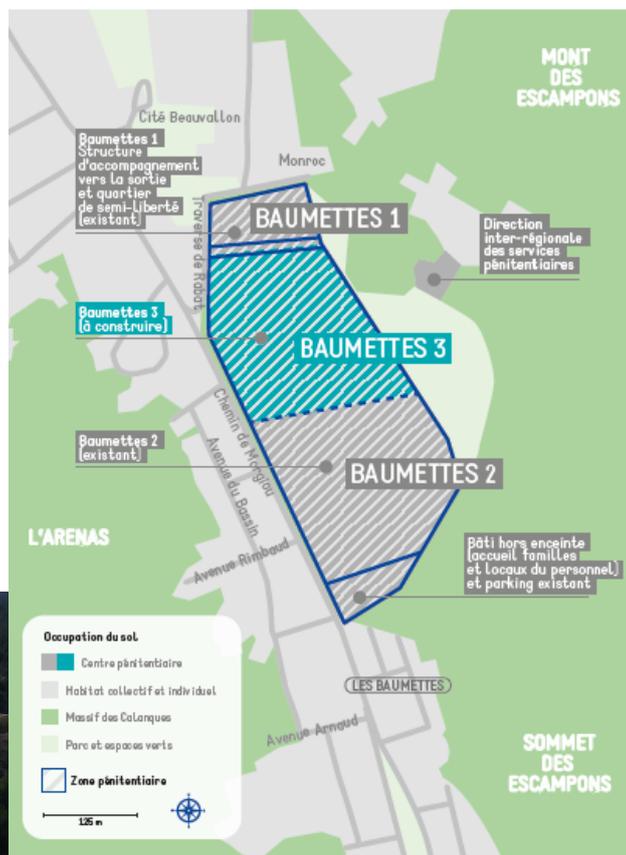
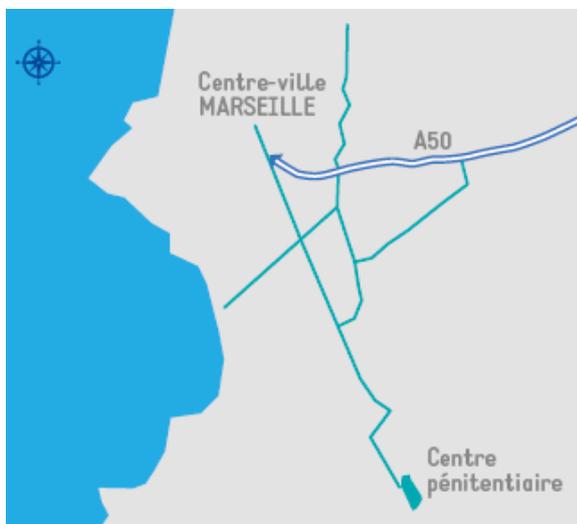
L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

- **CONTEXTE:**

La ville de Marseille compte plus de 862 000 habitants. Le quartier des Baumettes, à la pointe sud-est de la ville, jouxte le parc national des Calanques. Situé sur l'ancienne carrière Martini, le complexe pénitentiaire de Marseille s'inscrit dans un vallon cerné à l'ouest par la colline de la Cayolle et à l'est par les monts des Escarponts et de Luminy.

L'établissement pénitentiaire existe sur le site des Baumettes depuis les années 1930. Face à la vétusté et l'insalubrité constatées dans les années 2000, une reconstruction à neuf en deux phases a été décidée, et la première partie construite (« Baumettes 2 ») a été ouverte en 2017. Le reste des Baumettes « historiques » a été fermé en 2018, et c'est sur cet emplacement que doit être construit « Baumettes 3 ».

- **CARTE du projet, PLAN de situation :**



Baumettes Historiques à partir de la Cité Beauvallon

- **OBJECTIFS :**

Cette reconstruction s'insère en même temps dans le programme « 15 000 nouvelles places de détention » lancé par le gouvernement, avec 7000 places en 2022 et 8000 de plus avant 2027. Couplé à l'utilisation de peines non-carcérales, ce programme vise à lutter contre la surpopulation carcérale, en favorisant l'encellulement individuel.

- **COÛT :**

Budget prévisionnel : 91 millions d'euros

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉ :**

Début 2020 : Dépôt du dossier d'étude d'impact auprès de l'Autorité environnementale, qui donne un avis sur le projet

Courant 2020 : Choix du groupement de conception-réalisation, dialogue autour de l'esquisse puis projet définitif

2020-21 : Démolition des Baumettes historiques

2022 : Début des travaux de construction

2024 : Livraison de l'établissement pénitentiaire

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- le 9 janvier 2019 : l'APIJ demande à la CNDP la désignation d'un garant
- le 6 février 2019 : la CNDP désigne Penelope VINCENT-SWEET comme garante
- le 6 mars 2019 : la CNDP désigne Etienne BALLAN comme garant en appui
- du 26 septembre au 7 novembre : concertation préalable
- le 7 décembre 2019 : publication du bilan des garants
- début février 2020 au plus tard : publication par l'APIJ des enseignements tirés de la concertation préalable

- **EXPERTISE COMPLÉMENTAIRE**

Expertise complémentaire demandée concernant la possibilité technique de rehausser le mur d'enceinte. L'APIJ étant dans l'incapacité de fournir des documents étayant l'impossibilité du rehaussement, la CNDP a renoncé à lancer cette expertise dans le temps de la concertation (décision 2019 / 167 / établissement pénitentiaire Marseille / 3).

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION**

Les riverains et les usagers des Baumettes en premier lieu, le 9^e arrondissement de Marseille, la Ville de Marseille, le département des Bouches-du-Rhône.

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION**

- 360 EXEMPLAIRES DU DOSSIER DE LA CONCERTATION TIRES, 320 EXEMPLAIRES DISTRIBUES
- DOSSIERS DE LA CONCERTATION MIS A DISPOSITION EN MAIRIE Ve SECTEUR, MAIRIE CENTRALE, PRÉFECTURE BOUCHES DU RHÔNE
- 1500 DÉPLIANTS DISTRIBUÉS DANS LES BOITES AUX LETTRES
- 3 AFFICHES RÉGLEMENTAIRES APPOSÉES AUTOUR DU CENTRE PÉNITENTIAIRE
- AFFICHAGE EN MAIRIE Ve SECTEUR, MAIRIE CENTRALE, PRÉFECTURE BOUCHES DU RHÔNE
- 10 AFFICHES « APIJ » MISES A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET COLLÉES A DES ENDROITS PASSAGERS (ARRÊT DE BUS, MAISON DE QUARTIER etc.)
- 5 REGISTRES PAPIER MIS A DISPOSITION, DONT DEUX A PARTIR DU 9 OCTOBRE

- **1 RÉUNION PUBLIQUE** le 9 octobre à 18 heures

- **3 ÉVÈNEMENTS POUR DES PUBLICS CIBLES:**

1 réunion diagnostic partagé avec les riverains le 1^{er} octobre

1 réunion de présentation et échanges avec les usagers (personnels, intervenants) le 9 octobre à 14h30

1 réunion de restitution avec les riverains le 7 novembre

- **110 PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS**

- **967 CONNEXIONS AU SITE INTERNET, www.registre-dematerialise.fr/1536**

- 200 téléchargements
- 56 contributions sur internet, 1 par courriel, 1 sur registre papier

- **DEUX GARANTS NEUTRES ET INDÉPENDANTS** nommés par la CNDP : Penelope Vincent-Sweet et Étienne Ballan

LE CONTEXTE DU PROJET

Historique du projet

L'établissement pénitentiaire existe sur le site des Baumettes depuis les années 1930. Face à la vétusté et l'insalubrité constatées dans les années 2000, une reconstruction à neuf en deux phases a été décidée, et la première partie construite (« Baumettes 2 ») a été ouverte en 2017. Le reste des Baumettes « historiques » a été fermé en 2018, et c'est sur cet emplacement que doit être construit « Baumettes 3 ».

Cette reconstruction s'insère en même temps dans le programme « 15 000 nouvelles places de détention » lancé par le gouvernement, avec 7 000 places en 2022 et 8 000 de plus avant 2027. Couplé à l'utilisation de peines non-carcérales, ce programme vise à lutter contre la surpopulation carcérale, en favorisant l'encellulement individuel.

Le choix de la reconstruction sur l'emprise historique

L'implantation d'un établissement doit permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, sûreté et fonctionnalité. Les caractéristiques suivantes ont contribué à retenir la solution d'une reconstruction des Baumettes 3 sur l'emprise historique :

- des terrains déjà propriété de l'administration pénitentiaire, et viabilisés
- la présence d'une desserte bus
- la proximité avec des services clés : hôpital, Tribunal de grand instance, gendarmerie, CRS
- les logements d'une partie du personnel situés à proximité
- une structure d'accompagnement vers la sortie et un quartier de semi-liberté à proximité immédiate
- la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) à proximité immédiate

Ainsi le projet de reconstruction a été conçu de façon globale, avec une mutualisation de certaines infrastructures entre les projets Baumettes 2 et Baumettes 3.

Les capacités anciennes et prévues

Baumettes Historiques avait 1 200 places d'hébergement en théorie, mais l'occupation réelle au 1^{er} juillet 2016 était de 1 770 détenus.

Sur Baumettes 2 ont été créées 573 places d'hébergement, mais au 1^{er} juillet 2019 il y avait 889 détenus.

Le projet Baumettes 3 prévoit 740 places supplémentaires, faisant une capacité totale de 1313 places sur l'ensemble de l'établissement, si l'objectif d'un encellulement individuel est tenu.

Le projet Baumettes 3

La construction de Baumettes 3 finalisera la reconstruction des Baumettes. Le mur d'enceinte sera conservé, mais celui qui séparait Baumettes 2 des Baumettes Historiques sera détruit, permettant le fonctionnement en une unique entité. Le projet Baumettes 3 consiste à construire sur environ 4,2 hectares des bâtiments de détention, des locaux de formation, de service, médicaux, des aires de promenade, de sport, un théâtre qui sera ponctuellement ouvert au public. Hors enceinte, le projet prévoit d'agrandir et réaménager les bâtiments dédiés au personnel, de remplacer l'ancienne porte d'entrée par une nouvelle et de créer un parking pour le personnel. Construire tout ceci sur 4,2 ha est un défi, car des programmes neufs similaires comptent 10 à 12 hectares.

3 groupements d'architectes concourent dans le cadre d'un dialogue compétitif pour concevoir et réaliser le projet.

Le calendrier prévisionnel :

mai/juin 2019 : programme envoyé aux 3 groupements

26 septembre au 7 novembre 2019 : Concertation préalable

mi-octobre : premières esquisses attendues, début de la phase de dialogue compétitif

Début décembre 2019 : Publication du bilan des garants

Début 2020 : esquisse finale, choix du groupement

Début février 2020 : réponse de l'APIJ aux observations de la concertation

Début 2020 : Dépôt du dossier d'étude d'impact auprès de l'Autorité environnementale, qui donne un avis sur le projet

Courant 2020 : études sur l'esquisse en dialogue, production du projet définitif

2020-21 : Démolition des Baumettes historiques

2022 : Début des travaux de construction

2024 : Livraison de l'établissement pénitentiaire

Le budget prévisionnel des travaux est de 91 M€ HT.

La compatibilité du projet avec les documents réglementaires

- Loi littoral : seule l'obligation d'urbanisation en continuité des espaces déjà urbanisés est applicable au site des Baumettes La proximité de plusieurs périmètres de protection (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et parc national, Espace boisé classé), impose qu'une étude d'impact soit réalisée.
- PLU de Marseille : le projet est possible sans modification du PLU, mais des contraintes seront à prendre en compte : l'intégration des règles constructives du PLU, la protection de l'élément décoratif identifié par le PLU, et la protection de l'Espace boisé classé situé dans la zone du projet.
- Futur PLUi de la Métropole Aix-Marseille-Provence (applicable dès janvier 2020) : le maître d'ouvrage estime que le projet est compatible avec ce PLUi.

Les problèmes de Baumettes 2

Depuis la mise en service de Baumettes 2 en mai 2017 les riverains subissent de gros problèmes de voisinage, notamment des nuisances sonores. L'aile des femmes surplombe un quartier résidentiel : 1) cela enlève toute intimité aux résidents – les prisonnières commentent leurs activités, et 2) du chemin en face se conduisent des parloirs sauvages jusqu'au milieu de la nuit. Des châssis acoustiques ont été expérimentés, puis mis en place en juin/juillet 2019. Par la suite un système de rafraîchissement a été installé pour compenser l'ouverture moindre des fenêtres. Une canicule survenant au moment de la pose des châssis, une prisonnière a porté plainte fin juin pour conditions inhumaines, mais a été déboutée. Les riverains ont constaté une nette amélioration pour les nuisances sonores, les détenues n'ayant plus de possibilité d'interpeller les personnes à l'extérieur du mur.

Face à cette difficulté qui a duré plus de deux années et mobilisé les riverains et les élus locaux, l'APIJ affirme vouloir tirer les leçons de l'expérience et ne pas répéter l'erreur de conception avec Baumettes 3.

Deux associations de riverains sont actives : le CIQ Baumettes (Présidente Michèle Potier) et le Collectif des Riverains des Baumettes (Présidente Éliane Gastaud).

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION BAUMETTES 3

Cadre réglementaire de la concertation

Le projet est soumis à évaluation environnementale pour une question de seuils cumulés (la 1^{ère} phase s'est faite avant les évolutions réglementaires de 2016), et parce que la démolition de Baumettes 1 étant totale le nouveau projet est considéré comme une construction neuve.

Le projet rentre dans le cadre d'une concertation libre où le maître d'ouvrage demande à la CNDP de nommer un garant et organise la concertation selon l'article L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement. Depuis Caen en 2018, l'APIJ fait systématiquement des concertations pour les centres pénitentiaires. En lançant une concertation volontaire, le maître d'ouvrage évite le risque d'imposition d'une concertation par le Préfet, de son initiative ou suite à l'exercice du droit d'initiative citoyen.

Le projet, à part le mur d'enceinte et le parking, n'a pas besoin de permis de construire, du fait des conditions dérogatoires liées à la sécurité des prisons. L'étude d'impact, en cours, sera soumise à l'Autorité environnementale (AE) au premier trimestre 2020. Cette étude et l'avis de l'AE seront rendus publics au moment du dépôt de permis de construire. Il n'y a pas d'enquête publique.

PHASE PRÉPARATOIRE À LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

Résumé de la phase préparation

Date	Réunion ou rencontre	Lieu
26 mars	Garante + APIJ : premier contact, présentation du projet	Paris
Mercredi 22 mai – Prise de contact des garants avec :		Marseille
16h30	Maire du 9 ^e et 10 ^e : Lionel Royer-Perreaut	Mairie 9 ^e et 10 ^e
17h30	Député et maire honoraire : Guy Teissier	Idem
19h	Collectif des Voisins des Baumettes et CIQ Baumettes	Maison du Quartier, Baumettes
Jeudi 23 mai – suite de la prise de contact		Marseille
09h00	Centre Pénitentiaire des Baumettes : Yves Feuillerat, Arnaud Robit	Prison des Baumettes
1 ^{er} juillet	Garante + APIJ : Dispositifs de concertation, avec AMO StratéAct	Paris
12 août	Recommandations de garants pour une concertation ambitieuse	Courriel (en annexe)
28 août	Garante + D.I.S.P ¹ : Christine Charbonnier	Marseille
28 août	Garants + Maire, APIJ, riverains : retour sur châssis acoustiques	Mairie 9 ^e et 10 ^e , Marseille
18 sept	Garants + Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture Bouches-du-Rhône

1 D.I.S.P = Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

Résumé des échanges pour l'élaboration des modalités de la concertation

Période de concertation

Ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges. La garante a souhaité que la concertation ne soit pas déplacée après les élections municipales, et puisse intervenir lorsque le projet était encore ouvert (au début du dialogue compétitif entre les architectes), ce qui était aussi la préférence de l'APIJ. L'APIJ et le Maire du Ve secteur ont cependant souhaité que la question des nuisances acoustiques soit traitée avant le démarrage de la concertation, ce qui a finalement été le cas avec la pose des châssis acoustiques en juin-juillet 2019, dont l'efficacité a été validée lors de la réunion du 28 août entre le maire, l'APIJ et les riverains. La concertation a donc pu se dérouler à une période propice à l'exercice par le public de son droit à la participation. La garante a demandé de plus que les architectes soient présents aux réunions de concertation, mais l'APIJ a estimé que cela fausserait la concurrence entre les équipes retenues.

La situation actuelle aux Baumettes

De façon unanime, les personnes rencontrées ont fait le même constat d'échec concernant Baumettes 2 et les nuisances générées que les riverains ont dû endurer, avec intrusion visuelle et sonore dans leur vie privée. Plusieurs interlocuteurs ont évoqué une réalisation finale des Baumettes 2 qui avait changé par rapport au projet présenté sans prendre en compte les observations des riverains, qui se sentent bernés et ont perdu confiance en l'administration. Pour remédier à ceci, deux axes : une vraie concertation où les avis des riverains sont pris en compte, et la création d'un lien de confiance durable avec des interlocuteurs identifiés.

Périmètre et public invité

Les garants ont proposé à maintes reprises que l'ensemble du public concerné soit informé et invité à plusieurs réunions publiques et ateliers de travail. Il s'agissait en particulier, mais pas exclusivement, des usagers de la prison (gardiens, intervenants, familles des détenus), des riverains déjà mobilisés et enfin des riverains non encore impactés par Baumettes 2 mais qui le seraient par Baumettes 3 (immeubles ayant une co-visibilité sur le site de Baumettes historique). L'APIJ a proposé une seule réunion publique et décliné les propositions d'atelier de travail. Une réunion a pu finalement être organisée avec les personnels, et deux réunions « fermées » à destination des collectifs déjà existants. Les garants ont affirmé à plusieurs reprises que ces modalités, incluant une seule réunion ouverte au public, ne permettaient pas à toute personne d'exercer son droit à l'information et à la participation. Ainsi les retours de la réunion publique ont été transmis par l'APIJ aux seules associations constituées, lors d'une rencontre fermée, ce qui constitue un manquement à l'obligation de rendre compte du maître d'ouvrage vis à vis du public en général.

A partir du 8 août, une interférence malvenue : une démolition « sauvage »

La garante est alertée le 8 août par le collectif « les voisins des Baumettes » de la démolition d'une petite partie des Baumettes historiques, un garage de la section semi-liberté hommes. Aucun permis affiché, soupçons d'amiante vu l'âge et la nature des bâtiments, gravats évacués par des camions non-bâchés dont certains n'ont pas de plaque d'immatriculation visible... Le Directeur du centre pénitentiaire n'est pas au courant, l'APIJ indique que la D.I.S.P. est responsable de cette partie des Baumettes et tente de les contacter. Le 26 août nous avons finalement une explication officielle de la D.I.S.P. – qui indique avoir corrigé l'oubli d'affichage du permis de démolir mais n'explique pas l'invisibilité de la plaque.

L'APIJ en est bien consciente : même si cette démolition n'est pas de son fait et n'a pas eu lieu sur le périmètre de son projet, elle vient ébranler la confiance des riverains et installe un climat délétère juste avant la concertation. Les Baumettes sont perçues comme un ensemble, et l'APIJ doit travailler avec la DISP : la directrice s'y engage.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Publicité et communication

Réglementaire : 15 jours avant l'ouverture de la concertation : affichage de l'arrêté (fond jaune) sur 3 panneaux autour de la prison. Affichage à la mairie du Ve secteur, la mairie centrale et la préfecture. Publications légales dans la presse : la Marseillaise le 13/9, le Régional le 18/9.

Volontaire : distribution de 1500 dépliant informant de la concertation et des réunions à venir, le 27 septembre et les 3 et 4 octobre. La liste des rues couvertes se trouve en annexe dans la note de cadrage. Malheureusement, malgré la pertinence du périmètre prévu il s'est avéré que la distribution a été aléatoire et incomplète, selon les enquêtes des deux associations de riverains (voir annexe). Envoi de 5 affiches « APIJ » à chaque présidente d'association de riverains, le CIQ Baumettes et le collectif des voisins des Baumettes, mais celles du CIQ ne sont pas arrivées.

Bénévole : Les deux présidentes des associations ont collé les affiches et ont fait circuler l'information à leurs membres par les voies habituelles, notamment par e-mail et site internet mais aussi par téléphone. Elles ont demandé des affiches supplémentaires qui malheureusement sont arrivées trop tard, après la réunion publique.

Avec les registres à disposition en mairie du Ve secteur, mairie centrale et préfecture il y avait des dossiers, des dépliant et des affiches. Deux registres supplémentaires ont été ajoutés le 9 octobre, à la maison du quartier des Baumettes et au centre pénitentiaire.

L'ensemble des documents et l'avis de concertation ont été mis à disposition, directement ou par lien, sur les sites internet de la mairie de secteur, la mairie centrale, la préfecture, l'APIJ et le registre dématérialisé.

Au sein du centre pénitentiaire, une note de service a été diffusée aux personnels (gardiens et intervenants) le 30 septembre, les invitant à la réunion du 9 octobre (voir annexe). Malheureusement elle ne mentionnait pas la réunion publique du même soir.

Il ne semble pas y avoir eu la couverture presse qu'on aurait pu espérer. Un article annonçant la réunion publique du 9 octobre est apparu sur le site de La Provence une heure avant le début de la réunion.

LES RÉUNIONS DE LA CONCERTATION

Les compte rendus des réunions se trouvent en annexe.

Réunion « riverains » du 1^{er} octobre à 16h, à la Mairie du Ve secteur

Présents : 6 membres du CIQ Baumettes et 9 du CVB (collectif des voisins des Baumettes). Le Maire ; APIJ : MM Faure et Roche, Mmes Sauvage et Taty ; CP Baumettes : M Robit et Mme Moutot ; DISP : Mme Charbonnier ; DAP : Mme Tangy et M Sergent ; les garants.

Les participants et les intervenants étaient répartis autour de tables disposées en U. Après une présentation brève de l'opération, la phase diagnostic s'est déroulée autour de 3 thématiques (nuisances, stationnement, chantier). Les participants ont pu travailler collectivement sur des plans du quartier de la prison des Baumettes afin d'établir un diagnostic de la situation actuelle.

Réunion « usagers » du 9 octobre à 14h30, au sein du centre pénitentiaire des Baumettes

Présents : MM Feuillerat et Robit du Centre pénitentiaire ; Benoît Sergent de la DAP ; Guillaume Piney de la DISP ; Mmes Sauvage et Taty, MM Faure et Roche de l'APIJ ; entre 26 et 30 membres du personnel (gardiens, aumôniers, intervenants médicaux et sociaux, enseignants etc.), la garante.

La présentation du projet a insisté sur des points concernant le projet au sein du mur d'enceinte :

- la gestion et l'optimisation des différents flux,
- la qualité du plan de masse par rapport au fonctionnement et à la sûreté, et dans l'optique de minimiser les nuisances envers les riverains
- le confort thermique
- le phasage des travaux.

La présentation a suscité un nombre important de questions et remarques. L'APIJ a pu apporter quelques éclaircissements et a noté les points à prendre en compte pour l'élaboration du projet.

D'autres réunions spécifiques aux usagers seront organisées, car leur expérience pratique est précieuse.

Réunion publique du 9 octobre à 18 heures, à la maison du quartier des Baumettes

Présents : les personnes indiquées à la réunion de 14h30, avec l'addition de Mme Bousseton (directrice de l'APIJ) et du Maire Lionel Royer-Perreaut, et les garants. Environ 70 personnes dans le public.

Quelques personnes ont exprimé leur impatience devant une présentation qu'elles considéraient trop longue et trop générale. Toutefois, une fois la phase de questions et échanges entamée, l'ambiance est restée relativement courtoise. La réunion s'est terminée un peu après 20 heures.

Réunion « riverains » du 7 novembre à 16 heures, Mairie du Ve secteur

Présents : le Maire, Mmes Bousseton, Sauvage et Taty pour l'APIJ, M Robit pour le CP des Baumettes, M Piney pour la DISP, M Sergent et Mme Tanguy pour la DAP, les garants. Animation : StratéAct.

L'APIJ a présenté les trois grandes thématiques – nuisances, circulation/stationnement, chantier – en proposant à chaque fois des engagements complémentaires à ceux déjà pris, afin de répondre à certaines des questions ou inquiétudes exprimées.

La discussion a été dense. Le maire a annoncé une réunion imminente sur les déplacements chemin de Morgiou.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AYANT ÉMERGÉ PENDANT LA CONCERTATION

56 contributions ont été déposées sur le registre numérique, une déposée sur le registre papier de la mairie du Ve secteur, et un courriel a été reçu par la garante. Des observations ont aussi émergé pendant les réunions, reprenant pour la plupart des remarques déposées par écrit.

Les observations sont regroupées dans les trois thématiques principales identifiées (Nuisances, Circulation et stationnement, et Chantier) plus une catégorie « Divers ». L'exposé du problème est suivi par les différentes propositions recueillies sur le site de la concertation et lors des réunions.

Les engagements pris par l'APIJ au cours de la concertation et notamment le 7 novembre, sont identifiés pour chaque thématique. La réponse de l'APIJ à chaque observation est disponible sur le site et en annexe. Les réponses et les engagements seront complétés dans la réponse du maître d'ouvrage au bilan, au plus tard début février.

NUISANCES

Plusieurs riverains expriment une amertume de constater qu'on s'occupe plus du bien-être des détenus que de celui des gens ordinaires à l'extérieur. « ... ils ont désormais la possibilité de voir ce qui se passe à l'extérieur, d'avoir une vue plongeante, assister ainsi aux allées et venues, à la vie des résidents en face de leur cellule, aux visites de leurs amis et familles dans la rue. ... La liberté qui a été donnée aux détenus a été enlevée aux riverains. »

Nuisances sonores

L'expérience des Baumettes 2 a montré l'impact fort des nuisances sonores sur la qualité de vie des riverains, lorsque cela dépasse un certain niveau. Il y a toujours eu des bruits, souvent lors des périodes de promenade, et en particulier lors des événements (matches de foot par exemple), mais avec l'occupation de Baumettes 2 ils étaient devenus insupportables, un tapage nocturne régulier avec les parloirs sauvages. La pose des châssis a nettement amélioré la situation, mais les riverains restent particulièrement sensibles à cet enjeu.

Les causes des nuisances sonores évoquées :

- la situation de la prison dans une ancienne carrière, une cuvette formée par des parois rocheuses d'un côté et des pentes couvertes de pavillons de l'autre. C'est un « amphithéâtre » qui amplifie les sons.
- la vue sur les jardins des riverains d'une partie des cellules des détenues, ce qui donnait lieu, avant la pose des châssis, à des interpellations régulières
- la co-visibilité de ces mêmes cellules avec les rues, donnant lieu à des parloirs sauvages (ce problème existait déjà avec les Baumettes Historiques)
- la co-visibilité entre cellules, car les détenus crient pour communiquer entre eux
- un problème de conception et d'organisation interne, faisant que les gardiens n'entendent pas les bruits de l'intérieur des coursives, et s'ils entendent, cela leur prend environ 20 minutes pour intervenir dans la cellule concernée
- des détenus d'une nouvelle génération qui ne respectent pas l'autorité et qui crient pour communiquer
- des détenus bruyants lors des activités sportives

- la surpopulation de la prison
- les sirènes des véhicules qui transfèrent les prisonniers

Entrée des familles

- Maintenant que l'entrée des familles est surélevée, ces dernières ont tout loisir, lors de leur attente qui peut être longue, de regarder les jardins en face. Les riverains ont perdu leur intimité.
- Pendant l'attente les familles laissent derrière eux des déchets : elles n'ont ni sanitaires ni poubelles à disposition

Incivilités liées à la co-visibilité

Lors des parloirs sauvages les proches des détenus non seulement crient à partir des rues qui montent en face, mais aussi grimpent parfois sur les toits des maisons ou des annexes des riverains

PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pour éviter les vues sur les quartiers en face :

- ne pas construire en hauteur au sein de l'établissement
- mettre les bureaux en haut
- mettre des châssis acoustiques sur toutes les fenêtres avec vis-à-vis, même distant
- mettre des fenêtres qui ne s'ouvrent pas, avec VMC, comme dans des écoles et bureaux modernes
- mettre des brise-vue sur toutes les fenêtres avec vis-à-vis
- ne pas construire les hébergements trop près des murs
- orienter les bâtiments pour minimiser les vis-à-vis
- élargir la carte utilisée par l'APIJ et les architectes pour situer les rues et résidences pour inclure des rues plus au Sud et Ouest: l'Avenue Arnaud, mais aussi l'avenue Edmond Play et l'Avenue Sollier car les nuisances les atteignent.
- Compenser les riverains au niveau du préjudice apporté par Baumettes 2, ou au moins construire un mur assez haut pour la suite
- Construire un mur anti-bruit, plus haut, à l'intérieur du premier
- mettre sur le toit du parking à étages prévu des végétaux hauts et non caduques
- rehausser le mur
 - construire le mur plus haut (à certains endroits il n'atteint pas 6 mètres) (ref. directive ministérielle du 6 octobre 2016)
 - faire un écran végétal en haut du mur
 - mettre une extension du mur en matière translucide, décorée
- faire pousser un écran d'arbres pour faire un rideau végétal persistant

Pour éviter l'effet acoustique « amphithéâtre » où le son rebondit sur les falaises :

- faire pousser des plantes sur les falaises pour réduire la réverbération du son
 - une contribution indique une machine qui projette les semences en hauteur (n° 53)
 - des agaves en restanque sont suggérées
- couvrir l'établissement comme pour les stades de foot
- faire une étude acoustique de bonne qualité
- Faire des relevés acoustiques « zéro » avant l'occupation des futurs hébergements

Pour améliorer l'accueil à l'entrée des familles

- mettre un brise-vue tout simple (végétal?)
- installer poubelles et sanitaires pour les familles
- faire l'accueil à l'intérieur et non à l'extérieur

Pour réduire le bruit à la source

- améliorer le maintien de l'ordre
- plus de moyens de contrôle (caméras, gardiens)

Autres

- mettre en place un numéro qui relaie les plaintes à la prison en temps réel
- installer des filets ou grillages au-dessus du mur impasse de Rabat pour éviter les jets de pierres et d'objets

REPONSES DE L'APIJ

Déjà programmés : nouveau parking personnel près de l'entrée qui cachera partiellement les bâtiments en enceinte ; l'orientation des cellules limitant le vis-à-vis ; étude de régulation du flux des familles, (cette dernière réflexion est notamment conduite en lien avec le projet de réaménagement du Chemin de Morgiou porté par la Ville et la Métropole). Les demandes fortes par rapport aux bruits et à la co-visibilité figurent déjà largement dans le cahier des charges des groupements, et feront l'objet d'une attention toute particulière. Le projet retenu fera l'objet d'une présentation en réunion publique en 2020.

Réponses supplémentaires de l'APIJ

- ✓ Limiter les hauteurs à R+4 maximum
- ✓ Contre-expertises acoustiques à effectuer par un bureau d'études indépendant
- ✓ Analyse des co-visibilités via une maquette numérique
- ✓ Étude pour limiter les répercussions du bruit sur les falaises
- ✓ Commander une étude sur les possibilités techniques de surélever le mur, et mettre en ligne les résultats
- ✓ la recherche, avec la DISP et l'administration pénitentiaire, de moyens de régulation des flux familles

ACCES ET STATIONNEMENT

Stationnement

- À certaines heures les places manquent, alors on trouve des véhicules stationnés de façon anarchique, bloquant parfois des rues ou des sorties de propriété. Le chemin de Morgiou est saturé.
- les riverains n'osent pas faire des remarques. Récemment un riverain a eu le nez cassé suite à une altercation.
- Le parking du personnel étant à 200m de l'entrée, il est sous-utilisé et les voitures du personnel prennent les places sur la rue
- l'augmentation d'usagers avec l'ouverture de Baumettes 3 risque de saturer complètement le quartier et créer des conflits

- il y a une obligation de prévoir du stationnement pour le personnel et/ou les bâtiments recevant du public
- des doutes existent sur la prise en compte des effectifs potentiels réels lors des études et simulations. Le souhait de privilégier l'encellulement individuel n'est pas certain d'être exaucé.

Accès et circulation

- Le bus 22 n'a pas augmenté ses fréquences malgré les demandes répétées
- pourquoi ouvrir de nouveaux accès au centre pénitentiaire ?
- En l'absence de Boulevard Urbain Sud, comment faire pour arriver en moins de 30 minutes du Tribunal de Grande Instance et du centre hospitalier ? - les routes sont régulièrement saturées.
- L'accès en vélo est périlleux, les rues ne sont pas adaptées

PROPOSITIONS DU PUBLIC

- Faire une étude des besoins en stationnement de l'établissement Baumettes 2 + Baumettes 3 (NB : une étude a déjà été réalisée, mais ses résultats n'ont pas été communiqués par l'APIJ)
- construire un parking de capacité suffisante
- contraindre ou encourager le personnel à utiliser le parking dédié
 - utiliser les nouvelles technologies pour allouer une place précise le jour d'une visite
- ouvrir le parking hors-enceinte aux visiteurs
- se mettre en relation avec la Métropole et le Maire afin d'améliorer la circulation et le stationnement
- augmenter la fréquence des bus 22
- prévoir une navette spéciale visite à la prison (gratuite peut être) à partir du métro Rond Point du Prado ou à partir du Rond point de Mazargues

RÉPONSES DE L'APIJ

Déjà programmée : la création de 200 places de stationnement pour le personnel en plus des 150 qui existent

Réponses supplémentaires de l'APIJ

- ✓ La mise à disposition de l'étude de stationnement réalisée, une fois corrigée pour mieux correspondre à la réalité
- ✓ Le déploiement d'un plan de mobilité pour les personnels de l'établissement
- ✓ Un rapprochement de la métropole afin de mettre en cohérence les projets (réaménagement du chemin de Morgiou et construction de Baumettes 3).
- ✓ Porter auprès des autorités compétentes les besoins d'aménager et renforcer les transports en commun et les aménagements pour mobilités douces

CHANTIER

Ayant subi le chantier de Baumettes 2 qui laissait à désirer, les riverains craignent un autre chantier long, bruyant, poussiéreux et mal mené.

Les craintes :

- une inadéquation des capacités du réseau de voirie desservant l'accès au Vallon des Baumettes pour le flux des engins et camions du chantier
 - il n'y a que deux accès, dont l'avenue Colgate qui est majoritairement utilisée
 - la traverse Colgate, qui vient d'être aménagée, comporte plusieurs chicanes
- des nuisances sonores liées au chantier, notamment liées aux signaux de recul des engins, en plus des bruits de démolition, excavation, concassage, etc.
- un chantier qui commence très tôt le matin, avec des projecteurs puissants en hiver (pollution lumineuse)
- les poussières
- des soupçons sur la destination des déchets, gravats d'une part et matières dangereuses de l'autre (des gravats étaient déchargés illégalement récemment dans le parc national des Calanques)
- des bouchons importants à la seule sortie du quartier près de l'avenue Colgate, en fin de journée quand les ouvriers sortent, déjà subis lors de la construction de Baumettes 2

PROPOSITIONS DU PUBLIC

- La mise en place d'une Charte (contraignante) du chantier, avec un support ou des modalités permettant le suivi par le public de sa mise en œuvre
- la définition des heures de chantier de façon raisonnable
- transparence avec une information régulière sur la destination des déchets et leur recyclage éventuel
- association du parc national des Calanques pour prévenir des dépôts sauvages
- une sourdine sur les signaux de recul
- un dispositif (ex. numéro à appeler) en cas de dysfonctionnements constatés
- Nomination d'un référent Chantier et programmation de liaisons avec les associations de riverains
- participation d'un représentant des riverains aux réunions de chantier, au moins pour les parties non-confidentielles, pour garantir le suivi des règles

REPONSES DE L'APIJ

Déjà programmés : une charte « chantier faibles nuisances », la gestion des déchets (dont l'amiante) selon la réglementation, une limitation des nuisances acoustiques, trafic, poussières.

L'APIJ indique que les questions d'aménagement de la voirie pour l'accès des camions sont hors du périmètre d'intervention de l'APIJ et du ministère de la Justice. Le Maire du Ve secteur s'est engagé auprès des riverains et du public à présenter le projet de réaménagement du chemin de Morgiou, porté par la Métropole, mais les problèmes d'accès par la traverse Colgate restent. Il a indiqué que le réaménagement serait réalisé par phases.

Réponses complémentaires de l'APIJ

- ✓ Réunions avec les riverains aux moments-clés de l'opération
- ✓ Échanges avec les riverains pour adapter et renforcer la charte
- ✓ Examen conjoint des travaux générateurs de nuisances
- ✓ Mise à disposition des mesures acoustiques et environnementales
- ✓ Identification au sein du groupement d'un contact référent dédié, interlocuteur des riverains
- ✓ Communication régulière avec les riverains sur le déroulement du chantier

DIVERS

La concertation et ses suites

- Méfiance sur la prise en compte des observations du public. « La concertation, n'est-ce pas que de la poudre aux yeux ? Pour Baumettes 2 nos remarques n'ont pas été prises en compte »
- Demande de mise à disposition du public des observations synthétisées par l'APIJ depuis le registre dématérialisé, les réponses apportées et les corrections au projet.
- Une réunion d'étape aux fins d'information du public pour suivre le respect des engagements de l'APIJ
- Demande de soutien pour la suite, après la concertation préalable. Par exemple un garant qui peut aider les riverains à comprendre les sujets et formuler des propositions ou des réclamations
- Lorsque l'étude d'impact sera présentée, le permis de construire sera déjà déposé

Règles d'urbanisme

- Le PLUi précise que le parking doit être à l'intérieur de la prison
- Quelles règles sont appliquées pour définir les hauteurs ? Le terrain étant en forte pente, cela change nettement la hauteur réelle selon si on mesure par rapport à la rue ou au sol sous le bâtiment.
- l'emprise réelle des bâtiments et leur orientation, leurs prospects doivent être en accord avec le PLU (et bientôt le PLUi)
- quelle prise en compte du plan paysage du Parc National des Calanques ?
- Où sont déversées les eaux usées du centre pénitentiaire ? Connaissez-vous la canalisation qui passe sous la prison ? (contribution n° 40)

Conception des bâtiments, énergies renouvelables

- Pour le confort thermique, ne pas orienter les bâtiments plein ouest comme pour Baumettes 2
- Couvrir les toitures de panneaux solaires afin de produire de l'énergie renouvelable
 - faire appel à un collectif citoyen pour le financement de ces panneaux

Sécurité

- Beaucoup d'incivilités viennent des personnes en semi-liberté.
- Mettre des agents pour maintenir l'ordre aux abords du centre pénitentiaire
- installer des caméras, éventuellement des capteurs de sons, autour de la prison

Pertinence du projet

- étudier la possibilité de faire de l'établissement un maison d'arrêt uniquement, en mettant ailleurs l'établissement pour peine

REPONSES DE L'APIJ

l'APIJ tient à ce que le dialogue mis en œuvre avec les collectifs de riverains se poursuive au-delà de cette concertation publique et perdure tout au long de l'opération, mais sans garant.

La maîtrise d'ouvrage prescrit le respect de la RT 2012, même si les établissements pénitentiaires n'y sont pas soumis. Pour Baumettes 3, la production d'énergies renouvelables doit couvrir au moins 10 % des besoins en énergie primaire (panneaux solaires, chaufferie bois).

Réponses complémentaire de l'APIJ

- ✓ Les contributions du public et les réponses de l'APIJ, ainsi que les compte-rendus des réunions, resteront disponibles sur le site de la concertation pendant plusieurs mois.
- ✓ L'APIJ viendra à l'assemblée générale du CIQ si cela est souhaité
- ✓ L'APIJ viendra présenter l'étude d'impact aux riverains, au 1^{er} semestre 2021, et présentera les éléments d'impact auparavant

ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier la possibilité d'une coopération entre les effectifs pénitentiaires et les forces de l'ordre (police municipale), afin de favoriser le maintien de l'ordre autour de l'établissement.

ÉVOLUTIONS DU PROJET RÉSULTANT DE LA CONCERTATION

Face aux questionnements, inquiétudes et propositions qui ont émergé lors de la concertation, dans les différentes réunions et sur le site internet dédié, la directrice de l'APIJ, Marie-Luce BOUSSETON, a répondu au nom de l'APIJ aux propositions du public. Ces réponses (détaillées ci-dessus), ont été présentées comme des « engagements » de l'APIJ pour le programme Baumettes 3. Elles ont été annoncées à la réunion de restitution avec les associations des riverains le 7 novembre 2019. Ces engagements devront être confirmés et précisés lors de la réponse au bilan des garants, début février 2020, lorsque toutes les contributions auront été traitées.

AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Un résultat encourageant

58 contributions suite à 967 visites sur le site internet et 200 téléchargements ; au moins 110 participants aux réunions de concertation : la mobilisation a été importante. Les contributions, orales ou écrites, ont généralement été de qualité, fournies, argumentées. Les riverains ont communiqué au maître d'ouvrage l'étendue des nuisances provoquées par les erreurs autour de Baumettes 2 sans basculer dans le misérabilisme, et restant dans l'optique de tirer les enseignements du passé pour mieux faire par la suite.

Le site internet a connu le plus de succès en termes de participation et a relativement bien fonctionné avec quelques imperfections techniques mineures.

La concertation a pu se bâtir sur une relation de longue durée entre les deux associations de quartier (compagnons d'infortune), le maire du Ve secteur, le député, le service pénitentiaire et l'APIJ. Le maire du Ve secteur a participé à quasiment toutes les réunions.

A la réunion de restitution du 7 novembre, l'APIJ a pris des engagements forts qui doivent permettre de reconstruire la confiance des riverains et améliorer la qualité du projet. C'est un résultat très positif. De l'avis des garants, cette réunion, restreinte aux associations de riverains, aurait dû être publique.

Une concertation pour qui ?

Malgré un bon contact avec l'équipe chargée du projet à l'APIJ, les garants ont senti une réticence institutionnelle à l'ouverture au public de cette concertation. Vu le contexte chargé aux Baumettes, nous avons conseillé un dispositif plus fourni que d'autres concertations récentes (Entraigues, Comtat Venaissin) avec des ateliers permettant une participation engageante du public, afin de permettre à chacun de s'exprimer, et afin de profiter de l'expérience des riverains de l'établissement pénitentiaire. Malgré nos arguments, l'APIJ a proposé un dispositif avec une seule réunion publique et une réunion avec le maire et les représentants des associations de riverains. Après de rudes négociations, nous avons obtenu deux réunions avec une vingtaine de représentants des associations de riverains et le maire, et une réunion avec les usagers au sein de l'établissement, en plus de l'unique réunion publique (cf supra sur la préparation de la concertation).

Les garants avaient l'impression que l'APIJ craignait une déferlante d'hostilité si la concertation était trop ouverte. Pourtant, c'était un contexte maîtrisé où il était possible de laisser les gens s'exprimer, et l'APIJ s'est bien défendue avec des explications et, in fine, des engagements démontrant la prise en compte des observations.

Une publicité réglementaire mais défailante

Il est difficile de juger si le public hors des associations a été bien informé de la concertation. Les affiches réglementaires nécessitent une lecture appliquée afin de retrouver l'information pertinente sur la tenue de réunion publique. Les affiches produites par l'APIJ sont plus parlantes, mais ont été collées en trop petit nombre. Il a été prévu de distribuer 1500 lettres d'information dans les boîtes aux lettres, mais la distribution a apparemment été lacunaire. Toutefois, si les membres des associations de riverains ont été majoritaires à la réunion publique, il y avait quelques autres personnes, donc un minimum d'information publique a dû passer.

Les annonces dans les journaux ont été faites à moins de deux semaines de l'ouverture de la concertation, mais bien à temps pour la réunion publique. Le temps de préparation fut très contraint parce que l'APIJ a souhaité attendre l'aval du maire, fin août, avant de confirmer la tenue de la concertation. Cela a nui à la qualité de la préparation.

Les garants sont là pour aider !

Le calendrier contraint n'a pas permis une vraie coopération sur les supports de la concertation. Les garants ont pu faire des remarques sur la première version du dossier de concertation, mais n'ont pas pu relire le dossier corrigé. Ils avaient suggéré d'alléger le texte dense avec quelques illustrations et photos, mais cela n'a pas été fait, donnant un dossier informatif mais dense au point d'être indigeste. Par ailleurs, ils n'ont pas eu l'arrêté pour relecture, et ce n'est que le 9 octobre que la garante a pu lire une affiche légale sur place et se rendre compte d'une erreur d'adresse e-mail. Les affiches ont dû être réimprimées pour corriger cette erreur. A plusieurs reprises, échanger avec les garants aurait pu éviter des déconvenues.

Le chemin difficile de la transparence

Une étude sur le stationnement a été terminée bien avant la concertation, mais l'APIJ n'a jamais voulu la diffuser, malgré les demandes répétées des garants et des riverains qui en avaient récupéré une page sur internet. Au lieu d'expliquer tout de suite qu'elle voulait revoir les hypothèses avant de la diffuser, l'APIJ a d'abord eu un discours ambigu par rapport à l'existence même de l'étude, ce qui a nui à la confiance en sa parole.

Les garants ont demandé qu'on mette les comptes rendus des réunions sur le site de la concertation, ce que l'APIJ a fait, mais avec un délai très long. Le dernier compte-rendu est arrivé juste pour le bouclage du bilan.

La question du rehaussement du mur d'enceinte

Dès la réunion du 28 août lorsque cette question a fait surface et que l'APIJ a affirmé l'impossibilité du rehaussement, les garants ont demandé des éléments techniques à l'APIJ. Le député, puis le collectif des riverains des Baumettes ont ensuite demandé aux garants de porter une demande d'expertise complémentaire à la CNDP, portant sur la possibilité technique du rehaussement du mur. Les garants ont jugé cette demande pertinente et l'ont transmise à la CNDP. L'APIJ a consulté les architectes de Baumettes 2, et ce n'est que le 16 octobre que les garants ont reçu l'information qu'aucune donnée écrite n'existait pour étayer l'affirmation que le rehaussement serait impossible. En l'absence de données, et compte tenu du délai pris pour finalement ne rien transmettre, la CNDP n'a pas pu engager l'étude complémentaire (voir décision en annexe) L'impossibilité du surélévement semble évidente à certaines personnes de l'APIJ, mais en l'état elle n'est aucunement démontrée, et sur ce point les garants jugent indispensable que l'APIJ diligente une étude indépendante sur ce sujet, en y associant les principaux acteurs locaux.

En conclusion

Les garants estiment que, malgré quelques difficultés de mise en place, la concertation préalable a été globalement positive. Les associations de riverains se sont organisées pour porter des messages divers, clairs et percutants auprès de l'administration dans une ambiance d'écoute et globalement bienveillante. Cela a permis une vraie prise de conscience de la part de l'administration de la réalité vécue par ces riverains, débouchant à des engagements forts de leur part.

Le revers de la présence forte des associations est une éventuelle perte des voix d'un public hors associations, plus dispersé et sans organisation, qui n'a pas été suffisamment informé et considéré par le maître d'ouvrage. Il convient d'y être vigilant pour la suite.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'À LA PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET AU-DELÀ

Après un démarrage tâtonnant l'APIJ a fini par se lancer dans la concertation de façon proactive. Les engagements pris par la directrice le 7 novembre allaient bien au-delà du strict minimum. L'APIJ est attendue sur ces engagements, donc notre première recommandation est de les tenir !

Parmi les engagements est celui de continuer le dialogue pendant la phase d'étude et finalisation du projet, et tout au long du chantier. Il y a une demande de la part des riverains d'être accompagnés par un garant comme pour cette concertation, mais l'APIJ n'envisage pas actuellement cette solution. Alors en l'absence de garant l'APIJ devra désigner une ou deux personnes comme interlocuteur(s) privilégié(s) des associations de riverains, dans la durée. C'est un rôle auquel il faut allouer un temps certain.

Garder le site internet de la concertation, ou un autre site dédié, pour prolonger le dialogue et le partage des informations semble pertinent.

Les garants recommandent à l'APIJ de continuer dans l'attitude d'ouverture, d'écoute et de transparence qu'ils ont constaté pendant cette concertation. Le projet Baumettes 3 en sera d'autant enrichi.

LISTE DES ANNEXES

Supports papier : dossier, dépliant, affiche APIJ, affiche officielle

Décisions de la CNDP (désignation des garants)

Courriel 12/8 Garants → APIJ concernant les moyens de concertation

Comptes rendus

- réunion du 28 août
- réunions du 1^{er} octobre, 9 octobre, 7 novembre

Note de cadrage pour le boîtage (avec l'ajout des dysfonctionnements constatés)

Lettre d'invitation pour les personnels du centre pénitentiaire

Observations et réponses de l'APIJ tirés du site internet

Décision CNDP 2019 / 167 / établissement pénitentiaire Marseille / 3, concernant la demande d'expertise complémentaire sur la faisabilité technique du rehaussement du mur d'enceinte.



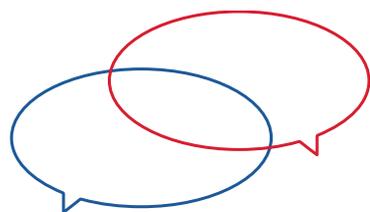
244 boulevard Saint-Germain

75007 Paris - France

T. +33 (0)1 44 49 85 50

contact@debatpublic.fr

www.debatpublic.fr



cndp

Commission nationale
du **débat public**

BILAN DES GARANTS

ANNEXES

Projet de reconstruction de
l'établissement pénitentiaire des
Baumettes à Marseille (13)

Concertation préalable

du 26 septembre au 7 novembre 2019

Penelope Vincent-Sweet

Etienne Ballan

LISTE DES ANNEXES

- Supports papier : dossier, dépliant, affiche APIJ, affiche officielle
- Décisions de la CNDP (désignation des garants)
- Comptes rendus des échanges préparatoires avec les principaux acteurs
- Courriel 12/8 Garants → APIJ concernant l'insuffisance des moyens de concertation
- Comptes rendus
 - réunion du 28 août
 - réunions du 1^{er} octobre, 9 octobre, 7 novembre
- Note de cadrage pour le boîtage (avec l'ajout des dysfonctionnements constatés)
- Lettre d'invitation pour les personnels du centre pénitentiaire
- Observations et réponses de l'APIJ tirés du site internet
- Décision CNDP 2019 / 167 / établissement pénitentiaire Marseille / 3, concernant la demande d'expertise complémentaire sur la faisabilité technique du rehaussement du mur d'enceinte.

DOSSIER
DE CONCERTATION
PRÉALABLE

Du 26 septembre au 7 novembre 2019

PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES À MARSEILLE (13)

Baumettes 3 - dernière phase du projet



APIJ

SOMMAIRE

4 PRÉAMBULE

7 I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 8 Présentation de la concertation publique préalable
- 10 Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 11 Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 13 Quelles seront les suites données à cette concertation ?

15 II. LES ENJEUX LIÉS AU PROJET

- 16 Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France
- 17 Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 18 Les enjeux liés au territoire d'implantation
- 19 La reconstruction des Baumettes sur le site historique

21 III. LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 22 Baumettes 3, une approche renouvelée pour finaliser le site pénitentiaire
- 23 Les objectifs et caractéristiques principales du projet
- 24 Les impacts du projet sur l'environnement
- 26 Les retombées sociales et économiques
- 27 La compatibilité du projet avec les documents réglementaires

28 IV. LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

29 V. L'ESTIMATION DU COÛT DE L'OPÉRATION

30 GLOSSAIRE

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale, la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a annoncé un plan immobilier pénitentiaire en octobre 2018. À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle régionale, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour reconstruire, au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, l'établissement pénitentiaire des Baumettes dans les Bouches-du-Rhône.

L'APIJ souhaite inscrire la reconstruction de cet établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant, en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'organiser une concertation publique préalable. La CNDP a désigné deux garants pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.



LE MOT DES GARANTS

En tant que garants, nous sommes présents pour permettre au public d'exercer son droit à l'information et à la participation, inscrit dans la Constitution (article 7 de la Charte de L'Environnement).

La concertation préalable est un moment privilégié de la participation du public à l'élaboration d'un projet. Chacun souhaite que la reconstruction des Baumettes 3 soit de grande qualité, et permette un fonctionnement optimal de la prison insérée dans son quartier. Les idées et les points de vue du public peuvent enrichir le projet.

Lors de la concertation il importe :

- que l'information donnée soit complète, intelligible et sincère;
- que chacun puisse poser des questions et avoir réponse à ces questions;
- que chacun puisse exprimer un avis et être entendu.

La concertation doit être ouverte à tous. On pensera notamment aux riverains et aux usagers du centre pénitentiaire des Baumettes (personnel, intervenants, familles des détenus) mais tout citoyen doit pouvoir participer.

Les garants veillent au bon déroulement de cette concertation en restant neutres et indépendants.

- Nous guidons le maître d'ouvrage (l'APIJ) dans son choix des modalités de concertation et dans l'élaboration du dossier de consultation, dont il décide *in fine*.
- Nous intervenons lors des réunions pour permettre un dialogue de qualité, dans le respect du cadre et des règles de la concertation (transparence, égalité de traitement des arguments, respect de chacun).
- Nous sommes à la disposition des participants. Pendant le processus, chacun peut s'adresser au garant en cas de question, suggestion ou désaccord.

Enfin, nous sommes témoins du processus et rendons compte dans le bilan final du déroulement de la concertation avec une synthèse des observations et propositions. Le maître d'ouvrage répond aux contributions en expliquant de quelle façon il les prend en compte.

Nous vous invitons à venir vous informer, donner votre avis, échanger et dialoguer sur toutes les questions que pose ce projet.

Pénélope Vincent-Sweet,
garante de la concertation

Étienne Ballan,
garant en appui



I.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 1 • Présentation de la concertation publique préalable
- 2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

1 • Présentation de la concertation préalable

LE CONTEXTE

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable. Cette procédure est organisée en phase dite « amont », c'est-à-dire avant que les études sur les incidences environnementales du projet ne soient terminées.

L'organisation d'une telle démarche favorise la bonne implantation du projet, permet d'informer les personnes concernées et le recueil de leurs avis.

Ainsi, dans le cadre de la dernière phase de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes, le maître d'ouvrage du projet (APIJ) a choisi d'organiser une concertation préalable de six semaines, du 26 septembre au 7 novembre, pour informer et récolter l'avis des personnes concernées. La concertation préalable est organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Lors de cette concertation préalable, les personnes qui souhaitent s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leur avis (voir sous-partie « Comment participer à la concertation ? »). Les avis ainsi recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage.

LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHÉ

La concertation se déroule sur la commune de Marseille, avec un périmètre plus resserré sur le 9^e arrondissement dans lequel se trouve le quartier des Baumettes.

LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ

Les objectifs de cette concertation préalable sont multiples :

- garantir la bonne **information** du public concerné par la construction des Baumettes 3;
- permettre aux personnes souhaitant **s'exprimer** sur le programme de pouvoir le faire;
- mettre en place un **dialogue constructif** tout en apaisant les éventuelles craintes qui peuvent exister autour du futur établissement;
- préparer les prochaines étapes du projet.

Au terme de la concertation préalable, les garants établissent dans le délai d'un mois un bilan de la concertation. L'APIJ publiera ensuite, sur son site internet, les mesures nécessaires à mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Le bilan des garants sera annexé à l'étude d'impact remise à l'Autorité environnementale qui émet un avis sur la prise en compte de l'environnement dans le futur projet.

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

Article 7 de La Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article L.121-15-1 alinéa 3 du Code de l'environnement : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise

en œuvre. Elle porte aussi les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ».

Conformément à l'article L.121-16-2 du Code de l'environnement, l'APIJ a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de demander la désignation de garants. Ces derniers sont dotés d'une posture impartiale vis-à-vis du projet et du maître d'ouvrage. Ils veillent aux conditions d'organisation de la concertation préalable et garantissent la bonne information et la participation du public.

Pénélope Vincent-Sweet a été désignée garante de la concertation préalable en février 2019 et Étienne Ballan, désigné garant en appui en mars 2019, sur le projet de dernière phase de construction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes.

LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE*

Du 26 septembre au 7 novembre 2019

Concertation préalable sur 6 semaines



Début décembre 2019

Publication du bilan des garants de la concertation sur les sites internet de l'APIJ et de la CNDP, également rendu disponible en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, en mairie centrale de Marseille et en préfecture des Bouches-du-Rhône.



Avant février 2020

Publication par l'APIJ des enseignements tirés de la concertation publique sur les sites internet de l'APIJ et de la CNDP, également rendu disponible en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, en mairie centrale de Marseille et en préfecture des Bouches-du-Rhône.

* Dates prévisionnelles

2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (L'UTILISATEUR)

Le ministère de la Justice est le futur utilisateur de l'établissement pénitentiaire Baumettes 3. L'administration pénitentiaire fait partie des cinq grandes directions du ministère de la Justice et est placée depuis 1911 sous l'autorité directe de la garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'administration pénitentiaire compte près de 40 000 agents.

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (LE MAÎTRE D'OUVRAGE)

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié. Elle participe également, par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles.

Du fait des missions qui lui sont attribuées, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire Baumettes 3 et, dans ce cadre, représente l'État.

Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site internet www.apij.justice.fr

LES GARANTS DE LA CONCERTATION

La CNDP a désigné Pénélope Vincent-Sweet garante de la concertation préalable et Étienne Ballan garant en appui pour veiller à la bonne information et à la participation du public. La garante se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leurs avis et connaître les modalités de la concertation. Les remarques et questions peuvent notamment lui être adressées par e-mail à penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr.

LES MISSIONS DE LA GARDE DES SCEAUX

L'actuelle garde des Sceaux, ministre de la Justice, est Nicole Belloubet. Le ministère de la Justice comprend un secrétariat général, une inspection générale des services judiciaires et cinq directions, dont la direction de l'administration pénitentiaire.

Elle est chargée d'une double mission :

- une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ;
- une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation.

Pour découvrir le ministère de la Justice, rendez-vous sur le site internet www.justice.gouv.fr

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Créée en 1995 par la Loi Barnier, la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement. Cette institution organise l'information et la participation du public autour de ces projets.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet : www.debatpublic.fr

3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?

INFORMEZ-VOUS

• Dossier de concertation

Prévu par l'article R.121-20 du Code de l'environnement, ce dossier présente le dispositif de concertation, décrypte le territoire sur lequel sera construit l'établissement pénitentiaire Baumettes 3, donne un aperçu des incidences potentielles de ce dernier sur l'environnement et en expose ses caractéristiques principales. Enfin, le dossier indique le calendrier prévisionnel et le coût estimatif des travaux.

- Ce document est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, mairie centrale de Marseille et préfecture des Bouches-du-Rhône.
- Il est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de :
 - L'APIJ www.apij-justice.fr
 - la mairie des 9^e et 10^e arrondissements www.marseille9-10.fr
 - la mairie centrale www.marseille.fr
 - la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

• La lettre d'information de la concertation

Cette lettre récapitule les grandes lignes du projet. Disponible en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, elle est distribuée aux habitants du quartier des Baumettes.

- Elle est également téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr ainsi que sur celui de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

• Page internet dédiée à la concertation préalable

- Ces documents sont également téléchargeables sur une page dédiée à la concertation préalable : www.registre-dematerialise.fr/1536

VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

Que ce soit pour s'informer sur le projet, pour en discuter ou pour poser des questions directement à l'équipe qui en a la charge, une réunion publique ouverte à tous est prévue lors de cette concertation préalable.



LES TEMPS DE RENCONTRE

Le mercredi 9 octobre 2019

Une réunion publique est organisée pour les habitants et citoyens. C'est l'occasion d'assister à la présentation du projet et d'échanger avec les intervenants de l'APIJ, représentant l'État dans le cadre de ce projet.

Des temps d'échange réservés aux associations de riverains et usagers du centre pénitentiaire sont prévus en début et fin de concertation. Ceux-ci seront invités à échanger autour du projet, ses enjeux et son insertion dans son environnement immédiat.



POUR PARTICIPER ET DONNER SON AVIS

Du 26 septembre au 7 novembre, l'APIJ met en place plusieurs supports permettant au public de s'exprimer par écrit sur le projet :

- Des registres papier sont mis à disposition du public en mairie du 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, en mairie centrale de Marseille et en préfecture des Bouches-du-Rhône aux heures d'ouverture du public.
- Un registre dématérialisé est également accessible en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1536>

L'APIJ répond aux questions posées dans un délai de deux semaines.

- Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :
Agence publique pour l'immobilier de la Justice
Service Foncier et Urbanisme
Établissement pénitentiaire Baumettes 3
Concertation préalable
Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Enfin, des questions et remarques peuvent être adressées aux garants de la concertation :

- par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr
- par voie postale :
Madame Pénélope Vincent-Sweet
CNDP - 244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

N'hésitez pas à donner votre avis !



PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE

Registre sur le site internet

REGISTRE PAPIER

Disponible mairie du 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, en mairie centrale de Marseille et en préfecture des Bouches-du-Rhône



PARTICIPATION À LA RÉUNION PUBLIQUE

Registre papier disponible lors de la réunion publique

Tous les avis exprimés pendant la durée de la concertation préalable seront pris en compte pour élaborer le bilan de la concertation, rédigé par les garants.

4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

LE BILAN ET LA RESTITUTION DE LA DÉMARCHÉ

Au terme de la concertation préalable, les garants établissent dans le délai d'un mois un bilan de la concertation qui résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce document comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du programme qui résultent de la concertation préalable.

L'APIJ publiera sur son site internet, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan des garants sera annexé à l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale. Cette étude permettra à l'APIJ de déterminer les mesures nécessaires à la bonne intégration de l'établissement dans son environnement, notamment sur le plan de la préservation de la biodiversité, de l'impact acoustique, de l'insertion paysagère mais également des flux et de la desserte routière. Enfin, les mesures proposées par l'APIJ à la suite du bilan de la concertation seront transmises au groupement chargé de la conception du projet.

L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Elle donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts.



LES ÉTAPES À VENIR*

7 novembre 2019

Fin de la concertation préalable

Début décembre 2019

Bilan de la concertation publié sur le site internet de l'APIJ et disponible en mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille

Avant février 2020

Publication par l'APIJ des réponses aux observations formulées

Début 2020

Transmission du dossier d'étude d'impact à l'Autorité environnementale

Courant 2020

Avis de l'Autorité environnementale

* Dates prévisionnelles



II.

LES ENJEUX LIÉS AU PROJET

- 1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France
- 2 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 3 • Les enjeux liés au territoire d'implantation
- 4 • La reconstruction des Baumettes sur le site historique

1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France

15 000 NOUVELLES PLACES DE DÉTENTION

Le Gouvernement a prévu d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire grâce à la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêt et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Carte des 15000 places

7 000 places livrées jusqu'en 2022
8 000 places lancées d'ici 2022
et livrées jusqu'en 2027

Places livrées à horizon 2022

- Maison d'arrêt
- Centre pénitentiaire
- Centre de détention
- Extension
- CSL
- Structure d'accompagnement vers la sortie (SAS)
- Réhabilitation

Places livrées à horizon 2027

- Maison d'arrêt, livrée après 2022



DAP/Service communication
Octobre 2018

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

"L'encellulement individuel, inscrit dans le Code pénal depuis 1875, n'a jamais été pleinement mis en œuvre, notamment en maisons d'arrêt. [...] Ainsi au 1^{er} août 2016, sur 68 819 personnes détenues, seules 26 829 d'entre elles bénéficiaient d'une cellule individuelle". [...].

Au 1^{er} août 2016, le taux moyen d'occupation était de 138,2 % dans l'Hexagone et de 134,1 % pour les départements d'outre-mer.

Cette densité est d'autant moins supportable qu'elle est amplifiée par la mise en place de matelas au sol (1515 au 1^{er} août 2016)".

"La surpopulation compromet l'objectif de réinsertion des détenus [...], elle est à l'origine de tensions, qui engendrent des violences soit entre les détenus, soit envers les personnels pénitentiaires".

Extrait du rapport du garde des Sceaux « En finir avec la surpopulation carcérale », 20 septembre 2016.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

- Améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire : lumières et bruit, nefs dans les hébergements favorisant la covisibilité entre surveillants, ergonomie des postes, espaces de repos.
- Améliorer les conditions de détention : encellulement individuel, douches en cellules, réinsertion active des détenus, activités de 5 heures par jour par détenu, espaces de détention contribuant à l'apaisement.
- Mettre en œuvre une architecture et des dispositifs techniques permettant d'assurer un haut niveau de sécurité et de sûreté en détention et hors de l'enceinte pénitentiaire (lutte contre les parloirs sauvages et les projections).

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?

Il existe aujourd'hui 4 types d'établissements pénitentiaires de grande capacité :

- Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques;
- Les centres de détention accueillent les condamnés à des peines de plus de deux ans;
- Les maisons d'arrêt accueillent les personnes prévenues en attente de jugement et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans. Ce sont les établissements où la surpopulation est la plus importante;
- Les centres qui mixent différents régimes de détention.

2 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire

LES ENJEUX FONCTIONNELS ET ARCHITECTURAUX

• Lutter contre la surpopulation carcérale

Le renforcement du parc pénitentiaire français vise à lutter contre la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Celui-ci permet de renforcer la sécurité dans les établissements, d'isoler les détenus radicalisés et d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

• Construire les établissements pénitentiaires de demain

L'ambition consiste à renouveler l'écriture des établissements pénitentiaires en tenant compte des faiblesses constatées dans les précédents programmes. Ces établissements doivent être pensés comme des édifices publics qui ont toute leur place dans la cité.

• Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire

La conception architecturale s'attachera à prendre en compte l'ergonomie, les conditions de vie et de travail dans les locaux ainsi que les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel afin de faciliter leur exercice dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus.

• La réinsertion active des détenus

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté, mais c'est aussi un lieu de reconstruction. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

LES ENJEUX TECHNIQUES

• L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel des budgets de construction et de fonctionnement. Ainsi, la lutte contre la radicalisation violente exige de pouvoir confiner les individus repérés comme particulièrement dangereux. La conception prend soin d'envisager ces contraintes dans leur globalité.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- L'inscription du projet dans une démarche de développement durable

Les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent plusieurs cibles de développement durable dans leur conception, exploitation et maintenance. Les principaux enjeux environnementaux des opérations sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air et l'insertion environnementale.

L'ENJEU ÉCONOMIQUE

- La maîtrise des coûts

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation des futurs bâtiments. La conception des plans-masses y contribue très directement. La recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

3 • Les enjeux liés au territoire d'implantation

LA VILLE DE MARSEILLE

Deuxième commune de France, Marseille compte plus de 862 000 habitants en 2016 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Bâtie autour de son activité portuaire, la ville demeure encore aujourd'hui le premier port français avec le Grand port maritime de Marseille et sa zone industrialo-portuaire. L'économie maritime et l'industrie constituent, à ce titre, deux piliers économiques locaux.

LE 9^e ARRONDISSEMENT ET LE QUARTIER DES BAUMETTES

Le quartier des Baumettes dans lequel s'inscrit le centre pénitentiaire est situé dans le 9^e arrondissement de Marseille, à la pointe sud-est de la cité phocéenne, et compte environ 7 300 habitants. Joutant le parc national des Calanques, le quartier est largement résidentiel. Le centre pénitentiaire, initialement construit en dehors de la ville, a peu à peu été rejoint par l'urbanisation liée à son extension. La proximité avec le parc national crée un environnement singulier, entre ville et nature.



4 • La reconstruction des Baumettes sur le site historique

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise *in fine* à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, sûreté et fonctionnalité. Reconstruire l'établissement pénitentiaire des Baumettes sur le même site, au sein du mur d'enceinte historique, permettait de répondre à ces critères.

Le site présente des caractéristiques qui ont contribué à retenir la solution d'une démolition/reconstruction des Baumettes 3 sur l'emprise historique :

- une disponibilité foncière de fait, les terrains étant déjà propriété de l'administration pénitentiaire;
- la mutualisation des infrastructures entre le projet Baumettes 2 et le projet Baumettes 3. Les fonctions supports de Baumettes 2 avaient notamment été dimensionnées pour être en mesure de répondre aux besoins du projet global de reconstruction ;
- la présence d'une desserte bus : la parcelle dispose d'un accès principal situé sur le côté ouest, via le chemin de Morgiou. Le site est desservi par la ligne de bus 22, dont les arrêts seront positionnés définitivement en concertation avec l'APIJ et

la ville de Marseille en tenant compte des accès pour le personnel et les visiteurs.

- la présence des réseaux nécessaires (eau, assainissement, électricité);
- la proximité avec l'ensemble des services indispensables à l'implantation d'un centre pénitentiaire, à savoir :
 - une distance inférieure à 30 minutes d'un centre hospitalier, pour faciliter la prise en charge des détenus par les équipes hospitalières;
 - la présence du Tribunal de grande instance de Marseille à moins de 30 minutes;
 - la proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS).

Enfin, les logements du personnel existant sur place et garantissant la proximité entre lieux de vie des employés et centre pénitentiaire, ont renforcé le choix de maintenir l'établissement sur le site historique.

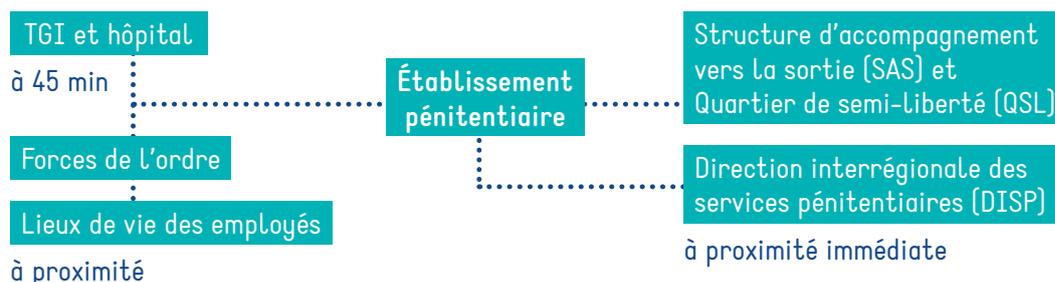
Par ailleurs, les particularités du site (inscription dans un milieu atypique, présence d'un milieu résidentiel urbain, superficie imposée de 4,3 hectares) sont connues et prises en compte dans la conception du projet.

LE SITE DES BAUMETTES

Situé sur l'ancienne carrière Martini, au sud de la ville, le complexe pénitentiaire de Marseille s'inscrit dans un vallon cerné à l'ouest par la colline de la Cayolle et à l'est par les monts des Escarponts et de Luminy. Pour remplacer les anciennes prisons départementales de Chave, de Saint-Pierre et de Présentines, l'établissement pénitentiaire des Baumettes a été construit entre 1933 et 1942 sur le modèle cellulaire de la prison de Fresnes. En 2017, la première phase du projet de reconstruction des Baumettes a été livrée. Elle concerne la partie sud du site qui accueillait historiquement la maison d'arrêt pour femmes.



DES CRITÈRES FAVORABLES AU MAINTIEN DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LE SITE HISTORIQUE DES BAUMETTES





III.

LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 1 • Baquettes 3, une approche renouvelée pour finaliser le site pénitentiaire
- 2 • Les objectifs et caractéristiques principales du projet
- 3 • Les impacts du projet sur l'environnement
- 4 • Les retombées sociales et économiques
- 5 • La compatibilité du projet avec les documents réglementaires

1 • Baumettes 3, une approche renouvelée pour finaliser le site pénitentiaire

La dernière phase du projet s'inscrit dans un ensemble plus vaste : le projet de démolition/reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes. La première phase a d'ores et déjà été réalisée, les Baumettes 2 étant en service depuis mai 2017.

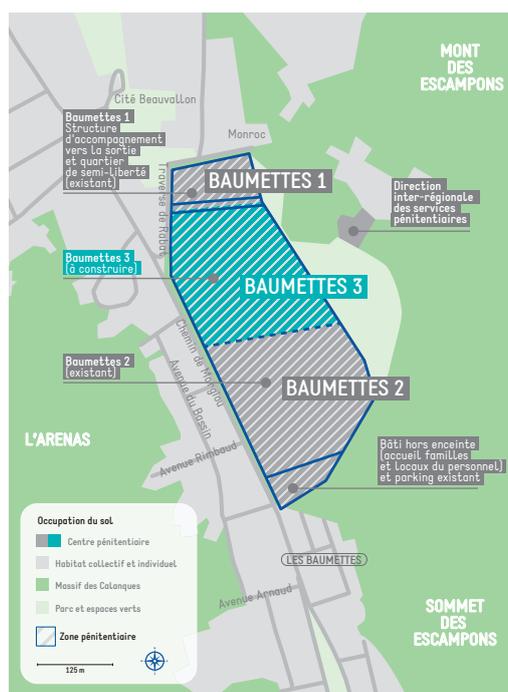
Baumettes 2 est composée de différents quartiers d'hébergement : deux maisons d'arrêt pour hommes, un quartier femmes, un quartier nouveaux arrivants, un quartier dédié au service médico-psychologique régional (SMPR). Conçues dans une logique de fonctionnement commun à terme, les unités fonctionnelles créées lors de la construction des Baumettes 2 ont été dimensionnées pour l'ensemble. C'est le cas, notamment, de l'accueil des familles, du stationnement du personnel, du greffe, des parloirs, de l'unité sanitaire et médicale centrale, du gymnase, des ateliers de production et de formation ainsi que de la cuisine centrale.

La deuxième et dernière phase, la démolition des quartiers hommes historiques sur la partie nord du site et la construction d'un centre pénitentiaire d'une capacité de 740 places sur une emprise de 4,3 hectares, est l'objet du présent document.

L'établissement fonctionnera comme une entité unique, dont la capacité totale d'accueil sera portée à 1313 places.

La construction de Baumettes 3, avec une approche renouvelée, vient finaliser la reconstruction des Baumettes. D'une part, les quartiers d'hébergement complètent la capacité totale d'accueil du site, avec la création de cinq quartiers de maison d'arrêt pour hommes. D'autre part, la réalisation de plusieurs unités fonctionnelles, qui seront mutualisées, complète le projet d'ensemble. Il s'agit notamment du parking pour le personnel, de la nouvelle porte d'entrée principale personnels et véhicules, des locaux administratifs, du théâtre, de quatre terrains de sport et de la blanchisserie centrale.

L'ensemble prend place à l'intérieur du mur d'enceinte historique, qui sera conservé. En revanche, le mur qui séparait jusqu'à présent les bâtiments des Baumettes 2 et Baumettes historiques sera détruit, permettant le fonctionnement en une unique entité.



BAUMETTES HISTORIQUES

1200 places d'hébergement théoriques
Occupation au 1^{er} juillet 2016 : 1770 détenus
Bâtiments d'hébergement jusqu'à 7 étages maximum

Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée, disponibles sur le site du ministère de la Justice.

BAUMETTES 2

573 places d'hébergement créées
Occupation au 1^{er} juillet 2019 : 889 détenus
Bâtiments d'hébergement jusqu'à 5 étages maximum

Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée, disponibles sur le site du ministère de la Justice.

BAUMETTES 2 + BAUMETTES 3

1313 places d'hébergement par l'ajout des 740 créées par B3
Objectif d'encellulement individuel : 1313 détenus sur site
Bâtiments d'hébergement des Baumettes 3 jusqu'à 4 étages maximum

2 • Les objectifs et caractéristiques principales du projet

LES GRANDES LIGNES DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE BAUMETTES 3

Le projet Baumettes 3 comporte :

- Les travaux de démolition portant sur l'ensemble des bâtiments présents dans l'emprise du projet, c'est-à-dire sur la partie centrale du site pénitentiaire. Les murs d'enceinte seront conservés, à l'exception du mur séparant aujourd'hui les emprises des Baumettes 2 et Baumettes 3, qui sera démoli;
- la construction d'un ensemble de bâtiments situés à l'intérieur du mur d'enceinte, sur environ 4,2 hectares. Il s'agit de bâtiments de détention n'excédant pas 4 étages, de locaux de formation générale, de locaux médicaux, de locaux de service, d'ateliers de production, d'aires de promenade, d'installations sportives et des locaux d'activités socio-éducatives. Cet établissement pénitentiaire accueillera un théâtre, outil pédagogique de réinsertion et de lutte contre la récidive destiné aux détenus, cet équipement sécurisé sera ponctuellement ouvert au public pour des représentations;
- l'extension-réaménagement d'un ensemble de bâtiments situés à l'extérieur de l'enceinte, dédiés au personnel, qui ont été installés de façon provisoire

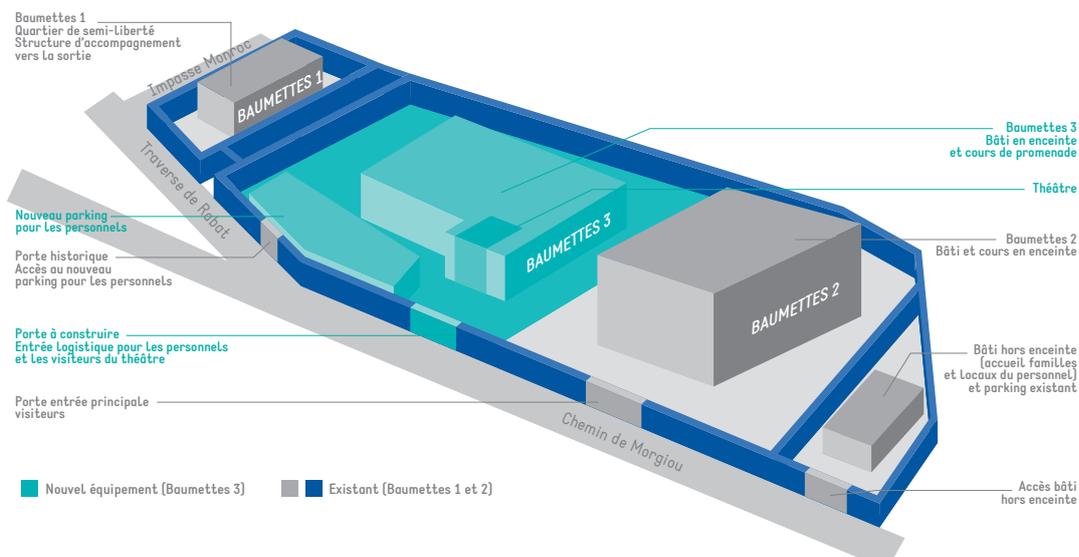
Lors de l'opération Baumettes 2 et seront agrandis et réaménagés de manière définitive;

- enfin, une nouvelle porte d'entrée pour les piétons et les véhicules sera créée. Celle-ci sera utilisée par le personnel piéton, les fourgons de détenus et les livraisons. La porte d'entrée utilisée aujourd'hui par les véhicules sera supprimée, et la porte principale piétonne créée dans le cadre du projet des Baumettes 2 sera uniquement dédiée aux visiteurs.

LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES, À TERME UNE ENTITÉ UNIQUE

Dans la droite ligne des objectifs fixés par le plan pénitentiaire, la démolition/reconstruction du site historique des Baumettes répond à la nécessaire amélioration des conditions de détention que les anciens bâtiments ne sont plus en mesure de fournir :

- améliorer les conditions d'hygiène pour les détenus et le personnel;
- garantir la salubrité des bâtiments;
- réduire le taux d'occupation par cellule en créant davantage de cellules individuelles.



LES AMBITIONS ARCHITECTURALES

L'APIJ porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles une plus grande intégration dans leur environnement.

LA ZONE "HORS ENCEINTE" COMPREND :

- Le bâtiment d'accueil des familles, déjà construit dans le cadre du projet Baumettes 2 ;
- Les locaux et parking existants dédiés au personnel, avec le réaménagement du bâtiment dans le cadre du projet Baumettes 3 ;
- L'ajout de 200 places de parking pour le personnel. Il s'agit d'un parking sur plusieurs étages, qui créera un masque visuel.

LA ZONE "EN ENCEINTE"

Elle accueille le projet global de reconstruction des Baumettes. Elle réunit l'ensemble des fonctions créées pour Baumettes 2 et Baumettes 3 :

- des fonctions dites en enceinte en détention, c'est-à-dire la zone carcérale proprement dite comprenant les hébergements, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, des ateliers, une unité médicale, etc.;
- des fonctions dites en enceinte hors détention, c'est-à-dire une zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

À noter, dans le cadre du projet de reconstruction des Baumettes, les fonctions supports sont mutualisées au niveau du site. Avec la construction de Baumettes 3, ce sont de nouveaux terrains de sport, des relais de locaux d'activité et médicaux, mais également un théâtre qui vont s'ajouter.

3 • Les impacts du projet sur l'environnement

“ La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, d'un programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. ”

Ministère de la Transition écologique et solidaire

LES RISQUES NATURELS

Le site des Baumettes est concerné par le risque Feu, selon le Plan de Prévention des Risques prescrit par l'arrêté préfectoral du 08/04/2005, et fait ainsi l'objet d'une prescription au risque incendie, dans le précédent Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Marseille. Les constructions y sont autorisées, sous réserve de réalisation d'une voie de ceinture permettant l'accès et les manœuvres des engins de secours ainsi que la validation par les services compétents de la présence d'infrastructures indispensables aux interventions de secours (voies d'accès et réseau d'eau).

Le site fait également l'objet d'un zonage de prescriptions au risque mouvement de terrain, qui concerne principalement la carrière Martini et le risque de chutes de blocs, prescriptions que le projet devra intégrer.

LE MILIEU NATUREL

Le site des Baumettes est voisin de plusieurs zones protégées. Le massif des Calanques est classé ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique), les Calanques et les îles marseillaises, le Cap Canaille et le massif du Grand Caunet sont classés zone Natura 2000. Enfin, la forêt domaniale des calanques, située à proximité immédiate du site de l'établissement pénitentiaire, est un Espace boisé classé (EBC), ce qui empêche les changements d'affectation ou modes d'occupation de sol qui pourraient compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. La dernière phase de construction des Baumettes ne dépassant pas l'emprise actuelle de l'établissement, elle n'impacte pas cet EBC.

L'HYDROLOGIE

Une étude hydrogéologique a été menée en 2010 sur le site d'implantation des Baumettes. Il ressort que la ressource en eau souterraine, limitée et compartimentée, est rechargée par les pluies et les cours d'eau avoisinants, notamment l'Huveaune. Au droit du site, aucun cours d'eau n'est présent. La construction des Baumettes 3 répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Il ressort des études menées par l'APIJ que le site n'est pas concerné par une zone de prescription archéologique. Cependant, dans le cadre de l'application de la réglementation relative à l'archéologie préventive, il est nécessaire de consulter le préfet de Région, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Ce dernier statuera sur la nécessité que soit réalisé un diagnostic archéologique préalable aux travaux. À l'issue d'un tel diagnostic, des fouilles pourraient également être prescrites. Par ailleurs, le site n'est pas compris dans un périmètre de protection d'un monument historique.

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, D'EAU ET DE GAZ

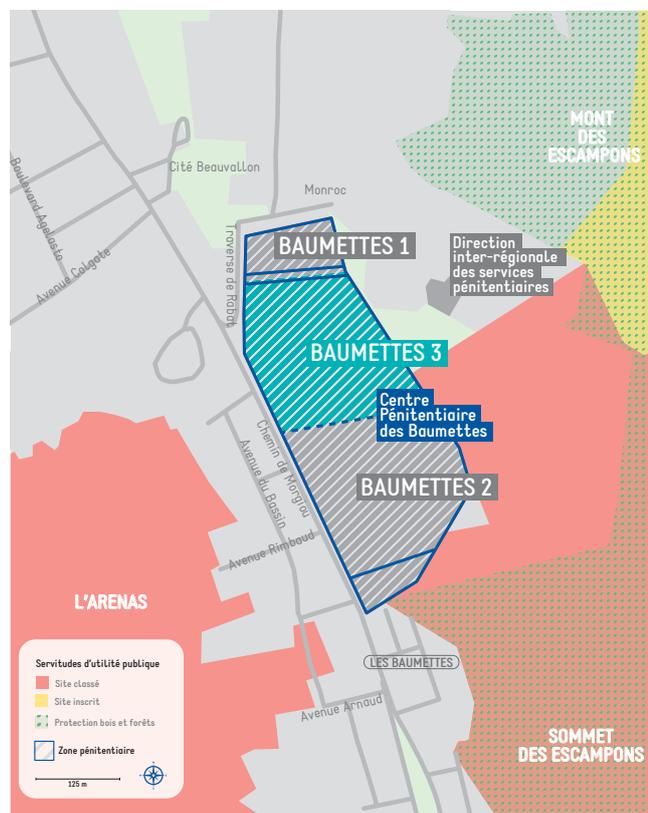
L'ensemble des réseaux nécessaires à l'exploitation du centre pénitentiaire est présent sur le site. Les concessionnaires seront consultés dans le but de garantir la pérennité des réseaux existants, de les consolider ou de les prolonger le cas échéant.

LE PAYSAGE ET L'ARCHITECTURE

La dernière phase de construction des Baumettes s'effectuant sur le site existant, aucune mesure paysagère d'accompagnement n'est nécessaire car l'impact paysager sera minime. En revanche, l'insertion architecturale fera l'objet d'une approche spécifique. D'une part, pour constituer un ensemble harmonieux avec le centre pénitentiaire Baumettes 2 livré en 2017 et, d'autre part, pour que la qualité architecturale du centre s'insère au mieux dans son environnement atypique.

LE VOISINAGE

Du fait de son insertion en milieu urbain, le centre pénitentiaire Baumettes 3 veillera dans sa conception à limiter la gêne sonore générée par les parloirs sauvages. Cette nuisance a été prise en compte, le parti architectural retenu ainsi que la disposition des futurs bâtiments devront limiter les possibilités de communication entre les détenus et les personnes situées à l'extérieur. En outre, le plan-masse permettra d'orienter les fenêtres des cellules vers l'intérieur afin d'éviter les effets de co-visibilité ou de sonorité. Par exemple, le cahier des charges architectural prévoit de travailler sur le bâti de telle sorte qu'il crée un effet de masque (visuel et phonique) avec le voisinage. Par conséquent, le parking dédié au personnel, qui va être construit contre le mur d'enceinte historique, sera composé en étages et fera écran entre la ville et le centre pénitentiaire.



CHARTRE « CHANTIERS FAIBLES NUISANCES »

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable. Une charte « Chantiers faibles nuisances » est signée par l'ensemble des participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants lors de l'opération, du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

4 • Les retombées sociales et économiques

La présence d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois ainsi que des retombées économiques pour la commune d'accueil.

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

• De manière temporaire

Pendant la phase du chantier (2,5 ans environ), 150 emplois en moyenne (300 en période de pointe) sont mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre est régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat prévoit une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortants de prison).

• De manière pérenne

- 355 emplois pénitentiaires sur site (fonctionnaires d'État).
- Une trentaine d'emplois indirects (40 % police et pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), 20 % associations, 25 % santé, 15 % TGI).
- Plus de 160 emplois induits (commerces, services, etc.).

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le fonctionnement d'un établissement génère d'importants flux de commandes passées par le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les flux générés par le fonctionnement d'un établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3 millions d'euros. 10 % en moyenne reviennent à la commune, 20 % aux communes proches, 45 % au reste de la région.

Par ailleurs, la population carcérale étant prise en compte au titre du recensement, la présence de l'établissement se traduit par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales) de Marseille.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics.

L'implantation de l'établissement permet à l'ensemble des communes voisines, comme à la commune d'implantation, de bénéficier des recettes fiscales indirectes (taxes d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

Un établissement pénitentiaire apporte des recettes supplémentaires au budget communal et fournit ainsi davantage de marge de manœuvre aux élus.

LES BAUMETTES À MARSEILLE, CE SONT :

- + de 150 emplois créés pendant la durée du chantier des Baumettes 3
- 355 emplois pérennes environ
- une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de la commune
- environ 3 millions d'euros/an de flux de fonctionnement générés

5 • La compatibilité du projet avec les documents réglementaires

Une analyse approfondie a été menée afin de vérifier la compatibilité du projet avec l'ensemble des obligations et prescriptions réglementaires issues de la loi Littoral, du plan local d'urbanisme de Marseille et du futur plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les résultats de cette étude indiquent une compatibilité entre le projet et la réglementation, et identifient les prescriptions dont il s'agira de tenir compte lors de la conception architecturale.

UN PROJET COMPATIBLE AVEC LA LOI LITTORAL

Du fait de sa situation géographique, la commune de Marseille entre dans le champ d'application de la loi Littoral. Compte tenu de la localisation du centre pénitentiaire, en retrait du rivage, et de la carte littorale du plan local d'urbanisme de Marseille, les prescriptions relatives aux « espaces proches du rivage » ainsi qu'à la « bande littorale » ne s'appliquent pas au site. Celui-ci, par ailleurs, n'est pas qualifié en tant qu'espace remarquable et caractéristique du littoral. À ce titre, aucune limitation issue de la loi Littoral ne lui est applicable. Cela étant, la proximité de plusieurs périmètres de protection (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et parc national, Espace boisé classé), impose que l'étude d'impact soit réalisée avec la plus grande vigilance.

Au sein de la loi Littoral, seule l'obligation d'urbanisation en continuité des espaces déjà urbanisés est applicable au site des Baumettes. Or, le projet respecte ce principe en s'implantant dans une zone construite, au sein d'un secteur déjà urbanisé et s'avère donc bien compatible avec la loi.

LA LOI LITTORAL

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral, soumet les communes littorales à une série de prescriptions réglementaires visant à protéger et à encadrer l'aménagement des espaces côtiers. Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des travaux, aménagements et constructions entrepris sur ces communes littorales, que la maîtrise d'ouvrage soit publique ou privée, et concernent tout le territoire communal, quelle que soit la distance effective à la mer.

LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES DU TERRITOIRE

Le projet se doit d'être conforme aux dispositions établies par le plan local d'urbanisme (PLU) de Marseille, mais aussi à celles établies par le prochain plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, applicable début 2020.

Il ressort de l'analyse menée que le projet est autorisé au titre des articles 1 et 2 du PLU de Marseille. En effet, il entre dans le champ des grands équipements de service public, dont l'implantation est autorisée sur la zone du projet. Cependant, plusieurs contraintes seront à prendre en compte au moment de la formalisation définitive :

- L'intégration des règles constructives du PLU lors de son élaboration architecturale;
- La protection de l'élément décoratif identifié par le PLU dans la zone du projet;
- La protection de la zone Espace boisé classé (EBC), située dans la zone du projet : ce dernier veillera à ne pas l'impacter en ne prévoyant aucune construction sur cette zone ni modifications de sa destination forestière.

En outre, il apparaît que le projet est également compatible avec le PLUi tel qu'il est élaboré à ce jour. Les contraintes identiques à celles identifiées au sein du PLU seront toutefois à respecter.

PLU ET PLUI

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il fixe pour les années à venir les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacements.

Le PLU prévoit également les règles de construction applicables dans toute la ville en déterminant ce qui peut être construit ou modifié et de quelle(s) façon(s) procéder.

Le PLU de Marseille a été approuvé le 28 juin 2013.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), tient le même rôle que le PLU mais s'applique à une échelle plus vaste, il est donc prioritaire. La Métropole Aix-Marseille-Provence créée au 1^{er} janvier 2016, exerce désormais la compétence des anciennes structures intercommunales en matière de planification et d'urbanisme. Elle a élaboré un Schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCOT) ainsi qu'un PLUi, qui se substituera dès 2020 aux PLU actuellement en vigueur.

IV.

LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION



RÉCAPITULATIF DES GRANDES ÉTAPES DE L'OPÉRATION *

Du 26 septembre au 7 novembre 2019

Concertation préalable

Début décembre 2019

Publication du bilan des garants de la concertation préalable

Début 2020

Dépôt du dossier d'étude d'impact auprès de l'Autorité environnementale

Courant 2020

Avis de l'Autorité environnementale
Démolition de l'établissement historique des Baumettes

2021

Démolition des Baumettes historiques

2022

Début des travaux

2024

Livraison de l'établissement pénitentiaire

* Dates prévisionnelles

V.

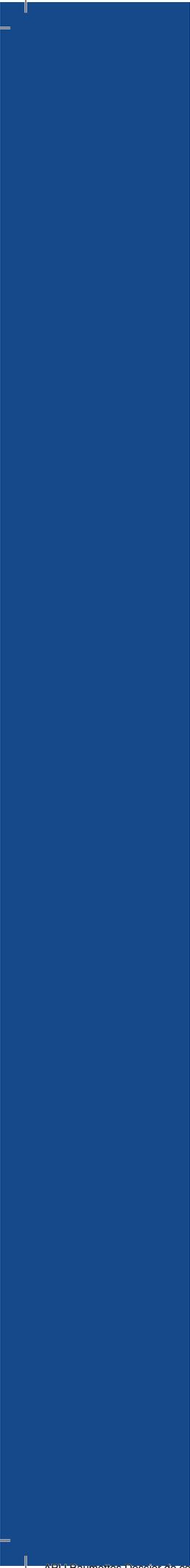
L'ESTIMATION DU COÛT DE L'OPÉRATION



**BUDGET PRÉVISIONNEL
DES TRAVAUX* : 91 M€ HT**

*y compris les études de conception et la démolition
des bâtiments des Baumettes historiques

GLOSSAIRE



APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
EBC	Espace boisé classé
CNDP	Commission nationale du débat public
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
POS	Plan d'occupation des sols
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique



APIJ

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

L'APIJ est un établissement public administratif d'État sous tutelle du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. L'APIJ a notamment pour mission de construire, rénover et réhabiliter les établissements pénitentiaires en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

- **POUR DÉCOUVRIR L'APIJ, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET :**
www.apij.justice.fr

LES GARANTS

À la suite de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par l'APIJ, Pénélope VINCENT-SWEET a été désignée garante de la concertation et Étienne BALLAN garant en appui pour veiller à la bonne information et aux bonnes conditions de participation lors de cette concertation préalable. Ils se tiennent à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

Au terme de la concertation préalable, les garants établissent dans le délai d'un mois un bilan de la concertation.

L'APIJ publiera ensuite, sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Le bilan des garants ainsi que les mesures proposées par l'APIJ seront annexés à l'étude d'impact remise à l'Autorité environnementale et mis à disposition du public.

● CONTACTEZ LES GARANTS :

- par mail : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr
- par voie postale : Madame Pénélope Vincent-Sweet,
CNDP - 244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

CNDP

Créée en 1995 par la loi Barnier, la CNDP est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet :
www.debatpublic.fr

QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION ?

Dans le cadre de la dernière phase de la reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille, le maître d'ouvrage du projet (APIJ) a choisi d'organiser une concertation préalable de six semaines, du 26 septembre au 7 novembre, pour informer et recueillir l'avis des personnes concernées. La concertation préalable est organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

La concertation préalable permet d'informer le public et lui permettre de s'exprimer sur le projet lors de la phase "amont", c'est-à-dire avant l'achèvement des études portant sur les incidences environnementales du projet.

INFORMEZ-VOUS

● DOSSIER DE CONCERTATION :

- le dossier de concertation présente les objectifs et caractéristiques principales du projet, les enjeux territoriaux et les modalités de la concertation ;
- il est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie des 9^e et 10^e arrondissements, en mairie centrale et en préfecture ;
- il est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de :
 - l'APIJ www.apij-justice.fr
 - la mairie des 9^e et 10^e arrondissements www.marseille9-10.fr
 - la mairie centrale www.marseille.fr
 - la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone-gouv.fr

VENEZ ÉCHANGER AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Une réunion publique est organisée en présence des garants le mercredi 9 octobre à 18h en maison de quartier des Baumettes, 31 traverse de Rabat à Marseille (9^e arrondissement). C'est l'occasion d'assister à la présentation du projet par le maître d'ouvrage et d'échanger avec les intervenants.
 - Des temps d'échange sont prévus avec les associations de riverains en début et fin de concertation.
- ## DONNEZ VOTRE AVIS
- **DU 26 SEPTEMBRE AU 7 NOVEMBRE 2019 :**
un registre est mis à votre disposition en mairie des 9^e et 10^e arrondissements, en mairie centrale et en préfecture aux heures d'ouvertures. Il vous permet de donner par écrit votre avis sur le projet.
 - **EN VOUS RENDANT SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ AU PROJET :** www.registre-dematerialise.fr/1536

LETTRE
D'INFORMATION

Du 26 septembre au 7 novembre 2019

PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES À MARSEILLE (13)

Baumettes 3 - dernière phase du projet



APIJ

stratéact

RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES (13)

LES ENJEUX JUDICIAIRES ET PÉNITENTIAIRES DU TERRITOIRE

La reconstruction complète du centre pénitentiaire des Baumettes sur son site historique, à proximité du Tribunal de Grande Instance de Marseille, des partenaires de justice et des établissements de sécurité, est considérée comme prioritaire à l'échelle du département. Cette opération permettra d'améliorer les conditions de détention au sein de l'établissement pénitentiaire des Baumettes en apportant une solution au phénomène de surpopulation carcérale et à la question de la récidive.

LE PLAN 15 000 PLACES

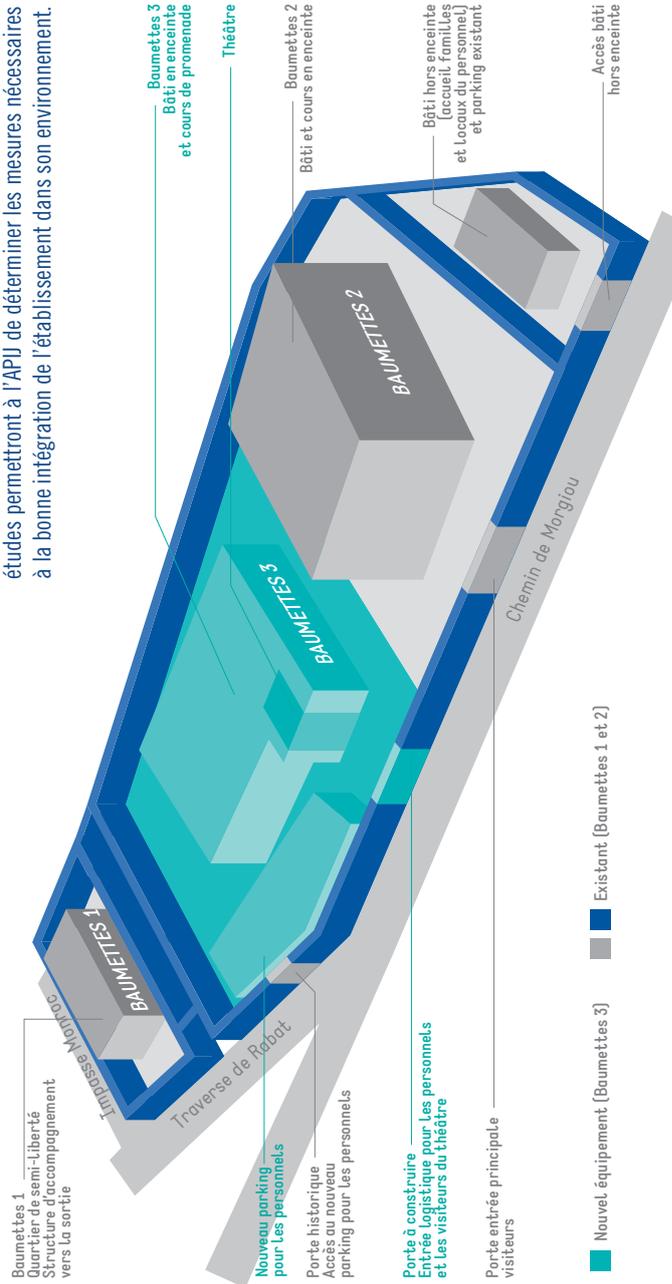
Le Gouvernement prévoit d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire par la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêts et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires est prévue à l'horizon 2027.

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Le futur établissement pénitentiaire des Baumettes 3 se situe dans le 9^e arrondissement de Marseille.

La démolition / reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes répond à la nécessité d'améliorer les conditions actuelles de détention. Afin de maintenir un maximum de places d'hébergement en fonctionnement sur site le temps de l'opération, ce projet a été découpé en deux grandes phases distinctes. L'établissement Baumettes 2 a ainsi été mis en service en mai 2017, avec une capacité de 573 places. À partir d'une approche renouvelée, la construction des Baumettes 3, objet de cette concertation préalable, ajoutera une capacité de 740 places portant, à terme, la capacité d'accueil totale à 1 313 places. Une capacité que l'établissement historique ne pouvait offrir dans de correctes conditions.

Principe d'organisation de l'établissement pénitentiaire



LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES À MARSEILLE

La totalité du projet se développe au sein du mur d'enceinte de l'établissement pénitentiaire historique. L'emprise de cette enceinte disponible pour le projet Baumettes 3 est de 4,3 hectares.

Le site intégrera deux points de franchissement permettant de passer de la zone "hors enceinte" à la zone "en enceinte" : la porte d'entrée principale existante qui sera dédiée aux visiteurs et une nouvelle porte d'entrée logistique et personnels à proximité d'un nouveau parking dédié aux personnels. Cet établissement pénitentiaire accueillera un théâtre dont l'accès se fera par cette nouvelle porte. Outil pédagogique de réinsertion et de lutte contre la récidive destiné aux détenus, cet équipement sécurisé sera ponctuellement ouvert au public pour des représentations.

Des études sont menées par l'APIJ pour mesurer les impacts du projet sur son environnement (flux et desserte routière, biodiversité, acoustique, sondages hydrogéologiques et étude paysagère). Ces études permettront à l'APIJ de déterminer les mesures nécessaires à la bonne intégration de l'établissement dans son environnement.

LES ENJEUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- Lutter contre la surpopulation carcérale en créant de nouvelles places d'hébergement en détention
- Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire
- Œuvrer pour la réinsertion active des détenus
- Assurer une exigence de sécurité et de sûreté
- Inscrire le projet dans une démarche de développement durable
- Maîtriser les coûts

PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES À MARSEILLE (13)

Baumettes 3 - dernière phase du projet

CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE
DU 26 SEPTEMBRE AU 7 NOVEMBRE 2019

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

L'APIJ est un établissement public administratif d'État sous tutelle du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. L'APIJ a notamment pour mission de construire, rénover et réhabiliter les établissements pénitentiaires en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site internet www.apij.justice.fr

INFORMEZ-VOUS ET EXPRIMEZ-VOUS

Réunion publique

Le mercredi 9 octobre 2019

- En maison de quartier des Baumettes, 31 traverse de Rabat à Marseille (9^e arrondissement), à 18h

Contribuez également en ligne, avec le registre en ligne de la concertation : www.registre-dematerialise.fr/1536



APIJ



SÉANCE DU 6 FEVRIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 20 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MARSEILLE / 1

PHASE 2 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ), en date du 9 janvier 2019 demandant la désignation d'un garant pour la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Beaumettes sur la commune de Marseille, en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L. 121-16-1,

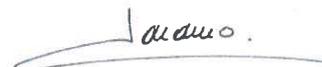
après en avoir délibéré

DÉCIDE:

Article unique :

Madame Pénélope VINCENT-SWEET est désignée comme garante de la concertation préalable de la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

La Présidente



Chantal JOUANNO

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 52 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MARSEILLE / 2

**PHASE 2 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu sa décision n°2019/20/Établissement pénitentiaire Marseille/1 du 6 février 2019, désignant Madame Pénélope VINCENT-SWEET comme garante de la concertation préalable de la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille,

après en avoir délibéré

DÉCIDE:

Article unique :

Monsieur Etienne BALLAN est désigné comme garant en appui pour la concertation préalable de la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

La Présidente



Chantal JOUANNO

RECOMMANDATIONS DES GARANTS POUR UNE CONCERTATION AMBITIEUSE

Courriel envoyé à l'APIJ le 12 août 2019 suite à une indication des dispositifs prévus par l'APIJ

... Le contexte des Baumettes est particulier, très différent des autres projets actuels à Entraigues et à Tremblay. Il y a un historique très chargé avec des nuisances fortes subies par les riverains, qui sont en train d'être maîtrisées.

Pendant cette période difficile deux associations de riverains ont été actives, et grâce aux efforts du Maire, du Député, de l'APIJ, du directeur du centre pénitentiaire et de ces associations une relation dans la durée s'est construite avec une certaine confiance et un climat d'écoute. Ces associations sont sur le qui-vive et attendent beaucoup de la concertation à venir. Il est clair qu'elles seront des acteurs incontournables de la concertation, et très précieux, d'autant plus que les membres ont acquis pendant la période de contestation une expertise citoyenne concernant les Baumettes dont il convient de profiter. Dès lors, nous souscrivons pleinement à l'idée d'un dialogue permanent tel que vous l'évoquez, mais la concertation préalable – et non pas « consultation », la différence est importante – ne peut être vue comme une simple phase de ce dialogue.

D'abord parce que débute maintenant une nouvelle démarche de projet qui concernera aussi des riverains qui n'ont pas été impactés par Baumettes 2. Ensuite parce que la concertation préalable obéit à des obligations légales fortes, et doit garantir à tout le public la possibilité de participer à l'élaboration de la décision publique (art.7 de la Charte constitutionnelle de l'Environnement). En conséquence, vous voudrez bien noter les recommandations suivantes :

- Premièrement, la concertation doit être ouverte à tous. Il est clair qu'il y aura des populations particulièrement concernées comme les riverains et les personnes qui travaillent au centre pénitentiaire, et on peut faire des réunions dédiées, mais l'essentiel de la concertation doit être ouverte à tout public.
- Deuxièmement, la concertation doit permettre « de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ». Il est impossible d'aller dans le détail de toutes ces questions lors d'une seule réunion publique : ce n'est pas seulement l'impact sonore du centre pénitentiaire qui est en question, mais plus globalement son fonctionnement en interaction avec le quartier, la question des covisibilités, le stationnement des personnels et des visiteurs, etc. La réunion publique est un bon outil pour informer le public sur un projet, mais ici il ne s'agit pas uniquement d'informer, le public doit pouvoir participer. Au vu de la mobilisation, des attentes, du passif accumulé sur Baumettes 2 et du degré de connaissance des riverains et des associations, il est impératif de prévoir des ateliers de travail thématiques au cours desquels l'échange d'information et de proposition pourra se faire avec le temps et les moyens nécessaires. Sans ces ateliers, et avec une seule réunion publique, les modalités de concertation seront insuffisantes à traiter la question et à permettre au public d'exercer son droit constitutionnel évoqué plus haut.

Enfin, l'importance de cette phase de concertation préalable nous oblige à vous alerter sur la question du calendrier. En effet, nous avons convenu ensemble avec l'APIJ qu'il n'y a pas d'autre option pour la concertation que de la faire en septembre-octobre. Seule cette période permet que la concertation puisse nourrir le travail de conception du projet à une phase où cela est encore possible (condition nécessaire pour le respect de la loi). Nous avons fait le nécessaire auprès du Maire de secteur, en convenant avec lui de l'opportunité de cette période pour la concertation, sur une durée de 6 semaines. Enfin il n'est pas possible d'attendre la fin du mois d'août pour caler un dispositif qui doit démarrer en septembre ; outre le délai légal d'affichage de 15 jours, la réservation des salles, l'information du public, la création du site internet, nos propres agendas qui se chargent, font peser un risque de mener cette concertation, pourtant très attendue, dans des conditions dégradées. C'est pourquoi il nous semble impossible d'attendre l'aval du Maire pour organiser la concertation. Je vous prie donc de bien vouloir organiser la réunion du 28 août en conséquence, en proposant au Maire de suggérer des modifications ou adaptations des modalités de concertation, mais sans que la décision de l'organiser à cette période et sur cette durée ne soit modifiable, puisqu'elle a déjà reçu son assentiment.

En espérant que ces éléments vous permettront de nous proposer au plus vite des modalités ambitieuses pour cette concertation préalable, je vous prie de recevoir nos plus sincères salutations.

Penelope Vincent-Sweet et Etienne Ballan
Garants de la Concertation

Concertation du projet Baumettes
Compte-rendu de la réunion en mairie du 9ème et 10ème arrondissement de Marseille,
28 aout 2019

en présence de :

M. Lionel ROYER-PERREAUT, Maire du 9ème et 10ème arrondissement de Marseille,
M. Guy TEISSIER, Député 1^{er} circonscription de Marseille ;
Mme Karina SADLAOUD, directrice de cabinet de la mairie
Mme Olivia PARREL, responsable du cabinet technique de la mairie
Mme Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'APIJ, et ses équipes opérationnelles ;
Mme Pénélope VINCENT-SWEET, Garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public ;
M. Etienne BALLAN, Garant en appui pour la concertation désigné par la Commission Nationale du Débat Public ;
Les représentants du Collectif *Les Voisins des Baumettes* ;
Les représentants du *Comité d'intérêt de quartier (CIQ) Baumettes - Beauvallon - Grandval - Seigneurie - Valmont - Vert-Plan*.

M. Lionel ROYER-PERREAUT a accueilli les participants à cette réunion en indiquant que la résolution des problèmes des Baumettes 2 était la garantie pour démarrer sereinement l'opération Baumettes 3. Il a indiqué la nécessité de donner des informations sur l'ordonnancement des choses et de créer une véritable association des riverains. Il a précisé que cette réunion est une réunion de rentrée pour aborder les fondements des sujets, le but n'étant pas de rentrer dans les revendications de fond. Il a précisé que l'accompagnement des garants était le fait de la loi.

M. Guy TEISSIER a pris la parole en indiquant que la prison est indispensable pour la collectivité mais que les riverains n'ont pas à en subir les conséquences et que les élus locaux souhaitent la tranquillité des riverains. Il a mis en exergue deux sujets qu'il considère comme non compris par la garde des sceaux et l'APIJ : 1. La position de la maison d'arrêt femmes coté riverains et non les ateliers, 2. Le souhait local de monter le mur d'enceinte plus haut. Comme M. Le Maire, il souhaite que ce qui s'est passé sur les Baumettes 2 ne soit pas reproduit sur les Baumettes 3.

Mme Marie-Luce BOUSSETON a expliqué que la Prison de La Santé et celle des Baumettes sont comparables car situées toutes deux dans un contexte urbain et a précisé que la hauteur du mur de La Santé est comparable à celui des Baumettes et qu'aucune fenêtre de cellule occupée n'est obstruée.

Concernant les châssis acoustiques mis en œuvre sur les Baumettes 2, les Riverains se sont exprimés : « on revit », surtout la nuit. Les interpellations des détenues ont cessé et il y a moins d'interactions entre détenues. Ils ont confirmé qu'il y a moins de bruit venant du centre pénitentiaire bien que plus de bruit en comparaison des Baumettes avant la construction des Baumettes 2. Ils ont précisé que les périodes de promenade créent toujours des nuisances et qu'il aurait été souhaitable d'éloigner les cours du mur d'enceinte. Ils ont également précisé qu'un des problèmes non réglés était la circulation et la propreté sur le chemin de Morgiou.

M. Lionel ROYER-PERREAUT a appuyé sur le fait que les erreurs des Baumettes 2 ne se retrouvent pas sur les Baumettes 3. Il a informé les riverains que les permis de construire pénitentiaires ne sont ni instruits ni envoyés

aux mairies pour raison de dérogation. Il les a également informé que la relation de confiance entre mairie et l'APIJ qui s'est instaurée, ainsi que le travail des garants étaient une avancée dans le processus de concertation.

Les Garants ont rappelé que la démarche de concertation était récente. Son but est d'entendre en amont les attentes des riverains et de connaître leurs points de préoccupation spécifiques. Mme Pénélope VINCENT-SWEET a insisté sur la nécessité de ne pas confondre concertation et consultation. Elle a ~~indiqué~~ rappelé le droit du public de s'exprimer et d'être écouté, et le devoir d'écouter. Chaque idée reçue doit faire l'objet d'un retour du MOA. Elle a néanmoins rappelé que c'est le MOA qui décide in fine. Les garants ont expliqué qu'ils sont indépendants et neutres (désignés par la CNDP, également neutre) par rapport à l'APIJ et à l'Etat. Ils ont expliqué qu'ils seront présents pendant 3 temps : maintenant, pendant la concertation, et après pour le bilan de la concertation. L'objectif du bilan est de dire si l'APIJ répond aux exigences de la loi et d'informer sur ce qu'a apporté la concertation. En réponse à une question des riverains ils ont indiqué que le débat devait porter les sujets de désaccord, même s'il est impossible de les régler, et que les questions avec la réponse écrite du MOA seront consignées.

M. Lionel ROYER-PERREAUT a indiqué que l'administration centrale était à l'écoute des élus locaux et des riverains, mais qu'une opération pénitentiaire de ce type répondait à de nombreuses contraintes. Il compte se rapprocher de la métropole pour réaménager à terme le chemin de MORGIUO. Un projet réussi étant pour lui une réussite interne au centre pénitentiaire mais également une réussite vis-à-vis de l'extérieur (quartier).

Mme Marie-Luce BOUSSETON a rappelé que La Garde des Sceaux a présenté ses excuses aux riverains pour les nuisances causées par les Baumettes 2. Elle a expliqué que la solution était de traiter le problème de bruit à la source. L'APIJ a travaillé pendant deux 2 ans pour inventer et mettre en place un dispositif novateur et unique qui permette de résoudre les nuisances subies par les riverains.

Mme Marie-Luce BOUSSETON a indiqué que les Baumettes 3 devaient répondre rapidement à un besoin de place d'encellulement pour garantir un encellulement individuel des détenus. La concertation se déroulera en septembre-octobre et permettra d'écouter les riverains dès septembre. Le bilan sera transmis avant la fin de l'année avant pour répondre à la population d'ici la fin d'année. Elle a précisé que l'APIJ ne disposait pas à ce jour de projet, ni d'architecte, ni d'entreprise. Le bilan permettra d'intégrer les remarques possibles dans le projet des Baumettes 3. Elle a informé les riverains que l'APIJ souhaite tirer des enseignements des Baumettes 2 sur les hauteurs et les implantations des bâtiments. Mme Marie-Luce BOUSSETON a indiqué la tenue d'une première réunion destinée aux associations de riverains, centrée sur ce qu'ils ont à dire. Une deuxième réunion, réunion publique, sera organisée au cours de la concertation et permettra une restitution des échanges préalables. En réponse à une question des riverains, Mme Marie-Luce BOUSSETON a précisé qu'il n'y avait pas d'enquête publique sur cette opération car non soumise aux procédures foncières de déclaration d'utilité publique ou mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

En conclusion M. Lionel ROYER-PERREAUT a indiqué que l'enjeu était d'adapter « l'objet prison » au contexte urbain en limitant les échanges avec l'extérieur. Il a demandé une association efficace des différents acteurs de l'Etat et la maîtrise de la communication. Mme Marie-Luce BOUSSETON s'est adressée aux riverains en leur assurant comprendre la complexité de leur position. Elle a validé la nécessité de coordination et d'échanges sur le projet globale des Baumettes. Elle est consciente des difficultés actuelles et souhaite mettre en place une plus grande coordination intégrant une meilleure communication dans « l'écosystème Baumettes » ainsi que l'amélioration de la communication interne APIJ/DISP.

APIJ | Concertation préalable organisée dans le cadre du projet Baumettes 3 à Marseille (13)

Compte-rendu réunion avec les représentants des associations – 1 octobre 2019

Date	17/10/2019
Émetteur	stratéact' dialogue
Destinataires	APIJ
Objet	Établir le compte-rendu de la rencontre organisée avec les membres du Comité d'Intérêt de Quartier des Baumettes et le Collectif des Voisins des Baumettes, qui s'est tenue le 1 ^{er} octobre 2019.

CONTEXTE DE LA RENCONTRE

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, organise une concertation publique préalable. Celle-ci porte sur le projet de construction de bâtiments pénitentiaires après la démolition des bâtiments historiques du centre pénitentiaire des Baumettes dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La concertation se déroule du 26 septembre au 7 novembre 2019. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'APIJ, en amont du projet, afin de construire le meilleur établissement pénitentiaire possible pour les personnes concernées (riverains, personnels pénitentiaires et détenus).

À l'occasion de la concertation, toutes les personnes le souhaitant peuvent donner leurs avis sur l'opération grâce aux registres papiers (disponibles à la mairie centrale de Marseille, à la mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille et à la préfecture des Bouches-du-Rhône), à un registre dématérialisé (disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1536>) ou encore lors de la réunion publique organisée le 9 octobre 2019.

Un dispositif spécifique est mis en place par l'APIJ avec les riverains de l'établissement pénitentiaire. Ce dispositif se déroule en deux temps : une première phase de diagnostic puis une seconde de retours et d'échanges sur les axes de travail dégagés par l'APIJ.

Lors de cette première rencontre, étaient invités les membres du Comité d'Intérêt de quartier (CIQ) des Baumettes et du Collectif des Voisins des Baumettes (CVB). Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, était également présent pour échanger avec les intervenants et les riverains.

La première rencontre avec les riverains a été organisée le 1^{er} octobre 2019 à la Mairie du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, de 16h15 à 18h30 (2h15). Quinze représentants des collectifs de riverains étaient présents lors de cette réunion (6 du CIQ et 9 du CVB), en complément des représentants du ministère de la Justice (APIJ, direction de l'administration pénitentiaire, direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et direction du centre pénitentiaire des Baumettes) et des garants de la concertation publique.

Les participants et les intervenants (*cf. liste ci-dessous*) étaient répartis autour de tables disposées en U (*cf. photo ci-dessous*). Les participants ont pu travailler collectivement sur des plans du quartier de la prison des Baumettes afin d'établir un diagnostic de la situation actuelle.

Intervenants :

- Pour la Commission nationale du débat public (CNDP) :
 - ▼ Pénélope VINCENT-SWEET, garante de la concertation préalable ;
 - ▼ Étienne BALLAN, garant de la concertation préalable.
- Pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :
 - ▼ Sébastien FAURE, Directeur ;
 - ▼ Sylvie SAUVAGE, Directrice de programme ;
 - ▼ Maëva TATY, Cheffe de cabinet ;
 - ▼ Mathieu ROCHE, Chef de projet.
- Pour le Centre pénitentiaire des Baumettes :
 - ▼ Sabine MOUTOT, Directrice adjointe ;
 - ▼ Arnaud ROBIT, Directeur du suivi immobilier.
- Pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Marseille :
 - ▼ Christine CHARBONNIER, Secrétaire générale.
- Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - ▼ Anne TANGUY, Chargée d'opération ;
 - ▼ Benoît SERGENT, Adjoint au chef du bureau de l'immobilier.
- Pour stratéact' dialogue :
 - ▼ Charles FLORIN, co-animateur ;
 - ▼ Clément LEFEVRE, co-animateur.



DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Introduction de la rencontre par le Maire, Lionel ROYER-PERREAUT

Le Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille a introduit la rencontre en rappelant l'importance pour l'ensemble des acteurs de ce projet de tenir compte de l'avis, des attentes, des craintes des riverains, à la fois sur l'objet même des Baumettes 3 mais également sur l'écosystème de la prison en lien direct avec l'espace public et son environnement immédiat. En tant que Maire il se positionne comme garant politique de ce qui sera débattu et, ensuite, décidé.

Introduction du Directeur de l'APIJ, Sébastien FAURE

Après une présentation rapide des participants, Sébastien FAURE a rappelé que les modalités de concertation préalable avec garants organisée sur le projet des Baumettes 3 est une démarche volontaire de l'APIJ. Celle-ci intervient à un stade de l'opération où le projet architectural n'est pas encore arrêté. Cette étape permet de recueillir les avis des participants sur le futur projet et ainsi, à l'APIJ, de formuler ses besoins auprès des concepteurs candidats à la conception et réalisation des Baumettes 3.

Ensuite, Sébastien FAURE détaille le dispositif de concertation, cette dernière se tenant du 26 septembre au 7 novembre 2019. Il invite les personnes à donner leurs avis sur les registres papiers (disponibles à la mairie centrale de Marseille, à la mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille et à la préfecture des Bouches-du-Rhône), sur le registre dématérialisé (disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1536>) ou encore lors de la réunion publique organisée le 9 octobre 2019.

Enfin, il explique qu'un dispositif de dialogue dédié aux riverains a été mis en place. Celui-ci se déroule en deux temps. Le premier temps de travail (ce 1^{er} octobre) a pour objectif de dresser un diagnostic précis et détaillé avec les riverains des impacts générés par la proximité de la prison. C'est ainsi une réunion d'écoute des riverains, et non de formulation de solutions à apporter, qui nécessiteront un examen précis de la part de l'APIJ en vue de la prochaine échéance riverains. Le second temps avec les associations (le 7 novembre) doit permettre à l'APIJ de présenter et tester la ou les solutions imaginées pour répondre aux objectifs et aux attentes.

Sébastien Faure rappelle également que la concertation publique préalable prévoit un temps de réunion publique, qui visera une présentation plus générique du projet, à l'ensemble des personnes qui y participeront.

Introduction de la Garante, Pénélope VINCENT-SWEET

La garante de la concertation, Pénélope VINCENT-SWEET, explique que son rôle est de veiller à ce que la parole des parties prenantes soit écoutée et prise en compte par le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ. Elle invite les personnes qui n'auraient pas eu le temps de pouvoir exprimer toutes leurs idées au terme de cette réunion à la contacter par mail ou à laisser leurs avis sur les registres (papiers et numérique).

Présentation de l'opération Baumettes 3, par Mathieu ROCHE et Sylvie SAUVAGE

Cf. support de présentation joint à ce compte-rendu (en annexe).

SYNTHESE DE L'EXPRESSION DES PARTICIPANTS

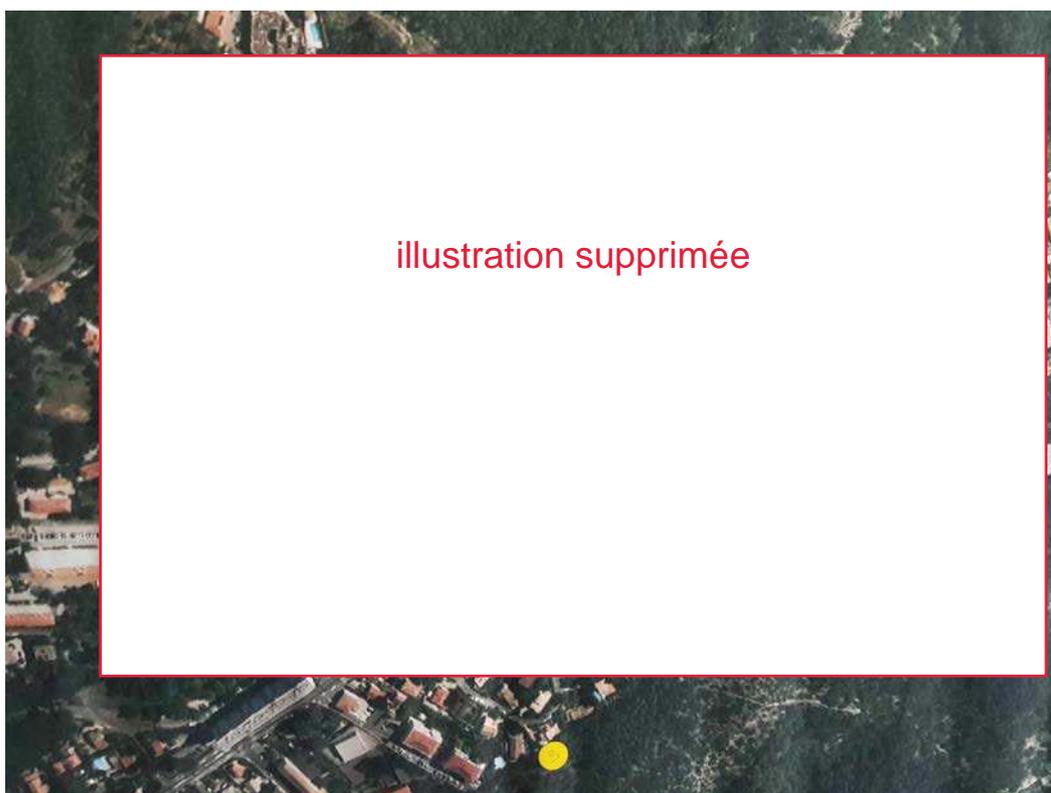
Lors de la rencontre, 3 thématiques de travail ont été proposées aux participants :

- Thématique n°1. Les nuisances sonores et visuelles (et les aspects architecturaux)
- Thématique n°2. La circulation et le stationnement
- Thématique n°3. Le chantier

Ces thématiques servaient de cadre de travail, les échanges avec les intervenants restaient ouverts et ont pu aller au-delà des sujets prédéfinis. Le temps imparti à chacune d'entre elles fut adapté selon l'importance donnée par les participants à une ou plusieurs thématiques. En ce sens, la première thématique a par exemple duré plus longtemps que les deux autres thématiques.

L'objectif de ce format était de libérer la parole pour préciser les revendications déjà exprimées auprès des porteurs de l'opération et établir un diagnostic détaillé de la situation actuelle telle que vécue par les riverains. Ce diagnostic nourrira les réflexions actuellement conduites par l'APIJ et viendra compléter le cahier des charges communiqué aux groupements candidats. Une deuxième rencontre avec les riverains, prévue le 7 novembre, permettra d'échanger collectivement sur les fruits du travail de l'APIJ issus du diagnostic.

Thématique n°1. Les nuisances sonores et visuelles (et les aspects architecturaux)



Plan n°1 : Travail de géolocalisation des nuisances sonores et visuelles réalisé avec les riverains

Le mur

Dès l'introduction, un membre du Collectif soulève le sujet de l'aspect du mur d'enceinte. Elle exprime le désir de voir le mur être traité de manière qualitative et esthétique au sein du projet. Elle ne tient pas à voir un mur en béton face à ses fenêtres. Elle le considère comme un élément architectural à mettre en valeur.

L'effet balcon (gommette 4 sur le plan n°1) et les multiples points de covisibilité

De manière générale, les témoignages se multiplient pour exprimer le fait que l'implantation de la prison dans un vallon en forme de « cuvette » multiplie les points de covisibilité, même à distance, par exemple depuis les fenêtres de la résidence Beauvallon-Pinède (gommette 1 sur le plan n°1).

Par ailleurs, les riverains indiquent que les visiteurs en attente (et lors de leur arrivée) se positionnent sur le parvis de la porte d'entrée principale, plutôt que dans les locaux de l'accueil familles, ce qui crée une vue directe sur les habitations, particulièrement sur les jardins. Les riverains souhaitent pourvoisoustraire les maisons et jardins des regards des visiteurs.

L'effet amphithéâtre romain

Les participants s'accordent et reviennent à plusieurs reprises sur le fait que la topographie locale favorise la répercussion du son et son amplification au-delà des abords directs de la prison (gommette 2 sur le plan n°1). La proximité des falaises est un vecteur amplificateur des nuisances sonores selon eux.

À ce titre, plusieurs participants reviennent sur une étude acoustique réalisée en amont du projet Baumettes 2 et retrouvée sur un site internet affirmant que les effets des répercussions ont été sous-estimés. Selon eux, la justification des résultats de cette étude par l'APIJ a participé à l'éclosion d'un sentiment de défiance.

Les différents facteurs de bruit

Les sources de bruit liées à la prison et aux activités des détenus sont nombreuses. Certains se plaignent d'un bruit de fond constant, « nous vivons dans la prison tout le temps, tous les jours ». L'été cette situation est aggravée par la nécessité pour les habitants d'ouvrir les fenêtres de leur logement et de pouvoir profiter de leurs jardins.

Ainsi, les nuisances sonores résultent de différentes sources :

- La fréquentation des terrains de sport de la prison et de de la présence des détenus à l'extérieur. Une personne témoigne et explique que de sa « terrasse, [elle] n'entend plus les brouhahas au moment de la cantine. Dès qu'ils sortent, nous devons rentrer chez nous ».
- L'actualité télévisuelle. Par exemple, lors des matchs de l'Olympique de Marseille, le niveau sonore s'accroît plus que d'habitude.
- Des parloirs sauvages (gommette 3 sur le plan n°1). Des personnes extérieures à la prison viennent se placer au pied du mur d'enceinte, sur le trottoir notamment, afin d'établir la communication avec les détenus. Selon un participant, « tout est bon pour échanger avec les détenus », un autre affirme qu'ils ont « assisté à un feu d'artifice tiré le 31 décembre par des personnes extérieures pour les prisonniers, à côté du parking ». Les nuisances sonores proviennent également des voitures garées aux abords de la prison ou de passage ; en effet, des personnes extérieures à la prison viennent « faire écouter de la musique aux détenus » via leur autoradio. Les klaxons des voitures sont également récurrents, ils peuvent durer longtemps et interviennent « à toute heure, du jour ou de la nuit » et renvoient à des messages de soutien aux détenus.
- La cour de promenade. « La cour est juste derrière le mur, ça pose question » car elle génère de nombreux bruits.
- La température. « On se rend compte que, plus il fait chaud, plus les bruits sont forts. Ils s'énervent dans leur cellule, usés par la chaleur et ça crée sans doute des tensions et plus de brouhaha ».
- Un mode de détention trop laxiste. Un membre du Collectif s'interroge sur le fait d'entendre des bruits à 23h, « il est bien question ici de règles à faire respecter » selon lui.

Par ailleurs, les riverains sont plusieurs à indiquer que, depuis la mise en service de Baumettes 2, ils entendent à la fois les femmes et les hommes. Ils soulignent que ces derniers ne sont pourtant pas hébergés face à leurs habitations. Les riverains soulignent toute la complexité de la répercussion du son à cet endroit et considèrent le travail des architectes comme un véritable défi.

Les châssis aux fenêtres

L'impact des châssis sur le niveau sonore est ressenti de manière positive puisque « *la pose des fenêtres a fait presque disparaître le bruit. C'est évident pour tout le monde. Elles ont amené le calme. Cependant, on est inquiet parce qu'on se rappelle des Baumettes historiques et de ses nuisances* ».

Quelques personnes tiennent à souligner que le bruit n'a pas totalement disparu depuis l'installation des châssis.

Le harcèlement de rue

Un membre du Collectif affirme être régulièrement interpellé par les détenus, à propos de sa tenue notamment. Bien qu'habitant à 220m des bâtiments d'hébergement un participant explique qu'il est insulté, voire menacé, par les détenus lorsqu'il est sur son balcon.

D'autres témoignages rapportent des agressions orales et sexistes envers des jeunes filles dans la rue, « *cela peut être assimilé à du harcèlement de rue* ».

Propositions générales et points de vigilance

Le Collectif des Voisins des Baumettes fait circuler une série de photos donnant à voir de multiples points de covisibilité depuis les habitations. Ils rapportent que des architectes sont venus prendre des photos depuis leur copropriété, sans pour autant avoir été prévenu au préalable. Ils ont, pour autant, pris conscience que le projet avançait. L'APIJ répond que ces architectes sont sans doute venus dans le cadre du dialogue compétitif pour mieux comprendre la situation des riverains et les impacts de la prison sur leur qualité de vie. L'APIJ propose aux représentants des deux associations présentes de recueillir les photos dont ils pourraient disposer.

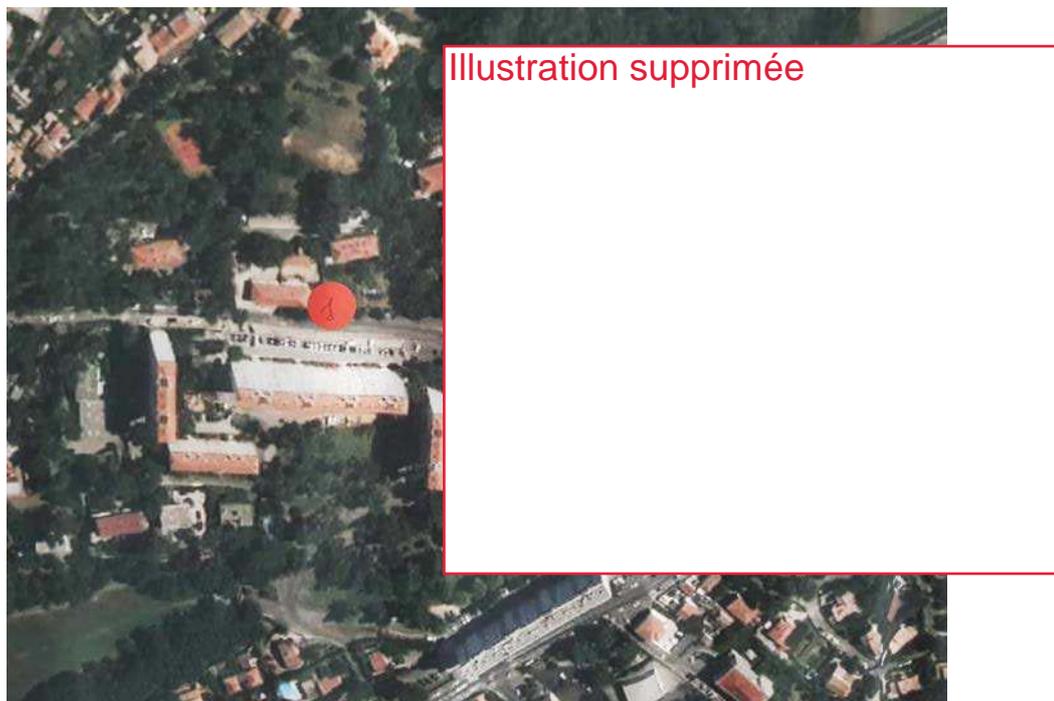
Le CIQ proposera de partager une cartothèque des bruits dans le quartier.

Un participant attire également l'attention des intervenants sur la question du ruissellement des eaux de pluie. Il rappelle que le secteur est en zone inondable.

Enfin, plus globalement, les conséquences sur la qualité de vie des riverains faisant suite à la mise en activité des Baumettes 2 font craindre aux participants une nouvelle dégradation de leurs conditions de vie pour le futur après la mise en service des Baumettes 3.

Ainsi, l'orientation des futurs bâtiments des Baumettes 3, et notamment celle des cellules, sera déterminante selon plusieurs participants. Un participant ajoute que la catégorisation du quartier en zone UP dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire en zone urbaine constructible, laisse entrevoir une densification du quartier et une possible élévation du niveau des logements, ce qui multiplierait, de fait, les points de covisibilité. Le maire indique qu'il n'y aura pas de développement urbain dense dans le cadre du PLUi, on restera sur un milieu pavillonnaire dans le secteur des Baumettes.

Thématique n°2. La circulation et le stationnement



Plan n°2 : Travail de géolocalisation des nuisances liées au stationnement réalisé avec les riverains

L'utilisation de la voiture individuelle

Un membre du Collectif regrette le faible recours aux transports en commun et souhaiterait l'augmentation des rotations du bus 22 qui dessert le chemin de Morgiou. « *On est tous obligés de prendre nos voitures aujourd'hui* », ce qui crée de fait un impact sur le trafic et le stationnement. Selon elle, cette situation pourrait être évitée.

Le chemin de Morgiou

Plusieurs participants s'attardent sur le chemin de Morgiou qui concentre, en tant qu'axe routier stratégique et principal, tous les types de trafics (riverains, personnels pénitentiaires, visiteurs, etc.). La circulation y est régulièrement saturée et le stationnement n'est pas maîtrisé.

Le Maire répond qu'il est en attente d'une proposition de la Métropole pour le réaménagement du chemin de Morgiou. Il précise que le chemin sera aménagé de l'intersection du chemin de le Soude jusqu'au restaurant Chez Zé, au sud, prenant ainsi en compte la partie devant le centre pénitentiaire. Il ajoute que le maintien du nombre de places de stationnement à l'issue des travaux de réaménagement de la prison est visé, ainsi que le maintien des arbres le long de la voie publique. Il indique qu'une étude est en cours visant à trouver des solutions pour réduire la vitesse des véhicules (aménagement de chicanes etc.), aménager des trottoirs plus larges aux abords de la prison et réorganiser les flux piétons. La possibilité de pistes cyclables est aussi à l'étude.

Le parking

Les participants s'interrogent quant à la sous-utilisation du parking réservé aux personnels pénitentiaires, ces derniers se garent alors à l'extérieur de l'emprise de la prison. Ils demandent à ce que ce parking soit utilisé par les personnels. Selon la DISP, le parking est utilisé à 60% ou 70% de sa capacité totale. L'éloignement du parking par rapport à l'entrée du centre pourrait être l'une des raisons de cette sous-utilisation.

À ce premier constat s'ajoute la saturation de l'offre de stationnement qui découle de la venue des visiteurs (avocats, proches des détenus) et des intervenants extérieurs à la prison. Les riverains ne trouvent plus la place pour se garer aux abords de chez eux et observent des stationnements « sauvages ».

Le stationnement « sauvage »

Certaines zones de stationnement sauvage en vue d'interpeller les prisonniers sont pointées sur la carte (*gommette 1 sur le plan n°2*).

Nuisances sonores, incivilités et saturation des voies de circulation se combinent alors et rendent la situation très compliquée pour les riverains.

L'APIJ indique qu'une étude de stationnement est en cours, qui doit permettre de dimensionner correctement le futur parking de Baumettes 3. Le garant demande que cette étude soit mise à disposition.

Thématique n°3. Le chantier



Plan n°3 : Travail de géolocalisation des nuisances liées au chantier réalisé avec les riverains

Le chantier Baumettes 2

Concernant le chantier, les témoignages se concentrent sur les retours d'expérience liés au chantier des Baumettes 2. Les nuisances sonores liées à la réalisation des travaux sont très importantes selon les participants.

Un membre du Collectif, en particulier, présente le chantier comme « *un véritable enfer* ». Il assure que le bruit du brise-roche a retenti durant quatre années rendant la situation « *insupportable* ».

Globalement, d'autres nuisances sont évoquées par les participants : les sirènes de recul des camions, les entrées et sorties d'engins de chantier, les marches arrière et les gênes en matière de circulation, l'absence de protection vis-à-vis de l'extérieur du chantier (l'absence de bâches favorisant la poussière), des rodéos de camions improvisés (*gommette 1 sur le plan n°3*). Un participant évoque également des déchets qui ont été brûlés, ce qui a créé un nuage de fumée sur le quartier.

Dans la perspective des Baumettes 3

Les participants demandent un démarrage des travaux à partir de 8h du matin, davantage d'informations liées à l'emploi d'engins bruyants et des mesures de protection de l'environnement (notamment concernant la présence ou non d'amiante et son éventuelle gestion), « *les camions seront-ils bâchés ?* ». Une attention particulière devrait être portée sur l'amplification des bruits du fait de la proximité de la falaise.

À ce titre, l'APIJ rappelle la mise en place de la charte Chantier faibles nuisances contraignant les entreprises dans leurs pratiques et indique qu'un canal de communication direct avec les riverains pourrait être mis en place pendant la période du chantier. Cette charte pourrait être mise à la disposition du public.

Par ailleurs, des diagnostics (notamment sur la présence d'amiante) sont en cours sur les bâtiments qui vont être détruits.

Le point de contact

Le CIQ demande si un point de contact et un référent environnement seront bien désignés pour la période de travaux.

L'APIJ explique que le dispositif de communication sera anticipé et bien mis en place durant la période du chantier.

CONCLUSION DE LA RENCONTRE

L'APIJ déclare prendre bonne note des considérations évoquées, rappelle la tenue de la réunion publique du 9 octobre à laquelle les participants à la rencontre du jour sont évidemment conviés.

Le 7 novembre, la deuxième rencontre avec les riverains permettra de présenter les axes de travail dégagés par l'APIJ à partir du diagnostic établi ce jour. L'APIJ s'engage à expliquer les pistes étudiées. Le dialogue sera poursuivi avec les parties prenantes au-delà de la période de concertation.

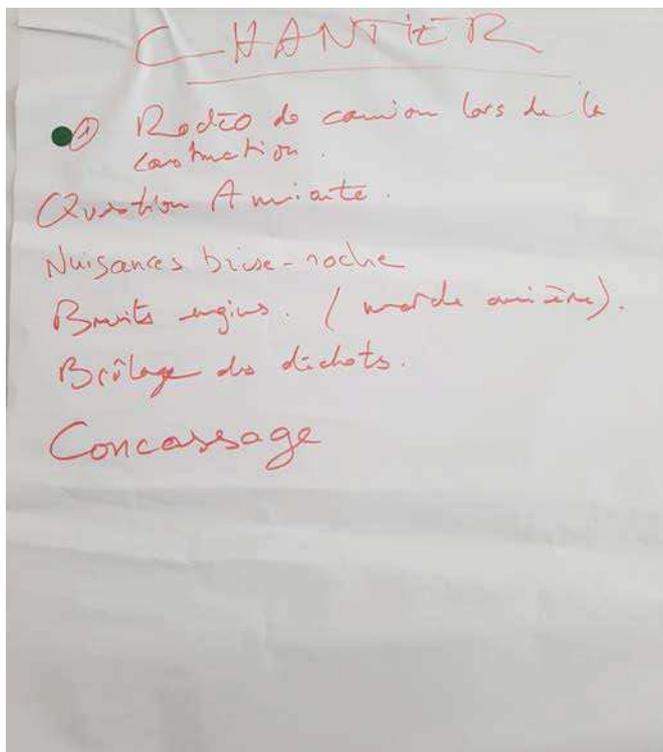
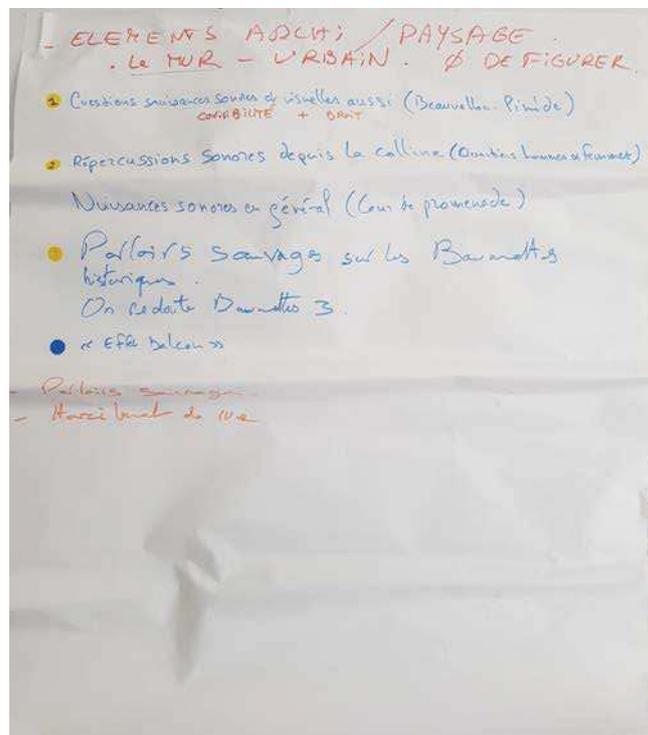
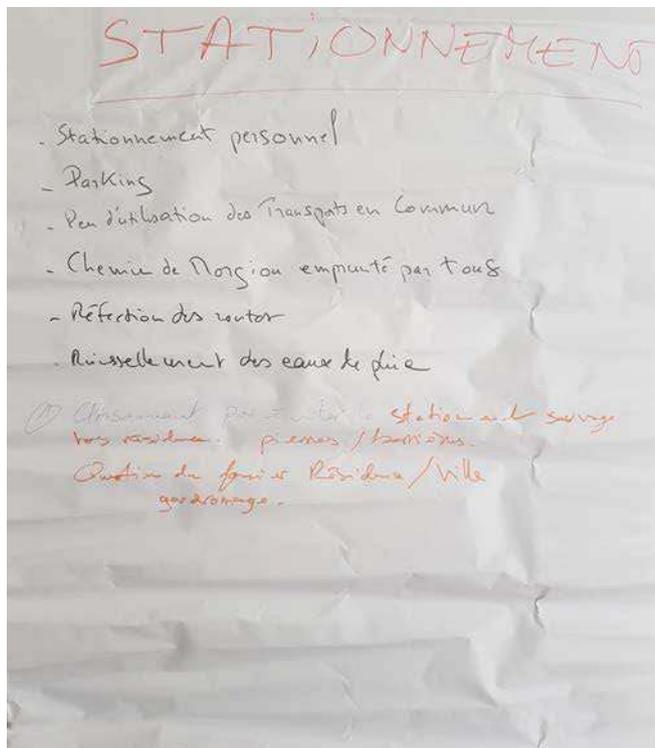
Le Maire insiste sur la notion de confiance qui doit être retissée entre l'APIJ et les participants et se réjouit du bon déroulement de la réunion. Il considère la concertation comme un temps important qui engage l'APIJ à trouver des solutions en associant les riverains, les acteurs et les partenaires pour construire un meilleur projet pour l'avenir.

La garante estime que la réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions de dialogue. Elle invite également les participants à compléter leur parole ou à évoquer de nouvelles idées *via* les registres papiers (disponibles à la mairie centrale de Marseille, à la mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille et à la préfecture des Bouches-du-Rhône), le registre dématérialisé (disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1536>) ou encore lors de la réunion publique organisée le 9 octobre 2019.



Les participants au cours de la rencontre

LES POST-ITS :



APIJ | Concertation préalable pour la construction de Baumettes 3

Compte-rendu réunion publique – 9 octobre 2019

Date	17/10/2019
Émetteur	Stratéact' dialogue
Destinataires	APIJ
Objet	Établir le compte-rendu de la réunion publique organisée le mercredi 9 octobre 2019 à Marseille dans le cadre du projet de construction de l'établissement pénitentiaire Baumettes 3.

DONNEES D'ENTREE

- **Quand** : Mercredi 9 octobre 2019, de 18h à 20h20
 - ▼ *Durée temps de présentation : environ 40min*
 - ▼ *Durée temps échanges : environ 1h30*
- **Où** : Maison de quartier des Baumettes, 31 traverse de Rabat, à Marseille
- **Qui** : Étaient invitées toutes les personnes intéressées par le projet. 70 personnes étaient présentes à la réunion publique.
- **Sont intervenus en tribune lors de cette réunion publique** :
 - ▼ Le maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, Lionel ROYER-PERREAUT.
 - ▼ Pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :
 - Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale ;
 - Sébastien FAURE, Directeur ;
 - Sylvie SAUVAGE, Directrice opérationnelle ;
 - Mathieu ROCHE, Chef de projet.
 - ▼ Pour la Direction interrégionale services pénitentiaires (DISP) :
 - Guillaume PINEY, Directeur ;
 - Yves FEUILLERAT, Directeur du centre pénitentiaire de Marseille ;
 - ▼ Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - Benoît SERGENT, Adjoint au chef du bureau de l'immobilier.
 - ▼ La garante de la concertation nommée par la CNDP, Pénélope VINCENT-SWEET ;
 - ▼ Pour stratéact' :
 - Charles FLORIN (animateur) ;
 - Clément LEFEVRE (support animation) ;
 - Oscar PERTRIAUX (prise du compte-rendu).

TEMPS DE PRESENTATION DE L'OPERATION

Mot d'accueil par le maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT, maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille introduit la réunion publique. Il remercie l'APIJ pour l'organisation de cette rencontre, les participants pour leur venue et rappelle l'importance de l'opération Baumettes 3 pour le territoire. Les acteurs du dossier en sont conscients, ils sont présents pour écouter les riverains et habitants.

Il relève la nécessité de cette concertation en cours, d'écouter et d'enrichir l'opération menée par l'APIJ. Cette dernière ne souhaite pas reproduire les erreurs ayant pu être commises lors de l'opération Baumettes 2. Lorsque cette dernière avait été présentée aux habitants, le projet était d'ores-et-déjà arrêté. Le maire ajoute que les décisions prises n'ont pas été toujours en accord avec les remarques des habitants, ce qui, au regard des dysfonctionnements, a pu engendrer de la défiance. Pour répondre aux problèmes de nuisances sonores liées à la mise en œuvre de Baumettes 2, l'APIJ a mis en place des châssis acoustiques sur les cellules des quartiers d'hébergement des femmes, celles qui, par leurs orientations et configuration, émettait le plus de nuisances. Cette solution a été mise en place dans une démarche de dialogue avec le Comité d'intérêt de quartier (CIQ) des Baumettes et le Collectif des Voisins des Baumettes (CVB). Il explique que cette solution était un préalable indispensable pour l'opération Baumettes 3.

L'objectif de la concertation est de permettre aux porteurs de l'opération d'entendre les riverains sur ce qui devrait être fait sur Baumettes 3. Afin de garantir ce dialogue, des garants ont été nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la concertation, ce qui n'avait pas été le cas pour Baumettes 2.

Enfin, Lionel ROYER-PERREAUT rappelle son rôle en tant que maire d'arrondissement, écouter et défendre les habitants puis vérifier l'application de ce qui a été acté. Il s'agit d'un garant politique.

L'animateur de la réunion publique explique son rôle aux participants et leur présente les intervenants présents en tribune. Il informe également le public que la réunion est enregistrée afin d'établir le présent compte-rendu.

Introduction par la Directrice Générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), Marie-Luce BOUSSETON,

Après avoir remercié le maire pour son accueil et les participants pour leur venue, Marie-Luce BOUSSETON explique que l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est l'établissement public rattaché au ministère de la justice, en charge des projets judiciaires et pénitentiaires.

Il y a une vingtaine d'années, l'État lançait un programme de rénovation des grands établissements pénitentiaires, devenus vétustes et insalubres. Les établissements concernés étaient soit réhabilités, soit démolis puis reconstruits. La prison des Baumettes rentre dans ce dernier cas de figure du fait de la morphologie des bâtiments et de leur état qui ne permet pas de les conserver tout en accédant aux conditions de détention du XXI^{ème} siècle.

Ce programme de reconstruction des Baumettes s'inscrit également dans le plan gouvernemental d'encellulement individuel, lancé en 2018 par la garde des Sceaux, visant la création de 15 000 places de détention supplémentaires.

La réunion publique organisée par l'APIJ s'inscrit dans une démarche d'écoute et de dialogue sincère, dépassant les seules obligations réglementaires, pour mieux comprendre et intégrer les impacts d'une telle opération sur la vie et l'environnement des riverains.

Marie-Luce BOUSSETON explique que l'acte de construire est complexe. Un projet de prison oblige à concilier beaucoup de contraintes, parfois contradictoires, telles que la sûreté, les conditions de détention, un cadre de travail satisfaisant pour les personnels pénitentiaires et l'ensemble des intervenants extérieurs (médicaux, culturels, culturels, d'enseignements) et les situations des riverains. À Marseille, la complexité est plus grande encore du fait de l'implantation de l'établissement dans un tissu urbain qui s'est densifié depuis 80 ans et de la topographie entre falaises et collines qui rend délicate cette opération.

Marie-Luce Bousseton reconnaît le bilan mitigé associé à la livraison de Baumettes 2 ; bien que les conditions de travail des personnels et de détention des détenus se soient améliorées, le projet est un

échec clair concernant les impacts induits sur le quartier. Les conditions créées sont inacceptables pour les riverains. L'APIJ a peut-être mis trop de temps pour apporter des solutions perceptibles par les riverains aux nuisances subies, mais la solution des fenêtres acoustiques a été trouvée, par le recours à une solution déployée spécifiquement pour les Baumettes. Elle est unique, a fait l'objet d'un prototype et l'objectif de réduction des niveaux sonores émis est atteint.

Aujourd'hui pour Baumettes 3, l'APIJ a un programme, c'est-à-dire le cahier des charges technique, fonctionnel et architectural sur la base duquel les concepteurs vont pouvoir proposer un projet architectural, mais n'a pas encore reçu, et a fortiori choisi de proposition architecturale. Le résultat de la consultation des architectes sera présentée à la fin du 1^{er} semestre 2020. L'enjeu de cette concertation très amont est de présenter aux parties prenantes de l'opération les grandes lignes de ce programme, et d'échanger pour compléter les éléments de cadrage. C'est une démarche volontaire de la part de l'APIJ que cette concertation soit conduite sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour qu'elle en assure la bonne tenue et en gage de bonne foi de l'APIJ dans la démarche.

Introduction par la Garante de la concertation nommée par la CNDP, Pénélope VINCENT-SWEET

Pénélope VIINCENT-SWEET remercie tout d'abord les participants pour leur présence. Elle rappelle que la Constitution donne aux citoyens le droit de participer à la décision publique. Elle revient par la suite sur son rôle de garante lors de la concertation. Elle veille à ce que tout le monde puisse s'exprimer et échanger sur l'opération. Ce qui a été subi peut aider l'APIJ pour penser au mieux Baumettes 3.

Pénélope VINCENT-SWEET cite ensuite quelques règles pour la réunion publique : être bref dans ses propos, parler du sujet qui concerne l'opération, être constructif, dans le respect et l'écoute des autres.

La garante de la concertation invite les personnes à donner leurs avis sur les registres papiers (disponibles à la réunion publique, à la mairie centrale de Marseille, à la mairie des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille et à la préfecture des Bouches-du-Rhône), sur le registre dématérialisé (disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1536>) ou encore lors de la réunion publique organisée le 9 octobre 2019. Les personnes qui le souhaitent peuvent également lui envoyer un mail directement (disponible à l'adresse suivante : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr).

Présentation de la concertation et de ses objectifs par le Directeur de l'APIJ, Sébastien FAURE

Sébastien FAURE rappelle les dates de la concertation, du 26 septembre jusqu'au 7 novembre. Il explique les grands temps de la concertation : deux rencontres avec les associatifs riverains, une réunion avec les personnels pénitentiaires, une réunion publique. Ces temps de rencontre sont complétés par la possibilité pour les participants de donner leurs avis sur les registres papiers et sur le registre dématérialisé comme indiqué par la garante et lors de la réunion publique du 9 octobre, objet du présent compte-rendu.

Il revient également sur les objectifs de la concertation : informer, engager le dialogue, récolter les avis des parties prenantes afin de renforcer l'opération.

Présentation de l'opération Baumettes 3, par Mathieu ROCHE et Sylvie SAUVAGE

La présentation de l'opération a été organisée en 4 parties distinctes :

- Éléments de contexte ;
- Présentation de l'opération ;
- Stratégie de concertation mise en place ;
- Calendrier global de l'opération.

Cf. détails disponibles sur le support de présentation joint à ce compte-rendu (en annexe).

Enfin, un temps de questions et de réponses avec le public s'est tenu.

TEMPS D'ÉCHANGES ET DE QUESTIONS-REponses

QUESTIONS

[L'opportunité du programme](#)

Une personne pose la question de l'opportunité de construire une prison neuve à un autre endroit plutôt que de rénover l'établissement existant. Avant, la prison faisait partie de la vie du quartier. Cependant la situation a changé et son insertion apparaît aujourd'hui problématique.

Un autre participant estime qu'il existe un terrain militaire (Carpiagne), plat, moins cher et disponible, pouvant accueillir la prison des Baumettes.

[La sécurité aux abords de la prison](#)

Le plan de sécurité qui accompagne l'opération n'est pas assez évoqué selon un participant. Pourtant il s'agit de la sécurité des riverains au quotidien. Les nuisances induites par la prison sont insupportables selon lui : rodéos et parloirs sauvages depuis les jardins des riverains sont cités. Il témoigne de l'agression dont il a été victime quelques mois auparavant. L'entrée des personnels et des visiteurs est saturée, qu'en sera-t-il après l'ouverture de Baumettes 3 ? Quelles mesures de sécurité seront mises en place ?

Une autre personne propose de mettre en place un système de médiateurs, à l'instar du dispositif déployé en période estivale sur les plages. Elle estime aussi que la sécurité aux abords de la prison relève davantage des compétences de la ville.

[L'implantation des bâtiments et les nuisances induites](#)

Une autre question concerne la future implantation des bâtiments de Baumettes 3. Seront-ils situés au fond du site pour que les riverains soient le moins gênés ? La personne propose que le théâtre soit implanté entre le quartier et les bâtiments d'hébergement des détenus afin de réduire les nuisances sonores en faisant écran. D'autre part, la personne demande si l'encellulement individuel sera réel ou si celui-ci évoluera vers un doublement des cellules dans un moyen / long terme.

Sur l'implantation des bâtiments : Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'APIJ, explique que la question du foncier est fondamentale. L'opération ne prévoit pas de construire plus de cellules que par le passé. Le nombre d'hébergement sera le même qu'avant la fermeture de Baumettes historique. La principale modification tient à la création de plus de locaux de services (santé, parloirs, blanchisserie, ...).

L'implantation des bâtiments n'est pas encore définie et sera connue lorsque les projets architecturaux seront remis à l'APIJ par les concepteurs candidats. A ce stade, les candidats élaborent leurs projets sur la base d'indications fournies par l'APIJ, relatives au nombre et aux types de locaux souhaités (nombre de cellules, de parloirs, types de services nécessaires, ...) et des explications sur les orientations désirées. Dans le cadre de la concertation, des éléments complémentaires apparaîtront et seront communiqués aux architectes et aux bureaux d'étude afin qu'ils améliorent leurs projets. Le projet lauréat sera sélectionné au second semestre 2020.

Sur l'opportunité du programme : Marie-Luce BOUSSETON explique la forte activité pénale du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Marseille rend la proximité d'une maison d'arrêt indispensable. Elle poursuit, en lien avec les éléments présentés par Mathieu Roche, chef de projet de l'APIJ, en rappelant que l'implantation d'une prison requiert que soit respecté un certain nombre de paramètres, notamment en terme de surfaces disponibles et de proximité avec les services publics de justice et de santé. Or l'absence de foncier disponible dans Marseille, à fortiori répondant aux impératifs pénitentiaires, ne permet pas que soit envisagée une autre implantation de la maison d'arrêt locale.

Bien que n'étant pas directrice générale de l'APIJ à cette époque-là, Marie-Luce Bousseton indique qu'à sa connaissance, au moment de la décision de lancer le programme de Baumettes 2, prise en 2008 /2009, la question du site ne s'est pas posée.

Sur la sécurité aux abords de la prison : Marie-Luce BUSSETON explique que l'accueil des familles et leur attente sont un point d'alerte qui est remonté des réunions de riverains et de la réunion publique. L'APIJ n'a pas de réponse immédiate à y apporter, mais prévoit que des solutions soient étudiées afin de résoudre ce problème.

Lionel ROYER-PERREAUT, Maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, explique que le déplacement de l'entrée de la prison sur le boulevard pose question car ce secteur n'y était pas habitué et le comportement des visiteurs a changé : ils se garent n'importe où, sont violents verbalement et physiquement et font des parloirs sauvages avec les détenus depuis le jardin des gens. Des conflits d'usage entraînent des situations tendues.

Le maire annonce la mise en place de caméras de vidéoprotection à l'intersection de la traverse de Rabat et du chemin de Morgiou, une autre avenue Rimbaud, juste en face de l'entrée de la prison, et une autre plus loin. C'est une première réponse concernant la sécurité des riverains. Elle sera complétée.

Par ailleurs, une étude vient d'être finalisée et communiquée par la Métropole au Maire, concernant le réaménagement du chemin de Morgiou. Elle sera présentée prochainement aux riverains. Elle vise à réduire le gabarit de la voie, à réorganiser le stationnement et à créer des espaces tampons (exemple : pistes cyclables).

Si la situation est complexe actuellement avec 500 détenus, qu'en sera-t-il lorsque ces derniers seront 1300 ?

Concernant les médiateurs, ils n'ont pas forcément la formation suffisante et ne connaissent pas ou peu ce type de public. La sécurité aux abords de la prison pourrait faire l'objet d'un partenariat entre les acteurs, ce sujet pourrait être creusé. Il trouve l'idée pertinente.

Guillaume PINEY, Directeur de la Direction interrégionale services pénitentiaires (DISP), explique, en complément des propos du Maire, qu'aujourd'hui, les personnels pénitentiaires n'ont pas autorité en dehors de la stricte enceinte pénitentiaire, rendant impossible leur intervention sur l'espace public. Il ajoute que les évolutions réglementaires récentes ont permis d'acter le fait que les personnels pénitentiaires auront dans un futur proche, la possibilité d'exercer un rôle de police limité, autour de l'enceinte du domaine pénitentiaire (aux abords immédiats de l'établissement). Cette piste de solution est donc intéressante et est à combiner avec le travail des forces de l'ordre. Cela doit être étudié.

QUESTIONS

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites

Selon une personne, tant qu'il y aura des bâtiments d'hébergement offrant une vue au-dessus du mur d'enceinte sur le quartier, la situation restera problématique. Elle souligne également qu'il existe sur le territoire plusieurs friches industrielles inexploitées. L'implantation de la prison à l'un de ces endroits permettrait d'éviter les nuisances pour les riverains.

Par ailleurs, si les portes d'entrée sont déplacées, il est nécessaire de revoir l'accès en transport en commun pour les visiteurs car l'offre de stationnement reste limitée.

Un participant demande si l'installation de châssis acoustiques aux fenêtres a été demandée aux concepteurs dès la phase d'appels d'offres.

La gestion des visiteurs

Un participant estime que les problèmes actuels ne peuvent qu'aller crescendo avec l'ouverture prochaine des Baumettes 3. Il souhaite que les visiteurs soient amenés dans un autre lieu, plus éloignées des habitations. Il propose que l'entrée de la prison soit située à l'intérieur du mur d'enceinte, comme un sas.

De plus, tous les visiteurs viennent en voiture selon lui. Cela pose problème car ils jettent leurs déchets sur la voie publique et occupent les places de stationnement. Pour lui, les riverains n'ont pas à voir et subir les visiteurs.

L'opportunité du programme

Une personne précise qu'un registre est disponible à l'entrée de la salle pour ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas aller sur le site internet. Elle estime que le projet doit être pensé dans sa globalité (circulation, propreté, stationnement, nuisances, ...) car si ces thématiques sont compartimentées, cela ne fonctionnera pas.

Sur la gestion des visiteurs : Marie-Luce BOUSSETON précise que cette question avait été envisagée, et qu'un accueil famille destiné à l'attente des visiteurs existe. Or, les familles ne l'utilisent pas suffisamment selon les modalités qui avaient été envisagées. Une réponse permettant de solutionner cette problématique va donc être étudiée.

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites : Marie-Luce BOUSSETON explique que la généralisation des fenêtres acoustiques ne saurait constituer une norme, dès lors qu'elles ont constitué une solution palliative sur Baumettes 2. Aussi, l'enjeu de l'architecte retenu sera de concevoir le projet dont l'implantation et la conception des bâtiments permettront de réduire les nuisances sonores de par l'orientation des fenêtres, sans avoir besoin de recourir aux fenêtres acoustiques qui sera l'ultime recours.

Sur l'opportunité du programme : Marie-Luce BOUSSETON réitère ses propos quant au choix effectué en 2008/2009 de maintenir la prison des Baumettes sur son site historique. Ce site, qui appartient d'ores et déjà en intégralité à l'administration pénitentiaire, présente l'ensemble des attendus d'un site pénitentiaire et des besoins en surface, ce qui ne justifie pas l'étude d'un scénario alternatif.

Lionel ROYER-PERREAUT rappelle, en complément des propos de Madame Bousseton, plusieurs éléments associés à cette question récurrente de la délocalisation du site des Baumettes :

- Il explique qu'en 2008, lors du débat sur les Baumettes 2 dont il avait été partie prenante, la question du maintien ou non de la prison sur le site historique n'a pas été posée car elle ne présentait pas de difficulté particulière. En plus du fait que le site présentait effectivement l'ensemble des caractéristiques requises, l'établissement pénitentiaire faisant historiquement partie du quotidien des habitants. L'opération Baumettes 3 a donc été pensée dans cette continuité ;
- Le site de Carpiagne évoqué par plusieurs riverains, qualifié Natura 2000 et situé en cœur de parc naturel, il ne saurait constituer, pour des raisons évidentes, une alternative crédible au site actuel ;
- Cet espace est la propriété de l'État. Une loi votée en 2013 encadre le devenir et la vente des espaces appartenant à l'État. Lorsque cette vente intervient, des logements sociaux et des centres d'accueil de migrants sont généralement construits. Le maire affirme être défavorable à l'implantation de ce type d'équipements dans le quartier.

QUESTIONS

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites

Une personne rappelle sa participation en tant que membre du CIQ à l'enquête publique conduite dans le cadre de l'opération de Baumettes 2 (2007). Le commissaire enquêteur d'alors avait été nommé par le tribunal administratif et non pas par la CNDP. Il relève que les remarques des participants n'avaient pas été prises en compte par l'APIJ à l'époque.

Il pose également la question de la prise en compte des riverains dans l'opération en cours. Selon lui, la protection de la faune et de la flore, telle que l'herbe à Gouffé, est considérée par les porteurs du programme, ce qui n'est pas le cas concernant la protection des riverains.

Les incidents, et notamment les parloirs sauvages, qui se déroulent sur la voie publique doivent être déclarés par les autorités de la prison, elles y sont obligées.

Un riverain de la prison souhaite que les bâtiments soient positionnés de manière perpendiculaire au chemin de Morgiou afin qu'aucune fenêtre ne donne sur le quartier. Il questionne la propreté du quartier de la prison qui, contrairement aux abords du stade Vélodrome un lendemain de match, laisse à désirer selon lui. Il demande également à ce que la police passe plus souvent aux abords de la prison. Concernant la protection de la nature et tout particulièrement de l'herbe à Gouffé, il estime que celle-ci est importante car il s'agit du symbole de la région. Sa protection doit s'organiser au même titre que la protection des riverains.

Une autre personne questionne la possibilité d'installer dans les étages supérieurs des bâtiments de la prison les services (infirmieries, salles de travail, ...), afin de limiter les nuisances au-delà du mur d'enceinte. De plus, elle souhaite que les cellules soient climatisées, ce qui permettrait ainsi de condamner les fenêtres (au moins celles du haut). Il est important que ces fenêtres n'aient pas de vis-à-vis entre elles afin que les détenus ne crient pas entre eux.

Le souhait de voir les fenêtres d'hébergement orientées vers la colline et non vers la traverse de Rabat est affirmé par une personne. Elle propose que des châssis acoustiques soient à minima installés sur les fenêtres orientées vers la traverse de Rabat et vers la colline.

Une participante revient sur les bâtiments de service qui vont être construits. Elle demande qu'ils soient mis en pourtour pour éviter les parloirs sauvages et les jets sauvages. De plus, elle explique entendre les détenus du quartier de semi-liberté de chez elle, alors qu'ils ne sont qu'une centaine actuellement, et s'inquiète de la situation à venir lorsque l'opération Baumettes 3 sera livrée.

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites : Marie-Luce BOUSSETON explique que l'orientation des bâtiments est au cœur des priorités que l'APIJ a confiées aux concepteurs et bureaux d'étude. La solution reposera effectivement sur un travail sur les hauteurs et la disposition des bâtiments.

Concernant les bâtiments de service, il n'est pas possible à ce jour de les positionner en hauteur, du fait des règles spécifiques liées à l'organisation et à la surveillance pénitentiaire. L'APIJ convient que ce qui a été réalisé lors de Baumettes 2 n'est pas tolérable. Il est donc nécessaire de trouver avec le concours des riverains et de l'administration pénitentiaire les modalités d'un établissement pénitentiaire acceptable pour tous.

Au sein de Baumettes 3, un stationnement pour le personnel devrait être intégré à l'opération. Le parking créé, d'environ 200 places, pourrait mettre de la distance entre les bâtiments d'hébergement des détenus et les riverains. Il devrait donc faire office de première isolation. De plus, la hauteur des bâtiments reste à surveiller et ne sera pas plus importante que celles mises en œuvre sur les Baumettes historiques.

Concernant la climatisation des cellules, la réglementation en vigueur et la nécessaire limitation des consommations d'énergie sont des données structurantes. Le confort thermique en cellules est un axe de travail de premier plan car, comme cela a été dit lors de la rencontre avec les riverains, lorsque les détenus ont trop chaud, cela peut avoir des répercussions sonores. La création de conditions de détention dignes guide également le travail de l'APIJ.

QUESTIONS

[Concertation, prise en compte des avis exprimés et suites données à la démarche](#)

Un participant pose la question de la méthodologie de la concertation en cours. Il demande quel sera l'avenir du projet si, à l'issue des études d'impacts, de l'analyse de risque et du diagnostic, les résultats concluent que l'opération aura un impact négatif sur le quartier et la vie des riverains.

Il propose par ailleurs de délocaliser certaines activités de la prison sur un autre site et de conserver uniquement la maison d'arrêt aux Baumettes afin de profiter de sa proximité avec le TGI de Marseille et le CHU.

Une personne demande qu'à l'issue de l'étude d'impact et du bilan de la concertation, une enquête publique soit organisée afin de présenter le projet de l'architecte retenu. Il souhaite également savoir quand seront publiés les comptes rendus des réunions de la concertation.

Par ailleurs, il invite la directrice générale de l'APIJ et le directeur de la prison des Baumettes à venir répondre aux questions du public lors de l'assemblée générale du CIQ des Baumettes, organisée chaque année.

L'offre de stationnement

Un participant souhaite que les démolitions envisagées soient l'occasion de construire un parking souterrain pour les véhicules visiteurs et/ou personnels.

L'implantation des bâtiments et les nuisances induites

Une personne relève que des arbres ont été plantés sur le chemin de Morgiou, du côté du mur de la prison. Afin d'amortir le bruit et diminuer la visibilité, elle propose d'en faire de même de l'autre côté de la rue. Selon elle, il est également possible de planter des ronciers du côté de la falaise pour empêcher les gens de venir, cela permettrait aussi d'amortir le bruit.

Concernant le mur d'enceinte, un participant demande à ce que celui-ci soit rehaussé. Bien qu'il ne soit pas possible d'y ajouter des matériaux lourds, les architectes pourraient trouver une solution alternative afin de ne pas créer de visibilité et de réduire le bruit.

L'opportunité du programme

Le programme national prévoit de créer 15 000 places de prison. Or, aux Baumettes il n'y a pas de nouvelle place. Sachant qu'il est nécessaire d'avoir de nouvelles places à Marseille, un participant propose qu'une nouvelle prison soit construite ailleurs afin d'anticiper le potentiel manque de places des prochaines années.

Concertation, prise en compte des avis exprimés et suites données à la démarche : Marie-Luce BOUSSETON

explique qu'il n'y aura pas d'enquête publique, l'APIJ ayant la maîtrise foncière du site et ce dernier étant constructible. En accord avec la réglementation, l'APIJ mettra à la disposition du public une étude d'impact après avoir reçu l'avis de l'autorité environnementale, comprenant l'ensemble des études réalisées (sur l'environnement, la circulation, le stationnement...) et détaillant les modalités mises en œuvre par l'APIJ pour compenser ou annuler les impacts de Baumettes 3 sur son environnement. Ces documents accompagneront le dépôt de la demande d'un permis de construire, nécessaire à des interventions sur le mur d'enceinte et à la construction des bâtiments hors enceinte.

Marie-Luce Bousseton rappelle par ailleurs que le dialogue avec les riverains constitue l'un des gages de la réussite de cette opération, l'APIJ poursuivra de manière tout à fait volontaire les échanges avec les collectifs de riverains lors de diverses réunions de travail. Le dialogue ne s'arrêtera pas avec la fin de la concertation préalable. La directrice générale accepte ainsi l'invitation à participer aux AG du CIQ des Baumettes et s'engage également à ce que le projet architectural retenu fasse l'objet d'une présentation en réunion publique.

Le 25 janvier matin se tiendra l'assemblée générale du CIQ des Baumettes, en présence de Lionel ROYER-PERREAUT, maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille.

Guillaume PINEY estime qu'il est possible de faire confiance à l'État. Ce dernier peut se tromper, mal évaluer certains risques, mais il peut être à l'écoute des citoyens, sans forcément y être contraint. La DISP, le directeur du centre pénitentiaire et son équipe seront présents aux échéances du CIQ des Baumettes.

CONCLUSION DE LA REUNION PUBLIQUE

Par le maire du 9^e et 10^e arrondissement de Marseille, Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT estime que le débat est apaisé. Ce climat s'est illustré par la décision de poser des châssis acoustiques sur Baumettes 2. Il s'interroge tout de même sur les suites de ce dialogue, conditionnées par le respect des engagements pris par l'APIJ dès la phase amont du projet, en matière de prise en compte de la parole des riverains.

Il incite les participants à ne pas idéaliser l'enquête publique car il y en a eu une d'organisée par le passé sur Baumettes 2 et elle n'a pas permis d'anticiper les problèmes survenus par la suite. Il invite l'APIJ à prendre des engagements contractuels par écrit, garantissant la bonne poursuite du projet.

Par ailleurs, il questionne la hauteur des allèges des fenêtres actuelles. Elles pourraient être rehaussées à l'intérieur de la cellule ce qui permettrait, selon lui, de régler la question de la covisibilité.

Certains points d'amélioration dépendent ensuite de la collectivité telle que la rénovation du boulevard. Celle-ci sera réalisée en concertation avec les riverains.

Le maire souhaite que les acteurs collaborent davantage, notamment concernant la sécurité aux abords de la prison car la police ne peut pas être présente tout le temps. À cet effet, il invite à une réflexion avec l'administration pénitentiaire pour expérimenter un dispositif intégrant les effectifs municipaux et pénitentiaires.

Enfin, il demande à l'APIJ de ne pas décevoir la population et de poursuivre le dialogue pour rétablir pleinement la relation de confiance.

Par la Garante de la concertation nommée par la CNDP, Pénélope VINCENT-SWEET

Pénélope VINCENT-SWEET revient sur la distinction entre enquête publique et concertation. La première est organisée lorsque le projet est arrêté tandis que la seconde intervient à un stade amont du projet, lorsque celui-ci peut encore évoluer. La garante rappelle ainsi la réelle opportunité de peser sur le projet que constitue cette concertation publique préalable pour les citoyens, Bien qu'elles ne soient pas obligatoirement suivies, toutes les remarques seront consignées.

Concernant la possibilité de rehausser le mur d'enceinte, la CNDP étudie la possibilité de réaliser une expertise complémentaire.

En conclusion, Pénélope VINCENT-SWEET rappelle que le 7 novembre ne marque pas la fin du dialogue, qui peut se poursuivre sous d'autres formes.

APIJ | Concertation préalable organisée dans le cadre du projet Baumettes 3 à Marseille (13)

COMPTE RENDU RENCONTRE RIVERAINS (2) – 7 NOVEMBRE 2019

Compte-rendu de la rencontre organisée avec les membres du Comité d'Intérêt de Quartier des Baumettes et le Collectif des Voisins des Baumettes, le 7 novembre 2019.

Intervenants :

- Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille.
- Pour la Commission nationale du débat public (CNDP) :
 - ▼ Pénélope VINCENT-SWEET, Garante de la concertation préalable ;
 - ▼ Étienne BALLAN, Garant de la concertation préalable.
- Pour l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :
 - ▼ Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale ;
 - ▼ Sylvie SAUVAGE, Directrice de programme ;
 - ▼ Maëva TATY, Cheffe de cabinet ;
 - ▼ Mathieu ROCHE, Chef de projet.
- Pour le Centre pénitentiaire des Baumettes :
 - ▼ Arnaud ROBIT, Directeur du suivi immobilier.
- Pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Marseille :
 - ▼ Guillaume PINEY, Directeur.
- Pour la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
 - ▼ Benoît SERGENT, Adjoint au chef du bureau de l'immobilier ;
 - ▼ Anne TANGUY, Chargée d'opération.
- Pour stratéact' dialogue :
 - ▼ Clément LEFEVRE, animateur principal ;
 - ▼ Oscar PERTRIAUX, assistant animation.



DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

Introduction de la rencontre par le Maire, Lionel ROYER-PERREAUT

Le Maire a introduit la rencontre en remerciant l'ensemble des participants et des intervenants d'être venus à cette 3^{ème} réunion organisée dans le cadre de la concertation publique préalable relative à la démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3. Il rappelle que cette réunion fait suite à une première rencontre, organisée le 1^{er} octobre, de prise de contact avec les associations de riverains et une seconde réunion, ouverte à la population, et ayant réuni près de 100 personnes. Selon lui, cette affluence témoigne de l'intérêt suscité par le projet des Baumettes 3.

Il rappelle ensuite les objectifs de la rencontre : restituer le diagnostic établi lors de la première rencontre avec les riverains et présenter les engagements de l'APIJ pour la suite de l'opération. Ces objectifs sont poursuivis en transparence et sincérité par l'APIJ.

Par ailleurs, le Maire annonce la tenue d'une réunion le 15 novembre prochain, avec le Comité d'intérêt de quartier des Baumettes, auquel il présentera le projet futur d'aménagement du Chemin de Morgiou, relevant ainsi l'opportunité de la mise en cohérence et de la coordination des réflexions en cours sur les deux projets.

Enfin, il insiste sur l'importance du projet pour le quartier et la population.

Introduction de la Directrice générale de l'APIJ, Marie-Luce BOUSSETON

Marie-Luce BOUSSETON introduit son propos en proposant une restitution synthétique des échanges tenus lors des précédentes rencontres et sur les registres papier et dématérialisés de la concertation.

L'APIJ relève quatre grands points issus de la concertation :

- Les nuisances sonores et visuelles ;
- La circulation et le stationnement ;
- Le déroulement du chantier lors de la phase travaux ;
- Les étapes à venir et les modalités de communication avec les collectifs de riverains.

THEME 1 : Les nuisances sonores et visuelles

Les diverses contributions ont permis à l'APIJ de dénombrer diverses sources de nuisances sonores et visuelles, que la directrice générale liste :

- Les nuisances sonores notamment liées à la topographie des Baumettes (falaise d'un côté et vallon habités de l'autre) ;
- Les nuisances sonores découlant directement du fonctionnement de l'établissement pénitentiaire : promenade et gestion de la détention en enceinte. Marie-Luce Bousseton retient des témoignages riverains que le niveau de gêne des riverains s'accroît lorsque le confort thermique de la cellule des détenus est altéré ;
- Les questions de co-visibilité sur l'espace public qui favorisent les parloirs sauvages ou les interpellations directes des détenus générant un sentiment d'insécurité ;
- La question de la gestion de l'accueil des familles et des nuisances décrites par les riverains en terme de vues directes sur les habitations situées Chemin de Morgiou, et d'incivilités sur l'espace public.

Sur la base de ces enseignements, la directrice générale de l'APIJ a formulé un certain nombre d'engagements :



Ce qui était déjà prévu avant la concertation :

- Une exigence imposée aux concepteurs de prise en compte du quotidien des riverains, et notamment la proposition de réponses aux problématiques de nuisances sonores et vues réciproques. Cela passe par exemple par une réflexion sur l'orientation des bâtiments, sur les effets de masque possibles ou encore sur la hauteur des bâtiments.
- Une interdiction de construire des bâtiments d'une hauteur supérieure à ceux des Baumettes historiques.
- La construction d'un nouveau parking pour les personnels, d'une capacité de 200 places, positionné en front de rue, afin de procéder à une mise à distance des bâtiments pénitentiaires avec la rue.



Les engagements pris à la suite de la concertation :

- La **limitation de la hauteur des bâtiments construits à R+4**.
→ Ils seront donc plus bas que ceux des Baumettes historiques (qui allaient jusqu'à R+6) et que ceux des Baumettes 2 (qui vont jusqu'à R+5).
- **Le recours à une maquette numérique en 3D**, permettant de repérer et analyser au mieux les co-visibilités. Ce travail permettra de traiter les co-visibilités les plus sensibles et constituant les points faibles du projet, sans pour autant toutes les supprimer.
- **La saisine d'un bureau d'études indépendant**, qui sera chargé de réaliser des contre-expertises acoustiques des bâtiments des Baumettes 3. Les résultats seront mis à disposition lors de réunions d'information à venir.
- L'étude par l'APIJ, en lien notamment avec le parc national des Calanques sur **l'impact de la proximité des falaises sur la réverbération du bruit**. Ce sujet complexe ne peut pas, à ce stade faire l'objet d'un engagement de résultat. Si la situation n'est pas améliorable, l'APIJ s'engage à en communiquer les raisons.
- La recherche, en lien avec la DISP et l'administration pénitentiaire, de **moyens d'une meilleure gestion de l'attente des familles** rendant visite aux détenus.

Questions des riverains

Une participante s'inquiète du bruit induit par la proximité des falaises. Il s'agit d'un facteur majeur qui accroît l'impact des cris des détenus sur les habitations. Selon elle, la seule solution est de construire des châssis pour que ces bruits ne se répercutent pas sur les falaises, comme cela a été fait sur Baumettes 2.

Une autre personne questionne le périmètre de l'étude 3D. Il ne faut pas se limiter au voisinage (chemin de Morgiou) car il existe des immeubles lointains ayant une vue directe sur les bâtiments des Baumettes. Elle regrette que les habitants qui ne logent pas directement à côté de l'établissement pénitentiaire n'aient pas reçu le dépliant envoyé par l'APIJ. Elle demande un élargissement du périmètre.

Un participant rappelle que des études sur la régulation des flux des visiteurs ont déjà été menées. Or il ne semble pas exister de solution en l'état. Il interroge donc la possibilité que soient intégrées au projet de Baumettes 3 des modifications architecturales de l'entrée de la prison pour les familles.

Un riverain salue la mise en place de contre-expertises acoustiques par l'APIJ. Toutefois, sur le volet des co-visibilités et des nuisances sonores induites, il souligne que les architectes utilisent la 3D depuis 10 à 15 ans, doutant ainsi que l'outil soit aujourd'hui suffisant. Il n'existe pas selon cette personne de meilleure solution que la pose de châssis aux fenêtres.

Une personne demande quelle sera la base utilisée pour réaliser les études acoustiques, et comparer les différents relevés. Elle propose à l'APIJ de venir capter des niveaux de bruit à partir de sa résidence.

Réponse sur la modélisation 3D et son périmètre d'utilisation : Marie-Luce BOUSSETON, explique que l'APIJ ne travaillait pas en maquette numérique (BIM) il y a 15 ans, ni même il y a 5-6 ans. Tous les architectes ne sont pas en capacité d'utiliser cet outil car il s'agit d'une avancée technologique récente qui permet de visualiser les situations réelles telles que les points de vue de co-visibilité. L'APIJ est par ailleurs tout à fait disposée à élargir le périmètre d'information des riverains quant aux suites du projet, et à modéliser des situations particulières comportant une co-visibilité risquant d'engendrer des nuisances (rodéos, défilés, feux d'artifice, ...) et qu'elle n'aurait pas elle-même identifiée. Il n'est en revanche pas raisonnable d'imaginer une modélisation exhaustive de l'ensemble des co-visibilités possibles. Marie-Luce BOUSSETON insiste sur la nécessité d'objectiver la situation : il n'est pas possible de garantir qu'il n'existera aucune co-visibilité entre les riverains et les futurs bâtiments de la prison. Celles-ci existaient par le passé, et continueront d'exister par endroits une fois l'établissement livré. L'action de l'APIJ se portera principalement sur les vues portant de réelles nuisances sonores ou de co-visibilités, notamment avec l'espace public.

Réponse sur les falaises et la réverbération du bruit : Marie-Luce BOUSSETON indique que le facteur déterminant en la matière est l'orientation des bâtiments. Une des réponses devant être apportée à cette problématique réside dans la conception générale du projet. En ce sens, l'APIJ a demandé aux concepteurs de proposer des solutions permettant d'améliorer la situation.

Réponse sur les bases utilisées pour les études acoustiques : La méthodologie et les modalités de relevés seront établies par le bureau d'étude que l'APIJ missionnera pour conduire ces études. Il n'existe pas à ce jour d'enregistrement datant de l'époque des Baumettes historiques, permettant de comparer les bruits passés à ceux projetés à la mise en service de Baumettes 3. Cependant, le bureau d'études devrait pouvoir remodeliser la situation passée (modélisation envisagée dans le courant de l'année 2020). Quoiqu'il en soit, la méthode utilisée sera expliquée aux riverains.

Réponse sur la gestion des attentes visiteurs : Marie-Luce BOUSSETON explique que le projet de Baumettes 3 ne prévoit pas de modifications architecturales des Baumettes 2.

Guillaume PINEY, Directeur adjoint de la DISP de Marseille, explique que des solutions sont recherchées. Sur ce sujet, l'administration pénitentiaire se confronte à la liberté du public d'aller et venir sur un espace qui appartient au domaine public, et à un nombre limité de moyens humains. Il s'agit donc de trouver un système auquel les visiteurs sont susceptibles d'adhérer.

Il existe par ailleurs des pistes de réflexions telles que les perspectives offertes par la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui permet au personnel pénitentiaire d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Cette disposition permettra d'assurer un meilleur contrôle aux abords de l'établissement.

Questions des riverains

Un riverain exprime sa déception concernant les solutions envisagées pour réduire les nuisances créées par les visiteurs. Ces derniers vont, selon lui, doubler avec la mise en service à venir de Baumettes 3. C'est un point problématique qui fait réagir : il affirme qu'une contribution sur 3 postées sur le site internet de la concertation revient sur ce sujet.

Une personne revient sur la question de la co-visibilité, qui existait déjà lors des Baumettes historiques. La prison est en service depuis les années 1930 et il y a toujours eu des nuisances. Cependant, les solutions pouvant y être apportées ont évolué depuis cette époque selon elle. Pourquoi ne sont-elles pas utilisées ? Les problèmes existants ne découlent pas uniquement des nouvelles constructions d'immeubles de ces dernières années.

Toujours sur la co-visibilité, une autre personne insiste sur le fait que la population carcérale et les visiteurs

ont changé depuis les années 1930. Les personnes respectaient le voisinage par le passé tandis qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Par ailleurs, lorsque la question du transfert de l'accueil s'est posée en 2012, les riverains ont alerté sur la nécessité de ne pas laisser déambuler les visiteurs sur 250m le long de la voie publique. Il pointe également du doigt la surélévation de l'accueil visiteurs, qui entraîne un surplomb par rapport habitations des riverains. En attendant leur tour, les visiteurs peuvent donc observer ce que font les riverains. Selon lui, la mise en service des Baumettes 3 va engendrer encore plus de passage à ce point d'accueil. De plus, une nouvelle entrée pour les visiteurs serait construite au niveau du point d'entrée logistique actuel, ce qui va accroître encore davantage les allers-venues des piétons sur le chemin de Morgiou.

Réponse sur les nuisances induites par la co-visibilité : Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille, considère que l'APIJ porte un discours de vérité tout en étant consciente qu'il est nécessaire d'améliorer la situation qui perdure depuis une trentaine d'années. Il ne s'agit pas uniquement de revenir à la situation des Baumettes historiques. Cette amélioration passe par l'utilisation de solutions techniques nouvelles, qui devront être cherchées et trouvées par l'APIJ et l'administration pénitentiaire. Cependant, le Maire explique que la personne qui habite au 9^e ou 10^e étage d'un immeuble aura nécessairement une vue plongeante sur l'établissement pénitentiaire.

Marie-Luce BOUSSETON explique que la meilleure solution en matière de réduction des nuisances est de faire des bâtiments les plus bas possibles. Les bâtiments des Baumettes 3 seront en ce sens limités à R+4, ce qui constitue pour les architectes une véritable contrainte de conception. Il s'agit dans le même temps de la plus grande des garanties apportées par l'APIJ en matière de limitation des nuisances, et d'amélioration de la situation connue à l'époque des Baumettes historiques. De plus, des bâtiments ou autre aménagements seront implantés en façade afin d'éloigner davantage les bâtiments en enceinte, des habitations les plus proches.

Réponse sur la nature du programme des Baumettes 3 : Marie-Luce BOUSSETON rappelle que le programme de Baumettes 3 prévoit d'accueillir 740 hommes, dont 300 places en quartier de confiance. Ces quartiers de confiance, qui accueilleront presque la moitié des futurs détenus, permettront une gestion plus apaisée de la détention.

Guillaume PINEY revient sur les quartiers de confiance. Ces derniers accueillent des profils de détenus qui s'engagent à l'adoption d'un mode de vie respectueux et encadré par des règles claires qui comprennent les nuisances sonores. Ils seront axés sur la responsabilisation des personnes détenues : leur bon comportement leur permettant d'accroître leur autonomie et leur accès à des activités.

Réponse sur la gestion de l'espace public : Selon Lionel ROYER-PERREAUT, la gestion de l'espace public doit s'inscrire dans une approche globale du projet intégré dans son environnement. Le Maire rappelle que du temps des Baumettes 1, la gestion du public les jours de visites posait déjà problème. Bien qu'il n'existait pas de surplomb au niveau de la chaussée, les visiteurs stationnaient devant la prison, sur le trottoir et la chaussée. De plus, une refonte de l'entrée actuelle semble compliquée mais une correction du surplomb pourrait être envisageable grâce à un travail sur les espaces publics au niveau de la chaussée. Il faut voir comment trouver ces solutions dans le cadre du réaménagement de la voirie.

Lionel ROYER-PERREAUT explique que le projet des Baumettes 3 va se coordonner avec le réaménagement de l'espace public par la mairie et la Métropole. Ce projet de voirie devra être enrichi par les réflexions des riverains pour trouver les meilleures solutions.

Sur la sincérité du maître d'ouvrage : Lionel ROYER-PERREAUT dit apprécier le discours de sincérité de l'APIJ. Il est clair et global. Selon lui, il est préférable pour les élus d'entendre à la fois les choses qui peuvent être réalisées et celles qui ne le sont pas.

Pénélope VINCENT-SWEET, Garante de la concertation préalable (CNDP), revient sur la question de la hauteur du mur ayant fait l'objet de plusieurs observations de la part des riverains. Il existe des endroits, selon elle, où celui-ci n'est vraiment pas haut. Elle indique que les garants ont demandé des éléments

techniques concernant un éventuel rehaussement du mur, qui semblent ne pas exister. Or, il est important de l'étudier, que cela soit faisable ou non.

Étienne BALLAN, Garant en appui de la concertation préalable (CNDP), complète en indiquant avoir rédigé une note à l'attention de la CNDP, à la suite de la réception d'un courrier du député de la circonscription et d'un email du collectif des riverains. Les garants y demandent la conduite par la CNDP d'une expertise complémentaire sur la possibilité technique de rehausser le mur. Étienne BALLAN souligne que, compte tenu de l'absence d'éléments techniques de la part de l'APIJ et des délais, la CNDP répondra probablement qu'elle n'est pas en mesure elle-même de commander et financer cette étude. Pour autant, les garants en tireront les conclusions dans leur bilan.

Questions des riverains

Un participant souligne que les cellules des Baumettes 2 étaient prévues pour accueillir une personne. Or, elles y accueillent deux détenus. Il demande ainsi à l'APIJ confirmation que les bâtiments d'hébergement des Baumettes 3 ne disposeront que d'un seul lit par cellule.

Un autre participant souligne que le compte rendu de la précédente rencontre a été livré tardivement. Il demande quand le présent compte rendu sera fourni aux riverains, bien que celui-ci ne fasse pas parti des obligations réglementaires de l'APIJ. Par ailleurs, il souhaite savoir sous quelle forme vont apparaître les réponses apportées par l'APIJ aux questions posées sur le registre dématérialisé (réponses globale ou individualisées). Il préconise des réponses individualisées.

Réponse sur le rehaussement du mur : Marie-Luce BOUSSETON rappelle les éléments communiqués aux riverains lors d'une précédente interpellation sur ce thème, à savoir que si l'APIJ n'a effectivement pas commandé de sondage communicable sur le mur, sa constitution et sa résistance à une rehausse ont pu être observées lors de son ouverture pour la construction de la nouvelle porte d'entrée lors du projet des Baumettes 2. Sa composition, caractéristique d'une construction de cette époque le rend en l'état impropre au support d'une quelconque charge supplémentaire. Si telle est la demande, l'APIJ pourra financer un sondage, tout en ayant d'ores et déjà la certitude de ses conclusions.

Elle ajoute que, conformément au programme pénitentiaire, le mur d'enceinte d'un établissement doit mesurer 6 mètres de haut, ce qui est le cas autour de l'établissement des Baumettes. De plus, l'APIJ ne peut pas le démolir car elle est tenue de maintenir les bas-reliefs des 7 péchés capitaux présents sur le mur.

Selon Marie-Luce BOUSSETON, le mur n'est pas une réponse en soi, c'est une réponse parmi d'autres dans le cadre d'une réponse architecturale globale. Une conception efficace peut rendre inutile le retraitement du mur d'enceinte. Cela fera parmi des éléments qui seront présentés aux riverains lorsque le projet sera connu.

Réponse sur les comptes rendus et réponses aux questions du registre en ligne : Marie-Luce BOUSSETON rappelle que l'APIJ n'est pas contrainte juridiquement de produire des comptes rendus. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche globale de dialogue volontaire. Un compte-rendu de cette rencontre et des précédentes sera produit.

Sylvie SAUVAGE, Directrice de programme (APIJ), indique que les comptes rendus seront mis en ligne, y compris après la fin de la concertation publique. Des réponses individuelles seront apportées au fil de l'eau aux questions posées sur le registre ; certaines ont d'ores et déjà fait l'objet de réponses.

Réponse sur le nombre de détenus par cellule : Guillaume PINEY explique que le nombre de détenus est dépendant de la politique pénale. Or, celle-ci peut changer selon la politique publique en cours. L'objectif dans lequel s'inscrit le projet de Baumettes 3, est de résorber le phénomène de surpopulation carcérale au moyen de 2 vecteurs : le premier est immobilier et prévoit la création de places supplémentaires (outre le projet des Baumettes, ouverture de Draguignan et doublement de la capacité d'accueil du CP Aix). Le second renvoie à la politique pénale, celle-ci passe par exemple par l'application de la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019. Cette dernière vise à incarcérer les personnes pour lesquelles la détention est la seule peine possible et à trouver des alternatives pour les peines les plus courtes (ce qui n'est pas le cas

aujourd'hui puisque 80% des entrants dans la région viennent y effectuer des peines courtes). Selon Guillaume PINEY, si ces deux leviers fonctionnent, alors il n'y aura pas de lits supplémentaires dans les cellules.

Benoît SERGENT, Adjoint au chef du bureau de l'immobilier (DAP), précise que la surpopulation carcérale observée sur les Baumettes 2 vient aggraver les nuisances vécues par les riverains, indépendamment des maladroites de conception des bâtiments. L'ouverture des Baumettes 3 doit permettre de désengorger les Baumettes 2 et donc avoir un effet mécanique de réduction des nuisances. Le programme de l'opération Baumettes 3, comme celui de l'ensemble des structures neuves, est bâti sur un objectif de 90% d'encellulement individuel.

THEME 2 : La circulation et le stationnement

S'agissant des questions de circulation et de stationnement, L'APIJ retient de la concertation publique :

- Une insuffisance de l'offre actuelle de transports en commun ;
- Une sous-exploitation du parking réservé au personnel ;
- Des problèmes de stationnements sauvages et d'incivilités des visiteurs ;
- Une saturation de l'offre de stationnement public lié à l'activité de l'établissement à certaines heures ;
- Une saturation de l'axe routier à certaines heures.

Sur la base de ces enseignements, la directrice générale de l'APIJ a formulé un certain nombre d'engagements :



Ce qui était déjà prévu avant la concertation :

- **La création de 200 places de parking supplémentaires** pour les personnels pénitentiaires, en complément des 150 places existantes. Il n'y aura pas de nouvelle porte d'entrée pour les visiteurs, afin de ne pas engendrer de cheminements piétons supplémentaires.
 - Ces places seront en lien direct avec la nouvelle porte d'entrée des personnels pénitentiaires, permettant de mécaniquement libérer le chemin de Morgiou des véhicules du personnel (l'étude décompte 220 places actuellement de part et d'autre du Chemin de Morgiou).
 - Marie-Luce BOUSSETON indique qu'il n'est pas observé dans le cadre de cette étude d'augmentation du trafic routier liée au projet par rapport à la prison des Baumettes historiques, du fait d'un nombre de places de détention est identique. elle rappelle également que l'objectif du projet est de réduire la surpopulation carcérale. Il n'a donc pas vocation à faire croître le flux routier.



Les engagements pris à la suite de la concertation :

- **La mise à disposition de l'étude de stationnement** conduite pour dimensionner les besoins en stationnement (mesures à partir de la situation actuelle avec la mise en service des Baumettes 2 et comprenant les projections liées à la prochaine mise en service des Baumettes 3). Cette étude est en phase de finalisation.
 - La directrice générale précise que le programme prévoit plus de places que nécessaires, permettant ainsi d'accompagner la croissance en effectifs des personnels pénitentiaires et intervenants.
- Le déploiement d'un **plan de mobilité** destiné à diversifier et optimiser les modes de déplacements des personnels de l'établissement (co-voiturage et modalités de déplacement alternatives à la voiture)

En complément à ces propos, Lionel ROYER-PERREAUT indique que les réflexions des services de la voirie de la Métropole sur le réaménagement du chemin de Morgiou (entre le futur boulevard Urbain Sud et « Chez Zé ») vont être présentées. L'objectif est une requalification complète de cet axe de circulation : réaménagement et optimisation des espaces de stationnement, création de modes doux de déplacement, recalibrage des voiries, réhabilitation des espaces et cheminements piétons. Ce projet sera séquencé en trois phases de réalisation :

- 1) Tout d'abord, du sas d'incarcération jusqu'à Chez Zé
- 2) Une fois les travaux des Baumettes 3 réalisés, de l'avenue Colgate jusqu'au sas d'incarcération
- 3) Puis de l'avenue Colgate jusqu'à l'intersection du futur boulevard Urbain Sud

Lionel ROYER-PERREAUT souligne que ce plan a été pensé par des techniciens de voirie, il n'intègre donc pas pour l'instant les préoccupations d'usage. À ce stade, il s'agit d'un document de travail qui sera amendé et auquel seront ajoutés des éléments complémentaires en lien avec le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire et du quartier. Le Maire invite en ce sens les riverains à apporter leur expertise d'usage, celle-ci étant liée à leur quotidien, afin d'enrichir le projet.

Le Maire présente par ailleurs le calendrier de mise en œuvre prévisionnel :

- La phase de concertation débuterait par une présentation du plan au mois de novembre et durerait jusqu'au mois de février prochain.
- L'objectif est de valider un plan à la fin du 1^{er} trimestre 2020
- Présentation lors du 1^{er} conseil métropolitain post- élections municipales.
- Démarrage des travaux à la fin de l'année 2020 ou courant 2021.

Le Maire organise une réunion avec la Présidente de la Régie des transports métropolitains (RTM) le 15 novembre prochain afin de discuter de la possibilité d'amélioration de la desserte du quartier des Baumettes.

Concernant le développement des caméras de vidéo-protection, Lionel ROYER-PERREAUT indique qu'il présentera le 15 novembre prochain les dates de leur mise en service et leur implantation précise. Il indique qu'une caméra devient effective dès lors qu'il y a un panneau rappelant aux obligations et libertés publiques. Lionel ROYER-PERREAUT souligne également qu'il a fait inscrire pour l'année 2019 le réaménagement du Chemin de Morgiou en opération programmée individualisée (OPI) auprès du Président du conseil de territoire.

Questions des riverains

Un participant demande au Maire si le réaménagement du Chemin de Morgiou prévoit la disparition des 221 places de stationnement existantes.

Une personne précise que la réunion prévue le 15 novembre est une réunion interne et demande au Maire

de venir présenter le plan de réaménagement du Chemin de Morgiou lors du Conseil d'administration du CIQ, le 3 décembre prochain.

Réponse sur le projet de réaménagement du Chemin de Morgiou : Lionel ROYER-PERREAUT indique que les places de stationnement existantes du Chemin de Morgiou ne vont pas disparaître, leur nombre sera même plus nombreux à l'avenir. Il s'agit d'optimiser le stationnement au regard des enjeux des riverains et de confronter le plan métropolitain à la réalité des usages (exemple : remédier aux double voire triple files grâce à une chicane rétrécissant la voie). Lionel ROYER-PERREAUT précise que le champ des possibles est ouvert. Le projet sera couteux, il doit donc correspondre aux attentes de la population.

THEME 3 : Le déroulement du chantier lors de la phase travaux

Concernant le déroulement des travaux, l'APIJ retient des échanges avec les riverains :

- Une demande que soient mise à disposition des riverains des informations régulières sur les différentes étapes du chantier,
- Une appréhension forte quant aux nuisances sonores induites par la conduite du chantier, et notamment l'utilisation d'engins bruyants,
- Des attentes sur la concertation des horaires du chantier,
- La transmission d'informations quant aux mesures environnementales prises par l'APIJ (pour l'amiante notamment)
- Qu'un contrôle de l'entreprise de travaux soit garanti, et notamment pour assurer la bonne observance des règles de conduite du chantier, de sécurité routière etc.
- Que soit anticipé l'impact du chantier sur le trafic routier.



Ce qui était déjà prévu avant la concertation :

- L'annexion au contrat qui sera passé avec le groupement retenu d'une « **charte chantiers faibles nuisances** ». Elle enjoint l'entreprise au respect d'un certain nombre de règles en matière d'environnement, de gestion et de valorisation des déchets en lien avec la réglementation en vigueur, tout comme de limitation des nuisances acoustiques, d'émissions de poussière, etc.



Les engagements pris à la suite de la concertation :

- La mise en place avec les collectifs de riverains d'un **échange préalablement aux travaux pour renforcer la charte chantier faibles nuisances** et y intégrer l'ensemble des spécificités liées aux Baumettes et à ce chantier urbain dense (usages, flux routiers et piétons, etc.)
- L'organisation de **réunions avec les représentants des riverains au moment clés de l'opération**, une fois le groupement désigné, destinées à présenter les étapes et dispositifs chantier mis en œuvre, informer et répondre aux interrogations etc.
 - ➔ La directrice générale rappelle que les travaux générateurs de bruits seront inévitables. L'objectif est de prévenir la population en amont.
- L'identification au sein du groupement d'un **contact référent dédié**, interlocuteur privilégié des riverains en phase chantier.

Questions des riverains

Un participant demande s'il y aura un responsable environnement indépendant vis-à-vis des entreprises. Celui-ci pourrait ainsi contrôler aléatoirement les entreprises, par exemple sur leur gestion des déchets. Il témoigne de problèmes par le passé, notamment sur la gestion des déchets amiantés.

Une personne estime que la mise en place d'un numéro vert est un bon outil. Elle demande qui sera contacté via cette messagerie (l'APIJ ou l'entreprise).

Réponse sur l'interlocuteur référent : Marie-Luce BOUSSETON explique que les riverains pourront contacter directement l'entreprise car cela facilitera le règlement des problèmes. De plus, si ce dispositif n'est pas efficace, l'APIJ sera alertée par les riverains.

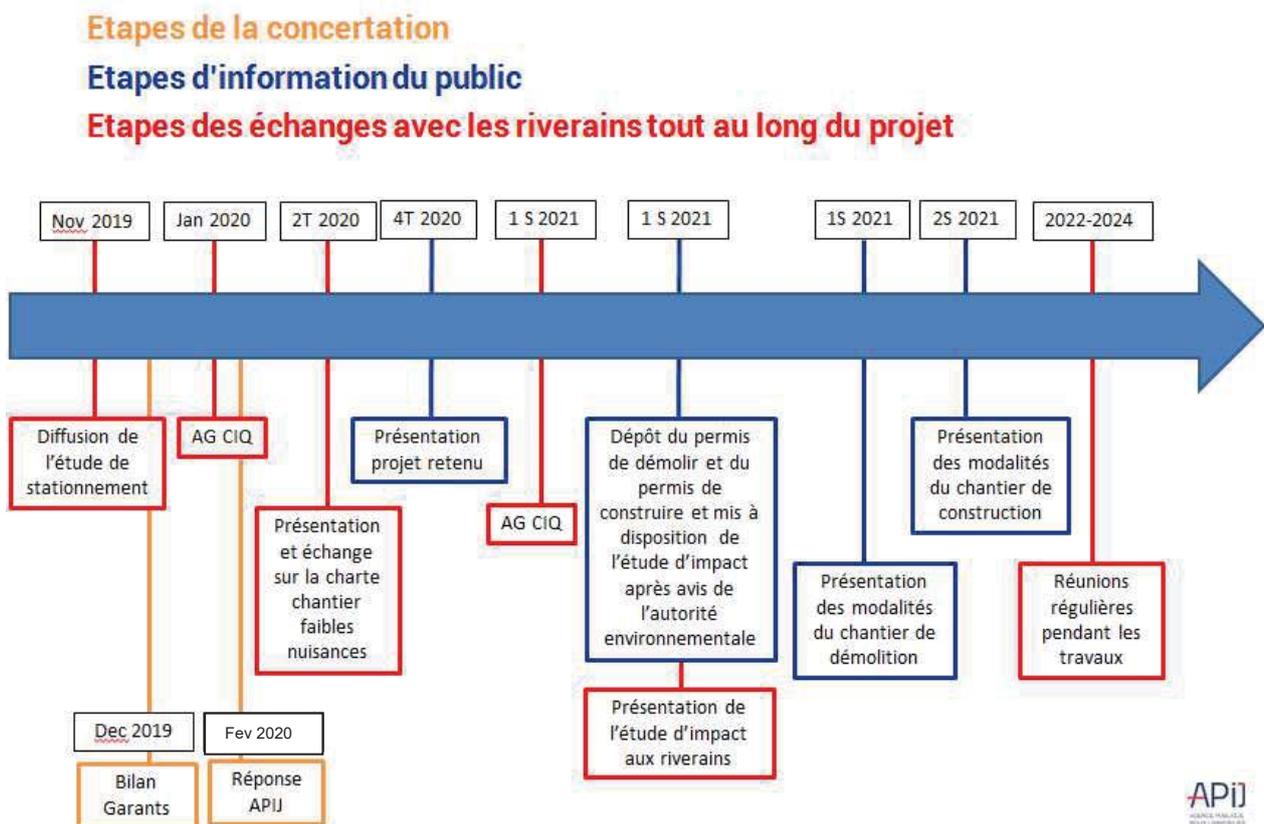
Les détails d'organisation de ce dispositif seront mis au point avec l'entreprise une fois que celle-ci sera retenue. Ses coordonnées seront transmises aux riverains avant le début du chantier.

Réponse sur le contrôle externe des entreprises : Marie-Luce BOUSSETON retient la suggestion d'un contrôle externe des intervenants du chantier. Il n'est pas sûr qu'un tel dispositif ait déjà été mis en place, toutefois il est à noter que, d'habitude, les entreprises ne prennent pas de risque et respectent les modalités fixées.

Sylvie SAUVAGE explique que le maître d'ouvrage est responsable et propriétaire des déchets d'amiante. L'évacuation de ces déchets répond à un processus très réglementé, du plan de retrait jusqu'aux filières d'élimination. Dans ces conditions, il est difficile d'échapper à la réglementation. En tout état de cause, l'APIJ compte parmi les maîtres d'ouvrages diligents sur la question.

THEME 4 : Les étapes à venir

La directrice générale de l'APIJ présente en dernière partie de l'échange les modalités proposées afin de poursuivre le dialogue au-delà de la phase de concertation réglementaire :



Questions des riverains

Une personne souhaite savoir s'il sera possible de modifier le projet une fois la présentation de l'étude d'impacts réalisée auprès des riverains. Il souligne que le projet sera retenu avant la réalisation de cette étude.

Une autre personne estime que la seule solution qui répond à l'ensemble des impacts de Baumettes 3 sur le quartier est l'installation de châssis acoustiques.

Un participant demande si le nombre de places prévues (200 places supplémentaires) pour le parking des personnels sera suffisant au regard du nombre de personnels supplémentaires. Il s'interroge également sur le fait qu'il n'existe pas de parking pour les visiteurs malgré la saturation actuelle du Chemin de Morgiou. Selon lui, des parkings sont prévus pour d'autres prisons. Il cite en ce sens la directive du Premier ministre datant de 2016 : « *parking de capacité à déterminer suivant la proximité avec l'établissement pénitentiaire* ». Dans le cadre de ce projet il est prévu d'utiliser l'existant alors même que celui-ci est déjà saturé.

En complément, un participant ajoute que le PLUi prévoit que ce secteur ait du stationnement prévu à l'intérieur de la parcelle. Selon lui, le règlement de ce PLUi est incohérent puisqu'il prévoit de suivre des règles qui ne correspondent pas à la zone en question. Il demande à ce que le règlement de la zone soit réécrit.

Par ailleurs, un riverain demande à l'APIJ si le roulement des gardiens est pris en compte dans les calculs de stationnement, c'est-à-dire lorsque certains personnels arrivent et que ceux préalablement présents dans l'établissement ne sont pas encore partis.

Réponse sur l'étude d'impacts : Marie-Luce BOUSSETON explique qu'il s'agit d'une étude progressive, avec de premières études réalisées avant même le projet connu, sur la base des éléments de programme (ex : l'étude de stationnement). Elle est finalisée une fois le projet architectural connu, permettant la mesure concrète de l'ensemble des impacts du projet tel qu'il sera effectivement. Elle est ainsi, au sens réglementaire, déposée en accompagnement du permis de construire et intégrera en complément de l'évaluation des impacts, les mesures de compensation ou de réductions de ces impacts prévues par la maîtrise d'ouvrage.

Marie-Luce BOUSSETON précise que l'APIJ ne réalisera pas de mise en compatibilité du PLUi puisque ce document permet en l'état la réalisation du projet envisagé.

La proposition de l'APIJ est donc de procéder parallèlement à ce dépôt du permis de construire à une présentation de l'étude d'impacts finalisée.

Au moment de la présentation aux riverains du projet retenu, qui se fera préalablement au dépôt du permis de construire, l'APIJ pourra présenter des éléments d'études préalables, notamment sur les sujets acoustiques.

Réponse sur le règlement du PLUi : Mathieu Roche, Chef de projet (APIJ), explique que l'APIJ créera un nombre de places plus important que ce que la stricte lecture du PLUi impose (ratio de places / superficie d'espaces administratifs). L'APIJ lèvera tout doute sur ce sujet récurrent par une réponse écrite détaillée.

Réponse sur le stationnement et le roulement du personnel pénitentiaire : Marie-Luce BOUSSETON précise qu'aujourd'hui, il y a 180 personnels pénitentiaires sur site en journée pour le fonctionnement des Baumettes 2. Après la mise en service des Baumettes 3, ce chiffre passera à 305. Sachant qu'un parking de 200 places va être créé en plus des places existantes dans le cadre du projet, il y aura donc à disposition du personnel pénitentiaire plus de places disponibles que de besoins. Elle indique que le roulement du personnel est pris en compte dans les projections du projet.

Arnaud ROBIT, Directeur du suivi immobilier (Centre pénitentiaire des Baumettes), explique que le temps de travail des personnels de surveillance sur l'établissement (factions de 12h) ne donne pas lieu à des relèves complètes de service en journée. Le seul chevauchement existant entre le service de jour et le service de nuit ne conduit pas à un doublement des effectifs à un instant T

car le nombre de personnels présent la nuit est beaucoup plus réduit (toutes les cellules sont fermées).

Questions des riverains

Concernant les suites de la concertation, un participant émet la proposition de poursuivre le dialogue sous l'égide d'un garant. Il explique que, pour réfléchir de manière collective, il est nécessaire d'avoir une aide technique, à fortiori quand les participants le sont à titre bénévole. Or, il voit le garant comme un facilitateur dans la rédaction de leurs réponses face à la technicité complexe du sujet.

Réponse sur les suites de la concertation : Étienne BALLAN explique que les modalités de poursuite du dialogue peuvent être débattues à la fin de la concertation.

Il revient également sur l'une des questions des participants : une fois que l'APIJ signe un marché avec le candidat retenu, quelles sont les marges de manœuvre restantes ? Il questionne également les modalités d'information de l'APIJ.

Marie-Luce BOUSSETON explique que l'APIJ souhaite poursuivre le dialogue, dans les limites de ce que permettent les contraintes économiques et de faisabilité du projet. Une fois le projet retenu, si les participants soulèvent des difficultés ou des questions non résolues, elles seront prises en compte et pourront donner lieu à des adaptations du projet lauréat.

Marie-Luce BOUSSETON rappelle que la concertation réglementaire préalable se clôture le 7 novembre. L'APIJ en tant que maître d'ouvrage répondra au bilan des garants, indiquera les enseignements qu'elle tire de la concertation réalisée et précisera les engagements pris en conséquence. Ce document constituera un nouveau gage de l'investissement de l'APIJ dans le dialogue avec les riverains.

L'APIJ n'envisage pas de s'adjoindre les services d'un garant pour l'accompagner tout au long du déroulement de l'opération. Au regard de la qualité des échanges entretenus tout au long de la concertation, Marie-Luce BOUSSETON n'a aucune inquiétude sur la capacité de l'agence et des participants à poursuivre le dialogue.

CONCLUSION DE LA RENCONTRE

Mot de clôture de la rencontre par la Garante de la concertation (CNDP), Pénélope VINCENT-SWEET

Pénélope VINCENT-SWEET précise qu'elle a un mois pour rendre son bilan sur la concertation préalable. Il sera alors envoyé à l'APIJ et publié sur les sites internet de la CNDP et de l'APIJ. Le maître d'ouvrage répondra à toutes les questions soulevées.

Elle invite également les participants à s'exprimer s'ils le souhaitent sur le registre en ligne (ouvert jusqu'à minuit, le 7 novembre).

Enfin, elle remercie l'ensemble des participants pour leurs idées. Ces dernières posent un réel défi à l'APIJ et font réfléchir cette institution.

Mot de clôture de la rencontre par le Maire, Lionel ROYER-PERREAUT

Lionel ROYER-PERREAUT clôture la rencontre en exprimant ses remerciements pour l'ensemble des participants et pour l'APIJ. Il souligne que la concertation s'est déroulée dans le respect, avec de la hauteur de vue et une volonté constructive de trouver des solutions à des questions complexes.

Selon lui, la réunion publique fut le moment le plus important de la démarche. Il se réjouit que la population se soit déplacée en nombre, ce qui montre l'intérêt suscité par le projet. Il souligne la volonté de l'APIJ d'avoir une approche différenciée par rapport à la conception des Baumettes 2. Il s'agit d'une avancée appréciable où présence, méthode et implication réelle se côtoient. L'APIJ a compris tout l'enjeu de ce site particulier et ne souhaite pas reproduire les erreurs passées. Il remercie l'APIJ pour son engagement.

Il revient sur le projet de la municipalité qui prévoit l'aménagement des espaces publics et est conscient qu'il ne peut pas y avoir d'impair. Le projet pénitentiaire et le projet municipal sont liés et la coopération entre l'administration pénitentiaire et les pouvoirs publics locaux conditionne leur réussite mutuelle. Ainsi, le projet municipal sera discuté avec l'APIJ et l'administration pénitentiaire.

Il conclue en remerciant l'ensemble des parties prenantes et souhaite que cette concertation soit le début

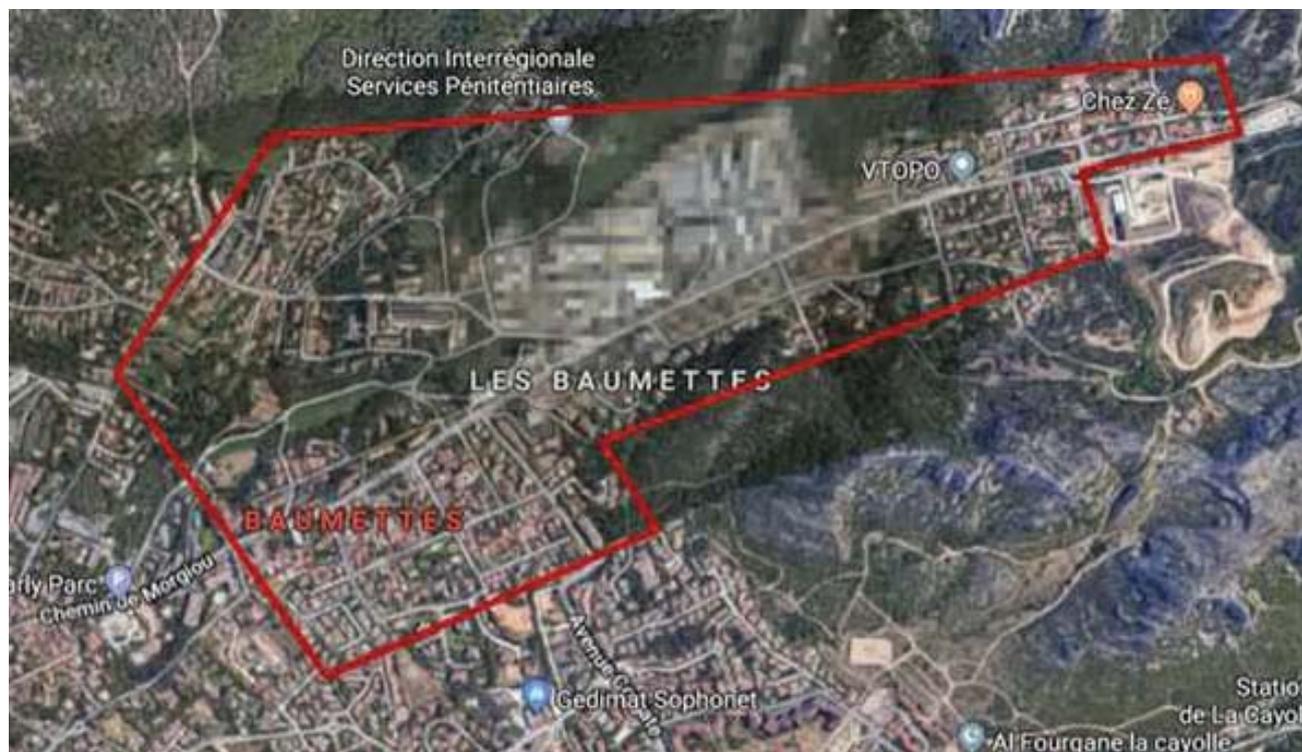


NOTE DE BOÎTAGE BAUMETTES

Date	08/11/2019
Émetteur	Dessie Lecué, cheffe de projet, stratéact'
Destinataires	APIJ – Mathieu Roche, chef de projet Baumettes 3
Objet	Note de cadrage et rapport de complétion des opérations de boîtage des dépliants / lettres d'information sur le projet Baumettes 3 aux riverains du centre.

CADRAGE DE LA DEMANDE

- Demande d'une opération de boîtage le vendredi 27 septembre, en vue de la réunion d'associations des riverains du 1^{er} octobre 2019
 - ▼ Cadrage : distribution de 500 exemplaires. Périmètre à adapter en fonction.
 - ▼ Lors de la prise de contact avec plusieurs prestataires de boîtage à Marseille, ceux-ci indiquaient :
 - Que les délais pour réaliser l'opération étaient courts ;
 - Que le nombre d'exemplaires était trop faible pour justifier une opération de boîtage (le coût logistique n'en valant pas la peine) ;
 - Que le nombre d'exemplaires était bien insuffisant pour couvrir le périmètre « riverains » défini avec l'APIJ.
- Après échange, demande complémentaire de boîtage le 3 et le 4 octobre en vue d'une réunion le 09 octobre.
 - ▼ Cadrage : distribution de 1 000 exemplaires. Périmètre à adapter en fonction.
- Définition du périmètre riverains à respecter :



- Lieux de dépôts des exemplaires à distribuer (pour les deux opérations) :
 - ▼ Mairies du 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements à Marseille.

OPÉRATIONS DE BOÎTAGE RÉALISÉES

Opération de boîtage initiale (500 exemplaires réalisée le 27 septembre)

- Liste des rues situées dans le périmètre ayant fait l'objet d'une distribution :
 - ▼ Chemin de Morgiou depuis la prison jusqu'au bout
 - ▼ Avenue du bassin
 - ▼ Avenue Estoupan
 - ▼ Avenue Arnaud
 - ▼ Avenue Sollier
 - ▼ Rue Jean Purpura
 - ▼ Avenue Cordesse
 - ▼ Avenue Gaston Bosc
 - ▼ Avenue Verlaque
 - ▼ Traverse de Rabat
 - ▼ Impasse de Rabat
 - ▼ Résidence Beauvallon Pinède

Opération de boîtage complémentaire (1 000 exemplaires réalisée le 3 et 4 octobre)

- Liste des rues situées dans le périmètre ayant fait l'objet d'une distribution :
 - ▼ Avenue Edmond Play
 - ▼ Avenue Rimbaud
 - ▼ Boulevard du Dahomey
 - ▼ Avenue Valmont
 - ▼ Boulevard Cauviere
 - ▼ Impasse Agelasto
 - ▼ Boulevard du Chalet
 - ▼ Boulevard des Bruyères
 - ▼ Traverse de la Seigneurie
 - ▼ Boulevard du Togo
 - ▼ Résidence Beauvallon Prairie (sauf bâtiment B)
 - ▼ Rue Antoine Fortuné Marion
 - ▼ Chemin de la Saude
 - ▼ Impasse des Iris
 - ▼ Résidence Beauvallon Forêt
 - ▼ Rue du Pin
 - ▼ Boulevard Pessailhan

L'opération a été réalisée par :

- JMJCOM (<https://www.jmjcom.fr/>)

AVIS DES ASSOCIATIONS SUR LA DISTRIBUTION EFFECTIVE

De : ELIANE GASTAUD

Envoyé : Thursday, November 28, 2019 1:54:17 PM

À : SAUVAGE Sylvie

Cc : FAURE Sébastien

Objet : Baumettes 3 note d'étape

Bonjour,

Suite à de nombreux échanges avec les garants sur la publication de la concertation, je vous confirme que cette publication n'a pas été faite correctement.

Le plan que vous avez fourni au prestataire et lui tout à fait correct, mais la distribution en a été tout à fait aléatoire.

N'ont pas été distribués par exemple lors de la première vague les avenues Arnaud, Sollier, Edmond Pley, Jean Purpura, Verlaque. Cela est certain.

Je pense que la première distribution a commencé par la résidence Jolimont, au bout de la prison et plus de 100 logements, et que après, les rues sont en pente, mal entretenues de quoi décourager toute personne pas trop volontaire. Pour l'anecdote je ne reçois jamais les pub des grandes surfaces voisines.

La liste des rues fournis par le prestataire portait cette mention sibylline, le chemin de Morgiou depuis la prison jusqu'à la fin. Quelle fin ? C'est ainsi que le bas du chemin de Morgiou, avant la prison, n'a pas été traité.

Beauvallon Centre est « le gros morceau du quartier », tout l'arrière du bâtiment a vue sur les prisons.

Les Charmettes ont une vue privilégiée sur la prison du fait de la grosse pente du lotissement. Il s'agit de villas situées autour de la boucle, et qui ont toujours été victimes de parloirs sauvages, et qui n'ont pas eu le flyer de l'APIJ.

Et ainsi de suite.

Le nombre de flyers « distribués » est très insuffisant, surtout vu la quantité qui reste en mairie du 9-10.

Si le collectif n'avait pas distribué ses propres flyers, beaucoup moins jolis et onéreux, et si le CIQ n'avait pas passé un temps important à faire des relances téléphoniques, la réunion publique aurait été beaucoup moins publique. Je me refuse de croire que c'était le but souhaité.

... (le message continue sur d'autres sujets).

Un autre habitant a écrit : « L'avenue de la Soude (écrit SAUDE sur le listing de l'APIJ) n'a pas reçu de prospectus de la part de l'APIJ au sujet de la concertation préalable. »



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD-EST**

Marseille, le 30/09/2019.

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MARSEILLE
SECRETARIAT DE DIRECTION**

NOTE DE SERVICE

N° **697** / 2019

RESPONSABLE D'EXECUTION :
**Arnaud ROBIT, Directeur suivi
immobilier**

**Titre : Baumettes 3 : Réunion de présentation aux
personnels le 09/10/2019 à 14h30**

Diffusion : Générale

L'APIJ organise le 09/10/2019 à 14h30 une réunion de présentation du projet dit Baumettes 3 à l'attention des personnels du CP de Marseille.

Cette réunion, qui se déroulera dans les anciens ateliers de Baumettes historiques, est ouverte à tous les personnels qui le souhaitent, en dehors de leur temps de travail.

Il est demandé aux personnes intéressées d'adresser un mail de confirmation de participation à M. ROBIT, Directeur en charge du suivi immobilier (arnaud.robit@justice.fr) au plus tard le 08/10/2019 12h00.

Les participants sont invités à se présenter à 14h15 devant la porte d'entrée de l'ancienne MAH munis de leur carte professionnelle ou d'une pièce d'identité. Je vous demande de bien vouloir respecter strictement ces instructions afin de ne pas perturber le bon déroulement des visites publiques qui se réaliseront de manière concomitante et faciliter les contrôles d'accès par les personnels réservistes.

Toute difficulté est à porter à la connaissance du directeur en charge du suivi immobilier

Le directeur du centre pénitentiaire de Marseille

Yves FEUILLET



Observations recueillies pendant la concertation préalable sur le projet de Baumettes 3

Observation n°1 (Web)

Par Marc BRIFFA

Déposée le 26 septembre 2019 à 15h19

Je suis tout à fait favorable pour la démolition et reconstruction des Baumettes, l'établissement est devenu trop vétuste.

Marseille se doit d'avoir un établissement pénitentiaire sur son site historique.

Je ne remarque pas plus de nuisance autour de l'enceinte pénitentiaire que dans d'autres quartier de Marseille.

Je participerais bien volontiers à la réunion du 9 octobre prochain.

Réponse apportée

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Observation n°2 (Web)

Par Nathalie Robaglia

Déposée le 29 septembre 2019 à 15h18

J'attends que l'APIJ nous démontre que la dite concertation ne soit pas seulement un passage obligé, de la poudre aux yeux, un outil de communication mais permette de faire en sorte que toutes les voix inquiètent au sujet de ce projet soient entendues, prises en compte dans le projet urbain et architectural. Baumettes 2 a été une catastrophe. Il y a à mon sens de grosses lacunes de maintien de l'ordre à l'intérieur avec des conséquences à l'extérieur et des lacunes de moyens de contrôle : caméra, gardiens, Faire en sorte que les sons (voix , musique etc) ne rebondissent pas sur les parois des collines à l'est pour venir faire écho à l'ouest ou se dirigent vers les habitations. Faire en sorte que les prisonniers n'aient pas une vue directe sur les habitations (voir photo) . Pourquoi pas une couverture comme celle que l'on réalise pour les stades de foot ou les centres commerciaux? Il faut piéger, enfermer le bruit,

Tout autour de la prison , planter des rangées d'arbres , il y a chemin de Morgiou des micocouliers,mais il faut mieux s'en occuper afin que ces arbres montent plus haut et constituent un rideau végétal persistant. Une autre rangée en face protégerait les habitations . Doubler la rangée d'arbres donc chemin de Morgiou pour épaissir le rideau végétal et ainsi protéger les maisons qui souffrent encore visuellement de Baumettes 2. Monter des parties très hautes :-Mur végétal, Batiments administratifs , bien au delà de la hauteur du mur d'origine qui est trop bas.

Quant à la circulation, elle va augmenter les voitures en double ou triple file: il faut que les gardiens soient contraints de garer les véhicules sur un parking dédié. Idem pour les visiteurs qui viennent au parloir ou les professionnels en lien avec la prison . En s'appuyant sur les nouvelles technologies chaque véhicule devrait recevoir l'information préalable d'une place dédiée le jour de la visite. Une visite = une place. Actuellement tout le monde se gare n'importe où et comme il y a de l'attente etc, les visiteurs laissent derrière eux des déchets de toutes sortes...on prend des risques à les interpellent nous les riverains .Au vu du dossier du projet, L'Apj semble pouvoir négocier avec la RTM. Moi cela fait 11 ans que j'habite là et malgré les demandes du CIQ et des habitants , les rotations du 22 n'ont pas augmenté. Pourquoi pas prévoir une navette spéciale visite à la prison (gratuite peut être)à partir du métro Rond Point du Prado ou à partir du Rdt point de Mazargues . Il faut que ce projet n'ignore pas toutes les évolutions du quartier qui se déroulent en même temps que ce projet: des nouvelles résidences, l'attrait du parc des Calanques par le chemin de Morgiou. J'attends des propositions concrètes , honnêtes, que l'Apj mette les moyens (elle a bien fait une rallonge de 1,2 millions d'€ pour les fenêtres anti bruit. La prison est en milieu urbain , comme à la Santé nous sommes très exposés. A la Santé , ils sont en train de vouloir porter plainte tellement on a ignoré leurs doléances.....

Réponse apportée

L'APIJ a mis en place un dispositif de concertation permettant aux riverains d'exprimer au mieux leurs revendications par la tenue d'une réunion publique mais également d'échanges privilégiés avec les associations de riverains afin d'établir un diagnostic commun des nuisances rencontrées. Nous vous remercions pour votre participation.

Les nuisances acoustiques font partie des nuisances récurrentes, notamment liées à l'écho sur le paysage rocheux environnant.

L'APIJ a pris pleinement conscience de ce sujet, notamment du fait que toute vues directes entre quartiers de détention et riverains renforce les nuisances sonores pas la possibilité d'interpellations et de parloirs sauvages. Il sera demandé aux concepteurs d'éviter les vis-à-vis entre les riverains et les fenêtres des cellules.

Il n'est pas envisageable de réaliser une couverture comme celle que l'on peut voir sur des stades de foot ou des centres commerciaux. La complexité technique d'un tel ouvrage n'est pas adaptée aux équipements pénitentiaires. Elle ne permet pas des conditions de travail et de détention conformes aux exigences pénitentiaires actuelles.

Les arbres existants ne devront pas être impactés pas le chantier. L'APIJ ne peut prendre en charge la plantation de nouveaux arbres sur la voie publique, néanmoins, lors de la réunion publique du 09 octobre, le Maire a évoqué le projet de refonte des aménagements le long du chemin de Morgiou ; le programme pénitentiaire de Baumettes 3 encourage également la plantation de végétaux en enceinte dans la limite de ne pas gêner la surveillance.

La position des bâtiments administratifs et logistiques en première ligne afin de créer une zone tampon entre le quartier et les bâtiments de détention sera étudiée dans le programme de reconstruction du centre pénitentiaire.

Un nouveau parking dédié au personnel pénitentiaire va être créé à proximité d'une nouvelle porte d'entrée afin que le personnel ne stationne plus sur la voie publique.

L'APIJ va se rapprocher de la métropole et de la RTM afin de faire remonter les difficultés de déserte en transport public dans le quartier de Baumettes.

Observation n°3 (Web)

Par Claudine VIDAL

Déposée le 1 octobre 2019 à 21h53

Membre du Collectif des voisins des Baumettes, habitante du quartier depuis 20 ans.

Dans le prolongement de la réunion de concertation qui vient de se dérouler à la Mairie, je souhaite déposer mon témoignage sur les nuisances au niveau de la rue Jean Ginier.

Lorsqu'on se trouve sur le chemin de Morgiou, on ne voit pas la prison. Si on monte de 10m sur la rue Jean Ginier, on voit l'étage supérieur, à 20m on a la vue sur 2 étages,

Lorsque les Baumettes historiques étaient en fonction, la rue était le fléau des parloirs sauvages. Non seulement on pouvait suivre toutes les conversations, les échanges de n° de téléphone et d'écrou, les cris d'amour ou de haine, les promesses ou les menaces sur la famille ou à la sortie de prison, le traditionnel "garde le poireau", mais c'était en plus un lieu de spectacle. Les voitures s'y garaient pour "jouer de la musique" aux détenus à toute heure de la nuit, les motos ronflaient, il y avait des incendies de voitures de riverains, des feux d'artifice, des stripteases, etc.

Les prisonniers se faisaient reconnaître en fonction de la couleur des tissus qu'ils suspendaient à leurs fenêtres. Et pour mieux voir, les visiteurs montaient sur le toit de ma maison, de jour comme de nuit, terrifiant ma fille encore petite, cassant des tuiles (de plus, s'ils tombaient dans ma cour, je pouvais être tenue responsable...)

Je confirme ce qui a été dit lors de la concertation en ce qui concerne la réverbération du son. Lorsqu'il y avait match de foot ou fête à la prison, le son passait au dessus de chez moi, et j'avais l'impression que le vacarme venait de mon voisin du 5 rue Jean Ginier. Je pense que le son est renvoyé par la barre d'immeuble en haut de la rue.

Aussi je trouve très important de prévoir des brise-vue aux fenêtres, des vitres dépolies sur des fenêtres à bascule ou tout autre système décourageant les spectacles dans le haut de la rue Jean Ginier, et de ce fait, les parloirs sauvages.

J'espère que les architectes prendront la mesure de la caisse de résonance du quartier afin de ne pas reproduire les erreurs des Baumettes 2, et que la concertation portera ses fruits.

Réponse apportée

Nous vous remercions pour votre participation au débat. Les nuisances liées aux parloirs sauvages, en termes de nuisance acoustique et du comportement nuisible de visiteurs a été clairement identifié dans les premiers échanges entre l'APIJ et les riverains. La lutte contre les parloirs sauvages est un enjeu majeur de l'organisation des bâtiments en enceinte et sera prise en compte par les concepteurs du projet.

L'APIJ veillera à ce que la question de la réverbération du son soit traitée par les concepteurs en adéquation avec les caractéristiques du site, notamment l'orientation des ouvrants de cellules.

Les détenus ne pourront être privés de vues vers l'extérieur. De plus, les systèmes de brise-vues sont très complexes à mettre en œuvre en détention pour des raisons de surveillance et de non accessibilité des façades (limitation des risques d'évasions).

Néanmoins, de par l'organisation des bâtiments, les concepteurs veilleront à supprimer au maximum les vues des cellules vers les zones d'habitation et les zones de parloirs sauvages potentiels.

Courriel 1 : suite réunion hier

De NH

Date 02.10.2019 08:55

Bonjour Madame,

voici ce que je souhaiterais ajouter à la réunion d'hier 1 Octobre à la Mairie du 9ème arrdt Marseille

Il faudrait que la carte Google qui sera utilisée par l'APIJ et les architectes pour situer les rues et résidences soit élargie. Il faudrait qu'elle inclue des rues plus au Sud et Est: l'Avenue Arnaud aussi l'avenue Edmond Play et l'Avenue Sollier car les nuisances les atteignent.

Il faut ajouter que le vent du nord accentue la propagation des sons de la prison dans cette direction . Pour vous donner un exemple avant qu'on recouvre le stade Vélodrome de son nouveau toit , nous entendions ici tous les buts et les brouhahas....alors que nous sommes à plusieurs kms du Stade Vélodrome.

Depuis que la couverture existe , on entend encore mais beaucoup moins et c'est peu gênant.

J'ai aussi une autre question:j'ai pu noter qu'il y avait une jeune équipe APIJ hier , plutôt de bonne volonté sur cette conciliation. Mais qui? aura la décision finale? cette équipe fera t elle que présenter toutes les observations , aura t-elle le pouvoir de décider réellement?

Je vous souhaite une bonne journée, nathalie Robaglia

Corrigendum (C2) : pour Est lire Ouest

Observation n°4 (Web)

Par Robert Pollio

Déposée le 3 octobre 2019 à 18h26

Habitant le quartier depuis 43ans, je connais bien les nuisances engendrées par la prison.

Mais depuis la mise en service de Baumettes 2 en mai 2017, la situation s'est dégradée et je crains désormais le pire avec Baumettes 3.

Malgré les avertissements motivés des riverains lors de la présentation du projet B2 en 2012, aucune des remarques n'a été prise en compte par des concepteurs très sûrs de leur fait, pour preuve une certaine « étude acoustique » burlesque et digne du « génie rural » de Marcel Pagnol

La suite nous la connaissons et nous la subissons !

C'est pourquoi il est extrêmement important que la conception de Baumettes 3 prennent en compte les remarques et propositions de celles et ceux qui savent mieux que quiconque ce que veut dire « vivre à proximité d'une prison », surtout lorsque celle-ci se situe en milieu urbain.

L'expérience vécue avec le chantier de Baumettes 2 (2013-2017) permet de soulever plusieurs aspects :

1- la démolition – construction :

Celle-ci va s'étaler sur environ 4 ans .

Il est donc absolument nécessaire de prendre toutes les mesures possibles afin de limiter les nuisances sonores (concassage-excavations-circulation et signalisations sonores (marche arrière) des engins de chantier.

Prendre les précautions indispensables pour lutter contre les émanations de poussières ainsi que les brûlages de déchets en plein air en contravention avec la législation (comme pour B2!!).

Sans omettre les émissions importantes de gaz d'échappements, lorsque plusieurs gros engins (bulldozer, brises-roches, camions de décombres) travaillent ensemble...

Veiller à ce que les nombreux et puissants projecteurs positionnés sur les grues dans le but d'éclairer le chantier, ne créent pas le jour en pleine nuit, dès 06heures du matin en hiver !

Il existe aujourd'hui des solutions permettant de réduire pollution lumineuse et consommation d' énergie !

Ne pas faire de livraisons de matériels et/ou d'engins, toujours très bruyantes) avant une heure raisonnable (07h00 dans le cas de B2)

Veiller au respect, par les intervenants, des règles de base du Code de la Route , d'autant que le seul accès possible pour les camions restera le chemin de Morgiou et la traverse Colgate.

Nous avons connu par le passé des camions transportant des décombres, non bâchés, roulant à des vitesses excessives (80km/h relevés traverse Colgate!) et dont les plaques minéralogiques étaient illisibles, voire absentes !

Attention aussi au stationnement de ces engins et de l' ensemble des véhicules d'entreprises sur les abords de la prison et surtout dans les rues avoisinantes.

2-L'implantation des bâtiments :

Prendre enfin conscience de la topographie du vallon des Baumettes comme ligne conductrice du projet.

Ce qui ne se voit pas et ne s'entend pas au pied des murs d'enceinte (chemin de Morgiou), devient insupportable dès que l'on monte vers les propriétés faisant face à la prison.

Une évidence : le son monte et la vue passe largement au-dessus des enceintes comme le montreront les photos récoltées lors de la concertation.

Ne plus orienter de cellules en vis à vis de riverains sans précautions préalables (brises vues-atténuation des sons).

Pour le bien-être des riverains, mais également pour le confort thermique des détenus, ne pas renouveler l' aberration d'orientations plein Ouest comme pour B2 !

De telles orientations, tout en créant de très nombreux vis à vis mettent les détenus dans des situations intenable, surtout dans les mois chauds (printemps- été) et à l'inverse les exposent aux vents glaciaux en hiver !

Enfin, le stationnement. :

Il est impératif que le parking « personnel » annoncé par l' APIJ soit destiné à tous les intervenants du Centre Pénitentiaire et non aux seuls surveillants, il doit être dimensionné en rapport aux besoins réels.

A défaut d' être contrainte, l'utilisation de ce parking doit être fortement encouragée par l'administration pénitentiaire.

Le chemin de Morgiou et les rues avoisinantes sont déjà fortement impactés par les activités liées au Centre Pénitentiaire, au détriment de l'ensemble du voisinage qui subit invectives et incivilités jusque devant leurs portes.

Les annexes de la prison ne doivent pas devenir une annexe de cette dernière !

En résumé ne pas perdre de vue que si les détenus ont des droits, les riverains également, les uns comme les autres doivent être respectés !

Réponse apportée (le 22 octobre?)

L'APIJ a mis en place un dispositif de concertation permettant aux riverains d'exprimer au mieux leurs revendications par la tenue d'une réunion publique mais également d'échanges privilégiés avec les associations de riverains qui connaissent les conditions de vie à proximité du centre pénitentiaire. Nous vous remercions pour votre participation.

Une charte "Chantier faibles nuisances" est annexée au contrat signé par les groupements lauréats sur les opérations de travaux engagées par l'APIJ. Cette charte prend en compte : la gestion de la qualité environnementale du chantier, la gestion des déchets et valorisation, la limitation des nuisances et la limitation des pollutions.

Une orientation des cellules limitant les vis à vis avec les riverains est une des contraintes majeures que devront relever les concepteurs du futur projet. Elle sera traitée principalement par l'orientation des bâtiments, la mise en place de systèmes de brise-vues est très complexe en détention pour des raisons de surveillance et non accessibilité des façades. Nous notons la recommandation de ne pas orienter les bâtiments de détention plein ouest pour la tranquillité des riverains, mais également pour le confort thermique des détenus, cette orientation créant de très nombreux vis-à-vis et des conditions de détention dégradées.

Observation n°5 (Web)

Anonyme

Déposée le 6 octobre 2019 à 12h08

Bonjour, je suis copropriétaire dans le bâtiment 29 de Beauvallon Pinède et ce depuis 1966. A ce titre je suis directement et particulièrement impacté par l'aggravation constante et exponentielle des nuisances environnementales de la prison qui est située dans une vallée encaissée avec effet de caisse de résonance digne d'un amphithéâtre romain. Ayant connu le terrain de football où cris et éclats de voix rythmaient les parties de ballon.

Ayant connu la prison des femmes accolée à l'infirmerie avec leur lot de nom d'oiseau entrée elles, remplacé par les semis libérés non moi bruyant.

Ayant connu le fonctionnement du garage avec l'utilisation abusive... du klaxon 2 tons pour ne pas sonner à la porte de jour comme de nuit.

Ayant connu les parloirs sauvages impasse et traverse de rabat dans l'impunité la plus complète même en présence de patrouille de police.

Je m'interroge sur la prise en compte de ces nouvelles nuisances. Voici donc quelques questions que je le permets de porter à l'ordre du jour;

Qu'a-t-on prévu pour éviter la propagation des bruits émanant des cellules, cris, insultes, musique à tue-tête et notamment en période de ramadan jusqu'à 2 h du matin vu que le personnel pénitentiaire ne semble pas à même de faire respecter un semblant de tranquillité, peut-être des fenêtres spécifiques seraient souhaitables à minima ?

Qu'a-t-on prévu contre les parloirs sauvages, peut-être la rehausse des murs d'enceinte avec pare vue ?

Qu'a-t-on prévu pour le stationnement des personnels et visiteurs évitant donc de venir stationner sur la partie privée de notre copropriété, y compris au abords du triangle à bateaux rendant la circulation chaotique a certaines heures. Peut-être l'utilisation du parking privé de la DR pénitencière ?

Avez-vous réaliser des relevés environnementales acoustiques pour évaluer le bruit moyen sonore sans population carcérale comme actuellement à la prison des hommes et avec population carcérale ; de nuit comme de jour pour vérifier l'importance par ces mesures du brouhaha constant notamment l'été où tout le monde a les fenêtres ouvertes et si oui peut-on y avoir accès ? Ces mesures constitueraient des éléments factuels de base de travail ...

J'espérerai tellement pouvoir obtenir des réponses précises et concises à ces questions et je ne pense pas que celles-ci nuisent à un quelconque critère de confidentialité sécuritaire.

Merci d'avoir pris en compte mes doutes et y apporter des réponses et de rappeler que le coût de mesures prises en amont et à la construction sont moindres qu'après construction (cf les baumettes 2)

Bien cordialement et merci d'avoir bien voulu m'écouter.

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

Nous vous remercions pour votre participation au débat et allons tâcher de répondre au mieux à vos interrogations.

S'agissant de la question des nuisances sonores,

Il s'agit d'un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que

par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

Afin de constituer, comme vous le suggérez, une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a effectivement prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

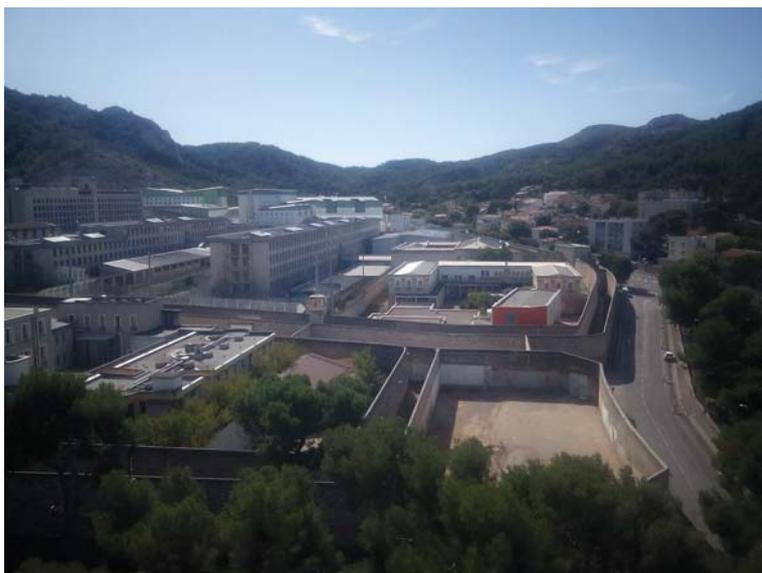
Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

Par ailleurs, nous ne méconnaissons pas la problématique des parloirs sauvages, qui sont un facteur de nuisances récurrent des établissements pénitentiaires. Le cahier des charges communiqué aux candidats prévoit ainsi que l'agencement général de l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises.

S'agissant de votre observation relative au stationnement,

Le programme prévoit la réalisation d'un parking dédié aux usagers de l'établissement, d'une capacité de 200 places. Son dimensionnement ainsi que son implantation devraient permettre de libérer le stationnement public d'une partie des voitures du personnel.



Observation n°6 (Web)

Par ELIANE gastaud

Déposée le 6 octobre 2019 à 14h03

Je suis Eliane Gastaud animatrice du collectif "Les Voisins des Baumettes". Cela fait 54 ans que j'habite avenue Estoupan. Je cautionne totalement les remarques précédentes, qui sont la réalité de ce que nous avons vécu depuis la construction des Baumettes 2. De plus ce qui s'est passé Vendredi soir m'a permis d'élargir mon point de vue. Le film d'un feu d'artifice, d'une dizaine de minutes, tiré du croisement avenue Rimbaud, avenue Estoupan, avenue du Bassin a été envoyé aux acteurs de la concertation. Cela me permet d'affirmer que l'intérieur et l'extérieur de la prisons doivent être en adéquation. Tant qu'il y aura possibilité de vue il y aura parloirs sauvages, jets d'objet, fêtes diverses.

SEUL UN MUR PEUT ASSURER LA TRANQUILITE DU QUARTIER.

C'est pourquoi le collectif a demandé au CNDP à ce que la possibilité de surélever le mur soit expertisé, appuyé dans cette démarche par notre député.

Non nous n'avons pas peur d'avoir un mur devant nos terrasses quoiqu'en pense les énarques parisiens.

Tant que l'accueil sera à un bout de la prison et l'entrée des familles à l'autre bout, il y aura des voitures garées en double, en coin de rue, sur les pistes cyclables et aux arrêts de bus. En fait il y en aura même 2 fois plus quand les Baumettes 3 seront construites. Il y aura très bientôt un autre problème qui va bouleverser la vie du quartier. Avant l'ouverture de la prison, nous avons subi sa construction. C'est ce qui nous rend très sensible à la démolition-reconstruction des Baumettes historiques. Outre le vacarme inévitable, pendant le chantier des Baumettes 2 la sortie des ouvriers du chantier, tous à la même heure, créait un bouchon au niveau du feu rouge vers l'avenue Colgate, seule sortie possible du quartier. Il m'est arrivé d'attendre 5 feux rouges avant de pouvoir passer. Les contraintes de circulation doivent être étudiées conjointement à la construction de la prison, sinon le quartier va être étouffé.

Monsieur le maire a prévenu les responsables de l'APIJ qu'ils devraient gagner notre confiance, la nôtre va être très difficile à gagner. Tant que les constructeurs n'auront pas compris que la topographie et la géologie du site sont très particulières, les solutions obtenues seront bancales. Le vallon des Baumettes est un véritable théâtre où les habitations sont en balcon autour du site et l'acoustique parfaite jusqu'au dernier rang des gradins. Nous n'accepterons une étude acoustique hallucinante, où tous les sons partaient gentiment dans les nuages, comme celle qui figurait dans la présentation des Baumettes 2.

Certes, nous avons toujours vécu avec la prison. Celle-ci a été construite pendant les années 1930. Ne nous faites pas croire que les technologies sont figées depuis cette époque. Vous devez utiliser les progrès réalisés, certes pour améliorer les conditions de vie des détenus, mais aussi celles des riverains. Ce dernier point me semble très souvent complètement occulté. Peut-être faudrait-il créer un O.I.R.P, observatoire international des riverains des prisons

Réponse apportée (le 31 octobre ?)

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| S'agissant de la question des nuisances sonores,

| Vous soulevez la question des parloirs sauvages, qui est bien connue de l'administration pénitentiaire. Il a donc été demandé aux concepteurs une proposition architecturale et un agencement des différents bâtiments permettant de limiter au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages. La performance du plan masse et des dispositifs techniques proposées s'évaluera au regard de leur capacité à résoudre durablement les problèmes de nuisances sonores engendrées par la configuration du vallon des Baumettes.

| L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises, et comme annoncé en réunion publique, l'ensemble des études fournies en la matière feront l'objet de contre-expertises indépendantes, présentées aux collectifs de riverains.

| S'agissant de la question des nuisances de chantier,

| Afin de garantir le bon déroulement des chantiers, l'atteinte de cibles de développement durable et le respect de l'ensemble des règles de « cohabitation » avec les riverains, l'APIJ impose à ses constructeurs l'adhésion à une charte chantier faibles nuisances. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une révision visant à rendre plus efficient encore l'objectif de minimisation des nuisances.

| Cette charte et les objectifs imposés aux constructeurs dans le cadre de l'opération spécifique des Baumettes 3 feront l'objet d'une présentation aux collectifs de riverains. L'ensemble des observations faites dans le cadre de cette concertation publique préalable feront l'objet d'une attention toute particulière afin que les nuisances de chantier observées sur l'opération de Baumettes 2 fassent l'objet des correctifs adéquats.

Observation n°7 (Web)

Anonyme

Déposée le 6 octobre 2019 à 19h01

La concertation vise à intégrer la participation du public dans le processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. Cette concertation doit avoir une incidence réelle sur les décisions prises par le porteur de projets, notamment par la formulation d'observations et de propositions sur le projet (<https://www.debatpublic.fr> › file › download).

De la pertinence du projet : il a toujours été plus ou moins acquis pour les riverains que les Baumettes étaient une maison d'arrêt couplé à un établissement pour peine. Il paraît acceptable que les maisons d'arrêt se situent à proximité des tribunaux et donc dans un environnement urbain, ce qui légitime en un sens le site des Baumettes. Mais quid de l'activité établissement pour peine ? En quelle mesure la destruction de « Baumettes historiques » ne serait pas l'occasion de n'en faire uniquement qu'une maison d'arrêt et de redimensionner le projet immobilier sur cet objectif ? Cette alternative a-t-elle fait l'objet d'une évaluation, et dont les conclusions pourraient être remises au public ? Rappelons que la concertation doit aussi permettre de débattre « des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre » (<https://www.debatpublic.fr> › file › download).

De l'impact des travaux : La démolition et la reconstruction du futur B3 va nécessairement engendrer des désagréments dans le quartier. L'expérience de la destruction/construction de B2 doit servir d'expérience : comme mentionné dans les 1ers commentaires, la législation n'a pas été suivie, et des spécificités du quartier auraient mérités d'être prises en compte pour limiter certaines conséquences (bruit notamment). Est-il possible d'intégrer dans le cahier des charges pour faire le choix du promoteur une charte contraignante pour le respect des règles et la volonté de minimiser l'impact sur l'environnement ? Si ce n'est pas possible, est-il possible d'en expliquer les raisons et de proposer une alternative ? En quelle mesure, la participation des riverains aux réunions de chantier (ne serait-ce qu'une partie non-confidentielle) pour garantir le suivi des règles ?

De l'impact de B3 sur le quartier des Baumettes : Un des points critiques discuté suite aux problèmes liés à B2 est le vis-à-vis de quelques 10aines de mètres entre les riverains et détenu(e)s et entre détenu(e)s elles-mêmes. Pour le premier point, il paraît important qu'il n'y ait pas de vis-à-vis avec l'extérieur pour éviter les insultes, intimidations et autres injonctions provenant des cellules, et à l'endroit des riverains. Les fenêtres partiellement occultantes sont un pis-aller. Les détenues peuvent voir ce qui se passe chez nous (intérieurs et extérieurs). Certes il n'y a plus de contact direct par la parole, mais la situation génère encore un sentiment d'insécurité. Imaginez qu'une webcam soit installée dans votre jardin et votre salon et que vous ne savez qu'elle peut être consultée, mais vous ne savez pas par qui. Quel sentiment cela engendrerait il chez-vous ? La présence d'un mur sur-élevé (ou autre bâtiment) est probablement une des seules options raisonnables qui résoudrait une grande partie des problèmes, y compris la diffusion des bruits et le parloir sauvage. En complément, pour les vis-à-vis des derniers étages sur les habitations en hauteur, des systèmes occultants seront nécessaire. Concernant les vis-à-vis entre détenu(s), l'expérience de B2 doit être prise en compte, pour éviter des bâtiments facilitant à toute heure du jour et de la nuit des discussions/hurllements entre détenus. Si de telles dispositions devaient être imposées par l'immobilier pénitentiaire, ces situations doivent être organisées à l'est, côté colline. Question simple donc : Pourquoi un mur n'est pas possible et ne pourrait pas constituer une des priorités du programme ?

De l'impact des activités liées à l'augmentation de la population carcérale. La mise en activité de B2 a mis en lumière des problèmes de gestion des véhicules (problèmes de stationnements, stationnements anarchiques, files de camions sur la rue en attente de livraison...) et des passants (file d'attente à l'entrée, à hauteur des habitations du chemin de Morgiou, pas de sanitaires ni de poubelles pour les familles, qui déversent leurs « déchets » sur le chemin de Morgiou faute d'infrastructure adaptée). Comment seront gérés ces aspects, point par point ?

Le centre de détention des baumettes a été construit à son origine dans un environnement péri-urbain, le quartier lui étant pré-existant. Les riverains ont coexisté avec les activités du centre dans un équilibre accepté par tous, et ce jusqu'à la construction de B2 qui a remis en cause cet équilibre, en ne tenant pas compte de « l'autre côté du mur ». B3 doit prendre en compte cet aspect. Un membre du collectif des riverains des Baumettes.

Réponse apportée (fin novembre)

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| S'agissant de votre observation sur la typologie des bâtiments de détention :

| L'intégralité de l'établissement des Baumettes, qu'il s'agisse des bâtiments livrés dans le cadre des Baumettes 2, ou ceux des Baumettes historiques avant leur désaffectation, est constitué de places maisons d'arrêt. L'opération de démolition-reconstruction de Baumettes 3, qui vise un objectif de remise aux normes d'un bâtiment qui ne répondait plus aux impératifs de fonctionnalité et de salubrité, n'a pas vocation à créer des places d'un profil différent. A ce titre, comme vous le rappelez dans votre observation, la

| proximité avec les établissements de santé et les forces de l'ordre constituent l'une des contraintes d'implantation des bâtiments.

| S'agissant de la question des nuisances de chantier

| Afin de garantir le bon déroulement des chantiers, l'atteinte de cibles de développement durable et le respect de l'ensemble des règles de « cohabitation » avec les riverains, l'APIJ impose à ses constructeurs l'adhésion à une charte chantier faibles nuisances. Cette charte prend en compte : la gestion de la qualité environnementale du chantier, la gestion des déchets et valorisation, la limitation des nuisances et la limitation des pollutions. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une révision visant à rendre plus efficient encore l'objectif de minimisation des nuisances.

| Cette charte et les objectifs imposés aux constructeurs dans le cadre de l'opération spécifique des Baumettes 3 feront l'objet d'une présentation aux collectifs de riverains. L'ensemble des observations faites dans le cadre de cette concertation publique préalable feront l'objet d'une attention toute particulière afin que les nuisances de chantier observées sur l'opération de Baumettes 2 fassent l'objet des correctifs adéquats.

| S'agissant des co-visibilités entre riverains et détenus :

| La limitation des co-visibilités internes et vers le voisinage est un enjeu majeur des programmes pénitentiaires et plus encore de celui de l'opération « Baumettes 3 » au vu de la topographie et du caractère urbain de ce site.

| Nous ne méconnaissons pas la problématique des parloirs sauvages, facteur de nuisances récurrent des établissements pénitentiaires. Le cahier des charges communiqué aux candidats prévoit ainsi que l'agencement général de l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages.

| La question acoustique pointée en creux dans votre observation constitue un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation. Elle a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du bâtiment ; la surélévation du mur d'enceinte, par ailleurs techniquement impossible à ce stade, ne saurait ainsi constituer une solution en tant que telle.

| L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises.

| S'agissant de l'activité du site pénitentiaire :

| La démolition reconstruction de l'établissement des Baumettes dont l'opération « Baumettes 3 » est la dernière phase, ne prévoit pas d'augmentation de la population carcérale hébergée. D'une part le calibrage global du nouvel établissement est similaire à celui de l'établissement d'origine et d'autre part la mise en œuvre du programme porté par la ministre de la Justice dans son ensemble doit permettre de lutter contre la sur-occupation carcérale. Concernant le stationnement, le programme prévoit la réalisation d'un parking dédié aux usagers de l'établissement, d'une capacité de 200 places. Son dimensionnement ainsi que son implantation devraient permettre de libérer le stationnement public d'une partie des voitures du personnel.

| L'administration pénitentiaire prend par ailleurs en compte les observations formulées dans le cadre de la concertation publique, elle conduit en conséquence une réflexion destinée à améliorer les modalités de gestion de l'accueil et l'attente des familles.

Observation n°8 (Web)

Par nadine foussier

Déposée le 8 octobre 2019 à 08h21

bonjour,

je suis née aux Baumettes, en face de la prison, et je suis allée m'installer un peu plus haut une fois mariée, parce qu'il n'y avait jamais eu de problème avec cette institution.

Mais je dois dire que depuis la construction de la nouvelle prison, et même si cela s'est un peu amélioré avec l'installation des nouvelles fenêtres, ce n'est plus du tout pareil.

Ce qui me mets le plus en colère, c'est que des remarques, qui auraient permis que ces nuisances ne se produisent pas, avaient été faite lors de la précédente enquête publique, et que rien de ce qui avait été dit n'a été pris en compte. Dès lors, on peut se demander si ce type d'enquête ne sert pas seulement de "défouloir pour le peuple", (comme l'enquête qui a eu lieu suite aux manifestations des gilets jaunes !). Et ça laisse un goût amer !

On espère donc que les architectes du projet Baumettes 3 sauront non seulement faire un beau travail pour permettre au personnel

pénitentiaire et aux prisonniers de vivre correctement, mais surtout prendre en compte la vie de ceux qui se trouvent de l'autre côté des murs, et qui méritent eux aussi de vivre tranquillement.

On vous en remercie par avance.

Réponse apportée

L'opération des Baumettes 3 fait actuellement l'objet d'une concertation publique préalable. Celle-ci se déroule en amont de l'opération, préalablement à la sélection d'un projet architectural. L'ensemble des réunions et dispositifs d'écoute de la parole citoyenne remplit donc un véritable objectif de prise en compte des observations, à une étape où celles-ci peuvent encore être intégrées au projet. A cet effet, la saisine volontaire par l'APIJ de la Commission nationale du débat public comme garant de la démarche, est un bon indicateur de notre volonté que se mette en place un dialogue fructueux avec les riverains.

S'agissant des suites de cette concertation publique :

- L'APIJ formulera, à l'issue de la concertation publique préalable et de la publication du rapport du garant, un ensemble de mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place afin de tirer les enseignements de cette concertation ;
- Par ailleurs, l'analyse des offres reçues par l'APIJ fera l'objet d'une attention toute particulière sur les réponses apportées par les concepteurs aux divers enjeux liés au fonctionnement pénitentiaire et à la sûreté, mais également aux contraintes acoustiques, de covisibilités, liées à la topographie du site etc.

- L'étude d'impact de l'établissement sur son environnement, ainsi que les mesures compensatoires ou d'atténuation que l'APIJ se propose de mettre en œuvre, seront mises à la disposition du public en 2020

- Le projet retenu fera enfin l'objet d'une présentation, dans le cadre d'une réunion publique en 2020.

Comme précisé en réunion publique et dans le cadre des échanges avec les collectifs de riverains, l'APIJ tient à ce que le dialogue mis en œuvre avec les collectifs de riverains se poursuive au-delà de cette concertation publique et perdure tout au long de l'opération.

Observation n°8 (Web)

Par nadine foussier

Déposée le 8 octobre 2019 à 08h21

bonjour,

je suis née aux Baumettes, en face de la prison, et je suis allée m'installer un peu plus haut une fois mariée, parce qu'il n'y avait jamais eu de problème avec cette institution.

Mais je dois dire que depuis la construction de la nouvelle prison, et même si cela s'est un peu amélioré avec l'installation des nouvelles fenêtres, ce n'est plus du tout pareil.

Ce qui me mets le plus en colère, c'est que des remarques, qui auraient permis que ces nuisances ne se produisent pas, avaient été faite lors de la précédente enquête publique, et que rien de ce qui avait été dit n'a été pris en compte. Dés lors, on peut se demander si ce type d'enquête ne sert pas seulement de "défouloir pour le peuple", (comme l'enquête qui a eu lieu suite aux manifestations des gilets jaunes !). Et ça laisse un goût amer !

On espère donc que les architectes du projet Baumettes 3 sauront non seulement faire un beau travail pour permettre au personnel pénitentiaire et aux prisonniers de vivre correctement, mais surtout prendre en compte la vie de ceux qui se trouvent de l'autre côté des murs, et qui méritent eux aussi de vivre tranquillement.

On vous en remercie par avance.

Réponse apportée

L'opération des Baumettes 3 fait actuellement l'objet d'une concertation publique préalable. Celle-ci se déroule en amont de l'opération, préalablement à la sélection d'un projet architectural. L'ensemble des réunions et dispositifs d'écoute de la parole citoyenne remplit donc un véritable objectif de prise en compte des observations, à une étape où celles-ci peuvent encore être intégrées au projet. A cet effet, la saisine volontaire par l'APIJ de la Commission nationale du débat public comme garant de la démarche, est un bon indicateur de notre volonté que se mette en place un dialogue fructueux avec les riverains.

S'agissant des suites de cette concertation publique :

- L'APIJ formulera, à l'issue de la concertation publique préalable et de la publication du rapport du garant, un ensemble de mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place afin de tirer les enseignements de cette concertation ;

- Par ailleurs, l'analyse des offres reçues par l'APIJ fera l'objet d'une attention toute particulière sur les réponses apportées par les concepteurs aux divers enjeux liés au fonctionnement pénitentiaire et à la sûreté, mais également aux contraintes acoustiques, de covisibilités, liées à la topographie du site etc.

- L'étude d'impact de l'établissement sur son environnement, ainsi que les mesures compensatoires ou d'atténuation que l'APIJ se propose de mettre en œuvre, seront mises à la disposition du public en 2020

| - Le projet retenu fera enfin l'objet d'une présentation, dans le cadre d'une réunion publique en 2020.
| Comme précisé en réunion publique et dans le cadre des échanges avec les collectifs de riverains, l'APIJ tient à ce que le
| dialogue mis en œuvre avec les collectifs de riverains se poursuive au-delà de cette concertation publique et perdure tout au long
| de l'opération.

Observation n°9 (Web)

Anonyme

Déposée le 8 octobre 2019 à 08h29

Nous habitons, ma femme et moi même, une maison qui se situe plus haut que la prison, depuis 1991. En aucun cas, les bâtiments existant alors n'avaient générés autant de nuisances. J'adhère tout à fait aux remarques faites sur la corrélation entre ces nuisances et la hauteur des bâtiments de B2. En effet, le fait que les détenues aient vue sur les riverains, que les parloirs sauvages puissent communiquer avec ces mêmes détenues, ont amené l'administration, non sans mal, à la pose de châssis limitant ces nuisances. Peut être aurait-il fallu tenir compte alors des remarques des riverains. Par contre, fort est de constater que les alentours de la prison deviennent une zone de non droit: Feu d'artifices tirés au sein même du parc, et dans les rues adjacentes, musique à tue tête, stationnements intempestifs. Tout cela crée des tensions qui peuvent dégénérer à tout moment, et sont de la responsabilité des pouvoirs publics. Quant à la démolition des Beaumettes historiques, et à la constructions de B3, je crains que les même causes produisent les mêmes effets!! Par ailleurs, comme le signale Robert Polio, la circulation va se faire vis la traverse Colgate, qui vient juste d'être aménagée, et de plus comporte maintenant plusieurs chicanes, qui vont bien arranger la circulation des camions et des futurs semi remorques.

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Nous ne méconnaissons pas la problématique des parloirs sauvages, qui sont un facteur de nuisances récurrent des
| établissements pénitentiaires. Le cahier des charges communiqué aux candidats prévoit ainsi que l'agencement général de
| l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les
| tentations de parloirs sauvages.

| L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des
| offres remises.

| S'agissant des questions d'aménagement de la voirie, elles sont hors du périmètre d'intervention de l'APIJ et du ministère de la
| Justice.

Observation n°10 (Web)

Anonyme

Déposée le 9 octobre 2019 à 10h52

Bonjour,

Cela fait 1an que je suis propriétaire à beauvallon pinède entrée 27.

Avant d'acheter, j'avais fait des recherches et j'ai vraiment hésiter car vu les reportages, les témoignages que j'ai vu sur les
beaumettes 2!!!! Quel enfer!!

J'avais même écrit à l'APIJ pour en savoir plus sur B3 et je n'ai jamais eu de réponses...

J'ai quand même pris le risque d'acheter et j'espère vraiment que je n'aurai pas à le regretter dans 6 mois...

J'espère que la hauteur de B3 sera raisonnable, que des fenêtres seront posées, pourquoi pas ne pas envisager un mur « anti
bruit » autour du bâtiment à l'interieur des murs historiques (vu qu'on ne peut pas les rehausser ces murs apparemment, en faire un
autre...).

Je suis consciente que le prix de mon appartement n'aurait pas été le même si il n'était proche des beaumettes... mais si l'on peut
éviter des nuisances insupportables avec du bon sens et de l'écoute et ne pas regarder que le «portefeuille » et penser en être
humain autant pour les détenus que pour les riverains... nous habitons un magnifique endroit, ne le détruisez pas pour des raisons
d'argent, de non sens ou par des façons de faire malhonnêtes et hypocrites...

Ne pas commencer les travaux avant 7h30, ne pas les finir à 20h... respecter l'ordre public, le code de la route...les lumières des
grues... je partage tous les avis précédents et cela semble si évident...

Nous comptons sur vous pour pas faire de nos vies un enfer... ce n'est pas trop demander???

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| S'agissant de la question des nuisances sonores,

| Il s'agit d'un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

| Afin de constituer une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

| Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

| S'agissant de la question des nuisances de chantier

| Afin de garantir le bon déroulement des chantiers, l'atteinte de cibles de développement durable et le respect de l'ensemble des règles de « cohabitation » avec les riverains, l'APIJ impose à ses constructeurs l'adhésion à une charte chantier faibles nuisances. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une révision visant à rendre plus efficient encore l'objectif de minimisation des nuisances.

| Cette charte et les objectifs imposés aux constructeurs dans le cadre de l'opération spécifique des Baumettes 3 feront l'objet d'une présentation aux collectifs de riverains. L'ensemble des observations faites dans le cadre de cette concertation publique préalable feront l'objet d'une attention toute particulière afin que les nuisances de chantier observées sur l'opération de Baumettes 2 fassent l'objet des correctifs adéquats.

Observation n°11 (Web)

Par Claudine VIDAL

Déposée le 9 octobre 2019 à 23h13

Quelques réflexions en vrac à chaud au sortir de la réunion de concertation.

- Pourquoi ne pas installer des filets ou grillages au-dessus du mur impasse de Rabat pour éviter les jets de pierres ?
- Planter des agaves en restanque sur la falaise pour amortir le rebond acoustique.
- Construire sur le chemin de Morgiou un très grand parking à étages, au moins aussi haut que le mur d'enceinte, pour le personnel (placer une badgeuse à l'intérieur pour inciter à l'utiliser et compenser la perte de temps pour se rendre jusqu'à B2) et les intervenants extérieurs. Sur le toit, installer des végétaux hauts et non caduques pour couper la vue et atténuer le bruit.
- Ouvrir alors le parking hors enceinte aux visiteurs pour les inciter à utiliser les espaces dédiés à l'attente et diminuer les problèmes de stationnement.
- Réduire la largeur du balcon de l'entrée visiteurs en installant des jardinières avec arbustes hauts et non caduques (moins de monde, moins de nuisance visuelle et donc sonore).

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Les propositions formulées sont pertinentes.

| La mise en place de filets et la réalisation d'un parking en superstructure sont des possibilités offertes aux groupements dans le cadre de la consultation en cours.

| La mise en place de pièges acoustiques sur la falaise sera étudiée avec notre acousticien et, le cas échéant, avec le parc national des calanques.

| Les nuisances liées aux attentes des familles devant la porte d'entrée principale ont été mentionnées lors de la réunion publique.

| Des réponses doivent être apportées et la proposition de végétalisation faite mérite d'être étudiée.

Observation n°12 (Web)

Par Christophe DUCHESNE

Déposée le 10 octobre 2019 à 19h22

Au lendemain de la réunion de concertation au CIQ des Baumettes, et riverain de la prison, j'ose croire que la construction de B3 tiendra compte enfin des doléances qui ont été soulevées et s'inscrira dans la modernité.

Le projet B3 doit s'inscrire dans une logique de développement durable. Pour aller dans ce sens, et pour ajouter de la concorde entre l'établissement et le voisinage, l'idée de couvrir les immenses superficies de toiture de la prison de panneaux solaires doit être étudiée. Nous sommes à la porte du parc des calanques, nous entrons dans une ère où nous ne pouvons plus envisager de construction de ce type sans réfléchir à neutraliser leur impact sur l'environnement. Je n'ose pas croire que les nouvelles surfaces de béton construites à l'endroit où nous souffrons de la canicule mais bénéficions d'un ensoleillement exceptionnel ne seront pas rendues plus intelligentes et utiles encore.

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Les constructions pénitentiaires doivent s'inscrire dans la stratégie nationale de développement durable définie au niveau gouvernemental pour toutes les politiques publiques. Les établissements pénitentiaires ne sont pas soumis à la réglementation RT 2012. La maîtrise d'ouvrage prescrit néanmoins le respect de la RT 2012 intégrant des modulations pour prendre en compte les contraintes sécuritaires des établissements pénitentiaires. De plus, pour l'opération des Baumettes 3, le recours aux énergies renouvelables doit couvrir à minima 10 % de la consommation d'énergie primaire du centre pénitentiaire (panneaux solaire photovoltaïque ou thermique, chaufferie bois...). Cet objectif est largement atteint dans les projets pénitentiaires récents pour respecter les seuils de consommation d'énergie imposés dans le cadre de la RT 2012.

Observation n°13 (Web)

Par Christophe DUCHESNE

Déposée le 10 octobre 2019 à 19h28

Pour compléter l'idée d'installer des panneaux solaires sur les toits de la prison, il faut savoir que si un manque de crédits publics pour ces réalisations est objecté, il faut savoir que des entreprises spécialisées, ou même des collectifs citoyens peuvent permettre de financer ce genre de réalisation.

Ce serait beau que la Prison se joigne à un collectif citoyen pour mener à bien ce type de projet pour le bien de tous.

Réponse apportée

| Voir réponse à l'observation n°12.

Observation n°14 (Web)

Anonyme

Déposée le 11 octobre 2019 à 19h31

j'attendais de voir le déroulement de cette concertation avant de venir déposer mes mots sur ce registre.

J'habite Beauvallon Pinède depuis quelques années. Bien sur je savais que la prison était là. mais je ne savais pas à quelle point c'était bruyant ! Je vois de chez moi les cellules. J'entendais hurler/crier les détenus, tout le temps. C'est Nous qui fermions les fenêtres, et tentions de nous isoler tellement c'était stressant. Du bruit tout le temps jamais de calme ! Et les parloirs sauvages... en particulier le soir quelle horreur ! Ils débarquent en voiture musique à fond, ils se mettent prêt des semi-liberté et toute la prison en bénéficie MAIS nous aussi ! On n'a essayé de leur dire de partir, de penser aux enfants qui dorment, ils s'en foutent et nous menace.

Je n'ai pas les moyens de partir, vendre à perte et racheter autre chose, pas possible.

J'ai cru qu'en refaisant la prison des femmes vous alliez faire mieux qu'avant. Mais non se fut pire.

Là vous nous dites que maintenant vous comprenez et que vous allez faire au mieux.

SUPER c'est simple, et aucun problème de sécurité au contraire : POSEZ des FENETRES ACCOUSTIQUES et PLUS PETITES, elles seront moins chères maintenant qu'après la construction !!! C'est mes impôts qui paient, c'est moi qui vote, c'est moi qui décide.

MERCI

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| La question des nuisances sonores est un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les

| échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.
| Afin de constituer une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à
| l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.
| Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs
| candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments)
| et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux
| personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-
| expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la
| construction du futur établissement.

Observation n°15 (Web)

Par sandra carreras

Déposée le 16 octobre 2019 à 09h58

J'habite une maison au cœur du parc national des calanques, avenue Rimbaud, face à la prison des Baumettes. Aujourd'hui tous les riverains sont à bout à cause des nuisances sonores mais aussi visuelles parce que les cellules donnent directement dans nos jardins. Vous avez construit un bâtiment avec des fenêtres vue direct dans nos maisons.

Aimeriez-vous qu'un prisonnier vous regarde, vous vos enfants toute la journée dans votre maison ?????????? NON !!!!!!! Alors il faut nous protéger, nous cacher des regards indiscrets, le mur est la seule solution.

A la place vous avez changé les fenêtres !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! Pour Baumettes 2

Avez-vous l'impression qu'elles crient moins depuis ? NON

Avez-vous l'impression que le parloir sauvage a cessé ? NON on a eu droit à un feu d'artifice en pleine nuit, une nuit de fort MISTRAL (Merci, en plus on risque de prendre feu), Et oui ce sont les habitants qui ont éteint et nettoyé.

Il y a eu beaucoup de discussions qui se sont faites autour de ces nuisances et la seule solution qui nous aurait permis de vivre tranquillement dans nos maisons a été refusée: UN MUR.

En effet quand on construit un bâtiment, IL EXISTE DES REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE et ELLES N'ONT PAS ETE RESPECTEES. Aujourd'hui je me demandais pourquoi il est possible de cacher une autoroute avec des murs anti son, permettant aux riverains de ne pas subir de nuisances sonores et visuelles, et pas de cacher une prison? avec ce mur il n'y aurait plus de parloir sauvage (contre lequel nous ne pouvons rien dire de peur de se faire nous aussi agresser), on ne se ferait plus insulter dans nos jardins ou dans nos rues. Je pense aussi à ce père de famille qui s'est fait taper devant chez lui. Certaines cellules donnent aussi directement sur les chambres et je vous assure qu'être l'une des principales attractions des prisonniers et habiter la rue qui est un lieu de rendez-vous pour les parloirs sauvages est très difficile et absolument pas rassurant.

VOILA !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! Ne faites pas les mêmes erreurs, ayez un minimum de respect pour les habitants et leurs familles. Faites un mur et prolongez le jusqu'au Baumettes 2.

Réponse apportée

| Nous prenons note de vos remarques qui ont été en grande partie celles exprimées lors des différentes réunions dans le cadre de
| la concertation.

| La question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats.
| Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et
| techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux
| personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-
| expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la
| construction du futur établissement.

| Par ailleurs, nous ne méconnaissons pas la problématique des parloirs sauvages, qui sont un facteur de nuisances récurrent des
| établissements pénitentiaires. Le cahier des charges communiqué aux candidats prévoit ainsi que l'agencement général de
| l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les
| tentations de parloirs sauvages.

| L'implantation très urbaine de l'établissement, associée à la configuration du site, rendent impossible la suppression de
| l'intégralité des co-visibilités entre la détention et les habitations aux alentours. Pour autant, l'APIJ procédera, avec l'architecte
| retenu, à l'analyse fine des co-visibilités les plus sensibles, au moyen d'une modélisation numérique du site et de ses alentours.

| Cette modélisation permettra de tenter de solutionner les co-visibilités qui peuvent l'être.

| La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du

| bâtiment ; la surélévation du mur d'enceinte, par ailleurs techniquement impossible à ce stade, ne saurait ainsi constituer une
| solution en tant que telle.

Observation n°16 (Web)

Anonyme

Déposée le 16 octobre 2019 à 15h09

Bonjour .Habitant ma résidence depuis juin 1976 et ayant connu les anciennes cellules que l'on apercevait à peine et où les bruits étaient étouffés par le mur d'enceinte il y a vraiment une énorme différence avec l'orientation des nouveaux bâtiments .
Incompréhensible. Je partage toutes les remarques que Mr Polliot a identifiées.

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

Observation n°17 (Web)

Par Robert Pollio

Déposée le 18 octobre 2019 à 14h41

Bonjour

Merci pour les réponses apportées par vos soins. Elles ont retenu toute mon attention.
Je reviens sur un point précis: le stationnement aux abords du Centre Pénitentiaire.

Votre réponse confirme les propos de la réunion du 09 courant, à savoir:

"...Un nouveau parking dédié au personnel pénitentiaire va être créé à proximité d'une nouvelle porte d'entrée afin que le personnel ne stationne plus sur la voie publique.

L'APIJ va se rapprocher de la métropole et de la RTM afin de faire remonter les difficultés de déserte en transport public dans le quartier de Baumettes. ..."

Nous avons fait remarquer que ce parking ne prendra pas en compte, en l'état et selon vos déclarations, des différents intervenants autres que le personnel pénitentiaire.

Le chemin de Morgiou se trouve déjà saturé alors que le C.P. ne fonctionne qu'à la moitié de ses capacités finales, et de nombreux véhicules stationnent déjà à cheval sur le trottoir sous le mur d'enceinte côté traverse de Rabat (surcharge actuelle lors des visites "touristiques" de Baumettes historiques).

Si le C.P. n'est pas responsable de la circulation et du stationnement sur la voie publique, il contribue très largement à la dégradation de ceux-ci.

Il est donc impératif de proposer des solutions pour le stationnement du personnel (tout le personnel), mais également pour ne pas perturber l'environnement.

Nous savons tous que les transports en commun ne sont que très peu utilisés par les différents visiteurs du C.P.

Sincères salutations

Réponse apportée

| L'API s'est engagée à mettre prochainement en ligne les résultats de l'étude de stationnement qu'elle a diligentée afin de justifier
| le dimensionnement du parking prévu dans l'opération Baumettes 3.

| L'APIJ va également se rapprocher de la métropole et de la RTM afin de faire remonter les difficultés de déserte en transport
| public dans le quartier de Baumettes.

Observation n°18 (Web)

Anonyme

Déposée le 18 octobre 2019 à 19h49

Bonsoir,

J'ai lu avec grande attention toutes les observations... Etant dans le quartier (Chemin de Morgiou) depuis peu j'avoue être très inquiète, seule, plus toute jeune ... Je me promène tous les jours dans le quartier jusqu'aux calanques et je peux constater que les

passages de véhicules sont impressionnants et incorrects par de nombreux conducteurs. Les parkings manquent c'est certain, je revis le dimanche pour ma promenade quotidienne. Il est vrai que les files d'attente à l'accueil principal pour les visiteurs sont importantes et quelques fois déplaisantes par leurs remarques ou leur incivisme. Le quartier est tellement sale que j'ai vraiment honte pour les visiteurs étrangers ou promeneurs allant sur les calanques.

Je souhaite sincèrement que cette construction se passera bien et que la vie des riverains sera bien respectée.

Bonne soirée

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| L'APIJ ne méconnaît pas les problèmes de circulation et de stationnement, et de gestion de l'accueil des familles que vous évoquez. A cet effet, la création d'un second parking dédié au personnel permettrait de permettre d'améliorer le premier point. La mise en place d'un dispositif pour limiter l'exposition des visiteurs au niveau du parvis va être étudiée avec le centre pénitentiaire.

| Les réunions organisées dans le cadre de la concertation publique préalable ont été l'occasion pour les riverains d'une remontée d'information sur les problèmes d'incivilités et de dégradations sur l'espace public. Ces questions, aussi importantes soient elles, sortent aujourd'hui du strict périmètre d'intervention de l'APIJ (missionnée pour la seule démolition-reconstruction des Baumettes historiques) et de l'administration pénitentiaire qui ne disposent pas à ce jour de moyens d'intervention en dehors de l'enceinte pénitentiaire.

| Cependant, la loi de programmation et de réforme pour la justice, adoptée le 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier la possibilité d'une coopération entre les effectifs pénitentiaires, et les forces de l'ordre (police municipale) afin de favoriser le maintien de l'ordre autour de l'établissement.

Observation n°19 (Web)

Par JOELLE-ANNE HUYARD

Déposée le 23 octobre 2019 à 08h43

Madame, Monsieur,

Impactée par le projet de reconstruction des Baumettes, je tiens à vous faire part de mon mécontentement.

J'ai le sentiment fort que le droit des prisonniers l'emporte sur le droit des (honnêtes) citoyens riverains.

N'oublions pas que ces personnes font l'objet d'une incarcération suite à des atteintes graves qu'elles ont portées aux biens et/ou aux personnes et n'ont pas fait preuve d'un respect de la société.

Par contre, il faudrait que la société soit protectrice de leurs droits quelle ironie !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Il serait fort désagréable que le projet ci-dessus évoqué porte atteinte au droit des riverains à bénéficier d'une jouissance paisible de leur lieu de résidence et de vie.

Cordialement,

Une riveraine excédée

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| L'APIJ et l'administration pénitentiaire ne méconnaissent ni les nuisances engendrées par un établissement pénitentiaire implanté en milieu urbain, pour ses riverains les plus proches, ni les désagréments sonores connus par les riverains de Baumettes 2. Les observations formulées dans les registres et en réunions ont permis de réaliser un diagnostic précis de ces questions : co-visibilités, nuisances sonores générées par la détention, les parloirs sauvages ou la topographie du site etc.

| Dans le contexte de la reconstruction à venir des Baumettes historiques, l'APIJ a pris vis-à-vis des riverains un ensemble
| d'engagements destinés à assurer la bonne prise en compte de la qualité de vie des riverains dans le projet retenu. Ces
| engagements ainsi que les modalités de suivi du projet par les riverains, présentés à l'occasion des réunions de concertations
| avec les représentants des collectifs de riverains, seront détaillés dans le rapport final qui sera mis à disposition par l'APIJ au
| mois de février.

Observation n°20 (Web)

Par lucas maciotta

Déposée le 27 octobre 2019 à 13h28

C'est un fait avéré que la prison n'a aucun bénéfice sur les prisonniers et un effet catastrophique sur le voisinage. Plutôt que d'investir des sommes astronomiques pour construire des nouvelles prisons, ou pour corriger les fautes commises sur les Baumettes 2 il conviendrait sûrement d'investir dans une vraie réhabilitation des condamnés.

Cris, hurlements, insultes, jets d'objet, parloirs sauvages, rodéos extra muros, stationnement anarchique, cela en vaut-il vraiment la peine?

Et je n'attends pas une réponse du genre c'est pas moi, c'est l'autre avant!

Réponse apportée

| Nous vous remercions de votre participation au débat.

| Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de l'APIJ.

Observation n°21 (Web)

Par lucas maciotta

Déposée le 27 octobre 2019 à 13h28

C'est un fait avéré que la prison n'a aucun bénéfice sur les prisonniers et un effet catastrophique sur le voisinage. Plutôt que d'investir des sommes astronomiques pour construire des nouvelles prisons, ou pour corriger les fautes commises sur les Baumettes 2 il conviendrait sûrement d'investir dans une vraie réhabilitation des condamnés.

Cris, hurlements, insultes, jets d'objet, parloirs sauvages, rodéos extra muros, stationnement anarchique, cela en vaut-il vraiment la peine?

Et je n'attends pas une réponse du genre c'est pas moi, c'est l'autre avant!

Réponse apportée

| Voir réponse à l'observation n°20.

Observation n°22 (Web)

Anonyme

Déposée le 28 octobre 2019 à 15h17

Une Hérésie !! Le mot est-il trop fort ?

Selon le Larousse c'est au sens figuré, une manière d'agir jugée aberrante, contraire au bon sens et aux usages". En quoi la construction des Baumettes 2 est-elle aberrante, contraire au bon sens et aux usages ?

Il suffit de regarder la définition du mot "prison" pour le comprendre : « établissement ou sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement".

Or que constate-t'on ? Que désormais les détenus de par la configuration du bâtiment ont droit grâce aux architectes à l'origine de la réalisation de ce projet, à une liberté qu'ils n'auraient jamais osé espérer. En effet ils ont désormais la possibilité de voir ce qui se passe à l'extérieur, d'avoir une vue plongeante, assister ainsi aux allées et venues, à la vie des résidents en face de leur cellule, aux visites de leurs amis et familles dans la rue. Et de fait, la présence de ces cellules au-dessus du mur d'enceinte génère bon nombre de nuisances. Puisque les détenus ont pignon sur rue il est désormais possible de communiquer avec eux et inversement. Inespéré pour leurs proches : Pensez donc ils étaient en prison on pensait ne plus les voir, ni les entendre en dehors du parloir, le problème est résolu !, désormais, c'est "open bar".

Nous avons donc droit maintenant à des défilés de cortège nuptiaux, sous les fenêtres, à grand renfort de klaxon, torse et autres drapeaux étrangers projetés en dehors des portières, d'allées et venues de motocross ultra puissantes et bruyantes, de dérapages de part et d'autre de la chaussée de certains véhicules allant même jusqu'à faire fondre leur pneu à l'arrêt au milieu de la chaussée bloquant ainsi la circulation voiture et des transports en commun. Le soir animation gratuite avec au menu, des défilés de grosses cylindrées faisant des accélérations sur une bonne partie du chemin de Morgiou bien au-delà des 50, des 100 km, ou alors à des rodéos de motocross conduites en accélération à l'arrêt devant les fenêtres du copain emprisonné. Certaines soirées c'est la fête ! Face aux fenêtres des détenus, et contre les maisons des résidents, certains "visiteurs" organisent des feux d'artifice en plein vent et période de grande sécheresse au mépris de toutes les règles de sécurité ! N'oublions pas non plus au quotidien le vacarme des postes radio posés sur le rebord des fenêtres et autres hurlements permettant de communiquer d'une cellule à l'autre.

Toutes ces nouvelles nuisances sonores sont bien sûr amplifiées puisque la prison des Baumettes est enclavée entre deux collines, avec l'effet d'écho que l'on connaît.

De tel spectacles seraient-ils donnés si personne, de l'autre côté de l'enceinte n'était en mesure de les voir et les entendre? Sûrement pas, cela n'existait pas avant la "rénovation".

La liberté qui a été donnée aux détenus a été enlevée aux riverains. Fini de profiter de son jardin, de se détendre sur sa terrasse, de faire un barbecue avec ses amis. Pour éviter de se faire interpellé, injurié et menacé, il faut rester chez soi : "la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres... des autres détenus.." pas question de répliquer sinon ce sont des menaces mises à exécution dans un premier temps en brûlant la haie d'arbustes du propriétaire récalcitrant..

Que pensez-vous que cet état de choses génère, au-delà de la perte de valeur du bien immobilier ? Il y a le stress, les inquiétudes avec toutes les pathologies qui en découlent, dépression, insomnies exétera. Il y a des années d'économies perdues, des heures de travail pour rien et un immense sentiment d'injustice et d'impuissance. Tout ceci parce que dans un bureau d'étude bien loin d'ici on n'a pas tenu compte du contexte, on a pris des décisions contraires au bon sens et aux usages..

Alors que faire ?

Depuis toujours, on m'a appris lorsque je faisais une erreur je devais la rattraper et faire réparation.. Compenser à la hauteur du préjudice subi.

Cela pourrait se faire si le mur d'enceinte était à la hauteur du préjudice à savoir à la hauteur des cellules, sans cela, aucune solution ne pourra compenser

Et puisque de façon inespérée la parole est donnée au riverain, le quartier des Baumettes c'est aussi :

Certains véhicules de police, n'hésitant pas à circuler au-delà de minuit à plusieurs, chacun ayant sa sirène hurlante ceci même lorsque les croisements sont franchis, mais également pendant le temps d'attente d'ouverture des portes de la prison ! Des personnes en semi-liberté qui squattent les espaces verts des résidences environnantes jettent leurs déchets, font leurs besoins sous les fenêtres des habitants et dans leurs cages d'escaliers.

En conclusion, puisque pour les Baumettes 2, les plans semblent avoir été jetés sur une feuille blanche, faisant fi de tout contexte, et que nous disposons d'un retour d'expérience, il est indispensable de ne pas refaire les mêmes erreurs. Les Baumettes 3, elles, ne feront pas face à une cinquantaine de villas, mais à des résidences immeubles (Beauvallon Centre, Beauvallon Pinède) de plusieurs centaines d'habitants. De grâce, évitons un ravage !!! Faisons preuve de bon sens, respectons les usages, et la liberté de vivre tranquille des résidents.

Une résidente.

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Vous soulevez la question des parloirs sauvages et du comportement nuisible de visiteurs, qui est bien connue de l'administration

| pénitentiaire. Il a donc été demandé aux concepteurs une proposition architecturale et un agencement des différents bâtiments permettant de limiter au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages. La performance du plan masse et des dispositifs techniques proposées s'évaluera au regard de leur capacité à résoudre durablement les problèmes de nuisances sonores engendrées par la configuration du vallon des Baumettes. La réverbération du son sera prise en compte par les concepteurs dans l'organisation du site, notamment l'orientation des ouvrants de cellules.

| Sans qu'un engagement ne puisse être pris en matière d'élimination de l'ensemble des co-visibilités, un travail fin sera effectué par garantir la cohabitation entre les futurs bâtiments pénitentiaires et ses avoisinants.

| L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises, et comme annoncé en réunion publique, l'ensemble des études fournies en la matière feront l'objet de contre-expertises indépendantes, présentées aux collectifs de riverains.

Observation n°23 (Web)

Anonyme

Déposée le 28 octobre 2019 à 20h25

Puisque l'attente des parloirs de Baumettes 3 se fera au même endroit que celui de Baumettes 2, il est donc d'actualité de revoir ce système complètement aberrant. En effet les concepteurs ont voulu du beau plutôt que de l'intelligent et du pratique. Résultat, il y a 5 jours sur 7 des nuisances sonores, sécuritaires, hygiéniques (bas-côtés jonchés de couches usagées, de restes de repas, de cendriers de voiture vidés, de déjections humaines...) et stationnement en double file. Non contents de nous imposer le vis à vis avec les prisonniers dans leur cellule, ils ont cru bon de le faire également avec les familles qui attendent sur de jolis bancs, non pas au niveau du trottoir mais à hauteur exacte de nos jardins (cf photos jointes). Le système d'attente imaginé dans le projet Baumettes 2, normalement situé à l'extrémité sud du centre pénitentiaire n'est pas utilisé pour des raisons pratiques évidentes. Les familles se concentrent donc à proximité du guichet d'entrée. Avec Baumettes 3, il y aura 3 fois plus de visiteurs et donc au moins 3 fois plus de désagréments. Nous nous demandons à quoi ressemblera le chemin de Morgiou....Pour résoudre l'ensemble de ces problèmes, l'accueil des familles et le guichet doivent se situer dans l'enceinte du centre pénitentiaire et non à l'extérieur sur le trottoir. PS : Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions de votre participation au débat.

| Le programme de l'opération des Baumettes 3 ne prévoit pas que soit reconfigurée ou déplacée l'entrée dédiée aux familles de détenus, l'accueil famille ayant été dimensionné dès le départ pour permettre de satisfaire aux besoins de Baumettes 2 et 3.

| Toutefois, les modalités de gestion de l'accueil des familles, et les désagréments (sonore et propreté) et incivilités générés par leur attente sur l'espace public ont fait l'objet de plusieurs observations dans le cadre de cette concertation publique préalable.

| Des propositions d'organisation différente des flux familles est à l'étude par l'administration pénitentiaire, afin d'apporter des réponses à ces nuisances. Cette réflexion est notamment conduite en lien avec le projet de réaménagement du Chemin de Morgiou porté par la Ville et la Métropole.

| S'agissant du volet de votre observation relatif au maintien de l'ordre sur l'espace public, aussi important soit-il, il sort aujourd'hui du strict périmètre d'intervention de l'APIJ (missionnée pour la seule démolition-reconstruction des Baumettes historiques) et de l'administration pénitentiaire qui ne disposent pas à ce jour de moyens d'intervention en dehors de l'enceinte pénitentiaire.

| Cependant, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier la possibilité d'une coopération entre les effectifs pénitentiaires, et les forces de l'ordre (police municipale) afin de favoriser le maintien de l'ordre autour de l'établissement.

Observation n°24 (Web)

Par Claudine VIDAL

Déposée le 29 octobre 2019 à 15h42

Bonjour,

Le chemin de Morgiou n'a de chemin que le nom. La circulation y est de plus en plus dense, et avec l'ouverture des Baumettes 3, il va falloir un boulevard si le nombre de visiteurs double.

Par contre, il n'y a que peu de place pour les stationnements. Déjà en double file, aux angles des rues, gênant la visibilité, on va assister à la naissances des triples files et battre Paris dans le concours des villes les plus embouteillées de France.

Créer un parking est, j'imagine, chose impossible, il n'y en a déjà pas pour le parc des calanques....Alors il faut des transports en commun efficaces : raccourcir le trajet du 22 pour le transformer en navette à partir de l'Obélisque à une fréquence suffisante pour être une réelle alternative à l'utilisation de la voiture.

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Pour votre information, nous avons recensé plus de 200 places de stationnement public sur le chemin de Morgiou le long du site pénitentiaire.

| L'APIJ va se rapprocher de la métropole et de la RTM afin de faire remonter les difficultés de déserte en transport public dans le quartier de Baumettes.

Observation n°25 (Web)

Anonyme

Déposée le 29 octobre 2019 à 15h54

Bonjour,

j'habite le quartier des Baumettes, chemin de Morgiou sur le passage qui mène aux Baumettes. Je voulais vous signaler que le fait que des prisonniers aient leur fenêtre qui donne sur la rue, cela donne la possibilité à plus de personnes de faire du spectacle dans la rue, puisqu'elles savent qu'elles seront vues. j'ai pris des photos pour vous donner une idée de ce que cela peut donner comme résultat. embouteillages car c'est un convoi de mariage, avec trace de pneus au sol, voiture qui fait brûler ses pneus, et stationnement en triple file, allant jusqu'à bloquer la voie d'en face. Aidez nous, cela va au delà du supportable.

Merci

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Vous soulevez la question des parloirs sauvages et du comportement nuisible de visiteurs, qui est bien connue de l'administration pénitentiaire. Il a donc été demandé aux concepteurs une proposition architecturale et un agencement des différents bâtiments permettant de limiter au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention, et par là même, décourage les tentations de parloirs sauvages. La performance du plan masse et des dispositifs techniques proposées s'évaluera au regard de leur capacité à résoudre durablement les problèmes de nuisances sonores engendrées par la configuration du vallon des

| Baumettes. La réverbération du son sera prise en compte par les concepteurs dans l'organisation du site, notamment l'orientation des ouvrants de cellules.
| Sans qu'un engagement ne puisse être pris en matière d'élimination de l'ensemble des co-visibilités, un travail fin sera effectué par garantir la cohabitation entre les futurs bâtiments pénitentiaires et ses avoisinants.
| L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises, et comme annoncé en réunion publique, l'ensemble des études fournies en la matière feront l'objet de contre-expertises indépendantes, présentées aux collectifs de riverains.

| La question du maintien de l'ordre sur l'espace public, aussi importante soit-elle, sort aujourd'hui du strict périmètre d'intervention de l'APIJ (missionnée pour la seule démolition-reconstruction des Baumettes historiques) et de l'administration pénitentiaire qui ne disposent pas à ce jour de moyens d'intervention en dehors de l'enceinte pénitentiaire.

| Cependant, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses aux abords immédiats. Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier la possibilité d'une coopération entre les effectifs pénitentiaires, et les forces de l'ordre (police municipale) afin de favoriser le maintien de l'ordre autour de l'établissement.

Observation n°26 (Web)

Anonyme

Déposée le 29 octobre 2019 à 15h58

Bonjour,

Je vous adresse d'autres photos.

Merci.

Document joints

- [Document n°1](#)
- [Document n°2](#)
- [Document n°3](#)

Réponse apportée

| Voir réponse à l'observation n°25.

Observation n°27 (Web)

Anonyme

Déposée le 29 octobre 2019 à 15h58

Bonjour,

Je vous adresse d'autres photos.

Merci.

(Mêmes photos que l'observation 26 = doublon)

Réponse apportée

| Voir réponse à l'observation n°25.

Observation n°28 (Web)

Anonyme

Déposée le 29 octobre 2019 à 15h58

Bonjour,

Je vous adresse d'autres photos.

Merci.

(Mêmes photos que l'observation 26 = doublon)

Réponse apportée

| Voir réponse à l'observation n°25.

Observation n°29 (Web)

Anonyme

Déposée le 29 octobre 2019 à 16h02

En plein rodéo avec tête à queue. Il a fallu faire intervenir la police pour mettre fin au spectacle. J'habite un immeuble ou des centaines d'habitants sont impactés par ce que désormais, certains se permettent de faire sachant qu'il y a du monde pour les contempler du haut de leur cellules.

Aidez nous !!

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Voir réponse à l'observation n°25.

Observation n°30 (Web)

Anonyme

Déposée le 29 octobre 2019 à 16h20

Bonjour, il n'y a pas que les détenus et leurs proches qui peuvent être une source de nuisance.

Des véhicules de police, que j'entends arriver des kilomètres à l'avance, laissent hurler leurs sirènes, au delà des zones de croisement, en arrêt devant l'entrée de l'établissement pénitentiaire, ceci jusqu'à son ouverture, et comme une sirène ne suffit pas pour se faire entendre, on laisse sonner les 2.

Ce film a été fait un dimanche à 19:30, mais il arrive régulièrement que nous ayons droit à cela au delà de minuit !! les rues étaient désertes, chacun espérait un peu de tranquillité.

Pour l'instant, la prison n'est pas à son plein rendement, mais comment imaginer ce type de nuisance, multiplié par 3 ou 4 ? Quelle sera la qualité de vie des riverains, si on se projette avec ce type d'ambiance ? Chaque acteur de la chaîne devrait se sentir concerné par l'impact qu'il produit sur son environnement, et les moyens de nuire le moins possible tout en faisant son travail correctement.

Domage que votre site ne prenne pas les films car j'en ai qui montrent l'impact sonore des interventions policières. Merci

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| L'APIJ va se rapprocher des services de police afin de leur faire part de votre observation relative à la circulation de leurs véhicules.

Observation n°31 (Web)

Anonyme

Déposée le 31 octobre 2019 à 10h51

Bonjour,

Je souhaitais informer sur l'impact des Baumettes 2, notamment ce que représente concrètement la construction, dans son environnement. En rose la délimitation du mur d'enceinte, et les nouveaux bâtiments qui surplombent de plus du double de la hauteur du mur d'enceinte, cela permet de comprendre pleinement la nature des problèmes et autres nuisances. En espérant qu'on en tiendra compte pour les futures constructions.

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Nous ne méconnaissons la proximité du centre pénitentiaire et des habitations, ni le sentiment d'insécurité que cette proximité peut générer, notamment à cause des parloirs sauvages qu'elle rend possible.

| La limitation des co-visibilités internes et vers le voisinage a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats à l'opération « Baumettes 3 ». A cet effet, l'APIJ a exigé que la hauteur des bâtiments de Baumettes 3 soit limitée au R+4.

| Les candidats sont en complément invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du bâtiment.

| L'implantation très urbaine de l'établissement, associée à la configuration du site, rendent cependant impossible la suppression de l'intégralité des co-visibilités entre la détention et les habitations aux alentours. Pour autant, l'APIJ procédera, avec l'architecte retenu, à l'analyse fine des co-visibilités les plus sensibles, au moyen d'une modélisation numérique du site et de ses alentours. Cette modélisation permettra de tenter de solutionner les co-visibilités qui peuvent l'être.

Observation n°32 (Web)

Anonyme

Déposée le 31 octobre 2019 à 11h09

Photos d'établissements pénitentiaires dont les cellules dépassent le mur d'enceinte, en effet, mais implantées en rase campagne.. pas dans une zone d'habitation, et dont l'accès ne permet pas de faire du spectacle dans la rue et nuire ainsi à un grand nombre... cherchez l'erreur...

Document joints

- [Document n°1](#)
- [Document n°2](#)
- [Document n°3](#)

Réponse apportée

| Voir réponse à l'observation n°30.

Observation n°33 (Web)

Anonyme

Déposée le 5 novembre 2019 à 17h06

Bonjour

Je suis copropriétaire dans le bâtiment 29 de Beauvallon Pinède au 10e étage et ce depuis 1966.

A ce titre je suis directement et particulièrement impacté par l'aggravation constante et exponentielle des nuisances environnementales de la prison qui est située dans une vallée encaissée avec effet de caisse de résonance digne d'un amphithéâtre romain

Ayant connu le terrain de football où cris et éclats de voix rythmaient les parties de ballon.

Ayant connu la prison des femmes accolée à l'infirmerie avec leur lot de nom d'oiseau entrée elles, remplacé par les semis libérés non moi bruyant.

Ayant connu le fonctionnement du garage avec l'utilisation abusive... du klaxon 2 tons pour ne pas sonner à la porte de jour comme

de nuit

Ayant connu les parloirs sauvages impasse et traverse de rabat dans l'impunité la plus complète même en présence de patrouille de police.

Je m'interroge sur la prise en compte de ces nouvelles nuisances.

Voici donc quelques questions que je le permets de porter à l'ordre du jour

Qu'a-t-on prévu pour éviter la propagation des bruits émanant des cellules, cris, insultes, musique a tue-tête et notamment en période de ramadan jusqu'à 2 h du matin vu que le personnel pénitentiaire ne semble pas à même de faire respecter un semblant de tranquillité, peut-être des fenêtres spécifiques seraient souhaitables a minima ?

Qu'a-t-on prévu contre les parloirs sauvages, peut-être la rehausse des murs d'enceinte avec pare vue ?

Qu'a-t-on prévu pour le stationnement des personnels et visiteurs évitant donc de venir stationner sur la partie privée de notre copropriété, y compris au abords du triangle à bateaux rendant la circulation chaotique a certaines heures. Peut-être l'utilisation du parking privé de la DR pénitencière ?

Avez-vous réaliser des relevés environnementales acoustiques pour évaluer le bruit moyen sonore sans population carcérale comme actuellement à la prison des hommes et avec population carcérale ; de nuit comme de jour pour vérifier l'importance par ces mesures du brouhaha constant notamment l'été où tout le monde a les fenêtres ouvertes et si oui peut-on y avoir accès ?

Ces mesures constitueraient des éléments factuels de base de travail ...

J'espère tellement pouvoir obtenir des réponses précises et concises à ces questions et je ne pense pas que celles-ci nuisent à un quelconque critère de confidentialité sécuritaire.

Merci d'avoir pris en compte mes doutes et de rappeler que le coût de mesures prises en amont et à la construction sont moindres qu'après construction (cf les baumettes 2) y apporter des réponses.

Bien cordialement et merci d'avoir bien voulu m'écouter.

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Concernant les nuisances sonores

| La propagation des bruits émanant des cellules est un point d'attention identifié par l'APIJ, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation. Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments pour réduire au maximum les co-visibilités génératrices de nuisances sonores...) et techniques (confort en cellule, propriété acoustique des matériaux....) permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Cette réponse architecturale permettra de ne pas avoir recours aux châssis acoustiques des Baumettes 2. L'APIJ s'est engagée à se faire accompagner d'un bureau d'étude acoustique indépendant de manière à expertiser la pertinence des réponses apportées par les groupements sur ce sujet sensible.

| Concernant les parloirs sauvages

| La limitation des co-visibilités internes et vers le voisinage a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats à l'opération « Baumettes 3 ». A cet effet, l'APIJ a exigé que la hauteur des bâtiments de Baumettes 3 soit limitée au R+4.
| Les candidats sont en complément invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. La réponse aux questions de co-visibilités et d'acoustique sera nécessairement trouvée dans la globalité de la conception du bâtiment, la réhausse du mur d'enceinte ne constituant à ce stade pas une réponse en soi.
| L'implantation très urbaine de l'établissement, associée à la configuration du site, rendent cependant impossible la suppression de l'intégralité des co-visibilités entre la détention et les habitations aux alentours. Pour autant, l'APIJ procédera, avec l'architecte retenu, à l'analyse fine des co-visibilités les plus sensibles, au moyen d'une modélisation numérique du site et de ses alentours.
| Cette modélisation permettra de tenter de solutionner les co-visibilités qui peuvent l'être.

| Concernant le stationnement

| Le programme prévoit la réalisation d'un parking supplémentaire dédié aux personnels de l'établissement, d'une capacité de 200 places. Son dimensionnement ainsi que son implantation permettront de libérer le stationnement public des voitures du personnel.
| Les familles continueront à se garer sur les emplacements publics présents aux abords du centre pénitentiaire en nombre suffisant (220 places recensées).

| Concernant les relevés acoustiques

| La question acoustique constitue également une priorité du projet. Aussi, comme annoncé alors des réunions avec les riverains de Baumettes, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement. Dans le même temps, afin de constituer, une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées. Des études plus poussées seront réalisables dès sélection du projet retenu (4^{iem} trimestre 2020).

Observation n°34 (Web)

Anonyme

Déposée le 5 novembre 2019 à 17h08

A/ La démolition des Baumettes historiques et construction de Baumettes 3

Nuisances chantier

nuisances diverses liées directement au chantier déjà énoncées précédemment
nuisances dans l'environnement du quartier :

Circulation des engins et stationnement des entreprises sur les abords immédiats et dans les rues avoisinantes.

A noter que l' Avenue Colgate est la seule voie possible pour les différents engins et camions.

Dans le cadre de sa rénovation, le gabarit de cette voie a été réduit et deux ronds-points ajoutés.

Ces deux ronds-points ne sont pas calibrés pour le passage de gros camions, plus particulièrement pour les semi-remorques.

B/ Sur le projet de reconstruction

Réaménagement Bt administration et familles (AFA), modification de la porte logistique :

Dans le cadre de ces modifications d'ouvrages pourtant récents (...) il conviendrait d' en profiter pour surélever le mur d' enceinte et réaménager la parvis de l'accueil, afin de supprimer les vis à vis dominants sur le voisinage.

Concernant les vues depuis l'extérieur, la directive ministérielle de 2016 indique (page 8):

Parkings

Toutes les nouvelles prisons faisant l'objet de concertation terminées ou en cours (Caen-lfs, Entraigues, Muret) sont équipées de parkings personnels et visiteurs .

Nous demandons que soient également prévus des parkings suffisamment calibrés pour l'ensemble des personnels (pénitentiaire et intervenants divers), mais aussi un parking visiteurs.

La directive du premier ministre en date du 06 octobre 2016 indique pour les établissements existants (page 9):

3/ Entrées de B2-B3

La multiplication des entrées au C.P. passant de 2 à l'origine (1 hommes, 1 femmes) à 5 augmente fortement les nuisances sur les abords et sur le voisinage.

Stationnements anarchiques sur la voie publique, incivilités diverses et nuisances sonores liées aux véhicules de la pénitentiaire et de la police (sirènes utilisées abusivement !).

Le Centre Pénitentiaire ne doit pas engendrer de nuisances ni d'insécurité À l'extérieur de son enceinte créant ainsi des « troubles anormaux de voisinage» prévus au Code Civil !

La directive du premier ministre en date du 06 octobre 2016 indique :

4/ l'accès routier

Le quartier des Baumettes est enclavé : seules deux voies le desservent.
Une seule était calibrée pour le passage de véhicules lourds : l'avenue Colgate.
Le nouvel aménagement de cette voie est devenu inadapté à une telle circulation.
L'implantation de deux rond-points mal disposés rendent extrêmement difficile la circulation de gros véhicules, notamment celles des semi-remorques.
Or de tels engins assurent régulièrement les livraisons au C.P.

Réponse apportée

| Voir la réponse à l'observation n°54.

Observation n°35 (Web)

Anonyme

Déposée le 5 novembre 2019 à 17h15

Moi j'habite Beauvallon Pinède mon bâtiment donne pleine vue sur la prison. Et quel bonheur d'avoir passé l'été avec les fenêtres ouvertes chez moi sans les entendre tout au long de la journée et même la nuit !!!

Quelle plaisir d'habiter ce quartier quand on n'a pas les cris, les rumeurs, les parloirs sauvages....

Je comprends qu'il faille la refaire et j'espère que vous allez, vous l'APIJ et nos chers élus, nous permettre de continuer à vivre paisiblement ou presque.

MERCI pour vos nouvelles fenêtres qui empêcheront tous ces cris, chez les femmes les voisins revivent enfin et nous aussi, Merci.

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| La question des nuisances sonores est un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

| Afin de constituer une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

| Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

Observation n°36 (Web)

Par Baumettes CIQ

Déposée le 6 novembre 2019 à 14h39

A l'attention des garants de la concertation préalable,

Madame Pénélope Vincent-Sweet,

Monsieur Etienne Ballan,

Le CIQ des Baumettes vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les avis de ses adhérents. Ce document a pour but d'énumérer les demandes récurrentes des riverains des Baumettes. Bien entendu, nous demandons que l'APIJ apporte des réponses à tous ceux qui ont déposé une observation. J'insiste sur la méthodologie de réponse : nous croyons que chacun doit avoir des éléments de réponse et non une synthèse comme nous le voyons trop souvent dans les concertation.

Autre point important, le CIQ des Baumettes n'a toujours pas reçu les comptes rendus de la réunion en Mairie et de la réunion publique du mercredi 9 octobre 2019. Nous avons donc recoupé nos propres comptes-rendus de réunion. Pourtant l'APIJ s'était engagé à nous les faire parvenir avant la fin de la concertation.

Dans le document vous trouverez 3 thèmes :

1. Le déroulement de la concertation
2. Les règles du PLU opposable et du PLUi (en projet)
3. L'impact de la Prison des Baumettes sur la vie des riverains

A chaque fois, le CIQ formule des demandes.

Nous vous remercions de votre intérêt et de l'aide technique (les garants) que vous nous avez apporté.

Une copie de nos observations a été déposées au registre papier de la Maison de Quartier des Baumettes avec les pièces jointes (impossible de tout télécharger sur le registre).

Document joints

- [Document n°1](#) (lettre de 4 pages collée à la suite des observations)
- [Document n°2](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| 1/ Concernant le déroulement de la concertation préalable :

| Conformément aux Articles L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement, la durée légale de la concertation et de

| l'information des modalités et de la durée de la concertation a été respectée avec une durée de 6 semaines de concertation.

| Seront prochainement mis en ligne les derniers documents produits par l'APIJ : comptes rendus des dernières réunions, réponses aux dernières remarques des participants au débat, études menées par l'APIJ.

| L'APIJ a par ailleurs respecté les attentes réglementaires en procédant :

| - à un affichage légal dans les mairies centrale et du 9ème et 10ème arrondissements de Marseille et en Préfecture

| - à 3 affichages légaux sur site

| - A la mise en ligne sur les sites de la mairie de secteur, mairie centrale et préfecture et APIJ (via site registre) de la concertation

| - A un certain nombre de supports qui ont été portés à votre connaissance avant leur impression, à savoir : dépliants, dossiers de concertation, flyers

| - A une publication officielle dans le journal « la marseillaise » (13/09/2019) et le journal « le Régional » (18/09/2019)

| - A des registres papier déposés en mairie de secteur, mairie centrale et préfecture.

| Cette information légale a été complétée par une information à l'échelle du quartier des Baumettes. : production d'affiches de

| communication sur le projet, dont certaines ont été remises directement aux présidentes, rédaction d'un communiqué de presse à

| l'attention des associations à destinations des supports de communication propres à ces dernières, distribution de 1500 flyers

| dans le quartier

| ainsi que le dépôt de registres supplémentaires à destination du centre pénitentiaire et de la maison de quartier.

| La population a eu l'occasion de s'exprimer lors de la réunion publique du 09/10, dont la date était communiquée par les différents

| supports d'information mis en œuvre, et des réunions spécifiques ont été organisées avec les représentants des associations les

| 01/10 et 07/11 afin de mieux cibler leurs attentes. Ces échanges ont été complétés par la possibilité offerte à la population de

| s'adresser directement à l'APIJ grâce à une plateforme mise en ligne dédiée à la concertation sur ce projet.

| 2/ Concernant la modification de la zone UQM1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

| le zonage du site des Baumettes passe de UGe « Dédié aux grands équipements » à UQM1 dans le PLUi « Zones principalement

| dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine dans lesquelles ni les commerces et

| services ni les hébergements ne sont admis ». Elle n'est pas spécifique aux établissements pénitentiaires. Nous affirmons que

| l'APIJ n'est pas à l'origine de cette demande et que cette modification n'a pas d'impact sur notre projet.

| Pour information, une zone EBC (Espace Boisé Classé) a été identifiée dans la zone de projet (entre les calanques et l'enceinte

| Est du centre pénitentiaire) : cette zone est inconstructible mais il n'est pas prévu que le projet impacte cette zone EBC, puisque

| nous restons dans le périmètre existant de Baumettes historiques.
| En résumé, le projet respectera les règles énoncées par le PLUi après son approbation.

| 3/ La prise en compte des impacts de l'activité générée par le centre pénitentiaire est bien au cœur de nos échanges avec les
| riverains, notamment durant la période de la concertation ; aussi l'APIJ prendra un certain nombre d'engagements pour la
| conduite future du projet afin de tenir compte des attentes formulées par le public. Les attentes présentées dès la réunion du
| 07/11 seront reprises dans le bilan de la concertation. Par ailleurs, parmi les critères d'analyse du dossier de consultation des
| entreprises, l'APIJ a inclus le critère de « réponse aux contraintes de site et de la qualité de l'insertion du projet dans
| l'environnement urbain, en particulier la relation aux riverains afin de préserver ceux-ci des nuisances sonores et visuelles », ainsi
| que le critère de « qualité de la réponse aux exigences de sûreté passive et de la limitation des projections ».
| Les problèmes relevés sur la voie publique ne sont pas de la compétence de l'APIJ, mais ont été soulevés lors de la concertation
| et l'APIJ en fera état auprès des autorités publiques compétentes.

| Enfin, pour répondre à la demande du CIQ de prolonger cette concertation par une enquête publique, nous rappelons que le
| projet n'entre pas dans le cadre d'une procédure d'enquête publique avec déclaration d'utilité publique et/ou de mise en
| compatibilité des documents d'urbanisme, mais une mise à disposition de l'étude d'impact et du bilan de concertation par voie
| dématérialisée.

| Le bilan de cette concertation sera rendu public, ainsi que les mesures que l'APIJ jugera nécessaires de mettre en place pour
| répondre aux enseignements de la concertation début 2020 ; le processus d'échanges avec le public sera poursuivi tout au long
| des études et de la réalisation du projet, jusqu'à sa réception prévue courant 2024.

Observation n°37 (Web)

Anonyme

Déposée le 6 novembre 2019 à 15h17

A l'attention de Madame Pénélope Vincent-Sweet et M. Etienne Balland

Je souhaite déposer sur le registre numérique une observation mais je n'arrive pas à enregistrer le formulaire.

1. J'ai saisi "Je souhaite rester anonyme"
2. Puis j'ai rédigé une observation
3. Puis j'ai ajouté une image associée au format PNG
4. Je clique sur "J'ai pris connaissance de la politique de confidentialité de ce registre dématérialisé.**"

Un message m'indique au niveau des documents associés [Ajouter] : "Veuillez fournir une image, PDF, texte valide."

Mon fichier fait 79 Ko soit beaucoup moins que les 50 Mo max autorisé.

Je ne peux pas vous mettre l'image du bug en copie.

C'est dommage !

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée (fin novembre)

| Nous regrettons que les restrictions informatiques du registre dématérialisé ne vous aient pas permis de vous exprimer dans de
| bonnes conditions.
| Conformément à l'avis de concertation préalable et aux documents de concertation, vous pouvez également contacter les garants
| par email : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr et etienne.ballan@garant-cndp.fr.

Observation n°38 (Web)

Anonyme

Déposée le 6 novembre 2019 à 15h21

(suite de l'observation n°37)

Visiblement, les images en format JPG et PNG ne sont pas téléchargeable sur le formulaire. Par contre il est possible de télécharger des documents PDF. Je vous ai joint à l'observation n°37 un fichier PDF illustrant le bug.

Du coup j'ai perdu mon observation initiale sur l'analyse multicritère que je vais tenter de reprendre dans l'observation suivante (n°39).

Réponse apportée

| Voir les réponses aux observation n°37 et 39.

Observation n°39 (Web)

Par Baumettes CIQ

Déposée le 6 novembre 2019 à 15h57

A l'attention de Mme Pénélope Vincent-Sweet et M. Etienne Bolland, garants de la concertation préalable

L'APIJ pourrait-elle travailler sur une analyse multicritère (défini avec le collectif "Les voisins des Baumettes") et dont les thèmes pourraient être :

- les vis-à-vis et vues plongeantes depuis et vers la prison (fenêtres, orientation des bâtiments)
- les nuisances sonores en façade sur rue (parloir sauvage, sirène des voiture de police cellulaire)
- les nuisances sonores par réflexion des parois de la falaise de l'ancienne carrière Martini (cris des détenus, feux d'artifice)
- Propreté (poubelle à l'intérieur de l'accueil visiteur, aux abords de la prison, et qui résiste aux vents violents)
- la sécurité (médiateurs, aménagement des voies, caméras de vidéo-protections)
- la circulation (aménagement des voies et accès à l'enceinte, ralentisseurs)
- le stationnement des visiteurs, personnels habituels et occasionnels (juridique, santé physique et mental et autres) à l'intérieur de l'enceinte
- la protection de l'environnement et limitation des pollutions (pollutions sonores, lumineuses [gyrophare], des eaux usées).
- l'accueil des familles (accès < X m ; interphone pour entrée à l'intérieur du bâtiment de l'accueil famille)
- les conditions météorologiques (orientation des bâtiments, brise soleil, chaleur l'été et froid l'hiver, matériaux de construction, isolation des cellules)
- la performance énergétique de la prison (emplacement des bâtiments sur la parcelle, orientation, technologie, source d'énergie, rejets des déchets)

A l'image de ce qui a été proposé dans le dossier de concertation préalable à la Maison d'arrêt de Caen (voir pièce jointe), nous souhaitons qu'une analyse multicritère soit proposée sur le même modèle mais avec des problématiques listées ci-dessus.

Nous aurions souhaité que l'APIJ propose d'elle-même ce genre d'initiative. Or jusqu'à présent nous n'avons rien reçu de leur part, aucun support de recueil de l'information pendant la concertation. A chaque fois l'initiative est venu des associations (CIQ et Collectif).

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Permettez-nous en premier lieu de rappeler l'ensemble des moyens mis à la disposition des citoyens par l'APIJ au cours de cette concertation publique préalable relative à la démolition-reconstruction des Baumettes historiques. Sur la période de concertation (du 26 septembre 2019 au 07 novembre 2019), IL'APIJ a proposé différents dispositifs destinés à informer et écouter les

marseillais, en premier lieu desquels les riverains des Baumettes:

- la mise en place d'un site internet de la concertation publique, sur lequel étaient mis à disposition une plaquette de présentation de l'opération, ainsi qu'un registre destiné à recueillir l'ensemble des observations formulées de manière individuel. L'ensemble des observations ont fait l'objet d'une réponse personnalisée ;
 - la mise à disposition en mairies (centrale et de secteur) ainsi qu'en Préfecture, des documents de concertation (registre et documentation) dans leur version papier,
 - l'organisation d'une réunion publique, ayant rassemblé près de 100 personnes, grâce à la distribution d'un dépliant d'information dans les boîtes à lettres des riverains dans un périmètre élargi autour des Baumettes
 - la mise en œuvre d'un dispositif spécifique, auquel le CIQ des Baumettes que vous représentez, et le Collectif des voisins des Baumettes ont été conviés, afin de procéder à un travail d'écoute, puis de propositions en vue du projet à venir. L'ensemble des sujets de préoccupation, et que vous identifiez dans cette observation, ont pu être abordés dans le cadre d'échanges nourris avec l'APIJ. Les comptes rendus disponibles sur ce site internet pourront en attester.
- S'agissant de l'analyse multicritère présente dans le dossier de concertation préalable à la Maison d'arrêt de Caen auquel vous faite référence est une analyse que l'APIJ a produite dans un contexte tout autre, et qui s'avère sans objet s'agissant des Baumettes. En effet, ce type d'analyses permet de synthétiser les résultats d'études préalables en matière de recherche foncière, afin de déterminer le meilleur site pour l'implantation d'un projet pénitentiaire. L'opération de Baumettes 3 étant une opération de démolition d'un bâtiment existant, pour être reconstruit sur un périmètre sensiblement identique, et sur un site appartenant à l'administration pénitentiaire, ce type d'analyse s'avère sans objet pour le projet concerné.
- Cependant, les thèmes listés dans votre observation sont systématiquement pris en compte lors de la conception de projets pénitentiaires.
- Nous vous rappelons enfin que, conformément à l'avis de concertation préalable et aux documents de concertation, vous pouvez également joindre les garants par email : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr et etienne.ballan@garant-cndp.fr.

Observation n°40 (Web)

Anonyme

Déposée le 6 novembre 2019 à 17h21

A l'attention des garants de la concertation préalable :

Beaucoup de questions restent en suspens. Nous n'avons pas pu tous intervenir pendant la réunion publique et à chaque fois la réponse est suspendue aux décisions et choix à venir.

J'ai souhaité ici vous poser toutes les questions que je me pose par thème :

Vues depuis et vers la prison des Baumettes :

Comment allez-vous obstruer ou dévier les vues directes sur les habitations (maisons individuelles et immeubles) ? Serons-nous consulté sur le choix des solutions (présentation des prototypes) ?

Nuisances sonores :

Comment comptez-vous limiter l'utilisation des sirènes de voiture de police cellulaire la nuit ?

Comment comptez-vous stopper les parloirs sauvages au milieu des habitations à flanc de colline ?

Avez-vous prévu de couvrir la paroi rocheuse verticale de l'ancienne carrière Marion (mur végétal, écran acoustique) ?

Comment comptez-vous interdire les feux d'artifice tirés depuis la colline ?

Aménagement du chemin de Morgiou :

Avez-vous prévu d'alimenter le plan d'aménagement du chemin de Morgiou avec les besoins de la prison des Baumettes en terme d'accueil du public, d'accès depuis la voirie, de propreté, de sécurité des riverains ?

Participerez-vous à la concertation avec la Métropole Aix-Marseille Provence afin d'amender le projet ?

Avez-vous des idées techniques et structurelles pour améliorer la circulation et le stationnement aux abords de la prison des Baumettes ?

Avez-vous prévu de mettre en relation les architectes avec les services techniques de la Métropole Aix-Marseille Provence et le Maire de secteur Lionel Royer-Perreaut ?

Avez-vous imaginé de faire participer (questionnaire quantitatif et/ou qualitatif) le personnels de la prison, les visiteurs ou les travailleurs occasionnel sur leurs besoins en terme d'accueil (déchets, attente, stationnement, météo) ?

Sécurité :

Comment comptez-vous limiter le nombre d'incident en file d'attente à l'entrée principale ?

Avez-vous prévu d'installer des caméras le long du mur d'enceinte (extérieur) ?

Comment et avec qui est décidé l'implantation de caméra de vidéo-protection ?

La Métropole est-elle informé de leur localisation en prévision de l'aménagement prochain du chemin de Morgiou et de la traverse de Rabat ?

En cas d'agression, les bandes vidéos de la prison peuvent-elle être transmise à la police ?

La circulation :

Pourquoi avez-vous prévu d'ouvrir de nouveaux accès alors qu'il en existe déjà plusieurs depuis le chemin de Morgiou et la traverse de Rabat ?

Selon le PLU intercommunal : "Le nombre d'accès est limité à un seul par voie ou emprise publique. Dans la mesure du possible, les accès sont mutualisés, notamment dans les opérations d'ensemble."

Avez-vous prévu de limiter les déplacements des voitures de police cellulaire en heure de pointe sur la partie étroite du chemin de Morgiou ?

Comment comptez-vous faire si le Boulevard Urbain Sud n'est pas réalisé pour arriver en moins de 30 minutes du Tribunal de Grande Instance de Marseille (TGI) et à moins de 30 minutes d'un centre hospitalier (Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (UHSI) de l'hôpital Nord) ?

Est-il envisageable que les voitures de police cellulaire passent uniquement par le chemin du Roy d'Espagne et l'avenue Colgate ?

Stationnement :

Comme l'indique le PLU intercommunal, avez-vous prévu d'aménager assez de place de stationnement sur l'unité foncière de Baumettes 3, c'est à dire hors des voies et emprises publiques ?

Avez-vous des études au sujet des besoins en matière de stationnement ?

Combien de personnes travaillent quotidiennement dans l'enceinte du centre pénitentiaire ?

Combien d'intervenants extérieurs travaillent à la prison des Baumettes ?

Combien de visiteur quotidien pour la visite des détenus ?

PLU intercommunal : "Le nombre de places de stationnement doit être suffisant pour permettre le stationnement des véhicules hors des voies et emprises publiques, compte tenu de la nature des constructions, de leur fréquentation et de leur situation géographique au regard de la desserte en transports collectifs et des capacités des parcs de stationnement publics existants à proximité."

Protection de l'environnement :

Avez-vous intégré dans le cahier des charges des mesures pour limiter la luminosité la nuit ?

Avez-vous mesuré l'impact du bruit sur l'environnement immédiat du Parc National des Calanques ?

Avez-vous consulté le Parc National des Calanques sur les risques potentiels sur la faune ?

Avez-vous prévu de modifier le réseau de canalisation des eaux de ruissellement en provenance du massif des Calanques ?

Avez vous mesuré les risques d'inondation par ruissellement des eaux de pluie induit par la reconstruction du centre pénitentiaire ?

Selon le PLUi, le "rejet d'eaux usées est interdit dans les réseaux pluviaux". Où sont déversé les eaux usées du centre pénitentiaire ?

Selon, les habitants de la résidence Beauvallon, une canalisation passe sous le centre pénitentiaire et déverse les eaux des talwegs dans les bassins d'orage de la résidence privée. Avez-vous connaissance de cette canalisation ? Connaissez-vous les risques d'obstruction de cette canalisation sur les habitations en amont ?

Accueil des Famille :

Que comptez-vous faire pour inciter les familles à attendre dans le bâtiment prévu à cet effet ?

Avez-vous demandé aux cabinets d'architectures de prévoir un nouvel accueil des famille plus proche de l'entrée principale ?

Avez-vous prévu de modifier l'entrée principale de Baumettes 2 afin de limiter les nuisances ?

Avez-vous prévu de demander à la Métropole Aix-Marseille Provence des aménagements spécifiques devant l'entrée principale de Baumettes 2 ?

Conditions météorologiques et performance énergétique :

Une rubrique sur les conditions de détention au regard des températures l'été et l'hier est-elle prévu dans le cahier des charges des architectes et bureaux d'études ?

Avez-vous prévu de vous servir du potentiel énergétique du sol, du soleil et du vent ?

Un bassin de rétention des eaux de ruissellement est-il envisagé sur l'emprise de Baumettes 3 ?

Si oui, pour quelle quantité ?

Merci pour vos réponses.

Réponse apportée

Le cahier des charges communiqué aux candidats demande que l'agencement général de l'établissement limite au maximum les co-visibilités entre l'intérieur et l'extérieur de la détention. Les dispositifs pour limiter les vues directes sur les habitations seront proposés par les concepteurs et feront l'objet d'une analyse approfondie par l'APIJ. L'évaluation des dispositifs proposés et la sélection du projet final au regard de l'ensemble des critères indispensables au bon fonctionnement et à la sûreté d'un établissement pénitentiaire appartient au maître d'ouvrage.

L'APIJ est maître d'ouvrage de projets immobiliers pour le compte du ministère de la Justice. Les problèmes relevés sur la voie publique ou ceux liés à l'activité du centre pénitentiaire ne sont pas de la compétence de l'APIJ, mais ont été soulevés lors de la concertation et l'APIJ en fera état auprès des autorités publiques compétentes. L'APIJ n'est pas compétente pour mettre en place des dispositifs acoustiques sur les falaises qui sont situées hors périmètre d'intervention, sur le domaine public. Néanmoins, si les dispositifs prévus sur le site pénitentiaire s'avèrent insuffisants, cette solution pourra être étudiée avec le parc national des calanques.

L'aménagement du chemin de Morgiou n'est pas du ressort de l'APIJ. Le besoin de réaménagement a été porté auprès des autorités compétentes et le maire s'est engagé à présenter le 15/11 un projet de réaménagement du chemin de Morgiou auprès du CIQ. L'APIJ et le centre pénitentiaire souhaitent échanger avec la collectivité sur le plan d'aménagement de la voirie dès que celui-ci sera suffisamment avancé afin de rendre cohérent les deux projets : accès, stationnement etc...

Les caméras qui seront mise en place dans le cadre des Baumettes 3 sont des dispositifs de sûreté périmétrique du centre pénitentiaire et n'ont pas d'autre vocation. La loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 ouvre la possibilité pour les personnels pénitentiaires d'intervenir sur le domaine pénitentiaire ou à ses abords immédiats. Lors de la réunion publique du 9 octobre, l'administration pénitentiaire s'est engagée à étudier cette solution en partenariat avec l'action de la mairie (police de stationnement voire médiateurs) et des forces de l'ordre.

La création de nouveaux accès répond au besoin d'améliorer le fonctionnement du centre pénitentiaire et de répondre aux exigences du programme pénitentiaire. Les entrées ne pas multipliées mais séparées passant de 2 accès piétons/véhicules à l'origine (1 hommes, 1 femmes) à deux accès piétons et un accès véhicule, auquel s'ajoute l'accès aux deux parkings personnel pour répondre à la demande de places de stationnement. Cette organisation n'augmentera pas les nuisances, elle permettra au contraire de répartir les flux piétons et véhicules. Le projet sera conforme au PLUI dans la mesure où celui-ci permet d'augmenter le nombre d'accès afin d'assurer la déserte des installations, une mutualisation des accès n'étant pas possible pour respecter le programme pénitentiaire.

Comme indiqué précédemment, les problèmes liés à l'activité du centre pénitentiaire et les déplacements des agents ne sont pas de la compétence de l'APIJ.

Le projet des Baumettes 3 sera conforme aux exigences du PLUI en matière de stationnement, au regard de la nature des constructions et le stationnement public disponible.

Concernant l'environnement, l'étude d'impact environnementale en cours de réalisation ; elle a pour but d'apprécier les conséquences, notamment environnementales, de l'opération pour tenter de limiter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs. L'impact du projet sur le Parc National des Calanques, la faune et la flore, la gestion des eaux (évacuations et ruissellements), entre autres, sera pris en compte. Les concepteurs et constructeurs du futur projet seront tenus de respecter les engagements de cette étude, indispensables à l'obtention des autorisations administratives. Les dispositifs précis qui seront mis

| en place pour limiter, atténuer ou compenser les impacts seront détaillés par le futur maître d'œuvre lors des études techniques du projet.
| L'opération des Baumettes 3 ne prévoit pas de déplacer l'entrée dédiée aux familles de détenus. Les nuisances (sonores, sécurité et salubrité) liées aux attentes des familles devant la porte d'entrée principale ont été mentionnées lors de la réunion publique.
| Des réponses pour traiter ces nuisances devront être apportées par les autorités compétentes.
| La prise en compte dans le projet des conditions météorologiques et la recherche de performance énergétique sont des prérequis constamment pris en compte lors de la conception de projets pénitentiaires. Les dispositifs précis qui seront mis en œuvre seront détaillés par le futur maître d'œuvre lors des études techniques du projet.

Observation n°41 (Web)

Anonyme

Déposée le 6 novembre 2019 à 17h44

A l'attention de l'APIJ et de la CNDP,

Selon les habitants de la résidence Beauvallon et selon les anciens du quartier, il y aurait une canalisation sous l'emprise du centre pénitentiaire qui récupère toutes les eaux de ruissellement du massif des Calanques depuis le chemin des crêtes. Ces eaux de talwegs canalisées seraient déversées dans les bassins d'orage du parc privé de la résidence Beauvallon.

Selon des habitants du lotissements des Baumettes à proximité, il existerait un plan d'aménagement de la Foncière des Baumettes à ce sujet joint à l'acte d'acquisition de la parcelle.

Avez-vous connaissance de ce plan, de cette canalisation et de ses extrémités ?

Avez-vous prévu de continuer à vous en servir pour évacuer les eaux de ruissellement ?

Si non, comment allez-vous évacuer les eaux de ruissellement sans inonder les parcelles voisines ?

P.J. Extrait de l'Histoire des Baumettes de Michel Vitrani.

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| L'étude d'impact environnementale en cours de réalisation a pour but d'apprécier les conséquences, notamment environnementales, de l'opération pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs. L'impact du projet sur les sujets de gestion eaux de ruissellement y sera pris en compte. De plus, cela est obligatoire pour obtenir les autorisations administratives indispensables à la réalisation du projet. La réponse technique à la gestion des eaux de ruissellement sera apportée par le maître d'œuvre lors des études techniques du projet. L'ensemble des conclusions seront mises à disposition du public dans le cadre de l'étude d'impact.

Observation n°42 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 01h46

Dans votre réponse à une habitante vous indiquez : "Une charte "Chantier faibles nuisances" est annexée au contrat signé par les groupements lauréats sur les opérations de travaux engagées par l'APIJ. Cette charte prend en compte : la gestion de la qualité environnementale du chantier, la gestion des déchets et valorisation, la limitation des nuisances et la limitation des pollutions."

Qui sera le garants du respect de la charte ?

Y aura t'il un responsable "environnement" sur le chantier pour contrôler les entreprises ?

Concrètement avez-vous prévu un cahier des doléances pour permettre aux riverains de faire remonter des nuisances ?

Le quartier a déjà connu des dépôts sauvages de gravats de chantier sur des terrains en milieu naturel protégé. Le parc national des

Calanques est-il associé aux risques potentiels sur la faune et la flore du parc naturel ?

Où seront acheminés les déchets de chantier et est-il prévu leurs recyclages (métaux, pierres, bois) ?

Est-il possible d'avoir cette charte pour la lire ?

Y a-t-il des objectifs chiffrés sur la valorisation des déchets ou la limitation des nuisances (sonore, visuelle) sur lesquelles l'APIJ s'engage ?

Le sens de ces questions repose sur l'importance d'une gestion coordonnée et responsable et respectueuse des riverains et de l'environnement. Il me semble fondamental que ce chantier soit un exemple en terme de faible nuisance et de respect du cadre de vie.

Extrait d'un article du PNC : "Plusieurs dépôts de gravats ont récemment été constatés par les agents du Parc national et ses habitants. Cette pratique, qui constitue une atteinte à l'environnement et un délit, est hélas trop fréquente sur le territoire du Parc national... Pour lutter contre le phénomène, les agents assermentés du Parc national ont initié plusieurs procédures. L'une d'elles a d'ores et déjà permis le début d'une remise en état d'un site par le pollueur pris en flagrant délit. Les suites de cette affaire sont désormais dans les mains de la justice."

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

La charte "chantier faibles nuisances" est annexée aux contrats signés par les groupements lauréats sur les opérations de travaux engagées par l'APIJ. Architecte, entreprises et maître d'ouvrage (APIJ) en sont collectivement garants ; son respect est pour la maîtrise d'ouvrage une garantie de la bonne conduite de son chantier. Un irrespect expose l'entreprise et la maîtrise d'œuvre à des pénalités définies dans la charte.

Compte-tenu des spécificités des Baumettes, et dans le droit fil du dialogue mis en œuvre avec les représentants des associations de riverains, l'APIJ s'est engagé à ce que la charte faible nuisance soit adaptée, en concertation avec les représentants des collectifs riverains, afin tenir compte des spécificités des Baumettes. Par ailleurs, les modalités précises du chantier (horaires, organisation, contact sur site etc.) seront déterminées une fois que le groupement maître d'œuvre-entreprise sera déterminé. L'ensemble du dispositif fera l'objet d'une présentation initiale et de communications régulières aux riverains, tout au long du chantier.

L'APIJ souhaite faire le nécessaire pour que ce chantier soit un exemple en termes de limitation des nuisances et de respect du cadre de vie.

Observation n°43 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 02h03

Bonjour,

J'ai participé à la réunion publique du 9 octobre 2019. J'ai remarqué que la concertation concernait essentiellement des riverains des Baumettes.

Les visiteurs, personnels ont-ils été consultés sur l'accès, la circulation, l'accueil ?

Il serait intéressant de connaître les besoins des familles, avocats, médecins et personnels qui entrent et sortent régulièrement de la prison sur les sujets suivants :

- Comment apporter des solutions pour améliorer la propreté ?
- Quels sont les moyens de transports utilisés ?
- Comment mieux accueillir les visiteurs ?

Pouvons-nous consulter les résultats de ces études auprès des usagers de la prison ?

Réponse apportée

Le programme de Baumettes 3 a été élaboré par l'APIJ en lien avec l'administration pénitentiaire, utilisatrice des établissements pénitentiaires, et notamment de celui des Baumettes. Elle a ainsi, dès cette étape, transmis les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et à l'intervention du personnel judiciaire, de santé etc.

Par ailleurs, la concertation publique des Baumettes a permis des échanges spécifiques avec le personnel pénitentiaire et les intervenants réguliers de la prison des Baumettes. Ces échanges nourris ont, au même titre que ceux conduits avec les riverains, permis de faire évoluer certains éléments du projet.

Toutefois, compte-tenu du type d'observations formulées, dont beaucoup touchent au cœur du fonctionnement de la détention, il ne nous est pas possible d'en communiquer le contenu.

Observation n°44 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 02h24

Bonjour,

Si j'ai bien compris, après la concertation préalable vous allez revenir vers nous avec des réponses à certaines de nos questions et vous établirai un cahier des charges plus précis pour les cabinets d'architectures et les bureaux d'études techniques. Le dossier de concertation indique "avant février 2020".

Puis, courant 2020, il y aura l'étude d'impact qui répondra aux questions sur la réflexion des bruits contre la falaise de l'ancienne carrière Marion et sur les sujets / questions qui portent sur l'impact sur l'environnement.

Enfin, les travaux débuteront en 2021 par la démolition puis la reconstruction de Baumettes 3. Le centre pénitentiaire sera livré en 2024.

Qui garantira la concertation avec les citoyens à chaque étape ?

Quelles études nous seront communiquées et lesquelles ne le seront pas ?

Qui pourra nous aider (riverains) pour comprendre la technicité du projet, les éléments juridiques et la complexité de la procédure (délais, obligations du MOA, engagements de la charte) ?

Aurons-nous l'occasion de s'exprimer lors de réunions publiques ?

Qui se chargera de rédiger les comptes rendus de ces réunions et de les communiquer aux habitants ? Qui d'ailleurs se chargera d'informer les riverains des Baumettes de ces réunions publiques ? Avec quels moyens financier et humain ?

Les associations seront-elles mises à contribution ? de quelle manière ?

Merci de vos réponses.

Réponse apportée

Comme indiqué à chaque étape de la concertation, et plus encore dans le cadre de la seconde réunion organisée avec le CIQ des Baumettes et le collectif des voisins des Baumettes, l'APIJ s'engage à poursuivre le dialogue initié bien en amont de cette concertation avec les riverains.

La réponse au bilan des garants, que l'APIJ doit au titre de la concertation, permettra de sanctuariser dans un écrit cette volonté de poursuivre la communication avec les riverains.

A cet effet, de premiers engagements ont été pris :

- la présentation du projet retenu dans le cadre d'une réunion publique,

- la tenue d'une réunion de présentation de l'étude d'impact à destination des collectifs de riverains. L'étude d'impact a pour but d'apprécier les conséquences, notamment environnementales, de l'opération pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Sans que ne soit prévue d'intermédiation de ces échanges avec les riverains, l'APIJ tâchera de produire en appui à ces échanges, les outils et les discours les plus pédagogiques et didactiques possibles.

Observation n°45 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 11h57

A l'attention de l'APIJ et des garants de la concertation préalable,

Bonjour,

Pour le projet ANRU de La Cayolle - La Soude, Marseille Rénovation Urbaine (MRU) a édité un magazine mensuel sur l'avancement du projet : "La lettre du projet". Ce journal permettait aux riverains d'être informé du planning du chantier, des initiatives des entreprises qui travaillent sur le chantier mais aussi de lire des interviews sur les intervenants du projet et des articles sur les métiers de la destruction/reconstruction.

Est-il possible que vous édiez un journal mensuel ou trimestriel sur le projet de reconstruction du centre pénitentiaire Baumettes 3 ?

PJ. La page de garde de la "Lettre du projet" de février 2016 édité par MRU

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| L'APIJ s'engage à poursuivre le dialogue initié bien en amont de cette concertation avec les riverains.

| La réponse au bilan des garants, que l'APIJ doit au titre de la concertation, permettra de sanctuariser dans un écrit cette volonté de poursuivre la communication avec les riverains.

| Le dispositif d'information et de suivi du chantier sera convenu, en lien avec les riverains, une fois l'entreprise retenue afin qu'elle puisse contribuer à cet échange. A cet effet, les représentants des collectifs riverains (CIQ et Collectif des voisins des Baumettes) assureront la représentation des avoisinants.

Observation n°46 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 12h17

A l'attention de l'APIJ et de la CNDP,

"L'analyse du besoin. Elle est fondamentale, puisqu'il peut y avoir des demandes individuelles, légitimes ou non, acceptables ou non. Cette analyse doit déboucher sur un diagnostic. En démocratie participative, le but est clairement de partager ce diagnostic avec toutes les personnes concernées. "

Sous quelle forme ce diagnostic des besoins des riverains sera-t-il présenté ?

Merci de votre réponse

Réponse apportée

| Les comptes rendus des réunions spécifiques réalisées avec les associations de riverains sont téléchargeables sur la page d'accueil du registre dématérialisé. Les conclusions des diagnostics des riverains ainsi que les engagements de l'APIJ y sont détaillés. Ces éléments seront repris dans la réponse de l'APIJ au bilan des garants.

Observation n°47 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 12h43

A l'attention de la CNDP et de l'APIJ

Bonjour,

"L'évaluation participative permet aux parties prenantes de définir ensemble les points qui doivent être évalués, d'exprimer leur sentiment, de rechercher de nouvelles solutions, d'engager une dynamique mobilisatrice de l'ensemble des parties prenantes."

Avez-vous prévu une évaluation participative des solutions qui seront mis en oeuvre pour Baumettes 3 ? Quelles sont les problématiques qui pourraient être retenues lors de cette évaluation (nuisances sonores, stationnement) ? Quel niveau sonore serait retenu pour identifier une nuisance pour les riverains ?

Merci de votre réponse,

Réponse apportée

L'APIJ a permis aux riverains des Baumettes, lors de réunions spécifiques avec leurs représentants associatifs, et avec l'ensemble des citoyens, via le registre dématérialisé et lors de la réunion publique du 09 octobre, d'exprimer les points qui selon eux doivent être évalués, d'exprimer leur sentiment, de proposer de nouvelles solutions. Ces échanges, auxquels ont participé les citoyens, les élus locaux, l'administration pénitentiaire, et l'APIJ, maître d'œuvre de l'opération, ont largement permis d'engager une dynamique mobilisatrice de l'ensemble des parties prenantes. L'APIJ a entendu et considère l'ensemble des sujets évoqués. Elle a pris un certain d'engagement lors de la concertation pour améliorer les conditions de voisinage du centre des Baumettes. Les nuisances sonores et le stationnement sont deux sujets qui ont été largement débattus lors de la concertation et seront au centre de l'analyse faite des projets par l'APIJ et l'administration pénitentiaire. Il existe une réglementation sur le niveau sonore admissible, c'est sur cette base que seront réalisées les études acoustiques.

Observation n°48 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 12h49

A l'attention de la CNDP,

Madame Pénélope Vincent-Sweet,

Monsieur Etienne Balland,

J'ai rédigé une observation dans le registre dématérialisé et je souhaite en garder une trace en papier.

Or, il n'est pas prévu dans le formulaire ou après un bouton "ENREGISTRER" ou "TELECHARGER".

Pourriez-vous prévoir dans un prochain registre un moyen informatique de téléchargement ou d'enregistrement des formulaires de saisie ?

Merci de votre compréhension,

Réponse apportée

Conformément à l'avis de concertation préalable et les documents de concertation, vous pouvez joindre les garants par mail : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr et etienne.ballan@garant-cndp.fr. Le registre dématérialisé est mis à disposition de l'APIJ. Ce support permet la fonction demandée, néanmoins la copie de l'ensemble des textes est libre. Le bilan des garants (un mois après la fin de la concertation) et la réponse de l'APIJ seront téléchargeables sur le registre. L'APIJ propose de joindre à sa réponse la totalité des observations et leur réponse sous forme de tableau récapitulatif.

Observation n°49 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 12h52

A l'attention des garants de la concertation préalable,

(Suite de l'observation n°48)

Est-il prévu que l'APIJ nous transmette un dossier de toutes les observations qui seront déposées sur le registre dématérialisé ?

Que deviendront les observations du registre sinon ?

Vous portez-vous garant de leurs retranscriptions et transmissions complètes aux dossier de la concertation préalable ?

Merci de votre réponse

Réponse apportée

| Le registre dématérialisé sera accessible plusieurs mois après la clôture de la concertation. Les comptes rendu des réunions
| publiques y seront téléchargeables, ainsi que le bilan des garants (un mois après la fin de la concertation). La réponse de l'APIJ
| au bilan y sera également disponible. L'APIJ propose d'y joindre la totalité des observations et leur réponse sous forme de tableau
| récapitulatif.

Observation n°50 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 14h11

Bonjour,

Moi j'ai une vue Plongante sur la Prison : elle m'éclaire la nuit et j'entends les prisonniers. C'est hyper bruyant une prison.

Je sais que la prison doit être refaite alors faites la bien :

On vous demande moi et mes voisins de Beauvallon Pinède de poser des FENETRES ACCOUSTIQUES comme vous l'avez fait sur la Prison des Femmes, c'est tout ce que je vous demande.

Merci beaucoup

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs
| candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments)
| et techniques (confort en cellule, propriété acoustique des matériaux....) permettant de minimiser l'impact sonore de la détention
| sur le voisinage de l'établissement. Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ
| prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui
| seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.
| L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des
| offres remises. Ces réponses devront être globales, et l'ensemble des dispositifs mis en place devraient permettre de ne pas avoir
| recours en première approche aux châssis acoustiques déployés sur les Baumettes 2.

Observation n°51 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 14h16

A l'attention de l'APIJ,

Bonjour,

Comme vous le savez déjà, le quartier est situé dans un vallon. La topographie locale favorise la répercussion du son et son amplification. La proximité des falaises de l'ancienne carrière Martini est un vecteur amplificateur des nuisances sonores.

Que privilégiez-vous pour lutter contre l'effet amphithéâtre romain et la répercussion du son et son amplification au-delà des abords directs de la prison ?

Si des études sont réalisées, pourrions-nous y avoir accès ?

Merci

Document joints

- [Document n°1](#)
- [Document n°2](#)
- [Document n°3](#)

Réponse apportée

Nous vous remercions pour votre participation au débat.

La question sonore est un point d'attention identifié, tant par le retour d'expérience de Baumettes 2, que par les échanges avec les collectifs de riverains dans le cadre de la présente concertation.

Afin de constituer une base de travail objective et définir des cibles acoustiques à atteindre, l'APIJ a prévu que soient versés à l'étude d'impact qui sera portée à la connaissance du public en 2020, les résultats des études acoustiques menées.

Cette question acoustique a été érigée en priorité dans le dossier de consultation des entreprises fourni aux concepteurs candidats. Ceux-ci sont invités à proposer l'ensemble des dispositions architecturales (agencement et orientation des bâtiments) et techniques (confort en cellule, propriété acoustique des matériaux...) permettant de minimiser l'impact sonore de la détention sur le voisinage de l'établissement. La performance du plan masse et des dispositifs techniques proposés s'évaluera au regard de leur capacité à résoudre durablement les problèmes de nuisances sonores engendrées tant par l'activité pénitentiaire, que par la configuration du vallon des Baumettes.

L'APIJ portera un soin tout à fait particulier aux réponses apportées par les différents groupements, au stade de son analyse des offres remises, et comme annoncé en réunion publique, l'ensemble des études fournies en la matière feront l'objet de contre-expertises indépendantes, présentées aux collectifs de riverains.

Comme annoncé aux personnes présentes lors de la réunion publique du 9 octobre, l'APIJ prend l'engagement de faire procéder à des contre-expertises indépendantes, permettant de fiabiliser les études acoustiques qui seront fournies par le groupement retenu pour la construction du futur établissement.

Observation n°52 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 14h28

Merci pour votre réponse concernant les fenêtres acoustiques.

Vous nous dites faire des études acoustiques et même prévoir des contre-expertises de ces études. Super. Mais je me demande quand ces études sont-elles faites ? Où a lieu ces études ? Si vous voulez B Pinède vous prête son Parc pour poser des appareils vous pouvez contacter le Syndic IPF Bd Pierre Puget à Marseille.

Réponse apportée

Nous vous remercions pour votre proposition.

Les concepteurs candidats vont remettre avec leur offre des études théoriques, ainsi que leurs engagements relatifs au traitement des sujets acoustiques. Ces engagements sont contractuels. Les études spécifiques au projet seront réalisées une fois que celui-ci sera retenu avec l'équipe de concepteurs et constructeurs (4^{iem} trimestre 2020). Les études approfondies seront réalisées à partir de ce moment-là. Ces études pourront être présentées lors des échanges proposés par l'APIJ avec les associations des riverains tout au long du projet.

Observation n°53 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 14h29

(Suite de l'observation n°51)

la technique d'ensemencement par projection hydraulique pourrait apporter une solution supplémentaire pour limiter l'érosion de la falaise et absorber les répercussions des son.

De plus c'est une solution qui pourrait ralentir l'écoulement des eaux de pluies.

C'est enfin une solution qui serait en adéquation avec le plan paysage du Parc National des Calanques.

[je n'arrive pas à ajouter l'image JPG, j'ai un message d'erreur : "Veuillez fournir une image, PDF, texte valide.". Pourtant l'image est bien inférieure à 50 Mo - je vous transmets donc l'image en PDF]

Merci de votre réponse

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| La proposition formulée est pertinente.

| La mise en place de pièges acoustiques sur la falaise sera étudiée avec notre acousticien et, le cas échéant, avec le parc national
| des calanques.

Observation n°54 (Web)

Anonyme

Déposée le 7 novembre 2019 à 14h32

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Document joints

- [Document n°1](#)
- [Document n°2](#)

Réponse apportée

| La directive du premier ministre en date du 06 octobre 2016 fait référence aux prérequis optimums à la recherche de nouveaux
| sites d'implantation de centre pénitentiaire. Or l'opération des Baumettes 3 été déjà inscrite dans un projet plus vaste de
| reconstruction du centre pénitentiaire sur son site existant, faisant suite à une première phase de construction (Baumettes 2) et
| devant intégrer les contraintes de ce site .

Observation n°55 (Web)

Par CIQ Baumettes

Déposée le 7 novembre 2019 à 14h56

A l'attention de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ),

Le CIQ des Baumettes souhaite ajouter un point à son document envoyé le 07/11/2019.

En effet, le Parc National des Calanques a rédigé un Plan paysage pour tous les aménagements en bordure des Calanques (aire d'adhésion). Or le quartier est situé dans une frange du parc en aire d'adhésion repéré par l'AGAM et le PNC comme un secteur à aménager (voir page 207 du plan paysage : UGP 4 – Pastré / Roy d'Espagne – Cayolle / Baumette)

Voici ce qu'y est écrit :

"CAYOLLE/BAUMETTE :

Les vallons de la Cayolle et des Baumettes appartiennent à la frange nord-ouest du Massif des Calanques. Si par le passé, l'urbanisation s'est immiscée ici au cœur du relief, proposant des constructions désordonnées, aujourd'hui le quartier se transforme. Son image paysagère est en pleine mutation, le quartier sort de sa situation de « confins » au travers d'une intensification urbaine et de programmes de rénovation.

Si le paysage des quartiers de la Cayolle et des Baumettes se dit ici au travers des étapes du développement urbain, il affiche toujours une urbanisation au contact du cœur de parc. Le dialogue est ici constant et direct entre la ville et le milieu naturel. L'interface ville/nature n'a pas encore trouvé de valorisation, de traitement paysager singulier malgré le fait que la Cayolle soit la porte d'entrée pour la calanque de Sormiou et les Baumettes pour la calanque de Morgiou.

Ce secteur marseillais est multiple et contrasté : la garrigue, les pinèdes, les constructions résidentielles et les barres d'habitations se côtoient, s'interpénètrent en un paysage fermé, entouré de reliefs collinaires, à la roche calcaire éclatante. Ce mélange hétérogène marque un paysage en mutation, d'apparence quelque peu anarchique. De nombreux délaissés urbains s'identifient, le plus souvent à la fonction de décharges sauvages. Des particularités urbaines caractérisent ces deux quartiers : la station d'épuration pour la Cayolle, la prison pour les Baumettes.

Sous l'angle forestier, les Baumettes contrastent avec son riverain. Le site présente un caractère boisé affirmé ; Jouant une fonction de « fond scène » pour la ville de Marseille, le versant des Baumettes se compose d'un vaste peuplement de pins d'Alep quasi-uniforme, laissant échapper de son moutonnement quelques aiguilles rocheuses annonçant la crête. Les lieux, totalement forestiers, bloquent la vue et sont ainsi un point focal très sensible, s'insinuant dans la ville. Du haut du versant des Baumettes, se dégagent de remarquables points de vue vers la mer ou vers le domaine de Luminy. Dans son ensemble, le secteur Cayolle-Baumettes demeure toujours un lieu à part dans la ville de Marseille."

Dans cette perspective, avez-vous lu ou étudié ce plan ? l'avez-vous transmis aux cabinets d'architectures et / ou bureaux d'études techniques ?

Le Parc National des Calanques est-il associé au projet ?

Y a-t-il une information à ce sujet dans le cahier des charges ?

Nous vous remercions pour votre réponse à ce sujet.

PJ. Regard de l'AGAM sur le projet d'un plan paysage

PJ. Plan paysage du PNC (à télécharger sur le site internet du PNC voir ci-dessous)

<http://www.calanques-parcnational.fr/fr/des-actions/protéger-et-préserver/plan-paysage>

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Nous vous remercions pour votre participation au débat.

| Le projet de reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes, porté par l'APIJ, n'intervient pas directement sur le périmètre du Parc National des Calanques. L'étude d'impact environnementale en cours de réalisation a pour but d'apprécier les conséquences, notamment environnementales, de l'opération pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts

| négatifs. L'impact du projet sur le Parc National des Calanques y sera pris en compte. Les concepteurs et constructeurs du futur projet seront tenus de respecter les engagements de cette étude, indispensables à l'obtention des autorisations administratives.

Observation n°56 (Web)

Par Philippe Cros

Déposée le 7 novembre 2019 à 21h03

Durant la réunion de ce jour(7/11/2019) l'APIJ nous a répondu qu'il n'y avait pas besoin d'étude technique sur la faisabilité d'un rehaussement du mur d'enceinte du centre pénitentiaire car lors des travaux de Baumettes 2 une ouverture dans le mur a été faite et a permis de constater qu'en raison de sa structure un rehaussement de ce dernier n'était pas envisageable. En accord avec les autres membres du conseil d'administration du CIQ des Baumettes , je souhaite qu'une étude technique soit engagée afin de déterminer les conditions techniques et économiques d'un tel rehaussement qui constituerait un facteur supplémentaire visant, pour le voisinage, à limiter les nuisances sonores et à réduire la visibilité entre l'intérieur et l'extérieur du centre pénitentiaire.

Réponse apportée

| La rehausse du mur n'est pas envisagée au programme mais il encourage la création de pare-vues par la disposition des bâtiments ou autres dispositifs techniques.

| L'APIJ s'engage à réaliser les études complémentaires nécessaires à la confirmation des éléments technique avancées. Les éléments non sensibles pour la sureté du site pénitentiaire seront transmis aux associations de riverains.

Observation n°57 (Mairie du 9ème et 10ème arrondissement de Marseille)

Par CIQ

Déposée le 7 novembre 2019 à 18h00

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Scans de documents déposés dans le registre papier en mairie du 9e et 10e arrondissement de Marseille :

- le courrier du CIQ adressé via le registre dématérialisé le 6 novembre 2019
- un extrait du PLU de Marseille
- un extrait du PLUI du territoire Marseille Provence
- un bordereau d'envoi de documents de communication envoyés à l'adresse personnelle de la présidente du CIQ suite à la non réception de l'envoi du 24 septembre adressé au CIQ.

Document joint

- [Document n°1](#)

Réponse apportée

| Voir réponse à l'observation n°36.

Projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille (13) - Avis du CIQ des Baumettes

Introduction :

Le quartier des Baumettes est situé dans un vallon, entouré au nord par le noyau villageois de Mazargues et au sud par le Parc National des Calanques. Le tissu urbain est hétérogène avec une dominante pavillonnaire. La résidence Beauvallon fait partie de ces ensembles construits pendant les 30 glorieuses (1956). Le quartier reste très fortement caractérisé par un habitat individuel (bastides, pavillons) avec des espaces verts préservés. Le quartier est connu pour sa prison qui génère un flux important de visiteurs. C'est aussi l'un des accès privilégiés des marseillais pour se rendre dans les Calanques.

Le relief, l'environnement naturel, le réseau routier, les conditions météorologiques sont des éléments qui doivent être pris en compte par les lauréats des marchés d'études de conception et d'exécution puis par les architectes, bureaux d'études techniques et entreprises générales de construction. Le projet de reconstruction du centre pénitentiaire doit s'adapter à la vie du quartier et non l'inverse.

1- Déroulement de la concertation préalable

Le CIQ des Baumettes tient à lister les problèmes rencontrés durant la phase officielle de la concertation. Nous alertons ici la garante sur les points suivants :

Tout d'abord, le dossier de concertation préalable indique sur sa page de couverture : « Baumettes 3 – dernière phase du projet » ; alors que l'on nous promet que rien n'est encore acté.

Selon nous y a encore 3 étapes importantes après la concertation préalable :

1. La réponse aux attentes des riverains et le cahier des charges pour les études à venir ;
2. Le déroulement du chantier (bruit, poussière, déchets, circulation des poids lourds) ;
3. La livraison et l'appropriation par les usagers de la prison.

Le dossier de concertation préalable, au chapitre 2 page 23, présente un gabarit 3D sans intérêt à ce stade du projet. Il donne à voir un projet alors que rien n'est définit.

D'autre part, l'affichage de l'avis de concertation est resté cantonné aux murs de la prison des Baumettes arpentés essentiellement par les gardiens de prison et les visiteurs. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu d'affichage dans les rues et copropriétés du quartier.

Le CIQ des Baumettes a alors demandé avec le Collectif « Les voisins des Baumettes » des affiches supplémentaires. Le CIQ a reçu seulement 5 affiches le jour même de la réunion publique de présentation du projet aux riverains (voir le bordereau d'envoi daté du 07/10/2019).

De plus, l'article de La Provence, paru sur le site internet www.laprovence.com, a été publié une heure avant la réunion publique.

Les comptes rendus des réunions publiques ne nous sont toujours pas parvenus. C'est pourtant un élément important pour les associations de quartier. En effet, nous les publions sur le site internet ciqbaumettes.com et sur le journal du quartier « Boulégan ».

De manière générale, le CIQ des Baumettes regrette la manière dont s'est déroulé la concertation. L'APIJ n'a pas joué son rôle pleinement laissant les associations se débrouiller pour informer les riverains de la prison des Baumettes, rédiger des comptes rendus de réunions et comprendre les règles juridiques et techniques des établissements pénitentiaires pour l'accueil du public (circulaire ministérielle, plan local d'urbanisme). Nous n'avons reçu aucune information de la part de l'APIJ sur les études déjà réalisées (stationnement projetée, rehaussement du mur d'enceinte, mesures de résonance de l'ancienne carrière).

Le CIQ des Baumettes demande que le garant poursuive sa mission afin de veiller aux respects des bonnes conditions d'information du public et vérifier le rendu des décisions prises après le débat public.

2- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le CIQ des Baumettes a envoyé le 14 février 2019 à la Commission d'enquête du PLU intercommunal du Territoire Marseille Provence ses observations concernant la prison des Baumettes. Nous avons en effet remarqué que le règlement écrit de la zone UQM1 a été modifié par rapport au règlement de la zone UGE du PLU actuellement en vigueur.

Question à la Métropole AMP : Pourquoi le PLUi prévoit-il une augmentation du volume constructible de la prison des Baumettes alors que les nuisances risquent d'être encore plus exacerbées à Baumettes 3 ?

Si on peut noter une amélioration des règles de hauteur limitée à 16 m dans le nouveau document d'urbanisme intercommunal, il n'en reste pas moins que le nouveau document d'urbanisme a bien connu de nombreux changements et la densité reste très élevée. L'emprise au sol n'est pas règlementée et les implantations autorisées des constructions par rapport aux voies et emprises publiques trop proches des habitations.

Nous n'avons pas d'information sur les méthodes de calcul de la hauteur maximale des constructions et le niveau à partir duquel sera mesurée la hauteur (terrain naturel ou artificiel, en mètre NGF ou à l'altitude moyenne de la parcelle). La hauteur de 16 mètres est-elle la hauteur de façade ou la totale combles inclus ?

Le CIQ des Baumettes retient les prescriptions du règlements UQM1 suivantes :

Article 10 – Qualité des espaces libres (page 12/18) : « [...] la surface totale des espaces de pleine terre est supérieure ou égale à 15 % de la surface du terrain. »

Traitement des espaces libres, des espaces verts et des espaces de pleine terre : « Les arbres existants sont maintenus ou, en cas d'impossibilité, obligatoirement remplacés par des sujets en quantité et qualité équivalentes (essence et développement à terme). »

Article 11 – Stationnement (page 12/18) : « Le nombre de places de stationnement doit être suffisant pour permettre le stationnement des véhicules hors des voies et emprises publiques, compte tenu de la nature des constructions, de leur fréquentation et de leur situation géographique au regard de la desserte en transports collectifs et des capacités des parcs de stationnement publics existants à proximité. »

Article 12 – Accès (page 16/18) : « *Le nombre d'accès est limité à un seul par voie ou emprise publique. Dans la mesure du possible, les accès sont mutualisés, notamment dans les opérations d'ensemble.* »

« Les accès sont aménagés de façon à ne pas créer de danger ou de perturbation pour la circulation en raison de leur position (notamment à proximité d'une intersection) ou d'éventuels défauts de visibilité. »

Article 13 – Desserte par les réseaux (page 17/18) : *« Le rejet d'eaux usées, même après traitement, est interdit dans les réseaux pluviaux ainsi que dans les ruisseaux, caniveaux et cours d'eau non pérennes. »*

Le PLU intercommunal Marseille Provence sera approuvé lors du prochain Conseil Métropolitain prévu le jeudi 19 décembre 2019. A ce jour, le document n'est toujours pas approuvé et donc non-opposable aux tiers. La Métropole n'a toujours pas publié le document d'urbanisme corrigé des observations et avis de la commission d'enquête. Nous ne savons donc toujours pas si la zone UQM1 est définitivement arrêtée.

Le CIQ des Baumettes s'interroge sur ce règlement UQM1 qui ne semble pas adapté à la situation d'un établissement recevant du public comme la prison des Baumettes. Certaines prescriptions ressemblent plus à des copier – coller malheureux avec des zones d'urbanisme de type habitat.

Le CIQ des Baumettes demande que le règlement d'urbanisme de la zone UQM1 au PLU intercommunal soit réécrit afin de proposer un texte adapté aux problématiques d'un établissement pénitentiaire recevant du public en milieu urbain et naturel.

3- Prise en compte des impacts de l'activité de la prison sur les riverains

Lors des réunions de concertation, de nombreux habitants ont mis en exergue les difficultés actuellement rencontrées avec Baumettes 2 : vis-à-vis, bruits, parking du personnel et accueil des familles trop loin de l'entrée, stationnement. Il semble qu'une réflexion sur l'accueil du public et le stationnement soit un point très important à régler dans le cahier des charges de la futur prison Baumettes 3.

A cela s'ajoute la propreté et la circulation aux abords de la prison des Baumettes. La plupart des nuisances sont causées par un manque d'organisation et d'équipement sur le chemin de Morgiou ou dans l'enceinte de la prison. Il nous semble que, là aussi, l'APIJ ou la direction de la prison doit faire des propositions pour améliorer le cadre de vie (installation de poubelles, de la végétation pour atténuer les vues directes sur les files d'attente, etc.). C'est aux services de l'APIJ et aux responsables de la prison des Baumettes de nous apporter des solutions à ces problèmes récurrents qui affectent le quotidien des riverains, visiteurs, travailleurs.

A de nombreuses occasions, les riverains se sont plaints des nuisances issues du fonctionnement de la prison des Baumettes : insultes, cris, gyrophares la nuit, parloirs sauvages, feux d'artifice.

Le CIQ des Baumettes tient à alerter l'APIJ de la canalisation des eaux de ruissellement de pluie sous la prison qui se déversent dans les bassins paysagers d'orage du parc privé de Beauvallon. La suppression de cette canalisation risque d'accentuer le risque d'inondation par ruissellement aux abords de la prison.

De nombreuses questions restent sans réponses :

Comment éviter les vis-à-vis avec les habitations voisines ?

Pourquoi créer de nouveaux accès alors qu'il en existe déjà ?

Quelles solutions apporter pour éviter que les déchets s'envolent dans la nature (Parc National) ?

Comment inciter le personnel à garer leur voiture à l'intérieur de l'enceinte de la prison et comment inciter les familles à se rendre dans le bâtiment d'accueil ?

Nous demandons que l'APIJ s'engage à proposer des solutions pérennes sur les vues plongeantes des cellules, la réflexion des bruits contre la falaise ou le bruit en façade sur voies (parloir sauvage).

Nous demandons que l'APIJ propose des solutions sur ces questions de stationnement, de circulation, d'accès et de propreté dans le futur plan d'aménagement du chemin de Morgiou proposé par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Conclusion

Le CIQ des Baumettes attend que l'APIJ propose une date de réunion publique afin de présenter le cahier des charges qui sera envoyé aux différents acteurs de la conception de la Prison des Baumettes. Il serait intéressant de faire une analyse multicritère reprenant les différentes problématiques développées par les riverains (sécurité, propreté, circulation, stationnement). Pour poursuivre le dialogue et avancer en toute intelligence, nous souhaitons y voir plus clair sur les sujets suivants :

- Présentation architecturale du projet en 2D et en 3D ;
- Analyse de l'étude d'impact par l'autorité environnementale ;
- Pris en charge des compte-rendu et encadrement des réunions de concertation ;
- Analyse multicritère sur les problématiques du quartier et propositions de scénarios ;
- Engagement de l'APIJ sur l'impact du projet (chiffres clefs, mesure du bruit, bruit du chantier).

Les associations de quartier ne sont pas qualifiées pour continuer seules la concertation avec l'APIJ. L'enquête publique a l'avantage d'avoir à la disposition du public un registre, des comptes rendus de réunion, un commissaire enquêteur à l'écoute et qui peut guider le citoyen dans l'écriture de sa requête. Toutes ces procédures ne peuvent pas être réalisées par les seules associations de quartier qui travaillent sur de nombreux sujets (plusieurs enquêtes publiques et concertation en cours sur le quartier des Baumettes).

Le CIQ demande qu'une enquête publique soit organisée ou à défaut qu'une charte soit signée entre les associations et l'APIJ afin d'organiser et d'engager les signataires dans un réel processus d'échange. Nous demandons aussi qu'un représentant de l'APIJ et de la Prison des Baumettes soient présents à chaque AG du CIQ des Baumettes.

Fait à Marseille, le 5 novembre 2019

PJ. Bordereau d'envoi daté du 7 octobre 2019 de l'APIJ pour l'envoi des affiches de l'APIJ

PJ. Règlement de la zone UGE du Plan local d'urbanisme de Marseille en vigueur (modification n°1 du 03/07/2015)

PJ. Règlement de la zone UQM1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence (projet de PLUi arrêté)

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 20 NOVEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 167 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MARSEILLE / 3

**PHASE 2 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ), en date du 9 janvier 2019 demandant la désignation d'un garant pour la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes sur la commune de Marseille, en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L. 121-16-1,
- vu la décision n°2019/ 20 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MARSEILLE / 1, du 6 février 2019, nommant Madame Pénélope VINCENT-SWEET garante de la concertation préalable du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes sur la commune de Marseille,
- vu la décision n°2019/ 59 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MARSEILLE / 2, du 6 mars 2019, nommant Monsieur Etienne BALLAN, garant en appui de la concertation préalable du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes sur la commune de Marseille,
- vu la demande des garants à la CNDP, en date du 2 octobre 2019, de réaliser, pendant la concertation, une expertise complémentaire à dire d'expert à partir de documents à remettre par l'APIJ et portant sur la possibilité de pouvoir rehausser le mur d'enceinte existant pour diminuer les vis-à-vis et les nuisances sonores des riverains de la prison,

considérant :

- la concertation préalable qui s'est déroulée du 26 septembre au 7 novembre 2019,
- l'affirmation par l'APIJ, durant la concertation, que le rehaussement du mur d'enceinte, demandé par des riverains, n'est pas possible,
- l'absence de production par l'APIJ pendant la concertation, de tout document permettant de justifier cette affirmation, alors que la demande lui en a été faite par les garants de la concertation,
- l'absence de document remis par l'APIJ, pendant la concertation, permettant à la CNDP de réaliser l'expertise complémentaire à dire d'expert demandée par les garants de la concertation, sur la possibilité de pouvoir rehausser le mur d'enceinte,
- qu'il résulte des points ci-dessus que l'affirmation de l'APIJ est en contradiction avec le principe de transparence de l'information, essentiel à toute concertation,
- que seule une étude ad'hoc du maître d'ouvrage permettra d'éclairer le public sur les conditions de faisabilité d'un rehaussement du mur de la prison des Baumettes, dont les attendus devraient être élaborés en lien étroit avec les acteurs mobilisés,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 :

La demande des garants de réaliser, pendant la concertation, une expertise complémentaire à dire d'expert portant sur la possibilité de pouvoir rehausser le mur d'enceinte existant de la prison des Baumettes ne peut être satisfaite.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JOUANNO', is written over a horizontal line. A vertical line descends from the top of the signature to the horizontal line.

Chantal JOUANNO